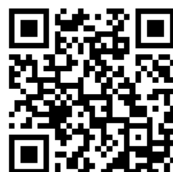
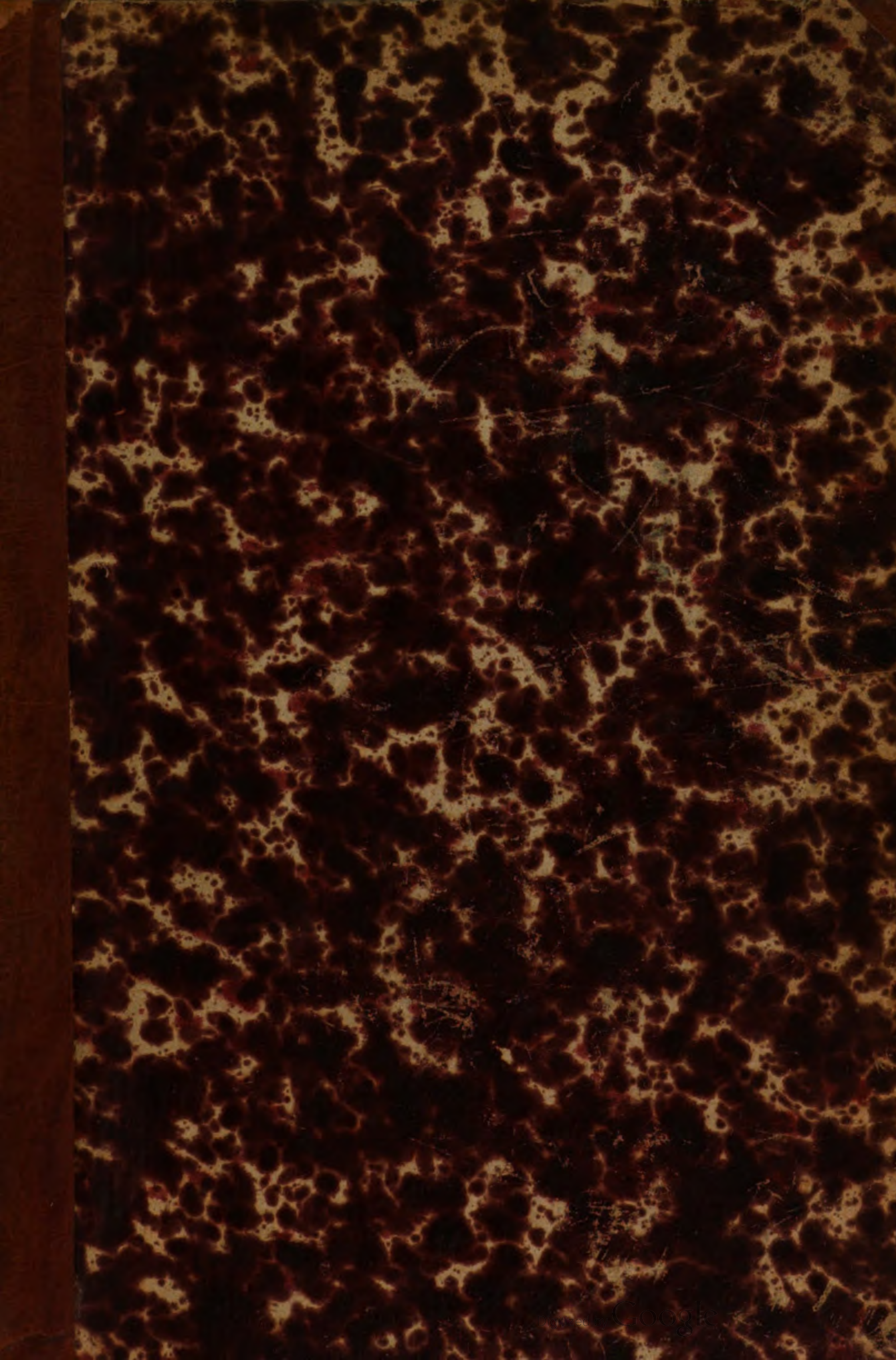




Analectes

<36617654250018

ANALECTES

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DE LA BELGIQUE

PUBLIÉS PAR

EDM. REUSENS, prof. à la fac. de théol. et biblioth. de l'Univ. cath. de Louvain

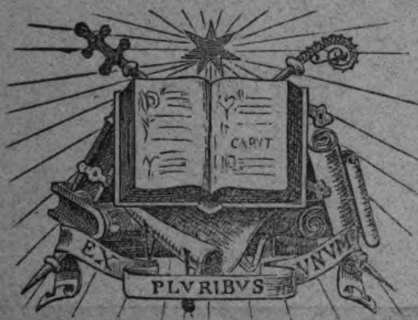
C.-B. DE RIDDER, secrétaire et sous-archiviste de l'archevêché de Malines

J. BARBIER, curé à Liernu (Namur)

—

TOME X — 1873

QUATRIÈME LIVRAISON



LOUVAIN
CH. PEETERS
Rue de Namur, 22

BRUXELLES
H. GOEMAERE
Rue de la Montagne, 52

AVIS.

Nous avons l'honneur d'informer nos abonnés de la perte douloureuse que nous venons de faire dans la personne de M. l'abbé KUYL, l'un des fondateurs de notre recueil, décédé à Anvers le 8 novembre 1873. Une notice nécrologique sur notre regretté collaborateur paraîtra en tête du XIe volume des *Analectes*.

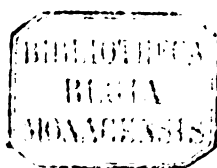
LE COMITÉ DE RÉDACTION.

ANALECTES

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DE LA BELGIQUE



ANALECTES

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DE LA BELGIQUE

PUBLIÉS PAR

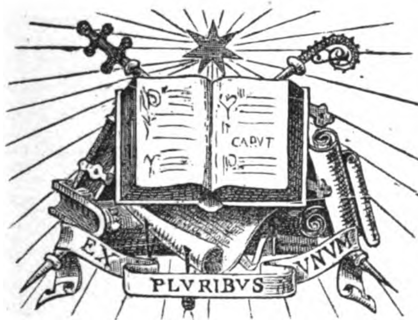
EDM. REUSENS, prof. à la fac. de théol. et biblioth. de l'Univ. cath. de Louvain

P. D. KUYL, curé de Saint-André, à Anvers

C.-B. DE RIDDER, secrétaire et sous-archiviste de l'archevêché de Malines

J. BARBIER, curé à Liernu (Namur)

TOME X — 1873



LOUVAIN
CH. PEETERS
Rue de Namur, 22

BRUXELLES
H. GOEMAERE
Rue de la Montagne, 52

Notice sur Mettecoven, par J. Daris, professeur au séminaire, a Liége.

I.

L'église de Mettecoven, dédiée à saint Pierre, était à la collation de trois dignitaires ecclésiastiques : de l'abbé de Saint-Laurent, de l'abbesse de Herckenrode et du prieur de l'hôpital de Saint-Matthieu-à-la-Chaîne à Liége. Ces trois établissements étaient aussi les grands propriétaires de l'endroit. Après l'incorporation de l'hôpital de Saint-Matthieu au séminaire, le président de cette dernière institution exerça, avec les deux autres, le droit de collation.

Il existait, déjà avant l'année 1477, deux bénéfices simples dans l'église de Mettecoven : celui de Notre-Dame, qui était à la collation du curé, et celui de Saint-Michel, qui, dans le principe, était aussi à la collation du curé, mais fut incorporé à la cure en 1619.

En l'an 1700, la population de la paroisse était de 60 communiants distribués en 14 ménages. La mense des pauvres possédait, à cette époque, un revenu de 4 muids et demi de seigle. Aujourd'hui la population de Mettecoven est de 188 habitants.

La construction de l'église et du presbytère qui existent aujourd'hui date de l'an 1839. Les frais furent couverts par la fabrique, la commune, la province et l'État.

Le plus ancien curé connu est Servais *Plueghers*, qu'on trouve cité en l'année 1477. Il était aussi recteur du bénéfice de Saint-Jean-Baptiste dans l'église de Looz. Le curé Guillaume *Dreyers*, déjà cité en 1499, mourut en 1525. Son successeur fut Henri *Georgii*, qui se fit remplacer par un vicaire. Gobbelin *Cuppe*, cité en 1532, se fit également remplacer par un vicaire nommé Jean Voestelaert. Jacques de *Loen* permuta, en 1555, la cure de Mettecoven avec Martin *Huberti*, qu'on trouve encore cité en 1575. Son successeur Roland de

Ruyts, ayant été élu prieur de l'hôpital de Saint-Matthieu, à Liége, résigna, en 1579, la cure de Mettecoven, qui fut conférée la même année à Jean *Louverix*. A partir de l'année 1596, lorsque fut introduite la loi du concours pour la collation des cures, celle de Mettecoven, qui était de patronage ecclésiastique, fut conférée au concours. Barthélemi *Exel* l'obtint en 1598. Après sa mort, arrivée en 1613, elle fut conférée à Jean *Jacobi*, qui était curé à Riempst-Herderen. Thierry *Borchii*, bachelier en théologie et professeur de philosophie au séminaire, l'obtint en 1637. Il mourut en 1666, et eut pour successeur Guillaume *Schaefs*. Sous ce curé des soldats, qui avaient envahi le village, enlevèrent, en 1684, les registres des baptêmes, des mariages et des décès. Après un pastorat de 49 ans, Schaefs mourut le 15 mars 1715. Marcel *Bartholeyns*, de Mettecoven, qui lui succéda, fit pour son église l'acquisition d'une nouvelle cloche de 111 livres, baptisée en l'honneur de saint Lambert, le 17 septembre 1721. Après un pastorat de 47 ans, Bartholeyns résigna sa cure et mourut le 1 novembre 1766, à l'âge de 84 ans. Son successeur Guillaume *Schevenels* administra la paroisse pendant 29 ans et mourut le 29 décembre 1788, âgé de 68 ans. François *Coelmont* crut pouvoir prêter, pendant la révolution française, le serment de haine, mais il le rétracta dès qu'il eut appris que le Saint-Siége l'avait condamné. Maintenu dans sa paroisse par l'évêque en 1803, il y mourut en 1815. Son successeur Jean-Georges *Proesmans* eut également un long pastorat. La mort l'enleva le 2 mai 1833, à l'âge de 84 ans. C'est à M. G. *Jacobs*, curé actuel, que la paroisse doit la reconstruction de l'église et du presbytère.

II.

Le nom Mettecoven n'est autre que *Martenshoef*, *Martini curtis*, *Martincourt*, c'est-à-dire la ferme ou métairie de Mar-

tin. Dans le principe il n'y avait probablement qu'une ferme appartenant à un Martin ou à un établissement ecclésiastique dédié à saint Martin.

L'église collégiale de Saint-Martin à Liége possédait à Mettecoven 23 bonniers de terre et plusieurs rentes foncières, pour lesquelles elle y avait établi une cour censale.

Guillaume de Noville donna à l'église de Saint-Martin, entre les années 1155 et 1164, l'alleu qu'il possédait à Mettecoven et qu'il avait acheté cent marcs. Cet alleu paraît avoir été une ferme exploitée par des serfs (*de familia*); quatre de ces serfs se rendirent censitaires de l'église de Saint-Martin et furent, à ce titre, exemptés des droits que les habitants payaient à l'avoué (le comte de Looz) aux plaids généraux; ils devaient à l'église de Saint-Martin un cens annuel d'un denier, douze deniers à l'époque de leur mariage et autant à leur mort. Ces serfs étaient Baudouin, Henri, Godefroid et leur sœur Remude. Le comte de Looz garda l'avouerie de cet alleu ou le prit sous sa protection, moyennant une rente annuelle de 6 sous.

Cette donation de Guillaume de Noville ne fut pas la seule. Un prêtre nommé Étienne, et Alexandre, évêque de Phocea, en Asie, qui possédaient des biens à Mettecoven et à Bruist, les léguèrent à l'église de Saint-Martin pour leur anniversaire. On lit, en effet, dans le martyrologe de cette église : *In martyrologio vij idus martii pro anima Stephani et Alexandri, episcopi Phocensis, habemus Mettincourt et molendinum in Bruist.*

L'abbaye de Saint-Laurent possédait à Mettecoven 27 bonniers, une cour censale et le tiers des dîmes. Il est possible qu'elle ait reçu ces biens, en 1034, de l'évêque Réginard avec les biens de Heers dont ils paraissent avoir fait partie.

L'abbaye de Herckenrode y possédait la sixième partie des dîmes et quelques bonniers de terre. L'échange qu'elle en fit avec la costrerie du chapitre de Looz, en 1327, ne fut point exécuté.

L'hôpital de Saint-Matthieu-à-la-Chaîne, à Liége, possédait à Mettecoven une belle ferme qui comprenait une centaine de bonniers. Il est possible qu'il l'ait reçue de son fondateur Gauthier de Caverchin, doyen de Saint-Lambert, à Liége, qui mourut le 12 novembre 1207.

Mettecoven n'était point une seigneurie proprement dite de ces établissements. C'était le prince de Liége, comme comte de Looz, qui nommait le mayeur, les sept échevins et le greffier de la cour de justice dite de *Mettecoven* ; cette cour comprenait, dans son ressort, Mettecoven, Gelinden, Grand-Jamine, Petit-Jamine et Engelmanshoven. Des jugements de cette cour on appelait à celle de Vliermael.

III.

Une des plus anciennes familles propriétaires à Mettecoven est celle des Bartholeyns. Par suite du droit primogéniture qui existait au comté de Looz, le corps de ferme avec l'enclos passait, par préciput, au fils aîné, et c'est de cette manière que la branche aînée de cette famille s'est maintenue à Mettecoven. Elle avait des armoiries que de Herckenrode décrit dans les termes suivants : « D'argent à la fasce d'or chargée de trois fleurs de lis de gueules et accompagnée de neuf vairs d'azur, posés, quatre en chef et cinq en pointe, trois et deux. » *Collection*, p. 65.

Nous donnons ici un fragment généalogique de cette famille.

Le 14 mars 1360, *Johan* dit *Berteleen*, prêtre, prend en location pour 18 ans toutes les terres que le chapitre de Saint-Martin possédait à Mettecoven.

Le 27 juillet 1483, un *Jean Bartholeyns* fit son testament par devant le curé Henri Pluegers.

Gauthier Bartholeyns, frère du précédent, avait épousé Catherine Roeden, d'Opheers. Il est cité dans un acte de 1499, et mourut, d'après Herckenrode, en 1553.

Gauthier Bartholeyns, fils du précédent, épousa Marie Vandenborne, de Heers, dont il eut six enfants : *a*) Gauthier, chanoine de Looz et curé du béguinage de Grathem, 1559-1589; *b*) Quentin, récollet, décédé en 1578; *c*) *Jean*, dont nous parlons ci-dessous; *d*) Anne, qui épousa Denis Daniels, de Bouckhout; *e*) Marie, qui épousa Servais Ghysen, de Bronckom; *f*) Catherine, qui épousa Lambert Lambrechts, de Vechmael. Voyez HERCKENRODE.

Jean Bartholeyns, secrétaire des cours censales en 1576, épousa Gertrude Omalia, dont il eut plusieurs enfants, parmi lesquels on remarque : *a*) Jean; *b*) *Henri*, qui suit.

Pendant les guerres de la fin du XVIe siècle, la commune de Mettecoven dut établir une contribution foncière pour subvenir aux charges militaires. Nous voyons, dans le recensement des biens fait en 1595, que la ferme de Jean Bartholeyns était imposée pour dix florins, et ses 24 bonniers de terre à un muid de seigle le bonnier. La ferme et les 24 bonniers de Henri Bartholeyns étaient imposés pour la même somme.

Henri Bartholeyns, qui est encore cité en 1617, laissa de son épouse Anne Gerinx : *a*) *Quentin*, qui suit; *b*) Anne; *c*) Marie.

Quentin Bartholeyns, déjà secrétaire des cours censales en 1621, épousa en premières noces Marie Van den Edelbampt, et en secondes noces Anne Morbiers. Il mourut, en 1661, laissant plusieurs enfants : *a*) Jean, secrétaire de la cour de justice de Mettecoven, *b*) *Léonard*, qui suit; *c*) Quentin, notaire à Saint-Trond, qui obtint une des deux fermes de son père; *d*) Marguerite, béguine à Saint-Trond; *e*) Gertrude, qui épousa Jacques Poilvache, de Vechmael.

Léonard Bartholeyns mourut le 28 septembre 1729, à l'âge de 85 ans. Il avait épousé Marguerite Poelmans de Houthem, qui mourut à l'âge de 83 ans. Ils eurent neuf enfants, parmi lesquels il y avait : *a*) Barbe, béguine à Saint-Trond; *b*) Gertrude, qui épousa Pierre de Fisen, de Liége; *c*) Quentin, mort

en 1741 ; *d*) Jean, mort en 1745 ; *e*) *Léonard*, qui suit ; *f*) Sébastien, curé à Canne, puis à Grand-Jamine, où il mourut en 1743 ; *g*) Marcel, curé à Mettecoven ; *h*) Hélène, qui épousa Jean-Martin Proesmans, mayeur de Gutschoven.

Léonard Bartholeyns, né en 1680, fut mayeur de Mettecoven, échevin des cours de justice de Gelinden, Heers et Horpmael. Il mourut en 1758, laissant dix enfants de son épouse Gertrude Quaetperts, de Houpertingen : *a*) Marie-Marguerite, béguine à Saint-Trond ; *b*) *Arnold-Quentin*, qui suit ; *c*) Léonard ; *d*) Anne-Gertrude ; *e*) Marcel, qui épousa Anne de Corswarem à Corswarem ; *f*) Jean-Nicolas, curé à Grand-Jamine ; *g*) Antoine-Lambert ; *h*) Barbe, qui épousa Gilles Tercaefs, secrétaire à Boeshoven ; *i*) Marie-Élisabeth, qui épousa Jacques Mottart, de Heers, mayeur de Horpmael ; *j*) Marie-Catherine.

Arnold-Quentin Bartholeyns, né en 1711, épousa, en 1752, Anne-Marie Bellefroid, de Cuttecoven ; il fut mayeur de Mettecoven, et échevin des cours de Heers et de Horpmael. Il mourut en 1778, laissant sept enfants : *a*) *Léonard*, qui suit ; *b*) Robert, qui épousa Jeanne-Marie Martiny, de Niel ; c) Anne-Marie-Gertrude ; *d*) Lambert ; *e*) Barbe, religieuse ; *f*) Marie-Anne-Élisabeth, religieuse ; *g*) Marie-Marguerite, religieuse.

Léonard Bartholeyns, né en 1753, embrassa l'état ecclésiastique et obtint un co-canonicat dans l'église de Looz. Par testament daté de 1790, il légua l'usufruit de sa ferme et de l'enclos de celle-ci à son frère Lambert et à sa sœur Marie-Gertrude, tous deux célébataires[1] et la nu-propriété à son neveu Arnold-Léonard-Quentin Bartholeyns, fils de son frère Robert.

Arnold-Léonard-Quentin Bartholeyns, né en 1782, épousa

[1]) Prévoyant sans doute la suppression des couvents, il recommande à ces légataires-usufruitiers le sort de leurs trois sœurs religieuses.

Élisabeth Wagemans, dont il eut, entre autres enfants, Robert, qui fut curé de Godsheid, près de Hasselt, et Henri, actuellement curé à Lixhe.

IV.

Document.

Guillaume de Noville donne l'alleu de Mettecoven à l'église de Saint-Martin, à Liége.

1155 - 1164.

Dominus Wilhelmus de Noville allodium suum, quod habebat in Matincourt in emptione c marcarum, ecclesiae beati Martini in publico monte Leodii, in praesentia domini Henrici secundi, Leodiensis episcopi, sicut erat in cultura,....., censu et familia, libere tradidit, domino comite de Los Ludovico advocatiam hujus allodii sub annuo servitio sex solidorum rationabiliter retinente et ipsam traditionem ad opus ecclesiae ipsius suscipiente legaliter. Contradiderunt autem se eidem ecclesiae ad altare beati patroni sui quidam de familia sua, tres fratres subscripti et una eorum soror cum suis liberis, Balduinus, Henricus, Godefridus et Remudis, ut in festo ipsius sancti sub annuo censu denarium unum ad ipsum altare custodi persolverent, licentiam maritandi et manum mortuam, quae *coremedes* dicitur, duodecim denariis redimerent ; et sic ab omni implacitationis jure de cetero in pace permanerent. Quod si quis infregerit, a domino episcopo predicto excommunicationis aeternae maledictioni subjaceat.

Testes hujus rei sunt : Elbertus, praepositus ; Libertus, decanus ; Arnulphus, custos; et ceteri fratres.

Notice sur Gutschoven, par J. Daris, professeur au séminaire, a Liége.

I.

L'église de Gutschoven est dédiée aux Trois Maures. Les dîmes de la paroisse et la collation de la cure appartenaient au chapitre de Notre-Dame, à Huy ; on ignore à quelle époque elles lui furent données. On lit dans une brochure intitulée : *Apologie du clergé secondaire*, 1699, que l'église de Gutschoven a été unie, dès l'an 900, sous l'évêque Walbodo, au chapitre de Huy. Cette assertion nous paraît gratuite, et elle renferme certainement une erreur de date. En l'an 900 le siége épiscopal était occupé par Francon, et Walbodo ne fut élu évêque de Liége qu'en 1018.

Il n'y avait qu'un seul bénéfice dans cette église, celui de Notre-Dame. Il était à la collation du seigneur de Fologne en 1613. Il y eut plus tard des contestations entre ce seigneur et le curé au sujet de la collation de ce bénéfice.

La dotation de la fabrique et celle de la mense des pauvres étaient indivises ; leurs revenus étaient de 130 setiers de seigle. Le mambour était élu par les paroissiens pour un terme de deux ans, et chaque année il rendait compte de sa gestion, à la fête de Saint-Thomas. Parmi les biens de la fabrique n'étaient pas compris ceux des anniversaires ni ceux de la cure. Le curé administrait lui-même ceux-ci. Le partage des revenus se faisait *ex aequo et bono* entre la fabrique et les pauvres.

La population de la paroisse était, en 1658, d'environ 90 communiants. Aujourd'hui elle est de 209 habitants.

Le plus ancien curé connu est Hubert *Phanaert*, cité en 1554. Dans les registres de la paroisse on trouve encore cités Jean *Guldenvoet* et André *Dreyers*, mais sans indication de date.

Jean *Winandi*, chanoine de la collégiale de Looz, était déjà curé de Gutschoven en 1592. Il mourut en 1607, et eut

pour successeur Jean *Pelsius*. Le chapitre de Huy nomma, en 1629, Jacques *Le Sauveur* curé de Gutschoven. Au mois d'août 1647, la cure fut conférée à Gillet *Boufflette*, qui mourut en 1656. Son successeur Baudouin *Morlet* fut enlevé par la mort en 1652. Laurent *Bormans*, de Hasselbrouck, résigna la cure, en 1654, en faveur de Léon *Van Hulst*, d'Elderen, qu'on trouve encore cité comme curé de Gutschoven en 1665. Un Laurent *Bormans* figure de nouveau, comme curé de Gutschoven, dans les actes de 1667 et 1678. Nous ne savons si c'est le même que celui que nous venons de mentionner.

Le village de Gutschoven fut souvent épuisé par les exactions des troupes étrangères sous le pastorat de Bormans. *Durante hac belli tempestate*, disent les habitants dans une supplique, *ultra crebram expilationem diversorum regum et principum praeliantium, multas et enormes exactiones per fas et nefas sub poena ignis persolvere coacti fuimus, eo tamen inattento, adhuc sub poenis praetactis urgemur ad integram solutionem hibernorum modernorum tam Trajecti quam Hasseleti.* Le 1 janvier 1678, l'archidiacre autorisa les paroissiens de Gutschoven à vendre une rente d'un muid de seigle à la charge des pauvres, mais sous la condition de la racheter dans le terme de douze ans.

Il est assez probable qu'à Laurent Bormans succéda Adam *Vranken*. Quoi qu'il en soit, Jean de *Hinnisdael*, de Looz, commença sa résidence en 1693; mais il n'administra pas longtemps la paroisse de Gutschoven; car, en 1698, il obtint celle de Gors-op-Leeuw. Ce fut en 1699, sous Henri *Michiels* de 's Heeren-Elderen, son successeur, que les paroissiens rebâtirent la tour de l'église, que l'on voit encore aujourd'hui.

Le pieux usage existait à Gutschoven, que, lorsqu'un jeune prêtre de la paroisse chantait sa première messe, tous les habitants y assistaient et recevaient la sainte Communion de sa main. C'est ce qui eut lieu le 2 juin 1713 à la première messe

d'Arnold-Joseph Proesmans, le 20 janvier 1721 à celle de Jean Knapen, et le 31 mars 1726 à celle de Jean Bamps.

En 1739, Michiels résigna sa cure en cour romaine en faveur de Jean *Bamps*, de Gutschoven, qui en prit posssession le 18 octobre de la même année. Le chapitre de Huy fit rebâtir l'église en 1741. Les matériaux coûtèrent 100 impériaux et la main-d'œuvre 2,400 florins. Elle fut bénite en 1742. Le curé Jean Bamps mourut le 11 novembre 1778, et fonda la messe du Saint-Sacrement. Son successeur Théodore *Bamps*, de Gutschoven, mourut le 9 octobre 1795, à l'âge de 68 ans, ayant 42 ans de prêtrise. Renier *Knapen*, de Gutschoven, son successeur, lui donne, dans le registre des décès, le bel éloge de prêtre très zélé. Knapen vit les mauvais temps de la révolution française, pendant lesquels il resta fidèle à ses devoirs en refusant de prêter les serments. Malgré les persécutions, il ne cessa de soigner les intérêts spirituels de ses paroissiens. Lors de la réorganisation des paroisses en 1803, Knapen fut maintenu dans ses fonctions; mais après qu'il les eut résignées[1], l'église resta vacante jusqu'en 1828 et fut desservie entretemps par les curés de Brouckom. Depuis cette époque, la paroisse de Gutschoven a été administrée par J.-J. *Knapen* (1828-1834), P.-H. *Stassens* (1834-38), A.-G. *D'Awans*, de Montenaeken, (1838-1862), Guil. *Houbrechts*, de Hex (1862-1866), et depuis 1866, N. *Houbrechts*, de Hex, encore curé en ce moment.

Le presbytère actuel fut bâti vers 1846.

II.

Il y avait à Overbroeck, sous Gutschoven, un grand bien qui était un fief des comtes de Looz. Les propriétaires de ce fief prirent le titre de seigneurs de Gutschoven; toutefois ils

[1]) Renier Knapen mourut à Gutschoven, le 17 février 1830, à l'âge de 62 ans.

n'eurent point, nous paraît-il, la faculté de nommer les membres de la cour de justice.

Le plus ancien possesseur connu de ce fief est *Gérard de Gutschoven*. Son fils *Ghislebert* en fit le relief *a novo domino* en 1364. *Gisleberlus, filius quondam Gerardi de Gutschoven, militis, relevavit suas domum, curiam cum assisia sitas in Gutschoven tenentes xii bonaria prati et jardini; item lxxx bonaria terrae arabilis, iiij bonaria prati, unum molendinum prope dictam domum; item unam libram grossorum et lxxx capones census, et iiii advocatias spectantes ad dictam domum, in feudum Lossense.* Gislebert de Gutschoven épousa Marie, fille de Jean de Bernalmont, dont il eut deux filles, dit Hemricourt[1]. Une d'elles se fit religieuse, l'autre nommée *Isabelle*, se maria.

Isabelle de Gutschoven, « très belle dame, frank et de grant manière », épousa Jean de Seraing, seigneur de Houtain et d'Onche, « chevalier dans un état considérable, fort riche et qui fait grande dépense », dit Hemricourt. Elle lui apporta en dot sa terre de Gutschoven : « Il y a cinq beaux enfants de cette Isabeau, continue Hemricourt, qui sont encore bien jeunes, Alexandre, Gilbert, Jean, Jeanne et Marie ; ils pourront avoir des hoirs en grand nombre pour renouveler leur race ». « Johan de Seraing releva l'an m. ccc. xc, le xv novembre *a novo domino* la mayson à Gochincourt, terres, preis, cens, rentes, chapons, molins à tout singulerez ses appendices et appartenances, ensy et si avant que Gilbert de Gochincourt lui donna pour convenances de mariaige aveçques damoiselle Lyze, sa fille. » Ce Jean de Seraing, qui était échevin de la cour de Liége, fut élu bourgmestre de la cité, le 27 juillet 1398. Comme il avait pris une part active à la révolution contre Jean de Bavière, les vainqueurs à la célèbre bataille d'Othée le firent décapiter, le 3 octobre 1408. Il fut enterré

[1]) *Miroir des nobles de la Hesbaye.*

dans l'église de Saint-André, à Liége. Ses enfants furent : *a*) *Alexandre*, qui suit; *b*) Gilles, chevalier, seigneur de Tinlot; *c*) Jean, chevalier, seigneur de Rocour, échevin de Liége, qui épousa Isabelle Dujardin dite de Hautepenne; *d*) Jeanne de Seraing, qui épousa Hubin de Trina, écuyer; *e*) Marie, qui épousa Frédéric de Waruelle, lombard de la cité de Liége.

Alexandre de Seraing, chevalier, seigneur de Houtain et d'Onche, épousa Marguerite de Salm. Il fut élu plusieurs fois bourgmestre de Liége. Il vendit sa terre de Gutschoven aux Chartreux de Zeelhem, mais son proche parent, *Henri Pollart*, chevalier, en fit le retrait et la légua aux deux frères d'Alexandre : *Gilbert* et à *Jean* de Seraing. Ceux-ci en firent le relief, le 20 juillet 1438, à la salle de Curange.

Gilbert de Seraing, chevalier, seigneur de Jemeppe, épousa Jeanne de Flémalle, dame de Tinlot. Il fut échevin de la cour de Liége et souverain mayeur de Huy. La cité le choisit plusieurs fois pour son bourgmestre. Il fut enterré dans l'église de Jemeppe-sur-Meuse. Ses enfants furent : *a*) Gilbert, chanoine de la cathédrale; *b*) Alexandre, également chanoine de la cathédrale; *c*) *Jean*, qui épousa Catherine de Harduemont; *d*) *Henri*, qui épousa Isabelle de Hemricourt. Il laissa sa part dans la terre de Gutschoven à son fils Jean de Seraing, qui la releva *a novo domino* le 14 mai 1456.

Jean de Seraing, frère de Gilbert, épousa Marie de Bolland. Il légua sa part dans la terre de Gutschoven à son fils Jean de Seraing, doyen de Saint-Lambert, qui en fit le relief après la mort de son frère, le 29 juin 1462. Le doyen céda cette part, le même jour, à *Henri de Seraing*, fils de Gilbert, mais sous la condition de payer une rente viagère de 120 muids d'épeautre à Marie de Bolland, et de décharger les biens et revenus de Jeanne de Flémalle, qui était la mère de Jean et de Henri de Seraing.

Ce Henri de Seraing fit, en 1506, le relief, *a novo domino* de la terre de Gutschoven, *totum territorium et dominium de*

Gutschoven cum mansione, domo, curia, molendino, etc. Il mourut avant 1509 ; car, en 1508, Gilbert de Seraing, fils de son frère Jean, fit le relief de la même terre.

Ce *Gilbert de Seraing*, chevalier, seigneur de Hollogne-sur-Ge r, de Boelhe et de Darion, épousa Marguerite d'Asche de Grimbergen. Ils laissèrent deux enfants : *a*) *François*, qui suit; *b*) Apolline-Catherine, qui épousa Adam de Guygoven.

François de Seraing, seigneur de Hollogne, Boelhe et Darion, épousa Françoise d'Ohey. Le 16 février 1531, il fit, après la mort de son père Gilbert, le relief de la terre de Gutschoven. D'accord avec sa sœur, il vendit, en janvier 1541, quinze bonniers de cette terre à la chantrerie de Hasselt.

La terre de Gutschoven devint la propriété de *Denis de Hinnisdael*, fils de Guillaume de Hinnisdael et de Sophie Van Prunen, qui furent enterrés dans l'église de Hex. Ce Denis de Hinnisdael, qui, à la date du 8 août 1584, était prisonnier à Liége (nous ignorons pour quelle raison), possédait une maison claustrale à Looz, une ferme de 30 bonniers à Grand-Looz, et celle d'Overbroeck sous Gutschoven comprenant 60 bonniers. Il acheta l'avouerie de Gutschoven, avec sa dotation, des enfants Van Eysch[1]. De sa seconde épouse, Anne de Hulsberg, dite Schaloen, il ne laissa qu'une fille nommée *Sophie*, qui paraît avoir hérité la terre de Gutschoven. Denis de Hinnisdael restaura et agrandit la ferme d'Overbroeck.

Sophie de Hinnisdael, dame de Gutschoven, épousa en

[1]) Jean Van Alteren, seigneur de Hamel, qui possédait l'avouerie de Gutschoven, laissa plusieurs enfants : *a*) Marguerite, qui épousa Gérard de Ghoer ; *b*) Pentecôte, qui épousa Frambach Van Gulpen ; *c*) Élisabeth, qui épousa Héribert Van Eysch. Marguerite et Pentecôte cédèrent leur part dans l'avouerie à Héribert Van Eysch, alias Buysdael, seigneur de Bruist. Les enfants de Héribert Van Eysch, savoir, Herman, Servais et Mathilde, épouse d'Arnold Spee, vendirent l'avouerie de Gutschoven à Denis de Hinnisdael.

premières noces Thierry Wechter. Le prince Ernest de Bavière donna, en 1594, la seigneurie de Gutschoven à Thierry Wechter, châtelain du palais à Liége, mais sous la réserve de la juridiction spirituelle et temporelle du prince, de ses cens et rentes.

Après la mort de Thierry, Sophie de Hinnisdael, épousa en secondes noces Bernard de Tollet, écuyer, qui fut bourgmestre de Liége en 1598 et 1602, gentilhomme et membre de l'État noble du pays de Liége et comté de Looz. Ils furent enterrés dans l'église de Saint-Nicolas-au-Trez, à Liége. Leurs enfants étaient : *a*) Jean-Jacques, écuyer, seigneur de Wotrenge, Beau-Fraipont et Maillant; *b*) *Jacques*, qui suit; *c*) Marie-Sophie-Adrienne, religieuse aux Sœurs-de-Hasque, à Liége.

Jacques de Tollet, écuyer, seigneur de Gutschoven et Beau-Fraipont, capitaine de cavalerie pour Sa Majesté Impériale, épousa Anne Van Male, dont il n'eut qu'un fils, *Nicolas-Bernard*.

Nicolas-Bernard Tollet, seigneur de Ryckel et Gutschoven, épousa Jeanne-Catherine Jacobi. Désirant habiter sa terre de Gutschoven, il commença par y construire un château, mais il ne le termina point. Les constructions restèrent inachevées et finirent par tomber en ruine. Tollet et son épouse avaient emprunté de si grands capitaux et fait de si grandes dettes que, le 23 octobre 1671, ils cédèrent, comme hypothèque, « les seigneurie, prés, terres, appendices entre leurs limites et joignants, et tous leurs autres biens meubles et immeubles, ainsi qu'une rente de 850 florins, à Pierre Simonis, chevalier, seigneur de Bethoven ». Après la mort de Tollet, sa veuve, se trouvant en prison à Liége pour dettes, emprunta, le 13 septembre 1685, huit mille florins à Michel-Henri de Rosen, échevin et député aux États, en attendant qu'elle pût vendre la terre de Gutschoven. Au mois de mai 1688, le baron d'Obbicht et la veuve Tollet vendirent au baron de Leerodt la ferme d'Overbroeck et les biens qui en dépendaient. Celui-ci, ou un de ses héritiers, la possédait encore en 1725.

François-Antoine, comte de Méan, Beaurieux et du Saint-Empire romain, conseiller privé du prince, commissaire déciseur à Maestricht, fit l'acquisition de la terre de Gutschoven et en porta le nom. Il mourut, le 4 juillet 1787, à son château de Landenne. Il avait épousé Élisabeth, comtesse de Hoensbroeck, dont il laissa plusieurs enfants : *a*) François, qui fut évêque suffragant, puis prince-évêque de Liége, et enfin archevêque de Malines ; *b*) César-Constantin, chanoine de la cathédrale ; *c*) Charles-François, grand mayeur de Liége, qui épousa une comtesse de Wurben. Ce dernier eut, dans sa part, la terre de Gutschoven et la légua à son fils Eugène, qui la possède encore aujourd'hui.

De tous ces seigneurs de Gutschoven il n'y a, nous paraît-il, que les deux plus anciens qui y aient habité.

III.

Nous ne connaissons aucun fait touchant la commune de Gutschoven ; car nous n'y avons pas trouvé d'archives. L'histoire générale de la principauté de Liége mentionne le grand procès occasionné par les bourgmestres de Gutschoven. Pendant les guerres de Louis XIV, le prince Jean-Louis d'Elderen, avec le consentement des trois États, avait imposé des tailles aux habitants du pays. Les bourgmestres de Gutschoven les demandèrent aussi de Lambert Bellefroid, fermier du chapitre de Huy ; celui-ci ne les payant pas, ils le citèrent devant la cour de justice de l'endroit, qui ordonna, le 13 août 1689, la saisie de six bonniers de terres décimales qu'il avait en location du chapitre. Aux yeux des chanoines de Huy, le droit commun ne permettait point de saisir les terres du chapitre pour les dettes personnelles de leur fermier ; cette saisie des terres n'était qu'une invasion par voie de fait. Tout le clergé secondaire prit fait et cause pour le chapitre de Huy, et

s'adressa au doyen de Notre-Dame, à Aix, qui était un des conservateurs des priviléges du clergé. Le conservateur donna un mandement pour réprimer, dit-il, l'insolence des habitants de Gutschoven. Le Conseil ordinaire, auquel ces habitants eurent recours, donna un mandement contraventoire contre le clergé et le chapitre de Huy, et un autre contre le procureur Wasoens et le notaire Tielens, agents de ces derniers. Le clergé et le chapitre de Huy obtinrent ensuite du conservateur un mandement cassatoire, que l'on fit intimer aux habitants de Gutschoven et aux juges du Conseil ordinaire. Ceux-ci n'y ayant point satisfait, le conservateur lança contre eux, le 14 avril 1692, un mandement comminatoire d'excommunication. Le prince pria le conservateur « de ne pas passer plus avant dans cette affaire et de tenir le tout en suspens », jusqu'à ce que le conflit pût être terminé à l'amiable. Le doyen d'Aix se conforma au désir du prince. Eutretemps les trois États qui avaient épousé la cause du Conseil ordinaire et des habitants de Gutschoven, s'étaient adressés à la Chambre de Wetzlar, et obtinrent d'elle, le 25 mai 1692, un mandement, qui fut intimé aux trois conservateurs des priviléges et au chapitre de Huy. Le clergé s'adressa aussitôt à Charles de Marinis, auditeur général de la Chambre apostolique à Rome. Ce juge donna, le 1 avril 1693, un monitoire avec citation et inhibition contre les habitants de Gutschoven, les membres du Conseil ordinaire et quelques membres du tribunal des XXII (car celui-ci était également intervenu), avec ordre de se désister de leurs entreprises et de révoquer ce qu'ils avaient fait. Comme ils firent la sourde oreille, Marinis prononça contre eux la sentence d'excommunication le 30 mai 1697. La Chambre de Wetzlar de son côté déclara, le 6 février 1697, que le clergé avait violé les priviléges impériaux en évoquant des habitants du pays devant des juges étrangers, et elle ordonna au Conseil ordinaire et aux XXII d'exécuter leurs sentences. Le procès continua à Rome et à Wetzlar et donna lieu à une vive polé-

mique. Il ne fut terminé qu'en 1732 par une transaction que proposa le prince Georges-Louis de Berghes.

IV.

Visite archidiaconale de l'église de Gutschoven.

8 octobre 1658.

Eadem die venimus in Gutschoven. Non repertus etiam fuit pastor, qui dicebatur esse in oppido Lossensi in dedicatione. Est quarta capella sub invocatione Trium Maurorum. Rector est D. Leonardus Verhulst; collatores decanus et capitulum Huense, qui possident decimas. Sunt circiter 90 plus minus communicantes, uti nobis retulit matricularius, qui ecclesiam aperuit.

Asservatur Venerabile in repositorio lapideo decenti, extructo contra murum prope summum altare; coram quo pendet lampas, sed non est lumen continuum. Est pixis argentea honesta pro deferendo Venerabili ad infirmos; remonstrantia cuprea; vascula sacrorum oleorum stannea; calix unicus, cujus cuppa et patena sunt argentea, pes cupreus. Habet unicam mappam longam subministratam a decima; tria antipendia; casulae et albae sufficientes.

Baptisterium bene reclusum et obseratum pulchris cancellis ligneis, et lapis integer.

Est tantum unicum altare fundatum sub invocatione beatae Mariae Virginis, cujus rector est D. Mantels, canonicus sancti Servatii Trajectensis; deservitur per pastorem per duas missas in septimana. Fructus consistunt in octo bonariis terrae.

Tabula summi altaris est pulchra et decens.

Fabrica ecclesiae et mensa pauperum insimul habent circiter 14 modios siliginis, et domini capitulares Huenses dant 6 florenos pro lumine. Unicus mamburnus est Leonardus Knapen, qui renovatur singulis bienniis. Et redduntur utriusque membri computus die festo sancti Thomae.

Sunt duae campanae, una a decima, altera a communitate subministratae.

Coemeterium bene reclusum et cinctum altis muris.

Notice sur Marlinne (Quaedmechelen), par J. Daris, professeur au séminaire, à Liége.

I.

L'origine de la paroisse est inconnue. L'église est dédiée à sainte Anne. Les trois quarts des dîmes de la paroisse et du droit de patronage furent donnés au chapitre de Looz, probablement par un comte de Looz, et l'autre quart au chapitre de Notre-Dame de Tongres. En 1246, la collégiale de Tongres céda à celle de Looz sa part dans le droit de patronage sur l'église de Marlinne et reçut en échange le droit de patronage sur l'église de Zammelen. Au mois de janvier 1337, le chapitre de Looz acquit de celui de Tongres sa part dans les dîmes, moyennant une rente annuelle de vingt muids de seigle à lui payer.

La paroisse de Marlinne comprenait dans sa circonscription les villages de Ruckelingen et de Pepingen, qui avaient chacun une chapelle publique. Les dimanches et les jours de fête, le curé était obligé de dire trois messes, une dans son église paroissiale et les deux autres dans les chapelles. Pour remédier à ces inconvénients, l'archidiacre Rudolphe érigea, en 1218, Ruckelingen en paroisse, mais il attribua la nomination du curé aux paroissiens et l'institution au curé de Marlinne, parce que les paroissiens avaient fourni la dotation et que le curé de Marlinne l'avait complétée par la cession d'un bonnier et demi de terre de sa cure.

Jean, dit de *Marlinne* parce qu'il était né dans ce village, chanoine de la cathédrale de Saint-Lambert et de la collégiale

de Saint-Paul, fonda, par testament du 2 novembre 1330, trois anniversaires dans l'église de Marlinne : un pour lui, un pour son frère Gérard et un troisième pour sa mère Christine ; il y fonda en même temps un bénéfice simple en l'honneur de Notre-Dame, et dota la mense des pauvres d'un revenu de douze muids d'épeautre, dont un muid devait être distribué aux pauvres de Ruckelingen. Il institua, comme administrateur perpétuel de ce legs, le titulaire de son bénéfice.

En 1359, les paroissiens de Marlinne se trouvèrent en conflit avec le chapitre de Looz. Comme leur église menaçait ruine, ils invitèrent le chapitre à la réparer, puisqu'il percevait les dîmes de la paroisse. Celui-ci s'y refusa et l'affaire fut portée devant la cour de l'archidiacre de la Hesbaye. Le 10 décembre 1359, celle-ci jugea que le chapitre, en sa qualité de décimateur, était tenu à la réparation de l'église, vu que la fabrique n'avait pas des biens destinés à cet effet et qu'il n'existait pas de coutume contraire. Elle engagea, en même temps, les paroissiens à contribuer à la construction par des charrois. Le chapitre interjeta aussitôt appel auprès du Saint-Siége. Les deux parties, comprenant que la procédure serait longue et très coûteuse et que le bien spirituel de la paroisse de même que leurs propres intérêts en souffriraient, choisirent le vicaire de l'archidiacre pour arbitre et promirent de se soumettre à son arbitrage. Celui-ci prononça sa sentence le 27 février 1360 ; elle porte que le chapitre retirera son appel, qu'il fera les réparations nécessaires en sa qualité de décimateur et que les paroissiens y contribueront, par grâce, pour une somme de douze florins. La sentence ne tarda pas à être exécutée.

Le chapitre de Looz, qui avait eu jusqu'ici le simple droit de patronage sur l'église de Marlinne, s'adressa au Saint-Siége, en 1483, pour lui demander de l'incorporer à sa mense capitulaire. Le pape Sixte IV effectua l'incorporation le 14 novembre de la même année. Depuis cette époque, le chapitre de

Looz fut le curé de Marlinne et perçut les revenus de la cure, mais il devait nommer un vicaire perpétuel qui desservît la paroisse, et lui fournir une portion congrue[1]. L'archidiacre enregistra l'incorporation le 27 novembre 1487, et obligea le chapitre à lui payer annuellement deux sous, *solidi grossi*. C'était un droit de chancellerie que les curés payaient pour les autorisations de s'absenter de leur cure, *loco absentiae et placeti*.

Au printemps de 1642, l'église de Marlinne fut détruite par un incendie. Le chapitre de Looz aurait dû la faire reconstruire, mais comme il attribuait l'incendie à la négligence des paroissiens, il fit avertir le curé que, si l'église n'était pas reconstruite par les auteurs de l'incendie, il agirait contre eux par les voies judiciaires. Il paraît que le curé et les paroissiens rebâtirent l'église et que le chapitre n'intervint dans les frais que pour une faible part.

La portion congrue payée par le chapitre de Looz n'étant pas suffisante, le curé Martin Cleyckens pria l'évêque d'unir à sa vicairie perpétuelle le bénéfice simple de Notre-Dame. L'évêque fit l'union le 15 février 1644, avec le consentement du chapitre de Looz, qu'il dit en être le collateur. L'union du bénéfice à la vicairie ne fut pas de longue durée; nous ignorons pour quelles raisons. Le chapitre de Looz le conféra bientôt à d'autres ecclésiastiques.

La reconstruction de la tour, qui menaçait ruine, donna lieu à un long procès. Le chapitre de Looz prétendait qu'elle ne faisait pas corps avec la nef de l'église et que, par conséquent, sa reconstruction était à la charge des paroissiens[2]. Ceux-ci, au contraire, soutenaient qu'elle faisait corps avec la nef et qu'elle devait être reconstruite par le chapitre. Après

[1]) Voyez *Analectes* IX, p. 479, note 2.

[2]) Voyez les *Records* publiés dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, I, pp. 337, et 430; II, pp. 213 et 282; IV, p. 165; V, pp. 189 et 270; VIII, p. 454.

avoir duré plusieurs années, le procès fut terminé en 1712. Le chapitre, qui le perdit à tous les degrés de la hiérarchie judiciaire, reconstruisit, à ses frais, la tour qui existe encore aujourd'hui.

La population de la paroisse était, en 1725, de 200 communiants. La mense des pauvres possédait à cette époque un revenu de 36 muids de seigle. Aujourd'hui la population est de 610 habitants.

La portion congrue que le chapitre avait assignée au curé consistait dans l'usufruit de douze bonniers de terre et une rente de neuf mesures de seigle. Le curé Van Oost prétendait que ces douze bonniers ne rapportaient pas trois cents florins de Brabant; il demanda, en conséquence, que sa portion fût portée au taux légal de cinq cents florins. Le chapitre refusa cette augmentation. Il en résulta un procès qui, commencé en 1768, n'était pas encore terminé en 1784. Entretemps le chapitre ne négligea point de faire les réparations nécessaires à l'église. Il en fit en 1781 et 1784, dont les frais montèrent à la somme de 1,204 florins de Brabant.

Pendant la révolution française, le curé crut pouvoir prêter le serment de haine, mais il le rétracta dès qu'il eut appris que le Saint-Siége l'avait condamné.

A la fin du siècle dernier, il y avait trois cloches dans la tour. Une fut enlevée par les Français en 1799. Les deux autres, qui y sont encore, portent les inscriptions suivantes : *Johannes de Leodio me fudit anno m. ccc. xiv.* — *Capitulum Lossense me fudit anno* 1791.

Le chœur de l'église fut rebâti en 1816 et l'église elle-même en 1830, grâce à la générosité du comte de Borchgrave.

Dans le hameau de Pepingen, il y avait, déjà en 1218, une chapelle dédiée à saint Martin, où le curé disait la messe les dimanches et les jours de fête. Elle fut rebâtie, en 1623, aux frais de la fabrique de Marlinne. La cloche de la chapelle fut fondue à Louvain, le 1 septembre 1638, pour

la somme de 80 florins, dont 43 furent payés par la commune et 37 par la fabrique. La tour de la chapelle fut rebâtie en 1673 et coûta 200 florins. Il y avait dans la chapelle une fondation de deux messes septimanales qui étaient exonérées par le curé, l'une le mardi en l'honneur de sainte Anne, l'autre le samedi en l'honneur de Notre-Dame. Le revenu de la dotation de ces messes était de 50 mesures de seigle. En 1706, la chapelle menaçait ruine et n'offrait plus aucune utilité au public, car il n'y avait plus d'habitations dans le voisinage ; elle ne possédait pas même les ornements nécessaires pour la célébration des deux messes septimanales. Pour épargner à la fabrique de l'église et aux paroissiens les frais de reconstruction, le curé pria l'évêque d'autoriser la démolition de la chapelle et de transférer les deux messes dans l'église paroissiale. La demande du curé ne fut point agréée.

Il ne nous a pas été possible de dresser la série complète des curés de Marlinne.

Renier, cité en 1218, est le plus ancien curé connu.

Lambert est cité en 1267, et *Jacques* en 1360.

Hugues *Menten* mourut en 1476.

Matthias *Van Nedermolen*, chanoine-écolâtre de la collégiale de Looz, obtint la cure de Marlinne le 18 avril 1476. Il consentit à ce qu'elle fût incorporée au chapitre de Looz, mais sous la condition que celui-ci lui payerait une pension viagère de 40 florins du Rhin.

Martin *Boesmans*, cité en 1499, mourut en 1550.

Pierre *Van Horen* fut nommé en 1551.

Gilles *Timmermans* fut nommé en 1581.

Jean *Dickbeens* mourut le 19 décembre 1606.

Eustache *Dickbeens* fut pourvu de la cure en 1603, et la résigna en 1637.

Martin *Cleyckens* mourut le 2 juin 1656.

Jean *Smets*, qui avait été curé à Horpmael pendant deux ans, obtint la cure de Marlinne le 23 juin 1656.

Adrien *Thenaers* fut curé de Marlinne jusqu'en 1671; et Jean *Thenaers*, son frère, de 1671 à 1714.

Liévin *Thysen* fut curé de 1714 à 1768.

Jean *Van Oost* prit possession de la cure le 28 juin 1768.

Lambert *Van Oost* lui succéda le 19 septembre 1814.

Herman *Vandecan* fut curé de Marlinne de 1823 à 1856.

H. *Plevoets* est curé depuis 1856.

II.

Le plus ancien seigneur connu de Pepingen est *Fastrad*, écuyer, qui était déjà mort en 1332. Dans un acte de cette année se trouvent cités sa veuve Odina et ses trois enfants Catherine, Marie, épouse de Guillaume de Bettechoven (Bettincourt), et Gislebert, écuyer.

Dans un acte de 1360 figure, comme partie, un *Guillaume*, seigneur de Pepingen. Hemricourt, qui écrivait à cette époque, nous donne la généalogie de ce Guillaume, seigneur de Pepingen: « Raes, seigneur de Warfezées, le troisième de ce nom, eut à femme une gentille dame, fille du seigneur de Vierve, de laquelle il eut dix enfants, à savoir, monsieur Raes *à la petite bouche*, qui fut seigneur de Warfezées et de Héripont et qui mourut sans hoirs; monsieur Wathi de Momale; monsieur *Wilhelme de Pepengen*; Robert de Thilirs; Johans de Warfezées, dit le Rosseaz; Gérars, et sires Ottes, cannones de Soingnies en Haynau; dame Isabeal, femme de monsieur Johans, seigneur de Langdrics le vieux; dame Mahu, nonne du Val-Notre-Dame; et damoiselle Maroie, qui fut femme à Renard, seigneur d'Abée, écuyer. » *Miroir des nobles de la Hesbaye.*

Guillaume de Werfengeis, seigneur de Pepingen, épousa, d'après Hemricourt, Élisabeth, fille de Fastrad de Berlo et d'Agnès de Blehen. Il est probable que ce Fastrad de Berlo

était seigneur de Pepingen et que sa fille Élisabeth, en épousant Guillaume de Werfengeis, lui apporta la terre de Pepingen en dot. Quoi qu'il en soit, „ du dit monsieur Wilhelme de Pepenge et de sa femme furent plusieurs enfants, à savoir, Raes, Johans, Wilhelme et Fastrad ; lesquels Johan et Wilhelme sont morts sans hoirs. Il y eut aussi quatre sœurs, dont l'une fut mariée à monsieur Gilles Delle Tour de Hannut ; l'autre sœur fut mariée à Amel de Mouhin ; la troisième, nommée Jeanne, est chanoinesse de Moustier-sur-Sambre ; la quatrième fut chanoinesse là même et se maria contre le gré de ses amis à Johan Hoxien de Blarey[1] „. Guillaume de Werfengeis, seigneur de Pepingen, mourut en décembre 1369.

Raes de Werfengeis, seigneur de Pepingen, fils aîné du précédent „ est marié à Saint-Trond, dit Hemricourt, et a des enfants „. Il mourut le 14 avril 1400. La pierre sépulcrale de ces Werfengeis se trouve encore à l'église de Marlinne et porte l'inscription suivante : *Hic jacet dominus Wilhelmus de Werfengyz, miles, qui obiit anno XIII^c LXIX in decembri; et domina Elisabeth, ejus uxor, quae obiit anno XIII^c in decembri. Et domicellus Wilhelmus, filius ejus, qui obiit anno XIII^c LXXXVII* 1^a *decembris; et domicellus Raso, ejus filius et frater Wilhelmi, qui obiit anno XIIII^c in aprili.* Sur cette pierre se trouvent les armoiries des Werfengeis, qui sont *de gueule à fleurs de lis d'argent.*

Dans un acte de 1433 figurent, comme témoins, *Raes de Pepingen* et Lambert de Werfengeis, frères, écuyers, et Guillaume de Werfengeis, fils de Lambert.

Mathilde de Werfengeis, fille de Lambert de Werfengeis, écuyer, seigneur de Pepingen, épousa, au mois de juillet 1450, Robert Schroots, écuyer.

Michel Schroots, écuyer, seigneur de Pepingen, épousa

[1]) Hemricourt, *Miroir des nobles de la Hesbaye.*

Marie, fille de Guillaume de Duras d'Ordenge et d'Antoinette de Guygoven. De ce mariage naquirent deux enfants : *a*) *Arnoul*, qui suit ; *b*) Antoinette, qui épousa Guillaume de Horion, seigneur d'Ordenge.

Arnoul Schroots, seigneur de Pepingen et de Wérin, épousa Anne Van Brecht. Le 28 septembre 1526, il acquit de la dame veuve de Goes Van Mal, la terre de Bovelingen, dite aussi Schalkhoven, située à Pepingen, en échange d'autres biens. Jean, dit de Schalkhoven, possédait à Pepingen un bien et une cour censale qui étaient un fief des comtes de Looz. Son fils Fastrad Van den Hoven, de Tongres, en fit le relief en 1390 : *Relevavit domistadium cum duobus vivariis sitis apud Pepingen, duo bonaria prati et tria bonaria terrae cum una virga magna; item curiam mansionariorum .sitam ibidem; per obitum Johannis de Schalckhoven, sui patris. Nota, quod pater relevavit XLV bonaria* (?), *et alia unde Henricus suus frater relevavit partem in Vlered'* (?). — Jean Van den Hove fit, en 1439, le relief du bien dit *het guel van Schalckhoven*, après la mort de son père Fastrad de Tongres. Le 11 mars 1460, Gérard de Mal, comme mambour de son épouse Mathilde Van den Hove, en fit le relief après la mort de Jean Van den Hove.

Arnoul Schroots avait déjà hérité, en 1520, la terre et seigneurie de Werm par le décès de Guillaume de Duras, son grand-père maternel. Il mourut le 16 décembre 1548. Sa pierre sépulcrale existe encore dans l'église de Marlinne, et porte l'inscription suivante : *Hier liegt begrave den eerbaeren Aert Schroots, die sterft int jaer* 1548 *den* 16 *december, ende syne huysvrouwe Anna Van Brecht, die sterft int jaer*... Ils eurent plusieurs enfants : *a*) *Michel*, qui suit; *b*) Marie, qui épousa Jean de Namur; *c*) Jacques, seigneur de Werm, qui épousa Marie de Jeude van Hardincxvelt; *e*) Arnoul, qui épousa Anne de Halmale. Les deux frères Michel et Jacques Schroots eurent des contestations touchant la terre de Werm

près de Tongres. Michel paraît avoir vendu son droit ou sa part à Richard de Mérode, seigneur de Fraisne.

Michel Schroots eut dans l'héritage de ses parents, entre autres biens, la terre de Pepingen et le bien de *Schalkhoven*, dont il fit le relief le 12 mars 1549. Il épousa Barbe, fille de Pierre de Borchgrave, et vivait encore en 1590. Leurs enfants furent : *a*) Henri ; *b*) Arnoul ; *c*) Michel ; *d*) *Jeanne*, qui épousa, en 1577, Éverard, écuyer, fils de Guillaume de Borchgrave, seigneur de Capelle, Mervelt et Oreye, et d'Éverardine de Nulant ; *e*) Petronille ; *f*) Barbe, qui épousa Vanderstegen ; *g*) Marie. Dans le partage des biens Henri Schroots eut le bien dit Schalkhoven, et Jeanne celui de Pepingen.

Jeanne Schroots, dame de Pepingen, épousa Éverard de Borchgrave, comme nous venons de le dire. Ils ne laissèrent qu'un héritier.

Michel de Borchgrave, écuyer, seigneur de Pepingen et Oerle (Oreye), drossard du comté de Megen, épousa Marie, fille de Wauthier de Jegher, écuyer et de Hedwige de Raessen. Le 14 avril 1616, il acheta de son oncle, Henri Schroots, le bien dit Schalkhoven ou Bovelingen avec la cour censale, et ajouta à ses autres titres celui de ce bien. Il est probable que, depuis cette époque, il habita le château de Bovelingen, et que la maison de Pepingen fut abandonnée et plus tard démolie. Le prince de Liége, Ferdinand de Bavière, lui donna en engagère, le 18 décembre 1619, les seigneuries de Quaedmechelen et de Ruckelingen pour la somme de 460 rixdalers. De Borchgrave porta aussi, depuis ce moment, les titres de seigneur de ces villages. Il se fit recevoir à l'État noble de la principauté le 15 mars 1624. La mort l'enleva vers l'an 1630. Sa veuve lui survécut jusqu'après l'année 1650. Ils eurent plusieurs enfants : *a*) *Jean Baptiste*, qui suit ; *b*) Michel-Robert, chanoine régulier de Sainte-Gertrude, à Louvain, et curé à Neerlanden ; *c*) Jeanne-Mathilde, dame d'Oerle, qui

épousa, en 1654, Jean-Charles de Jegher, écuyer, seigneur de Mervelt; *d*) Marie-Anne, qui épousa, en 1640, Arnoul de Mombeeck, écuyer, seigneur de Haebroeck et de Terlamen, fils de Bernard de Mombeeck et de Jeanne d'Oumal.

Jean Baptiste de Borchgrave, écuyer, seigneur de Bovelingen, Pepingen, Quaedmechelen et Ruckelingen, fut reçu à l'État noble le 10 mai 1639. Il épousa, le 2 juin 1650, Catherine de Woelmont, dame de Brehen-lès-Marilles en Brabant, fille de Jacques de Woelmont, seigneur de Hambrenne, Frocourt, et de Marguerite de Woestenraedt, dame de Brehen. Dans le bien de Pepingen étaient compris quelques fiefs ressortissant à la cour féodale de Cortessem, savoir " la motte avec une prairie, jardin, potager, place de pigeonneau, avec la moitié de l'étang et la moitié du verger et la partie comprise dans le circuit du bien de Pepingen ". Jean Baptiste de Borchgrave en fit le relief le 17 octobre 1656. Il mourut le 22 mars 1684, et fut enterré dans l'église de Marlinne. Sa veuve lui survécut jusqu'au 23 septembre 1717, ayant atteint l'âge de 96 ans. Ils avaient fait construire un caveau de famille dans l'église; la grande pierre qui le couvrai, portait l'inscription suivante : *Sepulcrum praenobilium ac illustrium dominorum de Borchgrave ex comitibus de Altena. Praenobilis ac illustris dominus Johannes Baptista de Borchgrave, dominus temporalis de Marlens, Ruckelingen, Pepingen et Bovelingen, alias Schalckhoven, et nobilissima domina Catharina de Woelmont in memoriam parentum posuerunt.* Une main postérieure y a intercalé la date de leur décès, à savoir : *Trépassa le* 22 *mars* 1684*; quae obiit* 23 *septembris* 1717, *aetatis suae anno* 96. Leurs enfants furent : *a*) *Michel-François de Borchgrave,* qui suit; *b*) Jean Baptiste, écuyer, seigneur de Terlamen sous Zolder, et de Haebroeck ; il fut reçu à la salle de Curange le 13 janvier 1711, mourut le 18 mars 1718, à l'âge de 54 ans, et fut enterré dans l'église de Marlinne ; *c*) Marie-Marguerite, religieuse à Hocht ; *d*) Jeanne-

Catherine; religieuse à Herckenrode; *e*) Marie-Anne, religieuse à Mielen; *f*) Angéline-Élisabeth, religieuse à Hocht; *g*) Caroline-Eugénie, qui épousa Philippe-Robert de Schoonhoven d'Aerschot.

Michel-François de Borchgrave, écuyer, seigneur de Bovelingen, Marlinne, Pepingen et Roclenge, naquit à Bovelingen le 28 février 1656. Il fut reçu à la salle de Curange le 10 juin 1680. Son mariage avec Marie-Thérèse de Geloes, chanoinesse d'Épinal en Lorraine, n'eut lieu que le 2 février 1713. Il mourut le 28 décembre 1718. Sa veuve lui survécut jusqu'au 8 septembre 1721. Ils laissèrent quatre enfants en bas âge : *a*) *Jean Baptiste,* qui suit; *b*) Nicolas-Bernard, seigneur de Terlamen, chevalier de l'ordre teutonique, commandeur de Ramersdorf près de Bonn, qui fut reçu à l'État noble le 12 mars 1748; *c*) Michel Walrave, qui naquit à Bovelingen le 30 novembre 1716; ayant embrassé l'état ecclésiastique, il obtint un canonicat dans la cathédrale de Saint-Lambert, et fut élu grand prévôt du chapitre cathédral par ses collègues les chanoines, qui étaient même disposés à l'élire prince-évêque de Liége, en 1771; mais ils ne purent triompher de sa modestie; le grand prévôt mourut, le 19 juin 1782, au château de Genoels-Elderen, qu'il avait hérité de Jean-Louis d'Oyenbrugge, son grand-oncle, et son prédécesseur dans la prévôté; *d*) Robert-Guerri, qui embrassa la carrière militaire; il servit comme capitaine dans le régiment d'infanterie du comte Léopold de D'Haun, de l'armée de Marie-Thérèse, et fut tué à la bataille de Fridberg, en Silésie, le 4 juin 1754.

Jean Baptiste de Borchgrave, seigneur de Bovelingen, Pepingen, Marlinne et Roclenge, naquit le 6 mars 1714. Il fut reçu à la salle de Curange le 14 juin 1737, et à l'État noble de Liége le 19 août 1741. Il épousa Anne-Barbe-Antoinette baronne de Poll rt. L'empereur lui accorda, ainsi qu'à ses deux frères, le titre de comte du Saint Empire, par diplôme du 10 septembre 1745. La comtesse de Borchgrave mourut

en 1754 et le comte en 1772. Ils eurent plusieurs enfants, savoir : *a*) Marie-Thérèse-Jeanne-Wilhelmine; *b*) Marie-Françoise-Ferdinande; *c*) Nicolas-Bernard-Alexandre; *d*) *Jean-Guillaume*, qui suit; *e*) Marie-Thérèse-Ferdinande, qui devint chanoinesse de Munsterbilsen; lors de la suppression de son chapitre en 1797, elle sauva de la confiscation des Français un beau reliquaire qu'elle a donné à l'église de Marlinne; elle mourut à Bovelingen en 1810; *f*) Louise-Jeanne. De ces enfants deux seulement survécurent à leurs parents.

Jean-Guillaume-Michel comte de Borchgrave, seigneur de Bovelingen, Pepingen, Marlinne, Roclenge, etc., naquit au château de Bovelingen le 7 avril 1748. Il hérita, en 1782, de son oncle, le grand prévôt, la terre de Genoels-Elderen, dont il prit aussi le titre. A raison de ses fiefs et de ses quartiers de noblesse, il était pair de la salle de Curange et membre de l'État noble à Liége. Le prince-évêque le nomma grand bailli du district de Montenaeken; il lui donna, en outre, le 31 août 1784, en engagère, pour la somme de 8,000 florins, les seigneuries de Gelinden, Grand-Jamine, Petit-Jamine et Engelmanshoven. Le comte de Borchgrave était très attaché à la religion catholique et aux principes conservateurs en politique; aussi ne prit-il aucune part, comme membre de l'État noble, à la révolution que les voltairiens suscitèrent à Liége, en 1789, contre le prince évêque Hoensbroech. Sous le gouvernement des Pays-Bas, le comte de Borchgrave fut nommé par le roi membre de la première chambre des États Généraux. Il faisait aussi partie de l'ordre équestre du Limbourg. La mort, qui l'enleva en 1818, ne lui permit point de remplir longtemps ces importantes fonctions. Il avait épousé, en 1773, Françoise-Caroline-Wilhelmine, baronne de Blanckart, dont il eut plusieurs enfants : *a*) *François*, qui suit; *b*) Louis, chevalier de l'ordre teutonique; *c*) Ferdinand, capitaine au service de France, qui épousa Joséphine-Désirée-Edmonde-Caroline

baronne de Selys-Longchamps[1]; *d*) Charles, capitaine de cavalerie au service de France, qui épousa, à Saint-Michel en France, Marguerite-Françoise Remy[2]; *e*) Antoinette, qui épousa le comte de Geloes d'Elsloo.

François comte de Borchgrave, né à Liége, le 7 mars 1774, fut pourvu par le Saint-Siége, en 1780, de la coadjutorie avec droit de succession à la prébende que son grand-oncle, le prévôt, possédait dans la cathédrale de Liége. La révolution, qui supprima le chapitre de Saint-Lambert, ferma la carrière sacrée au jeune de Borchgrave. Sous le gouvernement de Guillaume I, il entra dans la carrière politique et fut élu en 1828,

[1]) *Ferdinand comte de Borchgrave* entra, le 12 mars 1797, comme cadet dans le régiment des gardes wallonnes espagnoles. Profitant des bons rapports qui existaient. en 1799, entre la France et l'Espagne, il demanda et obtint de servir dans les armées républicaines, où il fut enrôlé dans le 27e régiment des chasseurs à cheval. Il devint successivement sous-lieutenant, lieutenant, et capitaine le 22 mai 1813. Il fit la campagne de 1807 en Prusse, celle de 1808 en Danemarck, celles de 1809 à 1813 en Espagne, celle de 1813 en Allemagne. et celle de 1814 en France. Pendant le cours de sa carrière militaire de Borchgrave se distingua dans plusieurs affaires et notamment en Espagne Au combat de Gibsaleon il passa la rivière d'Odrelle, culbuta l'ennemi et lui fit cent quinze prisonniers, parmi lesquels huit officiers. A l'attaque de Los Castelviegos, il chargea à la tête de quarante chevaux-légers une colonne d'infanterie espagnole, forte de plus de 500 hommes, qu'il fit prisonnière après un combat meurtrier. En 1814, il se distingua à l'affaire de Saint-Dizier, où il commanda l'avant-garde de la division de cavalerie légère sous les ordres du général Piré. Napoléon récompensa ses services en le créant chevalier de la Légion d'honneur, le 3 avril 1814. Après la seconde restauration, il renonça au service militaire et se retira à Liége, où il vécut dans la retraite. La mort l'enleva le 3 février 1853. Voyez U. Capitaine, *Nécrologe*.

[2]) *Charles comte de Borchgrave* entra en 1806 dans un régiment de dragons de l'armée française où il parvint au grade de capitaine. Il fit, en Prusse et en Pologne. les campagnes de 1806 et 1807, celles de 1808 à 1813 en Espagne et en Portugal, où il se distingua dans plusieurs affaires. Napoléon le créa chevalier de la Légion d'honneur le 19 septembre 1813. De Borchgrave fit aussi la campagne de 1814 en France. Après la chute de Napoléon, il abandonna la carrière militaire et vécut dans la retraite. Il mourut à Huy le 16 juillet 1858. U. Capitaine, *Nécrologe*.

par les États de la province du Limbourg, membre de la seconde Chambre. L'attachement à la religion de ses pères s'allia chez le comte de Borchgrave avec la fidélité à son souverain. Ce double principe fut la règle de toute sa conduite politique. Il rentra dans la vie privée, dès que la révolution de 1830 eut éclaté. Après le traité de paix entre la Belgique et la Hollande il rentra de nouveau dans la vie politique. Les arrondissements de Tongres et de Maeseyck l'envoyèrent au Sénat le 13 juin 1843. La mort, qui l'enleva le 19 avril 1845, ne lui permit point de servir longtemps son pays. Le comte de Borchgrave avait épousé en premières noces Wilhelmine, comtesse de Renesse, et en secondes noces Marie-Thérèse comtesse Vanderburch, dont il a laissé six enfants.

III.

Visite de l'église de Marlinne en 1624.

Anno 1624, die 1a septembris, visitavi ecclesiam in Marlyns, quae est integra ecclesia, praevio scilicet pulsu campanae et convocatione mamburnorum. In qua institutus est D. Eustachius Dickbeens auctoritate archidiaconi Hasbaniae anno 1603, et eodem anno possessionem adeptus, ad collationem capituli Lossensis; estque matrix ecclesia. D. pastor non habet domum pastoralem. Lampas splendet sub officio divino tantum. RR. DD. canonici Lossenses habent omnes decimas majores et minores. Mamburni fabricae pro anno 1620 fuit Martinus Missotten; pro annis 1621, 1622 et 1623 fuit et modo est D. pastor loci; pauperum vero pro anno 1622 et 1623 Guilhelmus Daniels; qui omnes legitime computaverunt.

In summo altari mappa crassior, lapidi altaris contigua, est tota antiqua et putrida. Est tantum una mappa altaris; deest coopertorium; nulla sunt manutergia; calix habet cuppam

argenteam, pedem cupreum; patena cuprea; sacculus calicis non est. Candelabrum unum est fractum, ideoque statim reparandum. Non sunt ampullae. Pixis Venerabilis Sacramenti, in quo servantur minores hostiae, est vilis; fiat argentea. Deest una alba; deest casula, psalterium. Tabulatum navis et convexum chori indigent reparatione. Non praestatur taurus et verres[1]. D. pastor conqueritur de insufficientia competentiae. Decimarum arrendatores sunt N. Haubrechts in Marlyns, Johannes Missotten, Johannes Gys, G. D. Borchgraef in Marlyns, Johannes Strauven in Ruckelingen, Henricus Pauli, Gerardus Plugers, Quintinus Pardelys et Maria Lybens ibidem. Appendices indigent reparatione, sumptibus fabricae reparatae sunt; vestibula duo sunt reparanda, hactenus sumptibus fabricae reparata sunt. Tectum chori et navis hinc inde perstillat. Tabulatum appendicum est reparandum.

Est in dicta ecclesia altare Mariae, cujus rector est D. Eustachius Lambertus, canonicus Visetensis. Rescribitur ad xx modios speltae cum onere missae unius hebdomadalis, quae deservitur per D. pastorem loci.

Matricularius conqueritur, quod à quindecim annis non acceperit mercedem officii sui, nisi tantum duo vasa siliginis ad bonum computum.

Tabernaculum Venerabilis Sacramenti est necessario reparandum.

Matricularia est officium. Habet a fabrica de directione horologii duos modios siliginis et pro vino et panibus adferendis habet adhuc ab eadem quatuor vasa siliginis.

Visite archidiaconale de l'église de Marlinne faite le 2 *octobre* 1701.

Secunda octobris 1701, visitata fuit ecclesia parochialis de Marlinnes sub invocatione sanctae Annae, quae est vicaria

[1]) Voyez *Analectes*, I, p. 342, note 1.

perpetua capituli Lossensis, habens primum et ultimum sacramentum. Rector est Johannes Thenarts, provisus via Romana a triginta circiter annis. Capitulum Lossense, quod habet omnes decimas, tamquam collator ordinarius, praesentat archidiacono instituendum. Rescribitur ad 60 modios, quos percipit ex quatuordecim bonariis terrae; item ex anniversariis et deservitura capellae de Pepingen circiter quatuordecim modios siliginis mensurae Trudonensis. Solebat capitulum Lossense solvere ex assignatione viginti duo vasa siliginis, sed modo a plurimis annis non solvit. Habet domum pastoralem juxta statuta cum stabulis et horreo. Conqueritur pastor, quod non habeat puteum. Pastor praetendit sibi deberi a qualibet familia, exceptis duodecim pauperibus, duos panes annuos; dicitque se fuisse in possessione illos percipiendi, sed propter bella et miserias temporis ab illorum perceptione ex compassione destitisse. Ecclesia est bene aedificata et decens. Altare majus est consecratum; tabula est decens et lignea, erecta tamen expensis fabricae, prout etiam tabulatum chori, licet decima ad illa teneatur. Remonstrantia est magna et pulchra, argentea; ciborium est argenteum totum deauratum; pixides Olei cupreae; retro summum altare extra ecclesiam est sacristia. Ornamenta non possunt esse pauciora nec viliora; sunt enim tantum duae casulae omnino tritae, a decima provenientes; albae duae vilissimae et nullius valoris; duae tantum mappae ex simplici tela, crassae et viles; corporale unicum, purificatoria et manutergia pauca et nullius valoris; calix pede cupreo cuppa argentea; est fractus tamen et pes separatus ab ipsa cuppa, adeo ut pastor illo uti non possit; missale est utcumque, prout et graduale; deest antiphonale et psalterium. Injunxit dominus archidiaconus pastori, ut pro horum defectuum reparatione, ornamentorumque et linteaminum et librorum decentium et sufficientium [subministratione], prout juxta statuta archidiaconalia decima tenetur, instet apud capitulum Lossense supradictum, et in casu ulterioris morae

fisco referat, qui pro illorum subministratione officio suo fungatur. Lampas non semper ardet; promisit dominus pastor se provisurum de lumine continuo. Fabrica habet triginta modios siliginis; est tamen onerata variis reditibus, pensionibus et debitis; et plures mensurae non solvuntur propter evictionem hypothecarum, adeo ut vix restet utile fabricae summa sufficiens pro subministrandis illis, ad quae tenetur. Mamburnus est Martinus Missotten, cui injunxit dominus archidiaconus, ut omnem diligentiam adhibeat pro solutione restantiarum percipienda et recuperatione perditorum et luitione evictorum, si fieri possit. Computus sunt redditi; fabrica subministrat lumen, vinum et panem pro summo altari, salvo quod capitulum Lossense solvat septem libras cerae. Pauperes habent triginta sex modios siliginis vel circiter. Mamburnus est idem, qui supra. Pauperes aliqui colunt ipsimet terras spectantes ad registrum pauperum et ecclesiae, retinentque pensionem tamquam ipsis debitam qualitate pauperum; quod omnino in posterum fieri prohibuit dominus archidiaconus, injunxitque pastori et mamburno, ut quascumque terras tam ad ecclesiam quam pauperes spectantes ad se recipiant, et colendas reddant per stutum, pensionemque annuam exacte recipiant, et depost pauperibus juxta eorum paupertatem distribuant, nec imposterum quidquam porcario ex registro pauperum dent pro mercede porcarii, nolens impedire, quin ipsi tamquam pauperi et forsan omnium pauperrimo juxta ipsius paupertatem aliquid elargiatur. Matricularia est officium saeculare; eligitur per pastorem. Habet viginti vasa siliginis ex fabrica, et a domino temporali quatuor vasa pro deservitura capellae de Pepingen; item duos panes annuos a qualibet familia et segetem, prout terra fert, a quolibet agricultore. Modernus est Henricus Thenarts. A cornu Epistolae in choro, est capella beatae Mariae Virginis, adstructa ipsimet choro sed extra. Cujus rector est Petrus Cloes, provisus via Romana. Capitulum Lossense praesentat archidiacono instituendum. Rescribitur ad

viginti modios; tenetur ad missam septimanalem; deservitur per pastorem; nulla omnino habet ornamenta et altare est profanatum et totum nudum, nec quidquam solvit pro ornamentorum usu. Injunctum fuit domino pastori, ut quinque florenorum annuorum solutionem procuret in usum fabricae. Baptisterium habet cancellos, cooperculum, clausuras. Pastor non habet capellanum, nec tenetur schola; habet registrum baptizatorum, confirmatorum, conjugatorum et mortuorum. Sub hac parochia est vicus de Eygoven, ubi sunt quinque domus; item castrum de Bovelingen. In totum sunt quinquaginta circiter domus, communicantes ducenti vel circiter. Coemeterium non est bene reclusum, variis in locis apertum. Turris est in malo statu et minatur ruinam. Est contentio inter capitulum Lossense et communitatem, ad cujus onus reparatio spectet. Habita illius diligenti inspectione et constructionis, visum fuit domino archidiacono illam inniti navi, ac proinde conformiter statutis esse oneri decimae, nisi capitulum doceat illam esse oneri communitatis. Sunt tres campanae, quarum major est decimalis, alia communitatis, et tertia fabricae; quae tamen propter caducitatem turris non possunt pulsari. Est horologium. Dominus temporalis est dominus de Borchgrave de Bovelingen.

Sub hac parochia est capella de Pepingen sub invocatione sancti Martini; in qua nullum est fundatum beneficium, sed sunt duae missae septimanales fundatae, quae per pastorem deserviuntur: feria tertia de sancta Anna et sabbatho de Beata, cum cantu; quarum fundationum bona sunt incorporata pastoratui. Altare est profanatum; habet lapidem portatilem; non sunt ornamenta, sed deferuntur ex ecclesia de Marlyns. Haec capella non habet fabricam, sed reparatur a fabrica parochiae; indiget reparatione. Habet turrim cum duabus campanis satis magnis.

Nécrologe du couvent de l'ordre de Saint-François appelé Sur-la-Sambre, ad Sabim ou ad Sambram, et situé autrefois sur le territoire actuel de Farciennes.

Le nécrologe que nous publions ci-dessous contient les noms des religieux et des bienfaiteurs du couvent *ad Sabim*. Il a été renouvelé ou plutôt recopié sur un manuscrit plus ancien en 1675, et complété par différentes mains dans le dernier quart du XVII[e] et pendant le XVIII[e] siècle. On y trouve même les noms de quelques religieux décédés, après la suppression du couvent, au commencement du XIX[e] siècle.

Il existe aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles (n° 768 des *Cartulaires et manuscrits*), un volume intitulé : *Liber conventus S. Francisci ad Sambram, factum anno* 1674, *sub F. Joanne Damasceno Denisart, hujus conventus guardiano, per Philippum Rutium, ejusdem conventus guardianum anno* 1650, *et definitorem provinciae anno* 1653[1]. Nous avons confronté ce manuscrit, qui contient une courte chronique du couvent Sur-la-Sambre, avec le nécrologe ou *Liber defunctorum* écrit un an plus tard, et la conviction nous est restée que la partie primitive de celui-ci est de la même main que le *Liber conventus*, savoir de celle du père Rutius.

Le nécrologe mentionne quelques familles importantes, il nous suffira de citer les de Middelbourg, de

[1]) Le nécrologe mentionne, au 27 février, le décès du père Denisart, mais il n'indique nulle part celui du père Rutius. Peut-être le nom de celui-ci se trouvait-il sur le feuillet 3, qui a disparu, ou bien est-il décédé dans un autre couvent de la province franciscaine dite *de la Flandre* ?

Gavre, de Marotte, de Longueval, Desmanet de Biesme, de Bruges de Gerpinnes, de Mérode, de 't Serclaes Tilly et de Hauregard.

M. Camille Lyon a bien voulu se charger de dresser la table alphabétique des noms cités dans le nécrologe ; nous la publions à la suite du document.

Voyez, sur le couvent *ad Sabim*, *Analectes*, VIII, p. 261.

D. A. Van Bastelaer,
Président de la Société archéologique de Charleroi.

Liber defunctorum conventus sancti Francisci ad Sabim renovatus anno 1675.

Memoria justi cum laudibus :
Nomen autem impiorum putrescet. Prov., cap. 10.

Januarius.

A. 1.

B. 2. Anno 1656, obitus P. F. Fulgentii Marechal, S. P. C.[1] — Eodem die, anno Domini 1677, obiit in Acoz et in choro nostro a parte Evangelii sepultus est nobilis dominus D. Ludovicus Franciscus de Marotte, dominus temporalis d'Acoz, hujus conventus benefactor plurima commendatione.

C. 3.

D. 4. Anno Domini 1709, obiit P. F. Antonius Brasseur, S. P. C. — Eodem die, 1717, obiit in conventu Bollandiensi, R. admodum P. F. Henricus Henrar, S. T. lector jubilarius, vir apprime doctus, qui postquam guardiani Namurci et in hoc conventu, dein diffinitoris laudabiliter functus est officiis, factus examinator synodalis serenissimi principis et episcopi Leodiensis et tandem ad ministerium provinciale evectus, provinciam nostram cum magno zelo triennio rexit. Deus sit

[1]) Les lettres S. P. C. signifient : *Sacerdos. Praedicator, Confessarius.*

ejus merces eterna. Eodem die, anno 1737, obiit V. P. F. Philippus Milvil, quondam novitiorum magister, vicarius et guardianus.

. . . . [1])

F. 13. Eodem die vitam hanc labilem in senectute bona et laudabili finivit V. P. F. Franciscus Wanac, sacerdos et confessarius, qui, semper laboribus honestis implicitus, raro otiosus erat; anno Domini 1582.

G. 14. Anno Domini 1669, obiit V. P. F. Engelbertus Jamart, hujus conventus vicarius, qui et Fontibus Episcopi[2] vicarius et guardianus fuit; vir pius et devotus. R. I. P.

A. 15. Anno Domini 1793, obiit in hoc conventu V. P. F. Remaclus Lejeune, stationarius emeritus et vicarius actualis.

B. 16. Anno Domini 1707, obiit F. Josephus Chastlain, laicus. Eodem die, anno 1730, obiit in suo castro praenobilis dominus D. Martinus Alexander Demanet, toparcha in Sarto sancti Eustachii, etc., amicus et benefactor noster singularis. R. I. P. — Eodem die F. Josephus Chantraine, laicus, obiit.

C. 17. Anno 1633, obiit in Christo dilectus nobis confrater F. Didacus de Hebe, laicus, aetatis suae 33, professionis 10. — Anno Domini 1774, obiit in Christo dilectus nobis P. Lambertus Keps, S. P. C.

D. 18. Anno Domini 1628, obiit dominus Poirart, pastor in Coullet, qui, regulam tertii ordinis S. P. N. Francisci professus, se fratrem nostrum et amicum optimum, cum in vita tum in morte, affectu et effectu testatus est. Requiescit corpus ejus in claustro cum habitu ordinis sepultum.

E. 19. Obiit anno Domini 1574, amabilis nobis in Christo frater Joannes Helini, sacerdos et confessarius, qui in hoc conventu janitoris officio diligenter functus est.

[1]) Un feuillet comprenant les décès du 5 au 12 janvier manque dans le manuscrit.

[2]) Fontaine l'Évêque.

F. 20. Anno Domini 1729, obiit Castileti et in claustro nostro sepultus est frater Paulus Gobert, laicus devotus et pacificus, in religione jubilarius, hujus conventus alumnus.

G. 21. Anno Domini 1624, obiit praedilectus nobis in Christo frater Matthaeus Roland, laicus, vir devotus et exemplaris, hujus conventus aliquot annis janitor diligentissimus. — Eodem die, anno 1672, obiit reverendus dominus D. Joannes d'Assez, pastor parochiae Daussutensis, concilii Floriniensis decanus, omnium patrum ac fratrum ordinis nostri cordatus amicus et fautor benevolus, qui per quadraginta annos hilari semper vultu et animo illos hospitio recepit, et moriens huic conventui calicem, ut sacerdotes suae animae ad altare [sacrum] facientes meminerint, postrema voluntate legavit. — Eodem die obiit frater Remaclus Bonnelance, laicus, intus et foris a religiosa conversatione amabilis, anno 1669.

A. 22. Anno Domini 1654, obiit Fontibus Episcopi dominus Jacobus Lottin, qui cum chara conjuge Joanna Pasquier, defuncta Nivellis anno sequenti, et sepulta ibidem in ecclesia conventus nostri, fratres nostros per annos 40 et amplius maxima cum charitate et humanitate exceperunt, et pluribus conventibus nostrae provinciae benefecerunt. R. I. P.

B. 23.

C. 24. Anno 1537, discessit ab humanis V. P. F. Ogerus Bruslez, hujus conventus vicarius, qui in Lotharingia guardianus et lector fuit, sed et in conventu Athensi suam doctrinam sparsit, et inter praedicatores excellentissimus fuit. — Eodem die, anno 1620, obiit charissimus in Christo frater Adrianus Jansonius, laicus, novitiatus sui quintum mensem agens. — Eodem die, anno Domini 1677, Fossis pie obdormivit in Domino venerabilis dominus Joannes Heyne, ecclesiae collegiatae sancti Folliani canonicus, qui multis annis extitit benefactor noster et amicus singularis. — Eodem die, anno 1705, obiit V. P. Matthaeus Colin, S. P. C., jubilarius.

D. 25. Anno Domini 1651, obiit Fleuruci mater nostra Maria Canelle, vulgo du Blan-Lévrier, quae per 30 et amplius annos fratres omnes incredibili charitate excepit, ac alia beneficia praestitit.

E. 26. Anno Domini 1677, longa infirmitate exhaustus obdormivit in Domino praedilectus nobis in Christo P. F. Engelbertus Mangon, sacerdos, praedicator et confessarius, aetatis suae anno 28.

F. 27. Anno Domini 1628, phtisis languore tabescens recessit a nobis in juventutis flore amabilis nobis in Christo P. F. Bernardus de Jonchiere. — Eodem die obiit in Ham-sur-Eure Carolus d'Otrep, cujus uxor Isabella Brasseur post viri obitum domum in dicto burgo et alia fratribus dedit anno 1629, ut fratrum precibus serio commendarentur.

G. 28. Anno 1579, obiit venerabilis dominus magister Ludovicus de Heinnault, decanus Florinensis et pastor de Corenne, qui in vita sua fratres nostros benigne recepit hospitio, et in morte legavit conventui 50 florenos. — Eodem die, anno 1647, obiit Fleuruci V. P. F. Jacobus Peuplus, hujus conventus vicarius, pluribus in conventibus suo tempore guardianus, ob pacificam conversationem nobis et saecularibus amabilis. — Eodem die, anno 1696, a vivis recessit praedilectus nobis in Christo P. F. Michaël Perceval, sacerdos, praedicator et confessarius, a suavitate morum et religiosa conversatione commendabilis.

A. 29. Anno Domini 1740, obitus F. Ludovici Termogne, laici.

B. 30. Anno Domini 1768, placide, ut vixerat, obdormivit in Domino V. P. Henricus Stassart, olim instructor, vicarius, et monialium confessor, et guardianus.

C. 31. Missus Leodium pro constructione conventus V. P. F. Joannes du Gau, qui fuit primus guardianus hujus conventus, pro quo multos subiit labores, ibidem moritur plenus dierum, anno 1498.

FEBRUARIUS.

D. 1. Anno Domini 1560, debitum universae carnis exolvit V. P. F. Simon Papegay, qui in conventibus Iprensi, Hulstensi, S. Francisci et Nivellensi officium guardiani secundum talentum sibi a Domino datum strenue est prosecutus. — Eodem die, anno 1652, obiit Claudius Le Jeune qui pluribus annis officium syndici hujus conventus magno cum affectu exercuit; sepultus jacet in navi ecclesiae. — Eodem die, anno 1691, Nivellis placide expiravit R. A. P. frater Robertus Vaxius, in ordine jubilarius, saepius guardiani, diffinitoris, et tandem ministri provincialis officiis laudabiliter functus, vir vitae exemplaris, in choro et oratione assiduus, ac paupertatis religiosae tenacissimus. R. I. P.

E. 2. Anno 1564, discessit ab humanis senex pater F. Jacobus Minuit, Deo et beatae Mariae admodum devotus, qui in diversis conventibus vicarius atque juvenum magister exstitit. — Eodem die, anno 1666, e vivis excessit dominus Petrus de Traux, baillivus Castiletensis, qui, quoad vixit, omnium fratrum amator et hujus specialiter conventus benefactor praecipuus extitit ac fautor. — Eodem die, anno 1653, Fontibus Episcopi obiit honorabilis dominus Nicolaus Jouet, ibidem ballivus, pater F. Alberti Jouet, ordini nostro impense devotus. — Eodem die, anno 1723, obiit P. F. Lambertus Spineto, praedicator confessarius. — Eodem die, anno 1758, obiit pater F. Ludovicus Deshayes, S. P. C. — Eodem die, anno 1685, in Sarto sancti Eustachii devixit domina Mariana Mestalart, domini Joannis Desmanets, ejusdem loci domini temporalis, uxor amantissima, ejusdem ad nos beneficentissimae charitatis aemulatrix studiosissima.

F. 3. Anno Domini 1581, obiit charissimus nobis in Christo P. F. Petrus Bachius, sacerdos, praedicator et confessarius, vir mansuetus et taciturnus; suo tempore concionator egregius; fuit aliquando terminarius in hoc conventu, et in Sancto Audomaro.

G. 4. 1735, obiit venerandus P. jubilarius P. Dominicus Lermineau, S. P. C., octogenarius.

A. 5. Anno Domini 1624, obiit sepultusque jacet in choro nostro nobilis dominus Ludovicus, dictus dominus de Colombi, singularissimus benefactor et hospes fratrum. — Eodem die 1730, subitanea hemorrhagia, sacra Synaxi per modum Viatici percepta, e vivis sublatus est F. Nicolaus Dewaide, laicus vitae exemplaris.

B. 6. Anno Domini 1573, obiit in conventu Nivellensi reverendus P. F. Petrus Regis, vir doctissimus; hic rexit provinciam bina vice, guardiani lectorisque officia in variis conventibus exercuit, sed et praedicator curiae et a confessionibus sororum Caroli quinti imperatoris fuit. — Eodem die, 1714, circa horam nonam vespertinam catarro praefocatus est dilectus nobis pater F. Joannes Rascard, S. P. C., celebrato ipsa die Missae sacrificio et post absolutionem sacramentalem in ipsis mortis circumstantiis acceptam.

C. 7. Anno Domini 1632, obiit in Bohemia, dominus Guillelmus Andreas d'Ongnyes, equitum capitaneus pro Caesarea Majestate, cujus causa mater sua, domina de Sombref, largita est nobis eleemosinam, ut oratio fieret pro animae ejus refrigerio.—Eodem die, anno 1675, obiit V. dominus magister Joannes de Graux, pastor in Boufiou, non parum nobis affectus, quibus etiam in morte benefecit. — Eodem die, anno 1769, obiit in residentia Fleurucensi venerandus pater F. Andreas Lecomte, S. P. C., vicarius actualis et infatigabilis visitator infirmorum. R. I. P.

D. 8.

E. 9. Anno Domini 1666, viam universae carnis ingressus est annosus P. Vincentius Bonnejonne, sacerdos, praedicator et confessarius, in ordine jubilarius.—Item obiit Waremiae, anno Domini 1709, F. Jacobus Willem, hujus conventus alumnus.

F. 10. Anno Domini 1629, obiit nobilis dominus D. Dio-

nysius de Joncier, singularis hujus conventus benefactor et hospes fratrum; sepultus est in choro cum habitu nostro. — Eodem die, anno 1679, obitus F. Joannis de Garde, laici pacifici et in laboribus assidui.

G. 11. Anno Domini 1755, obitus F. Francisci Disier, laici, aetatis 68, professionis 43. — Eodem die, anno 1793, obiit A. V. P. F. Onuphrius Limborgh, guardianus duodennalis.

A. 12.

B. 13. Anno Domini 1676, obiit P. F. Jacobus Van Werdt, sacerdos, praedicator et confessarius. — Item anno 1725, obiit Leodii P. Nicolaus Dehousse, S. P. C., hujus conventus alumnus.

C. 14. Anno Domini 1647, post infirmitatem gravem patienter toleratam obiit P. F. Adrianus Lamart, sacerdos, aetatis 62, professionis 43. — Eodem die, anno 1666, de hoc saeculo migravit mater nostra Antonia Collart, patris nostri syndici Joannis Collart soror; quae apud fratrem in ecclesiae nostrae navi inhumata est. — Eodem die, anno 1679, obiit in residentiae nostra Fleurúcensi F. Bernardus Renotte, laicus. — Item eodem die, anno 1727, in conventu Leodiensi, magno almae provinciae et saecularium luctu e vivis sublatus est R. A. P. Cyrillus Lorent, S. T. lector emeritus, in primariis provinciae guardianus, dein in ministrum provincialem electus, ac tandem provinciae pater et praefati conventus guardianus actualis, vir zelo decoris domus Dei et disciplinae regularis plurimum commendabilis. R. I. P.

D. 15. Anno Domini 1679, longa infirmitate exhaustus recessit ex hac lacrymarum valle F. Bartholomaeus d'Asses, laicus.

E. 16. Anno Domini 1691, obiit in Montigny-le-Tigneux domicella Joanna Ghobert, vidua quondam D. D. Poschet, d'Hurao et Vandermersch, ac mater fratris nostri P. Bernardini Poschet; quae gavisa est semper, manum suam exten-

dens ad pauperes quoslibet, maxime vero religiosos, ordini autem nostro in primis addicta, conventui plurimum fuit benefica. Æternam det illi retributionem, amen. — Eodem die, 1692, obiit in Gerpinne dominus Joannes de Bruges, singularis hujus conventus benefactor et fratrum hospes charitativus et indefessus.

F. 17. Anno Domini 1718, obiit in hoc conventu F. Jacobus Gilson, laicus.

G. 18. Anno Domini 1583, obiit Lambertus de La Buissière, Fleurucensis ; item Margareta Hennebart, ejus uxor, anno 1579 ; qui suo tempore de hoc conventu bene meriti fuerunt, habueruntque nobiscum litteras confraternitatis. — Anno Domini 1742, obiit P. F. Joannes Baptista Lavallée, S. P. C. — Eodem die, anno 1787, post longam ac sat gravem infirmitatem magna cum animi constantia toleratam e vivis raptus est Castileti venerabilis dominus Walterus Josephus Willam, dicti loci pastor vigilantissimus, ob praeclaras ejus dotes et suum in nos amorem plurimum commendabilis. R. I. P.

A. 19. Anno Domini 1656, obiit generosus dominus D. Joannes Franciscus de Marotte, dominus temporalis d'Acoz, hujus conventus insignis benefactor, in choro nostro sepultus. — Anno Domini 1734, obitus F. Paschalis Dangleur, laici, qui in termino de Gerpinne fuit per plures annos questor bene meritus.

B. 20.

C. 21.

D. 22.

E. 23. Anno Domini 1757, obiit P. F. Antonius Viesselet, S. P. C. — Eodem die 1793, obiit F. Eugenius Bourgeois, clericus.

F. 24.

G. 25. Anno Domini 1761, 25 februarii, obiit pater frater Josephus André, sacerdos, praedicator et confessarius, aetatis 60.

A. 26.

B. 27. Anno Domini 1680, obiit in Chastilleneau, et in habitu ordinis nostri in conventu fratrum nostrorum Venlonae sepultus est excellentissimus et illustrissimus dominus D. Philippus Balthasar de Gand, princeps de Mamines, comes d'Isenghien, etc., aurei velleris eques et totius Geldriae gubernator, ordini nostro plurimum devotus. — Eodem die, anno Domini 1685, obiit Ulflingae V. A. P. F. Joannes Damascenus Denisart, guardianus emeritus semel in hoc conventu, in quo et professus est, qui *Speculum disciplinae* seraphici doctoris traduxit, et braxatoriam nostram aedificavit. R. I. P.

C. 28. Anno Domini 1636, obiit dilectus nobis in Christo frater Guillielmus Marichal, laicus, sui status valde zelosus.

Martius.

D. 1.

E. 2. Anno Domini 1592, debitum universae carnis exolvit omni virtute praeditus ac generosus baro de Moriamé, dominus Joannes de Merode, qui in vita et in morte benefactor fuit hujus conventus. Domina de Moriamé dedit ecclesiae nostrae ornamenta ex serico villoso, ut piam ejus intentionem Domino Deo commendatam habeamus, et ut oretur pro anima praedicti domini. — Eodem die, anno Domini 1610, obiit R. A. P. F. Hieronymus Fostier, qui diversis in provincia muneribus perfunctus, cum huic conventui necnon Avesnensi, Biezensi, Couviniensi et Florinensi (cujus etiam fundamenta jecit) laudabiliter praefuisset, tandem e reformatis primus ad provinciae regimen evectus, dum pro virili suo satisfacere muneri studet, laboribus fractus et diuturna aegritudine confectus, hoc in conventu locum quietis accepit. Sepultus est ad cornu Epistolae juxta gradum altaris.

F. 3. Anno Domini 1573, animam Domino Deo reddidit

pater omnium fratrum et hospes benignus Remigius de Belion, praetor de Melez, qui fautor fuit inter ceteros praecipuus hujus conventus. — Eodem die, anno 1666, obiit domina Barbara Florentia de Meldeman, ex toparchis de Bouret etc., uxor domini de Haneffe, domini temporalis de Heynis, benefactrix et amicissima singularis nostro ordini; sepulta est in hoc conventu in sacello sancti Josephi a parte Evangelii, digna precibus nostris commendari. R. I. P. — Eodem die, anno 1725, obiit V. P. Hubertus Le Maire, sacrae theologiae lector. — Eodem die, F. Philippus Bastin, S. P. C., olim instructor vicarius et monialium confessarius, Namurci obiit 1767, hujus conventus alumnus.

G. 4. Anno Domini 1538, obiit venerabilis P. F. Joannes de Gilio, vir devotus atque pacificus, postquam Deo servierat annis quinquaginta. — Eodem die, anno 1593, obiit F. Ægidius Borsman, laicus.—Eodem die, anno 1621, obiit Joannes de Meldeman, capitaneus Bouret dictus, hospes omnium fratrum ac singularis hujus conventus benefactor. — Eodem die, anno 1656, pie moritur in Domino Marciniae ad Pontem Maria le Rat, mater et hospitissa benigna omnium religiosorum, digna proinde, quae precibus nostris commendetur. — Eodem die, anno 1670, obiit dominus Joannes de Limborgh, baillivus de Montigny, ordini plurimum addictus et fratrum hospes. —Eodem die, anno 1758, obiit venerabilis P. F. Lambertus Meyers, olim guardianus, vicarius, et actualis novitiorum instructor, verum perfectionis religiosae exemplar, vir magnae devotionis et paupertatis seraphicae zelator eximius.

A. 5. Anno Domini 1694, obiit Castileti dominus Servatius Collart, hujus conventus syndicus cordatissimus. — Eodem die, obiit in Acoz, anno 1720, et in choro nostro a parte Evangelii sepultus est nobilis dominus D. Henricus Josephus de Marotte, dominus temporalis d'Acoz, hujus conventus benefactor plurima commendatione dignus. — Eodem die, ex decreto capituli generalis Romani 1723, anniversarium fiat pro

SS. domino Papa Innocentio XIII, ut videtur in archivo conventus.

B. 6. Anno Domini 1634, longa aegritudine consumptus obiit P. F. Norbertus du Mont, praedicator et confessarius.

C. 7. Anno Domini 1631, obiit dominus Joannes de Marotte, dominus d'Acoz, singularis benefactor hujus conventus.

D. 8.

E. 9. Anno Domini 1528, obiit dilectus nobis in Christo frater Franciscus Wiry, praedicator et confessarius, atque juvenum in philosophia praelector.

F. 10. Anno Domini 1763, obiit in conventu Leodiensi reverendissimus in Christo pater P. F. Lambertus Colette, sacrae theologia lector jubilatus, excommissarius generalis nationis Germano-Belgicae, almae provinciae Flandriae pater perpetuus et actualis minister provincialis longe meritissimus, etc. etc. Æterna requiescat in pace.

G. 11. Anno 1592, obiit bona et devota domicella Maria Chabareaux, quae in morte dedit conventui quinquaginta florenos.

A. 12. Anno 1703, obiit F. Apollinaris Tintelaire, laicus.

B. 13.

C. 14.

D. 15. Anno Domini 1570, ex hoc mundo migravit venerandus et antiquus pater noster F. Petrus Reguli, praedicator et confessarius, qui suo tempore in hoc conventu et in diversis per provinciam multos assumpsit labores, ita ut merito sit omni commendatione dignus. — Eodem die, anno 1640, Gandavi obiit domicella Maria de Trompe, quae devotionem suam erga hunc conventum variis eleemosinis in vita et morte, ac praesertim ostensorii Venerabilis Sacramenti donatione probavit.

E. 16. Anno Domini 1576, obiit dilectus nobis in Christo Fr. F. Franciscus Sentelet, praedicator et confessor. — Eodem die 1688, defunctus est V. P. F. Guilielmus a sancto Francisco, S. P. C. ac in ordine jubilarius.

F. 17. Anno Domini 1679, obiit Fleruci P. F. Franciscus Rascart, praedicator et confessarius.

G. 18. Anno Domini 1575, ab hac valle miseriae discessit pater omnium fratrum et hospes, Thomas de Maiscocq, praetor in Marcinella, vir prorsus omnis justitiae, veritatis et pacis. — Eodem die, anno 1695, obiit Herviae R. P. F. Joannes Jacobi, hujus conventus professus, provinciae diffinitor, qui, emensis strenue cursibus philosophiae et theologiae, lector jubilatus effectus, inter varia ordinis munia cum acatholicis et hereseon ministris in arenam descendens, illos suis publicis scriptis confutavit.

A. 19. Anno Domini 1575, cursum suum laudabiliter consummavit accepturus coronam gloriae pater noster Martinus del Terne, de Fontanis, inter benefactores conventus praecipuus et omni memoria dignissimus.

B. 20. Anno Domini 1530, die Coenae Domini, migravit ad Dominum F. Joannes Martini, praedicator et confessarius, atque juvenum praelector. — Eodem die 1770, obiit F. Jacobus Taquin, laicus, vir vere pacificus. — Eodem die 1801, obiit in Farciennes, terra nostri exilii, ibique sepultus est F. Ludovicus Midrolet, laicus, hujus conventus alumnus. R. I. P.

C. 21. Anno Domini 1632, Fleuruci defunctus est Thomas Lambert, hospitalarius in Leporario Albo, qui semper fratres charitative recepit et huic conventui specialiter benefecit.

D. 22. Anno Domini 1573, natura deficiente prae senectute, obiit pater noster F. Joannes Rausot, praedicator et confessarius, necnon et jubilarius, maximus cultor Sacramenti Eucharistiae. — Eodem die, anno 1687, Marchiani Pontibus obiit addictissimus nobis dominus Joannes le Jeune, pater fratris nostri Joannis Chrysostomi le Jeune, et omnium fratrum, dum viveret, hospes cordialissimus; quem ad nos affectum filiabus suis superstitibus velut hereditarium moriens transmisit..., 16ta anno Domini 1735, vera charitatis paternae

haeres, domicella Anna Ludovica Lejeunne, ab hoc saeculo discedens, aeternum, ut speramus, victura, huic conventui testamento legavit 60 imperiales, ut pro anima sua et suorum oraretur; eo magis nobis recommendanda, quo viscerosius nos dilexit; anima illius et omnium suorum perpetua requiescat in pace. Amen.

E. 23.

F. 24. Anno Domini 1792, obiit F. Gerardus Collette, laicus.

G. 25. Anno Domini 1677, obiit Caroloregii et in navi ecclesiae nostrae juxta tumulum patris sui sepultus est dominus Nicolaus Grosseau, amicus ordinis et hujus conventus eximius benefactor.

A. 26.

B. 27. Anno Domini 1715, immatura morte praeventus est juvenis bonae indolis F. Nicolaus Stanifex, diaconus.

C. 28. Anno Domini 1788, pie, prout vixerat, obdormivit in Domino venerabilis dominus Carolus Hannolet, pastor per 20 annos in Bouffioul vere vigilantissimus, ob conversationis ejus affabilitatem singulis gratus; qui praeter alia quam plura et fere quotidiana benefacta testamento bis mille missas nobis elargiri non renuit, ut anima ejus quantocius gloria perfrui mereretur aeterna. R. I. P.

D. 29. Anno Domini 1663, obiit Montibus in Hannonia, et in choro nostro ante altare majus sepultus est excellentissimus et illustrissimus D. Carolus Albertus de Longueval, comes de Bucquoy et de Gratzen, baro de Vaux et Rosembergh, dominus de Goeulfin, Farcienne, etc., aurei velleris eques, supremus ballivus et capitaneus generalis totius provinciae, etc., patronus et protector haereditarius hujus conventus a toto diffinitorio in capitulo provinciali celebrato in hoc conventu anno 1658 declaratus, ideoque dignissimus, qui precibus et sacrificiis nostris commendetur. R. I. P.

Hac die celebratur anniversarium solemne pro praefato

excellentissimo domino, praemonita excellentissima comitissa in castro.— Eodem die obiit P. Alexander Moseus, S. P. C., anno 1698.

E. 30. Anno Domini 1631, obiit F. Warnerius Leonardi, laicus, qui septem annis cum magna patientia paralyticus jacuit.

F. 31. Anno Domini 1653, obiit Bruxellis illustrissimus dominus D. Razo de Gavre, marchio d'Ayseaux, unus ex praefectis aerarii regis catholici, etc., omnium fratrum fautor, et praecipuus hujus conventus benefactor.

Aprilis.

G. 1. Anno Domini 1780, obiit in hoc conventu pater frater Chrysologus Bertholet, sacerdos, praedicator et confessarius.

A. 2.

B. 3. Anno Domini 1687, longa infirmitate exhaustus obiit V. P. F. Hubertus Massar, jubilarius, olim vicarius et ecclesiastes in primariis etiam cathedris.

C. 4. Anno Domini 1633, obiit G. Joannes Ducquet, confessarius et praedicator facundus, aetatis 42, professionis 25.

D. 5. Anno Domini 1594, post prolixos languores obiit dilectus in Christo pater F. Nicolaus Quarmiau, conventus vicarius, praedicator et confessarius, qui in diversis provinciae conventibus fideliter laboravit. — Anno Domini 1707, in Gerpinne obiit in senectute bona et plena bonorum operum domicella Anna Jacquelina Thomas, uxor domini Joannis de Bruges; quae, dum viveret, fuit singularis hujus conventus benefactrix, et fratres nostros per quinquaginta fere annos materno vere affectu hospitio recepit. Illius memoria in benedictione sit.

E. 6. Anno Domini 1680, obiit et in sacello sancti Joseph

sepulta est domina Vincentia Renera Pochet, uxor domini Francisci Lamoraldi de Meldeman, toparchae de Bouret; quae, dum viveret, fratres nostros charitative et benigne hospitio recepit.

F. 7. Anno Domini 1611, post longos et diuturnos languores summa cum patientia perpessos ex hoc saeculo migravit dilectus nobis in Christo P. F. Michaël Dardée, praedicator et confessarius. — Eodem die, anno 1681, obiit in Farcienne in senectute bona Arnoldus du Moustier, praetor ejusdem loci, omnium fratrum amator et hujus conventus amicus fidelissimus. — Item anno 1693, obiit P. F. Petrus Balduini, sacerdos.

G. 8. Anno Domini 1640, post diuturnam infirmitatem patienter toleratam ex hac vita migravit, ipso die Paschae, dominus Joannes Waymeau, alias de Vaux, olim in exercitu regis capitaneus; qui, quamdiu vixit, cum Maria Canelle, hospitissa in Albo Leporario Fleuruci, fratres omnes charitative excepit. — Eodem die, anno 1662, obiit in hoc conventu P. F. Petrus Molineus, praedicator et confessarius, in pluribus conventibus vicarii officio functus.

A. 9.

B. 10. Anno Domini 1571, ex hac luce discessit Marciniae charissimus pater noster Lambertus Seicheran, omnium fratrum et nostri ordinis fautor et receptor perbenignus; qui huic conventui et aliis propinquioribus multas amplasque contulit eleemosinas, habuitque nobiscum litteras confraternitatis. — Eodem die, anno 1715, obitus F. Jacobi Wilem, laici.

C. 11.

D. 12. Anno Domini 1787, inter fratrum preces pie obiit V. P. Natalis Baseau, vicarius actualis, olim in hoc conventu guardianus.

E. 13. Anno Domini 1742, obiit P. F. Augustinus Chausteur, S. P. et C.

F. 14. Anno Domini 1766, obiit pater F. Petrus Con-

reur, S. P. C., vir vere pacificus et cunctis gratus. R. I. P.

G. 15. Anno Domini 1689, obiit V. P. F. Ludovicus Henrici, olim guardiani, vicarii et confessarii monialium officiis laudabiliter functus.

A. 16. Anno Domini 1582, decessit ab humanis in Antée, venerabilis dominus et magister Lambertus Becquevoert, ejusdem loci pastor, ac concilii illius ruralis decanus optime meritus; qui ob amorem, quem ad hunc conventum gerebat, semper fautor et benefactor sua aetate fuit, et moriens legavit huic conventui 40 florenos. — Eodem die, anno 1595, obiit F. Matthias le Rat, sacerdos et praedicator. — Eodem die, anno 1600, obiit Joannes Tonet, qui multos longosque labores sustinuit pro conventu; proinde est omni memoria dignissimus.

B. 17. Anno Domini 1764, obiit Montibus in Hannonia nobilis ac generosa N. Poisson, domina temporalis in Dour; quae cum marito suo in professione filii, F. Alexii Poisson, legavit huic conventui quinquaginta nummos brabanticos. R. I. P.

C. 18. Anno Domini 1611, obiit Castileti Martinus des Monceaux, syndicus hujus conventus.

D. 19. Anno Domini 1576, e vivis sublatus est doctus vir magister Joannes Gosseau, pastor et primus decanus Castiletensis, in sacra theologia baccalaureus, receptor et fautor omnium fratrum benignissimus. — Eodem die, anno Domini 1681, obiit devotus pater frater Gerardus Derpent, sacerdos. — Item eodem die, anno Domini 1768, obiit Nivellis R. A. P. Antonius Gilis, lector emeritus, guardiani et tertio provincialis laudabiliter functus officiis.

E. 20.

F. 21. Anno Domini 1641, Fleuruci obiit V. P. F. Gerardus Wilmart, quondam Bastoniae et Luxemburgi guardianus, pluribus in locis vicarius et instructor juvenum, nobis ac saecularibus ob pacificam conversationem et in verbi divini

praedicatione facundiam magnum sui relinquens desiderium. — Eodem die, anno 1645, obiit Bruxellis nobilis ac generosus dominus D. Florentius de Noyelle, baro de Torcy, dominus in Tongrenelle, etc., actu gubernator Aldenardensis, singularis hujus conventus benefactor et omnium religiosorum hospes benignissimus; cujus corpus translatum est ad hunc conventum, et sepultum ad cornu Evangelii summi altaris.

G. 22. Anno Domini 1547, recessit a nobis dilectus in Christo P. F. Antonius Servatii, sacerdos et confessarius, ante ingressum religionis pastor in Leerné; hic fuit vicarius et magister juvenum, item et portarius vigilantissimus.

A. 23. Anno Domino 1634, obiit V. P. F. Leonardus de Chesnoy, praedicator et confessarius.

B. 24.

C. 25. Anno Domini 1578, migravit ad Dominum devota et sancta matrona Joanna Mouillart, plus quam nonagenaria, cujus corpus jacet in claustro apud corpus viri sui Martini Lamberti, mater patrum Bartholomaei et Abrahae Lamberti. — Anno reparatae salutis 1695, die 25 aprilis, obiit in Graux R. D. Joannes de Ponthier, ejusdem loci pastor. — Anno Domini 1757, obiit V. A. P. Ludovicus Stainier, S. P. C., in ordine jubilarius, aetatis 83, professionis 61, jubilaei 11, variis perfunctus officiis, vicarii, confessarii monialium, guardiani duodennalis, provinciae secretarii, diffinitoris, custodis custodum; quem clementia magnatibus et parvulis fecit dilectum.

D. 26. Anno Domini 1731, obiit charissimus nobis in Christo P. F. Petrus Parent, S. P. et C., vir mansuetus, suo tempore concionator egregius.

E. 27. Anno Domini 1571, obiit charissimus frater noster F. Jacobus de Vinea, sacerdos et praedicator, vir pacificus et modestus.— Anno Domini 1557, obiit P. F. Simon Josephus Grenade, S. P. C. — Eodem die 1764, obiit P. F. Augustinus Rosart, sacerdos, in ordine jubilarius. —Eodem die,

anno 1796, obiit P. F. Hubertus Dumonceau, olim vicarius ac stationarius actualis.

F. 28. Anno Domini 1539, migravit ad Dominum senex pater F. Christophorus de Quercu, sacerdos et confessarius, vir devotissimus. — Eodem die, anno 1576, obiit mater et hospitissa benigna omnium religiosorum de veteri domo Sombreffiensi. — Eodem die, anno 1595, obiit F. Jacobus Tahir, laicus. — Eodem die obiit Gossileti in senectute bona domi cella Margarita Burlin, quae a tempore pene immemorabili triticum ad sacros usus altaris subministravit.

G. 29. Anno Domini 1573, raptus est subita morte pater noster spiritualis Petrus Villa, scabinus Fleurucensis, qui semper paratus fuit recipere fratres nostros hospitio.— Eodem die obiit, anno Domini 1752, frater Philippus Cellier, laicus.

A. 30.

Maius.

B. 1. Obiit in hoc conventu F. Norbertus Dusart, dispensator fidelissimus, anno 1714.

C. 2. Anno Domini 1701, in Sarto sancti Eustachii obiit in senectute bona dominus Joannes Desmanet, dicti loci dominus temporalis, ordinis nostri et potissimum hujus conventus amicus fidelis et benefactor eximius, necnon omnium fratrum benigno semper vultu, benevolo semper affectu susceptor et hospes indefessus; qui, quoad vixit, plurimas et largas quotannis eleemosinas nobis elargitus est, et moriens testamento reliquit centum florenos regios; dignissimus proinde, ut pia ejus memoria nunquam cordibus ac precibus fratrum excidat. R. I. P.

D. 3. Anno Domini 1741, obiit F. Adrianus Crahay, laicus, in ordine jubilarius, vir pacificus.

E. 4. Anno Domini 1657, obitus F. Paulini Masson, laici, a medio anno professi. — Eodem die, anno 1674, obiit

Namurci illustris et generosa domina domina comitissa de Wilerval et de Sainte-Aldegonde; quae, dum viveret, fratres nostros benigne excepit in suo castro de Mielmont, et plures largasque eleemosinas huic conventui singulis annis erogavit. R. I. P. — Eodem die 1802, obiit Fossis tempore nostri exilii et ejectionis P. F. Paschalis Magoteau, S. P. C., qui ibidem in coemeterio sepultus est.

F. 5.

G. 6. Anno Domini 1592, obiit V. P. F. Michaël Rouillon, praedicator et confessarius, qui in conventu Namurcensi vicarii et lectoris functus est officiis, et Insulis apud Sanctam Claram fuit confessarius. — Eodem die, anno 1644, obiit Fr. Franciscus Laurent, laicus, in laboribus assiduus, aetatis 75, professionis 42. — Eodem die, anno Domini 1738, obiit in hoc conventu dilectus nobis in Christo F. V. P. Ferdinandus Barnabé, S. P. C., sacrae theologiae moralis lector, olim guardianus et monialium confessarius. R. I. P.

A. 7.

B. 8. Anno Domini 1595, praesentiae Domini est redditus dilectus nobis in Christo Joannes Rinson, qui in vita fuit singularis hujus conventus benefactor et in morte sepultus in habitu ante altare beatissimi patris nostri Francisci. — Eodem die, anno Domini 1722, obiit Floruci Maria Thomassin, vidua Francisci Rascar, tertiaria et omnium fratrum benefactrix praecipua. R. I. P.

C. 9.

D. 10. Anno Domini 1571, debitum universae carnis solvit praedilectus nobis in Christo P. F. Ægidius de Forgia, praedicator et confessarius; fuit in pluribus conventibus terminarius vigilantissimus.

E. 11. Anno Domini 1604, obiit Guillielmus Brugius, praetor Gerpiniensis, qui in vita sua fratres omnes benigne recepit hospitio.

F. 12.

G. 13. Anno Domini 1718, Namurci in senectute bona vivere desiit reverendus admodum pater P. Carolus Gaulthier, aetatis suae anno 78, religiosae professionis 58, sacerdotii 54, vir profecto de hac alma provincia bene meritus, siquidem a teneris annis in senectam usque et senium in vinea Domini sibi aliisque laborans, per varios gradus functionesque, utpote lectoris, guardiani, diffinitoris, custodum custodis, nec non concionatoris omnium calculo disertissimi, ad provinciae regimen semel et iterum evectus, non parum sibi aliisque profecerit. Deus sit merces ejus aeterna.

A. 14. Anno Domini 1578, obiit in conventu Namurcensi amabilis nobis in Christo P. F. Joannes de Gilio, praedicator et confessarius. Fuit guardianus in Sancto Audomaro ac in hoc conventu, confessarius quoque Bethuniensis; qui, quamvis obierit non hic manens, tamen ob sua in hunc conventum singularia merita dignus est, ut huic libro inscribatur. — Eodem die, anno 1674, obiit V. P. F. Maurus Baillet, jubilarius, vir magnae devotionis, simplicitatis et sufficientis prudentiae ad officium guardianatus, quo in diversis conventibus, scilicet Durbutensi et Bollandiensi, laudabiliter et exemplariter functus est.

B. 15. Anno Domini 1754, obitus fratris Simonis Kinart, laici vere religiosi, aetatis 62, professionis 40.

C. 16.

D. 17. Anno Domini 1707, obiit in Sart Eustache reverendus dominus Carolus Desmanet, ecclesiae collegiatae Huensis canonicus; in cujus obitu habuimus 25 imperiales. R. I. P.

E. 18. Anno Domini 1645, morte matura et praevisa hanc labilem vitam finivit F. Paulus Desmanetz, laicus, aetatis suae 73, professionis 53, devotus, exemplaris et usque ad finem non inutilis. — Eodem die, anno 1674, Barbansonii pie et placide, sicut vixerat, mortuus est in Domino nobis amantissimus pater R. A. P. F. Felix Lenglez, pluries guar-

diani, diffinitoris, custodis et tandem ministri provincialis officiis laudabilissime functus, vir vitae maxime exemplaris, omnibus gratus, pacificus et in choro ac oratione assiduus; fuit hujus conventus professus. — Eodem die, anno 1720, obitus F. Joannis Bodart, laici, viri laboriosi.

F. 19. Anno Domini 1559, diem clausit extremum V. P. F. Lambertus Martini, qui suo tempore fuit guardianus Couviniensis. — Eodem die, anno 1635, obiit V. P. F. Jacobus d'Alost, praedicator et confessarius.

G. 20.

A. 21.

B. 22. Anno Domini 1578, obiit amabilis nobis in Christo P. F. Michaël Ramens, lector hujus conventus, vir doctus et praedicator optimae vitae et doctrinae. — Eodem die, anno Domini 1738, obiit dilectus nobis in Christo F. Carolus Houtain, laicus. — Eodem die, anno 1760, obiit Floruci et sepultus est in hoc conventu P. F. Josephus Lambert, S. P. C., stationarius.

C. 23. Anno Domini 1633, obiit F. Tossanus Seinsart, laicus, qui in aedificatione plurium conventuum plurimum laboravit, et infirmarium charitativum egit, aetatis suae 58, professionis 28. — Eodem die, anno Domini 1728, obiit V. P. F. Foillianus Maistre-Cocq, sacerdos, praedicator et confessarius, in ordine jubilarius, olim vicarius, novitiorum instructor ac monialium confessarius.

D. 24.

E. 25.

F. 26. Anno Domini 1773, in nostro conventu Namurcensi sepultus est F. Clemens Leonard, laicus, hujus conventus alumnus.

G. 27.

A. 28. Anno a partu virgineo 1598, in monasterio sancti Petri apud Laubias vitam cum morte commutavit reverendus in Christo pater dominus Erminus Francisci, ordinis divi Be-

nedicti, ac praenominati loci abbas, insigni vitae sanctitate conspicuus, religionisque monasticae decus singulare; qui, quoad vixit, munificentissimus hujus conventus extitit benefactor, largissimas quoque eleemosinas nobis in morte pro felicioribus reformationis nostrae auspiciis legandas reliquit, dignum se praestans, cujus memoria nunquam fratrum precibus jugibusque sacrificiis excidere debeat.

B. 29.

C. 30. Dum fratribus peste infectis serviret dilectus nobis in Christo F. Franciscus Crocqz, laicus, finem miserae hujus vitae conclusit anno 1515.

D. 31.

JUNIUS.

E. 1.

F. 2.

G. 3.

A. 4. Anno Domini 1795, obiit P. F. Gabriel Maria Tignée, S. P. confessarius. — Eodem die 1803, pie obiit in castello in Farciennes in coelibatu Philippus Drion, baillivus ejusdem pagi ac admodiator castelli, aetatis 63; qui, dum viveret, fuit nostri conventus benefactor ac amicus singularis, qui in persecutione sacerdotum omnes ac religiosos apud se advenientes semper benigne excepit, proinde qui meretur commendari nostris precibus. R. I. P.

B. 5.

C. 6. Anno Domini 1668, obiit in Ham-sur-Eure honesta matrona Philippa Lixelle, vidua quondam Joannis Rousseau et Andreae de Milemont; quae vivens in exercenda charitate erga fratres promeruit huic catalogo inscribi. — Eodem die, anno 1668, obitus F. Gregorii Tirteau, laici. — Item anno 1736, hinc aeger egressus, directionem monialium Blicquiensium suscepturus, redux hic moritur V. P. F. Franciscus Lambiotte; fuit hic et alibi vicarius, novitiorum instructor, necnon

philosophiae ac theologiae lector. — Eodem die, anno 1782, obiit Castileti dominus Leroux, cujus relicta vidua multos libros dedit bibliothecae nostrae, ut huic libro adscriberetur. R. I. P. Obiit illa Castileti 11ª augusti 1791.

D. 7. Obierunt Castileti pater omnium fratrum Joannes Remigii et Catharina, ejus uxor. Hic diu fuit baillivus Castiletanus, qui benigne et charitative recepit omnes religiosos hospitio. Dederunt in morte quilibet ipsorum 50 florenos gratuito et ciphum argenteum, digni omni memoria. — Eodem die, anno 1667, moritur in Acoz et in ecclesia nostra sepulta est domina Christina de Rodoan, relicta domini d'Acoz, quae suum affectum erga hunc conventum pluribus et continuis eleemosinis testata est. — Eodem die obiit P. F. Eligius Dubateur, sacerdos, praedicator et confessarius, 1772.

E. 8. Anno Domini 1614, morte praeoccupatus diem clausit extremum, sepultusque est in monasterio Oegniacensi, generosus dominus D. Adrianus de Gavre, comes de Beaurieu; qui, dum viveret, cum uxore sua Anna de Ligne fuit hujus conventus benefactor eximius fratrumque amator singularis, ideoque dignus, ut oretur pro eo. — Eodem die, anno 1695, obitus P. F. Laurentii Benoist, sacerdotis.

F. 9. Anno Domini 1783, obiit dilectus nobis in Christo pater Fr. Theodulphus Le Camus, S. P. confessarius.

G. 10. Anno Domini 1769, obiit P. F. Marcellinus Brickman, S. P. C., organista.

A. 11. Anno Domini 1679, obiit Bruxellis excellentissima domina D. Margareta Isabella de Merode, comitissa d'Isenghien et de Mildebourg, etc., hujus conventus benefactrix indefessa.

B. 12.

C. 13. Anno Domini 1738, obiit dilectus nobis in Christo pater F. Nicolaus Delporte, sacerdos, praedicator et confessarius, olim vicarius, vir pacificus et ab assiduitate in excipiendis confessionibus plurimum commendandus.

D. 14. Anno Domini 1515, migravit ad Dominum dilectus P. F. Joannes Doutremont, sacerdos, post aliquos perpessos labores. — Eodem die, anno 1788, obiit in villa de Roselies, dominus Dumont, qui nobis addictissimus et singularis benefactor tempore vitae voluit et hic sepeliri. Commendatur etiam Benedictus Dumont, ejus filius, qui in mense januario sequenti obiit. Eorum corpora jacent coram altari divi Antonii in ecclesia. Deus sit eis merces magna nimis.

E. 15. Anno Domini 1642, Leodii inter fratrum preces pie obdormivit in Domino cum totius almae nostrae provinciae lamento, R. admodum P. F. Nicolaus a Poculo, secundo sui ministeriatus provincialis anno, qui Athi, Barbansonii, Leodii, guardianatus, postea nostrae provinciae custodis custodum, et provinciae Coloniensis commissarii visitatoris muneribus summa cum laude functus fuerat. — Eodem die 1725, Leodii item obiit R. admodum ac praeclarissimus pater F. Engelbertus Stenbier, alias philosophiae ac sacrae theologiae lector, conventus Namurcensis guardianus ac secundum provincialis, nostraeque provinciae pater perpetuus, qui propria sollicitudine et amicorum generositate ecclesiam Leodiensem et totum ferme conventum reaedificari curavit.

F. 16.

G. 17. Anno Domini 1691, post acerbissimas et diuturnos morbi molestias patientissime toleratas obiit dilectus nobis in Christo frater F. Laurentius Cox, laicus.

A. 18.

B. 19. Anno Domini 1518, dira mors rapuit nobis in Christo dilectum patrem fratrem Petrum de Forgia, hujus conventus guardianum, qui partem dormitorii, nempe capitulum et refectorium atque sacristiam, construxit. — Eodem die, anno 1719, obiit in Jumet Antonius Tyri, qui, praeter largas eloemosynas nobis elargitas, oleum, quod ante Venerabile Sacramentum comburitur, fundavit. Ejus amantissima uxor Barbara Tyri e vita discessit 10 novembris 1721. Oretur pro eis.

C. 20. Anno Domini 1633, obiit P. F. Silvester Gregorii sacerdos et sacrista diligentissimus. — Eodem die, anno 1720, obiit F. Joannes Dehaer, laicus.

D. 21.

E. 22.

F. 23. Anno Domini 1718, obitus patris Matthiae Falla, S. P. C.

G. 24.

A. 25. Anno Domini 1531, obiit piissimus P. F. Claudius Cambier, praedicator et confessor, necnon et magister juvenum diligentissimus. — Eodem die, anno 1587, satis improvise obiit dilectus frater noster in Christo F. Philippus Passage, praedicator et confessarius. — Eodem die, anno 1679, defunctus est Castileti reverendus dominus Jacobus Bertrand, sacrae theologiae baccalaureus, ejusdem loci pastor et decanus emeritus; qui verbo et exemplo plebi suae praefuit et profuit; ut autem apud nos pia illius extaret memoria, bibliothecam nostram pluribus libris et voluminibus decoravit. Oretur pro eo. — Eodem die, anno 1710, in Byoux obiit dominus Bilkin, toparcha in Marchienne-au-Pont, qui ob largas et frequentes elemosynas huic, Fontensi, Athensi, aliisque conventibus erogatas, dignus fuit, qui huic libro inscriberetur et sacrificiis et precibus nostris commendaretur.

B. 26. Anno Domini 1685, obitus fratris Valentini Rousseau, sacerdotis, non modicae expectationis.

C. 27. Anno Domini 1596, obiit F. Jacobus Regis, qui multis annis officio fidelis et strenui terminarii in hoc conventu functus est. — Eodem die, anno 1659, obiit V. P. F. Antonius Fortamps, praedicator et confessarius, aliquando sacrae theologiae lector, et monialium confessarius.

D. 28. Anno Domini 1739, pie obdormivit in Domino praenobilis domina Maria Anna de Roly, quondam uxor domini de Lierneux, baronis de Presle; quae nobis addictissima

fratres nostros materno affectu, quoad vixit, hospitio excepit, variaque beneficia huic conventui contulit. R. I. P.

E. 29. Anno Domini 1766, in senectute plena bonorum operum animam, quam semper prae manibus tenuerat, Creatori reddidit R. A. P. Simon Josephus Tibesart, S. T. L., jubilarius, olim guardiani, definitoris, tertio provincialis et exdiffinitoris generalis laudabiliter functus officiis. — Eodem die et anno, obiit nobilis domina Catharina Guilaine, baronissa de Brune, abbatissa in perillustri capitulo Monasteriensi, ordini nostro materne addicta. R. I. P.

F. 30. Anno Domini 1621, post prolixam infirmitatem magna patientia perpessam obiit V. P. F. Joannes Grandis, sacerdos et confessor, vir magnae humilitatis et charitatis, aetatis suae anno 78, professionis vero 56. — Eodem die 1767, obiit in Branson ejusdem loci dominus temporalis, dominus Henricus Josephus de Bruges.

Julius.

G. 1. Anno Domini 1717, obiit Castileti honestus civis Franciscus Speileux, qui per plurimos annos strenue et indefesse officium syndici hujus conventus exercuit. R. I. P.

A. 2.

B. 3.

C. 4.

D. 5. Anno Domini 1656, obitus F. Sebastiani de Fanuel, laici seduli, pluribus in conventibus infirmarii.

E. 6. Anno Domini 1555, obiit in Farcinne omni commendatione dignissimus Joannes Toussain, qui multis annis pater noster extitit spiritualis fidelissimus; jacet in claustro sepultus in habitu.

F. 7. 7ª julii, anno 1703, in conventu Bastoniensi, extremis sacramentis devotissime susceptis, pie obdormivit in Do-

mino reverendus admodum P. F. Josephus de Chos, lector jubilatus, aetatis suae anno 58, religiosae professionis 40, sacerdotii 35; qui e scholis ad alia ordinis officia assumptus, et guardiani, definitoris, custodis, muneribus dignissime perfunctus, tandem in ministrum provincialem electus, suavitate regiminis, zelo disciplinae regularis, ac aliis praeclaris dotibus omnium subditorum corda rapuit. Sed, dum provinciam, infirma licet valetudine, nullis parcens laboribus perlustrat, in visitationum decursu vitae cursum consummavit, relicto nobis exemplo humilitatis, mansuetudinis, modestiae, aliarumque virtutum his affinium, quas cum eximia,qua pollebat, eruditione sociavit. R. I. P. — Eodem die 1711, obiit in hoc conventu supremis ecclesiae sacramentis praemunitus P. F. Bernardinus Petitjean, qui sex annis consecutivis praedicavit Fossis per Adventum et Quadragesimam. — Item anno Domini 1733, obitus illustris D. domini Francisi Alberti, principis a Gandavo, ex principibus d'Isenghien, secundi archicapellani Suae Caesareae et Catholicae Majestatis in aula Bruxellensi, perillustris capituli Nivellensis praepositi, toparchae Caroloregii, de Chastelineau, Gilly, Lambusart, Forchis, Lamarche, etc., humilitatis praecellentis viri, seraphico nostro ordini viscerosius addicti, memoriae nostrae perpetuae ac suffragiorum apud Altissimum dignissimi.

G. Octava julii 1777, obiit Leodii reverendus admodum pater Remaclus Drolenvaux, sacrae theologiae lector jubilatus, pluries guardianus, exprovincialis ac pater perpetuus et bene meritus, omnibus gratus, et pacificus; moriens anno aetatis suae sexagesimo octavo magnum nobis sui reliquit desiderium. R. I. P.

A. 9. Anno Domini 1641, Fontibus Episcopi obiit honorabilis vir Paulus Spourneau, singularis benefactor ordinis ac promotor et fautor reformationis Recollectorum provinciae nostrae Flandriae, necnon generalis hospes fratrum. — Eodem die 1767, obiit Leodii illustrissimus dominus Carolus Anto-

nius de Grady, canonicus sancti Lamberti, praepositus sancti Petri, episcopus Philadelphiensis et suffraganeus Leodiensis, ordini nostro multum addictus; qui ecclesiam nostram consecravit 29 junii 1766, et indixit dedicationem ejusdem in dominicam sequentem festum SS. Petri et Pauli, apostolorum et patronorum. — Eodem die, anno 1786, obiit in hoc conventu dilectus nobis in Christo F. Claudius Boez, laicus, sartor vigilantissimus et vere religiosus.

B. 10. Anno Domini 1621, in Germania occubuit generosus dominus D. Carolus de Longuevale, comes Buquonis, supremus sacrae Caesareae Majestatis exercitus praefectus, ac hujus conventus benefactor specialis.

C. 11.

D. 12. Anno Domini 1751, obiit dilectus nobis in Christo pater F. Franciscus Dehu, praedicator et confessarius, qui pluries guardiani, vicarii ac monialium confessarii officiis laudabiliter functus fuit. — Eodem die 1775, obiit V. P. Ludovicus Stainier, olim instructor vicarius et bis guardianus, conventus Leodiensis alumnus. Jacet in capitulo.

E. 13. Anno Domini 1556, mors inopinata rapuit in aetate florida dilectum fratrem nostrum F. Joannem de Zablens, sacerdotem et praedicatorem. — Eodem die, anno 1662, obiit in hoc conventu V. P. F. Antonius Darmy, praedicator et confessarius, vicarii et guardiani alias officio functus. — Eodem die, anno 1668, obiit P. F. Andreas Questré, terminarius hujus conventus.

F. 14. Anno Domini 1685, obiit Joannes Thomas, scabinus in Sombreffe, benefactor et hospes fratrum cum conjuge sua Margareta Balet, defuncta in veteri domo 16 novembris 1718.

G. 15. Anno Domini 1554, migravit ad Dominum dilectus in Christo nobis F. Claudius Chestrez, praedicator et confessarius, qui suo tempore fuit servitor hospitum diligentissimus.

A. 16. Anno Domini 1684, ex hac miseriarum valle ad

immortalem vitam transiit domicella Maria Mahieux, uxor domini Petri de Castille, scabini Castiletensis, et amici nostri singularis ; quae dedit antipendium coccineum summi altaris. Sepulta est in ecclesia nostra ante altare beati patris nostri Francisci.

B. 17. Anno Domini 1634, obitus F. Theodorici de Belle, laici, qui tribus annis jacuit in lecto infirmitatis ex apoplexia, aetatis suae 72, professionis 36; qui infirmarium egit diligentissimum.

C. 18.

D. 19. Anno Domini 1719, obiit in hoc conventu pater F. Dionysius Beaudrihaie, sacerdos, praedicator, confessarius, actualis stationarius Fossensis.

E. 20. Anno Domini 1585, obiit in conventu Leodiensi R. admodum P. F. Jacobus Mercatoris, qui suo tempore fuerat primum vicarius Couviniensis, dein guardianus, postea hujus loci, dehinc Leodii, ubi factus est minister provinciae anno 1576. Absoluto autem suo quadriennio, iterum positus est ibidem guardianus; in quo officio migravit ad Dominum, anno quo supra. — Eodem die, anno Domini 1663, subita sed non improvisa morte defuncta est in Heppigny cunctocum pauperum, singulariter tamen fratrum nostrorum, mater, benefactrix et confidentissima hospitissa, Margarita Le Februe, villica de l'Olyve, vidua Roberti Bodart, paris in fratres affectus ac pari commendatione dignissimi. — Eodem die, anno Domini 1786, vivere desit praeclarus ac nobilis D. Carolus Alexander Demanet, toparcha in Biesme-la-Colonoise, in Sart-Saint-Eustache; singulis sed praecipue conventui nostro prout antecessores ejus munificentissimus. R. I. P.

F. 21. Anno Domini 1595, repentina morte e vivis sublatus est V. P. F. Guillelmus Fendenier, praedicator et confessor; qui Luxemburgi vicariatus, Biezi guardianatus ac lectoratus, denique in Sancto Audomaro et in hoc nostro conventu directoris juvenum fidelisque terminarii officia cum laude gessit.

G. 22. Anno Domini 1645, in florida aetate obiit nobilis dominus D. Theodorus de Marotte, filius domini d'Acoz; cujus corpus inhumatum est ante imaginem beatae Mariae Virginis ad cornu Evangelii altaris sancti Francisci.

A. 23. Anno Domini 1492, defunctus est F. Joannes Terraet, laicus.

B. 24. Anno Domini 1637, dum F. Theodardus Sors, sacerdos et confessarius, hujus conventus alumnus, magno charitatis zelo peste infectis Fontibus Episcopi inserviret, eadem lue ibidem sublatus est.

C. 25. Anno Domini 1726, obiit in Acoz nobilis dominus Ægidius Carolus de Marotte, ejusdem loci dominus temporalis; qui in suo testamento pro constructione aedificiorum nobis benefecit. Ejus corpus jacet in choro nostro.

D. 26.

E. 27.

F. 28.

G. 29.

A. 30. Anno Domini 1578, post varias et longas infirmitates obiit dilectus nobis in Christo P. F. Petrus Dinant, vir doctus atque praedicator famosus, suo tempore guardianus Leodiensis et Luxemburgensis, omni populo admodum gratus.

B. 31.

Augustus.

C. 1. Anno Domini 1584, obiit in Jamaigne Hilarius Gentelet, praetor ejusdem pagi, qui suo tempore fuit hospes et fautor fratrum nostrorum; ut mereretur inscribi huic libro, in morte contulit nostro conventui satis amplam eleemosinam. Eodem die 1779, obiit subito in castro de Farciennes P. F. Germanus Wauquier, sacerdos, praedicator, confessarius.

D. 2. Anno Domini 1559, obiit in Senzeilles Franciscus

Blanpain, benefactor noster praecipuus, qui legavit conventui quinquaginta florenos. — Eadem die, anno Domini 1684, obiit in hoc conventu V. P. F. Lucas Buisset, S. P. C., provinciae sancti Dionysii FF. Minorum Recollectorum, missionarius in exercitu regis christianissimi.

E. 3. Anno Domini 1578, in habitu nostrae religionis defunctus est devotus et pius vir Martinus Regis, Gilitensis, pater fratris Lamberti Regis; qui in morte largam nobis legavit eleemosinam.

F. 4. Anno Domini 1622, hydropisi obiit ad aquas Spadanas dilectus nobis in Christo P. F. Angelus Cuvelerie, praedicator et confessarius, sui status zelosissimus.

G. 5. Anno Domini 1482, obiit F. Petrus Trotin, laicus, qui multos subiit labores pro constructione hujus conventus; erat enim faber ferrarius, atque fuit primus hujus loci professus.

A. 6. Anno Domini 1636, obiit dilectus nobis in Christo pater frater Antonius Synzelles, sacerdos et confessarius. — Eodem die, anno 1656, obiit V. P. F. Jacobus Montanus, jubilarius, ac pluribus in locis guardianus.

B. 7. Anno Domini 1582, obiit honorandus dominus Joannes de Hille, dominus de Farcine, qui sua authoritate impedivit, ne, tempore Casimiri, sui milites haeretici conventum hunc devastarent.

C. 8. Anno Domini 1532, in senectute bona ivit ad patres suos V. P. F. Antonius d'Oegnie, prius ibi canonicus regularis; qui in Lotharingia ac in hoc conventu guardianus fuit, obiitque vicarius atque hujus loci primus jubilarius, vir per omnia irreprehensibilis.

D. 9. Anno Domini 1651, obiit Lugani in Italia, rediens a capitulo generali Romano, reverendus admodum P. F. Maximilianus Lenglez, qui, postquam diversa in ordine nostro magna cum laude officia exercuisset, guardiani in praecipuis conventibus, ac bis in hoc, diffinitoris et custodis, tandem nostrae

provinciae Flandriae minister provincialis, magnum sui desiderium nobis reliquit ob religiosae conversationis affabilitatem, in rebus agendis prudentiam, in praedicando Dei verbo zelum, necnon affectum singularem erga Virginem Deiparam, ut patet ex libro ab illo in lucem edito, cui titulus : *Schola Mariana*. Fuit hujus conventus professus.

E. 10. Anno Domini 1706, obiit P. F. Bernardus Wautelet, S. P. C.

F. 11. Anno Domini 1741, obiit F. Nicolaus Hauregard, laicus.

G. 12. Anno Domini 1651, obiit huc transiens acuta febre correptus V. P. frater Matthaeus Danhez, confessarius Sororum Poenitentium Couviniensium. — Eodem die 1724, obitus P. Michaëlis Dubois, S. P. C.; qui animam suam posuit pro servitio infirmorum in Montigny super Sabim.

A. 13. Anno Domini 1768, apoplexia tactus obiit V. P. Foillanus Pilloy, olim instructor vicarius, guardianus et vicarius actualis.

B. 14. Anno Domini 1530, obitus F. Antonii Vitrarii, sartoris, viri maximae abstinentiae. — Eodem die, anno 1615, post longas ac varias infirmitates magna cum patientia perpessas diem clausit extremum dilectus nobis in Christo P. F. Joannes Chrysostomus Nicolai.

C. 15. Anno Domini 1666, post longam infirmitatem patientissime toleratam obiit P. F. Thomas Mestreau, religiosus sui status valde zelosus. — Eodem die, anno 1718, obiit in Sombreffe Franciscus Mouchet, fratrum nostrorum hospes et amicus, cum conjuge sua Catharina Thomas, defuncta 21ª octobris, anno 1749. — Eodem die 1761, obiit P. F. Casimirus Desaive, S. P. C., aetatis 51, professionis 30, sacerdotii 27.

D. 16.

E. 17. Anno Domini 1635, dum ex hoc conventu recuperandae sanitatis gratia ad conventum Leodiensem se contu-

lisset, ibidem obiit V. P. F. Hubertus Nicolai, sui status ac salutis animarum zelosissimus; qui pluribus annis vicarii et magistri novitiorum officia strenue exercuit. — Eodem die, anno 1691, obitus P. F. Francisci Mosseaux, praedicatoris et confessarii. — Eodem, die, anno 1752, obiit in Gerpinne nobilis dominus Joannes Franciscus de Bruges, dominus temporalis de Branson, vir maximae charitatis et benevolentiae erga omnes FF. Minores Recollectos, praecipue hujus conventus.

F. 18.

G. 19.

A. 20.

B. 21. Anno Domini 1703, inter fratrum preces pie obiit P. Matthias Richart, sacerdos.

C. 22. Anno Domini 1619, obiit V. P. F. Jacobus Langaige, qui lectoratus munere functus, guardianatus officium Audomari bis, Nivellae bis, ac totidem in hoc conventu, insuper Couvinii et Ipris laudabiliter exercuit, ac tandem commissarius visitator super provinciam sancti Andreae institutus, peractis visitationibus, ad hunc conventum regressus, morbo correptus ex hac vita decessit anno aetatis suae 72, professionis vero 49. — Eodem die, anno 1745, obiit V. P. Henricus Serville, alias guardianus, vicarius, monialium confessarius.

D. 23. 1725, obitus patris F. Vincentii Wilmart, S. P. C.

E. 24. Anno Domini 1699, sepulta est in medio ecclesiae nostrae Margareta de Flemale, filia legitima nobilis domini Francisci de Flemael, equitis, nobilisque dominae Rosae de Liverlo, uxor legitima Pauli Wouters-de-Watte, filii legitimi nobilis domini Georgii Wouters-de-Watte, Hispaniensis exercitus colonelli, nobilisque dominae Colettae de Baenst. Jacet sub monumento insigniis decorato, octoque exibens quarteria nobilitatis, dextra parte scilicet, Wouters, Kegel, Baenst, Boexhorn; sinistra vero, Flemale, Helman, Liverlo, Wez. R. I. P.

F. 25. Anno Domini 1546, satis improvise discessit a nobis antiquus pater, nempe jubilarius, F. Guillielmus Tectoris, praedicator ac confessarius, qui diu officium vicariatus exercuit, et magister juvenum omnibus amabilis fuit. — Eodem die, anno Domini 1684, obiit Leodii venerabilis admodum P. F. Edmundus de Fosse, in hoc conventu professus, Giveti, Luxemburgi, et hic iterato guardianus, exdiffinitor, et ecclesiastes facundissimus. R. I. P.

G. 26. Anno Domini 1578, obiit dilectus frater noster in Christo Fr. Gabriel Spalart, confessarius et praedicator egregius, qui ob dilectionem, quam habuit ad suos auditores Fontanenses peste laborantes, se eorum servitio exposuit; quo tandem morbo tactus, conventum repetiit, et post paucos dies coelestia petiit. — Eodem die 1791, obiit in Pont-de-Loup, reverendus dominus D. Guillelmus Stainier, presbyter vicinus et amicus singularis fratrum. R. I. P.

A. 27.

B. 28.

C. 29. Anno Domini 1674, obiit in pago de Marcinelle dominus Petrus Turignan, capitaneus gallus in regia legione; qui largam testamento suo huic conventui legavit eleemosinam, ratione cujus merito huic libro inscriptus est. — Eodem die, anno Domini 1733, omnibus sacramentis praemunitus obiit dilectus nobis in Christo P. F. Franciscus Malinne, S. P. C., sui status zelosus, omnibus gratus.

D. 30. Anno Domini 1694, obiit Luxemburgi F. Petrus Brabant, laicus, hujus conventus alumnus. — Eodem die, anno 1716, obiit in hoc conventu P. F. Antonius Fontaine, S. P. C., pluribus in locis stationarius.

E. 31. Anno Domini 1608, excessit e vivis, post datum insigne suae resignationis specimen, amabilis nobis in Christo frater, F. Gabriel a Castro, clericus, sui novitiatus mense undecimo.

SEPTEMBER.

F. 1.

G. 2.

A. 3. Anno Domini 1537, debitum commune solvit V. P. F. Joannes Natalis, qui bina vice guardianatus officium laudabiliter in hoc conventu exercuit, in quo multos labores assumpsit in aedificiis construendis; vicarius obiit. — Eodem die, anno Domini 1683, migravit ad Dominum dilectus nobis in Christo frater Martialis Colas, laicus, aetatis 70, professionis 40.

B. 4.

C. 5.

D. 6.

E. 7. Anno Domini 1678, repentina morte e vivis sublatus est dilectus nobis in Christo frater F. Massaeus Warneaux, laicus, vir simplex et humilis.

F. 8.

G. 9.

A. 10. Anno Domini 1572, obiit Maria, uxor Petri Machinon de Wangnie, benefactrix fratrum, sepulta in ambitu. — Eodem die, anno 1670, pie obdormivit in Domino frater Franciscus Motquin, laicus, sartor et servus hospitum vigilantissimus.

B. 11. Anno Domini 1695, obiit Robertus Mouchet, praetor in Sombreffe, benefactor et hospes fratrum cum conjuge sua Anna Estienne, defuncta 28 augusti 1680.

C. 12.

D. 13. Anno Domini 1638, obiit Gerpiniae Guillielmus de Bruges, loci praetor, conventus syndicus, et fratrum hospes charitativus; cujus uxor, Francisca Maricourt, fratres nostros materno fovens affectu, obiit 25 augusti 1643; ambo ob singularia beneficia maxime commendabiles. — Eodem die, anno 1696, et eodem loco repentina morte e vivis sublatus est dominus Martinus Desmanet, dominus temporalis

d'Anherez, paterni erga nos affectus haeres et aemulator munificus, cum charissima conjuge sua domina Alexandrina, quae 13 februarii anni sequentis moerore confecta viribusque exhausta, meritis tamen et bonis operibus cumulata, piissime animam reddidit. Eorum memoria in benedictione sit.

E. 14. Anno Domini 1631, obiit Antverpiae dominus Adrianus de Gavre, filius dominorum d'Ayseaux, capitaneus pro rege Hispaniarum; qui testamento reliquit nobis 50 florenos regios. Ejus frater gemellus Renerus Franciscus de Gavre, etiam capitaneus sub eodem rege, obiit in Gallia decima tertia ejusdem mensis, anno 1636; qui centum florenos conventui reliquit, ut fratrum precibus commendaretur. — Eodem die, anno Domini 1716, cum Aquisgranum sanitatis causa petiisset V. A. P. Matthias de Herves, actualis guardianus Bollandiensis, ibidem defungitur, pluries guardiani, custodis custodum, etc., laudabiliter functus officiis. — Eodem die, anno 1728, obiit in parochia de Jumet Petrus Bertrand, qui cum uxore sua Elizabetha Jaquet, defuncta 2ª junii 1727, per testamentum suum obligaverunt haeredem suum Jacobum Jaquet, ejusdem parochiae, ut conventui nostro daret annuatim 20 florenos monetae regiae ad offerendum altaris sacrificium, digni proinde qui nostrorum sacrificiorum fiant participes.

F. 15. Anno Domini 1570, post graves atque varios morbos, diem extremum tandem conclusit charissimus P. F. Andreas Pistoris, praedicator et confessarius.—Eodem die 1742, obiit P. F. Marianus Arroyo, S. P. C., vir vere pacificus. R. I. P.

G. 16.

A. 17.

B. 18. Anno Domini 1674, obiit Montibus in Hannonia nobilis domicella Yolendis de Marotte, filia dominae d'Achoz, materni in hunc conventum affectus haeres. — Eodem die, anno Domini 1677, obiit Floruci mater nostra Jacoba Guilot, uxor Joannis Rascart de Chantraine; quae in vita et morte

huic conventui benefecit et fratres nostros per multos annos hospitio recepit.

C. 19. Anno Domini 1532, morte repentina obiit pater noster amabilis Fr. Rumoldus a Mechlinia, vir utcumque decrepitus, et magister juvenum; hic erat confessarius comitis de Vernebourgh.

D. 20. Anno Domini 1690, obiit frater Apollinaris Colin, laicus. — Eodem die 1693, Castileti devixit generosus dominus Henricus Hugo de la Mairye, quondam per annos duos et triginta sub principe Condaeo equestris turmae ductor, huic conventui singulariter benevolus et affectus haereditarii nobilis suae conjugis, dominae Margaretae Camillae de Marotte d'Acoz, consors perquam studiosus; unde et apud nos sepeliri voluit, et ad cornu Evangelii altaris S. P. N. Francisci prae foribus chori humatus est. — Eodem die, anno Domini 1729, obiit P. Carolus Speileux, S. P. et confessarius, olim instructor juvenum.

E. 21. Anno Domini 1659, obiit in Achoz et in choro nostro sepultus est nobilis domina D. Catharina d'Offinies, relicta domini temporalis d'Achoz, hujus conventus per quadraginta annos et amplius singularis benefactrix, omni commendatione dignissima. Requiescat in pace. Ipsius liberalitate duo altaria minora anno 1652 extructa et decorata fuerunt a duobus fratribus laicis hujus conventus. — Eodem die 1776, obiit et in capitulo sepultus est pater Ægidius Morancy, olim vicarius, instructor et hujus conventus guardianus.

F. 22. SS. Mauritii etc., martyrum; fit officium duplex propter insignes reliquias. — Anno Domini 1692, obiit in hoc conventu P. F. Josephus Magnée, S. P. C.

G. 23. Anno Domini 1540, in florida aetate obiit praedilectus P. F. Nicolaus Reneri, praedicator et confessarius, hospitum fidelis receptor et braxator admodum laboriosus. — Eodem die, anno 1676, obiit Bruxellis, et in choro nostro apud virum suum sepulta est illustrissima et excellentissima

domina D. Maria de Croy, vidua illustrissimi et excellentissimi domini comitis de Bucquoy et de Gratzen, etc.; quae, dum viveret, plures largasque eleemosinas huic conventui singulis annis erogavit. Pro eadem excellentissima domina cantatur anniversarium solemne, ut 29 martii. — Eodem die, anno 1691, vivere desiit P. F. Isidorus Thibaut, S. P. C.

A. 24.

B. 25. Ex hoc conventu professus, Luxemburgi obiit V. P. F. Nicolaus Remigius, qui in pluribus conventibus, et in hoc quam maxime, post indefessum ecclesiasten terminarium, ad tertium etiam annum pacificum hic agens vicarium, tandem in praefato conventu ad guardianatum evectus, post quintum mensem a sua electione (quo tempore aegra semper valetudine correptus) ad quadraginta sex aetatis suae annos ibidem, ut supra, guardianus moritur anno Domini 1589. — Eodem die, anno 1712, obitus P. Hermanni Philippart, S. P. C. Hic fuit aliquando confessarius monialium et stationarius pluribus in locis.

C. 26. Recessit a nobis mortis beneficio corporalis charissimus nobis in Christo P. F. Gabriel Henrée, praedicator et confessarius; qui, dum viveret, procuravit ab amicis spiritualibus calicem deauratum, cum casula et ceteris ad Sacrum faciendum pertinentibus, anno Domini 1588. Obiit Namurci in conventu nostro, ibidemque sepultus est.

D. 27. Anno Domini 1679, obiit Namurci, et hic in paterno tumulo sepulta est nobilis domina D. Maria Magdalena de Longueval, uxor generosi domini D. Alberti de Sercelaas, ex comitibus de Thily; pro cujus animae refrigerio praefatus dominus huic conventui benefecit. — Eodem die 1752, obitus P. F. Joannis Thomas, olim superioris, aetatis 77, professionis 58.

E. 28. Anno Domini 1515, coelestia rapuit, ut speramus, dilectus P. F. Henricus Morken, sacerdos et confessor, senex admodum, qui multum hic laboravit. — Eodem die, anno

1638, obiit V. P. F. Gislenus Bouverie, praedicator et confessarius, pacis et obedientiae amantissimus, quondam Namurci et Audomari guardianus.

F. 29. Obiit in senectute bona zelosus pater F. Ægidius Rufflet, praedicator et confessarius, atque in ordine jubilarius, scriba expertissimus; qui multos conventus provinciae et praecipue nostrum suis scriptis decoravit, et ideo est omni commendatione dignissimus. — Eodem die, anno 1678, obiit Thudinii mater nostra et benefactrix Maria de Gozée, uxor Joannis Doye, qui pro affectu suo ad ordinem hortum donavit ad decorem domus stationarii Hamsuranensis. — Obiit in hoc conventu P. F. Carolus Speileux, alias instructor juvenum, terminarius zelosus ac tandem stationarius actualis.— Eodem die, anno 1734, defunctus est P. Joannes Franciscus Elu, sacerdos, praedicator, confessarius, a pacifica conversatione et zelo in ministrando poenitentiae sacramento commendabilis.

G. 30. Anno Domini 1633, ex hoc conventu professus, Lilarii in conventu Sororum tertii ordinis apoplexia correptus moritur, Ecclesiae sacramentis munitus, reverendus admodum P. F. Petrus Carpin, qui sacrae theologiae lector extitit, bis guardianus, commissarius visitator provinciarum Germaniae inferioris et Parisiensis, electus diffinitor generalis, ac tertio provincialis munere laudabiliter functus est, aetatis suae anno 60, professionis 44. — Eodem die, anno 1657, obiit P. F. Franciscus Haghen, praedicator et confessarius in ipso juventutis flore. — Anno Domini 1693, e vivis desiit Castileti Adriana Jenicot, mater fratrum nostrorum P. Jacobi, P. Adriani et F. Pauli Gobert; quae filio suo Francisco Gobert coelibi in syndicatu successit; quo in munere per 14 annos magna charitate nobis deserviit. Aeternam ei det Deus renumerationem. — Eodem die et anno obiit P. F. Cyrillis Everardi, S. P. C.

OCTOBER.

A. 1. Anno Domini 1578, obiit Namurci illustrissimus et generosissimus dominus D. Joannes ab Austria, frater unicus Philippi, regis Hispaniarum; qui amicus, fautor et benefactor extitit nostri ordinis et praecipue nostri conventus : in vita enim sua semel nobis dedit 32 aureos. — Eodem die et anno, obiit Thudinii in conventu Sororum, V. P. F. Andreas Penant, praedicator et confessarius, tempore nostrae fugae, qui in diversis conventibus laudabiliter officium terminarii exercuit. — Eodem die, anno 1625, in oppido de Ham-sur-Eure obiit dilecta nobis in Christo mater Francisca delle Sille, quondam uxor honesti viri Petri le Rat; quae fratrum singularis extitit benefactrix, ac fratres omnes magno charitatis affectu, quoad vixit, hospitio recepit. — Eodem die, anno Domini 1656, obiit F. Daniel du Bois, laicus.

B. 2. Anno Domini 1569, Fleuruci ex hac luce migravit Nicolaus Pottelet, omnium fratrum nostri ordinis fautor et hospes benignus hujus praecipui conventus; qui in vita et in morte largas nobis contulit eleemosinas; habuit nobiscum litteras confraternitatis. — Eodem die, anno 1721, obiit V. P. F. Joannes Maurage, S. P. C., in ordine jubilarius.

C. 3. Anno Domini 1670, obiit Namurci reverendus admodum P. F. Arnoldus a Mercia, qui in officiis guardiani, custodis, diffinitoris, provinciarum visitatoris et provinciae nostrae ter repetito regimine, exemplar devotionis, modestiae, prudentiae zelique religiosi praeluxit; fuit hujus conventus professus. — Eodem die, anno Domini 1665, longa infirmitate exhaustus obiit Leodii reverendus admodum P. F. Jacobus Pottin, pluries guardianus et diffinitor, ac tandem minister provincialis, vir a zelo et prudentia plurimum commendabilis; fuit hujus conventus professus.

D. 4. Anno Domini 1519, obiit venerabilis dominus D. Thomas Hublet, sacerdos, fundator praecipuus hujus con-

ventus; qui ob suos labores infinitos et merita admodum praeclara est omni commendatione dignissimus. Eodem die, anno 1623, cum ad aquas Spadanas degeret sanitatis recuperandae gratia Joannes Pochet, ibidem obiit; qui, ut fratrum precibus commendaretur, ducentos florenos conventui in morte legavit. — Item eodem die 1780, obiit in hoc conventu pater frater Cornelius Rigaux, S. P. C., olim monialium confessarius.

E. 5. Anno Domini 1642, obiit Barbansonii venerabilis admodum P. F. Joannes Gosuin, ejusdem conventus, necnon Givetensis, et hujus iterum guardianus, olim bis provinciae diffinitor, ob zelum religionis omni commendatione dignissimus.

F. 6. Anno Domini 1515, migravit ad Dominum amabilis nobis in Christo P. F. Joannes Dotte, praedicator et confessarius, ac chori amator. — Eodem die, anno 1622, obiit in hoc conventu P. F. Jacobus Darmy, conventus Luxemburgensis, juvenum magister.

G. 7. Anno Domini 1641, obiit Nivellis V. P. F. Joannes Joly, hujus conventus quondam quater guardianus, omni commendatione et memoria dignissimus ob zelum religionis et pacificam cum omnibus conversationem; annum agebat ferme octogesimum, professionis 49. — Eodem die, anno 1681, Leodii obiit in Domino R. A. P. F. Gaugericus Souris, vir admodum religiosus, vitae regularis amator zelosus et observantissimus custos, qui, expletis laudabiliter guardiani et diffinitoris officiis, ad provinciae nostrae regimen in magna temporum acerbitate evehitur, pro qua viriliter et feliciter laboravit; tandem, expleto secundo ministeriatus sui anno, requievit a laboribus suis; fuit hujus conventus professus.

A. 8. Anno Domini 1625, obiit multa virtute clarus generosus dominus Philippus de Merode, comes de Middelbourg, dominus de Chastineau, etc., fratrum amator et benefactor.

B. 9. Anno Domini 1578, obiit Dionanti tempore nostri exilii praedilectus nobis in Christo frater F. Lambertus Follie, laicus, lapicida et latomus egregius; qui in hoc conventu et

etiam in diversis conventibus per provinciam plura erexit aedificia; fuit etiam aliquando in diversis locis dispensator, et in hoc conventu minister hospitum officiosissimus; sepultus est in conventu Fratrum Minorum Dionanti. — Eodem die 1683, Montibus apud pauperes Clarissas moritur R. A. P. F. Clemens Bargibant, saepius guardianus, diffinitor et tandem a Sua Sanctitate domino Innocentio XI in ministrum provincialem electus. Is fuit zelosus Evangelii praeco, ac cultus Eucharistici Deiparaeque Virginis promotor inclytus. Obiit ante convocationem patrum ad capitulum celebrandum.

C. 10.

D. 11. Anno Domini 1540, mortem evadere non potuit amandus nobis in Christo P. F. Matthias a Gemepia, hujus conventus guardianus, qui in Lotharingia et in conventu Nivellensi idem officium cum laude omnium exercuit, praedicatorque fuit famosissimus.

E. 12. Anno Domini 1552, ab hac vita flebili discessit antiquus P. F. Joannes Laurentii, dictus d'Acoz, praedicator et confessarius, avunculus fratris Jacobi Regis. — Eodem die, anno 1654, obiit frater Antonius Rousseau, clericus, optimae indolis et expectationis.

F. 13. Anno Domini 1667, obiit F. Laurentius Arnoldi, clericus.

G. 14. Anno Domini 1704, obiit Caroloregii honesta matrona Margareta Chausteur, quae ordini nostro materno affectu addicta per plures annos charitative fratres nostros excepit hospitio. Desponsata fuit in primis nuptiis Nicolao Lardinois, defuncto 11 julii anno 1680, in secundis Joanni Paul, defuncto 20 julii 1692; qui ambo ergo nos pari affectu fuerunt. Oretur pro eis.

A. 15.

B. 16. Obiit F. Laurentius Tenret, diaconus, anno Domini 722. — Eodem die 1784, obiit F. Joannes Franciscus Lagrange, laicus.

C. 17. Anno Domini 1557, finem universae carnis ingressus est F. Franciscus Gervasii, laicus, qui suo tempore devote et fideliter laboravit. — Eodem die, anno Domini 1676, obiit in oppido de Ham-sur-Eure in senectute bona dominus Joannes Desmanet, hujus conventus insignis benefactor, et omnium fratrum hospes et amator singularis. R. I. P.

D. 18. Ipso die sancti Lucae, evangelistae, 1568, hic conventus praeservatus fuit ab incendio haereticorum, et ideo sunt Domino Deo gratiarum actiones reddendae. — Eodem die, obiit devota matrona nobisque in Christo plurimum dilecta Elisabeth Stephani, quae in vita pariter et in morte singularis et praecipua nostri ordinis et conventus amatrix fuit et benefactrix. — Eodem die, anno 1557, obiit dilectus frater noster F. Joannes Wastru, sacerdos et praedicator. — Eodem die obiit peste in conventu Couviniensi tempore nostri exilii amabilis nobis in Christo frater F. Joannes Jacobi (dictus Hersta) laicus, sartor optimus. — Eodem die, anno 1578, etiam obiit peste in conventu Namurcensi dilectus frater noster frater Laurentius Matoulet, laicus, dispensator fidelissimus. — Eodem die, anno 1662, obiit dilectus nobis in Christo frater Albertus Schincart, laicus, suae professionis plurimum zelosus.

E. 19.

F. 20. Anno Domini 1746, obiit in hoc conventu pater frater Constantius Daloze, sacerdos, praedicator et confessarius.

G. 21. Anno Domini 1555, saeculum hoc miseriis plenum reliquit mater nostra Joanna, uxor Petri Aubry, Florinensis; quae omnium fratrum fuit specialis benefactrix.

A. 22.

B. 23. Anno Domini 1524, obiit devotus frater F. Joannes Bardon (alias de Angelis), laicus, qui in vita sua bonis exemplis omnibus praeluxit.

C. 24. Dum iret ad capitulum provinciale, e vivis sublatus est in residentia Florucensi V. A. P. Nicolaus Fiefvet, actualis custos, olim diffinitor et hujus conventus alumnus et guar-

dianus, vir integerrimae vitae, nec non verbi divini praeco indefessus, anno 1695.

D. 25. Anno Domini 1578, obiit Thudinii apud Sorores, ibidemque sepultus est dilectus et probus juvenis F. Guibertus Liblion, subdiaconus, tempore nostrae fugae et exilii.

E. 26. Anno Domini 1479, obiit honesta et devota matrona Joanna, uxor Joannis Thiri de Castilinio; quae juvit suis bonis hunc conventum aedificare. — Eodem die 1796, pie obiit V. P. Victorianus Wattelet, jubilarius, olim instructor et vicarius ac actualis confessarius Castileti. R. I. P.

F. 27. Anno Domini 1570, obiit Castilenii Nicolaus Massart, vir pius optimeque de hoc conventu meritus : fuit enim suo tempore pater spiritualis et syndicus fidelissimus pluribus annis. — Eodem die, anno 1710, obiit placide, uti vixit, plenus dierum et bonorum operum V. P. F. Dominicus Bekevort, vir pacificus et devotus, S. P. confessarius, in ordine jubilarius.

G. 28. Anno Domini 1555, defunctus est in Hanzine pater noster Paschasius, fautor et hospes omnium fratrum. Item anno 1590, obiit Margareta Stenart, ejus uxor, quae in Hanzine et in Melez benigne recepit fratres nostros hospitio. — Eodem die, anno 1626, obiit in Ham-sur-Eure Petrus le Rat, qui singulari affectu fratres omnes, quoad vixit, prosecutus est, eosque charitative hospitio recepit. — Eodem die, anno 1664, Castileti vita functus est honorabilis civis Joannes Collart, hujus conventus syndicus, amicus et benefactor singularis, qui in vita et in morte suum effectu testatus est specialem affectum, tam in subsidiis oportune ferendis quam in decoratione ecclesiae nostrae per organum ad laudes divinas liberaliter datum. Quapropter dignissimus est, qui precibus et sacrificiis nostris commendetur. Jacet in navi ecclesiae coram altari S. P. N. Francisci, in habitu ordinis sepultus. — Eodem die, anno 1662, in Gerpinne vivere desiit dominus Martinus Desmanets, pater fratrum nostrorum Alexii et Gui-

lielmi Desmanets, qui cum conjuge sua domicella..... de Bruge, quae anno 1652, januarii 15, obiit, ordini nostro addictissimi, et in praestandis eleemosynis indefessi, beneficentissimae charitatis suae filiis suis dominis du Sart-Saint-Eustache et d'Anherée reliquere aemulationem, in posteros etiam, ut speramus, transituram, quam et munificentissime exhibent semper et repetitis in dies augent incrementis. Defunctis aeternam requiem, superstitibus salutarem prosperitatem largiatur Deus, amen. — Item eodem die, anno Domini 1708, obiit P. Petrus Colnet, sacerdos.

A. 29.

B. 30.

C. 31. Anno Domini 1673, obiit P. F. Franciscus Tureau, praedicator et confessarius, ex conventu Abbavillensi, unus ex aspirantibus ad reformationem, qui et animam posuit pro servitio infirmorum militum Caroloregii. — Eodem die, anno Domini 1676, obiit V. P. F. Richardus Rousseau, hujus conventus vicarius et instructor novitiorum, vir sui status et vitae regularis plurimum zelosus. — Eodem die, anno Domini 1748, obiit venerabilis pater Josephus Douyn, sacerdos, in ordine jubilarius.

November.

D. 1. Anno Domini 1676, in oppido de Ham-sur-Eure defuncta est domina Francisca de Mestalart, vidua domini Joannis Desmanet, quae per 40 annos fratres omnes benigne excepit, et huic conventui vivens et moriens largas dedit eleemosinas.

E. 2. Anno Domini 1573, defunctus est in Bellomonte et ibidem sepultus frater noster frater Nicolaus Tourbe, sacerdos atque terminarius. — Eodem die, anno 1673, obiit P. F. Josephus Pierson, praedicator et confessarius, qui animam posuit pro servitio infirmorum militum Caroloregii.

F. 3. Anno Domini 1555, obiit pater noster et hospes charitativus Dominicus de Waya. — Eodem die, anno 1558, obiit omni commendatione dignissimus Joannes Lambert, vir pius et devotus, qui ob singularem devotionem ad nostram religionem spatio triginta annorum pater extitit spiritualis fidelissimus; jacet in claustro sepultus in habitu. Hic fuit patruus patrum Bartholomaei et Abrahae Lamberti.

G. 4. Anno Domini 1673, defunctus est P. F. Vincentius Mincz, praedicator et confessarius, qui animam posuit pro servitio infirmorum militum Caroloregii. — Eodem die anno 1771, obiit P. F. Antonius Kainsin, sacerdos, praedicator et confessarius.

A. 5. Hoc mense legendum est officium solemne defunctorum sine missa pro benefactoribus specialibus defunctis, ut habetur in archivo conventus, affixo portae ab intus et in libro conventus folio 62 in fine.

B. 6.

C. 7. Anno Domini 1550, ab hac lacrymarum valle sublatus est dilectus P. F. Joannes Pomerii, praedicator et confessarius, vir pacificus et dignus omni memoria. — Eodem die, anno 1621, obiit pietate et genere insignis domina Joanna de Montmorenci, comitissa de Middelbourg, etc.

D. 8. Anno Domini 1632, obiit Montibus Hannoniae dominus Sebastianus Fontanus, qui in vita sua fuit nobis addictissimus, ciborium argenteum pro processionibus, domum cum horto pro fratribus nostris suscipiendis Fleuruci donavit, et plura obtulit ex magna in Deum charitate et in nos affectione; quae zelo paupertatis recusata sunt. Quo etiam mortuo, bona eleemosina conventui collata est. — Eodem die 1715, obiit Fleuruci P. Julianus Grandelet, S. P. C., eloquentiae professor; sed hic sepulturae traditus. — Anno Domini 1739, nocte inter 8 et 9, Bruxellis obiit munificentissimus benefactor et patronus noster celsissimus princeps de Turri et Tassis, dignissimus a reverendissimo patre nostro commissario gene-

rali dijudicatus, qui huic libro inscriberetur, sacrificiis et precibus nostris quotannis commendandus. R. I. P.

E. 9. Anno Domini 1648, obiit dominus ac magister Petrus Dentius, pastor in Marcinelle, tertii ordinis S. P. N. Francisci, qui et in vita et in morte frater noster extitit et benefactor. — Eodem die, anno 1667, obiit Fleuruci V. P. F. Hieronymus Cardon, vir multum devotus et pacificus, qui per plures annos conciones adventuales et quadragesimales habuit in Ham-sur-Eure, Fossis, Fleuruci; in quibus locis, et hic potissimum, maximum sui reliquit desiderium et sanctitatis odorem.

F. 10.

G. 11. Anno Domini 1578, obiit in conventu Namurcensi tempore nostrae fugae F. Joannes Cansiniaux, dictus de Jumet, laicus, vir pius et devotus, qui in hoc conventu diversis vicibus exercuit officia dispensatoris, braxatoris et portarii.

A. 12. Anno Domini 1676, in conventu nostro Leodiensi magno almae provinciae nostrae luctu et damno naturae concessit reverendus admodum P. F. Matthias Hauzeur, sacrae theologiae lector emeritus, provinciae quintum minister provincialis, in studio rerum divinarum rebusque agendis cervice infatigabili, vir aeternae memoriae et famae. R. I. P.

B. 13. Anno Domini 1558, obiit in Senzeilles Joannes Blanpain, amicus et fautor hujus conventus, qui in morto legavit 50 florenos. — Eodem die 1727, obiit V. P. F. Paulus Hunin, S. P. C., in ordine jubilarius, vir pacificus, exemplaris et nunquam otiosus. — Eodem die 1763, obiit F. Ignatius Gilain, laicus.

C. 14. Anno Domini 1641, ad faciem columnae dextrae altaris summi ecclesiae nostrae inhumata est domicellae Barbara de Berghues de Zhueveghem, ordini nostro multum affecta. — Anno Domini 1774, obiit F. Jacobus André, laicus devotus, aetatis 51, religiosae professionis 21.

D. 15. Anno Domini 1558, obiit dilectus nobis in Christo F. Joannes Valain, sacerdos.

E. 16. Anno Domini 1640, obiit nobilissima domina D. Anna de Ligne, comitissa de Beaurieu, d'Ayseaux, etc., omnium fratrum, praesertim hujus conventus amatrix et benefactrix specialis; annum agebat 74. — Eodem die, anno 1761, nobilis et generosus dominus Jacobus vicecomes Desandrouins, toparcha in Lodelinsart, etc., obiit plenus dierum et singularis benefactor.

F. 17. Anno Domini 1562, obitus P. F. Joannis Brongnart, sacerdotis, confessoris et egregii verbi Dei concionatoris. — Eodem die, anno Domini 1675, obiit P. F. Philippus du Moustier, praedicator et confessarius, qui animam suam posuit pro servitio militum infirmorum Caroloregii.

G. 18. Anno Domini 1703, novembris 18, obiit Castileti honesta mulier Maria Anna Spineto, conjux magistri Baltazaris Robert, chirurgi, qui gratis et summa charitate parique sedulitate artis suae officium huic nostro conventui impendit.

A. 19. Anno Domini 1683, migravit ad Dominum dilectus nobis in Christo P. F. Blasius du Ry, S. P. C., in ordine jubilarius.

B. 20. Anno Domini 1586, obitus V. P. F. Servatii Leonardi, per multos annos in hoc loco vicarii et guardiani; cujus diligentia chorus ecclesiae amplificatus est ad rotunditatem, et infirmaria aedificata.

C. 21. Anno Domini 1565, obiit in senectute bona vir bonus et catholicus Martinus Lamberti, pater fratrum Bartholomaei et Abrahae; jacet in claustro.

D. 22. Anno Domini 1632, obiit honestus vir Valentinus Benoit, ex Engis, qui, ut huic libro inscriberetur, legavit 150 florenos.

E. 23. Anno Domini 1679, apoplexia correptus, diem clausit extremum V. P. F. Benedictus le Hongre, Verviae et hic olim vicarius, vir pacificus et exemplaris. — Eodem die, anno Domini 1787, ob irreverentias a juvenculis in domo

Domini coercendas, in ea occumbens, postridie morti occubuit venerabilis dominus Gregorius Crame, vir primarius Castiletensis in omnibus sui muneris obeundis aemulus strenuus ac indefessus, omnique virtutum genere praeditus, ac ordini nostro plurimum addictus. R. I. P.

F. 24. Anno Domini 1546, obiit F. Nicolaus Tousain, familiaris, qui fideliter laboravit in omnibus, quae sunt communitatis. — Eodem die, anno Domini 1744, post longam infirmitatem patientissime et magna animi resignatione toleratam, pie ex hac vita migravit V. P. Franciscus Crahay, S. P. C., vicarius hujus conventus et juvenum instructor actualis, vir pacificae conversationis et omnibus affabilis, aetatis suae anno 48, professionis 23, sacerdotii 25. R. I. P.

G. 25. Anno Domini 1578, charissimus frater noster frater Joannes Gosse, sacerdos, in flore juventutis suae peste Namurci defunctus est tempore nostri exilii. — Eodem die, anno 1618, obiit F. Bernardinus Vander Mersch, clericus. — Eodem die 1794, defunctus est Caroloregii P. Angelus Henrion, S. P. C.

A. 26. Anno Domini 1656, obitus P. F. Conradi L'Allemand, conventus Namurcensis, hic defuncti. — Item 1754, fratris Mathaei Houssiaux, laici.

B. 27.

C. 28. Anno Domini 1646, Fossis vitam in senectute bona finivit venerabilis dominus Theodorus Magnier, ecclesiae collegiatae sancti Folliani canonicus, Fratrum Minorum amator singularis; nam praeter alia suae erga nos charitatis testimonia vivens patri stationario per plures annos dedit apud se domicilium, et moriens tertiam partem rerum suarum mobilium huic conventui legavit, dignissimus proinde, qui quotannis commendetur orationibus fratrum.

D. 29 novembris 1765, obiit dilectus in Christo frater Andreas Firquet, laicus.

E. 30. Anno Domini 1673, obiit Fleuruci et in capitulo

nostro sepultus est V. P. F. Franciscus Mormal, praefatae residentiae vicarius, et in pluribus conventibus, Fontensi, Givetensi et hujus aliquando guardianus, vir magnae devotionis, pacificae conversationis et apud saeculares boni exempli et odoris. — Hac ipsa die millesimo septingentesimo decimo quarto, ex litteris Roma missis accepimus obitum V. P. F. Francisci Drion, S. P. C. Hic oriundus erat in Gily et in hoc conventu professus; sed zelo Dei et animarum ipsius sanguine redemptarum incensus, obtenta prius a reverendissimo patre ministro generali facultate, a SS. domino nostro Clemente papa XI missionarius apostolicus regni Sinarum instituitur; ubi post annos circiter duodecim in functionibus apostolicis sedulo et feliciter transactos pie in Domino defunctus est.

December.

F. 1. Anno Domini 1630, morte praeoccupatus diem clausit extremum in civitate Leodiensi dominus Petrus de Traux, inter benefactores hujus conventus praecipuus, fratrumque amator singularis. Anno autem 1635, die tertia julii obiit domicella Catharina Tayenne, ejusdem uxor et aeque singularis benefactrix hujus conventus. Anno Domini 1655, 12 maii, dominus Petrus de Traux, filius supradicti, cum fratribus suis Nicolao, Arnoldo et Paschasio, pro suo erga ordinem sancti Francisci affectu, et specialiter conventum Sambrensem, donarunt eidem insignem hortum vergentem ad partem occidentalem; in cujus donationis gratitudinem conventus annuatim pro sua commoditate celebrabit duo anniversaria, in memoriam parentum defunctorum. Deus benedicat vivis et requiem aeternam concedat defunctis.

G. 2. Anno Domini 1676, post longam et gravem infirmitatem magna animi constantia et resignatione toleratam e vivis raptus est venerabilis admodum F. Bernardinus Persan, sacrae

theologiae lector jubilatus.—Anno Domini 1692, Lobbii obiit in bona senectute D. Joannes Doye, pater fratris nostri Francisci Doye, ob varia in ordinem et hunc conventum beneficia dignus huic libro inscribi.

A. 3. Anno Domini 1582, obiit Castileti Joannes Marotte, dominus de Boussu in Fagnia atque praetor Castiletensis; qui suis muneribus et precibus hunc conventum ab incendio liberavit, dum dominus de Jenlis cum suis complicibus haereticis Gallis huc appulissent ipsis feriis sancti Lucae, ut se jungerent copiis principis Auriaci, anno 1568. — Anno Domini 1761, V. P. Leonardus Lacroix obiit, vir amabilis et pacificus, alias guardianus, vicarius, juvenum instructor ac monialium confessarius.

B. 4. Anno Domini 1704, subitanea sed non improvisa morte correptus est P. Mathias Fecheroul, S. P. C.

C. 5.

D. 6. Anno Domini 1603, obiit charissimus nobis in Christo frater F. Georgius Marcelis, laicus, qui annis aliquot in hoc conventu Deo et fratribus fideliter ac devote servivit. — Eodem die, anno 1681, Leodii diem clausit extremum reverendissimus P. F. Bartholomaeus d'Astroy, sacrae theologiae lector jubilatus, vir perspicacis ingenii ac faecundissimae memoriae; haereticorum fuit oppugnator accerrimus et felicissimus expugnator. Commissarii apostolici ad Galliam munere perfunctus, mox in provinciam regressus minister provincialis eligitur, dein commissarius generalis super provincias Germano-Belgicas praeficitur; quibus officiis multa cum laude et suavitate mirabili expletis, summum apud omnes sui desiderium et gratam memoriam reliquit; dignissimus proinde, cui omnes apprecentur, ut vir pacis requiescat in pace; fuit hujus conventus professus.

E. 7. Anno Domini 1677, ex hac lachrymarum valle recessit dilectus in Christo P. F. Franciscus Cambier, sacerdos, aetatis 86, sacerdotii 50, professionis 33.

F. 8. Anno Domini 1578, obiit V. P. F. Franciscus Hanef, praedicator et confessarius atque in ordine jubilarius, qui suo tempore diversos pro hoc conventu assumpsit labores; fuit etiam in hoc conventu et aliis pluribus vicarius, magister juvenum et sacrista vigilantissimus; defunctus est in conventu Sororum Thudinii tempore nostri exilii; ibique sepultus est.—Eodem die, anno 1620, obiit Philippopoli pater noster Stephanus Michaut, singularis ordinis nostri amicus, qui in vita fratres omnes benigne recepit hospitio.

G. 9. Anno Domini 1642, obiit V. P. F. Bernardinus Francisci, praedicator ac apud Poenitentes Fontibus Episcopi confessarius. — Eodem die 1780, in hoc conventu obiit pater frater Deodatus Deville, sacerdos, praedicator, confessarius, olim vicarius et juvenum instructor.

A. 10. Anno Domini 1630, phtisi correptus obiit dilectus nobis in Christo pater frater Barnabas Roberti, in ipso flore juventutis.

B. 11. Anno Domini 1726, obitus Fr. Antonii Dassez, laici.

C. 12. Anno Domini 1777, obiit in Marchienne-au-Pont P. Eleutherius Chantoy, ibidem stationarius et in claustris hic sepultus.

D. 13.

E. 14.

F. 15. Anno Domini 1657, obiit Fossis singularis ordinis nostri benefactor dominus Petrus Doyen; ejus memoria in benedictione sit. — Eodem die 1723, obiit Petrus Tilman, familiaris et tertiarius fidelissimus. — Eodem die 1759, obiit pater Basilius Paul, S. P. C.

G. 16. Anno Domini 1681, longa infirmitate exhaustus moritur dilectus nobis in Christo P. F. Paulus Cureur, sacerdos, praedicator et confessarius.

A. 17. Anno Domini 1688, defunctus est V. P. F. Martinianus Grossaux, olim superior et vicarius, vir laboriosus et sui status zelosus.

B. 18. Anno Domini 1588, obiit in Fontaine Deo et ordini nostro devota Joanna Minuit, quae in vita sua fuit benefactrix et mater spiritualis praecipua hujus conventus.

C. 19.

D. 20. Anno Domini 1655, obiit P. Anselmus Paschasi, confessarius. — Eodem die, anno 1679, moritur in Ham-sur-Eure dominus Nicolaus Rousseau, benefactor et hospes fratrum indefessus.

E. 21. Anno Domini 1574, obiit dilectus F. Deodatus Lamberti, sacerdos.—Eodem die, anno 1578, obiit F. Joannes Guerian, laicus laboriosus. — Eodem die, anno 1671, obiit dilectus nobis in Christo F. P. Jeronimus Fostier, praedicator et confessarius, vir conversationis admodum pacificae et omnibus gratae.—Eodem die, anno 1693, obiit F. F. Joannes Bouland, S. P. C.

F. 22. Anno Domini 1637, pie moritur P. Carolus Limbourg, S. P. C., vitae regularis amator et custos. — Eodem die obiit P. Bonaventura Moniat, sacerdos, vir pacificae conversationis, 1720. R. I. P.

G. 23.

A. 24. Anno Domini 1578, obiit charissimus nobis in Christo P. F. Servatius del Hal, praedicator et confessarius, qui in diversis conventibus fuit terminarius, praesertim in hoc conventu.—Eodem die, anno 1790, in conventu Leodiensi, paralisi in apoplexiam versa quasi fulmine ictus, susceptis poenitentiae ac extremae unctionis sacramentis, inter adstantium fratrum preces obiit, aetatis suae anno 54, religiosae professionis 35, sacerdotii 30, A. R. P. Christophorus Fassin, lector emeritus ac almae provinciae nostrae minister provincialis actualis; qui in omnibus seipsum praebebat exemplum bonorum operum in doctrina, in integritate, in gravitate; uno verbo in eo, veluti in patriarcha Francisco, cernebatur virtutis speculum, recti via, regula morum. Deus sit ejus magna merces.

B. 25. Anno Domini 1596, debitum mortalitatis exolvit venerabilis vir dominus Americus, pastor in Ham-super-Sambram, qui, dum in vivis ageret, conventui nostro dedit ornamenta ad celebrandum pro defunctis in summo altari, et aliis duobus altaribus.

C. 26. Anno Domini 1637, pie obdormivit in Domino V. P. F. Ludovicus ab Aquila, lectoris philosophiae ac theologiae, et vicarii officiis laudabiliter perfunctus. — Eodem die, anno 1678, obiit in Heppigny dominus Erardus Vigneron, hujus conventus benefactor et hospes fratrum; cujus uxor pari erga nos affectu Nivellis e vivis sublata est 24 januarii anno 1696.

D. 27. Anno Domini 1673, obitus P. F. Francisci Fortamps, praedicatoris et confessarii, qui post celebratam missam conventualem missus Castiletum, et fluvium ante conventum remeans, aquis praefocatus est, aspicientibus patribus ac fratribus, et opem ferre non valentibus, accepta tamen sacramentali benedictione; cujus corpus quinto tamen mense, 18ª maii sequentis, inventum est et sepulturae traditum.

E. 28. Anno reparatae salutis 1675, festivo Innocentium natali die, denascitur Namurci reverendus admodum P. F. Franciscus de Traux, aetatis suae anno 61, professionis religiosae 38, sacerdotii 33, suavissimis vir moribus, in rebus agendis solertissimus, et gratiosa atque amabili conversatione omnibus in amore et deliciis, qui visitatoris olim munere et primariis in provincia nostra officiis, atque indefessis pro eadem perfunctus laboribus, tandem, provincialatus ministerio dignissime expleto, summum sui desiderium et praeclara religiosissimae vitae exempla reliquit. R. I. P.—Eodem die, anno 1738, obiit in Farciennes et in choro nostro ante altare majus sepulta est et ad majores suos apposita illustrissima et excellentissima domina D. Philippina de Longueval, comitissa de Bucquoy, etc.; quae, dum viveret, huic conventui fuit addictissima; in cujus morte excellentissimus dominus comes

de Stubeck, toparcha in Farciennes, etc., ejus conjux, paterno nos fovens affectu, sacristiae nostrae magnificum dedit pannum funerarium. R. I. P. Commendatur etiam precibus nostris dominus comes de Stubeck, defunctus Leodii anno 1760.

F. 29.

G. 30. Anno Domini 1539, defunctus est dilectus pater frater Joannes Galli, praedicator et confessarius. — Eodem die, anno Domini 1709, pie, uti vixerat, obdormivit in Domino pater Guilielmus Desmanet, olim vicarius.

A. 31.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DES FAMILLES
CITÉES DANS LE NÉCROLOGE PRÉCÉDENT.

Le chiffre romain indique le mois, et le chiffre arabe le jour du mois. Le lecteur voudra bien corriger les fautes suivantes qui se sont glissées dans le texte du nécrologe :

page 42,	ligne 22,	*Keps*	lisez	*Kips.*
» 47,	»	15, *Lamart*	»	*Laumart.*
» 61,	»	17, *Lambert*	»	*Lamblet.*
» »	»	21, *Seinsart*	»	*Scinsart.*
» 80,	»	29, *Pottin*	»	*Lottin.*

FONDATION DU PRIEURÉ D'OIGNIES AU COMMENCEMENT DU XIIIe SIÈCLE.

Le document suivant, que nous publions d'après une copie qui en a été faite, au siècle dernier, par le célèbre archidiacre de Malines Jean-François Foppens, est une très ancienne chronique conservée autrefois dans les archives du prieuré d'Oignies. L'original fut communiqué, en 1720, au père de Foppens, imprimeur à Bruxelles, comme le prouve une note inscrite à la fin de la copie et conçue dans les termes suivants : *Fundatio prioratus Oigniacensis ordinis canonicorum regularium, diocesis Namurcensis*. N. B. *Missa fuit anno* 1710, *ab amplissimo domino priore Denys ad patrem meum Fr. Foppens. Diplomata vero inserta fuerunt tomo II* Operum *Miraci*. L'archidiacre Foppens a enrichi sa copie d'un grand nombre de notes que nous reproduisons également.

La chronique d'Oignies renferme des données précieuses pour la biographie du fameux orfévre connu par les archéologues sous le nom de *frère Hugo d'Oignies*. Hugo qui, selon la chronique, *fuit in arte auri fabricae operator famosissimus*, était né à Walcourt ; il n'entra pas dans les ordres sacrés, mais suivit ses trois frères prêtres lorsqu'ils allèrent fonder le prieuré d'Oignies, et semble y avoir vécu en communauté avec eux. C'est sans doute après qu'il eut embrassé la vie religieuse, qu'il fabriqua les beaux objets d'orfévrerie que l'on conserve encore aujourd'hui dans le trésor des Sœurs-de-Notre-Dame, à Namur.

Une note de Foppens (p. 102, note 1) vient confirmer

une conjecture émise depuis quelque temps par de savants archéologues, savoir que les deux beaux reliquaires de la Vraie Croix, faisant partie du trésor de l'église de Walcourt, sont également l'œuvre du frère Hugo.

Voyez, sur le prieuré d'Oignies, Fr. Moschus, *Coenobiarchia Oigniacensis*, Duaci 1598; vol. in-12°.

E. R.

Fundatio ecclesie beati Nycholai Oygniacensis.

Tempore illo, quo permisit Dominus sanctissimum regnum Jherosolimorum cum Christianis ibi habitantibus, peccatis eorum innumerabilibus exigentibus, debellare, et ipsos crudeliter et hostiliter trucidare per quendam Sarracenum regem impium Salhadinum et crudelissimum tyrannum, anno scilicet ab Incarnatione Domini millesimo centesimo octogesimo septimo, *regnante cum Cristo sanctissimo ac venerabili Dei cultore sancto Bernardo, Clarevallensi abbate*[1], regnante *etiam ac predicante*[1] humillimo ac sanctissimo viro fratre Francisco, minoris ordinis fundatore ac patrono, ac etiam studente in sacra theologia in civitate Parisiensi reverendissimo patre nostro domino Jacobo de Vitriaco, regis *Francorum Ludovici confessore*[2], erat quidam vir venerabilis in villa de Walcuria, Johannes vocitatus, divitiis temporalibus et spiritualibus

[1]) Haec verba obvirgulata sunt obliterata in aliquo exemplari antiquo. *Note de Foppens.*

[2]) Haec verba subvirgulata videntur mihi dubiae authoritatis. Suffecta enim apparent ab alia manu in locum aliorum abrasorum. In praedicto tamen exemplari antiquo etiam inveniuntur absque ulla differentia cum ceteris; omittenda tamen judico, quia nullo modo possunt convenire cum aliis, quae alibi dicuntur, et praesertim cum eo, quod dicit Cantipratanus, quod Vitriacus rogatus a fratribus, et specialiter à sancta Maria, presbiterii gradum assumpserit. *Note de Foppens.*

sufficienter habundans. Qui de uxore propria quatuor genuit liberos, qui successu temporis promoti sunt in sacerdotes praeter unum. Nomina sacerdotum sunt hec : Egidius, Robertus et Johannes; alter dictus est Hugo, qui fuit in arte auri fabricae operator famosissimus[1]. Sciens autem amator hominum benignissimus Deus cogitationes fratrum predictorum, qui a patre et matre a juventute sua diligenter et devotissime instructi[2] fuerant in timore Domini, dignatus est eos inspirare ex habundantia caritatis et viscera misericordie suae et gratia Spiritus sui, adeo ut ab adolescentia sue fraternitatis amatores caritatis mutue semper foverunt unitatem. Unde, cum primogenitus eorum Egidius post mortem patris, ex magna devotione et spontanea voluntate, nullam beneficii ecclesiastici habens curam, in capella domus domini Werrici, militis de Walecuria, patris domini Theoderici armis famosi, sepius missarum solempnia celebraret, suis impendiis patrimonialibus Domino militando, ipsamque capellam *fauto*[3] sibi ingressu frequentaret, quidam de familia dicti militis, putantes sibi prospera nunciare, in favorem ejus impie piis actibus invidentes, mentiti sunt occultasse Dei sacerdotem thesaurum non modicum in quodam scriniolo posito in capella, ipsius clavigero sacerdote. Impietatis instinctu probat avaritia domini servorum accusationem mendacem. Fracto enim scriniolo, inventa tantummodo sunt in eodem liber missalis cum calice, altaris vestes sacerdotales et cetera quedam

[1]) Testantur id capsulae reliquiarum praecipuarum ab ipso fabrefactae, quas cum ostenderem a paucis diebus domino praeposito et decano Walcuriensis capituli, dicebant mihi, quod sua ecclesia haberet vasa quaedam sacra sive capsas, sive calices, eadem arte elaborata, et ab eodem Hugone fabricata, procul dubio antequam patria egrederetur. Notari ergo poterit, si lubet : *Testantur id capsulae reliquiarum ab ipso mira arte fabrefactae, quarum multae asservantur in ecclesia Oigniacensi, aliqua in Walcuriensi, illae procul dubio ante discessum elaboratae. Note de Foppens.*

[2]) Alibi : *nutriti. Note de Foppens.*

[3]) Forte debet dici *fausto. Note de Foppens.*

altaris ornamenta, unum cilicium et due virge disciplinales. Quo viso, predictus miles multa confusus est verecundia, nec indigne. Ea propter *verus*[1] Israhelita, Pharaonis *importuna nolens stare in curia*[2], non sibi videns inter Egyptios locum sive facultatem divini cultus suppetere, illinc secedere animotenus divina providentia difinivit, decernens de fratrum suorum consilio Deo se tutius serviturum sub professione et habitu regulari, quam sic secularium inquietudine fatigari. Quod et fecit. Venditis enim omnibus jure sibi hereditario competentibus in Walecuria et circa partes illas, assumens secum matrem et fratres suos, patre jam mortuo, Domini usus consilio dicentis : „ *Si vis perfectus esse, vade et vende omnia, que possides, et da pauperibus et veni, sequere me* „, devenit ad partes circa Sambriam pedem sistens in quodam tunc deserto, quod modo Oygniacum[3] nominatur, loco quidem spacioso ad manendum, de quo curasse Jacob legitur patriarcha, propter aque, pratorum et silvarum amminiculationem, ibidem cum suis fixit tabernaculum, edificata pro viribus domo Dei, inveniens in eodem loco capellam ligneis parietibus instructam, in honore beati Nycholai fundatam[4], trium gallinarum redditibus dotatam. Et licet, secundum quod ait Gregorius in *Moralibus*, soleat inter fratres substantia gravioris culpe fieri causa, unde legimus de Abraham et Loth, quod, cum esset substantia eorum multa, nequibant habitare communiter, dicti tamen fratres, fulti substantia competenti, primogenitum ex eis sibi priorem preficientes Egidium, junctis sibi aliquot fidelibus,

[1]) Alias *vir. Note de Foppens.*

[2]) Alibi *importuna molestatus vicaria. Note de Foppens.*

[3]) Hinc constat quod fallatur Bartholomaeus Fisen e Societate Jesu in suis *Floribus ecclesiae Leodiensis*, ubi in mense januarii, die 5, n. II, refert quod Ægidius se adjunxerit Henrico, Ægidio et Joanni, fratribus germanis qui ad Sabim quarto supra Namurcum milliari Oigniaci monasterium moliebantur. *Note de Foppens.*

[4]) Ideo ecclesia monasterii Oigniacensis sancto Nicolao est dedicata. *Note de Foppens.*

quos Spiritu sancto Dominus inspiravit, communia propriis non propria communibus anteponentes[1] clericorum beati Augustini regulam sunt professi, ceperuntque vehementer religionis efficaci tytulo insigniri et magnifice divini numinis gratia irrorari, adeo ut de diversis mundi partibus, in quas religionis eorum fama diffundebatur, multi ad eos magnates et persone graves renunciantes seculo devenerunt, eligentes potius humiliare cum mitibus quam dividere spolia cum superbis; inter quos praecipuus et venerabilis vir magister Johannes de Nivella quam plurimis legitur virtutibus et miraculis effulsisse, ut puta vitiorum nobilis extyrpator, pius animarum conversor, et verbi Dei egregius predicator[2].

Florebat diebus illis Oygniaci preciosissima Christi margarita, Maria de Nyvella[3], cujus vitam innumeris virtuosam miraculis posteris mandaverunt, qui suo persepe patrocinio sunt

[1]) Haec sincera fratrum charitas fraternaque unio fundamentum fuit, cui superstructa parva germanorum fratrum societas in celebrem excrevit canonicorum regularium sancti Augustini communitatem, quae etiam nunc subsistit, longe lateque ob religiosae disciplinae observantiam laudata; magisque bonus ejus odor diffundetur, si in eadem, unde coepit, vere fraterna dilectione magis augeatur et perseveret, regnetque illic *cor unum et anima una* juxta praescriptum regulae suae. *Note de Foppens.*

[2]) Compendium vitae hujus Joannis de Nivella reperitur in fine *Coenobiarchiae Oigniacensis*, uti et compendium vitae Joannis a Dionanto et Richardi de Meneser, Oigniacensium canonicorum. Erat Joannes de Nivella decanus ecclesiae sancti Joannis Evangelistae Leodii et aliis dotatus beneficiis, quando, illis omnibus abdicatis, paupertatem Oigniacensium est amplexus. *Note de Foppens.* Foppens se trompe en affirmant que l'abrégé de ces vies a été publié à la fin de la *Coenobiarchia Oigniacensis.*

[3]) Advenit beata Maria Oigniacum anno mccvii, nono die maii, suggerente Numine et sancti Nicolai ductu. Mortua est, praesente Vitriaco, die 23 junii 1213. Vita ejus admirabilis scripta fuit ab eodem Vitriaco, qui ei fuerat a confessionibus; et quae ab ipso studiose ob nimiam materiae amplitudinem fuerant omissa, eorum quaedam adjecta ac suppleta fuere a religioso quodam venerabili ac devoto, regulari canonico monasterii Cantipratensis, vivente adhuc Jacobo Vitriaco et purpura Romae decorato. Haec vita sanctae Mariae, recenter in gallicum idioma translata, typis est mandata. *Note de Foppens.*

gavisi. In Dei enim nomine infirmos curavit, leprosos mundavit, demones obsessis corporibus effugavit, nec non, quod majus est, mortuos suscitavit. Cujus etiam vestis inpresentiarum reverenter apud nos custodie mancipata, mulieres in partu laborantes ipsa circumdate de mortis periculo liberantur, felici puerperio gratulantes. In odore preterea boni nominis filiorum Dei de semotis accurrens partibus venerabilis et reverendus pater bone memorie dominus Jacobus, postea Tusculanus et Acconensis episcopus, ac Sedis Apostolice cardinalis, probaturus, si quod hominum insonuerat auribus super devotione nostri status primitivi, fides operibus exhiberet, non fame, que quandoque laborat mendacio, credidit, donec ipse oculis suis vidit et probavit, quod media pars sibi non fuerat nunciata, sicut olim regina Saba mirata magnificentiam Salomonis. De gremio quidem ecclesie nostre per gratiam Dei et propriis meritis suffragantibus ad apicem tante dignitatis est assumptus. Ob specialem vero gratiam et debite venerationis affectum, in quibus tanquam matri filius divini precepti debito se teneri cognoscebat, multis beneficiis temporalibus[1] et spiritualibus eandem ecclesiam nostram promovit : primo sua corporali presentia, quando eidem ecclesie se tradidit, *qui jam erat doctor in sacra theologia*[2] consecratus, contemptis diviciis

[1]) Constat ex literis antiquis per Sigerum, priorem, consentiente toto conventu, confectis, quod Jacobus Vitriacus domui nostrae inter cetera legaverit usque ad mille et quingentas libras alborum ad comparandas vineas vel possessiones ad certos usus illic specificatos deputandas. *Note de Foppens.*

[2]) Haec verba subvirgulata non videntur mihi ejusdem authoritatis cum ceteris, quia videntur alia manu conscripta in locum aliorum verborum prius abrasorum. Inveniuntur tamen in eodem cum reliquis contextu in alio antiquo exemplari, de quo ante quid simile notavi. Vitriacum fuisse doctorem sacrae theologiae videtur verosimile et consequenter exprimendum ; talem enim fuisse dicit adhuc liber antiquus rudi gallico idiomate conscriptus, et nulla ibi fit mentio eum fuisse regis confessarium. Quod Hoius, linguae graecae regius professor apud Duacenses, in praefatione ad *Historiam orientalem* illius Vitriaci cardinalis dicit illum fuisse pastorem in Argentolio, loco suo natalitio, non est verosimile. *Note de Foppens.*

secularibus, elegit consortium paupertatis. Postmodum ad statum perveniens fortune dignioris pannis sericis sanctorum reliquiis et aliis ecclesie ornamentis, librorum voluminibus ac Sedis Apostolice privilegiis non paucis ipsam ecclesiam munivit. Ad ultimum Rome decedens corpus suum in ecclesia Oygniacensi intumulari, spretis mundanis vanitatibus, illecebris et honoribus, destinavit[1].

[1]) Qua occasione Vitriacus Oigniacum advenerit, illic Deo in humilitate servire elegerit, quomodo cruciatam contra Albigenses praedicaverit, in Syriam abierit, ibique Accouensis episcopus et per Syriam legatus apostolicus fuerit destinatus, et quomodo tandem cardinalis fuerit creatus, habetur in *Coenobiarchia Oigniacensi*, et in praecitatis *Floribus* patris Fisen, praecipue tamen in antiquo manuscripto rudi idiomate gallico juxta usum istius aevi, de quibus plura transcribere ad propositum imprimendi voluminis non pertinere putavi. Si tamen horum quoddam vultis compendium, sequentia notate : « Circa annum 1207, sanctus quidam episcopus Tolosanus, nomine Fulco, a suis dioecesanis haereticis exulare coactus, jussu Innocentii tertii venit Leodium suppetias contra dictos haereticos petiturus. Huic, cum Parisiis transiret, comitem sese associavit Jacobus Vitriacus in ea academia theologiae doctor. Hi Leodii agentes, cum famam novellae Oigniacensis plantationis exaudiissent, ejus veritatem coram experturi Oigniacum venerunt, ubi Vitriacus, subito immutatus, precibus et intercessione famulae Dei Mariae permotus, novellae isti familiae aggregatus est. Rogatus a fratribus et specialiter a sancta Dei (inquit Cantipratanus) presbiterii gradum majori tamen dignus ascendit, (non erat ergo confessarius regis, ut suo loco notatur, neque fuit pastor in Argentolio, ut vult Hoius). Post annum 1213, ad instantiam dicti episcopi et regis Francorum, Innocentio tertio mandante, cruciatam contra Albigenses haereticos praedicavit. Anno 1215, ad concilium Lateranense tetendit. Decreto illic bello ad recuperandam terram sanctam, interfuit dictus Vitriacus expeditioni anni 1218, ubi crucigeri dictam terram invasere, et Acconensis episcopus et per Syriam legatus apostolicus est creatus. Suo per annos circiter octo functus officio, suorum interea confratrum Oigniacensium, ad quos multa transmisit preciosa, non immemor, anno 1225 Romam (quo etiam ante aliquoties negotiorum suorum causa venerat), evidentissimo naufragii periculo miraculose ereptus, appulit et, obtenta importunis precibus a Summo Pontifice absolutione episcopatus sui transmarini, Oigniacum reversus est cum honore legationis apostolicae per Belgium et loca vicina. Anno circiter 1228, factus est cardinalis et Tusculanus episcopus, et quindecim circiter annorum spatio ista eminens dignitate saepius suam Oigniacensem ecclesiam visitavit. Tandem Romae mortuus est anno 1243. » *Note de Foppens.*

Egidius, primus prior predictus, prefuit ecclesie Oyngnacensi pluribus annis, qui cum fratribus suis devotissime Deo servivit secundum regulam canonicorum beati patris nostri Augustini, cujus *regula*[1] et *statuta*[2] sequuntur. Et etiam in vita ipsorum multa bona acquisiverunt et optime laboraverunt; ecclesiam[3] quidem decenti nobis fabrica fundaverunt, posteris eam relinquentes consummandam, opere quam plurimum sumptuoso. Postquam autem diu vixisset in fervore religionis, dormivit plenus dierum in senectute bona cum patribus suis anno ab Incarnatione Domini millesimo ducentesimo tricesimo, tercio nonas januarii[4].

1) *Regula* sancti Augustini, de qua fit mentio, incipit ab his verbis : *Haec sunt, quae ut observetis*, etc. *Note de Foppens.*

2) *Statuta*, de quibus hic, si non sit sinonimum cum *Regula*, sunt ea, quae sub Sigero, tertio priore, a Roberto, Leodiensi episcopo, condita fuerunt anno 1243 ; quae redolent antiquam disciplinam. *Note de Foppens.*

3) Ecclesia Oigniacensis coepit aedificari circa annum 1200, et solummodo illius navis extructa est a frontispicio usque ad crassiores columnas. Turris elevata fuit circa annum 1275 ab octavo priore Joanne a Walcuria. Tandem, circa annum 1628, dominus Hinsberg, prior trigesimus tertius, coepit aedificare chorum supra antiqua et primaria fundamenta necnon capellas collaterales. Praedicta Oigniacensis ecclesia consecrata fuit ab Hugone, episcopo Leodiensi, anno mcc° quarto, viiii kalendas augusti. *Note de Foppens.*

4) Successorum, quos habuit praedictus primus prior, vivit trigesimus nonus, et jam ab annis 26 suae communitati praeest cum insigni illius tum in temporalibus cum in spiritualibus profectu et incremento. *Note de Foppens.*

Manuscrit n° 1761 de la Bibliothèque royale de Bruxelles, fol. 290 r° et v°, 291 r° et v°.

L'abbaye de Moulins reçoit celle de Brogne en communion de prières et de bonnes œuvres[1].

16 septembre 1587.

Reverendissimo in Christo patri et domino domino Francisco a Walloncapelle, Namurcensi episcopo, necnon sancti Gerardi in Bronio prelato prestantissimo, et domino Petro etiam a Walloncapel, priori, ejusque S. contubernii omnibus patribus et in Domino charissimis confratribus frater Jacobus de Lymes, humilis et immeritus abbas de Molinis, Cisterciensis ordinis, insimulque totus ejus conventus, in Christo Jesu salutem sempiternam.

Charismatum spiritualium dona largiflua celesti dignatione concessa ac in proximo derivata dispendia minorationis nesciunt; quin potius in possidentium cordibus exuberare noscuntur, quo largius in aliorum suffragia diffunduntur; quorum communicatio, licet ex charitatis latitudine universis fidelibus debeatur, illis tamen videtur specialius exhibenda, qui pie devotionis affectu sanctisque desideriis expetunt. Quod nos, in Christo Jesu charissimi patres et (si dignamini) confratres, attendentes, fervens sanctumque desiderium in Domino commendantes et adimplere cupientes, vos omnes in nostram societatem ab hoc die et imperpetuum recipimus ac plenariam fraternitatem vobis conferimus, omniumque missarum, psalmodiarum, vigiliarum, orationum, abstinentiarum, elemosinarum, jejuniorum, laborum, aliorumque bonorum spiritualium, que per nos operari dignabitur clementia nostri Salvatoris Jesu tam in particulari quam in communi, vos omnes, tam vivos quam mortuos, tenore presentium participes facimus et consortes, hoc preterea de gratia speciali concedentes, quod, cum obitus alicujus, tam sacerdotis quam conversi professi,

[1]) Ce document est intitulé: *Litera confraternitatis sancti Gerardi in Bronio*. Voyez, sur l'abbaye de Moulins, *Analectes*, VIII, p. 5.

nobis scripto, verbo, nuntio nuntiatus fuerit vel innotuerit, idem funerale officium cum missa solemni et exequiis post missam, quod pro singulis propriis confratribus decedentibus est consuetum, celebrabitur. Insuper omnes sacerdotes tam domi quam alibi ex obedientia agentes sive ad regimina monialium deputati tenentur ad tres missas ; diaconi, subdiaconi ad psalterium integrum, videlicet centum quinquaginta psalmos ; conversi familiares ad centum quinquaginta *Miserere* et totidem *Ave Maria*. Hoc quoque [non] pretereundum duximus, quod omnium vestrorum nomina in nostro obituario exarata erunt absolvenda per dies dominicos hebdomadarum, in quibus nomina illorum recitabuntur, ut apud nos moris est. Eandem vicissitudinem pro nobis fieri a vobis humillime efflagitamus, ut multiplici suffragiorum presidio et hic a malis protegi mereamur et in futuro in celo pariter coronari. Et ut hec inter nos rata in perpetuum maneant, fecimus hanc pagellam duobus sigillis nempe abbatiale et conventuale muniri.

Datum in monasterio nostro de Molinis, anno 1587, mense septembri, xvj° die.

Cartulaire de l'abbaye de Moulins, fol. 26, aux Archives de l'État, à Namur.

Le chapitre de Ciney accorde au monastère de Grand-Pré la dime et le droit de patronage de l'église de Florée.

Juin 1241.

Universis Christi fidelibus presens scriptum inspecturis prepositus totumque capitulum ecclesie Cennacensis in perpetuum. Universitati vestre presentium testimonio notum facimus, quod nos concedimus domui de Grandiprato, Cisterciensis ordinis, ut partem decime tam majoris quam minute de Floreies, quam Balduinus de Goudines a nobis tenet in feodum,

ab eodem Balduino de Goudines possit acquirere, si voluerit, eo pacto quod, si nos infra tres menses a die acquisitionis dimidiam partem pecunie, qua empta fuerit predicta pars decime, dicte domui de Grandiprato restituerimus, dimidia pars ejusdem decime nostra erit, et statim fructus inde percipiemus, et dicta domus duodecim libras alborum de denariis, quos super eandem habet decimam, nobis quittas clamabit; et altera medietas eidem domui libera remanebit. Quod si nos infra tres menses supradicta adimplere neglexerimus, infra triennium iterum a die acquisitionis dictam dimidiam partem ejusdem decime pro medietate pecunie, qua empta fuerit, ab eadem domo acquirere poterimus, et ipsa domus decem libras alborum de denariis, quos super eandem habet decimam, nobis quittas clamabit. Si autem neutro modo, infra trium videlicet mensium nec trium annorum terminum, prefatam dimidiam partem decime acquirere noluerimus aut neglexerimus, sepedicta domus viginti libras alborum nobis in recognitionem dabit acquisitionis, et ipsam decimam integraliter perpetuo pacifice possidebit. Si vero nos eandem decimam ab ipso Balduino supradicto acquisierimus, eadem domus de Grandiprato, sicut nos ab ipsa, sic ipsa a nobis infra terminos predictos acquirere libere poterit et absolute, et ipsa domus decem libras alborum nobis dabit in recognitionem acquisitionis. Concedimus etiam eidem domui, ut partem decime, quam tenet Renerus, clericus de Floreies, vel illam, quam Libertus tenet de Spontin, si voluerit acquirere, possit, et nos infra terminos supradictos ab eadem domo modo predicto acquirere poterimus; similiter ipsa a nobis, si nos alteram partem aut utramque acquisierimus, sine contradictione acquirere poterit, et nobis pro altera parte viginti solidos alborum, pro utraque quadraginta solidos alborum, in recognitionem dabit acquisitionis, hoc addito, quod unum de conversis suis pro accipienda investitura nomine homagii nobis eadem domus exhibebit. Cum autem unus defunctus fuerit, alter ad renovandum ho-

magium accipiet investituram, et capitulo integram eminam vini, si totam decimam dicti Balduini de Goudines ipsa domus retinuerit, nisi de misericordia ei relaxetur, si dimidiam decimam, dimidiam eminam vini presentabit; et sic deinceps alter post alterum accipiet investituram. Ubi etiam notandum, quod sepe nominata domus de jure patronatus nihil nisi pro parte illa decime, quam eidem dominus Goudines de Emisnes, miles, in elemosinam contulit, poterit reclamare; pro qua tamen parte sacerdos investiendus in ecclesia de Floreies eidem domui faciet fidelitatem. Ut igitur hec omnia firma et inconcussa permaneant, presentes litteras sigilli domini Johannis, abbatis ejusdem domus de Grandiprato, et nostri appensione communimus.

Actum anno Dominice Incarnationis m° cc° quadragesimo primo, mense junio.

Cartulaire de l'abbaye de Grand-Pré, I, fol. 59-60, aux Archives de l'État, à Namur.

L'OFFICIAL DE LIÉGE ENJOINT AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE PRÊTER AIDE ET SECOURS A L'ABBÉ DE FLOREFFE, LORSQUE CELUI-CI EN A BESOIN POUR EXERCER SA JURIDICTION ARCHIDIACONALE[1].

10 juin 1304.

Officialis curie Leodiensis universis investitis, capellanis, vicariis, presbyteris et clericis in civitate et diocesi Leodiensi

[1]) A la marge se trouve la note suivante : « Notandum literas presentes « esse recordium libertatis, quam dedit Alexander, primus episcopus « Leodiensis, successor Alberonis primi, episcopi Leodiensis, in confirma- « tione literarum donationis fundi monasterii nostri a Godefrido et Hen- « rico, comitibus Namurcensibus, qui nomine ecclesie donationem illam « recepit et confirmavit, et insuper concessit exemptionem ecclesie nostre « parochialis a jurisdictione archidiaconi et decani ruralis; qui dictus « Alexander obiit anno 1135. »

constitutis, ad quos presentes littere pervenerint, salutem in Domino. Cum nobis constet per testes idoneos a nobis in forma juris receptos, quod vir religiosus abbas Floreffiensis, Premonstratensis ordinis, quicumque sit pro tempore, in ecclesia parochiali de Floreffia cum suis appendiciis vice archidiaconi fungatur, et maxime in provocationibus ad synodum personarum in dicta parochia Floreffiensi cum suis appendiciis delinquentium, et plerique sic delinquentes per synodales dicte parochie ad synodum provocati jurisdictionem suam evitent et ad alias parochias in dicta diocesi existentes se transferant et morentur in eisdem, ita quod per ipsum abbatem predictum, ad quem correctio talium pertinet delicti et provocationis ad synodum, corrigi non possint, et corde indurato, Dei timore postposito, in sua malitia perseverant; hinc est, quod vobis universis et singulis in virtute sancte obedientie et sub pena suspensionis et excommunicationis districte precipiendo mandamus, quatenus predicto abbati Floreffiensi seu literis ejusdem de monendo excommunicandos tales sic delinquentes nominatim et in speciali, et sententias excommunicationis in eosdem aggravando et alia faciendo, que a vobis super premissis per abbatem predictum seu per suas literas requirentur, obediatis tanquam nobis et literis nostris, et in premissis exequendis totiens, quotiens fueritis requisiti, unus vestrum alium seu alios non expectet. In cujus rei testimonium sigillum officialitatis sedis Leodiensis presentibus literis duximus apponendum.

Datum anno Domini m. ccc. quarto, in die sanctorum Gervasii et Protasii, martyrum.

Et in medio literarum appensum erat dictum sigillum officialitatis sedis Leodiensis.

Cartulaire de l'abbaye de Floreffe, I, fol. 75 v°, aux Archives du Séminaire, à Namur.

Sentence arbitrale touchant les dimes de Mont-Étienne (Namur).

11 juillet 1341.

In nomine Domini, amen. Universis presentes litteras inspecturis Wilhelmus de Eure, canonicus ecclesie sancti Johannis Leodiensis, et Johannes de Gemblaco, clericus, advocatus in curia Leodiensi, salutem in Domino sinceram. Dudum inter religiosos viros abbatem et conventum monasterii Floreffiensis, ordinis Premonstratensis, Leodiensis diocesis, ex parte una, et religiosas dominas abbatissam et conventum monasterii Vallis beate Marie prope Hoyum, Cisterciensis ordinis, dicte diocesis, ex altera, suborta materia questionis occasione decimarum quarumdam possessionum ad dictos Floreffienses in parochia ecclesie de Monte sancti Stephani pertinentium, videlicet domus et curtis de Aisselet et quorumdam pratorum inibi consistentium; quas scilicet decimas dicte religiose sibi et suo monasterio predicto ex dictis et in dictis possessionibus deberi pretendebant, dictis Floreffiensibus in contrarium asserentibus, scilicet quod dicte eorum possessiones dictis abbatisse et conventui vel suo monasterio ad solutionem aliquarum decimarum nullatenus erant adstricte; tandem dicte partes ad sedandam hujusmodi materiam questionis, et pro bono pacis inter eas stabiliende, de proborum virorum consilio, in nos super hujusmodi dissensionis materia compromiserunt, promittentes hinc inde bona fide, nec non sub pena quadraginta librarum communis pagamenti Leodiensium, sub periculo et pena amissionis hujusmodi questionis seu cause, tenere quidquid nos, onere dicti compromissi in nos suscepto, receptis et auditis prius probationibus, allegationibus et juribus partium earumdem, duxerimus super premissis inter easdem partes pronuntiandum vel etiam arbitrandum. Nos autem, onere compromissi predicti suscepto, ac auditis et receptis per nos juxta formam dicti compromissi

probationibus, allegationibus et juribus partium predictarum, ac forma ipsius compromissi in omnibus observata, et subsequenter partibus ipsis ad nostram sententiam arbitralem sive nostrum arbitrium audiendum sufficienter comparentibus, visis diligenter et examinatis ipsius cause arbitralis meritis et omnibus, que nos movere potuerunt et debuerunt, pendente adhuc tempore compromissi predicti, sententiam nostram arbitralem sive arbitratum nostrum proferimus in hunc modum :

Nos Wilhelmus de Eure, ecclesie sancti Johannis in Insula Leodiensi canonicus, et Johannes de Gemblaco, curie Leodiensis advocatus, arbitri a partibus electi super discordia suborta inter religiosas personas abbatem et conventum monasterii Floreffiensis, Premonstratensis ordinis, ex una parte, et religiosas dominas abbatissam et conventum monasterii Vallis beate Marie, Cisterciensis ordinis, ex altera, occasione decimarum nutrimentorum curtis de Aysselet, ad ipsos Floreffienses pertinentium, nec non quorumdam pratorum ad eandem curtem spectantium et in compromisso cause presentis declaratorum, quas dicte religiose dicebant ad se pertinere; visis et diligenter inspectis his, que dicte partes coram nobis exhibere voluerunt ac producere, arbitrando inter dictas partes dicimus et pronuntiamus dictas religiosas nullas decimas in dicta curte de Aisselet percipere debere; dictosque Floreffienses et alios in dicta curte commorantes a solutione decime nutrimentorum dicte curtis et aliorum fructuum in ea excrescentium ipsis religiosis dominabus facienda penitus eximimus, hujusmodi decimam ipsis Floreffiensibus adjudicantes. In pratis autem supra dictis, de quibus mentio fit in compromisso cause presentis, dicimus dictas religiosas decimam debere percipere, et illam eis adjudicamus, salvas dictis Floreffiensibus jure decimam percipiendi in terris culturarum suarum pro dictis pratis permutatarum, prout et in quantum eis competebat et competit virtute arbitriorum prolatorum inter ipsas partes per bone memorie

dominum Heuricum de Bellomente, olim Leodiensem archidiaconum, et magistrum Walterum de Marneffe, clericum; que arbitria volumus et declaramus in suo robore manere debere.

Actum in domo habitationis mei Wilhelmi de Eure predicti, presentibus ibidem discretis viris domino Gerardo de Sarto, ecclesie sancti Bartholomei Leodiensis canonico, magistris Andrea de Feria, Wilhelmo de Ora juniore, clericis in curia Leodiensi advocatis, magistro Laurentio de Longo Campo, notario, et Renero de Ponte, clerico, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

In quorum omnium testimonium de premissis omnibus hoc presens publicum instrumentum per Wilhelmum de Gemblaco, clericum, publica authoritate imperiali et curie Leodiensis notarium, fieri mandamus, et nos sigillorum nostrorum appensione duximus roborandum.

Datum anno a Nativitate Domini m° ccc° quadragesimo primo, indictione nona, mensis julii die undecima, hora prime vel tertie, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini domini Benedicti, divina providentia pape duodecimi, anno septimo.

Archives de l'abbaye de Floreffe, au séminaire de Namur.

Instruction d'Alexandre Farnèse, prince de Parme, pour les commissaires chargés de la conduite et de l'enseignement de la jeunesse catholique.

1580.

Premièrement, affin que le reiglement et doctrine de la jeunesse catholicque prenne bon progrès, le commis à icelle de par Sa Majesté poursuivra et tiendra la main que les évesques et magistrats dénomment et commettent certains commis de

leur part tels qu'ils entendront convenir, pour avec correspondence mutuelle encheminer cest affaire, establir les escolles, tant journelles que dominicalles, ès lieux convenables, instituer les maistres, les visiter par plusieures fois, voires à l'impourveu, et mettre partout tel ordre et rièglement qu'ils voiront estre à propos.

Sy auront soingneux regard qu'èsdictes escolles soit diligemment enseignée la doctrine catholicque, et aussy que le sainct service divin et les sermons soient deuement fréquentez par ladicte jeusnesse. Et à ceste fin visiteront souvent les lieux particuliers que besoing sera, faisant entendre bien vivement aux pasteurs, curés, maistres d'escolles, magistrats et justices, l'importance de ladicte doctrine, ensemble la volonté et sainte intention de Sa Majesté à la restauration de la nonchalance au service de Dieu, pour accroissement de nostre sainte vraye foy et religion catholicque romaine, et le mal adveuu à deffaut de tels offices et saints exercices, affin que tous et chascun s'emploient en tout ce qu'ils pouront et devront à l'acquit et descharge de leurs consciences, dignitez et offices.

Ausquels ils requerreront, de par Sa Majesté, pour autant que respectivement dépendra de leur charge, qu'à toute diligence et sans aucun délay ils mettent à exécution et effect tous et chascun les poincts portez par l'instruction présente, ou autres que pour la plus grande utilité de chascun lieu l'on trouvera plus pertinens et convenables.

A laquelle fin lesdicts commis donneront toute ayde et assistence requise ausdicts curés et justices, signament par communication de conseil avec eux.

Et en préalable poursuivront que les magistrats et justices des lieux commettent et députent quelc'un d'entre eulx ou autre, tant idoine et qualifié qu'ils pouront choisir par chacune paroisse, pour conjoinctement avec le curé d'icelle dresser et conduire ce reiglement et doctrine selon que pour le mieux ils pouront adviser, et faire que les rolles de la jeunesse tant des villes que villages soient bien faictz et revisitez.

Suivant lesquelz rolles feront comparoir tous mineurs excédans l'eâge de sept ans en leur église paroissialle ou aultre lieu convenable par chascun jour de dimenche et feste pour y estre enseigné ce qu'est nécessaire à leur salut.

Et ce à certaines heures devant et après le disner, selon la nécessité de chascun lieu, affin que les empeschez de comparoir aux deux leçons puissent à tout moins estre présens à l'une d'icelles, et que ceux qui auront désir d'apprendre à lire et escrire soient aidez et instruictz selon leur bonne volonté.

Néantmoins où aucuns prétendroient estre suffisament instruiz ou d'avoir melieur moyen de l'estre que par lesdictes escolles dominicales, ils pourront estre exemptz d'icelles, mais qu'ils se représentent au curé et commis de la paroiche.

Lesdicts enfans seront répartiz par diverses classes à l'advenant de leur rudesse, eâge et sexe, avec assignation de divers lieux et places séparez les uns des autres le plus commodément que faire se poura.

Et pour iceux endoctriner et apprendre seront choisiz et esleuz par lesdicts curé et commis, gens de bien, zélateurs de la foy et religion catholicque, tant ecclésiasticques que séculiers, voir de chascun sexe.

Lesquels curé et commis, ou aultres leurs substituez, se trouveront èsdictes églises paroichialles aux jours et heures susdicts pour prendre bon et soingneux regard, tant sur ceulx qui n'y compareront que ceulx qui ne feront leur debvoir, et tiendront la main que chascun en crainte, honneur et révérence s'acquite aux saincts offices, et que ladicte jeunesse soit diligemment instruite et endoctrinée.

Et affin que tous chefz de maison aient melieur moyen de dresser et conduire leurs domesticques selon la foy et religion catholicque, en plus de sçavoir à leur salut et l'utilité publicque, seront diligenment continuées les escolles instituées et à instituer ès villes pour apprendre la jeunesse à lire, escrire, et leur créance plus parfaictement.

Semblablement en chascun villaige seront aussy dressées escoles ausquelles puissent aller librement tous enfans sans paier aulcun salaire; les maistres desquelles escolles seront les curez, coustres ou clercqs, s'ils sont suffisants, ou autres ad ce admiz; lesquels enseigneront leurs disciples et escoliers à lire et escrire, commençant par l'oraison dominicale dicte *Pater noster, salutation angélique, le symbole de la foi* et autres principes que de toute ancienneté l'on est tenu d'enseigner aux enfants.

Lesquels maistres d'escolles et recordeurs seront salairiez de ce que la promptitude des bonnes gens y voudra conférer, ou des autres moyens plus prompts que les magistrats, justices et officiers auront à rechercher et effectuer en chascun lieu, soit de dons, collectes voluntaires, aumosnes ou par provision, tant qu'autrement y soit pourveu de partie du bien des églises ou autre affecté à œuvres pieuses, par l'intervention de l'évesque et autres qu'il appartiendra.

Et néantmoings induiront les plus grans zélateurs et mieux affectionez au service de Dieu et de son Église d'emprendre ceste instruction et doctrine à nul proffit ou salaire temporel, si avant qu'aucunement s'en puissent recouvrer. A quoy aussy ne permetteront aucuns tenir escolles, n'est qu'eux avec leurs disciples èsdicts jours de dimences et festes donnent l'assistence requise ausdicts curez et commis des loix et justices; lesquels seront tenuz prendre si bon regard sur l'exercice de ladicte doctrine et le faict desdictes escolles, qu'ils en puissent respondre suivant les ordonnances sur ce dressées ou à dresser.

Et estans iceux curez empeschez de faire l'explication requise du cathécisme, feront qu'aucuns religieux ou autres à ce admiz viennent à suppler leur deffaut. A quoy lesdicts commis prendront soigneux regard.

Tiendront aussy la main que les tardifs, restifs et refusans de s'acquicter à faire instruire leurs enfants, pupils et autres

subjects, soient premièrement admonestez et exhortez en particulier par le curé de leur devoir et office, pour la seconde fois en présence desdictes justices ou commis d'icelles, avant procéder contre eux à quelque punition.

Or pour amputer et rescindre les occasions dont la jeunesse pouroit estre séduite et distraicte de son devoir, soient les ordonnances et édictz republiez de nouveau, par lesquels soit interdict et deffendu sur certaine grosse paine que pendant le sainct service divin, sermons et leçons, l'on ne puit tenir ne fréquenter tavernes, faire danses, insolences, jeux ne assemblées ès rues ou autres lieux publicques , par quoy la jeunesse pouroit estre empeschée de son devoir et office.

Lesquels paines et amendes et autres pécuniels indites contre les vitieux et délinquans Sa Majesté permet et consent qu'elles soient adjugées après cognoissance de cause, si avant que les lois et ordonnances le permettront, pour estre distribuées aux povres présens ausdictes leçons et exercices d'icelles, les maistres des escolles et mises nécessaires préalablement payées.

Mesme qu'à ce soit convertie quelque partie des ausmonnes ordonnées aux povres, et d'icelle soit faicte meilleure part à l'advis desdicts curés et commiz à ceux qui seront plus promptz et feront melieur progrès ès dictes leçons et exercices sacramentels, comme au contraire en soient privez les plus négligens et vicieux qui après admonitions ne se vouldroient amender.

Pour lesquels exercices dilater et estendre le commis de Sa Majesté aura authorité et puissance d'attirer à l'exécution desdicts pointz tels que besoing sera et qu'il congnoitra vrayement zélateurs de nostre sainte vraye foy, lesquelz il substituera en divers lieux , avec pareille ou limitée faculté et puissance, les représentant aux principaux officiers des lieux, ou qu'iceux en déptent ou commettent autres de leur part.

Lesquels commis visiteront par plusieurs fois, mesmes à

l'imporveu, l'ordre et progrès de ceste police et doctrine, adviseront, poursuivront et ayderont à ce que y défaudra.

Et requérons lesdicts évesque, gouverneurs, juges provinciaux et magistratz qu'ilz viennent à augmenter ou diminuer ce que conviendra pour melieur progrès et avancement d'iceux exercices, s'il en est de besoing.

Au surplus les officiers, loix et justices particulières advertiront chascune fois leur évesque, gouverneur, juges provinciaux ou autres supérieurs de ce que besoing sera à la continuation de ladicte police, rieglement et doctrine chrestienne tant requise et nécessaire pour y estre pourveu.

Finalement auxdicts commis et substituez sera délivré le double authenticque de ceste instruction, ensamble des rolles que par les ordonnances susdictes doivent estre faictz, et aussy l'on pourra avoir recours à iceux endroict ce que deffaudra audict reiglement et doctrine pour en communicquer avec les évesques, gouverneurs et magistrats. Sy fera le commis de Sa Majesté fréquent advertissement à icelle de tout leur besoingné, affin qu'elle en puise cognoistre la suyte et progrès, pourveoir et amender à ce que y défaudra, d'autant que Sa Majesté l'a surtout en première et principale recommandation.

Ainsi fait à Mons, soubz le nom de Son Excellence, le .. jour de ..., xv^c huytante.

Papiers d'État et de l'audience, aux Archives générales du Royaume ; *Restitution de l'Autriche en* 1867, *liasse n*o 66.—La copie de ce document nous a été communiquée par M. Van Rossum, sous-chef de section aux Archives générales du Royaume.

Documents concernant les moyens de procurer des revenus aux séminaires établis par le roi Philippe II dans les Universités de Louvain et de Douai[1].

I.

Lettre de Philippe II à Alexandre Farnèse relative à l'entretien des séminaires de Louvain et de Douai, et à l'assistance de quelques religieux, d'un mérite supérieur, des quatre ordres mendiants.

24 octobre 1581.

Mon bon nepveu, les deux escripts cy-joinctz touchant les moyens de trouver deniers pour l'entretènement des deux séminaires aux universitez de mes villes de Louvain et Douay, et afin d'assister quelque nombre de bons espritz des quatre ordres mendians, m'ont esté naguaires envoyez de delà pour considérer les expédiens y contenus, et par mesme moyen me décharger de la despence annuelle de l'entretènement d'iceulx séminaires; et comme vous sçavez qu'il y a tant diverses occurrences èsquelles s'employent les deniers que je fay pourveoir de ce costel, ce seroit quelque soulaigement que l'on pourroit recouvrer ce qui est requis pour l'entretien d'iceulx séminaires par aultre voye dont moings l'on se pourroit resentir. Ce qui me meult vous faire tenir lesdicts escripts, affin que les faictes diligemment veoir et examiner en conseil, les renvoyant au plustost accompaignez de leur advis bien arraisonné sur chascun desdicts poinctz, à ce que, le tout par aprèz icy veu, je me puisse plus seurement résouldre sur l'exécution et practicque des moyens proposez par ledict escript. A tant, mon bon nepveu, Nostre Seigneur vous ait en sa saincte garde.

De Lisbonne, ce xxiiii[e] d'octobre 1581.

PHILIPPE.

A. De Laloo.

[1]) Voyez, sur la fondation du *Séminaire royal* de Louvain, *Analectes*, I, p. 150, note 1, et Valerius Andreas, *Fasti acad.*, éd. de 1650, p. 317.

II.

Brief discours sur les moïens de commodément trouver chacun an trois mil escus en or ou viii^m florins nécessaires pour l'entretènement de deux séminaires érigez par Vostre Majesté.

En premier lieu se polroit trouver ladicte somme annuelle en faisant charger par nostre Sainct Père les plus riches abbaïes des Pays-Bas n'estant chargées par la dote des nouveaux éveschez, sycomme l'abbaïe de Sainct-Piere-lez-Gand, l'abbaïe de Sainct-Éloy, de Cambron, de Vicoingne et aultres, de quelques notables pensions jusques à la concurrence d'icelle somme, les unes plus, les autres moings, à l'advenant de revenu de chacune d'icelles, du moings jusques à x ou xii ans, en dedens lequel temps, Dieu aydant, lesdicts séminaires auront formé et préparé tant des notables curez et prédicateurs en ces Pays-Bas qu'il ne sera besoing les continuer plus loing temps.

Ce que faire se polroit encoires devant que lesdictes abbaïes viengnent vaquer, attendu mesmes que cela se feroit pour un œuvre tant sainct et tant important pour le salut des âmes et mesmes pour le bien et seureté d'icelles abbaïes et autres à l'advenir.

Et néantmoings pour les soulaiger d'autre part poroit Vostredicte Majesté leur promettre que à l'advenir elles ne seront chargées de nouvelles pensions au prouffict de particuliers, pour semblable terme de x ou xii ans, ou ès deux premières vacations d'icelles abbaïes.

Le second moiien, et le plus prompt et moings odieux, seroit s'il plaisoit à Vostre Majesté ordonner que ladicte somme se paie annuellement des plus prompts deniers provenans de la confiscation des biens du prince d'Orenges (aïant causé la principale ruine de la religion et vie chrestienne en ces Pays-Bas, pour lesquelles mieux restablir sont par Vostre

Majesté dressez lesdicts séminaires) ou généralement des plus prompts deniers des confiscations des biens des hérétiques et autres instruments et ministres dudict prince d'Orenges, lesquelles vraysemblablement porteront à très-grande somme chacun an, sytost que Son Excellence, ayant bonne armée, polra aller avant en Flandres, Brabant et aultre part.

Mais s'il plaisoit à Vostre Majesté suyvir ce moïen, il seroit besoing ordonner bien expressément au recepveur des confiscations qu'il ait à païer la dicte somme devant touttes aultres assignations.

Le tiers moïen polroit estre en chargeant certaines villes quy seront forcées ou constrainctes par famine ou autrement retourner en l'obéissance de Vostre Majesté, de quelque notable pension annuelle pour l'entretiènement d'iceulx séminaires, auparavant leur pardonner le passé ou de quelque somme pour une fois, quy se paieroit en x ou xii ans.

Mais il semble que le second moïen seroit bien le meilleur, le plus prompt et moings odieux; car le premier rendroit ces séminaires odieux aux abbez, et le troisième aux villes quy en seroient chargées, et partant leur seroient moins aggréables les pasteurs et prédicateurs qui viendroient d'iceulx séminaires, et par conséquent y feroient moings de fruict.

Sire, nous entendons que l'entretènement de la moitié d'une compagnie de gens de pied, assçavoir de c ou iiii^{xx} soldatz, couste plus à Vostre Majesté chacun an que ne fera l'entretènement desdicts deux séminaires, quy seront de cent hommes, quand les vivres seront à pris raisonnable. Toutesfois le fruict en sera vrayement inestimable, lequel ne sera seulement pour la conservation d'une ville ou chasteau, ains s'extendra ledict fruict par tous vos Pays-Bas, voires plus avant. Et sans mectre en compte les autres fruictz indicibles quy en proviendront, ilz asseureront plus à Vostre Majesté vosdicts Pays-Bas que ne feroit encoires ung régiment ou deux de garnison par-dessus les garnisons ordinaires : d'autant

plus que les bons pasteurs et prédicateurs feront que bons magistrats et principaulx officiers et autres bons subjects de Vostre Majesté deviendront meilleurs et plus zéleux de la religion et du service de Dieu et de Vostre Majesté, quy est bien la principale asseurance, et que des autres estans abusez ou de maulvaise vie grand nombre seront remis au chemin de salut et induicts à rendre à Dieu et Vostre Majesté l'obéissance qu'ilz doibvent et convient.

III.

De assister quelque nombre des bons esprits des quatre ordres mendians.

Sire, le progrès et succès des deux séminaires érigez par Vostre Majesté et le grandissime fruict entièrement apparant d'en provenir nous esmeut de très-humblement supplier itérativement Vostre Majesté qu'il luy plaise semblablement entretenir en Louvain et Douay pour aucunes années quelque nombre des meilleurs esprits des ordres mendians (signamment de l'ordre Sainct-François et Sainct-Dominicque, ayans esté par cy-devant tant florissans, et tant aydé l'Église) estans jà avancez en l'estude des lettres sainctes, et ce à la charge de fréquenter journellement la leçon des controverses au séminaire et les disputes et d'estre submis à l'examen comme les autres au temps des visites, comme avoit Vostre Majesté proposé de faire dois le 13e de septembre 1579, comme nous est apparu par les lettres escriptes par Vostre Majesté à Son Excellence du dressement des séminaires.

Car cela feroit que d'icy à trois ou quatre ans il y aura par dechà ès dicts ordres quelque nombre de fort sçavans religieux et de bonne vie, lesquelz polroient en après faire lecture ès principaulx couvents de leur ordre et bien enseigner le peuple

par prédications, comme ont faict par cy-devant Franciscus Titelmannus et frater Adamus Sasbout, de l'ordre de Sainct-François, à Louvain (le fruict desquelz resentoient les couvents de toute la province) et resveilleroit cela merveilleusement tous les couvents de pardeçà desdicts ordres et leur rendroit couraige aprèz tant de calamités et afflictions qu'ilz ont endurez en ceste dernière guerre civile et endurent encoires, lesquelz s'employeroient d'autant plus à grandiment prouffiter et faire chose d'importance, leur estant baillé par Vostre Majesté ledict moïen, à cause que aïans tant esté affligez et persécutez des hérétiques, ilz sont beaucoup plus irritez contre eulx que jamais.

Pour quoy faire à plus grand fruict seroit fort expédient que Vostre Majesté feist ordonner aux provinciaulx qu'ilz n'eussent à envoyer, pour joyr de vostredict bénéfice, autres que ceulx lesquelz sont de grande expectation.

Pour lesquelz entretenir polroient souffir deux mil escus, voires ung peu moings, aydant de chacun desdicts ordres quelque nombre des bons esprits, à l'advenant de nombre des personnes quy y sont, sy comme de l'ordre de Saint-François le plus, lequel, à ce que nons entendons, a pardechà seul autant de couvens que les 3 autres.

Et ne seroit besoing à Vostre Majesté envoyer d'Espagne deniers pour ceste œuvre tant pieux et tant important que pour la première année, car pour les années suivantes se polroient aisément trouver lesdicts deniers par le mesmes moïen que Vostre Majesté jugera le meilleur des trois que nous mettons en avant pour trouver les derniers nécessaires pour l'entretènement de voz deux séminaires.

Papiers d'État et de l'audience, aux Archives générales du Royaume ; *Restitution de l'Autriche en* 1867, *liasse* nº 66. — La copie de ce document nous a été communiquée par M. Van Rossum, sous-chef de section aux Archives générales du Royaume.

Documents relatifs a la translation du chef de saint Laurent, de Gladbach a l'Escurial, en Espagne.

I.

Lettre du roi Philippe II au duc de Parme.

12 novembre 1588.

Mon bon nepveu, je suis adverty que Barthélemy Nyburg, d'Erkelens, seroit arrivé par delà avecq mes lettres en cifre à vous, du vi[e] de may passé, sur l'affaire que bien particulièrement y est touché. Et combien elles contiennent aussi que, avant prendre résolution de mettre en termes et effect ce que ledict Nyburg a proposé aux fins de la translation du chief de sainct Laurent, vous ayez à faire veoir et visiter tous les papiers, bulles, lettraiges et attestations que se trouveront par delà pour certifier la réalité de ceste saincte relique; toutesfois j'ay bien voulu encoires vous faire la présente sur la mesme matière à ce que vous faictes informer bien particulièrement quelz enseignemens et certifications ont ceux de l'abbaye de Glabach, pour prouver et faire apparoir que ledicte relique soit le vray chief dudict sainct Laurent, et que par mesme moyen vous faictes aussi informer quelz debvoirs ont esté cy-devant faictz et proposez pour transférer et recouvrer ledicte relique, signamment pendant que feu le ducq d'Alve gouvernoit mes pays d'embas; et sera à propos que faictes tenir par deçà copie de tout ce que dessus, au plus tost que faire se pourra, y faisant néantmoings besoigner avecq tout le secret que ledict affaire requiert. A tant, mon bon nepveu, Nostre Seigneur vous ait en sa saincte garde.

De Madrid, le 12 de novembre 1588.

PHILIPPE.

A. De Laloo.

II.

Copie d'une lettre du Roi à Barthélemi Nyburg, d'Erkelens.

12 novembre 1588.

By den Coninck.

Lieve beminde, wy hebben verstaen uuyt uwen brief vanden xx^en augusti lestleeden het wedervaeren van u reyse, ende hoe ghy hebt begonnen te tracteeren inde zaeke die wy u hebben belast; ende hebben daer van goet genuegen, verhoopende dat ghy de zaecke tot goeden eynde volbrengen zult. Is derhalven onse genedighe meyninghe dat ghy ernstelick vordert aen die van Glabach dat zy aendienen ende doen blycken aen onsen lieven wel beminde goede neve den hertoghe van Parme ende Plasentie, voor ons stadthouder, gouverneur ende capiteyn generael van onse Erfnederlanden ende Bourgoignen, alzulcke bescheet ende stucken die zy onder hun mogen hebben aengaende de reliquie die ghy wel weet, waer van wy oock scryven aen onsen voornoemden neve, ende wy zullen tzelve voor eenen aengenaeme dienst houden. Lieve beminde, etc.

III.

Constitution d'une rente à l'église de Gladbach, dans l'archevéché de Cologne, pour avoir le chef de saint Laurent et le mettre au couvent fondé à l'Escurial en l'honneur de ce martyr.

1571.

Philips, etc. Alsoe om de goede devotie ende affectie die wy tot voirderinge vande oprechte catholycxsche religie dragende zyn, onlancx in onsen coninckrycke van Spaengnyen, tot Escorial, ter eeren Gods ende vande martelaere sinte Laureys, een cloister opgericht ende gefundeert hebben, ende wesende zedert onderricht hoe dat 'thooft vanden voirscreven martelaere sinte Laureys rustende was in't cloister oft abdye van Gladbach, onder het eertsbisdom van Cuelen liggende ende resorterende, zoe hebben wy zoe veel gedaen, by inter-

cessie vanden eerweerdichsten eertsbisschop van Cuelen voirseiden, als ordinarius vande selve abdye, dat den eerweerdigen vader in Gode heere Pieter van Bockolt, jegenwoirdich abdt van Gladbach voirscreven, by advys ende consent van dyen van 'tvoirscreven convent aldaer, 'thooft vanden voirscreven martelaere sinte Laureys mitte briefven ende documenten daer toe dienende vervuert ende getransporteert heeft in handen van onsen zeer lieven ende fruntlycken neve, etc., die hertoge van Alve, marquez van Coria, etc., om daernae al 'tselve in onse handen te leveren. Welcken aengemerckt ende zunderlinghe dat onse meyninge ende intentie nyet geweest en is 'tvoirseiden cloister van zulcken heyligen tresoer te ontstellen oft ontryven zonder eenige vergheldinghe oft remuneratie, hebben wy daeromme den voirnoemden abt ende convent van Gladbach gegeven by vorme van aelmoessen een vergeldinghe van een rente van twee hondert malderen rogge ende twee hondert malder havere 'tsjaers, etc. . . . .

De eerste betalinghe ende leveringhe gedaen te worden op sinte Laureys dach, ende deerste jaer gevallen ende verschenen te wesen op sinte Laureys dach xv^c tweent
commende, ende zoe voirts van jare te jare.

Behoudelyck dat de voirnoemden abt en
Gladbach ende huere nacommelinghen inden
zullen wesen jaerlycx op sinte Laureys dach,
anderen bequamen dach, een solempnele miss
de versperen te celebreren voir de welvaert e
vanden coninck van Spaengnyen. Ende zal der
dich ende anderen toecommende oick gehou
maeltydt ende refexie te geven den religie
memorie ende gedinckenisse vande translatie
van sinte Laureys voirscreven. . . . .

Papiers d'État et de l'audience, li
Archives générales du Royaume. — La
ment nous a été communiquée par
sous-chef de section aux Archives géné

Notice sur Ruckelingen et Bas-Heers par J. Daris, professeur au séminaire, a Liége.

I.

L'abbaye de Saint-Remacle, à Stavelot-Malmédy, possédait anciennement à Ruckelingen un alleu qu'on trouve cité, en 1035, dans une charte de l'évêque Réginard en faveur de Saint-Laurent de Liége. Il y est dit que l'alleu de Saint-Remacle est traversé par le ruisseau qui fait tourner le moulin de Warlegge, entre Bas- et Op-Heers[1].

L'abbaye de Saint-Remacle donna cet alleu en fief à son avoué qui était, en 1166, Henri, comte de Namur. Cet avoué avait cédé l'alleu en arrière-fief à trois frères, châtelains et vassaux de l'abbaye, *ex liberiori familia Stabulensis ecclesiae*, Ertman, Allard, mayeur de la cour de Stavelot, et Francon, mayeur de celle de Malmédy. Les arrières-vassaux, le vassal, et le seigneur propriétaire qui n'était autre que l'abbaye de Malmédy, donnèrent cet alleu, en 1166, à l'abbaye d'Averbode, sous la condition d'anniversaires en faveur des donateurs et d'une rente annuelle d'un denier d'or à payer à l'abbaye de Malmédy[2].

Arnoul, chevalier de Ruckelingen, vendit, en 1213, à l'abbaye d'Averbode toute la terre qu'il tenait en fief du chapitre de Saint-Paul à Liége et de celui de Saint-Odulphe à Looz, ainsi que la terre qu'il tenait d'Egbert, chevalier de Bas-Heers, et celle qui mouvait de la cour censale d'Eygoven. Il réclama le prix de la vente en 1229, probablement à tort, car après que des arbitres nommés par l'évêque de Liége eurent prononcé leur sentence, il renonça à ses prétentions[3].

[1]) Voyez Martene, *Amplissima collectio*, IV.
[2]) Voyez *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, VII, p. 119.
[3]) Ibidem.

La chapelle de Ruckelingen fut érigée en église paroissiale en 1213 et la faculté de nommer le curé réservée aux paroissiens parce qu'ils avaient fourni la dotation. Nous ne savons s'ils ont fait usage de cette faculté, mais il est certain qu'ils ne la conservèrent pas longtemps; car l'évêque Jean d'Aps l'attribua au prieur de l'Ile-Notre-Dame ou des Écoliers, à Liége. Ce même évêque, par un acte du 1 mai 1236, transféra à l'abbé d'Averbode le droit de nommer le curé de Ruckelingen qui, dit-il, sera institué dans son office par le curé de Marlinne; il confirma, en outre, l'érection de la paroisse de Ruckelingen et régla les droits respectifs du curé et de la fabrique aux oblations[1].

Il y eut, vers 1224, une contestation entre l'abbé d'Averbode et le chapitre de Tongres qui possédait, avec le chapitre de Looz, les dîmes de Ruckelingen. L'abbé prétendait que les terres de son abbaye étaient exemptes de la dîme. Des arbitres nommés par l'évêque décidèrent que le chapitre de Tongres aurait la dîme de toutes les terres, mais sous la condition de payer la somme de 107 marcs liégeois à l'abbaye[2].

Arnoul, chevalier de Ruckelingen, avait vendu, comme nous l'avons déjà dit, des terres féodales à l'abbaye d'Averbode, en 1213. Ce furent probablement sa veuve et sa fille, sœur converse dans l'ordre, qui firent donation à l'abbaye de quelques pièces de terre, en 1258. Mathilde de Ruckelingen donna 2 1/2 bonniers de sa terre d'Eghoven, sa fille Anne, sœur converse, donna 1 1/2 bonnier, et leur parente Jutte une pièce de 25 verges, située entre Marsnil et Mechelen[3].

Malgré son vœu solennel de pauvreté, un certain Gérard, re-

[1]) Voyez notre *Histoire de Looz*, II, p. 8 et 9.
[2]) Voyez *Bulletin de l'institut archéologique liégeois*, VII, p. 116.
[3]) Ibidem, VII, p. 117.

ligieux d'Averbode, curé de Ruckelingen, légua à Lambert, curé de Marlinne, quelques livres et des moutons. Cette donation donna lieu à des contestations. Des terres situées sous Ruckelingen ayant été nouvellement mises en culture, il s'agissait de savoir si les dîmes de ces terres, *decimae novales*, appartenaient au curé de Marlinne ou à celui de Ruckelingen. Ces contestations furent terminées par une transaction, conclue le 1 décembre 1267. L'abbaye paya au curé de Marlinne la somme de 40 sous liégeois, et celui-ci renonça à toutes ses prétentions.

Quoique le droit de patronage eût été donné à l'abbaye d'Averbode, le curé de Marlinne présenta cependant un candidat pour la cure de Ruckelingen en 1333. Cette présentation occasionna un procès que l'archidiacre décida en faveur de l'abbaye. Gérard dit Hamerstein, de Wesemael, fut investi de la cure le 11 février 1334.

La cure de Ruckelingen, ainsi que celle de Bas-Heers, fut incorporée à l'abbaye d'Averbode par un acte du Saint-Siége, en 1493. Depuis cette époque, l'abbaye en perçut tous les revenus, sauf à fournir un traitement compétent aux desservants des églises.

L'abbé d'Averboden représenta, en 1493, à l'évêque Jean de Horne, que les revenus des deux cures étaient insuffisants pour la subsistance de deux curés, surtout depuis que la guerre civile avait désolé le pays. Il le pria, en conséquence, d'unir les deux paroisses de manière que, chacune conservant ses biens et ses droits séparés, elles pussent être desservies par un seul curé. L'évêque accéda à cette demande le 8 juin 1498. Depuis cette époque il n'y eut plus pour les deux paroisses qu'un curé administrant les saints sacrements et célébrant les offices dans les deux églises. La plupart de ces curés ont résidé à Bas-Heers. Quelques-uns, surtout dans les derniers temps, ont eu un vicaire desservant l'église de Ruckelingen.

L'église de Ruckelingen est dédiée à saint Quirin. En 1643, la population de la paroisse était de 120 communiants. En 1727, les revenus de la mense des pauvres étaient d'environ 100 mesures de seigle. Aujourd'hui Ruckelingen compte 310 habitants.

L'église et le presbytère actuels, bâtis de 1835 à 1841, sont dus aux soins et à la générosité du curé Plevoets, du comte François de Borchgrave et de la veuve Vandecan. La commune, la province et l'État y ont aussi contribués par des subsides.

Les curés que la paroisse de Ruckelingen a eus avant son union avec Bas-Heers ne sont pas connus, à l'exception des deux cités plus haut.

II.

L'église de Bas-Heers, dédiée à saint Étienne, paraît avoir été de patronage laïque jusqu'au xve siècle. Godefroid de Wihongne, chevalier, qui en était le patron laïque, donna son droit à l'abbaye d'Averbode, en 1416. La cure fut incorporée à cette abbaye en 1493, et les deux paroisses de Bas-Heers et de Ruckelingen furent réunies sous un seul curé en 1498.

La population de Bas-Heers était en 1650 de 48 communiants. La mense des pauvres possédait à cette époque un revenu de plus de 41 setiers de seigle. Aujourd'hui la population de Bas-Heers est de 110 habitants.

L'église fut spoliée et une des deux cloches enlevée par les soldats pendant les guerres de Louis XIV, dans la seconde moitié du xviie siècle.

L'abbaye d'Averbode fit rebâtir, en 1727 et 1728, l'église et le presbytère qui existent encore aujourd'hui.

III.

Nous ne possédons pas la série complète des curés de Bas-Heers-Ruckelingen.

Henri de *Haesdael*, curé de Ruckelingen, cité en 1499, résigna en 1505.

Jean *Gressens* fut nommé en 1505.

Henri de *Fabrica*.

Henri *Morren* se trouve cité en 1564.

Theodore *Bresius* prit possesion de la cure en 1570 et mourut en 1606.

Paul *a Clava*, 1607-1614.

Jean *Driesmans*, 1614-1631.

Michel *Strauven*, 1631-1658.

Matthias *de Rethy*, 1658-1679.

Thomas *Eyckmans*, 1679-1701.

Benoît *Vanderengelen*, 1701-1727.

Dominique *Croenaerts*, 1727-1737.

Lambert *Weytens*, 1737-1741.

Laurent *Vaes*, 1741-1788.

Timothée *Vandenbroeck*, 1788-1798.

Vincent *Warrimont*, 1798-1833.

Tous ces curés étaient des religieux de l'abbaye d'Averbode.

G. *Plevoets*, 1833-1842.

A. J. *Knapen*, le curé actuel, fut nommé en 1842.

IV.

Il y a eu à Bas-Heers une ou plusieurs familles nobles qu'on trouve mentionnées dans différents documents; mais il nous est impossible de donner leurs généalogies.

Un *Guillaume de Bas-Heers*, chevalier, était, en 1295, membre de la cour allodiale de Looz. Ses fils étaient *Humbert* et *Guillaume de Bas-Heers*.

Maheal, fille de Humbert de Bas-Heers, chevalier, épousa Nicolas-Renard de Dammartin, seigneur d'Awirs et de Lexhy,

écuyer. Leur fille épousa Wauthier de Dammartin, dit de Limont, écuyer, mort en 1378, et leur fils Renard, dit de Bertin-Heers (Bas-Heers), épousa Marie, fille de Jean de Rouveroit, chevalier[1].

La famille des *Montferrant* avait aussi des biens à Bas-Heers et y a longtemps habité un château.

Hemricourt donne des détails sur une famille de Montferrant, mais nous ignorons si c'est celle de Bas-Heers. « *Ive de Montferrant*, dit-il, eut un fils nommé Adam et onze filles. La première de ces onze filles fut mariée au seigneur de Wesemael en Brabant; la seconde au châtelain de Montenaeken, la troisième à monsieur Baudouin, seigneur de Geneffe, châtelain de Waremme; la quatrième à monsieur Guillaume-le-Vieux, seigneur d'Awans; la cinquième à monsieur Eustache-le-Vieux, franc homme de Hognoul; la sixième au seigneur de Quadrebbe, près de Bruxelles; la septième au seigneur de Meadrenge; la huitième au seigneur de Gossoncourt, près de Tirlemont; la neuvième au seigneur de Hallebeek; de la dixième sont sortis ceux de Gelinden et de Ryckel, au comté de Looz, qui portent d'or au lion de sable; et de la dernière ceux de Wyne et de Berghene en Brabant, qui portent d'argent au lion d'azur et qui crient Wyne. Ils sont en si grand nombre qu'à peine peut-on compter tant de bons chevaliers et de vaillants prud'hommes qui en sont sortis. »

Adam de Montferrant, fils d'Ive, épousa une fille d'Arnoul d'Oreye. « Ce messire Adam, dit Henricourt, eut six garçons, messieurs Guillaume d'Orey, Jean d'Orey, Baudouin, Butoir, Adam et Gérard, qui moururent tous sans hoirs, excepté Guillaume qui suit. »

Guillaume de Montferrant, d'Oreye, fut père de deux garçons et d'une fille, qui sont « messire Arnoul, seigneur d'Orey, et monsieur Jean d'Orey, seigneur de Rummen, qui fut aussi seigneur de Velroux par sa femme. »

[1]) Voyez Hemricourt, *Miroir des nobles de la Hesbaye.*

En l'an 1241, un *Ulric de Montferrant*, et, en 1315, un *Ywan de Montferrant* possédaient des terres à Bas-Heers.

Parmi les anniversaires fondés dans l'église de Bas-Heers se trouvent ceux d'Ulric, de Guillaume, d'Idelette, d'Ywan et d'Abraham de Montferrant; mais nous ignorons à quelle époque ces anniversaires ont été établis.

Le 21 février 1620, mourut à Loncin et y fut enterré *domicellus Johannes de Montferrant*. Voyez le registre de Bas-Heers.

Une pierre sépulcrale de l'église de Bas-Heers porte l'inscription suivante : *Ici repose noble et généreux Abraham de Montferrant, qui trépassa le* 7 *octobre* 1640, *et noble et généreux Guillaume de Montferrant, son fils, seigneur du dit lieu, qui trépassa le* 14 *janvier* 1656, *et noble dame Barbe de Houthem, sa compagne, qui trépassa le* 23 *juillet* 1667[1].

Guillaume de Montferrant et son épouse Barbe de Houthem, mentionnés dans cette épitaphe, habitèrent le château de Bas-Heers, où leur naquirent plusieurs enfants, savoir, — le 12 février 1623, deux jumelles, Barbe et Anne, dont les parrains furent Abraham de Montferrant et Gilbert de Houthem; —le 21 juillet 1623, Jeanne, dont le parrain fut Jean de Montferrant; — le 27 février 1628, Barbe, dont le parrain fut Érard de Montferrant; le 20 août 1630, *Jean*, dont le parrain fut Guillaume de Montferrant; —le 1 mai 1636, Anne.

Jean de Montferrant, né le 20 août 1630, épousa Marie-Agnès de Longchamps et habita le château de Bas-Heers. Il mourut le 1 septembre 1672, et son fils, Arnoul-Jean, le 19 mai 1676. Sa veuve Marie-Agnès de Longchamps fut enterrée à

[1]) Ces Montferrant n'étaient pas seigneurs de Bas-Heers, car le 20 juin 1639, le prince Ferdinand de Bavière engagea, pour 800 patacons, à Henri de Rivière, comte de Heers, « les villages et hameaux d'Op-Heers et Bas-Heers,... avec la justice, droits seigneuriaux et cens, consistants tant en chapons que deniers, savoir 66 chapons et quelques deniers, pour en jouir et profiter en vassal. »

l'abbaye d'Orienten près de Jeanne et de Barbe de Montferrant, qui s'y étaient faites religieuses.

Le château de Bas-Heers passa à *Guillaume-Arnold de Montferrant*, qui fut le dernier du nom. Il mourut le 9 avril 1682 et fut inhumé dans l'église de Bas-Heers. La pierre sépulcrale dont nous avons déjà donné une inscription, porte en outre : *Item noble et généreux Jean de Montferrant, seigneur du dit lieu et d'Abolens, qui trépassa le* 1 *septembre* 1672, *et Arnold-Jean de Montferrant, son fils, qui trépassa le* 19 *mai* 1676, *et noble seigneur Guillaume-Arnold de Montferrant, seigneur du dit lieu et d'Abolens et Pusey, dernier du nom, qui trépassa le* 9 *avril* 1682. *Priez Dieu pour leurs âmes. Requiescant in pace.*

Dans l'abbaye d'Orienten existait autrefois une pierre sépulcrale dont l'inscription portait : *En mémoire des âmes de feu Jenne de Montferrant, religieuse d'Oriente, qui trépassa le* 22 *octobre* 1666, *et de Barbe de Montferrant le* 26 *février* 1674, *et de madame Marie-Agnès de Longchamps, veuve de monsieur de Montferrant, seigneur du dit lieu et d'Abolens. Mademoiselle Jenne de Montferrant, leur sœur, a fait mettre la présente. Priez pour leurs âmes.*

Marie-Agnès de Longchamps, dame d'Abolens et de Pusey, veuve de Montferrant, et Jeanne de Montferrant fondèrent, le 2 janvier 1692, la messe hebdomadaire du Saint-Sacrement dans l'église de Bas-Heers. La première mourut le 16 août 1693, la seconde le 14 septembre suivant. Ce sont probablement elles qui ont fait placer une pierre sépulcrale dans l'église de Bas-Heers et une dans celle d'Orienten.

Documents.

I.

Le couvent des Écoliers, à Liège, cède son droit de patronage à l'abbaye d'Averbode.

13 juin 1240.

Christi fidelibus universis, ad quos praesentes litteras pervenire contigerit, frater Robertus, prior, totusque conventus ecclesiae de Insula beatae Virginis Mariae in Leodio, ordinis vallis scholarum, testimonium veritatis acceptare. Universitati vestrae notum facimus, quod nos, de consilio bonorum virorum ac peritorum, omne jus, quod habebamus vel habere poteramus ratione videlicet patronatus in capella de Ruckelingen, in manus domini abbatis et conventus de Averbodis, ordinis Praemonstratensis, libere et absolute reportavimus, ab ipso abbate conventuque praedictis pacifice perpetuo possidendum; ita tamen quod praefatus abbas, successores sui, nec non et conventus praenominati, ordinationem factam a domino Johanne, venerabili quondam Leodiensi episcopo, in perpetuum fideliter tenebitur observare. In cujus rei testimonium praesentem cartulam sigilli nostri caractere dignum duximus roborare.

Datum feria quarta proxima post festum beati Barnabae apostoli, anno Domini m. cc. xl, mense junio.

II.

Le même couvent confirme la concession précédente.

20 décembre 1264.

Universis praesentes litteras inspecturis prior et conventus ecclesiae de Insula beatae Mariae in Leodio, ordinis vallis scholarum, salutem in Domino. Noveritis universi et singuli,

quod ordinatio, quam bonae memoriae quondam venerabilis pater dominus Johannes, Dei gratia Leodiensis episcopus, fecerat, talis scilicet quod electio sacerdotis in ecclesia de Rockelingen, quae ad nos pertinebat, ad abbatem Averbodiensis monasterii, Praemonstratensis ordinis, pertinet, sicut in littera praedicti domini episcopi continetur, de nostro processerit consensu et voluntate speciali. Quam ordinationem et omnia contenta in littera praedicta nos rata habemus et grata praesentium testimonio litterarum, quibus sigillum nostrum duximus appendendum.

Datum anno Domini m. cc. lxiv, in vigilia beati Thomae, apostoli.

III.

Transaction conclue entre l'abbaye d'Averbode et le curé de Marlinne.

6 décembre 1267.

Universis praesentes litteras inspecturis magister U., Leodiensis archidiaconus, salutem in Domino. Noveritis, quod inter religiosos viros abbatem et conventum Averbodiensem, Praemonstratensis ordinis, ex una parte, et Lambertum, investitum de Mechelen, ex altera, super collatione capellae de Ruckelingen seu praesentatione ejusdem, ac quibusdam libris et ovibus, quos idem investitus sibi a Gerardo bonae memoriae, quondam investito de Ruckelingen, legatos esse dicebat, ac etiam super novalibus quibusdam in parochia dicti investiti consistentibus, orta materia quaestionis, dictus Lambertus, investitus, propter hoc in nostra praesentia constitutus spontanea voluntate promisit, quod de cetero dictos abbatem et conventum non inquietabit aut molestabit, nec molestari aut inquietari per se vel per alium procurabit, de praedictis quoque libris et ovibus dictos abbatem et conventum, et omnibus aliis causis et querelis, quas habebat vel habere

poterat contra eos usque ad diem hodiernum, pro quadraginta solidis Leodiensibus, de quibus ab eis recognovit esse sibi satisfactum in pecunia numerata, quittavit et quittos clamavit, ita tamen quod, nisi dicti abbas et conventus infra quartam feriam post epiphaniam Domini privilegia et munimenta legitima de retinenda decima novalium et in usus suos convertenda ostenderint, salva sibi de dicta decima novalium quaestio remanebit. Et ad praemissa omnia firmiter observandum se per praesentes litteras obligavit. In cujus rei testimonium sigillum nostrum, una cum sigillis Arnoldi de Awans, clerici, canonici Tungrensis, et ipsius investiti, praesentibus litteris est appensum.

Datum feria quinta post festum beati Andreae, apostoli, anno Domini m. cc. lxvii.

IV.

Le couvent des Écoliers, à Liége, reconnaît ne plus posséder aucun droit sur la paroisse de Ruckelingen.

5 avril 1297 (nouveau style).

Universis praesentes litteras visuris Renerus, prior in Insula beatae Mariae Leodiensis, de ordine vallis scholarum, et conventus ejusdem loci orationes in Domino salutares et veritatis notitia cum salute. Noveritis, quod nos profitemur et recognoscimus in capella seu ecclesia de Ruckelingen, aut etiam in bonis ad ecclesiam Averbodiensem pertinentibus, nos nihil juris habere penitus vel obtinere. Si vero hactenus in capella, ecclesia seu bonis praedictis, quacumque de causa vel occasione, quidquam juris, aut litteras, monumenta vel alia super eis habuimus, eis libere, pure et absolute renuntiamus, et ad opus virorum religiosorum abbatis et conventus Averbodiensis, Praemonstratensis ordinis, resignamus. Ut autem mutua fraternitas inter nos et dictos abbatem et conventum seu ecclesiam Averbodiensem permaneat, anniversarium seu

memoriam canonicorum sive fratrum ejusdem Averbodiensis ecclesiae decedentium in vigiliis, missis et orationibus, prout in talibus fieri est consuetum, in calendis martii annis singulis perpetuo promittimus nos facturos. In quorum testimonium et munimen perpetuum sigilla nostra praesentibus litteris sunt appensa.

Datum anno Domini m. cc. xcvi, feria vi ante Ramos palmarum.

V.

Union des églises de Bas-Heers et de Ruckelingen.

8 juin 1498.

Johannes de Horne, Dei et Apostolicae Sedis gratia episcopus Leodiensis, praesentes litteras inspecturis salutem in Domino sempiternam cum agnitione veritatis infrascriptorum. Sane pro parte dilecti nobis in Christo abbatis monasterii Averbodiensis, ordinis Praemonstratensis, nostri Leodiensis diocesis, petitio continebat, quod ecclesiae parochiales villarum de Ruckelingen et Bas-Heers, mediae ecclesiae appellatae, infra limites archidiaconatus Hasbaniae, ejusdem nostrae dioecesis, per duos presbyteros ex religiosis praetacti monasterii ad praesentationem abbatis regi solitae et consuetae in fructibus, redditibus et proventibus propter guerras et alios sinistros eventus adeo sunt tenues et diminuti, quod ex illis duo rectores pro tempore existentes decenter vivere et alia sibi et ecclesiis hujusmodi incumbentia onera supportare non possunt; et, ut creditur, propterea a multis annis poterant difficulter reperiri aliqui ex religiosis monasterii praetacti, qui in illis personaliter residere et animarum curam exercere voluissent; et, sicuti eadem petitio subjungebat, si dictae duae parochiales ecclesiae, quae propter earum tenuitatem et paucitatem parochianorum per unum rectorem commode deserviri possint, cum omnibus juribus et pertinentiis suis perpetuo

unirentur et annecterentur, atque per unum ex religiosis monasterii praedicti ad praesentationem abbatis, qui dictis ambabus ecclesiis praesset, regerentur, ipsarum ecclesiarum parochianorum cura melius exerceri valeret, et dicto monasterio atque rectori ambarum ecclesiarum magna commoditas perveniret, exinde pro parte ipsius abbatis nobis fuit humiliter supplicatum, ut super his suo monasterio et ecclesiis antedictis ac earum parochianis opportune providere de benignitate ordinaria dignaremur. Nos itaque, qui de praemissis omnibus et singulis, et eorum circumstantiis, diligenter informationem recepimus et per informationem hujusmodi ita, prout expositum fuit, esse comperimus, ecclesias praetactas cum omnibus suis juribus et pertinentiis supradictis, auctoritate nostra ordinaria annectimus et unimus, ita quod ex nunc in antea debeant perpetuis futuris temporibus per unum ex religiosis monasterii ejusdem, ab abbate pro tempore archidiacono loci praesentatum, qui curam animarum earumdem regere et exercere, nec non fructus, reditus, proventus, obventus et emolumenta ipsorum percipere et levare, ac in suos usus convertere possit, regi et gubernari; qui rector concilia sancti Trudonis dumtaxat tenebitur visitare. Volumus autem, quod praetextu unionis praemissae neutra ecclesia debitis propterea defraudetur obsequiis, neque in ipsis cura animarum ullatenus negligatur, sed quod ipse rector singula alia parochialia et archidiaconalia ratione dictarum ecclesiarum unitarum incumbentia pro tempore onera supportare debeat et teneatur, ac si dictae ecclesiae separatae ac divisae in suo antiquo statu remansissent, decernentibus ex nunc irritum et inane, si secus super his a quoquam scienter vel ignoranter contigerit attemptari. In quorum omnium et singulorum fidem et testimonium praemissorum praesentes nostras litteras sigilli nostri ad causas jussimus et fecimus appensione communiri.

Datum in civitate nostra Leodiensi, sub anno a Nativitate Domini m. cccc xcviii, mensis junii die viii.

VI.

Relation d'une visite archidiaconale faite le 2 *septembre* 1624.

Anno 1624, die 2 septembris, visitavi ecclesiam in Ruckelingen sub invocatione sancti Quirini, quae est media ecclesia, praevio pulsu campanae et convocatione mamburnorum. In qua institutus est frater Johannes Driesmans auctoritate archidiaconali Hasbaniae anno 1614, et eodem anno possessionem adeptus; cujus collator est R. D. abbas Averbodiensis. D. pastor habet capellanum ad evitandam binationem. Lampas splendet sub officio Missae. Capitulum Lossense habet omnes decimas. Johannes Strauven et Henricus Pauli in Ruckelingen cum aliis sunt collectores decimarum; mamburni fabricae pro anno 1620 Henricus Pauli-Morren; pro anno 1621 Henricus a Vivario; pro anno 1622 idem Henricus; pro anno 1623 idem Henricus. Pauperum mamburni iidem ut supra pro iisdem annis. Computus sunt facti legitime. D. pastor loci habet tertiam partem oblationum; ceterae duae partes applicantur fabricae. Tabula summi altaris pulchro opere antiquo, sed renovanda. Cortinae non sunt. Tabulatum navis habet aperturas suas. Turris innititur muris navis templi, et tamen a fabrica intertenetur. Pixis Venerabilis Sacramenti est cuprea; fiet argentea prope diem. Fabrica suis expensis praestat omnia in summo altari in vino et lumine, in choro, in navi, in turri et in horologio. Muri coemeterii necessario sunt reparandi, similiter etiam vestibulum templi.

VII.

Relation d'une visite archidiaconale faite le 7 *octobre* 1650.

Septima octobris 1650, visitata fuit ecclesia de Ruckelingen. Est ecclesia media sub invocatione sancti Quirini; dubitat pastor, utrum Quirini sacerdotis, an tribuni; ex quo hinc

inde habeat argumenta, quae promisit scripto se transmissurum Leodium, ut elucidari possit.

Pastor est Michaël Strauven, religiosus Averbodiensis, institutus auctoritate archidiaconali ad praesentationem domini abbatis Averbodiensis. Unita est huic ecclesiae ecclesia de Bas-Heers, et hinc pastor singulis diebus dominicis et festivis binat ex permissione superiorum.

Decimas omnes habet capitulum Lossense. Pastor pro sua competentia nihil habet in Ruckelingen nisi anniversaria, quae referunt circiter sex modios siliginis, a qualibet familia, exceptis duodecim pauperibus; duos panes, unum in Paschate et unum in Natalitiis; item oblationes, quas a tribus vel quatuor annis percipit integras, cum antea tantum unam tertiam haberet, duabus aliis cedentibus fabricae. Habet domum pastoralem, quam a fundamentis extruxit in fundo pastorali. Ex Bas-Heers habet tertiam partem decimarum, et aliae duae tertiae cedunt abbati vel monasterio Averbodiensi; refertque dicta pars 25 vel 26 modios siliginis, et superaddit abbas pro sustentatione pastoris 22 modios siliginis. Item habet in Bas-Heers 14 virgatas terrae pro panibus et duo bonaria et tres virgatas terrae non admodum fertilis, item domum pastoralem cum horto contiguo quinque vel sex virgatarum, insuper duos parvos hortos multis oneribus gravatos, et ex anniversariis quatuor vel circiter modios siliginis, et ex qualibet familia utriusque ecclesiae duo vasa siliginis, cum praedecessores haberent quatuor; et putat id non ex fundatione sed pro directione; et totidem ex utroque membro pauperum. Residet in Bas-Heers.

Patronus ecclesiae de Bas-Heers est sanctus Stephanus, protomartyr, et collator abbas Averbodiensis.

Remonstrantia in Ruckelingen est cuprea; ciborium cupreum auro variegatum; vascula oleorum cuprea; calix pede cupreo, cuppa et patena argenteis deauratis. Deest una mappa; cetera ornamenta sufficiunt, sed subministrata a

decima. Sunt libri cantuales sufficientes. Habet etiam librum baptizatorum, conjugatorum et mortuorum utriusque parochiae, non vero confirmatorum; quod ei injunctum est, ut deinceps adscribat. Splendet lumen coram Venerabili diu sed non noctu.

Matricularia est officium. Deservitor modernus est Henricus a Vivario, vir conjugatus et senex; habet pro sua competentia duos modios siliginis ex fabrica, et unum modium a membro pauperum, ex anniversariis unum modium siliginis, item manipulos in messibus, et panes.

Mamburnus fabricae de Ruckelingen est Arnoldus Schepers; refert annue novem modios et duo vasa siliginis.

Pauperum mamburnus est Arnoldus a Vivario; habentque annue 54 vel 55 vasa siliginis, item 45 vasa siliginis, quae distribuuntur in panibus pistis, qui distribuuntur promiscue etiam non pauperibus; quod ex nunc fuit inhibitum et denuntiatum incolis praesentibus.

Sunt sub districtu de Ruckelingen 104 communicantes, nullos scit haereticos. Non canit Vesperas, sed modo catechisat alternatim modo in Bas-Heers, modo in Ruckelingen; sed a parvo tempore omisit; injunctum, ut deinceps resumat et canat Vesperas.

Est ludimagister nomine Henrici Pauli; nihil percipit nisi numeralia (minervalia?).

Tabulatum navis indiget reparatione. Fabrica praestat omnia necessaria ad Missae sacrificium; coemeterium etiam indiget reparatione.

Est unum altare ad latus dexterum extra chorum, non dotatum nec consecratum.

Lapis baptisterii est integer, tectus cooperculo ligneo et reclusus cancellis sed neutris obseratis; et est juxta lapidem fossa depressa recipiendis ponderibus horologii, quae debet repleri.

Matricularia in Bas-Heers est officium administratum per

Martinum Peters, habetque pro sua competentia 14 vasa siliginis, mediatim ex membro fabricae, mediatim ex membro pauperum, et pro panibus duodecim virgatas terrae et manipulos.

Fabrica de Bas-Heers habet 41 vasa siliginis; mamburnus est Guilhelmus Peters, idem et membri pauperum, quod tantumdem refert et ultra. Distribuuntur in panibus pistis sex vasa siliginis; omnes etiam non pauperes concurrunt in illa distributione, quod et vetitum, ut supra.

Sunt 48 communicantes sub Bas-Heers, et habet remonstrantiam et cetera ornamenta ut hic. Dicit pastor esse lapidem baptisterii bonum et integrum, reclusum cancellis et tectum cooperculo ligneo, antehac obseratis; sed modo per milites perfracta fuit sera.

Optaret pastor vel ex una fieri duas parochias distinctas et separatas, vel sibi dari coadjutorem capellanum, ex quo noctu saepius recursus haberi debeat pro administratione incolarum de Ruckelingen ad dominum pastorem de Marlyns viciniorem.

Pastor dicit nihil esse reparandum nisi muros coemeterii et fenestras, quae fuerunt perfractae per milites; de praesenti reparantur.

Conqueruntur parochiani, quod singulis diebus dominicis et festis non habeant sacrum nisi circa horam undecimam, duodecimam et primam aliquando; et quod saepius per septimanam non habeant ullum sacrum; item quod pastor solus constituat mamburnos fabricae et pauperum, et quod non reddantur computus, ita quod aliqui per viginti quinque annos fuerint mamburni, et non reddiderint computus; cuperent etiam, ut haberent proprium pastorem.

Répertoire chronologique des conclusions capitulaires du chapitre cathédral de Saint-Lambert, a Liége, par M. S. Bormans, conservateur des Archives de l'État, a Namur[1].

Épiscopat de Ferdinand de Bavière. — (Suite).

1624.

8 *janvier.* Les soldats menacent de pénétrer dans la ville de Châtelet.

— Touchant l'érection d'une sacristie à Saint-Lambert.

— La confrérie de Saint-Lambert à Émine, près de Namur, demande une relique de son patron.

— Le chapitre, attendant l'arrivée du prince, relit les griefs qui lui ont été autrefois exposés.

10 *janvier.* La dame de Jehay demande de pouvoir exploiter une carrière dans le bois de Saint-Lambert, près d'Amay.

12 *janvier.* L'échevin Nyes s'oppose à l'annexion de l'autel de Saint-Baptiste au décanat.

17 *janvier.* Les archidiacres doivent engager les doyens, les curés et les bénéficiers à acheter le bréviaire liégeois.

5 *février.* Randenraedt est reçu chanoine de Saint-Lambert.

7 *février.* Le grand mayeur fait savoir que Son Altesse se propose de venir visiter le pays et d'y tenir une séance des États.

9 *février.* P. Tulpens nommé chanoine de Saint-Materne.

25 *février.* G. a Rupe est pourvu de la prébende de Fl. de Mérode.

1 *mars.* Le chapitre déclare que les prévôts des collégiales et les abbés séculiers ont de tout temps été choisis dans son sein.

6 *mars.* J. Bormans est reçu chapelain épiscopal.

[1]) Suite. — Voyez VI, pp. 5, 206 et 361; VII, pp. 5, 176 et 385; VIII, pp. 21 et 326; IX, p. 300.

9 *mars.* Arrivée à Liége de Son Altesse. Moyens à trouver pour subvenir aux nécessités du pays. Projet d'établir une capitation. Le clergé secondaire consent à l'imposition des calamines, du drap d'or et d'argent, des bas de soie, etc.

20 *mars.* Em. d'Amstenraedt est reçu chanoine de Liége.

27 *mars.* Récompense au capitaine d'Anaille pour avoir conduit les troupes du baron d'Anholt hors du pays.

— Plaintes de l'État noble contre le chapitre à raison de la juridiction dans les causes criminelles.

— T. de Vinalmont et J. Ansillon demandent la commission pour recevoir les œufs du ban de Spa, dits *œufs du pardon.*

9 *avril.* Le comte de Groesbeeck est envoyé en Hollande pour se plaindre des brigandages commis dans le pays.

12 *avril.* Le clergé secondaire demande un autre lieu de réunion que la maison du doyen.

— P. Charlier est nommé trésorier du chapitre en remplacement de Lambert Scronx.

— Libération des biens engagés de la mense épiscopale.

19 *avril.* Décision de Son Altesse touchant les jetons de présence et la résidence des chapelains.

— Les habitants de Visé réclament une cloche décimanale.

— Subside aux dames anglaises du Mont-Saint-Martin.

29 *avril.* Les États du pays étant assemblés, le chancelier exhibe des lettres de l'empereur dans lesquelles celui-ci expose les dangers et les calamités de tout l'Empire romain, et demande du secours.

9 *mai.* H. Petri est nommé chanoine de Saint-Materne.

10 *mai.* Gérard Petri est nommé mayeur d'Amay en remplacement de Barth. Hannus, décédé.

17 *mai.* J. Cawea demande de pouvoir exposer en vente ses cristaux dans le portique de Saint-Lambert, devant le collége de la Petite-Table.

23 *mai.* Procès entre le clergé, d'une part, l'official et le grand vicaire de Liége, d'autre part.

30 *mai*. P. Resteau demande de pouvoir réparer à ses frais le pont et les chemins de Pont-de-Loup; même demande de la part de la veuve Nic. de Marotte.

5 *juin*. Le chapitre décide que plusieurs objets en argent seront employés à faire une châsse pour les reliques ou pour des chandeliers au grand autel.

7 *juin*. Gaspar de Robles, élu prévôt de Saint-Denis, demande au Saint-Siége de pouvoir conserver la prévôté de Dinant et le droit qu'il peut avoir à celle de Ciney. Protestation du chapitre.

— Bref apostolique du pape Urbain VIII assurant le clergé de Liége de son affection et de son appui.

— Ordre de fermer les portes du cloître pour empêcher le passage des voitures.

12 *juin*. Le chapitre, à la demande des chanoines de Sainte-Croix, invite Gilles de Glen à renoncer à une des prévôtés qu'il retient.

14 *juin*. Touchant les droits du prévôt de Saint-Barthélemi.

19 *juin*. G. Moreus chargé de réparer les tapis du chœur.

22 *juin*. Députés à Rome pour veiller aux intérêts de l'Église dans les affaires pendantes, et notamment dans celle de la pluralité des prévôtés.

— J. Dries nommé recteur de l'autel de Notre-Dame à Grathem, en remplacement de M. J. Bormans.

12 *juillet*. Son Altesse et le chapitre donnent chacun une fenêtre à l'église de Notre-Dame de Foy.

— Vente du moulin à eau et de la machine dite *bock*, à Visé.

30 *juillet*. Arnold de Mérode de Waroux est pourvu d'une prébende à Saint-Lambert.

2 *août*. Recherche des documents concernant la seigneurie de Mont-Saint-André.

12 *août*. Le prévôt demande à pouvoir accompagner Son Altesse qui a des affaires graves à traiter avec l'empereur.

2 *septembre.* Arrêt mis sur les biens du chapitre en Brabant faute de payement de 25,865 florins que le seigneur de Meldert prétend lui être dus.

3 *septembre.* Ch. Jacquemin demande une gratification pour les *Carmina historica* sur la vie et la mort de Saint-Lambert qu'il a dédiés au chapitre.

— Dégâts causés à Amay par le passage des troupes de Maestricht.

18 *septembre.* Congé accordé aux chanoines pour faire un pèlerinage à Rome.

— G. Ursin de Vivariis, prévôt de Saint-Paul, est pourvu d'une prébende à Saint-Lambert.

25 *septembre.* Le suffragant et l'abbé de Saint-Laurent sont nommés curateurs du séminaire.

— Denis de Hinnisdael demande de pouvoir aliéner ses biens d'Overbroeck, à Brouckem.

— Laurent de Lexhy, organiste, demande un salaire.

— Flor. de Mérode résigne son canonicat en faveur de Gasp. de la Roche.

2 *octobre.* Le chapitre prolonge le congé du doyen retenu à Bruxelles pour les affaires du pays.

16 *octobre.* Sauveur député à Bruxelles pour l'annulation ou la modération de la bulle d'or.

24 *octobre.* Th. Lymborghe, chanoine de l'église de Notre-Dame, à Dinant, demande la confirmation de son élection comme prévôt de cette collégiale.

25 *octobre.* Restauration de l'église de Grantaxhe.

29 *octobre.* Subside pour continuer l'église de Notre-Dame, en Glain, fondée par P. Stevart.

— Supplique des habitants de la commune de Saint-Pierre, près de Maestricht, pour la confirmation de leurs franchises.

8 *novembre.* Discussion soulevée entre les échevins de Liége et le chapitre à propos des prisonniers détenus par celui-ci.

— Fr. Walschart, chanoine de la Petite-Table, demande

l'impression du *Directorium officii divini* qu'il a rédigé d'après le bréviaire liégeois.

12 *novembre*. Le chapitre décide que chaque chanoine présent aux chapitres généraux recevra un daler d'Empire.

13 *novembre*. P. Wypart est nommé verrier de la cathédrale en remplacement de J. Burchart.

29 *novembre*. Ordre de placer unè lumière la nuit devant le Saint Sacrement dans les principales églises.

10 *décembre*. Touchant l'échange de l'avouerie de Fléron.

11 *décembre*. Accord entre Son Altesse et les habitants des quatre bans de Franchimont au sujet de la répartition des bois.

13 *décembre*. Députés pour examiner le procès entre le chapitre de la collégiale de Tongres et le clergé de Liége.

18 *décembre*. Les habitants de la Hesbaie se plaignent des incursions des soldats. Lettre de Son Altesse au sujet de l'armement de ses sujets.

1625.

2 *janvier*. Prières de quarante heures pour les nécessités de l'Église et du pays. Conférence avec le clergé secondaire pour trouver les moyens de détourner le danger et fortifier les châteaux.

15 *janvier*. Le baron de Froidcourt, gouverneur de Franchimont, avertit le chapitre des projets hostiles du comte de Mansfelt; armement des paysans; visite des places fortes.

1 *février*.. Le chapitre apprend que des troupes espagnoles s'approchent de Châtelet.

7 *février*. G. Ursin de Vivariis demande Lamb. de Vivariis, chanoine de Saint-Jean, comme coadjuteur, pour les fonctions d'abbé d'Amay.

11 *février*. Le chapitre permet le passage de troupes étrangères par la cité.

21 *février*. Ordre au suisse de la cathédrale de dégager les

deux fenêtres de la bibliothèque, devant le palais, qu'il avait bouchées.

6 *mars*. Difficultés au sujet du pont de Châtelet établi sur le fond de l'église, et de la juridiction du chapitre dans cette localité.

14 *mars*. Restauration du couvent des Frères Mineurs de Huy, et de l'église d'Attenhoven.

9 *avril*. Gér. Altzembach demande un subside pour faire un nouveau calendrier ecclésiastique.

2 *mai*. Procès entre l'abbé de Saint-Trond et le chapitre de Saint-Lambert, au sujet du marais dit *Halmale brouck*, sous Vellem.

9 *mai*. H. Scalco est admis chanoine de Saint-Materne.

14 *mai*. La princesse de Barbançon demande de pouvoir orner une chapelle de la cathédrale.

— Le chapitre croit que l'on ne doit pas laisser échapper l'occasion d'acheter aux Minimes un fond très bien situé pour faciliter l'accès du palais.

16 *mai*. Ordre de convoquer les États pour trouver les ressources indispensables pour subvenir aux nécessités du pays.

23 *mai*. Les bénéficiers de la cathédrale sont tenus à la résidence et à la fréquentation du chœur.

— Restauration des ornements précieux donnés par le cardinal de la Marck.

— Le magistrat de Verviers demande pour neuf ans le rendage des pécules dans le marquisat de Franchimont.

— Les Frères Mineurs demandent, pour clore leurs vignobles de murs, les pierres provenant des degrés de Saint-Lambert du côté du Marché.

— Z. Coels, chancelier de Brabant, avertit le chapitre qu'il se rendra incessamment dans le village de Monceau, près de Tilff, pour en déterminer les limites.

— Le chapitre permet le passage par la cité des troupes du duc de Saxe.

30 *mai.* Procès intenté devant la salle de Curange par Cereler au baron de Kesselt, gouverneur de Heusden, au sujet du comté de Horne.

4 *juin.* Députés pour saluer les envoyés de l'empereur arrivés la veille à Liége.

6 *juin.* Bref apostolique demandant un subside aux églises primaires, accompagné de lettres du cardinal Bandun et de Gilles Ursin de Vivariis, prodataire du pape.

7 *juin.* Réponse du chapitre à la demande faite par les envoyés de l'empereur au sujet des contributions impériales.

11 *juin.* Le dompteur de chevaux, ayant souvent été employé par les chanoines, demande à être admis au nombre des suppôts de la cathédrale.

13 *juin.* Les députés de l'empereur demandent une séance des États. Propositions de Son Altesse. Le clergé secondaire déclare vouloir contribuer au pécule pour les nécessités du pays.

— Passage des troupes du comte d'Anholt par le pays.

20 *juin.* L'abbé de Saint-Hubert refuse aux commissaires de Son Altesse la visite de son monastère.

25 *juin.* Décès de Zénon de Welfelt, chantre de la cathédrale de Hildesheim.

4 *juillet.* Arn. le Haxhe pourvu de la prébende de H. Fisen.

— Les deux officiaux, Fléron et Rosen, sont chargés d'examiner les nouvelles réformations.

8 *juillet.* Question de savoir à qui des deux, de l'évêque ou du chapitre, appartient le droit *ignis et fugae.*

16 *juillet.* Le comte Vanden Berch et d'autres s'apprêtent à traverser le pays avec leurs troupes.

13 *août.* Levée de 30,000 florins pour subvenir aux nécessités du pays et le délivrer des soldats.

14 *août.* Le grand mayeur demande aux bourgmestres l'élargissement de sieur Hustin, bourgeois de cette cité, en vertu d'une sentence des XXII.

16 *août.* P. J. de Groesbeeck élu abbé séculier de Dinant.

26 *août.* Arnold de Mérode de Waroux est reçu chanoine.

2 *septembre.* Décret de faire une nouvelle rédaction plus méthodique des statuts de la cathédrale.

5 *septembre.* Scandales journaliers causés par le tribunal des XXII autour de la cathédrale, par cris, injures et luttes.

5 *septembre.* W. d'Oupey, chanoine de Saint-Materne, donne sa démission de notaire ou secrétaire du chapitre, pour cause de vieillesse ; il dépose les sceaux et les clefs de la secrétairerie.

6 *septembre.* Statuts pour la fréquentation du chœur par les bénéficiers, et pour les devoirs des autres officiers ; texte.

12 *septembre.* Nicolas Rave donne sa démission de grand écolâtre.

22 *septembre.* Le seigneur Lamotte, envoyé en mission à Rome, demande un subside pour acheter quatre chevaux ; les seigneurs de Kerckem et Groesbeeck consentent à l'accompagner à leurs frais, si le chapitre leur accorde leurs présences pendant l'année de leur voyage. Le chapitre fait un emprunt.

23 *septembre.* Le chapitre proteste contre l'élection de Gasp. de Robles comme prévôt de Saint-Denis.

1 *octobre.* Le chapitre proteste contre le dernier édit de Son Altesse, publié sans son avis.

3 *octobre.* Réparation urgente des voûtes derrière le grand autel de Saint-Lambert.

— L'official et d'autres sont chargés d'examiner l'édit sur les grains.

10 *octobre.* Les bourgmestres et les députés ordinaires des XXII se plaignent des mandements obtenus des commissaires impériaux au préjudice de la paix des XXII.

15 *octobre.* Édit touchant la foi catholique, publié dans le pays de Stavelot.

— Édit sur la monnaie pour le duché de Bouillon.

— Gér. de Fléron reçu échevin de Liége en remplacement de Serv. de Fléron.

22 *octobre.* Édit de police publié par Son Altesse et le conseil de la cité.

— Bref du pape en faveur de G. Ursin de Vivariis, référendaire et prélat domestique du pape, résident à Rome; texte.

— Les États empruntent 35 à 40,000 écus impériaux pour donner en subside à Son Altesse. On engage les biens de la mense épiscopale.

24 *octobre*. Nomination des directeurs de la cathédrale.

7 *novembre*. Défense à la veuve Joncker de toucher à l'araine qui fait la limite des juridictions de Fragnée et d'Avroy.

12 *novembre*. Décès de H. Vlatten, chanoine de Saint-Lambert.

— Difficultés entre le bailli et le mayeur de Châtelet.

15 *novembre*. Preuves de noblesse de Gaspar à Rupe.

19 *novembre*. Ad. Hoen de Hoensbrouck reçu costre de Saint-Lambert; il est chargé de faire un inventaire des joyaux.

— Touchant les livres achetés par Léon. Hodemsont.

21 *novembre*. H. Jamar est confirmé abbé de Flône.

1 *décembre*. Proposition des bourgmestres au sujet de la cherté du grain. Réponse du clergé.

— Ad. de Fléron député pour la direction du séminaire de Liége en remplacement de Lamb. de Lamotte, absent.

16 *décembre*. Difficultés entre le curé et les échevins de Châtelet.

10 *décembre*. Fondation de la solemnité du Saint-Sacrement par les seigneurs de Bocholtz.

1626.

7 *janvier*. Touchant l'uniformité du costume des chanoines.

9 *janvier*. Ordre d'enlever l'horloge du chœur, à cause du danger que l'on court lorsqu'il en tombe des morceaux.

— Le salaire de Verlaye, secrétaire du chapitre, est augmenté à cause de la séparation de son office de celui de la *sententiaria*.

— Le chapitre s'oppose à l'échange du domaine de Rouveroy contre celui de Beaufays.

20 *janvier*. Nettoyage de l'aqueduc devant le palais.

4 *février*. Suspension du décret relatif aux leçons du séminaire.

23 *février*. Lettre de Son Altesse permettant au comte de Mérode de lever dans le pays des soldats pour le service de l'empereur.

4 *mars*. Les bourgmestres, du consentement des États, imposent une taxe aux habitants de la banlieue.

11 *mars*. Restauration du portique et des degrés de l'église de Notre-Dame-aux-Fonts.

26 *mars*. Usurpation sur la juridiction ecclésiastique de l'église de Liége, par la chambre de Spire et par l'official de Cologne.

— Avertissement à Jacques Horion pour son inconduite.

19 *avril*. Touchant l'acquisition du domaine de Fléron.

29 *avril*. Engagère de la seigneurie du Schenderlo.

8 *mai*. Difficultés du chapitre avec l'abbé de Saint-Jacques en qualité de conservateur des priviléges de l'Église.

15 *mai*. Protestation de quelques chanoines contre la vente et l'engagère des biens de la mense épiscopale.

5 *juin*. Réformation de la justice pour le tribunal des échevins.

6 *juin*. G. Ursin de Vivariis est reçu chanoine de Saint-Lambert.

10 *juin*. Enquête contre les voleurs des lames de cuivre qui recouvrent les tombeaux à Saint-Lambert.

23 *juin*. Les Capucins de Hasselt demandent quelques arbres de la forêt de Diepenbeeck appartenant au chapitre.

25 *juin*. Adr. Conr. de Bourgogne est élu prévôt de Notre-Dame de Maestricht.

28 *juin*. Décès de Guil. Vrisen, chanoine de Saint-Materne.

8 *juillet*. Em. d'Oultremont est pourvu de la prébende de G. de Glen.

10 *juillet*. Avis du chancelier sur la demande de l'infante de construire un canal passant par le pays.

30 *juillet*. Preuves de noblesse de Th. Puitlinck.

7 *septembre*. Commission nommée pour la répartition et l'administration des domaines du chapitre, qui sont spécifiés.

— Touchant l'érection de la sacristie de Saint-Lambert.

— Le chapitre défend sa juridiction contre les prétentions des échevins à propos des délits commis dans les cloîtres.

31 *août*. Touchant le testament de J. Dullard, mort à Louvain.

3 *septembre*. Touchant les limites de Châtelet.

9 *septembre*. Changement apporté aux vêtements des chanoines par indult pontifical.

— J. de Groesbeeck est confirmé abbé de Dinant.

15 *septembre*. N. Tambor est confirmé abbé de Flône.

18 *septembre*. Témoins du prince N. F. de Lorraine pour un canonicat à Saint-Lambert. Il est admis le 19.

— Jetons de présence pour les processions et les obsèques.

— Subside contre ceux de Mayence.

2 *octobre*. Le duc de Saxe demande le passage par le pays pour ses troupes.

— Les musiciens demandent à être payés pour le psaume *Miserere mei Deus*, qu'ils chantent après le sermon du soir, tous les vendredis de carême, suivant le testament de Stevart.

7 *octobre*. Le seigneur d'Argenteau prétend être propriétaire du passage de la Meuse à Visé, à l'exclusion du chapitre.

16 *octobre*. Décès de H. de Ruischemberg, chanoine de Saint-Lambert.

20 *octobre*. T. Puitlinck admis chanoine de Saint-Lambert.

21 *octobre*. Augmentation des garnisons dans les forteresses du pays.

23 *octobre*. Généalogie de J. Naveau, pourvu d'une prébende à Saint-Lambert.

12 *novembre*. Règlement pour faire observer la police dans la ville et organiser des patrouilles.

13 *novembre*. Inventaire des reliques et du trésor de la cathédrale.

18 *novembre*. Le chapitre s'oppose à la levée de 50 soldats par le mayeur.

27 *novembre*. Touchant l'épitaphe du seigneur de Glen.

2 *décembre*. Le chapitre de Saint-Jean l'évangéliste demande de pouvoir aliéner quelques terres dans ses seigneuries d'Embourg et de Sauheid.

— Supplique de J. Froidmont, chanoine de Sainte-Croix.

9 *décembre*. Règlement pour le bois de Tilff; texte.

10 *décembre*. Em. d'Oultremont est reçu chanoine de Saint-Lambert.

— Le chapitre rejette la supplique des habitants de Châtelet demandant d'être exempts des logements militaires.

11 *décembre*. Le chapitre autorise les habitants de Châtelet, Pont-de-Loup et Bouffioulx, à lever un impôt sur les charettes, pour les aider à construire la chaussée de Châtelet à Châtelineau.

16 *décembre*. On bouche la porte qui fait communiquer la cour de l'official avec le grand chapitre et la chapelle de N.-D.

— Nomination des XXII. On leur donne provisoirement à loger une place dans la *curia capitularis*.

18 *décembre*. Restauration des chapes de la cathédrale.

— Article à observer pour les maisons claustrales.

— Achat de rideaux de soie rouge pour recouvrir la châsse de Saint-Lambert.

1627.

15 *janvier*. Monnaie des seigneurs de Reckhem et Meldert. Valeur des patacons.

22 *janvier*. Touchant les conseillers allodiaux.

27 *janvier*. Ordre au suisse de démolir la boutique qu'il a élevée contre la fenêtre de la bibliothèque.

3 *février*. Le bourgmestre Masillon refuse de comparaître en prétextant le mauvais état de sa santé.

10 *février*. Touchant l'achat de la terre de Fléron par Son Altesse.

— Nomination du proviseur du séminaire.

19 *février*. Le chapitre ne tient pas compte de la nomination faite par l'Université de Louvain à un canonicat de Saint-Lambert.

20 *février*. J. Naveau est admis chanoine de la cathédrale.

17 *mars*. Difficultés touchant la cure de Beeringen.

22 *mars*. Touchant le canal de la Meuse au Demer que l'infante veut pratiquer sous Maestricht; le chapitre considérant le tort que ce travail causerait à la cité, décrète une taille de 12,000 fr. pour l'engager à renoncer à ce projet.

17 *avril*. Nouveau portail à construire à l'église de Notre-Dame-aux-Fonts.

20 *avril*. G. de Bocholtz élu écolâtre en place de N. Rave.

21 *avril*. Publication de l'édit du 8 avril de P. L. Caraffa évêque de Tricarico et nonce apostolique, touchant l'élection aux dignités de l'église.

22 *avril*. Touchant une magicienne à Châtelet. Conflit avec le procureur général de Namur.

27 *avril*. Le chapitre défend au bourgmestre Plainevaux d'assister à la procession de Saint-Lambert parce qu'il avait violé les immunités ecclésiastiques.

5 *mai*. Touchant la chasse dans le bois de Châtelineau.

19 *mai*. Le chapitre ordonne aux curés de la ville d'avertir leurs paroissiens qu'ils aient à venir, suivant l'ancien usage, déposer leur offrande à la cathédrale le jour de la Pentecôte. Il ordonne la même chose aux habitants de Verviers.

28 *mai*. Marcelis prétend avoir le droit *ignis et fugae* dans la seigneurie d'Oleye.

16 *juin*. D. Houtain est retenu prisonnier à l'hôtel de ville. Le chapitre ordonne son élargissement en vue du respect dû aux immunités ecclésiastiques.

23 *juin*. Touchant les livres de musique à l'usage de la cathédrale.

— Points à proposer pour l'entretien du culte, l'économie et la police de la cathédrale ; texte.

10 *juillet*. G. de Salmier est élu prévôt de Ciney.

— Décès de S. à Cruce, chapelain impérial.

20 *juillet*. Députés pour empêcher le passage de la cavalerie du roi catholique par le pays.

28 *juillet*. Les États de Hollande accusent les Liégeois d'avoir violé la neutralité en arrêtant un soldat hollandais ; ils rançonnent des Liégeois qu'ils retiennent prisonniers à Nimègue.

18 *septembre*. Touchant la collation des bénéfices.

6 *octobre*. Visite de l'église de Saint-Lambert par le nonce apostolique.

13 *octobre*. Er. Xhenceval confirmé abbé de Neufmoustier.

15 *octobre*. Le chancelier fait savoir qu'une nouvelle troupe de cavalerie est en garnison à Maestricht et qu'on y lève des tailles sans l'avis de Son Altesse.

20 *octobre*. Le chapitre députe un Capucin ou un Récollet au confesseur de l'infante d'Espagne pour obtenir l'éloignement du comte de Salazar dont les troupes pillent le pays depuis sept semaines.

30 *octobre*. Réparation de la partie du grand chapitre où l'on prêche en flamand.

3 *novembre*. Fermeteurs de la cité ; ils rendent le *chaussage* de la cité au plus offrant.

11 *novembre*. Les Carmes demandent qu'on accorde aux Ursulines, qui s'étaient établies dans leur voisinage, un autre lieu pour résidence.

— L. Hodemont est nommé sonneur de cor du chapitre.

12 *novembre*. Décès de H. de Meeuwen, chanoine de Saint-Lambert.

— J. Bertrand demande de pouvoir se livrer à la recherche des mines de houille et autres à Châtelet.

— Édit pour la monnaie.

17 *novembre*. Visite de la voûte de Saint-Lambert.

— Réparation de l'église de Visé.

26 *novembre*. Visite des places fortes du pays.

— Exonération de la mense épiscopale. Délibération touchant le droit d'engager les biens de la mense.

3 *décembre*. Touchant la célébration des fêtes de Saint-Joseph, Saint-Joachim, Saint-Roch et Sainte-Birgitte.

11 *décembre*. Le chapitre proteste contre l'augmentation du pécule que les bourgmestres avaient décidée sans sa permission; les bourgmestres s'excusent.

1628.

12 *janvier*. Députés pour étudier l'affaire d'Othée.

— Exposé des griefs de Son Altesse aux commissaires impériaux.

— J. Thourine est mis, en possession, par les échevins d'une maison sous la Tour, placée sur les immunités de Saint-Lambert.

14 *janvier*. Son Altesse demande la réunion des États.

19 *janvier*. Les gouverneurs de Maestricht mettent une garnison à Diepenbeeck.

4 *février*. Difficultés de Tabolet avec le seigneur d'Acoz.

7 *mars*. Décès d'Étienne, évêque de Dionysie, suffragant de Liége.

4 *mars*. Reddition des gabelles dans la cité; texte.

10 *mars*. Visite de la maison de Chapeaville près de l'école et de la chapelle de Saint-Luc.

22 *mars*. Le chapitre désire la présence de Son Altesse à

cause des difficultés toujours croissantes où se trouve le pays.

23 *mars*. Th. de Celles est pourvu de la prébende théologale en remplacement de Stricheus.

31 *mars*. Délégués à Son Altesse à Bonn pour lui exposer les dommages que le pays souffre, pendant son absence, de la part des Brabançons, etc.

7 *avril*. Exécution faite par les Brabançons à Monceau, territoire liégeois, à Wamont, à Haccourt, à Fléron, etc. Lettre de Morreus, agent de Son Altesse à Bruxelles; texte. Représailles.

8 *avril*. L'évêque de Bois-le-Duc envoie un curé à Maren, quoique cette paroisse soit unie à celle de Kessel.

11 *avril*. Les habitants d'Amay se plaignent de ce que le gouverneur de Maestricht leur impose des logements militaires.

14 *avril*. Défense de la juridiction de l'archidiacre dans le duché de Juliers.

5 *mai*. G. Ouwerx est nommé greffier à Velm.

10 *mai*. Les échevins de Châtelet demandent de pouvoir admettre les Dominicaines dans leur ville.

— Embellissements faits à l'horloge de Saint-Lambert.

12 *mai*. Difficultés entre l'abbé de Saint-Trond et les habitants de Velm.

19 *mai*. Règlement pour le grand mayeur.

24 *mai*. Batte faite à la rivière de Biesme par ceux d'Acoz au préjudice des usines du chapitre.

2 *juin*. Lettre de Son Altesse demandant que le prévôt, occupé des affaires du pays, soit considéré comme présent.

— Scandales causés par des Verviétois dans la cathédrale.

— Attestation de P. Gompart que les chanoines de Saint-Lambert peuvent faire des testaments autographes sans autre formalité.

— F. A. de Joyeuse, comte de Grand-Pré, demande un député pour agir contre G. d'Elderen, official de Liége.

21 *juin*. L'église d'Esneux menace ruine.

28 *juin.* Les habitants de Diepenbeeck se plaignent de ce que l'on coupe des arbres dans les bois du chapitre pour la construction de la forteresse.

5 *juillet.* Le cercle de Westphalie réclame du clergé le payement des contributions.

— Subside accordé à ceux qui accompagnent le nonce apostolique dans sa visite du diocèse.

— Son Altesse ordonne au grand mayeur de faire observer 58 points qu'elle énumère (touchant la milice, etc.), conformément à la sentence de l'empereur; le conseil de la cité s'y oppose en ce qui concerne l'élection magistrale. Mémoire des XXII touchant la justice criminelle.

7 *juillet.* Lettre de Zorn au sujet des garnisons brabançonnes placées à Diepenbeeck et à Herstal en dépit de la neutralité du territoire liégeois.

4 *août.* Difficultés entre le chancelier et le chapitre touchant la juridiction d'Othée.

— A. d'Ath, musicien, demande une robe.

1 *septembre.* Lettre de Son Altesse manifestant sa satisfaction de ce que le chapitre a pris part aux élections magistrales conformément à l'édit impérial.

— Le pape demande que son dataire, G. Ursin de Vivariis, touche les revenus de sa prébende pendant son absence; le chapitre déclare qu'il n'a pas été reçu chanoine, parce qu'il y a une tache dans sa généalogie.

— Touchant les revenus de la prébende des chanoines décédés.

4 *septembre.* Touchant la réparation des chemins publics.

5 *septembre.* Supplique de Renardi, Beeckman et Bex, au nom des bourgmestres. Mémoire touchant la juridiction de la cité.

14 *septembre.* Lettre de l'évêque de Bergtesgade (?) touchant la canonisation du pape Grégoire X.

18 *septembre.* Partie du bois de Breux offerte au chapitre, de la part de Son Altesse, pour acheter des chapes et des ornements.

20 *septembre.* Supplique des notaires de la cour de Liége.

22 *septembre.* D. Raymondi doit renouveler le tableau des noms des chanoines affichés dans la sacristie.

4 *octobre.* A. Renchon ayant, à la suite de nombreuses recherches, rédigé en trois livres les droits et priviléges du chapitre, demande une récompense.

7 *octobre.* Touchant les vexations commises par les Brabançons sur le pays.

18 *octobre.* Lettre du gouverneur de Maestricht pour distribuer les quartiers du pays aux troupes royales.

8 *novembre.* Les fermeteurs de la cité demandent la levée de la collecte de la fermeté pour réparer les remparts et les chemins des faubourgs ; ils proposent de niveler les rues dangereuses pour les cavaliers et les voitures.

10 *novembre.* B. Fisen, jésuite, présente un livre sur l'origine de la fête du Saint-Sacrement.

— Accident arrivé aux cloches de la cathédrale.

13 *novembre.* Th. de Grâce présenté pour la prébende théologale; il est reçu le 17.

— L'écolâtre demande une nouvelle armoire pour placer les chartes de la cathédrale qui pourrissent dans l'endroit où elles se trouvent.

22 *novembre.* Conflit entre les archidiacres de Campine et de Hesbaie pour la cure de Châtelet.

29 *novembre.* Difficultés entre le seigneur de Colonster, au nom des Dobbelstein, et le clergé secondaire, au sujet d'une somme d'argent et de la contribution impériale.

1 *décembre.* La juridiction ecclésiastique est défendue contre les entreprises des échevins.

9 *décembre.* Arn. de la Haxhe est reçu chanoine de Saint-Lambert.

15 *décembre.* G. de Novilia, procureur général de Son Altesse, s'oppose à la réception de l'ex-bourgmestre Beeckman à la place de XXII, parce qu'un décret appréhensible était lancé contre lui par les échevins.

16 *décembre*. Difficultés au sujet du mont-de-piété.

20 *décembre*. Les échevins reconnaissent la juridiction de l'official du chapitre ; difficultés.

22 *décembre*. Le gouverneur de Maestricht menace ceux de la Boverie à cause de la saisie du prieur des Croisiers ; opposition faite à la juridiction ecclésiastique à Maestricht.

1629.

2 *janvier*. Prières publiques pour détourner du pays les calamités qui ne cessent de fondre sur lui.

5 *janvier*. L'écolâtre soumet divers points à examiner par le chapitre : réforme au duché de Bouillon ; valeur des monnaies ; mont-de-piété ; mense épiscopale ; logement des troupes par le gouverneur de Maestricht ; visite des places fortes; assise du vin.

17 *janvier*. Legs fait aux Ursulines par E. Stricheus.

— Oranus demande une taxe pour l'entretien de Son Altesse dont l'arrivée, selon lui, est prochaine.

19 *janvier*. Mauvaise récolte du vin à Huy.

24 *janvier*. Les pêcheurs d'Amay demandent le secours du chapitre contre l'abbé de Neufmoustier.

26 *janvier*. Les bénéficiers se plaignent d'être associés à des laïques pour faire les patrouilles.

1 *février*. Plaintes du seigneur de Meldert au chapitre contre ceux de Sedan qui avaient arrêté ses monnayeurs au château de Bouillon sous prétexte d'usurpation des droits régaliens dans la seigneurie des Hayons.

7 *février*. Ornements faits par Vannes, brodeur, pour la cathédrale, par ordre du prince de Lorraine.

— Nul ne peut être reçu membre du tribunal des XXII, s'il n'a été admis par le chapitre.

14 *février*. Plaintes de l'infante touchant l'arrestation d'un

Bruxellois à Huy par les Hollandais. Exactions des Hollandais à Jemeppe, Tilleur, etc.

16 *février*. Le chapitre écrit à Son Altesse pour demander son retour.

23 *février*. Prise de possession des biens de Saive contre le seigneur de Tignée.

5 *mars*. Instructions données au grand doyen de Wachtendonck, député à Son Altesse pour l'entretenir du logement des troupes et demander son retour à Liége ; texte.

6 *mars*. Lettre du général Tilly déclarant que, si le pays ne paie pas sa contribution, les troupes de la ligue catholique l'envahiront ; le chancelier et les députés des États en écrivent au prince ; réponses du prince datées de Bonn ; textes.

7 *mars*. Les nobles et les bourgmestres des bonnes villes sont appelés à Liége pour délibérer sur la demande de Tilly.

— Les nobles doivent renouveler leur serment devant le tribunal des XXII.

12 *mars*. Le doyen, étant allé trouver Son Altesse à Lechenich, en a obtenu la promesse qu'elle insisterait auprès de Tilly pour l'éloignement de ses troupes en lui offrant 8000 dollars. Lettres de Son Altesse au comte de Tilly et aux États du pays. Le chapitre et les nobles protestent contre l'entrée des soldats de Tilly dans le pays ; il ne veulent pas faire partie de la ligue ; texte.

16 *mars*. Stuit ou loyer de l'île dite Dossea.

22 *mars*. Extorsions intolérables commises dans tout le pays par les soldats espagnols.

5 *avril*. Congé accordé au seigneur de Fléron pour négocier les affaires du pays auprès du comte de Tilly.

11 *avril*. Levée d'un impôt pour entretenir des soldats allemands; tous les sujets indistinctement devront le payer.

19 *avril*. Injure faite en plein chapitre par le grand mayeur à P. J. de Groesbeeck, chanoine.

— Le chapitre proteste contre une levée de tailles ordonnée par le conseil privé.

24 *avril.* Le chapitre réclame de nouveau la présence de Son Altesse pour sauver le pays d'une ruine imminente.

— Institution des prières de quarante heures pour appeler la protection de Dieu sur le pays.

27 *avril.* Lettre de Son Altesse convoquant les États; elle demande qu'on cherche les moyens de se procurer de l'argent, et promet de faire des instances auprès de l'empereur, de l'infante et des Provinces-Unies pour le soulagement du pays; textes.

4 *mai.* Les colonels Erwitz et Blanckart déclarent ne pouvoir maintenir la discipline dans leurs troupes.

16 *mai.* Le chapitre se plaint de l'absence de Son Altesse. Lettre de celle-ci annonçant qu'elle espère pouvoir faire respecter la neutralité du pays; elle se plaint du peu d'assistance qu'elle reçoit du chapitre pour réformer les abus dans la justice, etc., et discute les moyens de se procurer de l'argent; textes.

21 *mai.* Lettre de l'abbé de Villers touchant ses difficultés avec le chapitre Saint-Lambert pour Mont-Saint-André.

— Projet d'impôt sur le port de la soie et de l'or, sur le vin, les foyers, etc. Levée de 60,000 impériaux.

25 *mai.* Le baron de Hollinghoven, député de Son Altesse, expose les nécessités du pays montant à 800,000 impériaux.

29 *mai.* Le doyen expose les inconvénients qui résulteteraient du logement des troupes royales dans les faubourgs de la cité.

30 *mai.* Publication du décret du nonce apostolique Louis Carafa touchant sa visite du diocèse; il demande une réponse du chapitre.

— Plaintes des habitants d'Alleur, Lantin, Fexhe, etc., à propos du logement des troupes royales.

15 *juin.* Un bataillon du colonel Blanckart s'étant établi à Juprelle, le chapitre demande que ses domaines ne soient pas accablés outre mesure, mais qu'on observe une juste répartition des charges.

20 *juin*. Les bourgmestres se plaignent de l'entrée des soldats allemands dans la banlieue.

26 *juin*. Le quartier d'entre-Sambre-et-Meuse se rachète du logement des soldats.

28 *juin*. Touchant les moyens de délivrer le pays des milices étrangères.

11 *juillet*. Lettre du chapitre, en réponse à celle de Son Altesse du 16 mai, déclarant qu'il lui est impossible de faire face aux nécessités du pays ; texte ; il se plaint de son absence continuelle et expose les moyens qu'il faudrait employer pour se procurer de l'argent.

13 *juillet*. Approbation des testaments des chanoines Chapeaville et Marotte.

17 *juillet*. Députés à La Haye à propos des difficultés avec la Hollande pour la neutralité et les représailles.

20 *juillet*. Aumône aux pères Augustins de Bouillon dont l'église est incendiée.

— Supplique de Son Altesse à l'empereur pour obtenir son intervention en faveur du pays, la restitution de la liberté et des immunités de l'empire, la délivrance des soldats étrangers, etc. Réponse de l'empereur déclarant que la présence des soldats allemands dans le pays n'a pour but que de protéger celui-ci contre l'étranger.

— L'archidiacre Linden donne mille dollars pour la réparation du maître-autel de Saint-Lambert.

24 *juillet*. Édit contre le port des armes prohibées, à l'occasion de l'élection magistrale.

— Les métiers et Beeckman se plaignent des abus apportés par les commissaires dans l'élection des XXXII députés ; texte ; ils demandent que les soldats sortent de la ville le jour de l'élection.

28 *juillet*. Lettre de Son Altesse touchant l'éloignement des soldats étrangers et le produit des tailles ; texte.

30 *juillet*. Touchant la solde des soldats allemands.

— Recès de la cité consentant à un donatif de 12,000 rixdalers à Son Altesse.

— Le chapitre s'étonne de ce que le baron de Hollinghoven ne puisse, sous prétexte de danger, libérer des soldats les parties du pays qui se sont rachetées, lorsqu'une partie d'entre eux a déjà été appelée pour accompagner le comte J. de Nassau à Bruxelles.

8 *août*. Hollinghoven avait été député auprès de Son Altesse pour la dissuader de mettre à exécution les projets formés par elle à propos de la dernière élection magistrale, parce qu'il eût été extrêmement dangereux de les manifester dans les circonstances actuelles; ces projets ayant été ébruités, dans la cité, le chapitre prie le baron de Hollinghoven de revenir immédiatement.

9 *août*. Les commencements d'exécution contre la cité mettant le chapitre en danger, celui-ci défend aux conseillers de quitter la ville et leur ordonne de l'aider, suivant leur serment, à maintenir la tranquillité.

25 *août*. Commission de gouverneur du château de Huy pour le baron de Vierset.

1 *septembre*. Le chapitre décide que, vu la gravité des circonstances, aucun chanoine ne pourra s'absenter pendant l'année sous peine de perdre ses revenus.

3 *septembre*. Députés à Son Altesse à Arnsberg pour se plaindre des troubles excités dans le peuple lors des dernières élections magistrales où Beeckman a été élu, et pour demander le renvoi des troupes allemandes et sa présence à Liége. Réponse de Son Altesse réclamant la répression des troubles et l'observation des décrets de l'empire; elle enverra à Liége Guil. de Bavière, baron de Hollinghoven, pour aider le chapitre à maintenir la tranquillité; textes.

— Le baron de Hollinghoven accuse l'écolâtre d'avoir dit en plein chapitre que Beeckman avait écarté les soldats allemands de la banlieue et voulait les éloigner du pays; l'écolâtre proteste contre cette calomnie.

— Dommages causés dans les domaines du chapitre et dans le pays tout entier par les soldats allemands.

6 *septembre*. Le chapitre réclame la présence du baron de Hollinghoven à Liége; celui-ci demande qu'on lui envoie des députés à Tongres.

9 *septembre*. Beeckman, Sany et l'ex-bourgmestre Rausin déclarent que l'on a saisi un tonneau dirigé sur Maestricht et dans lequel on a trouvé des chartes qui pourraient concerner les affaires du pays.

12 *septembre*. Ordre du colonel Erwitz aux habitants d'Oleye de fournir du fourrage.

— Touchant l'établissement d'un mont-de-piété à Châtelet.

13 *septembre*. L'empereur rejette une supplique tendante à accorder à Liége le titre de *cité libre impériale*.

— Décret du nonce apostolique pour forcer les chanoines à assister aux offices de la cathédrale négligés par suite des emplois publics que plusieurs d'entre eux remplissent pour le bien du pays.

15 *septembre*. Le chapitre demande au baron de Hollinghoven, qui voulait s'en aller à cause d'une émeute populaire, de ne pas quitter la ville.

18 *septembre*. Les députés du clergé secondaire, vu les dangers qui menacent la cité, demandent qu'on fasse des patrouilles et qu'on prenne des mesures efficaces.

— Le chapitre lève la défense faite aux chanoines de s'absenter de la cité.

— Ordre de diminuer les dépenses des funérailles.

19 *septembre*. Son Altesse, étant à Liége, demande que les États s'entendent et terminent l'examen des points qui leur sont soumis relativement à la sûreté des places fortes et des chemins du pays, à la levée d'une milice nationale, à la neutralité, etc. Réponse du chapitre; textes.

22 *septembre*. Touchant les impôts sur les *tocages* et la soie.

— Conférence des bourgmestres avec le baron de Hollinghoven à l'effet d'obtenir le départ des soldats allemands.

23 *septembre*. Lettre de Son Altesse, datée d'Arnsberg, au sujet de l'élection des bourgmestres Beeckman et Sany; elle leur fait demander que dans l'intérêt de la tranquillité publique, ils veuillent bien rester en fonction jusqu'à décision de l'empereur, et que l'on fournisse de suite l'argent au comte de Tilly pour l'éloignement des soldats; texte.

24 *septembre*. Le chapelain de Grevembrouck demande s'il doit niveler les fossés du château.

— Les habitants de Neuve-Église, sous Attenhoven, se plaignent des dégâts causés chez eux par la garnison de Maestricht.

8 *octobre*. Les paysans, apprenant l'approche de l'armée du roi, mettent leurs troupeaux en sûreté.

9 *octobre*. Le baron de Hollinghoven soumet au chapitre les divers points que Son Altesse veut faire examiner pour remettre les affaires du pays en bon état; ils concernent le maintien de la juridiction, la défense du pays et l'administration de la justice; texte.

10 *octobre*. Réparation du petit orgue de Saint-Lambert.

14 *octobre*. Le comte Henri Van den Bergh est entré dans le pays avec l'armée du roi pour y établir ses logements; députés à l'infante pour obtenir son rappel.

19 *octobre*. Réunion des États pour chercher les moyens de se procurer de l'argent.

26 *octobre*. Instruction pour le père Ambroise, Capucin, député près de l'infante et du cardinal par le clergé pour obtenir l'éloignement des troupes du roi. Instructions secrètes; texte.

— Robles et Billeus déclarent que le comte Henri les a informés qu'il n'avait pas l'intention de loger ses soldats dans la ville ni aux alentours.

— Le doyen se plaint aux bourgmestres de l'invasion faite à main armée dans le chapitre par le peuple, de l'enlèvement du prévôt et de son emprisonnement à l'hôtel de ville. Beeckman

répond que le conseil de la cité n'a pris aucune part à cette affaire; que le peuple, poussé à bout par la misère, croyait que le prévôt était cause de la présence des troupes dans les faubourgs.

27 *octobre*. Marcelis déclare, en présence des bourgmestres, s'être plaint au comte Henri des calamités qui affligeaient le pays, et avoir sollicité le départ des troupes. Le comte répond qu'il exige avant tout réparation pour l'attaque que les Liégeois, aidés des Hollandais, ont dirigée contre ses troupes, à Glain; qu'il ne s'éloignerait pas même sur l'ordre de l'infante; que, si on lui donnait la moitié de ce que l'on a payé aux Allemands, il s'en contenterait. Beeckman répond que le comte n'a rien à exiger du pays, que celui-ci, au contraire, peut exiger des réparations.

— Le prévôt ayant été retiré de l'hôtel de ville par le nonce et le doyen, et ayant été conduit en voiture au palais où il est retenu, Beeckman déclare qu'il peut s'en aller quand il lui plaira; il est prêt à fournir les dépositions des témoins qui accusent ce dignitaire de la présence des troupes.

28 *octobre*. Le prévôt demande un congé pour se mettre en sûreté; le chapitre lui accorde huit jours.

30 *octobre*. Le doyen est député vers Son Altesse pour lui exposer les dangers du pays par suite des incursions et concussions des troupes royales, et pour réclamer sa présence à Liége.

— Déclaration du chapitre aux États voisins que l'occupation du pays par le roi catholique s'est faite contre la volonté de Son Altesse et qu'il ne répond pas des désordres pouvant en résulter.

31 *octobre*. Le clergé secondaire supplie Son Altesse d'apporter remède aux maux du pays s'il veut empêcher sa ruine.

2 *novembre*. Le père Ambroise, député à Bruxelles, fait savoir qu'il a reçu des promesses pour l'éloignement des troupes.

5 *novembre.* Le conseiller La Roche fait savoir qu'après bien des démarches auprès de l'infante et du cardinal, il a obtenu l'ordre pour le comte Henri de partir avec ses troupes.

— Gilles de Stier est confirmé doyen de Saint-Paul.

— En l'absence du doyen de la cathédsale, le mot d'ordre des patrouilles doit être donné par le vice-doyen.

7 *novembre.* L'abbé de Saint-Trond a recours au chapitre pour empêcher le comte J. de Nassau de loger des troupes à Saint-Trond; on lui conseille d'employer la force des armes.

8 *novembre.* Le comte Henri demande, pour deux bataillons, l'autorisation de traverser la ville de Huy.

— Lettre de l'infante, en date du 2 novembre, annonçant l'ordre de faire évacuer le pays par ses troupes; texte.

— Lettre de Son Altesse, du 5 novembre, déclarant que l'occupation du pays par les troupes du roi catholique s'est faite sans son consentement, etc.; texte.

9 *novembre.* Remercîments adressés au cardinal de Lorraine pour l'intérêt qu'il a montré au pays dans ces dernières circonstances.

12 *novembre.* Renouvellement de l'édit qui ordonne aux paysans de s'armer pour empêcher les logements et les exactions de la garnison de Maestricht.

14 *novembre.* Décret de lever 200 hommes; texte.

— Le comte de Groesbeeck, gouverneur de Huy, demande l'augmentation de sa garnison.

16 *novembre.* Le clergé supplie Son Altesse de se rendre à Liége.

— Son Altesse demande de pouvoir faire frapper des monnaies d'argent.

— Supplique du clergé au pape déclarant que, par suite des calamités amenées par les troupes et de la misère du peuple, les religieux de la cité sont obligés de s'expatrier, au grand détriment de la religion; il prie Sa Sainteté d'en référer à l'empereur; texte.

— Recès de la cité touchant la formation d'une milice payée par les marchands dont elle assurerait les opérations.

23 *novembre*. Les bourgmestres demandent au chapitre de l'aider dans les conférences qu'ils ont avec Son Altesse au sujet des difficultés survenues entre eux.

1 *décembre*. Lettre de Son Altesse au clergé manifestant son désir d'aplanir les difficultés au sujet des élections, et demandant qu'on paie les contributions de l'empire.

— Les bourgmestres remercient le chapitre de son intervention, et déclarent vouloir respecter l'autorité de l'empereur et de Son Altesse ; texte.

12 *décembre*. Concession de terrain pour l'église d'Ensival.

— Le baron de Hamal, de Vierves, est nommé châtelain de Dinant ; son serment, etc.

1630.

7 *janvier*. Touchant le mont-de-piété.

— Le chapitre proteste contre la publication du livre d'Et. Rausin intitulé : *Delegatio*, etc. Lettre de Son Altesse à ce sujet.

— Touchant la juridiction de l'archidiacre de Liége dans le duché de Juliers.

9 *janvier*. Touchant les décrets du nonce apostolique relatifs à la réformation des abus du clergé.

— Les Récollets de Verviers demandent la protection du chapitre pour la construction de leur couvent.

11 *janvier*. Le chapitre, ayant appris que Son Altesse voulait retarder son arrivée, la supplie de renoncer à ce projet.

14 *janvier*. Son Altesse demande des détails sur l'enlèvement du prévôt. Réponse détaillée.

1 *février*. Le geôlier de l'hôtel de ville refuse de relâcher J. Ghys, malgré l'ordre des XXII.

— Le chapitre refuse aux Clarisses de faire creuser un canal pour leurs latrines à côté de celui de la fontaine du palais.

6 *février*. Le marquis de Berghes demande les documents relatifs à la juridiction de la terre de Pannerden qui avait appartenu au chapitre.

20 *février*. Lambrecht demande à creuser une bure de houillère à Montegnée.

27 *février*. Plaintes contre les exactions des soldats hollandais dans la banlieue.

2 *mars*. Le chapitre exhorte le conseil de la cité à lui prêter son concours pour lever une troupe de 200 soldats ; texte.

6 *mars*. L'écolâtre soumet différents points à examiner : 1° concussions des soldats étrangers ; 2° urgence de la présence de Son Altesse à Liége; 3° exonération de la mense épiscopale ; 4° députés au prince d'Orange et au roi de France au sujet des exactions des soldats.

8 *mars*. Touchant les vêtements des enfants de chœur.

— G. Altzembach demande un subside pour les armoiries des chanoines qu'il a fait reproduire dans le calendrier.

15 *mars*. Le chapitre refuse au comte J. de Nassau de lever des troupes dans le pays pour l'empereur.

— Lettre de Son Altesse touchant le pécule.

20 *mars*. Réponse du chapitre à propos des statuts publiés par le nonce apostolique ; texte.

— Plaintes de ceux de Bouillon contre le préfet de Noir-Fontaine au sujet des quotes de contributions.

22 *mars*. Lettre du roi de France, du 22 février, déclarant qu'il a intercédé auprès de sa tante l'infante pour le soulagement du pays. Réponse des États ; texte.

26 *mars*. Arrestation dans les cloîtres, d'une servante du chanoine de Horion, par ordre des XXII, au mépris des immunités du clergé.

6 *avril*. Lettre de Son Altesse pour le payement des contributions impériales.

9 *avril*. G. de Soy est confirmé échevin de Liége.

— Salaire de L. Pietkin, organiste de la cathédrale.

22 *avril.* Réunion des Trois-États; propositions de Son Altesse touchant les réparations des places fortes et la répression du brigandage. Réponse; textes. Le conseil de la cité n'approuve pas cette réponse; griefs articulés par lui.

— Le chancelier déclare au nom de Son Altesse que, si sa présence est nécessaire, elle se rendra à Liége.

27 *avril.* Griefs des échevins de Liége contre le chancelier du Brabant.

30 *avril.* Lettre du légat du roi de France auprès des Provinces-Unies au sujet de la neutralité.

15 *mai.* La chancellerie de Brabant incline à faire cesser les représailles contre le pays. Projet du clergé à ce sujet; texte.

17 *mai.* Payement aux soldats allemands pour leur retraite.

23 *mai.* Subside pour la réparation des murs de Maeseyck.

— Le comte de Groesbeeck député aux États des Provinces-Unies pour se plaindre des déprédations commises dans le quartier de Moha.

29 *mai.* Les *fiévés* de Saint-Lambert demandent que leurs priviléges soient respectés.

3 *juin.* Pierre Roscius est nommé sous-mayeur.

— Arrestation de deux bourgeois de Liége par des soldats de Herstal; texte. Touchant le pouvoir des bourgmestres de commander les sujets du chapitre dans la banlieue, pour réparer les murailles de la cité.

6 *juin.* Députés des États pour assister aux prochaines élections communales.

19 *juin.* Touchant la capitation a établir sur les bourgeois.

21 *juin.* Touchant la canonisation du pape Grégoire X.

23 *juin.* Le chapitre défend à ses sujets de la banlieue de payer aucune taille sans son assentiment.

26 *juin.* Le chapitre substitue G. Fisen à J. de Mérode, comte de Waroux, décédé, pour faire le relief de la terre de Villers-Saint-Siméon.

28 *juin.* Difficultés entre les bourgeois de Hasselt pour les élections magistrales.

10 *juillet*. Le chapitre déclare que la mise en vente de la seigneurie d'Agimont par le roi d'Espagne ne doit pas lui porter préjudice.

12 *juillet*. S. Coels se déclare inquiété dans la possession de l'île Perye ou Trou, devant Mery, à Tilff.

15 *juillet*. Députés à la diète électorale ; le conseil de la cité désapprouve le choix du seigneur de Fléron, parce qu'il est lieutenant du comte de Tilly, à moins qu'il ne déclare ne pas vouloir faire partie de la ligue ; instruction au sujet des élections magistrales.

— Défense de porter des armes dans la cité lors de la prochaine élection.

16 *juillet*. Le chapitre déclare ne pas vouloir répondre à un mémoire du syndic de la cité au sujet de la légation vers l'empereur, parce qu'il est conçu dans une forme peu convenable.

23 *juillet*. Réponse du chapitre à la proposition des bourgmestres de la cité ; texte.

12 *août*. Le chapitre proteste contre l'engagère des seigneuries de Boumal, Crehon et Fenneur, projetée par le roi d'Espagne.

16 *août*. J. de Lapide est pourvu du canonicat de Manderscheidt, à Saint-Lambert.

— Le peuple poussé, disait-on, par le bourgmestre Laruelle, s'arme pour délivrer Roger, prisonnier à l'hôtel de ville ; il est transféré à la tour de l'official. Le chapitre demande réparation à Beeckman et à Laruelle.

17 *août*. Laruelle proteste qu'il n'a pas influencé le peuple.

30 *août*. Représailles de la garnison de Maestricht sur la cité ; texte. Députation à l'infante à ce sujet.

2 *septembre*. Beeckman et Laruelle, accompagnés d'une suite nombreuse, se présentent dans le chœur de l'église pour demander une audience au chapitre.

— Les mêmes, ayant défendu aux gardiens des portes de laisser sortir de la cité aucun chanoine de la cathédrale, et le

doyen s'en était plaint, ils ont répondu qu'ils feraient accompagner les chanoines qui voudraient s'en aller.

3 *septembre*. Rumeurs calomnieuses qui circulent dans le peuple contre les chanoines, au grand danger de leur vie.

4 *septembre*. E. Bougardt est admis comme joueur de hautbois.

11 *septembre*. Ordre aux prévôts des collégiales de payer leur dette à la cathédrale.

— Lettre de l'échevin de Méan, à Maestricht, faisant savoir que le conseil de guerre réuni dans cette ville a décidé l'élargissement des prisonniers liégeois ; texte.

14 *septembre*. La princesse d'Orange, se rendant à Spa pour sa santé, est saluée à son passage à Liége ; on lui fait présent d'un tonneau de vin.

20 *septembre*. Le prévôt demande une prolongation de congé jusqu'à l'apaisement des esprits.

— Le doyen, député en Hollande, obtient l'autorisation de punir les soldats des Provinces-Unies restés dans le pays.

24 *septembre*. Touchant les devoirs du sous-costre de Saint-Lambert.

25 *septembre*. Trois cents patacons accordés à Vander Vecken, agent de Hollande, pour services rendus au pays.

2 *octobre*. Avis aux gouverneurs des forteresses qui, au grand danger de celles-ci, accordent trop de liberté à leurs garnisons.

8 *octobre*. Excès commis par la garnison de Maestricht à Glons et à Bros.

14 *octobre*. Rénovation des édits militaires.

17 *octobre*. Décès de Nic. Keppen, chanoine de Saint-Gilles ; J. Fabricius le remplace.

23 *octobre*. Les Carmes Déchaussés obtiennent un subside pour rebâtir leur couvent incendié.

7 *novembre*. Le chapitre engage les 32 métiers à la modération ; texte.

8 *novembre*. Le chapitre proteste contre les calomnies répandues dans une proclamation adressée aux métiers par le conseil de la cité.

12 *novembre*. Mémoire de J. de Salme dans la cause qu'il soutient contre le chapitre.

14 *novembre*. Le chapitre, en vertu de l'autorité qui lui a été attribuée par la paix des XXII, donne ordre aux bourgmestres de relâcher L. Barchon, prisonnier.

15 *novembre*. Plaintes de l'abbé de Saint-Hubert et du duc d'Aerschot au sujet de l'emprisonnement de leur commissaire à Berty.

16 *novembre*. Le conseil de la cité consent à une conférence avec le chapitre et le conseil privé. Réponse du chapitre; textes.

26 *novembre*. Touchant les soldats hollandais prisonniers à l'hôtel de ville.

7 *décembre*. Arn. Sylvius, curé de Saint-Georges, est pourvu d'un canonicat de Saint-Gilles.

10 *décembre*. Mandement cassatoire du conseil de la cité contre les XXII.

19 *décembre*. Son Altesse demande que le chapitre lui député son doyen.

— Subside à Sauveur, député à la diète de Ratisbonne pour protester contre les excès de la chancellerie de Brabant sous prétexte de la bulle d'or.

— Protestation du chapitre contre un mandement publié par quelques membres du conseil, bannis par sentence des XXII; texte.

24 *décembre*. Excommunication de l'archidiacre Hoensbrouck.

1631.

7 *janvier*. Le chapitre fait rédiger un mémoire qu'il destine à l'empereur et dans lequel sont énumérées toutes les injures faites à la liberté ecclésiastique.

— Excès de la garnison de Maestricht à Nuwerkerke.

10 *janvier*. Le lieutenant du bailli d'Entre-Sambre-et-Meuse ordonne une revue militaire sans l'avis du chapitre.

15 *janvier*. Le baron de Hollinghoven fait connaître l'arrivée des commissaires impériaux.

20 *janvier*. Le chapitre écrit au grand mayeur de ne pas venir à Liége afin d'éviter des troubles.

22 *janvier*. Lettre de Son Altesse manifestant l'intention de venir à Liége si on lui paie ses frais.

24 *janvier*. Le chapitre s'oppose à ce qu'on engage les biens de la mense épiscopale.

30 *janvier*. Le chancelier appelé à Visé par Son Altesse.

— Navea, chanoine de Saint-Lambert, demande un congé à cause du danger qu'il court le soir en se rendant de chez ses parents jusqu'aux cloîtres, pour y passer la nuit.

4 *février*. Les députés à Son Altesse déclarent qu'elle ne rentrera pas dans la cité avant que le conseil n'ait déclaré vouloir se soumetttre à l'édit impérial.

— Le clergé fait sa soumission à cet égard.

— Le trésor, les reliques et les chartes de la cathédrale sont cachés à cause des dangers qu'ils pourraient courir.

7 *février*. Le chapitre engage ses sujets de la banlieue à se conformer à l'édit de l'empereur.

8 *février*. Le chancelier propose comme question à discuter à la prochaine réunion des États, à Huy ou à Liége, la libération des biens de la mense épiscopale, la levée des soldats, et les garnisons des places fortes. Il fait savoir que les dépenses de Son Altesse à la diète de Ratisbonne et celles des commissaires impériaux à Liége ont été énormes; il engage le chapitre à permettre l'engagère des biens de la mense pour obtenir la présence de Son Altesse dans la cité. Le chapitre s'y oppose.

10 *février*. Le chapitre demande que la réunion des États ait lieu à Liége, prévoyant qu'elle serait infructueuse à Huy.

Il demande que le sous-mayeur puisse armer des hommes pour réprimer les tumultes et qu'on fasse des patrouilles dans les cloîtres.

11 *février*. Sur la demande réitérée de Son Altesse, le chapitre consent à un emprunt de 4000 impériaux hypothéqués sur la mense épiscopale.

— Son Altesse décide que la séance des États aura lieu à Huy. Le chapitre la diffère.

— Touchant la contribution établie pour payer les gardes de Son Altesse.

— Menaces faites aux curés des paroisses par des séditieux au sujet de la publication d'un édit du prince.

12 *février*. Le chancelier demande que le chapitre consente à emprunter 6000 impériaux au lieu de 4000. Le chapitre refuse.

13 *février*. Modération des propositions à faire à la prochaine séance des États.

17 *février*. Son Altesse refuse de se rendre à Liége et déclare vouloir tenir la séance des États à Huy.

— Députés pour s'entendre avec La Ruelle au sujet du rescrit impérial et l'engager à s'y soumettre à cause des dangers que courent le pays, la cité et sa propre personne.

19 *février*. Le chapitre engage les sous-mayeurs à se tenir prêts pour réprimer les émeutes.

20 *février*. Mémoire de Son Altesse adressé aux États assemblés à Huy ; texte.

— Députés des bonnes villes pour s'entendre au sujet du rescrit impérial. Elles sont disposées à s'y soumettre.

21 *février*. Députés à l'infante.

— Lettre écrite par Son Altesse au chapitre pour dégager les biens hypothéqués de la mense épiscopale.

22 *février*. Le conseil de la cité consent à ce que les élections prochaines aient lieu, pour une fois, suivant l'édit de l'empereur Mathias, à condition que cet édit sera ensuite définiti-

vement modifié; il demande une amnistie pour les excès commis. Réponse de Son Altesse qui déclare n'être pas satisfaite ; textes.

— Défense de porter des armes dans la cité afin que les élections puissent se faire tranquillement suivant l'édit de 1603.

28 *février*. Le doyen est député à Liége pour assister à l'élection magistrale.

— Projet de nommer un bailli général du chapitre à cause des dangers du temps. Règlement pour cet emploi ; texte. H. Curtius est nommé.

— Les habitants d'Ougrée demandent une diminution des charges, parce qu'ils ont logé les troupes de Son Altesse.

3 *mars*. Le doyen rend compte des élections magistrales dans lesquelles La Ruelle a été élu avec le comte de Heers.

10 *mars*. Son Altesse et les commissaires impériaux ayant soutenu que les élections ne s'étaient pas faites suivant le rescrit impérial, le chapitre déclare qu'il faut prêter son prêter son appui à l'église et agir vigoureusement dans ces circonstances difficiles.

— Usine de fer sur la rivière de Biesme.

11 *mars*. La Ruelle produit deux projets de soumission à Son Altesse.

14 *mars*. Touchant la translation des charges des prébendes sacerdotales dans la cathédrale.

19 *mars*. Son Altesse déclare ne pas vouloir venir à Liége aussi longtemps que La Ruelle conservera la magistrature; texte.

20 *mars*. Conférence à tenir avec Heers et La Ruelle, et points à leur soumettre. Recès de la cité à ce sujet ; textes.

24 *mars*. Le chancelier fait connaitre le désir que Son Altesse a témoigné de pardonner aux bourgeois. La Ruelle demande l'intercession du chapitre auprès d'elle. Celui-ci déclare que La Ruelle doit préalablement publier le nouvel édit de l'archidiacre Robles et donner satisfaction pour le pillage de la maison du doyen faite le 17.

— Règlement pour les patrouilles ; texte.

26 *mars*. Le baron de Hollinghoven député par Son Altesse à Huy pour soumettre plusieurs points aux Etats ; texte.

— La Ruelle demande au chapitre d'intercéder pour lui auprès de Son Altesse ; il consent à cette démarche pour le repos de la cité.

28 *mars*. Recès du conseil de la cité sur la demande d'argent de Son Altesse. Le magistrat demande la présence du prince à Liége ; texte. Le chapitre s'associe à cette demande.

— Lettre du chapitre à Son Altesse en faveur de La Ruelle ; texte.

— Concussions des soldats de Herstal ; ordre aux paysans de s'armer.

— La Ruelle demande pardon à genoux, au chapitre, des excès commis par le peuple contre le prévôt et le doyen.

31 *mars*. Le chancelier annonce que Son Altesse, se laissant fléchir, arrivera le lendemain à Liége et pardonnera à La Ruelle.

2 *avril*. Projet du clergé pour accorder les moyens de pourvoir aux nécessités publiques.

— Touchant un donatif de 150,000 impériaux à Son Altesse ; impôt sur les *aix* et *toccages*.

— Points pour la réformation de la justice ; une commission est nommée à ce sujet.

9 *avril*. Les habitants de Châtelet demandent à jouir des mêmes priviléges que ceux des autres villes du pays.

— Touchant la nomination du grand mayeur A. de Berlo ; on lui donne des armes.

11 *avril*. Fl. de l'Hostellerie, dit Rolli, demande l'engagère de la justice de Couthuin appartenant à la mense épiscopale.

2 *mai*. Difficultés entre ceux de Nederitter et de Molen-Beersel.

— Supplique de L. Pietkin, musicien, pour une bourse ; texte.

— Lettre du prince de Sedan à Son Altesse, avec la copie

d'une lettre du roi de France au sujet de ses droits sur le château de Bouillon. Réponse du prince ; textes.

— Son Altesse consent à une augmentation d'impôt sur les marchandises à Maestricht ; on y exigera la monnaie de Brabant.

19 *mai*. Le conseil de la cité demande la réformation et la publication de l'édit de 1603.

— Poursuite du bailli Curtius contre ceux de Tilff.

21 *mai*. L'infante demande le passage des troupes royales par le pays.

4 *juin*. Touchant la brasserie banale d'Oleye.

— Plaintes des habitants de Brus contre ceux de Boirs au sujet du droit de paccage.

6 *juin*. Travaux nécessaires au château de Bouillon.

— Institution des prières de quarante heures.

18 *juin*. Le baron de Hollinghoven présente les articles additionnels à l'édit de 1603 pour la réforme électorale; texte.

23 *juin*. L'autel de Notre-Dame-aux-Degrés est transféré pour faire place à la confrérie de la Sainte-Vierge.

— Visite de l'église d'Esneux.

25 *juin*. Usurpation de terres à Nederitter par le seigneur de Kessenich.

9 *juillet*. Les bourgeois refusent tout autre pécule que ceux des toccages et du vin ; ils prétendent que le produit en est suffisant. Le chapitre leur prouve le contraire.

23 *juillet*. Touchant l'administration de l'archidiaconé de Hainaut.

30 *juillet*. Fr. Danthine est nommé official de Liége en remplacement de Guillaume d'Elderen.

10 *août*. M. de Jehain, colonel de 500 chevaux au service de Son Altesse, demande de pouvoir loger à Liége.

13 *août*. L'écolâtre Groesbeeck demande de pouvoir faire sonner à ses frais les cloches la veille de l'Assomption.

1 *septembre*. Lettre de Son Altesse datée de Brühl. Réponse.

2 *septembre*. Passage par le pays de troupes venant d'Italie. Les habitants de Velm refusent de les loger.

— Institution d'un maître de cérémonie.

— Donation de divers objets par le doyen déclaré jubilaire ; liste.

— Lettre au roi de France touchant les usurpations et violences commises par les Brabançons et les Luxembourgeois.

— Em. d'Oultremont prête le serment des chanoines nobles.

3 *septembre*. Ordre de faire rentrer des chartes concernant l'église et se trouvant en diverses mains, puis de les classer.

4 *septembre*. Touchant le prieuré de Muno que les Jésuites réclament.

5 *septembre*. Touchant les limites entre Heel et Beegden.

12 *septembre*. Supplique de L. Walschart touchant la messe du Saint-Sacrement.

— A. de Wypart est nommé verrier de la cathédrale.

18 *septembre*. Son Altesse demande que le chapitre envoie un député à la réunion du cercle de Westphalie convoqué pour pourvoir aux nécessités de l'empire.

— Congé accordé aux chanoines à cause de la peste.

— Ordre aux laïques de quitter les maisons claustrales.

— Dispense apostolique accordée à Naveus, chanoine.

26 *septembre*. Mandement de Spire accordé à l'abbé de Saint-Trond contre les XXII et les brasseurs de cette ville.

6 *octobre*. Touchant la cure de Hendrieken et le collateur *in turno*.

16 *octobre*. Son Altesse demande qu'on lui envoie un député pour pouvoir conférer avec lui des affaires graves du pays.

— Rumeur touchant le logement des troupes du roi dans le pays malgré la sauvegarde de l'empereur.

17 *octobre*. Plaintes du clergé secondaire contre les collecteurs de la gabelle sur la cervoise.

— Réparations à la salle capitulaire.

12 *novembre*. Subvention à la confraternité des curés de la ville pendant la peste.

17 *novembre*. Proposition touchant un donatif à Son Altesse.

— Les États protestent contre une décision de la chambre impériale dans laquelle il est dit qu'ils veulent stipendier des soldats. Lettre de Son Altesse à ce sujet.

— Avis au grand mayeur de revenir à Liége parce que son absence retarde l'administration de la justice.

— B. Candidus est nommé échevin de Liége.

— Procès du chapitre contre le séminaire de Liége.

26 *novembre*. Lettre de Son Altesse touchant les nouveaux tumultes occasionnés par la relation de ce qui s'était passé au cercle de Westphalie, faite par l'échevin Dormael aux députés des États.

28 *novembre*. Le conseiller Maes, de Bruxelles, menace de faire arrêt sur les biens du chapitre si on ne lui paie son salaire.

3 *décembre*. Sentence de mort prononcée par les échevins contre Beaurieu, caché dans les maisons claustrales.

— Projet du chancelier d'établir une taille pour un donatif à Son Altesse ; texte.

5 *décembre*. Le clergé, en réponse aux calomnies du peuple, déclare qu'il paye sa part dans les contributions.

— Touchant la justice de Nederitter.

4 *décembre*. Le gouverneur de Huy demande une augmentation de garnison et de munitions.

13 *décembre*. Le nonce apostolique demande une conférence avec des députés du clergé au sujet des dangers qui menacent le pays à cause de la marche rapide des armées de Suède et de Hesse vers le Rhin.

15 *décembre*. Le prince de Barbançon demande au chapitre de constater l'identité du baron de Pesche qui avait passé pour mort, et de lui restituer le château de Pesche, passé au baron de Milendonck.

— Les échevins se plaignent de ce que l'official laisse impunis les criminels qu'il doit juger.

— Le seigneur de Fenffe, député à Paris par Son Altesse, rapporte des nouvelles favorables pour la sûreté du pays.

19 *décembre*. L'infante d'Espagne demande le passage pour ses troupes dans le but de porter secours à Son Altesse. Réponse.

23 *décembre*. Son Altesse demande de pouvoir lever des soldats dans le pays pour le service de l'empire.

— Lettre de P. de Groesbeeck annonçant que le comte de Salazar a l'intention de traverser le pays avec des troupes.

1632.

7 *janvier*. Députation au roi de France pour la conservation du pays. Frais du voyage ; instructions pour l'envoyé ; textes. Réponse du roi.

16 *janvier*. Procès contre l'abbé de Saint-Hubert devant le nonce apostolique.

21 *janvier*. Excès commis à Hall par les soldats du roi.

— Touchant l'agrandissement du chœur de Saint-Lambert.

23 *janvier*. Jubilé accordé par le pape.

— Difficultés entre P. Hocht et R. Potestat, avocats de la cour de Liége.

— Échange de la seigneurie de Lith avec celle de Herstal.

30 *janvier*. La cour des tenants se plaint d'être troublée dans sa juridiction par les échevins de Visé. Le chapitre lui donne l'assurance qu'il la maintiendra dans ses droits ; texte.

— Grillages placés aux chapelles de la cathédrale.

6 *février*. Procès contre les maîtres de la houillère de la Plate-Bourse.

13 *février*. Le conseil de Tongres demande de pouvoir lever un impôt à l'effet de racheter les dettes qu'il a contractées pour les logements militaires ; texte.

17 *février*. L'infante demande de traverser le pays avec ses troupes. Plaintes au sujet des dégâts commis ; lettre de l'infante pour s'excuser. Mandement de Son Altesse ; texte.

1 *mars*. Plaintes des bateliers et des marchands contre le seigneur d'Aspre ou Eysden qui lève un tonlieu.

10 *mars*. Visite du château de Waroux ; texte.

26 *mars*. Difficultés entre les habitants de Gràce et de Montegnée pour la réparation de la tour de Grâce.

— Touchant une fondation faite par P. Stevart.

— Touchant l'ordre à suivre pour les nominations *in turno* aux bénéfices.

30 *mars*. A. Moes, horloger, fait marquer les demi-heures au cadran de Saint-Lambert.

— Règlement pour le mont-de-piété de Liége.

— Nomination et serment du luminariste; texte.

2 *avril*. Les Sœurs-de-Hasque lavent le linge de la cathédrale.

16 *avril*. Touchant la concession des impôts; misère des bourgeois et des paysans.

21 *avril*. Supplique des habitants de Xhendremael tendant à conserver les archives de leur cour.

26 *avril*. Excès commis par les troupes du roi dans le pays; le comte de Salazar est jugé appréhensible.

— Touchant le démembrement de l'église de Chênée.

31 *avril*. Le meunier de Flémalle demande de pouvoir détourner un petit cours d'eau venant de Mont.

— Lexhy est nommé organiste de Saint-Lambert.

5 *mai*. Changements faits à deux autels de la cathédrale.

— Adrien de Fléron est nommé conseiller ordinaire.

7 *mai*. Translation du chapitre d'Aldeneyck à l'église de Maeseyck.

12 *mai*. Accense du passage de la Meuse à Visé.

22 *mai*. Lettre de Son Altesse pour le rétablissement de la justice dans la cité.

26 *mai*. N. de Remouchamps, *virgaefer* de la cathédrale, est menacé d'être suspendu comme notaire.

28 *mai*. Fr. Oranus est nommé prévôt de Maeseyck.

2 *juin*. Venlo assiégé par les Hollandais ; secours à envoyer; ordre aux commandants des places fortes de se rendre à leur poste.

3 *juin*. Armement des bourgeois de la banlieue pour veiller à la sûreté du pays.

6 *juin*. Avis que le comte Vanden Bergh veut se rendre dans la cité ; on craint pour lui l'animosité du peuple.

9 *juin*. Le chapitre demande la présence de Son Altesse à cause des dangers occasionnés par le siége de Maestricht.

14 *juin*. Avis aux habitants de Huy de veiller à leur sûreté; texte.

18 *juin*. Le chapitre refuse le passage par Huy aux troupes royales revenant du Palatinat.

22 *juin*. Troubles à Tongres à propos du rendage de l'impôt sur les toccages.

— Les Hollandais envahissent Maeseyck.

23 *juin*. D. Raymondi, chanoine, est déclaré jubilaire.

25 *juin*. On double les patrouilles dans la cité. Escorte accordée au grand mayeur.

1 *juillet*. Les chartes, reliques, etc., sont mises en lieu sûr.

6 *juillet*. Son Altesse fait connaître son intention de fixer son conseil à Huy pendant ces temps de troubles.

13 *juillet*. Le colonel Trouillet déclare avoir vu des lettres interceptées par l'infante, adressées au comte de Papenheim par le prince d'Orange, où celui-ci s'étonne que ledit comte ne soit pas venu dans le pays de Liége suivant son ordre.

— Les habitants de Glabbeek, Aelst et Opoeteren se plaignent de ce qu'on les oblige à faire la garde à Maeseyck, et non à Stockheim comme ils y étaient tenus.

— Les habitants de Forêt et de Prayon se plaignent parce qu'ils doivent payer l'impôt des toccages.

14 *juillet*. Lettre à Son Altesse pour protester contre un écrit du baron de Vierset pernicieux à l'État; texte. Le baron s'étonne du recès porté contre ses domestiques lorsqu'on pouvait s'adresser à lui-même.

— Supplique du bourgmestre de Hasselt pour que les États interviennent auprès du prince d'Orange à l'effet d'avoir réparation de son arrestation illégale.

— Engins de guerre nécessaires au fort de Huy.

— Boxhorn, député du chapitre à Maeseyck pour gérer les affaires de cette ville, se plaint du peu de respect qu'on lui témoigne.

— Le chapitre écrit à P. de Groesbeeck qu'il peut prendre 120 hommes de la compagnie qui se trouve à Visé.

18 *juillet*. Le seigneur de Fenffe et l'ex-bourgmestre La Ruelle rapportent des lettres du roi de France; texte des lettres.

— Lettre de l'infante d'Espagne aux États du pays touchant le comte H. de Bergh ; texte.

— Le seigneur de Saint-Étienne, député du roi de France aux électeurs, loge à Liége.

21 *juillet*. Les échevins de Dinant se plaignent de ce que les bourgmestres de cette ville veulent leur faire faire des patrouilles.

23 *juillet*. Instances du chapitre pour obtenir la présence de Son Altesse à Liége.

— Le mayeur de la cité invite les échevins de Liége à se montrer exacts à administrer la justice.

26 *juillet*. Instruction pour le seigneur de Bredam, député vers l'infante d'Espagne ; texte.

28 *juillet*. Supplique de J. Owerx, typographe, demandant à L. Streel la préférence pour l'impression du directoire liégeois et du processionnel.

30 *juillet*. R. d'Eynatten, administrateur du mont-de-piété, déclare avoir reçu 1200 florins provenant de la vente des revenus d'Anvers pour la fondation des bourses de Tolède.

— Convocation envoyée aux députés de l'ordre équestre à l'effet de s'occuper des affaires urgentes du pays ; texte.

— Lettre aux officiers de Moha et aux colonels Longchamps et Proeveners pour empêcher les dégâts lors du passage des gens de guerre.

31 *juillet*. Salaire accordé aux vieux arquebusiers commis à la garde de la ville de Visé.

— Les chanoines absents sont rappelés pour s'occuper des affaires urgentes ; texte.

2 *août*. Le seigneur Teristein, député du prince d'Orange et des Provinces-Unies, se plaint de ce que, malgré la neutralité du pays, le comte de Papenheim marche avec ses troupes au secours des Espagnols et de Maestricht assiégé par ses maîtres.

— Le seigneur de Haren annonce qu'ayant approché les officiers de l'armée du roi, il leur a offert du vin.

— Exécution faite par le châtelain de Curange contre les habitants de Graethem.

3 *août*. Lettre du chapitre à Son Altesse touchant les plaintes du seigneur Teristein. Le chapitre députe l'échevin Loeffvelt avec une réponse au prince d'Orange ; textes.

— Soldats envoyés en Hesbaie pour empêcher les incursions des soldats pendant que les paysans font la moisson.

4 *août*. Le grand mayeur est rappelé à Liége pour veiller à la sûreté de la ville ; il s'excuse.

— Le châtelain de Dinant avertit le chapitre des dangers qui menacent la citadelle de cette ville.

— Diepenbeek occupé violemment par les troupes royales.

5 *août*. Le marquis de Sainte-Croix et Gonzalès de Cordoue, capitaines des troupes royales à Caster, près de Maestricht, remercient les États pour le vin qu'ils leur ont envoyé.

6 *août*. Lettre de Son Altesse concernant l'arrivée de l'armée de Papenheim ; on propose d'envoyer à sa rencontre des députés pour prévenir les dégâts. Lettre du chapitre à Papenheim ; texte.

— Projet de règlement militaire ; texte.

— Avis aux habitants de Maescyck de ne pas laisser entrer dans leur ville des vivres accompagnés de plus de soldats que ceux auxquels les bourgeois pourraient résister, et de leur faire déposer les armes à l'entrée.

— Instruction pour le seigneur Bredam, député de la part du chapitre à l'infante. Réponse ; textes.

13 *août.* Dégâts occasionnés par les soldats hollandais entre la Meuse et le Jaer.

17 *août.* Rapport du comte de Heers sur les travaux à élever à Wonck pour s'opposer aux incursions des Hollandais.

20 *août.* Le seigneur de Loeffvelt obtient du prince d'Orange, à Caster, des lettres patentes pour défendre les incursions des soldats.

21 *août.* Serv. Marcelis et le colonel Wypart sont députés au comte de Papenheim, qui avait pris la tour de Nivelle-sur-Meuse et voulait jeter un pont sur la Meuse, à Aspre.

22 *août.* L'écolâtre fait savoir que les Maestrichtois traitent avec le prince d'Orange pour la reddition de la ville ; il engage le chapitre à veiller sur ses droits.

26 *août.* Lettre des députés du chapitre à Maestricht à ce sujet ; texte.

2 *septembre.* Proposition du doyen de pourvoir à l'entretien de Son Altesse à Liége, afin de rétablir par sa présence sa juridiction lésée pendant sa longue absence.

— La justice criminelle reste en souffrance par suite de l'absence de plusieurs échevins ; Loeffvelt est rappelé de Maestricht pour juger des criminels flamands.

3 *septembre.* Le seigneur de Vierset demande à être changé de prison pour motif de santé ; il est élargi.

— Cheval équipé offert au prince d'Orange.

4 *septembre.* Pension annuelle de 1200 florins Brabant accordée à Vander Vecken, agent de Liége à La Haye.

— Points proposés par l'écolâtre pour la conservation de la religion catholique ; texte. Édit contre les hérétiques.

6 *septembre.* Les Hollandais demandent l'église de Saint-Matthieu à Maestricht pour l'exercice de leur culte.

7 *septembre.* F. H. de Berlo reçu chanoine de Saint-Lambert.

— Députés au prince d'Orange pour faire respecter la neutralité du pays de Liége ; instructions. Réponses ; textes.

— Les Liégeois prélèvent, par représailles, le 60e denier sur les marchandises venant de Namur, pour payer la garnison de Huy.

17 *septembre*. Dangers pour Huy par suite de l'approche de l'armée royale. Ordre d'armer les paysans et de travailler aux fortifications.

18 *septembre*. Touchant le costume uniforme des chanoines.

— Fléron est nommé vice-doyen.

— Les Namurois veulent transférer à Visé ou à Huy une partie du tonlieu que le roi d'Espagne possédait à Maestricht.

27 *septembre*. Ferdinand de Mérode est reçu chanoine de Saint-Lambert.

30 *septembre*. Lettre de Son Altesse au chancelier pour annoncer son arrivée.

1 *octobre*. Plaintes aux bourgmestres contre les bourgeois qui avaient proféré des injures contre Fléron.

3 *octobre*. Ponti nommé agent résidant de l'infante à Liége.

4 *octobre*. Les habitants de Châtelet sont appelés sous les armes pour la défense du pays. Emprunt ; texte.

6 *octobre*. Drouet nommé ermite de Saint-Maur, à Fragnée. Subside à J. Francotea pour rebâtir l'ermitage.

— Députés du pays pour assister aux conférences de paix ou de trève tenues à Maestricht entre les Espagnols et les Hollandais. Son Altesse refuse d'y intervenir personnellement.

20 *octobre*. M. Monsée, incendiaire, est condamnée à être battue de verges.

23 *octobre*. Discussion entre J. de Boxhorn et Kerckem, chanoines de Saint-Lambert, à propos d'une maison claustrale.

29 *octobre*. Le sentencier Plainevaux demande pardon au chapitre de la violation des immunités de la cathédrale qu'il avait faite le 25 octobre 1626.

30 *octobre*. Règles à suivre dans la collecte des tailles ; texte.

5 *novembre*. J. Dardée, croisier de Huy, prie le chapitre de vouloir bien accepter la dédicace des livres qu'il a composés.

6 *novembre.* Touchant les soldats hollandais prisonniers à Liége.

12 *novembre.* Nouveaux statuts pour les chantres et les enfants de chœur.

17 *novembre.* Les habitants des villages du chapitre sont appelés pour travailler par corvées à la réparation des murs de Maestricht.

18 *novembre.* Le chapitre de Visé proteste de la nullité de l'élection de son prévôt; motifs détaillés; texte.

1 *décembre.* Les Limbourgeois établissent un impôt illégal sur les marchandises à Verviers.

3 *décembre.* Tapis de soie pour orner la salle capitulaire.

15 *décembre.* J. de Cappi, seigneur temporel de Binderveld, demande une délimitation de terres.

— Touchant la réception des chanoines nobles.

21 *décembre.* Testament de A. Bocholt, prévôt de Liége.

29 *décembre.* Plaintes des habitants d'Amay contre l'abbé de Flône à propos des mines d'alun.

31 *décembre.* Convocation pour élire un nouveau prévôt.

1633.

5 *janvier.* Renouvellement de l'édit d'Ernest de Bavière contre les hérétiques.

7 *janvier.* Plaintes des Chartreux et des Dames de Robermont contre les bouchers.

8 *janvier.* Gér. Sany est confirmé abbé de Saint-Laurent.

12 *janvier.* Députés vers l'infante à Bruxelles au sujet du nouveau tonlieu placé à Léau; texte.

— Plaintes des habitants de Vucht et de Zichem à propos des violences des sodats; texte.

— Son Altesse écrit de Cologne qu'elle se rendra à Liége si on lui paie ses frais de séjour. Le chapitre insiste pour qu'elle hâte son arrivée.

14 *janvier*. J. Frentz est élu prévôt de la cathédrale ; addition faite au serment de ce dignitaire.

26 *janvier*. L'abbesse d'Orienten demande que le chapitre de Saint-Lambert lui vienne en aide pour bâtir son couvent.

29 *janvier*. Le gouverneur de Dinant annonce que l'armée française, descendant la Meuse, a débarqué à Revin. Dangers pour cette ville ; les Français logent à Hierges.

— Convocation des États pour parer aux dangers imminents qui menacent la patrie.

1 *février*. Cadenet, député du roi de France, se plaint de ce que les soldats levés par le comte d'Egmont ont dû quitter le pays ; il offre le secours de son maître contre les ennemis des Liégeois.

4 *février*. Rachat de la seigneurie de Warzée.

11 *février*. Le chanoine Breda est député en Hollande en remplacement de Fléron, malade. Instructions.

— Supplique du comte de Buquoy pour la seigneurie de Fléron et la Rochette.

18 *février*. Le seigneur de Kesselt demande à faire relief pour le comté de Horne.

— Reconstruction du chœur de l'église de Velm.

23 *février*. Rédaction et impression du bréviaire liégeois.

— Plaintes de l'abbé de Saint-Hubert contre le gouverneur de Luxembourg à propos des logements des soldats.

25 *février*. Projet d'échange de la ville de Visé avec le domaine d'Amay, à cause des difficultés que les échevins de Visé avaient avec la cour des tenants. (Voyez 29 octobre).

— Logement du sous-chantre près de la bibliothèque ; réparation des anciens livres qui se détériorent.

6 *mars*. Protestation contre une bulle relative aux douze bénéfices des chantres et des serviteurs de Saint-Lambert.

— Observations de l'écolâtre sur le mont-de-piété.

11 *mars*. Députés à Maestricht à propos des difficultés qui avaient surgi avec les États de Hollande.

16 *mars*. Ordre de faire l'inventaire des livres de musique de la cathédrale.

— Nomination d'un *succentor* par le chantre.

18 *mars*. Les habitants de Stockhem envahissent une île de Son Altesse près de Caster.

— Institution d'une confrérie des pauvres prisonniers.

1 *avril*. Lettre des curés de la cité à Son Altesse pour demander un remède contre l'invasion de l'hérésie.

8 *avril*. Un Jésuite demande de pouvoir construire un ermitage à Tilff.

— Mesures contre les hérétiques à Verviers et ailleurs ; texte d'un édit.

13 *avril*. Conflit de juridiction entre les échevins de Vliermael et ceux de Haelen.

15 *avril*. Ferd. de Bocholt reçu chanoine de Saint-Lambert.

— Lettre à Son Altesse pour demander sa présence à raison des extrêmes difficultés où se trouve le pays ; texte.

16 *avril*. Décès d'Adrien de Fléron, chanoine de Saint-Lambert ; modération des frais des funérailles.

20 *avril*. J.Tabolet reçu chanoine gradué de Saint-Lambert.

— Plusieurs marchands demandent un nouvel édit sur la monnaie.

22 *avril*. Intervention du nonce apostolique pour aplanir les difficultés entre Son Altesse et son chapitre d'une part, et la cité de l'autre, et pour l'affaire de Saint-Hubert.

29 *avril*. Ph. Hoy demande de pouvoir peindre les armoiries des chanoines défunts.

— Les abbés se plaignent de ne pas avoir été invités au banquet le jour de la translation de Saint-Lambert.

30 *avril*. Lettre d'un hérétique anabaptiste expulsé de la ville, demandant un sursis.

4 *mai*. Son Altesse demande que le chapitre lui députe quelques personnes pour traiter des affaires politiques et économiques du pays.

7 *mai.* Lettre à l'infante au sujet de bourgeois de Liége et de Maeseyck enlevés par des soldats de la Gueldre.

— Procédure criminelle contre l'auteur de l'écrit calomnieux : *De l'esprit du bourgmestre Beeckman, retourné de l'autre monde, aux fidèles bourgeois de la cité.*

— Lettre des Etats de Hollande invitant le magistrat de Maestricht à publier l'ordre du jeûne et des prières pour le succès de la religion réformée et de leurs armes.

— Mémoire des échevins Méan et Loeffvelt à Son Altesse touchant les impôts extraordinaires établis par les États de Hollande à Maestricht.

— G. de Latour, Récollet, demande que l'agent hollandais Lutz mette par écrit les griefs qu'il prétend avoir contre lui pour avoir prêché au sujet du prince d'Orange.

11 *mai.* Violation de la juridiction de Son Altesse à Herstal.

13 *mai.* Le bailli de Moha demande du secours contre les troupes royales.

14 *mai.* Le gouverneur du Brabant impose des tailles à Othée, seigneurie liégeoise.

15 *mai.* Les troupes royales projettent une attaque contre Huy ; les habitants sont appelés sous les armes.

17 *mai.* Le prince de Sedan, gouverneur de Maestricht, offre du secours contre les troupes du roi.

— Protestation du chapitre contre un édit du conseil de la cité ; texte.

23 *mai.* Touchant le mot d'ordre du guet.

24 *mai.* Les bourgmestres de la cité viennent au chapitre avertir les chanoines de veiller à leur sûreté et à celle des cloîtres ; une émeute est à craindre parce que J. Fabri, dit Simonnet, a été enfermé la veille dans la prison de l'hôtel de ville.

26 *mai.* Lettre, datée de Cologne le 24 mai, par laquelle Son Altesse prie le chapitre de désigner dans son sein quatre personnes pour administrer les affaires politiques, et

deux pour les affaires de finances, de juridiction et de la mense épiscopale.

27 *mai*. Lettre par laquelle la princesse de Sedan invite le chapitre à faire des recherches dans ses archives au sujet des difficultés qu'elle a avec l'abbé de Saint-Hubert pour le bois de Douaire.

— Réparation de l'église de Stockhem, incendiée.

29 *mai*. Les bourgmestres de Maeseyck avertissent le chapitre que l'armée du roi a jeté un pont sur la Meuse et menace la ville ; le marquis d'Aytona réclame les soldats du fort de Gueldre retenus prisonniers à Maeseyck ; le chapitre ordonne de les relâcher. Kerckem est député vers l'infante, à Bruxelles.

31 *mai*. Le comte de Mérode s'apprêtant à envahir le territoire de Stavelot, le chapitre ordonne aux habitants de Franchimont de le repousser par la force ; il mande au grand mayeur, à Aix-la-Chapelle, de revenir à Liége.

3 *juin*. Le chapitre ordonne au mayeur Curtius, chef des vieux arbalétriers, d'occuper le pont des Arches pour empêcher une émeute.

— Le chapitre décide que l'on écrira au pape et à Motmans, auditeur de la Rote, pour leur recommander la confirmation de l'élection du prévôt Frentz, avec l'autorisation de conserver la prévôté de Saint-Martin.

6 *juin*. Le drossard de Stockhem se plaint de ce que les habitants de cette ville introduisent des soldats étrangers, malgré les édits, et au grand danger de la neutralité.

8 *juin*. Le marquis d'Aytona permet le passage des bateaux à Maeseyck moyennant un tonlieu.

— Députés au prince d'Orange et aux États des Provinces-Unies à propos de la capitulation de Maestricht.

— Difficultés entre le grand et les sous-mayeurs.

11 *juin*. A la demande des bourgeois de la cité, il est accordé douze soldats à chaque sous-mayeur pour faire exécuter les édits contre les hérétiques.

13 *juin.* Apprenant que le nonce apostolique part pour Cologne, le chapitre le prie d'engager Son Altesse à fixer sa résidence à Liége et à pourvoir aux nécessités du pays.

14 *juin.* Vu la quantité de lettres adressées au chapitre, l'écolâtre est chargé de les ouvrir, avec les directeurs, et d'en faire rapport.

— Groesbeeck et Billehé sont chargés de s'entendre avec les bourgmestres pour les édits à publier contre les hérétiques, et l'application du legs fait par le prévôt Wyngaerde pour le maintien de la foi catholique.

15 *juin.* Le chapitre est averti que, le 13, des soldats de la garnison de Philippeville et Mariembourg se sont emparés, à main armée, des portes de Saint-Trond, et ont tâché d'y saisir douze soldats hollandais en engageant un combat avec la population; des plaintes seront adressées à l'infante.

16 *juin.* Breda, revenu de Hollande, fait savoir qu'il n'a pu rien obtenir des États des Provinces-Unies; il faut d'abord que la trève soit conclue.

21 *juin.* De Fenffe est député auprès du roi de France pour obtenir la cessation des vexations que les États et les soldats de Hollande font souffrir à la religion et aux affaires du pays.

22 *juin.* Le curé de Berg est emprisonné par les soldats de Maestricht pour avoir publié l'édit de Son Altesse contre les hérétiques.

24 *juin.* Députés à l'élection du magistrat de Hasselt, à l'effet d'y empêcher les abus.

28 *juin.* Édit ordonnant à tous les soldats étrangers de quitter la ville et la banlieue dans les 24 heures.

6 *juillet.* Ph. Van der Hauken, bailli du pont d'Amercœur, se plaint des saisies faites dans son district et sans la clef magistrale par le mayeur Smets, malgré les sentences des XXII.

— Négociations avec les États des Provinces-Unies au sujet du tonlieu de Maestricht, du traité de Trèves conclu entre le roi d'Espagne et les États, des prédications des réformés à Herve et à Eysden, du péage d'Eysden, etc.; texte.

8 *juillet*. Le chapitre, voulant engager les chanoines à assister à la procession des Écoliers et prier pour l'heureuse issue de l'élection magistrale, accorde un patacon à tous ceux qui assisteront à cette cérémonie.

— Édit de Son Altesse ordonnant à tous ceux qui sont liés envers un prince voisin par pension, serment militaire ou autrement, de le déclarer, en vue de maintenir la neutralité du pays; texte.

— Le chanoine Fléron lègue un calice et deux burettes d'argent à la cathédrale; il institue une messe en l'honneur de saint Ignace, fondateur de l'ordre des Jésuites.

— Touchant l'aliénation du domaine d'Angleur.

27 *juillet*. Vu la gravité de la situation, le chapitre demande aux échevins de rester, à Liége, en nombre suffisant pour administrer la justice.

1 *septembre*. J. Raets à Frentz, élu prévôt, se présente pour faire sa première résidence.

7 *septembre*. Lettre de Son Altesse touchant l'aliénation de la ville de Peer faite par le seigneur de Gavre en faveur du roi d'Espagne.

— Touchant le nettoyage et la peinture de la châsse, des tableaux, etc., de Saint-Lambert.

— Touchant l'administration de l'abbatialité de Visé.

8 *septembre*. Décès d'Arnold de Wachtendonck, doyen de Saint-Lambert. Il laisse au chapitre sa maison de la *Fleur de lys*, à Fragnée.

9 *septembre*. Décès de Walter d'Oupeye, chanoine de Saint-Materne.

12 *septembre*. Le grand et le petit sceau d'argent du chapitre sont confiés au plus ancien chanoine; les deux autres, en cuivre, à l'usage du doyen, sont laissés à ce dignitaire.

13 *septembre*. Lecture de plusieurs observations faites par les curés de la ville contre les hérétiques.

22 *septembre*. Place assignée dans le grand chapitre à un tableau légué par Daemen.

23 *septembre*. Corn. Motmans, auditeur de la Rote, demande à faire ses preuves pour être reçu chanoine.

1 *octobre*. Le magistrat de Hasselt annonce au chapitre l'approche des troupes hollandaises.

2 *octobre*. Lettre du comte de Heers annonçant que le prince d'Orange a permis aux Suédois d'envahir et de ravager le comté de Namur.

3 *octobre*. Le chapitre, apprenant que le prince d'Orange se dirige sur Visé, lui envoie un députation.

5 *octobre*. Les religieux du prieuré de Pry demandent que le chapitre leur fasse obtenir un délai pour la convocation faite par l'abbé de Saint-Hubert.

6 *octobre*. Lambert Coelen, chapelain impérial, nommé chanoine de Saint-Materne, est remplacé par Évr. Briffo, chantre, comme chanoine de Saint-Gilles; Lambert Pietkin, chantre et organiste de Saint-Lambert, obtient le bénéfice simple de ce dernier.

— Le marquis d'Aytona assure le chapitre de ses bonnes intentions, espérant que, de son côté, le chapitre empêchera le passage de l'ennemi par le territoire liégeois; réponse; textes.

7 *octobre*. Jean d'Elderen est élu doyen de Saint-Lambert.

14 *octobre*. Touchant la garde du château de Curange.

15 *octobre*. Lucas de Fleurus, accompagné du doyen de Saint-Jean et de l'avocat Rausin, présente son élection comme abbé de Saint-Hubert.

19 *octobre*. Halling demande à remplacer son père comme échevin de Liége.

— L'écolâtre propose d'appliquer le produit de la collation du greffe de Fexhe et Slins à l'ornementation de la chapelle de Notre-Dame dans le grand chapitre, et à l'établissement d'un jubé dans cette chapelle.

21 *octobre*. Ambroise Spinola, pourvu d'une prébende à Saint-Lambert, demande à faire ses preuves.

— Thierry de Celles est pourvu du canonicat d'Arnold de Wachtendonck.

27 *octobre*. Son Altesse demande au chancelier un projet d'édit pour obliger les mayeurs à résider dans le lieu de leur office : elle ratifie le legs d'une maison de campagne fait par Wachtendonck à l'église Saint-Lambert.

29 *octobre*. Difficultés entre la justice de Visé et la cour des tenants de Saint-Lambert.

30 *octobre*. De Linden se plaint de ce que le gouverneur de Limbourg a fait saisir douze bourgeois de Verviers avec leurs marchandises, sous prétexte que P. Blanjean avait été, la veille, jugé appréhensible par les échevins de Liége, pour avoir contrevenu aux édits contre les hérétiques. Le chapitre et les bourgmestres décident néanmoins le maintien des édits pour la foi catholique. Le gouverneur de Limbourg menace les Verviétois de faire des saisies sur leurs biens s'ils ne relâchent Blanjean. Traité conclu le 18 février 1634.

18 *novembre*. L'église de Rocour est pillée par les Suédois.

— Denis Ertwecht est pourvu de la prébende d'O. Guil. Schenck; protestation de Gérard Schenck.

— Décès de H. Scalco, chanoine de Saint-Materne; Lamb. Walschart, chanoine de la Petite-Table, lui succède, et est remplacé par J. Oranus, luminariste.

23 *novembre*. Le collége de Saint-Materne demande que Bidelo soit réprimandé pour avoir frappé H. Petri.

26 *novembre*. Corn. Motmans est reçu chanoine de Saint-Lambert.

— Gilles Ursin de Vivariis, dataire du pape, résigne la prébende qu'il avait obtenue à Saint-Lambert; J. Fréd. de Chokier en est pourvu.

— Bref apostolique par lequel la charge presbytérale qui incombait à J. Naveus est transférée à la prébende résignée par le dataire du pape.

28 *novembre*. Le seigneur d'Othée ayant envoyé à la chancellerie de Brabant une supplique pour empêcher les entreprises des Liégeois au préjudice des conférences de Tirlemont, le

chapitre députe Rosen à Bruxelles pour sauvegarder la juridition et la possession de Son Altesse.

2 *décembre*. L'archidiacre Hoensbrouck demande les bois provenant du vieux chapitre.

— Le doyen demande que le calice en cuivre argenté, à bord d'argent, laissé par le doyen Wachtendonck, soit donné à l'église de Rocour.

— Procès des religieuses du couvent de Saint-Jacques, à Tongres, contre le magistrat de cette ville.

3 *décembre*. Le chanoine de Billehé intente une action devant les tribunaux de Brabant à Marc. Ant. Perez, au sujet de la tutelle des enfants de Ch. de Billehé.

7 *décembre*. Le costre de Saint-Lambert confère l'office de *fiévé* de la cathédrale à Ch. Ogier, docteur en médecine.

—Le chapitre permet à Pruinel de vendre des rosaires, etc., devant la porte de l'église, du côté du Marché, pour empêcher qu'on n'y dépose dorénavant des ordures.

— Ordre de fermer les portes des cloîtres à quatre heures de l'après-midi.

10 *décembre*. J. Naveus prête le serment des chanoines presbytéraux; texte du bref du pape attestant qu'il a reçu les ordres.

14 *décembre*. Denis Ertwecht est pourvu de la prébende d'Othon Guil. Schenck.

16 *décembre*. Les bourgmestres de Châtelet sont convoqués à Florennes pour traiter des affaires publiques de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

— Touchant l'échange du ban de Meeffe appartenant à la mense épiscopale.

— Le chapitre, considérant que plusieurs chanoines sont obligés de se loger hors des cloîtres, à leur grand détriment et à celui du culte, ordonne aux laïques qui occupent des maisons claustrales, de les évacuer.

17 *décembre*. Touchant la fondation par le prévôt Bocholtz

d'un office de diacre et de sous-diacre à la messe du Saint-Sacrement célébrée le jeudi à Saint-Lambert.

23 *décembre*. Enquête contre Lutz, agent des Etats de Hollande ou du prince d'Orange, fomentant des troubles à Liége et excitant les hérétiques contre les édits.

(La suite à la prochaine livraison).

Le maire et les échevins de Nethen approuvent différentes mesures prises par les maitres de la mense des pauvres de ce village, entre autres l'établissement d'une maison pour loger pendant une nuit les pèlerins indigents.

Pendant le moyen âge on aimait beaucoup les pèlerinages pieux et l'on ne craignait pas d'en entreprendre de fort lointains. Il n'était même pas rare de voir des pères de famille s'absenter durant des mois et des années, afin de faire un voyage à Saint-Jacques de Compostelle en Espagne, au tombeau des apôtres saint Pierre et saint Paul à Rome, et à celui du Divin Sauveur à Jérusalem. Les lois civiles de cette époque contribuaient beaucoup à entretenir ces pratiques de dévotion. Dans le code pénal de la plupart de nos communes, on trouve des pèlerinages forcés imposés aux auteurs de certains délits. « La charité sans cesse vigilante, écrivait-on dernièrement dans la *Revue Catholique* (*mars* 1873, pag. 269), n'avait point oublié ces pieux voyageurs, et elle avait adouci les misères d'une longue route en établissant des hôpitaux à l'intention des pèlerins. Dans la plupart des grandes villes elle avait fait naître des relais de ce genre. »

Nous pouvons ajouter qu'en Belgique les petites villes, et même les communes rurales étaient souvent dotées d'établissements de ce genre. Parmi les villes nous citerons Tirlemont, où, entre les années 1312 et 1316, le chapitre de l'église de Saint-Germain, aidé par quelques familles patriciennes, ouvrit pour les pèlerins, un refuge auquel on donna les noms de *Nouvel Hôpital* ou *Hôpital Saint-Laurent*; et pour les communes rurales le village de Nethen, situé à deux lieues de Louvain dans la direction de Wavre. Nous donnons ci-dessous un extrait d'un acte, que nous avons découvert, il y a quelques années, aux archives de l'église de Nethen. Ce document historique n'a pas été connu de MM. Tarlier et Wauters, car ils ne mentionnent pas l'hospice de Nethen dans leur notice sur ce village, publiée dans l'*Histoire des communes belges*, *canton de Wavre*.

P. V. BETS, curé à Neerlinter.

6 mars 1441.

Nous ly maires et ly eskevins del ville de Nethenes faisons savoir à tous ciauls qui ceste présente lettre vieront et oront, que pardevant nous veinrent en court et en justice les mambours del taule des povres de Nethenes d'une part, et Jacob fils le Charlier de Rous sainte Aghis[1] jadis, d'aultre part. Là furent lesdis mambours, sy conseilhies parmy le conseilh des bonnes gens del ville et pour le meilheur profit del dite taule des povres, qu'il rendirent fours et donarent au dit Jacob, pour tenir del dite taule des povres en lansaigerie[2] hiretablement une tenure, maisons et cortil gisant à Leetre[3], joindant

[1]) Rhode-Sainte-Agathe.

[2]) *Lansaigerie* ou *lansage*, aliénation, translation de propriété.

[3]) *Le Hêtre*, nom porté encore par un champ à Nethen.

al keuture les singnours de saint Johan d'une part, et joindant au grant chemin d'aultre part, par manire et condition teile que le dis Jacob, lui ou son remanant, en doit rendre et payer d'an en an hiretablement al dite taule des povres une muy et demy de bleid, mesure Lovingnise, bonne bleid, loyaul et payable trecens teil que del ville de Nethenes, skéant le dit trecens, d'an en an, à saint Piere awoust entrant[1] et paiement al saint Andrieu l'apostele après suivant. Et doit ly dis Jacob et son remanans de tenir les maisons de parois et de coveture et de toute aultre réfection bien et deutement, ensy que on détient maison deseur et dessous. Item encor doit ly dis Jacob, luy et son remanans, livereir le maison qui fut jadite une forge pour herbégier ens les povres trespassans une nuit et lendemain aleir leur chemin, ou il doit faire une maison sur lequeil costeit del dite tenure qu'il vorat, bonne et suffisante pour mettre ens deus leis[2] pour herbégier ens les povres trespassans, ensy que dit est. Et doit ly dis Jacob, luy et son remanans, cel dite maison détenir ossy bien et ossy suffissanment que les aultres maisons sens mal engien.

Suivent des dispositions pour s'assurer le payement du muid et demi de blé par le nommé Jacob. L'acte se termine:

Tout chu fut fait en temps et en lieu, com le pouvent faire. Et pour tant que ce soit ferme chose et estable, nous ly maires et ly eskevins deseur dis, al pryre et requeste des dites parties, en avons ceste presente lettre saylée de nostre commun sayal en signe de vériteit.

Faite et donée en l'an de grasce nostre Singnour Jhésu-Crist mille quatre cens et quarante une, en mois de marce sys jours.

L'original, sur parchemin, se trouve aux archives de l'église de Nethen; le sceau est enlevé. Sur le dos on lit: *Cette lettre concerne l'hôpital qui a été autrefois à Nethen.*

[1]) Saint-Pierre-ès-liens, fêté le 1 août.

[2]) *Leis*, lits.

Requête du chapitre de Saint-Bavon de Gand, adressée a l'empereur Charles-Quint, pour qu'il ordonne au Capitaine du chateau de laisser enlever du chateau les matériaux destinés a l'église paroissiale de Saint-Jean, dans laquelle le chapitre de Saint-Bavon avait été transféré lors de la construction du chateau.

1555.

A l'Empereur,

Remonstrent en toute humilité voz très-humbles chapelain et orateurs les prélat, doyen et chapitre de l'église collégialle de Saint-Bavon en vostre ville de Gandt comment l'an 1540 Vostre Majesté, pour le bien, seurté et tranquillité de vostre dicte ville et aultres raysons icelle à ce mouvantz, feist bastir et construire ung chasteau audict lieu dudict Sainct-Bavon, et par l'auctorité du Sainct-Siége Apostolicque transféra ladicte église collégiale Sainct-Bavon en l'église parrochiale de Sainct-Jehan, lhors fort ruinée, non convenable à église collégialle sans la restaurer : ce que faire ne se povoit sans grantz et excessifz despens, estoffez et matériaulx. Et Vostre Majesté considérant que, tant de droict divin que canon, ce que une foys a esté dédyé au service divin ne doibt estre applicqué à aultre usaige, auroit libéralment et de vraye dévotion accordé ausdicts remonstrantz à l'édification et restauration de ladicte église Sainct-Jehan (où que Vostre Majesté a receu le Sainct-Sacrament de baptesme) tous les matériaulx sicomme boys, fers, pavimentz, portaulx, voirières, métaulx et aultres duysantz à l'usaige de ladicte église, dont ilz ont levé une partye, en espoir que quant l'ouvraige de ladicte église seroit tant avanchée pour iceulx matériaulx employer, de les povoir lever à leur commodité : ce que, grâces à Dieu et par l'advanchement, assistence et libéralité de Vostredicte Majesté, est présentement advenu. Et

iceulx supplians ont requis à vostre moderne capitaine dudict chasteau de povoir lever les matériaulx estans encoires audict chasteau non duysantz à icelluy chasteau et duysantz à ladicte église collégialle Sainct-Bavon. En quoy ledict capitaine n'a osé consentir sans avoir congié et ordonnance de Vostre Majesté. Ce considéré, plaise à icelle, suivant ce que dessus, ordonner audict capitaine de laisser suivre ausdicts remonstrantz lesdicts matériaulx encoires restantz et duysantz comme dessus, pour iceulx employer au service divin et décoration de ladicte église. Sy ferez bien, et iceulx remonstrantz prieront Dieu pour la prospérité de Vostredicte Majesté.

Apostille marginale : La royne ayant ouy le rapport de ceste requeste a consenty le contenu, et soit à ceste fin escript au sieur de Northour. Fait en Anvers, le 7 de may 1555.

Sur une bande de papier attachée à cette requête à l'aide d'un pain à cacheter on lit : Faict à considérer que monseigneur le chancelier de l'ordre (se besoing est) fara tesmoinaige du don de l'Empereur mentioné en ceste requeste, actendu que luy et monseigneur de Poligny, archidiacre d'Aras, que Dieu absoille, estoient alhors commis de l'Empereur pour les affaires de l'église Sainct-Bavon, etc.

Papiers d'État et de l'audience, *liasse* n° 72, aux Archives générales du Royaume. — La copie de ce document nous a été communiquée par M. Van Rossum, sous-chef de section aux Archives générales du Royaume.

Philippe II, roi d'Espagne, accorde cent livres aux religieuses du couvent de Bethléem, lez Mons.

17 décembre 1562.

Philippe, etc. A noz amez et féaulx etc., en finances. Sçavoir vous faisons que, à l'umble suplication et requeste de noz chières et bien amées les religieuses et couvent de l'église et

monastère Nostre-Dame de Bethléem lez nostre ville de Mons, en nostre pays et conté de Haynnau, meismes en considération des grandes pertes, domaiges et intérestz qu'elles ont eu et supporté durant les guerres dernières, tant ès despouilles de leurs héritaiges, spoliation de leurs provisions et utensilz, que par la totale ruyne et destruction de leur église, couvent, maison de censse et pluiseurs aultres édiffices y estans, lesquelz auroyent en l'an xv[e] liiii dernier passé esté bruslez et gastez par les François, lors noz ennemys, de sorte que ne leur seroit demeuré que une petite portion de logis pour elles retirer et y continuer le saint service divin, nous, pour ces causes et aultres à ce nous mouvans, meismes afin qu'elles ayent tant meilleur moyen de rédiffier et restaurer leurdicte église et couvent, eu sur ce vostre advis, leur avons pour Dieu et en aulmosne donné et accordé, donnons et accordons la somme de cent livres une foiz, etc.

. . . .

Donné en nostre ville de Bruxelles, le xxii[e] jour de décembre 1562.

Papiers d'État et de l'audience, *liasse* n° 1115, aux Archives générales du Royaume. — La copie de ce document nous a été communiquée par M. Van Rossum, sous-chef de section aux Archives générales du Royaume.

Philippe II, roi d'Espagne, accorde une somme de 600 livres a l'église de Saint-Sauveur de Gand.

28 avril 1564.

Philippe, etc. A noz amez et féaulx les chiefz trésorier général et commis de noz demaine et finances salut et dilection. Nous voulons et vous mandons par ces présentes que, par nostre amé et féal conseillier commis de nosdictes finances et

trésorier de nostre espargne Martin Vanden Berghe, vous faites payer par assignation sur tel extraordinaire escheu ou qui pourra escheoir, par confiscation ou autrement, aux pasteur, margliseurs et gouverneurs de l'église parochialle de Sainct-Christ, en nostre ville de Gand, la somme de six cens livres, une foiz, que de vostre sceu et advis, et par la délibération de nostre très-chère et très-amée seur la ducesse de Parme et de Plaisance, pour nous régente et gouvernante en noz pays de par deçà, leur avons donné et accordé, donnons et accordons de grâce espécialle par cesdictes présentes, pour ayder à parachever les ouvraiges de ladicte église, *en considération que feu de très haulte mémoire l'empereur Charles-le-Quint, mon seigneur et père, avoit fait desmolir l'église dudict Christ, qui estoit située ou lieu de nostre grant chasteau audit Gand, et applicquer les matériaulx d'icelle église à la construction dudict chasteau.*

. . . .

Donné en nostre ville de Bruxelles, le xxviiie jour d'avril 1564.

Papiers d'État et de l'audience, *liasse* n° 1117, aux Archives générales du Royaume. — La copie de ce document nous a été communiquée par M. Van Rossum, sous-chef de section aux Archives générales du Royaume.

Octroi par lequel Philippe II accorde a l'abbaye de l'Honneur-Notre-Dame de Flines la permission de charger ses biens temporels[1].

27 mars 1567 (nouveau style).

Philippe, etc. A tous ceulx qui ces présentes verront, salut. De la part de noz bien amées les abbesse, religieuses

[1]) Voyez sur l'abbaye de Flines, *Analectes*, IX, p. 210.

et couvent de l'église et abbaye de l'Honneur-Nostre-Dame, lez-Flines, nous a esté remonstré comme nostre amé et féal chevalier et gouverneur de noz villes et chastellenyes de Lille, Douay et Orchies, messire Maximilien Vylain, seigneur de Rassenghien, etc., assisté de aussi nostre amé et féal conseillier et président de nostre chambre des comptes audict Lille, auroit assiz et taxé icelles remonstrantes à la somme de deux mil cincq cens florins *Carolus*, de xx pattars pièce, pour leur quote et portion en l'ayde nagaires demandée aux prélatz, abbez, abbesses et aultres du clergié dudict Lille, Douay et Orchies, à l'entretènement d'aucunes gens de guerre levez pour obvyer aux troubles présens, oultre la quictance de sept cens cincquante rasières de bled par elles livrées et nous prestées ès guerres dernières, au pris de trente-ung pattars six deniers tournois la rasière, qui portent à mil quatre-vingtz quinze semblables florins, douze pattars et demy ou environ ; à quoy leur seroit impossible satisfaire ; meismes attendu que l'abbesse moderne à l'institution de ladicte dignité, par le trespas de feue dame Jaqueline de Lalaing, son antécesseresse en icelle dignité, auroit esté chargié de cincq mil florins, tant au prouffit de l'abbaye de Nizelles que aultres, lesquelz elle a depuis nagaires furny et payé ; sans les grosses debtes qu'elles sont redebvables, comme il est assez notoire ; et aussi que, pour la stérilité de l'année passée et la diversité du temps présent, se trouvent fort arriérées et despourveues d'argent comptant : de sorte qu'elles sont présentement constituées en grande perplexité pour recouvrer moyen de sustenter et alimenter deux cens vingt-cincq bouches, tant de religieuses que aultres estans en leurdict couvent, sans toucher aux survenans ; pour tous lesquelz entretenir leur revenu seroit entièrement employé par chascun an, signamment selon les payemens que font les censiers et redebvables, qui n'ont, depuis que ladicte abbesse moderne a cognoissance du gouvernement de ladicte abbaye, sceu attaindre annuellement et

par continuation l'entretènement dudict couvent. De tant meismes que depuis peu de temps en çà certaine leur maison et censse avec les bledz de disme et aultrement, dont les granges estoyent plaines, ont entièrement esté bruslez par feu de meschief; pour laquelle rédiffier de nouvel leur conviendra exposer grandz deniers. Joinct aussi qu'elles ont partie de leur revenu à Valenciennes et à l'environ, dont elles ne tireront de longtemps aucun payement. Néantmoins considérans bien que chascun selon sa possibilité se doibt efforcer, charger et esvertuer pour nous donner ayde et service, comme il est requis, pour le repoz et tranquillité de la républicque; à quoy icelles remonstrantes ont eu tousjours et ont grant zèle et affection, auroyent libérallement quicté lesdictes sept cens cincquante rasières de bled, se submettans oultre ce de payer et furnir à nostre prouffit la somme de quinze cens florins une fois en dedens tel temps et terme que leur seroit limité. Mais pour aultant (comme dit est) qu'elles n'ont argent comptant ny moyen d'en trouver sans charger leur bien temporel, et doubtans briefvement estre constrainctes au furnissement desdicts deux mil cincq cens florins, nonobstant la remonstrance faite audict seigneur de Rassenghien de ce que dessus, elles nous ont très-humblement suplié et requis que, en considération des choses susdictes, et que davantaige il leur a convenu puis nagaires vivre à grandz fraiz et désolation hors de leurs commoditez en nostre ville de Douay, pour éviter les incursions et insolences des sectaires contre gens d'église, il nous pleust agréablement accepter leurdict offre et modérer lesdicts deux mil cincq cens florins susdicts à ladicte somme de quinze cens florins, qu'est à l'advenant que l'abbaye de Marquette, estant égalle en revenu et de la meisme fondation que ledict convent de Flines, a esté quotisée et tauxée, et leur accorder et auctoriser, pour le recouvrement desdicts xv^c florins *Carolus*, de povoir charger leurs biens temporelz par vendition de rentes héritières au denier seize ou viaigières,

ensemble d'aultre somme de trois mil cincq cens florins, pour subvenir aux payemens de leurs debtes et leurs nécessitez; et sur ce leur faire despescher noz lettres patentes en tel cas pertinentes.

Savoir faisons que leur avons accordé qu'ilz puissent charger leurs biens temporelz, ainsi que le plus convenablement et à leur moindre grief elles sçauront trouver, jusques à la concurrence des deux sommes susdictes, savoir deux mil cincq cens livres pour leur quote en la dernière assiète, et trois mil semblables livres pour subvenir au payement de leurs debtes et nécessitez.

. . . .

Donné en nostre ville de Bruxelles, le xxviie jour de mars 1566, avant Pasques.

Papiers d'État et de l'audience, *liasse* n° 1119, aux Archives générales du Royaume. — La copie de ce document nous a été communiquée par M. Van Rossum, sous-chef de section aux Archives générales du Royaume.

Octroi qui accorde a l'abbé d'Anchin la permission de charger son abbaye, jusqu'a concurrence de trente mille florins, pour la fondation d'un collége a Douai.

13 février 1568 (nouveau style).

Philippe, etc. A tous ceulx qui ces présentes verront salut. De la part de révérend père en Dieu, nostre chier et bien amé damp Jehan Lentailleur, abbé du monastère d'Anchin, nous a esté remonstré comme pour la singulière affection et amour qu'il porte au bien de nostre université de Douay et à l'avancement des estudes illecq, il seroit délibéré y faire ériger, fonder et doter ung second collége, afin de instruire et former

les jeunes escoliers en la piété chrestienne, théologie et philosophie, pour après povoir servir de pasteurs, prédicateurs, maistres d'escoles, et aussi en estat de justice, police et magistrat; dont résulteroit apparentement la conservation et augmentation de nostre ancienne foy et religion catholicque, bien et utilité publicque; et à ce emploier notable somme de deniers des biens de son église. Mais pour ce qu'il se trouve desnüé d'argent comptant, à cause de la diversité du temps présent et des excessives charges que luy a convenu supporter, tant au moyen des aydes et subsides que autrement, il nous a très-humblement supplié et requis qu'il nous pleust luy concéder ottroy et congé pour povoir charger les biens dudict monastère, à l'effet susdict, jusques à telle somme que y sera trouvée de besoing, et sur ce luy faire despescher noz lettres patentes en tel cas pertinentes, contenans promesse et asseurance que, en contemplation de ceste œuvre pieuse, iceluy monastère, advenant la mort dudict suppliant et de ses successeurs en ladicte maison. ne sera chargé d'aucunes nouvelles pensions, ainsi que a esté faict à la nomination des deux derniers abbez illecq.

Sçavoir faisons que..... inclinans favorablement à sa requeste, et afin de luy donner moyen d'exécuter sa bonne et saincte intention grandement tendante à la conservation et accroissement de nostre vraie et anchienne foy catholicque, nous avons ottroié, consenty et accordé, ottroions, consentons, accordons qu'il puist et poura charger les biens dudit monastère par vendition de rentes héritières au rachat du denier seize[1], jusques à la somme de trente mille livres; pourveu toutefois que à ce consentent les religieux et couvent dudict monastère. Et, en oultre, avons promis et promettons que le premier successeur du suppliant à ladicte abbaye d'Anchin ne sera de nostre part chargé d'aucune pension, dont, en contem-

[1]) Le terme du rachat était de quinze ans.

plation de ladicte œuvre pieuse, l'en avons deschargé et deschargeons par ces présentes.

. . . .

Donné en nostre ville de Bruxelles, le xiii[e] jour de febvrier, l'an de grâce mil cincq ans soixante-sept.

Papiers d'État et de l'audience, *liasse* n° 1119, aux Archives générales du Royaume. — La copie de ce document nous a été communiquée par M. Van Rossum, sous-chef de section aux Archives générales du Royaume.

PHILIPPE II, ROI D'ESPAGNE RECOMMANDE FRANÇOIS SIMON, INSTITUTEUR DES CHORAUX DE LA CHAPELLE ROYALE DE BRUXELLES, A LA BIENVEILLANCE DU CHAPITRE DE SAINT-JEAN DE BOIS-LE-DUC, DONT IL ÉTAIT CHAPELAIN.

20 juin 1571.

PHILIPPUS, etc., venerabilibus dilectis nobis decano et capitulo ecclesiae cathedralis sancti Joannis evangelistae, oppidi nostri Busciducensis, salutem et dilectionem. Significamus vobis, quod dilectus noster magister Franciscus Simon, institutor choralium cappellae nostrae domesticae in lingua latina ac sacellanus cappellaniae fundatae ad altare sanctorum Olani et Ceciliae in eadem ecclesia Busciducensi, jamdiu nostris institit, prout adhuc continue insistit, obsequiis. Quam ob rem vos requirimus, quatenus eumdem magistrum Franciscum Simon de fructibus, redditibus, proventibus, juribus et obventionibus universis dictae cappellaniae, ratione obsequiorum praefatorum uti, frui et gaudere permittatis, illique, vel procuratori ejus legittimo, de eisdem respondeatis ; seu per alios quorum interest, quantum in vobis fuerit, plenarie et integre responderi faciatis.

Datum in oppido nostro Bruxellensi, die vicesima mensis

junii, anno Domini millesimo quingentesimo septuagesimo primo, regnorum vero nostrorum, etc.

Papiers d'État et de l'audience, *liasse* nº 1124, aux Archives générales du Royaume.— La copie de ce document nous a été communiquée par M. Van Rossum, sous-chef de section aux Archives générales du Royaume.

Octroi accordé aux religieuses de Sainte-Claire a Hoogstraeten pour pouvoir nommer a certaines costeries, lorsqu'elles devenaient vacantes par le décès ou la destitution du titulaires.

27 septembre 1571.

Philippe, etc., à tous ceulx qui ces présentes verront salut. De la part de noz chières et bien amées en Dieu les mère et religieuses du couvent de Saincte-Claire à Hoochstrate nous a esté remonstré comme nostre très-chier et très-amé cousin chevalier de nostre ordre, lieutenant gouverneur et capitaine général en noz pays de pardeçà, le duc d'Alve, marquiz de Coria, etc., pour considération et en respect de leur povreté et indigence, meismes en rémunération des aulmosnes ordinaires que les feuz contes de Hoochstrate leur souloyent faire, leur auroit nagaires en nostre nom consenti et accordé en aulmosne certaines cousteryes d'aulcunes églises situées au district et ressort de la terre et conté dudict Hoochstrate, que lesdicts feuz contes souloyent donner à leurs serviteurs domesticques, ensemble le droit de nomination à icelles cousteryes, dont la provision souloit appertenir auxdicts feuz contes, et à nous depuis dévolue par droit de confiscation à cause des troubles passez; et que suyvant ce elles eussent dénommé ausdictes cousteryes personnes ydoines et souffissantes, assavoir: pour la cousterye dudict Hoochstrate Jehan de Brasseur,

à Ryckvorsel Henry Messaigier, à Vortel Mathieu Voyrier, et à Mierle Bertrand de Gouy; nostredict cousin le duc d'Alve auroit agré et approuvé leurdicte nomination par acte du xixme d'octobre xv^{c} soixante-dix dernier passé, leur accordant et consentant davantaige que, advenant la vacation desdictes cousteryes ou d'aucune d'icelles par trespas ou amotion des coustres dessus nommez ou aucun d'iceulx pour leur négligence ou autre cause que bon leur sembleroit, icelles pourroyent oudict cas dénommer et constituer à la déserviture desdictes cousteryes autre ou autres amovibles ou lieu des trespassez ou destituez : moyennant toutesfoiz l'agréation et advis de nostre amé et féal gouverneur superintendent et capitaine dudict Hoochstrate don Boys Carille de Castille ou autre gouverneur advenir, et par l'adveu de leur pater et prédicateur; et depuis par ses lettres du second de mars aussi dernier passé leur a semblablement consenti et accordé de povoir admettre certaine permutation de la cousterye de l'église de Saincte-Wauldrud, en nostre ville de Herentals, à celle du villaige de Herenthout entre Gomaer Van Wavre et Adrien Kegeleers, dont la provision appertenoit ausdicts feuz contes de Hoochstrate, et à nous dévolue par droit de confiscation, comme dit est. Suyvant quoy elles en auroyent disposé, par agréation dudict gouverneur moderne de Hoochstrate et l'adveu de leur pater et prédicateur, au prouffit dudict Adrien Kegeleers; mais par ce qu'elles n'ont sur ce obtenu noz lettres d'agréation, icelles se doubtent que soubz le prétext leur pourroit à l'advenir estre fait obstacle en la joyssance dudict droit de nomination des cincq cousteryes susdictes. Par quoy nous ont très-humblement suplyé et requiz que pour leur plus grande seureté il nous pleust leur en faire despescher noz lettres patentes en tel cas requises et pertinentes.

Savoir faisons que nous, les choses dessusdictes considérées, et tenans pour agréable ce que nostredict cousin le duc d'Alve leur a accordé endroit la nomination et aulmosne susdicte,

avons par l'advis et délibération d'iceluy agréé, confirmé et approuvé, agréons, confirmons et approuvons tout ce que en vertu dudict accord a esté fait per lesdicts du couvent de Sainte-Claire audict Hoochstrate en ce que dit est cy dessus ; et pour leur plus grande seureté leur avons de nouvel consenti et accordé, consentons et accordons de grâce espécialle par ces présentes que, advenant la vacation desdictes cinq cousteryes ou d'aucune d'icelles par trespas ou amotion des coustres dessus nommez ou aucun d'iceulx pour leur négligence ou autre cause que bon leur semblerat, icelles puissent et pourront d'ores en avant dénommer et constituer à la déserviture des cousteryes autre ou autres coustres amovibles ou lieu des trespassez ou destituez, moyennant l'advis et agréation de nostre gouverneur de Hoochstrate et l'adveu du pater et prédicateur dudit couvent présens ou autres advenir, et ce par provision et tant et si longuement que par nous autrement en sera ordonné. A quoy les avons et leurs successeresses audict couvent auctorisé et auctorisons par ces dictes présentes. Si donnons en mandement, etc.

. . . .

Président du conseil privé, nous vous ordonnons faire sceller lettres patentes selon la requeste cy-dessus.

Fait à Bruxelles soubz nostre nom le xxviime jour de septembre 1571.

Soubzsigné : F. A. DUC D'ALVE.

Papiers d'État et de l'audience, *liasse* n° 1124, aux Archives générales du Royaume.—La copie de ce document nous a été communiquée par M. Van Rossum, sous-chef de section aux Archives générales du Royaume.

Instruction pour l'évêque de Ruremonde, Guillaume Lindanus, envoyé a Bréda, lors de la réduction de cette ville a l'obéissance de Philippe II.

3 juillet 1581.

Pour aultant que la ville de Bréda présentement réduicte en l'obéissance de Sa Majesté a esté fort corrompue par les ruzes du prince d'Orenges et séduction des héréticques, estant icelle soubz l'éveschié d'Anvers, où il n'y a présentement évesque ny official pour faire office en tel cas, nous a samblé bon vous requérir (comme évesque le plus voisin, estant soubz mesme métropolitain) de faire cestuy office affin de purger d'hérésie ladicte ville et la remectre en bonne discipline ecclésiasticque.

Signament, aïant entendu que les ministres et prédicans héréticques ont grandement corrompu ladicte ville de Bréda et puis all'environ jusques à avoir osté (comme on entend) tout l'exercice de nostre religion saincte, apostolicque, catholicque et romaine en la grande église, violé les sacremens, rompu aultelz et ymaiges et prophané toutes choses sainctes; par où il est besoing, devant toute œuvre, remectre le tout au premier estat et d'en faire réparer lesdictes imaiges et aultelz, et réconcilier les églises prophanées et restituer l'exercice de la religion catholicque deuement comme appartient, dont vous aurez le soing, enjoingnant aux doïens, chanoisnes et gens d'église, de vous assister et obéyr, ensamble aux officiers, magistratz et inhabitans de faire en cecy ce que ordonnerez.

Pareillement, enquesterez s'il y a quelques relligieux ou gens d'église apostatz et héréticques; s'il se faict quelque escolle de sectes, presches, conventicles ou assamblées illiciter; s'il se faict quelque scandal publicq : pourvoyant partout (aultant qu'il vous sera possible) de bons pasteurs, prédicateurs, maistres d'escolles; en somme entendant à la réformation des choses ecclésiasticques déformées, comme il appartient et

comme sy fussiez évesque du lieu. Et à plus grande sceureté le vicaire général de Malines, archevesque métropolitain, vous envoiera commission pour ce faire, s'il en est de besoing.

Regarderez aussy comme sont les cloistres et monastères d'hommes et femmes, et réformerez ce que trouverrez (comme dict est) defformé, faisant faire au mieulx que pourrez tout exercice de nostre saincte religion catholicque romaine ; mesmes ne sera que bon que vous, ou aultres en vostre nom facent les debvoirs de prédication et exhortations au poeuple pour le réduire au bon chemin et le faire cappable de la vraie doctrine, extirpant l'hérésie par les millieurs moyens que pourrez.

Et pour ce que l'on dit qu'il y auroit moïen d'ériger illec, sans les despens de Sa Majesté, quelque bon colliége de Jésuites quy pourroient faire illec et en aultres lieux par aprez du grand fruict en l'Église de Nostre Seigneur Jésu-Christ, vous regarderez, avec aucunes gens de bien les plus catholicques et mieulx intentionnez que pourrez trouver, d'entendre à cestuy affaire. A tout le moingz sera bon y faire venir deux ou trois gens de bien de ladicte Société pour les prédications, confessions et instruction de la jeunesse. Nous advertissant de ce que vous aurez trouvé et de la forme de la direction de cestuy sainct œuvre, pour après y ordonner par nous ce que de raison.

De plus enquesterez des sacriléges quy poeuvent avoir esté faictz ; et sy sçavez quelques choses sacrées, comme calices, reliquiaires, ornemens ou livres d'églises, tables d'aultelz, imaiges, chandélabres et toutes aultres choses ayans servy à l'usaige de l'église estre substraictz, prins ou cachez, vous les ferez restituer ainsi qu'il est de raison. Et en tout ce que aurez de besoing nous escripvons au sieur de Haultepenne, commissaires et officiers illec, de vous assister en tout et partout.

Et générallement en ce que dict est et quy en deppend nous confions que en userez comme il convient et que un œuvre sy pieux et catholicq requiert, nous advertissant de temps à aultre

de ce que faict en aurez, et en quelz termes trouvez le tout, et do l'assistence que vous aurez de besoing, affin de le vous faire donner.

Et pour cause que sçavons avyez de besoing pour vostre voiaige de quelque argent, nous vous envoions une ordonnance au recepveur des confiscations audict quartier pour vous délivrer à bon compte de voz vaccations la somme de iiii^c livrez de xl gros.

Fait à Mons, le iiime jour de juillet 1581.

Dans une lettre adressée au Roi, le 4 *septembre* 1581, *Alexandre Farnèse dit* :

L'évesque de Ruremonde m'escript les bonnes diligences qu'il a fait à Bréda, où je l'avoyz envoyé pour soubz l'auctorité de l'archevesque de Malines métropolitain (attendu qu'il n'y a évesque en Anvers), réconcilier les églises et aultels profanez, absouldre les héréticques repentans, remettre curez et prédicateurs, cloistres et monastères en effect pour restituer l'exercice de la religion catholicque ; en quoy certes il a fait tous bons offices.

Papiers d'État et de l'audience restitués par l'Autriche en 1867, *liasse* n° 67, aux Archives générales du Royaume. — La copie de ce document nous a été communiquée par M. Van Rossum sous-chef de section aux Archives générales du Royaume.

Le provincial de l'ordre de Saint-François, dans la province dite de Saint-André, réclame l'intervention du gouvernement pour que celui-ci maintienne le couvent du tiers ordre, établi a Ypres, dans des possessions que les Carmélites lui contestaient.

Août — 6 septembre 1585.

A Son Altèze.

Remonstre très-humblement frère Ysacq de Frutier, comme il a charge et commission du provincial de l'ordre Sainct-

François de la province Sainct-Andrieu sur les religieux et religieuses de la tierce ordre de Sainct-François en la Basse Flandres, et comme le cloistre d'icelle tierce ordre en la ville d'Yppre auroit esté destruict par moyen de l'amonition de pouldre y mise par les rebelles de ce temps-là, le remonstrant désireroit (pour l'acquict de sadicte charge) garder et entretenir les religieux restans audict cloistre à grand paine accommodez pour leur vacations. Et partant ne debvroient iceux religieux estre pertubez en icelluy cloistre et couvent, parce que leurs prédécesseurs religieux le auroient fondé et basti de leurs labeurs et vacations, sans ayde de personne. Si est-ce touttesfois que les Carmélites dudict Yppre (qui sont illecq accomodez de trois belles maisons) prétendent d'eulx accomoder ès petites demeures desdicts religieux, les molestans pour y entrer et descomoder. Pour à quoy pourvoir ledict remonstrant (en qualité susdicte) se retire vers Vostre Altèze, suppliant très-humblement icelle que son noble plaisir soict de maintenir lesdicts religieux en leur directe possession de leurdicte petite demeures, deffendans ausdicts Carmélites et tous aultres de ne les molester en icelles, ains de les y laisser paisible sans ultérieur empeschement. Quoy faisant, etc.

On lit, en marge, de la main du président Richardot : Soit ceste envoyée au révérendissime évesque d'Ypre pour s'informer sur le contenu, oyr ceulx du magistrat et advertir de son advis bien particulièrement. Faict à Anvers, le 6 de septembre 1585.

Papiers d'État et de l'audience, *liasse* nº 246, aux Archives générales du Royaume. — La copie de ce document nous a été communiquée par M. Van Rossum, sous-chef de section aux Archives générales du Royaume.

SAUF-CONDUIT ACCORDÉ A LAURENT PALÉOLOGUS, RELIGIEUX DE L'ABBAYE D'ALISPONTE, POUR UNE QUÊTE A FAIRE EN FAVEUR DES CHRÉTIENS RETENUS PRISONNIERS PAR LES TURCS.

15 septembre 1585.

A tous ceulx qui ces présentes verront, tant ecclésiasticques que séculiers, des pays de pardeçà, salut. Comme ainsi soit que frère Laurens Paleologo, grec de nation, filz de l'illustrissime Constantin de Constantinople et de dame Théodora Lascaris, abbé du monastère de Sainct-Remis d'Alispont, nous ait remonstré qu'il seroit venu en ces Pays-Bas pour y faire questes et pourchasser aulmosnes pour la rédemption de quelques religieux de son ordre détenuz prisonniers passé long temps par les Turcqz et infidelles, lesquelz ne peuvent estre délivrez sans bien grande rançon, que toutesfois luy estoit impossible de trouver sans l'ayde et assistence de ceulx qui auront volonté d'eslargir leurs biensfaictz et aulmosnes à l'endroict d'ung œuvre tant sainct, pieux et charitable, nous supliant ledict frère Laurens de luy accorder noz lettres de passeport et concession à l'effect dessus pour se pouvoir transporter, et ses commis semblablement, librement et franchement par tous les pays de l'obéissance de Sa Majesté ; pour ce est-il que, ce que dessus considéré, et désirant donner toute favorable addresse audict frère Laurens Paleologo et à ses commis pour entendre à ladicte queste et aulmosne, vous requérons, mandons et commandons, et à chascun de vous endroict soy et si comme à luy apartiendra, que toutes et quantesfois que ledict frère Laurent et ses commis se trouveront par devers vous ou en lieux de vostre juridiction et commandement, vous ayez à les laisser librement et franchement passer, repasser et séjourner, les recommandant et faisant recommander par tous les lieux où il conviendra, afin qu'ilz puissent tant plus librement joyr de la grâce qu'ilz attendent de la présente concession et collecte d'aulmosne pour la délivrance desdicts

religieuses (*sic*) prisonniers : leur prestant et donnant au surplus toute la faveur, assistence et confort que ledict frère Laurent ou sesdicts commis vous requerront et auront de besoing pour chose si pieuse et charitable. Ce que nous aurons pour plaisir fort aggréable.

Donnéen la ville d'Anvers, soubz nostre nom et cachet secret de Sa Majesté, le xve de septembre 1585.

Papiers d'État et de l'audience, *liasse* n° 246, aux Archives générales du Royaume. — La copie de ce document nous a été communiquée par M. Van Rossum, sous-chef de section aux Archives générales du Royaume.

Les religieuses de l'abbaye d'Argenton (Namur) demandent un subside et des lettres de sauvegarde.

Septembre 1585.

A Son Altèze.

Remonstrent en profonde humilité de Vostre Altèze très-humbles oratresses les abbesse et religieuses de l'église et monastère Nostre-Dame d'Argenton lez-Gemblours, comment doiz la route et deffaicte des estatz près dudict Gemblours en l'an xv^c lxxviii, par la continuation des guères et troubles causant les ennemis, qui ont journèlement partout jusques à la ville de Namur et tout le pays d'alentour discourru, vollé, prins prisoniers, tué, massacré, prins et pillié chevaulx, vaches, bestiaux et généralement tous les biens des bonnes gens du plat pays, tant ecclésiasticques que séculiers, lesdictes suppliantes (qui n'ont eu point de garand ny deffence en leurdict monastère et maison conventuèle, meismes ad cause d'avoir une fois esté toutes prinses prisoniers et mennées jusques près de Wavre, au chemin de Bruxelles, lors tenant

la partie contraire, où qu'elles furent rescouyes[1] de la garnison dudict Gembloux, et aultre fois plusieurs religieuses reprinses mennées jusques à Bruxelles et rançonnées à leur grandz intéretz) elles auroient esté constrainctes quitter et habandonner leurdict monastère et petis biens, et se retirer en la ville de Namur aux Grises Sœurs, où qu'elles ont vescu en grandes ténuitez, en partie d'aulmousnes et bienfaictz de bonne gens et en partie de leur petis labeurs manuelz, habandonnant leurdict monastère et biens, bois, labeurs, haies, viviers, censes, mollin et aultres biens, dont elles avoient accostummé de vivre et s'entretenir au sainct service divin, à la proie, prinse et volunté des ennemis et d'aultres gens de guerre, et qu'elles sont esté constraintes demourer hors de leurdicte maison et biens jusques à la réconciliation[2] de la ville d'Ampvers, le temps d'environ vii à viii ans, tellement que après ladicte réconciliation pour elles remettre au saint service divin et aussy remettre la main à leur biens, labeur et aultrement, par très-grande nécessité, elles ont prins la hardiesse revenir et rentrer en leurdicte maison conventuèle, laquelle elles troeuvent de toutes partes désolée, dévalisée et dérompue par les sectaires, leur terres et labeurs en tryz incultivés, viviers désertz, plains d'espinnes et bois, mollin dérompu, les édifices de leur censes dévalisez; de manière qu'estant ainsy revenues, elles ne trœuvent moïen de vivre et elles entretenir au sainct service divin, ny de quoy pour peu à peu remettre la main à leur labeur et réparations des ruynnes de leursdicts petis biens; et, qui plus et pis est, craingnent journèlement aultres passans et rapassans ad cause de leurdicte maison située près du chemin allant de Namur à Bruxelles et aultres villes réconciliées, nonobstant que Vostredicte Altèze les en auroit affranchy par ses lettres de saulvegarde, lesquelles les

[1]) *Rescouyr*, recouvrer, récupérer. Rocquefort, *Glossaire de la langue romane*.

[2]) Cette réconciliation se fit en septembre 1585.

gens de guerre tiennent en nonchaillance, disant icelles estre assopises comme estant données passé environ deux ans. Et pour ce que la vocation de pouvres femmes religieuses n'est d'estre inquiétées par logement de gens de guerre, là que la pauvreté est tant grande et extrême, et qu'icelles n'ont moïen de vivre et s'entretenir, icelles se retirent en toute humilité vers Vostredicte Altèze, la suppliant, pour l'honneur de Dieu, que pour elles aider à vivre et prendre tant plus grand courage au service de Dieu et subvenir à leur tant grandes nécessitez, plaise à icelle leur conférer et donner quelque aulmousne à la charge de Sa Majesté, considérant leurdicte maison estre d'anchienne fondation, et signamment leur renouveller voz lettres de saulvegarde bien estroictement, pour elles povoir demourer en paix et quiétude en leur pouvre maison au service de Dieu. Quoy faisant, elles seront obligées de tant plus ferventement prier Dieu pour la prospérité de Sa Majesté et de Vostredicte Altèze.

Le document est apostillé, en marge, dans les termes suivants : *Fiant* lettres de sauvegarde de lieu sainct *in forma*, et pour le surplus se face aprez requeste à part. Faict en Anvers le 15 septembre 1585.

Papiers d'État et de l'audience, *liasse* nº 246, aux Archives générales du Royaume. — La copie de ce document nous a été communiquée par M. Van Rossum, sous-chef de section aux Archives générales du Royaume.

SUPPLIQUE DES RELIGIEUSES DE L'ABBAYE DE BEAU-PRÉ, POUR ÊTRE EXEMPTES DES LOGEMENTS MILITAIRES.

Septembre 1585.

A Son Altèze.

Remonstrent en toute humilité abbesse, dame et couvent de l'abbaye de Beaulprés sur la Lis comme durant ces guerres

civiles ont esté contrainctz par les invasions des ennemis d'abandonner leur couvent et se retirer ès villes d'Arthois, y ayant vescu en fort petit estat l'espace de cincq à six ans, perdant le peu de revenu de leur maison pour estre situé la meilleure partye en Flandres, davantaige que leur monastère at par diverses fois esté pillé, saccagé et en la fin bruslé, de sorte que pour le présent ne se peuvent maintenir qu'en grand difficultez. Ce nonobstant leur povre estat que dessus, les bailly, eschevins de la Gorgue et paroisse d'icelle, lorsqu'il passe quelque gendarmerie logeant illecq, ne délaissent leur envoyer tousjours bonne portion à leurs fraiz et despens sans aulcun respect. Qui est cause que lesdicts supplians se retirent vers Vostre Altèze, la suppliant très-humblement qu'en considération de ce que dessus icelle soit servye leur accorder lettres de sauvegarde, ensemble ordonner auxdicts de la Gorgue que d'ores en avant ils n'ayent à fourier ny loger aulcuns souldartz en ladicte abbaye, ains les exempter, veu qu'ilz n'ont droict aulcun de ce faire, joinct qu'il n'est honneste de loger souldartz ès couvents de religieuses.

Quoy faisant, seront lesdictes suppliantes de tant plus obligez (comme font journèlement) à prier Dieu pour la longue vie et prospérité de Vostre Altèze.

Apostille : [*Fiant*] lettres de affranchissement de logement *in forma* de lieu de religion de femmes. Faict à Anvers, le 30 septembre 1585.

Papiers d'État et de l'audience, *liasse* nº 246, aux Archives générales du Royaume. — La copie de ce document nous a été communiquée par M. Van Rossum, sous-chef de section aux Archives générales du Royaume.

LES AUGUSTINS DE TIRLEMONT PRIENT LES ARCHIDUCS ALBERT ET ISABELLE DE VOULOIR POSER OU FAIRE POSER LA PREMIÈRE PIERRE DE LEUR COUVENT.

Mars ou avril 1620.

A Leurs Altèzes Sérénissimes.

Remonstrent en toute humilité à Voz Altèzes Sérénissimes les prieur et religieux de l'ordre de Sainct-Augustin en vostre ville de Tillemont qu'iceux estans receus en icelle ville depuis quelques années en çà tant seullement, afin d'y enseigner la jeunesse et s'occuper aux vocations religieuses, ils n'ont pas encore les moyens pour y commencer quelques bastimens. Et comme ainsi soit qu'ils désirent pour l'esté prochain jetter les fondemens de leur maison ou couvent, pour y tant mieux servir Dieu et s'employer à l'instruction du peuple et de la jeunesse par les functions de leur ordre : c'est pourquoy ilz supplient que le bon plaisir de Voz Altèzes Sérénissimes soit de vouloir mettre, ou faire mettre en leurs noms, la première pierre de ladicte maison ou couvent nouveau. Au moyen de quoy les remonstrans ressentans de cet honneur prieront continuellement Dieu pour la santé et longue vie de Voz Altèzes Sérénissimes, etc.

Papiers d'État et de l'audience, *liasse* nº 511, aux Archives générales du Royaume. — La copie de ce document nous a été communiquée par M. Van Rossum, sous-chef de section aux Archives générales du Royaume.

NOTES RELATIVES AUX COMMANDERIES DE WALSBERGEN ET DE BINCKOM, DE L'ORDRE DE SAINT-JEAN-DE-JÉRUSALEM.

Malgré l'excellent travail d'Émile Gachet, intitulé : *Essai sur le baillage d'Avalterre et sur les commanderies de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem en Belgique*, inséré dans le *Compte rendu de la commission royale d'histoire* (1re série, tome XV), l'histoire des célèbres chevaliers de Saint-Jean dans nos contrées demeure entourée de ténèbres. Quand les Bénédictins publiaient leurs vastes et doctes travaux sur les ordres religieux, l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem était devenu presque exclusivement militaire et profane. C'est sans doute pour ce motif que son histoire n'a pas trouvé place dans leurs publications. Il eût cependant été équitable de tenir compte des premiers siècles d'existence de ces chevaliers, lorsqu'ils étaient des religieux plutôt que des soldats. Car, comme le dit très-bien M. Gachet, « considérées au point de vue religieux, les commanderies, avec leurs maîtres, leurs frères chevaliers, leurs chapelains et leurs frères d'obédience, étaient, dès l'origine, de véritables maisons conventuelles qui pouvaient être parfaitement assimilées aux abbayes des autres ordres religieux. »

Il y a donc encore une lacune à combler dans nos annales ecclésiastiques. Voulant contribuer, selon nos faibles moyens, à élucider l'histoire des ordres militaires en Belgique, nous offrons ici au lecteur quelques notes relatives à la maison de Walsbergen, ainsi qu'un document curieux concernant Binckom.

Nous ferons remarquer tout d'abord qu'en 1773 on

forma, de tous les biens possédés par les chevaliers de Saint-Jean dans le duché de Brabant, trois commanderies, savoir celles de Chantraine aux environs de Jodoigne, de Vaillampont sous Thines, et de Tirlemont. Auparavant il n'y avait en Brabant que la seule commanderie de Chantraine. Depuis quelle époque cette commanderie jouissait-elle seule de ce titre et des faveurs qui y étaient attachées? Gachet, nous semble-t-il, suppose qu'il en a été ainsi dès le commencement de l'existence de l'ordre en Belgique; il paraît considérer aussi toutes les autres maisons comme ayant toujours été des fermes et des terres exploitées au profit de la commanderie de Chantraine.

Nous ne pouvons pas partager cette opinion; mais nous croyons que beaucoup de maisons de l'ordre qui, pendant les deux derniers siècles, ne constituaient plus que des exploitations rurales, avaient été avant cette époque le siége de commanderies et de véritables maisons conventuelles. Il est certain qu'on doit placer dans cette catégorie la maison de Walsbergen, située sous Wommersom, près de Tirlemont, et que Gachet croit avoir été toujours une ferme. « La cense de Walsberg, dit-il, appartenait déjà aux hospitaliers en 1310. »

Il existe une mention plus ancienne de cette maison. En septembre 1268, l'abbesse du Val-des-Vierges, à Oplinter, fit[1] la déclaration suivante au sujet des dîmes de Heelen-Bosch : « Noverit universi-
» tas vestra, quod Libertus et Martinus, conversi,
» requisiti super decima ecclesiae de Heelne, quibus
» personis solveretur et qui essent participes deci-
» mae ejusdem, nobis vero relatu responderunt,...

» quod tertia pars decimae ecclesiae de Heelne est » ipsius investiti ecclesiae de Heelne, de reliquis vero » duabus partibus habet sextam partem sanctus » Joannes de Walsbergen[1].» Les termes, dont l'abbesse se sert pour désigner la maison de Walsbergen n'indiquent-ils pas clairement que c'était une maison claustrale ?

Mais l'acte de 1310, que Gachet avait sous les yeux, lorsqu'il écrivait la phrase citée plus haut, pourrait suffire, nous semble-t-il, pour prouver que la maison de Walsbergen était plus qu'une cense. Par cet acte, publié dans les *Opera diplomatica* de Miraeus et de Foppens, III, p. 156, Jean II, duc de Brabant, ordonne à tous ses justiciers, mayeurs, baillis, écoutètes, etc. « quatenus domos hospitales sancti Johannes Jerosolymitani, videlicet Walsberghe et alias in terra nostra consistentes,... non molestetis,etc».Ne dirait-on pas qu'à cette époque la maison de Walsbergen primait toutes celles qui existaient en Brabant, même celle de Chantraine?

Voici des textes plus explicites encore pour prouver qu'il y avait autrefois un commandeur et des religieux à Walsbergen. Nous les avons trouvés dans les registres des cens dus au duc de Brabant par les habitants de *Hakendover*, *Walsberge*, *Wolmersum*, *Outgarde* et *Neder-Walsberghe*[2]. Il résulte de ces registres que la communauté de Walsbergen en général, et le comman-

[1]) Le document se trouve en entier dans notre travail : *Geschiedenis der gemeenten Oplinter*, pag. 247.

[2]) Registres aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles, *Chambre des Comptes*, n°° 44612 et svv.

deur en particulier, devaient un cens au duc de Brabant. Le cens dû par la communauté est indiqué de la manière suivante : « *Domini de Walsberghe XIIII l.* Le cens du commandeur était beaucoup plus élevé. Le registre qui nous a fourni cette citation continue dans les termes suivants : « *Item commendator de Walsberghe XLIII l., IX sol.* » Le manuscrit est de la fin du XIVe ou du commencement du XVe siècle. Dans un registre du XVIe siècle, on indique le motif pour lequel ce cens était dû par le commandeur : « *De commandeur van Walsberghen van drye boenderen driesch te Walsberghen, geheeten den Wydriesch, XLIII st. IX denaren*[1] ».

Gachet émet des doutes au sujet de la maison de Binckom. Voici ce qu'il dit : « Le fief de Bisut fut » relevé par frère Henri de Lummen, commandeur de » Binckum, après la mort de Jean de Parfontrieu; » c'est ce que prouve le registre aux dénombrements » des fiefs de Brabant, n° 555, folio 677. La ferme de » Binckum, qui a toujours été depuis un membre de la » commanderie de Chantraine, était-elle à cette époque » une commanderie séparée, sous l'obédience des maî- » tres de Chantraine? Cela est possible, et pourtant » nous n'avons pas rencontré d'autre commandeur de » Binckom que frère Henri de Lummen. » Tout doute va être levé par le document que nous publions ci-dessous. On y rencontrera le nom de frère Égide

[1]) La maison des chevaliers à Tirlemont, qui, en 1773, devint le siége d'une commanderie, n'était probablement dans l'origine que la maison de refuge des chevaliers de Walsbergen, car dans le registre des pauvres de Tirlemont on l'appelle, en 1340, *maison de Walsbergen*.

Nansnyders, commandeur de Binckom en 1502. Cette pièce a fait partie d'un dossier d'actes, réunis à l'occasion d'un procès qui eut lieu, en 1785, pour la reconstruction du presbytère, entre le commandeur de Tirlemont et le curé de Binckom. Cet acte, que nous avons découvert dans les archives de l'église de Binckom, offre aussi un grand intérêt pour l'histoire des paroisses de Binckom et de Kieseghem.

P. V. BETS, curé à Neerlinter.

Document.

Frère Égide Nansnyders, commandeur de Binckom, établit Martin Grouwels comme curé à Kieseghem, et lui cède quelques revenus de la commanderie pour sa portion congrue et l'entretien d'un chapelain dans l'église de Binckom.

13 septembre 1502.

Anno Domini nostri Jesu Christi millesimo quingentesimo secundo, decima tertia septembris, comparuit coram me notario infra scripto et testibus infra nominatis venerabilis dominus Egidius Nansnyders, commendator domus seu villae de Binckom, fratrum sancti Joannis Jherosolimitani, dominorum in Rhodes; qui constituit sacellanum (concedens similiter et ipsi crucem) dominum Martinum Grouwels, presbiterum dio cesis Leodiensis, tamquam cappellanum curae de Kieskem, parochialis ecclesiae dominorum Rhodiensium, ea conditione quod praedictus dominus Martinus habebit commendariam de Kiesekem cum omnibus suis pascuis, terris, pratis et reliquis pertinentibus, sitis in Kiesekem, sub conditione quod praedictus Martinus daret illi venerabili cappellano suo in Binckom ad ipsum sustentandum, nam fructus non sufficiunt;

vel, si ipse velit esse sacellanus, nihil dabit, solummodo in administratione sacramentorum, non aliter tamen, sibi reservans omnia jura pastoralia pro suo cappellano; similiter, si non velit esse cappellanus, dabit tam pro bonis quam pro decimis cappellano suo nunc et in perpetuum ex decimis et bonis ibidem sitis summam quinquaginta florenorum et jura. Nam haec ecclesia Binckensis erit semper subjecta tanquam cappella, sicuti nunc est, sub parochiali ecclesia de Kiesekom. Inde adhuc habebit adjuncta ibi bona vel pascua extra Kiesekom cum libro censuali, sub onere quod altare beatae Mariae habebit sex florenos annue ex bonis sitis versus Thielt, circa aquam, tam pratis quam paludibus non sitis sub Kiesekom, cupiens hunc contractum sempere fore ratum, nam in Binckom demum fuit factus curatus anno millesimo quingentesimo primo, mensis aprilis die duodecima. Itaque non tenemur amplius dare ad pastorem sustentandum nisi ex liberalitate, nam est facta cura cappellania cum difficultate anno praescripto, concedens praedicta cum licentia generalis capituli, uti patet ex litteris datis in prioratu Lovaniensi anno millesimo quingentesimo, mensis junii undecima, cum sigillo incluso pixide lignea. Et habebatur, quod domini commendatores nunquam onerarentur pastoratu antedicto, nam communitas saepissime institit apud dominum commendatorem, ut hoc ipsis concederet; et sic saepe rogatus tandem concessit hoc cum onere subditorum, quatenus pastorem teneantur sustentare. Omnia haec facta sunt, ne unquam ad onera obligaremur. Ideo cum licentia capituli dedit et resignavit praedictus dominus commendator suam curam in Kiesekom cum onere totius communitatis conservandae, cupiens contractum hunc valere nunc et in posterum. Habebit tam antedictus Martinus quam successores summam antedictam ex fructibus in Kiesekom, et semper habebit, si frater fuerit, omnia jura in Binckum. Nihilominus tenebitur pastor Kiesekomiensis adjuvare in sustentatione Binkensis pastoris diebus notabilibus, eum ornamentis adjuvare in celebratione solemnitatis.

Haec omnia antedicta apud notarium enarraverunt, ut inde fierent instrumenta irrevocabilia. Haec feci et subscripsi, praesentibus scabinis Joanne Fabri, Henrico Heutt, Matthaeo Petit, Joanne Oliviers, Matthaeo Clostermans.

Haec acta fuerunt die praescripto.

Walther Vander Wouver, notarius apostolicus.

Réflexions sur l'origine de quelques hameaux de la Campine Anversoise.

Érection de la paroisse de Wiekevorst.

Au xv[e] siècle, le commerce de tourbe avait pris, dans la Campine Anversoise, un développement considérable, et c'est à l'extraction de ce combustible que plusieurs hameaux doivent leur origine et l'accroissement de leur population. L'immense bruyère qui s'étendait alors entre Nispen, Cappellen et Wuestwezel, faisait partie de la seigneurie de Calmpthout et Esschen, dépendant, à cette époque, de même que le village actuel de Roosendael, de l'immense paroisse hollandaise de Nispen. Par un acte du 28 avril 1299, le duc de Brabant avait confirmé à l'abbaye de Tongerloo la possession pleine et entière de l'alleu de Calmpthout et Esschen, —renouvelé le privilége, accordé auparavant à l'abbaye, de disposer de ces domaines à son gré, — et affranchi les habitants et les tenanciers des religieux des tailles et des impôts que les autres sujets du duc avaient à lui payer[1].

[1]) Willems, *Brabantsche yeesten*, I, p. 690.

En vertu de ces priviléges, renouvelés bien souvent par les successeurs du duc, l'abbé de Tongerloo passa, au xv[e] siècle, des contrats avec plusieurs négociants, leur permettant d'extraire la tourbe des tourbières et des marais d'Esschen, d'y creuser des canaux à l'effet de la transporter sur des bateaux plats vers Roosendael et Breda.

Voici un extrait de l'un de ces contrats, approuvé par acte de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, le 16 mars 1448 (1449 nouveau style) :

Philips, enz. Also als onse geminde in Gode de abdt en convent ons goidshuys van Tongerloo, enz., om voir sekere somme van penningen hen in gereeden gelde betaelt ende voirt op eenen sekeren erfchyns alle jaren tot ewigen dage op sinte Lambrechts dach verscheinende vercocht ende t'erve uutgegeven hebben onsen wael geminden Claese van Driele, Godevaerde Sanders en Heinricke Smaelvoert geheeten De Cock, coeplieden, ende hoiren erven, nacommelingen uit hoiren grooten moeren en wilderden tot Calmpthout, t'Esschen opden hoevel en daer omtrent gelegen, sesthien hoeven moers of daeromtrent streckende van de begonnende vaert tot an die zuytostenzyde van den moere Jans van Assche, heer tot Merxhem, ende aen die westzyde aen ons voirscreven goidshuys wildert geheeten d'*Achterbroeck*..., dat zy der ons voirscreven goidshuys herlicheit, lant, moer en wildert, selen mogen doen maken eene of meer vaerden comende van uut des selfs ons goidshuys moer gelegen inde prochie van Nispen tot in sint Jans vaert van Nispen tot Rosendaele om alsoo die toerven van den voirscreven moer doir de voorscreven vaerden te mogen werden gevuert mit platten schuyten tot Rosendael toe[1].

. . . .

[1]) Archives du Royaume, *Registre* n° 632.

Nous avons encore vu, aux Archives générales du Royaume, un acte semblable, par lequel l'abbé de Tongerloo permet à quelques négociants de creuser un nouveau canal dans la direction de Breda (*eene nieuwe moer vaert*)[1]. Il permet, de plus, de couper, dans la forêt dépendant du *Graaf*[2], les bois nécessaires à l'exploitation pour la construction de ponts, bateaux, écluses, etc.

Cette exploitation devait naturellement attirer dans ces endroits des ouvriers, qui s'y établirent d'autant plus facilement qu'ils y jouissaient, comme nous l'avons dit au commencement de cet article, de nombreux priviléges en leur qualité d'habitants et tenanciers du domaine abbatial de Calmpthout[3]. C'est ainsi que se formèrent les hameaux de Wildert, Achterbroeck, Nieuwmoer en Gooreind. De temps immémorial, probablement depuis leur formation, ces hameaux possédaient de spacieuses chapelles et à presque toutes étaient attachés des chapelains ou des prêtres. Il en était déjà ainsi, au moins au XVIIe siècle. Aujourd'hui, à une exception près, ces hameaux forment des paroisses séparées.

Nous croyons que c'est à une exploitation semblable que le hameau de Wiekevorst doit son accroissement rapide. L'acte le plus ancien où, jusqu'ici, j'ai vu cité le hameau de Wiekevorst ne date que du 14 juillet

[1]) Il existe encore des vestiges de ces canaux, dont la carte de Kraeyenhof, publiée par Vander Maelen, indique le cours. Le canal qui se dirigeait vers Breda est désigné par les mots : *Vervallen turfvaert.*

[2]) Le *Graaf*, appelé de nos jours *de Greef*, doit évidemment son nom à un fossé ou canal semblable. Le mot *graaf* est synonyme de *gracht*, et signifie *fossé, canal.*

[3]) Comme le relate l'acte de 1448, les habitants ne devaient à l'abbaye qu'un cens annuel très minime.

1462[1]. Par cet acte le duc Philippe le Bon permet à Pierre de Brimen, seigneur du château de Herlaer ou Ten-Hove, d'extraire, des tourbières ducales de Wiekevorst, le combustible nécessaire pendant une année aux habitants de Ten-Hove. Ces tourbières étaient donc exploitées vers cette époque. Quoiqu'il nous paraisse certain que le hameau de Wiekevorst ait existé avant ce temps (comme l'affixe *vorst* semble l'indiquer), nous pensons cependant que l'exploitation a attiré de nombreux ouvriers et occasionné ainsi un développement rapide de la population, au point que l'évêque d'Anvers crut devoir y ériger une paroisse en 1642. Avant cette érection, Wiekevorst avait une chapelle ressortissant à l'église de Saint-Gommaire, à Herenthout. Herenthout avait une deuxième église paroissiale dédiée à saint Pierre; c'était la principale. Les deux paroisses ont coëxisté jusqu'à la réorganisation ecclésiastique de 1803. Avant cette époque, elles ne furent jamais unies, mais quelquefois administrées toutes les deux par un seul curé, qui était alors titulaire de l'une et desservant de l'autre. Voici l'acte de fondation de la paroisse de Wiekevorst et la nomination du premier curé.

C. B. D. R.

I.

Acte d'érection.

7 avril 1642.

Gaspar, Dei et Apostolicae Sedis gratia episcopus Antverpiensis, omnibus has visuris salutem in Domino. Expositum

[1]) **Le Roy, *Notitia marchionatus*, pp. 291-293.**

nobis fuit pro parte mayeri et incolarum pagi de Wiekevorst, quod ibidem a multo tempore erecta sit quaedam capella cum coemeterio in honorem sancti Joannis Baptistae, sub parochia de Herenthout sancti Gummari, et pro commoditate et multitudine populi anno praecedenti novo aedificio aucta est. Cum autem hiemali tempore propter exundantiam aquarum seu exuberantiam fluminis de Wimpel difficilis sit ad dictam ecclesiam parochialem accessus, eaque distantia inter illam et dictum pagum de Wiekevorst, ut incolae ejusdem eandem parochiam saepe frequentare non valeant, praesertim senes, debiles, praegnantes mulieres ac pueri, utque in praesentiarum vacet pastoratus in Herenthout sancti Gummari, et ita nulli praejudicium novae parochialis ecclesiae fieri contingeret, humiliter nobis supplicarunt dicti mayerus et incolae de Wiekevorst, quatenus iisdem incommodis de opportuno remedio providere atque eandem capellam in parochialem ecclesiam erigere cum suis honoribus, praeeminentiis, juribus fontis baptismalis et sepulturae, aliisque vellemus et dignaremur. Nos igitur, postquam primo per nos ipsos praefatam parochialem ecclesiam de Herenthout sancti Gummari ac capellam de Wiekevorst visitassemus, ejusque ab eadem distantiam, fluminis et viae difficultates vidissemus, matura desuper habita ac longa deliberatione cum reverendis admodum dominis de consilio vicariatus nostri, nec non communicatione cum reverendis dominis decano et capitulo ecclesiae collegiatae Liranae tamquam patronis, et eorum desuper accedente consensu, dictorum mayeri et incolarum justis ac rationabilibus supplicationibus inclinati, auctoritate nostra ordinaria, ac per concilium Tridentinum nobis concessa, qua fungimur hac in parte, opportunum remedium his incommodis adhibere volentes, ac decreto concilii Tridentini inhaerentes, eandem capellam de Wiekevorst ab eadem ecclesia de Herenthout sancti Gummari separantes, in parochialem ecclesiam cum omnibus suis honoribus, praeeminentiis, juribus fontis baptismalis et sepulturae aliisque, eri-

gendam duximus, et tenore praesentium in perpetuum eri gimus, ac similiter vicos de Wiekevorst, Bernhen et Wimpel, a matrici ecclesia de Herenthout sancti Gummari separantes, parochiali novae in Wiekevorst, ut submittitur, ecclesiae subjicimus, decernentes incolas dictorum vicorum de Wiekevorst, Bernhen et Wimpel, teneri praefatam ecclesiam sancti Joannis Baptistae de Wiekevorst pro parochiali ecclesia sua habere futuris temporibus et frequentare, ac pastorem in eadem constituendum pro proprio agnoscere, ac sacramentorum administrationem recipere, in eadem divina audire et ecclesiae sacramenta percipere. Futuro autem pastori de Wiekevorst pro dote et competentia pastorali assignamus partem illam decimarum sub Wiekevorst, quam hactenus pastor sancti Gummari percipere solebat, eamdem a dicto pastoratu sancti Gummari sejungentes, reservatis pro pastoratu de Herenthout sancti Gummari decimis de Wimpel, Bernhen et Oosterhove, ac sex fertellis siliginis in specie de dictis decimis quotannis per pastorem de Wiekevorst pro tempore futuro pastori sancti Gummari in Natali Domini solvendis; prout etiam reservamus sex alias fertellas, quas idem pastor de Herenthout sancti Gummari ex medietate decimarum de Wiekevorst competente capellanie beatae Mariae in dicta ecclesia parochiali sancti Gummari fundata hactenus percepit. Ac praeterea pro ampliore dote praefatae novae parochiae de Wiekevorst assignamus decimam illam dictam de *Heytiende*, quam incolae de Wiekevorst juxta actum scabinalem de data tertia aprilis anni currentis ad finem noviter erigendae hujus parochiae et utilitatem pastoris ibidem instituendi perpetuis temporibus futuris libere et voluntarie cesserunt, cum fundo et domo, sub onere tamen unius missae, quae hactenus capellano de Wiekevorst fuerat assignata. Ut autem matrix ecclesia de Herenthout sancti Gummari debite perpetuo honoretur, statuimus et ordinamus, ut pro recognitione ac memoria hujus separationis ac erectionis dicta nova ecclesia sancti Joannis

Baptistae de Wiekevorst annue fabricae matricis ecclesiae sancti Gummari summam sex florenorum in festo sancti Gummari persolvat, pro juribus autem sepulturae eorum defunctorum, qui in ecclesia noviter erecta sepelientur, persolventur sex floreni, quorum medietas cedet eidem fabricae matricis ecclesiae sive summa trium florenorum pro singulis. Liberum tamen remanebit incolis novae parochiae eligere sepulturam sive in ecclesia noviter erecta, sive in matrice, solutis tamen ibidem juribus inter utramque ecclesiam aequaliter dividendis. Pastori tamen et custodi de Wiekevorst ratione visitationis et administrationis solventur jura ordinaria, et ratione funeris jura media. Ne autem custodi matricis ecclesiae ex emolumentis hactenus percipere solitis nimium decedat, neque congruam retineat sustentationem, reservamus eidem, ut ex singulis aratris annuatim percipiat sub districtu de Wimpel, Bernhen et Oosterhove (in quibus pastor sancti Gummari, ut dictum est, decimas percipiat) unum lopinum sive modicum siliginis vulgo *costercoren*, sicut hactenus percipere consuevit; et futuro custodi in Wiekevorst assignamus sub districtu de Wiekevorst (in quo pastor noviter erectae ecclesiae suas decimas percipiet) similiter lopinum e singulis aratris, seu *costercoren*, aliaque jura et emolumenta, quae hactenus custos sancti Gummari in dicto districtu percepit. Similiter pro alendis deinceps pauperibus utriusque parochiae ordinamus, ut omnes redditus et proventus eidem mensae sancti Spiritus in ecclesia sancti Gummari competentes in duas aequales portiones devidantur, quarum unam in dicta ecclesia sancti Gummari relinquendam, alteram pro nova ecclesia de Wiekevorst applicandam, et per rectores seu magistros mensae sancti Spiritus ibidem eligendos et instituendos administrandam decrevimus. Proventus autem fabricae dictae ecclesiae sancti Gummari reservamus; novae autem parochiae de Wiekevorst illos, qui hactenus fuerunt capellae ibidem. Oblationes autem cedent illi ecclesiae, cui respective fient, ut et parocho, cui fient.

Praesentatio vero utriusque pastoratus, quandocumque futuris temporibus vacare continget, remanebit decano et capitulo ecclesiae collegiatae sancti Gummari Lirae, ita quod per hanc divisionem seu erectionem non obligabitur ad aliquam futuris temporibus competentiam praestandam, salvo tamen nobis jure concursus ex concilii Tridentini dispositione ad vacantes parochiales ecclesias, quatenus nobis aut successoribus nostris pro temporum exigentia idem videbitur indicendus; salva etiam praesentandi institutione archidiacono Antverpiensi, prout ad eum rectoris ecclesiae matricis hactenus spectat; salvo etiam in ceteris honore et quocumque alio jure, quod sacri canones ecclesiae matrici illiusque rectori reservatum volunt; jure denique nostro et cujuscumque alterius in omnibus semper salvo.

Datum et actum Antverpiae in palatio nostro episcopali, sub sigillo nostro, die septima aprilis 1642.

† Gaspar, episcopus Antverpiensis.

II.

Acte de nomination du premier curé de Wickevorst.

12 avril 1642.

Venerabili et circumspecto viro domino archidiacono Antverpiensi decanus et capitulum insignis ecclesiae sancti Gummari, oppidi Lyrensis, dioecesis Antverpiensis, salutem in Domino. Ecclesiam parochialem sancti Joannis Baptistae de Wiekevorst, dictae diocesis, cujus, dum vacat, collatio seu rectoris praesentatio ad nos ratione juris nostri patronatus, ad vos vero ejusdem rectoris introductio et quaevis alia dispositio ratione vestrae archidiaconalis dignitatis pleno jure spectare dignoscuntur, liberam nunc et (ut noviter in parochialem ecclesiam erectam) vacantem honorando domino Henrico Van der Aa in Dei nomine dedimus et contulimus tamquam ad

hoc idoneo, damusque et confirmamus per praesentes, praestito prius ab eo debito et solito juramento. Quocirca vos venerabilem dominum archidiaconum serio requirimus, quatenus ipsum dominum Henricum, vel procuratorem ejus nomine, ad dictam ecclesiam admittere et in corporalem et actualem possessionem ejusdem, juriumque et pertinentium illius universorum recipere et introducere, deque omnibus suis fructibus, proventibus et emolumentis plenarie respondere dignemini, adhibitis solemnitatibus et ceremoniis requisitis.

Datum et actum Lyrae in nostro capitulo, die 12 aprilis 1642.

De mandato RR. DD. decani et capituli praefati,
J. Windelius, actuarius.

III.

Noms de quelques curés de Wiekevorst.

Henri Van der Aa mourut en 1670 et le chapitre de Lierre nomma pour lui succéder Balthasar Mys ou Meys, S. T. B. F. ancien curé de Dickebusch, village de la Flandre occidentale.

Le 28 novembre 1672, Mys donna sa démission et eut pour successeur Nicolas van Milst, qui fut remplacé, en 1674, par François Simons.

A la mort de Simons, Adam Bovreye fut nommé curé de Wiekevorst (6 juillet 1660).

Après Simons le chapitre de Lierre présenta Jean Hofmans, tandis que l'Université de Louvain, en vertu de ses priviléges, nomma Jean-Baptiste Goyvaerts, licencié en théologie. Il y eut un procès entre les deux candidats, appuyés par leurs patrons respectifs. Par décision en date du 26 février 1706, la cour du Brabant donna gain de cause à Goyvaerts, qui avait déjà été institué par l'archidiacre d'Anvers le 17 février 1705.

Goyvaerts[1] se démit de ses fonctions en 1733, *per mutationem canonicam*, et fut remplacé par Adrien-François Vertommen, chapelain de l'autel de Sainte-Marguerite au béguinage de Lierre.

Vertommen resta curé jusqu'en 1748 ; il permuta alors avec Jean Baptiste Verlinden, chapelain de Sainte-Geneviève à l'église paroissiale de Saint-Eustache de Sichem.

Une deuxième permutation canonique eut lieu, en 1765, entre ce dernier et Louis-Ferdinand Laureys, qui était recteur de la chapelle du Saint-Sacrement-et-de-Notre-Dame à Klein-Zundert.

Après la mort de celui-ci, arrivée en 1783, Guillaume Smits, S. T. B. F., fut nommé, l'année suivante, curé de Wiekevorst par l'Université de Louvain en vertu de ses priviléges. Il donna sa démission en 1807, et s'établit à Rillaer pendant quelque temps. Plus tard il devint curé de Ramsel, et mourut curé d'Overlaer le 17 septembre 1819.

Il fut remplacé à Wiekevorst par Pierre-Martin Mols, décédé le 8 janvier 1808.

Celui-ci eut pour successeur Jean-Baptiste Verwimp, qui mourut le 12 mars 1815.

Henri Luyten de Meerhout, fut nommé curé de Wiekevorst, le 11 mai 1815, et y décéda le 3 mars 1851.

Son successeur Jean-François Brems, de Heyst-op-den-Berg, mourut subitement à Bruxelles, le 13 juillet 1867, au retour d'un pèlerinage fait à Rome à l'occasion de la canonisation des martyrs de Gorcum.

[1]) Goyvaerts mourut le 28 octobre 1735, et fut inhumé à Wiekevorst.

DOCUMENTS RELATIFS AUX PAROISSES DE BRECHT ET DE SAINT-LÉONARD (ANVERS).

Les documents que nous publions ont été copiés sur les originaux déposés aux archives de l'église de Brecht, ou bien sur des copies authentiques conservées dans les archives de l'église de Notre-Dame, à Anvers, et de l'archevêché de Malines. Presque tous concernent la chapelle de Saint-Léonard. Un seul acte est relatif à la chapelle de Notre-Dame, située à proximité du village de Brecht, sur la route d'Hoogstraëten.

En 1262, il existait déjà, dans la paroisse de Brecht, un oratoire dédié à saint Léonard ; il était très fréquenté par le peuple qui y venait faire des offrandes.

Nous ne sommes pas éloigné de croire que la première chapelle de Saint-Léonard doit son origine aux croisades. Saint Léonard est, en effet, le patron des prisonniers et on l'invoque spécialement pour obtenir leur délivrance; or, un grand nombre de Belges ont pris part à ces expéditions lointaines et plusieurs d'entre eux ont été fait prisonniers. Il n'y aurait donc rien d'étonnant que les familles des croisés eussent érigé des oratoires en l'honneur de saint Léonard pour obtenir la délivrance et l'heureux retour de leurs proches. Les chapelles dédiées à saint Léonard sont assez communes dans notre pays. On en trouve, par exemple, à Breendonck et à Aertselaer, qui, autrefois de simples chapelles sous Puers et sous Contich, sont depuis longtemps élevées au rang d'églises paroissiales.

L'église de Saint-Léonard, près de Brecht, fut créée succursale par arrêté royal du 11 juillet 1842 et

canoniquement érigée en église paroissiale le 20 décembre suivant. Avant cette époque, le recteur de la chapelle avait les fonctions de vicaire résidant.

Des historiens et des archéologues ont prétendu que l'église de Saint-Léonard date du xve siècle, et qu'on en doit la construction à la munificence d'Antoine de Lalaing et d'Élisabeth de Culembourg, seigneurs et comtes de Hoogstraeten et d'une partie de Brecht. C'est une erreur manifeste. L'église a été bâtie au commencement du xve siècle au moyen des dons de quelques riches habitants de la paroisse et des environs. Parmi ceux-ci on remarque les familles Vander Noot, d'Immerseel, de Pulle, Vanden Wyngaert, Van Leemputte, etc. Le seigneur de Hoogstraeten, Jean de Kuik, et le sire de Liedekerke, seigneur de Lens, qui avaient chacun une part dans la seigneurie de Brecht, amortirent les biens donnés à la chapelle par les bienfaiteurs que nous venons de citer, et cela pour autant qu'ils se trouvaient dans leur domaine respectif.

La chapelle de Saint-Léonard fut richement dotée par ses fondateurs. Ceux-ci, dans l'intention d'assurer une existence convenable à un chapelain résidant, lui assignèrent, sur les biens de la chapelle, un revenu suffisant, à charge de célébrer dans la chapelle trois messes par semaine pour le repos des âmes des bienfaiteurs. A cause de cette riche dotation, l'évêque de Cambrai invita les prévôts de la chapelle de Saint-Léonard à contribuer à la construction de la tour de l'église de Brecht (*Document* n° III).

Le dernier document (n° V) est relatif à la construction du chœur de l'église paroissiale, incendié par les calvinistes hollandais pendant les troubles du xvie siècle.

La commune de Brecht, avant que Saint-Léonard n'en fut détaché, avait une superficie de 8876 hectares. La paroisse comptait cinq chapelles : Overbroeck, De Locht, Notre-Dame, Saint-Léonard et Saint-Antoine, anciennement appelé Juxschot. Cette dernière, éloignée de 2 lieues et demie de l'église-mère, est, comme celle de Saint-Léonard, érigée en paroisse.

C. B. D. R.

Documents.

I.

Un chapelain ou vicaire est constitué pour aider le curé dans l'administration de la paroisse.

1 mars 1262 — 1 avril 1262 (nouveau style).

F., cantor ecclesie beate Marie Antwerpiensis, universis presentia visuris salutem in Domino. Literas et mandatum venerabilis patris Nicolai[1], Dei gratia Cameracensis episcopi, *accepimus, quorum tenor talis est :*

" Nicolaus, *Dei gratia Cameracensis episcopus*[2], dilecto filio cantori ecclesie beate Marie Antwerpiensis salutem in Domino. Ex parte dilectorum filiorum persone et curati de Brecht nobis est humiliter supplicatum, quod, cum solus ad regimen animarum ibidem curatus vix sufficiat ob nimiam parochie latitudinem, et sit ibi locus quidam in parochia aptum habens et honestum oratorium, quem populus cum devota veneratione frequentat, concedere dignaremur, quod custodie ibidem beneficium satis pingue, ad quod hactenus, ut frequenter, admissi sunt minus digni, possit cedere capellano, qui

[1]) Nicolas III, dit *a Fontibus*, fut évêque de Cambrai de 1248 à 1275.
[2]) Les mots en caractères italiques ont été suppléés.

curato succurrat suo tempore requisitus; ita sane quod parochia nulla damna vel incommoda de custodis officio pro hac gratia patiatur; nos, ipsorum piis precibus inclinati, discretioni tue presentium tenore mandamus, quatenus, ad prefatam parochiam accedens personaliter, de premissis inquisita veritate, diligenter de capellania statuenda ad predictum custodie beneficium, et de celebratione divinorum in prefato oratorio annuatim ter vel quater auctoritate nostra ordines et disponas, prout tibi visum fuerit expedire; hoc proviso, quod curato suo tempore succurratur, et parochia custodis officio non fraudetur, faciens, quod decreveris, firmiter observari, contradictores et rebelles auctoritate nostra per censuram ecclesiasticam compescendo.

« Datum kalendis martii, anno Domini M. CC. LX primo. »

Nos igitur, ad prefatam parochiam accedentes personaliter, veritate diligenter inquisita, prout datum nobis fuerat in mandatis, an eidem parochie expediret, quod custodie beneficium capellano conferretur, qui curato, quum ad regimen animarum ob nimiam parochie latitudinem sufficere vix poterat, pro tempore requisitus succurrere teneretur, cognovimus utile et expediens, quod ibidem capellanus poneretur in ecclesia baptismali perpetuo serviturus; ita sane, quod in nullo de custodis officio sentiretur detrimentum. Presentibus itaque cunctis fere de parochia, de eorum voluntate et assensu, nobis viris expertis et probis adjunctis, auctoritate nobis in hac parte commissa ordinavimus et statuimus in hunc modum :

Quod singuli videlicet de parochia colonias agrorum habentes de fructibus terre sue annuatim ministrabunt modium siliginis capellano ad mensuram Antwerpiensem, et per hoc erunt liberi de prestatione predicta, quam custodi faciebant, exceptis illis panibus, quos custodi more solito conferebant; quos panes custodi conferent annuatim ac alia, que solebant. Ad hec dictus capellanus percipiet annuatim de votorum proventibus, que ad sanctum Leonardum ibidem a Christi fideli-

bus deferuntur, residuum beneficii usque ad valorem decem librarum Lovaniensium, quas eidem ministrabunt Henricus, curatus de Brecht, et sui successores. Wernerus, Dionisius, Thomas, Matheus, Theodoricus, Joannes et Gummarus sicut nobis, in presentia totius parochie propter hoc a nobis dominica, qua cantatur *Judica*[1], ad capellam sancti Leonardi in prescripta parochia de Brechte sitam convocati, pro se et pro tota parochia tamquam fidejussores ad hoc et propter hoc a tota parochia a nobis constituti, de consensu et voluntate seniorum ac totius parochie, fide media promiserunt ; ita quidem quod, si de prenominatis prescripti negotii fidejussoribus aliquem decedere contingat, alter loco ipsius de consilio curati predicti, seu suorum successorum, et fidejussorum predictorum superstitum statuatur, qui cum fidejussoribus et curato sepedictis ad premissa omnia et singula, donec redditus beneficii capelle sancti Leonardi predicti usque ad summam supradictam completi fuerint, teneatur. Quando autem predictum beneficium decem librarum Lovaniensium habebit plenarie in certis redditibus predicti Henricus, curatus, et ceteri a premissa pensione penitus erunt absoluti. Custos vero de apportatu sancti Leonardi sue custodie recipiet supplementum ; et sic habebit tam in panibus quam in aliis ad valorem quatuor librarum Lovaniensium.

Volumus etiam perpetuo observari, quod, quotiens confertur capellano beneficium, tam persone quam ecclesie fidelitatem faciat et promittat, fide data, quod in nullo se opponet vel persone vel curato, et quod jura et res omnes ecclesie, sed et jura tam persone quam curati fideliter, quantum poterit et debebit, conservabit. Quotiens autem curatum ecclesie ex certa causa vel honesta, aut etiam necessaria, abesse contigerit, sepedictus capellanus, prout fuerit ab eodem curato requi-

[1]) Le dimanche *Judica* est le dimanche de la Passion, parce que ce jour là l'introït de la messe commence par le mot *Judica*.

situs, vices suas supplebit diligenter; ac pro tempore, sicut fuerit a curato rogatus, sive mane sive tardius celebrabit, et cum eo omni tempore veritatem et pacem habebit in amore Jesu Christi.

Completis autem omnibus et perfectis, que superius sunt expressa, volumus, quod sepedictus apportatus capelle sancti Leonardi predicti ad statum debitum revertatur. Decernimus nichilominus ex concessa nobis super hac potestate, quod in feria secunda Pasche, feria tertia in Rogationibus, feria secunda Penthecostes, et in die beati Leonardi in ipsius capella annuatim divina cum debita reverentia celebrentur. Porro illud, quod a Christi fidelibus vel in vita ad mortem ad augmentum cappellanie legabitur recipient collectores, et proventus beneficii ex receptis hujusmodi fideliter augmentabunt. Ut igitur hec omnia rata permaneant et inconcussa, presentem paginam sigilli nostri munimine fecimus roborari.

Actum et datum kalendis aprilis, anno Domini m. cc. lx primo.

II.

Acte de fondation et de dotation de la chapellenie de Saint-Léonard.

21 décembre 1422.

Universis et singulis presentium litterarum seriem et tenorem inspecturis cum cognitione veritatis subscriptorum, nos Johannes de Cuyck, baro, dominus oppidi et territorii de Hoochstraten, Cameracensis diocesis, salutem in Filio gloriose Virginis Marie, qui existit omnium vera salus. Cum peractis dudum temporibus rectores seu mamburni capelle sancti Leonardi, site infra limites parochie nostre ville de Brecht, ejusdem diocesis, cum quibusdam aliis ville nostre incolis specialiter deputatis, salubriter moti considerando, quod ei,

de cujus munere omnia veniunt, digne et laudabiliter a suis fidelibus deserviatur, desideraverunt divinum cultum augmentando, ob salutem et remedium omnium fidelium ipsiusque fabrice sancti Leonardi benefactorum, in laudem et honorem Dei omnipotentis, et gloriosissime ejusdem Genitricis Marie, et omnium sanctorum, precipueque sancti Leonardi, confessoris, quandam fundare capellaniam, ac visi fuere perpetuam dotare ; et, nostro consensu mediante, fundarunt de bonis reditibus, obventionibus, emolumentis ipsius fabrice sancti Leonardi ad summam quadraginta quorumdam florenorum, sub generalitate verborum absque hujusmodi redituum specificatione, unde predicta capellania in suis reditibus in generali sic positis incommodum sentiat et gravamen, certi plegii existant et fidejussores specialiter deputati, donec dicti reditus integraliter et clare fuerint assignati ac debite specificati ; ne igitur ipsum officium divinum predicte capellanie et laudabile propositum fundatorum praetextu dilationis subterfugiose in bonis assignandis retardari poterit quovis modo aut perturbari, rectores pro nunc existentes fabrice dicte capelle, una cum quibusdam nostre ville incolis specialiter deputatis, quitando fidejussores quoscumque in causa hujusmodi, ac plegios quosdam reditus in perpetuum et proventus nomine et causa predicte pecuniarum summe integraliter, videlicet quadraginta florenorum, sic compromisse per premissos ad usum predicte capellanie sancti Leonardi, assignaverunt, contribuerunt ac de obventionibus et emolumentis fabrice capelle sancti Leonardi emptis et acquisitis, tam in censu annuali quam siligine, resignaverunt et integraliter specificaverunt in modum et formam subsequentes :

Ici sont énumérés les revenus divers. Le document continue ensuite :

Item ad fabricam sancti Leonardi spectat una decima, videlicet tertia pars dimidii curri dominorum de Immerseel. Inde habebit et levabit dictus capellanus ad opus capel-

lanie predicte sex sistaria siliginis et unam fertellam siliginis singulis annis; et si decima tantum non valeret, magistri seu mamburni fabrice predicti complebunt et satisfacient capellano de sua siligine; et in casu quod plus valeret, tunc residuum ad opus sancti Leonardi sublevetur, hac conditione annexa, quod magistri aut mamburni fabrice predicte semper satisfacient dominis de Immerseel ac armigeris de Pulle de suis juribus feudalibus sine expensis dicti capellani.

Supplicaverunt nobis discretus vir et honestus dominus Joannes Petri, capellanus perpetuus dicte capellanie, dictique mamburni dicte capelle fabrice sancti Leonardi, cum aliis nostre ville incolis specialiter deputatis, humiliter et devote, quatenus omnibus premissis tam in assignatione bonorum quam aliis in fundatione hujusmodi necessario requisitis nostros voluntatem, consensum pariter et assensum adhibere, ac eadem bona, sic ut supra contributa per eosdem, amortizare dignaremur. Nos igitur Joannes de Kuyck, dominus de Hoochstraeten prenominatus, in divini Nominis gloria multiplici gaudiorum abundantia delectati, ad augmentum divini cultus attendentes, quantum possumus et speramus super hoc Altissimum venerari, quia omnia ad specificationem hujusmodi bonorum, ac quidem alia predicte capellanie fundationi necessario requisita dudum per nos sufficienter specificata non fuerunt, ut nobis videtur, in hoc prenotantes predicta bona per predictos mamburnos pro nunc, ut supra, specifice predicte capellanie attributa ad summam quadraginta florenorum sese extendere per valorem, sicuti fuerat compromissum, et dictum Joannem Petri, capellanum perpetuum dicte capelle, in assignatione dictorum bonorum presentem propter quietam eorumdem bonorum assignationem perpetuo servitarum, ut sua promiserat fide, quitando quoscumque, prout potuit pro se et suis successoribus in eadem, ex causa prenotata diligenter attendentes meritoriumque fore et consonum existere rationi quecumque dubia pariter et ambigua pro posse reducere in

viam meliorem et clariorem, ob salutem animarum nostri nostrorumque progenitorum et successorum, omniumque Christi fidelium, pro et salubri desiderio predictorum, quantum cum Deo possumus, in hac parte annuere cupientes, predictis omnibus et singulis ad hujusmodi dotatationem et fundationem dicte capellanie sancti Leonardi necessario requisitis et assignationi presentium bonorum in forma qua supra, nomine et causa compromissionis pro eadem summa sic facte, nostrum consensum, voluntatem pariter et assensum speciales, quantum in nobis est, concedere volumus, largimur et specialem adhibemus; statuentes, quod capellani, quicumque fuerint pro tempore in eadem instituti, ad tres missas, secunda, quarta et sexta feria, videlicet qualibet hebdomade, celebrare, nisi legitimo impedimento fuerint occupati, (quo casu per alium sacerdotem celebrari facient), necessario sint adstricti. Si vero contingat, quod absit, possessorem vel deservitorem in casu premisso dicte capellanie in aliqua dictarum istarum missarum sibi assignatarum, ut premittitur, deficere, vel eam negligere, quod ex tunc de qualibet missa neglecta defalcabitur sibi grossus vetus turonensis regalis, applicandus fabrice sancti Leonardi et aliis sublevandis; faciantque capellani se pro tempore a tempore sue institutionis in presbyteros ordinare, si qui non fuerint; ac residentiam personalem faciant in eadem, quod magnum est. Si contingat (quod absit) hanc capellaniam per spacium temporis, aut breve vel longum, a servitio sibi assignato, ut premittitur, vacare, sic quod tres misse diebus assignatis in qualibet hebdomade non celebrentur, legendo quod ex tunc ad opus sancti Leonardi reditus hujusmodi secundum ratum temporis vacationis servitii per mamburnos subleventur. Pro divini autem cultus dicté capellanie auxilio ac ut omnia et singula perpetuo in esse conserventur, neque hujusmodi bona prescripta in temporalibus incommodum sentiant et gravamen, nos Johannes de Cuyck, dominus de Hoechstraten, dictos reditus, fructus et proventus,

tam in censu et siligine, ad usum dicte capellanie ut supra assignatos sub nostro dominio quovis modo consistentes causa nostri dominii ab omni exactione, tallia, servitute redimentes, corweiis, armaturis et aliis omnibus secularibus negotiis quibuscumque ex nostris certa scientia et voluntate deliberatos eximimus et realiter amortizamus, a nostraque jurisdictione penitus excludimus, et pro amortizatis haberi volumus apud quoscumque justiciarios nostros, successores et heredes, ac officiatores nostros et successorum nostrum; committendo insuper nostris justiciariis omnibus sub obtentu nostre gratie, quatenus talia bona, ut premittitur, defendant et defensa habeant, in quantum eis incumbit, contra quoscumque. In quorum omnium et singulorum premissorum testimonium ac munimen specialiter nos Joannes de Cuyck, dominus de Hoechstraten prenominatus, sigillum nostrum presentibus duximus appendendum.

Datum et actum in nostro castello de Gelmen, anno Domini millesimo quadringentesimo vigesimo secundo, die vero vigesima prima mensis decembris.

III.

La chapelle de Saint-Léonard est obligée de contribuer à la construction de la tour de l'église paroissiale de Brecht.

8 août 1426.

Universis presentes litteras inspecturis Johannes, Dei gratia episcopus Cameracensis, salutem in Domino. Quoniam ex injuncto nobis officio regimini ecclesiarum nobis subditarum vacare tenemur, etiam et earumdem edificiorum sustentationi ac refectioni soliciti nostre mentis oculum dirigere conamur. Sane pro parte dilectorum nobis in Christo parochianorum et incolarum loci de Brechte, nostre diocesis, nobis extitit relatio, quod ipsi quamdam turrim seu quoddam campanile pro dicta eorum ecclesia a quatuor annis citra edificare ceperunt;

ad cujus quidem turris seu campanilis perfectionem eidem ecclesie tamquam filia subjecta.....[1], ac in suis structuris, edificiis et redditibus, quam plurimum polita et locupletata, prout et quemadmodum de premissis satis fuimus informati. Supplicantes eapropter iidem parochiani et incole per nos decerni predictam capellam tamquam filiam eidem sue matri ecclesie in aliqua summa per nos ordinanda ad hujusmodi turris seu campanilis perfectionem subvenire debere; et nos, attendentes satis fore consonum rationi, ut, quemadmodum mater filie degenti, ita et filia locupletata matri in suis necessitatibus merito debeat subvenire, auctoritate nostra ordinaria et pontificali statuimus et ordinamus, quod dicta capella sancti Leonardi eidem sue matri ecclesie de Brechte, ad dicte turris seu campanilis perfectionem, in summa quadringentarum coronarum auri semel dumtaxat, et diversis vicibus particulariter solvendarum, et ab eadem ecclesia levandarum, succurrere habeat et subvenire.

Quocirca omnibus et singulis rectoribus, gubernatoribus, magistris fabrice et receptoribus fructuum, reddituum, et proventuum, ac emolumentorum, dicte capelle sancti Leonardi, ac aliis, quorum interest, precipimus et mandamus, quatenus dictam summam cccc coronarum auri eidem parochiali ecclesie, seu ejus receptoribus, aut alias ad hoc deputandis, hinc ad tres annos, successive tamen ac terminis, quibus magis apte poterunt, semel dumtaxat tradant et expediant, seu tradat et expediat eorum alter ad hoc committendus vel deputandus. Volumus tamen et ordinamus, quod, si et in quantum, quod Deus avertat, dicta capella per aliquod infortunium, ut puta per ignem, tempestatem, vel guerras, aut alias in suis structuris et edificiis graviter pateretur, prelibata ecclesia parochialis pari modo easdem quadringentas coronas eidem ca-

[1]) La suite du document montre qu'il s'agit de la chapelle de Saint-Léonard, autrefois dépendante de Brecht tant sous le rapport civil qu'ecclésiastique.

pelle, tamquam sue filie, restituere habeat, et ad hoc eam volumus fore obligatam. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus duximus apponendum.

Datum Bruxelle, dicte nostre diocesis, anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo sexto, die octava mensis augusti.

IV.

Consécration de la chapelle de Notre-Dame, à Brecht[1].

15 mai 1460.

Universis presentes literas inspecturis JOHANNES DE BURGUNDIA, Dei gratia episcopus Cameracensis, salutem in Domino. Notum facimus, quod reverendus pater frater Godefridus, eadem gratia episcopus Dagnensis, de nostris licentia et permissu, ad humilem supplicationem rectoris, mamburnorum seu magistrorum fabrice ecclesie parochialis de Brecht, nostre diocesis, capellam et altare, ad laudem et honorem ac sub vocabulo beate Marie Virginis constructa et erecta, cum processionibus, orationibus, aspersionibus, psalmis, antiphonis, letaniis, unctionibus, benedictionibus, incensationibus et aliis ceremoniis consuetis, benedixit, consecravit et dedicavit, adhibitis solemnitatibus in talibus requisitis. Ut autem dicta capella congruis frequentetur temporibus, et a Christi fidelibus ipsa gloriosa Virgo Maria jugitur in ea veneretur, ac fideles Christi eo libentius causa devotionis, orationis, voti vel peregrinationis, conveniant et confluant ad eamdem, quo ex hoc dono celestis gratie uberius respexerint se refectos, omnibus et singulis vere penitentibus, contritis et confessis, qui diebus quinque festivitatum solemnium ejusdem beate et gloriose Virginis Marie, et per octavas earumdem, capellam

[1]) Cet acte fut probablement, comme le document n° II, donné au château de Gelmen, résidence des seigneurs de Hoogstraeten et de Brecht. Ce château existe encore ; il a servi, jusqu'en ces dernières années, de dépôt de mendicité.

ipsam, in humilitatis spiritu hujusmodi capellam circuendo, visitaverint et eidem manus porrexerint adjutrices, de omnipotentis Dei misericordia, gloriosissimeque Virginis Marie, ac beatorum Petri et Pauli, apostolorum, ac omnium sanctorum et sanctarum meritis et intercessionibus confisi, quadraginta indulgentiarum dies de injunctis eis penitentiis auctoritate nostra misericorditer relaxamus. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus duximus apponendum.

Datum apud Hoegstraten, anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo, die xv mensis maii.

V.

Albert de La Laing, comte de Hoogstraeten, accorde un subside pour la construction du chœur de l'église de Brecht.

14 septembre 1634.

Rentmeester Blyens,

Gy sult betalen aen de kerckmeesters van de kercke van Brecht de somme van achthondert guldens eens, die ick henlieden geaccordeert hebbe tot het opmaken van het hooge choor metten omloop der voorseyde kerke, ende dat ten respecte van myne twee halve wagens thienden.

Daer en boven suldy doen maken en stellen een nieuw gelas in de voorschreve hooge choor, met myn wapinghe daer inne gestelt, ende tselve oock betalen. D'welck U. L. metten voorscreven achthondert guldens sullen gepasseert worden in U. L. rekeninghe.

Actum tot Breda, op den 14 septembris 1634.

ALBERT DE LA LAING, comte d'Hooghstraten.

Concordat cum originali. Quod attestor, hac 12 decembris 1715 :

A. VAN VOIRDEN, pastor in Brecht.

Réflexions sur les libéralités des seigneurs et des grands au XI[e] et au XII[e] siècle.

En parcourant les chartriers et les cartulaires des abbayes, des couvents et des chapitres, on est frappé du grand nombre de donations faites à ces institutions par les ducs, les comtes et les seigneurs, à la fin du XII[e] siècle et pendant la première moitié du siècle suivant. Il est peu probable, pour ne pas dire impossible, que toutes ces donations soient dues à un accroissement subit de ferveur religieuse. Cette réflexion nous a engagé à rechercher si parfois il n'y a pas eu d'autre motif qui, tout en se fondant sur un principe religieux, diminue cependant la générosité spontanée des donateurs. Voici le résultat des recherches les plus consciencieuses, faites principalement dans l'ouvrage si estimé de Thomassin sur la discipline ecclésiastique.

Ce fut au temps de Charlemagne que les églises rurales de nos contrées acquirent une existence assurée et indépendante des seigneurs ou propriétaires des anciennes villas. Le grand empereur organisa la perception des dîmes, dont les revenus, en vertu de ses capitulaires, devaient servir à l'entretien des églises, des ministres qui les desservaient, et des pauvres. La dîme était souvent l'unique bien, le seul revenu des églises rurales; et encore devait-elle être partagée.

„ Les dîmes des villages de la campagne, dit Tho-
„ massin[1], étaient incontestablement affectées à leurs
„ églises paroissiales et spécialement destinées à la
„ nourriture des pauvres du lieu même; de quoi les

[1]) *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église,* III, col. 716.

„ curés étaient comptables à l'évêque. „ „ D'après le „ capitulaire des évêques de l'an 801[1], dit Guérard, on „ partageait les dîmes payées aux prêtres en trois par- „ ties, savoir : pour l'entretien des églises, pour les „ pauvres et les pèlerins, et enfin pour les prêtres. Louis „ le Débonnaire ordonna, par son capitulaire d'Aix- „ la-Chapelle, de l'an 816[2], que, dans les lieux riches, „ les deux tiers des donations faites à l'Église par les „ fidèles serviraient à l'usage des pauvres et l'autre tiers „ à l'usage des prêtres ; et que, dans les lieux moins „ riches, les pauvres et les prêtres partageraient égale- „ ment entre eux, sauf les cas où les donateurs en au- „ raient autrement disposé. Ainsi partout la part du „ pauvre était réservée dans les revenus ecclésiastiques, „ et lorsqu'elle ne suffisait pas, elle devait être accrue „ des autres fonds dont le clergé avait la disposition. „ Nourrir tous les indigents et secourir tous les mal- „ heureux, telle était la mission de l'Église, qui, pour „ la remplir, dut quelquefois se dépouiller de ses „ biens, et mettre en gage jusqu'aux objets les plus „ précieux du culte[3]. „

[1]) « Ut et ipsi sacerdotes populi suscipiant decimas, et nomina eorum, » quicumque dederint, scripta habeant et secundum auctoritatem canonicam » coram testibus dividant Et ad ornamentum Ecclesiae primam eligant » partem, secundam autem ad usum pauperum vel peregrinorum per eorum » manus misericorditer cum omni humilitate dispensent, tertiam vero » partem semetipsis solis sacerdotes reservent. » Baluzius, *Capitularia regum Francorum*, Parisiis 1780, I, col. 359.

[2]) Baluze, Ouvrage cité, I, col. 564 et 564 bis.

[3]) Guérard, *Cartulaire de l'Église Notre-Dame de Paris*, I, p. XL... En parlant des ouvrages de Guérard, Natalis de Wailly dit « qu'ils seront toujours placés au rang des chefs-d'œuvre de critique et d'érudition historique. » *Notice sur Guérard*, p. 246.

Après la mort de Charlemagne et de ses premiers successeurs l'empire d'Occident déclina rapidement ; les empereurs s'emparèrent des prérogatives de l'Église et les princes, les comtes et les seigneurs mirent la main sur les biens des églises paroissiales incapables de s'opposer à leurs tentatives. « Lors de la déroute de l'empire et de » la famille de Charlemagne, dit Thomassin, dans cette » effroyable confusion de toutes choses, les laïcs s'em- » parèrent de la plus grande partie du bien des églises, » et des églises mêmes, surtout des paroisses[1]. »

A cette usurpation générale les Souverains Pontifes s'opposèrent de toutes leurs forces. Saint Grégoire VII avait commencé par revendiquer contre les empereurs d'Allemagne les prérogatives et les droits de l'Église romaine. Ses successeurs arrachèrent les biens et les revenus ecclésiastiques des mains des usurpateurs ; mais ce ne fut pas sans peine.

Au XIIe siècle, l'Église décréta à plusieurs reprises que la possession des dîmes revenait de plein droit aux églises paroissiales. En 1172, le concile d'Avranches, auquel assistèrent deux légats du Pape, statua dans son neuvième canon : « Item his, qui decimas hereditario » jure tenent, licentia sit, cui voluerint, idoneo clerico » dare, eo quidem tenore, *ut postea ad ecclesiam, cui de* » *de jure competunt, revertantur*[2]. »

Le troisième concile de Latran, tenu en 1179, commina des peines ecclésiastiques contre les détenteurs des dîmes. « Prohibemus, dit le IVe canon du chapitre XXX, ne

[1]) THOMASSIN, Ouvrage cité, III, col. 59.
[2]) VAN ESPEN, *Opera omnia*, II, fol. 41, n. XXVIII.

« laici, decimam cum animarum periculo detinentes, in « alios laicos possint aliquo modo transferre. Si qui vero « receperit et non reddiderit, christiana sepultura pri- « vetur. »

Les restitutions ordonnées par les conciles ne se firent pas sans peine; et, bien longtemps encore après la décision du concile, on fit de ces sortes de restitutions. Odon, évêque de Paris, prescrit dans ses constitutions synodales, publiées vers 1200 : « Frequenter moneantur « laici, ut non detineant decimas, quas in periculum « animarum suarum detinent. »

Les laïques forcés enfin de rendre les dîmes, « quoi- « qu'on leur persuadât de les restituer à l'Église propre « à qui elles avaient appartenu, s'opiniâtraient pour- « tant quelquefois à les donner à une autre église, « surtout à des églises abbatiales. Innocent III jugea « qu'on devait tolérer ce désordre pour en éviter un plus « grand, pourvu que rien ne se fît sans la permission « de l'évêque[1]. »

Le même auteur ne trouve rien d'étonnant à cette substitution et l'explique fort bien par la ruine de la discipline ecclésiastique parmi le rare clergé séculier. « Les seigneurs laïcs, dit-il, ne voyant peut-être pas « dans le clergé l'éclat de cette ancienne pureté qui » l'avait rendu vénérable à toute la terre, aimèrent » mieux restituer aux moines qu'aux évêques ou aux « curés les églises et les biens des églises qu'ils ne » pouvaient plus conserver[2]. »

[1]) Thomassin, Ouvrage cité, III, col. 751.
[2]) Thomassin, Ouvrage cité, III, col. 59.

L'acte que nous donnons à la suite de cet article me paraît renfermer une de ces restitutions. M. Alphonse Wauters, l'auteur de la *Géographie et histoire des communes belges*, cite cette donation dans la description de Noville-sur-Mehaigne, mais dans la notice sur Court-Saint-Étienne il n'en parle que vaguement. Voici ses paroles : " La riche abbaye de Villers, si voisine de Court, avait dans ce village d'immenses possessions et revenus, et notamment une part dans le patronat et les dîmes de plusieurs fermes. On ignore à qui les religieux durent ces possessions ; une opinion généralement admise en attribue la donation à un membre de la famille de Dongelberg qui prit l'habit religieux dans le monastère[1]. " Il est possible que Guillaume de Dongelberg, auteur de la donation, se soit fait religieux à Villers ; cependant il n'est nullement besoin d'expliquer par ce motif le riche don qu'il fait à l'abbaye avec Jean et Godefroid Lornart.

C. B. D. R.

Guillaume de Dongelberg donne à l'abbaye de Villers la dîme de Court-Saint-Étienne et Jean et Godefroid Lornart celle de Noville-sur-Mehaigne.

1211.

Hugo, Dei gratia Leodiensis episcopus, universis Ecclesie filiis imperpetuum. Sciant presentes et agnoscant futuri, quod Wilelmus de Dunglebiert, vir nobilis, totam decimam, quam tenebat in Curt, ecclesie de Villeir legitime resignavit. Similiter Johannes Lornart et Godefridus, frater ejus, milites,

[1]) Wauters et Tarlier, *Géographie et histoire des communes belges. Canton de Wavre*, p. 133.

totam decimam, quam tenebant in Nova Villa, predicte ecclesie resignaverunt, nichil sibi juris in eis, nichil suis heredibus reservantes. Nos igitur horum salubre consilium approbantes, assensum nostrum prebemus, et ut predicte donationes solempniter facte rate et inconcusse permaneant, presentem paginam sigilli nostri impressione communivimus.

Actum Verbi Incarnati anno m. cc. xi.

Original sur parchemin, muni d'un sceau avec contre-scel de forme oblongue, en cire blanche ou jaunâtre, pendant à double queue, aux archives de l'archevêché de Malines.

Documents relatifs a la paroisse de Sart-Saint-Eustache.

I.

Acte d'érection de la paroisse de Sart-Saint-Eustache.

17 décembre 1562.

Anthoine Havetius, docteur en la saincte théologie, par la grâce de Dieu et du sainct Siége Apostolicque évesque de Namur, à tous ceux qui cestes présentes nos lettres verront ou ouront salut en Dieu. De la parte de nos bien aimés Jacque le Bourguignon, recteur de la chappelle saincte Croix, scituée au petit Sart, soubs l'église parochiale de Sainct-Martin de Biesme, nostre diocèse, Colo de Lasne, Jehan Hesne le jeusne, Jehan Le Founiau, et toute la communauté et les inhabitans dudit lieu du petit Sart, estant en partie soubs ladite église parochiale de Biesme, et en partie soubs l'église de Gerpine, at esté remonstré comment, pour la distance dudit petit Sart jusqu'auxdites églises parochiales de Biesme et Gerpine d'une lieue ou plus, il soit fort difficille auxdits remonstrants de se treuver les dimanches et festes à leurs

paroisses, principalement en temps pluvieux et ventueux, comme aussy pour les périls et fortunes plusieurs fois advenus ès bois èsquels sont constrens passer pour aller aux services divins èsdites leurs paroches, principalement par temps de guerre, lesdits remonstrants ont esté dépouillés, pilliez, et plusieurs aultres inconvéniens sont advenus et adviennent journellement; lesdits remonstrans nous ont humblement suppliez que, pour éviter semblables périls, et affin de pouvoir mieux entendre au service divin, que nostre plaisir soit séparer et dismembrer ladite chappelle et village des églises de Biesme et Gerpine, et la même chappelle ériger en église parochiale, et ordonner tous les sacremens ecclésiastiques doresnavant illecque estre administrez; en oultre donner et octroyer tous droits à une église parochiale appartenans, sauf tout contentement honeste pour l'entretènement et sustentation de leur curé pour le temps.

Pour ce est-il que nous Anthoine, évesque susdit, après prins deues informations sur ce que dit est, avons treuvez ladite remonstrance estre véritable, ayant aussi consentement de maistre Philippe le Cocq et maistre Jehan de Bruges, curés desdites églises Biesme et Gerpinne, à la requeste desdits remonstrants condescendant, et aussy veu donation et certaine assignation de six muids d'espautre de rente, prins hors de xii muids, qui ci-devant ont estez acquis pour la somme de soixante deux moutons, de trois florins de France pour quattres desdits moutons, comptez ci devant par Colar du petit Sart pour distribuer en pain aux pauvres dudit Sart, comme plus amplement appert par lettres sur ce en date xv[e] jour de juing l'an mille deux cent lxxxxix. Lesquels six muids, par le consentement de toute la communauté, seront donnés au recteur de la dite église parochiale érigée.

En outre :

1. Douze sols de rente héritable, faitz par Jehan Hesne par le consentement de Jehan et Henri, ses deux fils, propriétaires

héritiers, contrepavez sur les héritages qu'ils ont mouvants sur le païs de Namur.

2. Six sols de rente, donnez par Martin Bequet, héritables, assis sur ses héritages mouvants sur le païs de Namur.

3. Six sols de rente héritable, donnés par Pierre Bequet; desquels six sols à présent en paie les iii Martin Bequet, et Colo Bequet, son frère, les iii autres, à raison que de leur parte fait frère Pierre Bequet tiennent son héritage et toute autre bien qu'à luy appartenoit.

4. Six sols par Henri Hubo de rente, donnés ainsi puissant qu'il tient son héritage.

5. Six sols donnés par Mathi Matho, ainsi fort et faible qu'il tient son héritage..

6. Cincq sols donnés héritables par Charle Le Moucheu sur l'héritage qui fut Jacque, son père.

7. Sept sols donnés par Arnould Wautier, comme bourgeois.

9. Vingt sols de rente héritable, donnés par Colo Destave, mambour pour gouverner les biens de ladite cure à ériger, sur tout son bien ou à particulier bon et suffisant à donner la vesture par devant loy.

10. Dix sols de rente par Gilo Guilliaux héritable.

11. Dix sols de rente donnés par Lambert Lepoive pour la fondation.

12. Dix sols de rente héritable, donnés par Collart du Sart sur touts ses héritages, et six sols à curé pour un obit, à rachapt de six florins.

13. Dix sols de rente héritable, donnés par Jehan Le Roy, assis sur le pret *Albate*.

14. Seize sols de rente héritable, donnés par François Debure.

15. Cincq sols de rente héritable, donnés par Jehan Tilmon sur tout son héritage.

16. Six sols de rente héritable, donnés par Roland Grégoire.

17. Dix sols de rente héritable, donnés par Henri Hesne, carpentier.

18. Six sols de rente héritable, donnés par Pierre Grégoire.

19. Dix sols de rente héritable, donnés par Paulin Guilliaux sur tout son héritage.

20. Quinze sols donnés par Lambert Adam, contrepavez sur deux bonniers d'héritage à les déclarer et produire devant loy. Encorre sept sols ordonés par ledit Lambert au curé pour un obit pour son père et mère sa vie durante, et après sa morte prier Dieu pour luy, sa femme et tous leurs amis.

21. Dix sols de rente héritable, donnés par Jehan Lambert ou Adam, contrepavez sur un bonnier d'héritage appelez *les Orniaux*.

22. Six sols de rente héritable, donnés par Colo Bequet, suffisamment contrepavez sur un demi-bonnier d'héritage tenant au petit bois de Biesme; et cincq sols de rente héritable, donnés par Jacques Le Laboureur, assis sur tous ses biens héritables; encore trois muids au profit du marlier et la rente qu'on voulait distribuer à tous ceux dudit Sart. Ladite distribution servira au profit de la fabrique de ladite église à ériger.

Et ayant le tout meurement considéré, avons par nostre science et puissance ladìtte chappelle de saincte Croix en la ville du petit Sart, haut Sart, les séparez et dismembré desdites églises parochiales de Biesme et Gerpinne, érigeant ladite chappelle en église parochiale, donnant auxdits remontrans et inhabitans desdits lieux spécifiez licence et congé de pouvoir en ladite maintenant par nous érigée parochiale église mettre un fond baptismale, y avoir les saincts sacrements, faire tout ce qu'à une parochiale église de nostre dite diocèse se appartient, octroyant qu'en la cimetière de ladite église ils pouront enterrer les morts, et touts autres droits accoutumés.

Ordonnants et députants ledit maistre Jacque le Bourgui-

gnon, curé de ladite érigée parochiale église et pasteur des âmes de ses parochiens, l'administration des sacrements ; lui commettant èsdite parochiale église chanter messe et vespres touts les dimanches et fiestes de l'année commandées d'observer, de chanter les matines aux jours solemnelles par le moderne et successeurs au temps future en ladite parochiale église de saincte Croix, oultre les charges èsquelles le recteur deldite chappelle avant l'érection susdite étoit obligé, à sçavoir de dire une messe chantée chaque semaine oultre les festes et dimanches, comme la fondation delle chappelle se requiert, aiant principalement mémoire en la messe chantée des donateurs des biens susdits et de touts aultres bienfaiteurs de ladite église nouvellement érigée. Seront aussi les parochiens del mesme église comme dessus érigée tenuts de payer audit et pour ledit futur curé tout telle droit qu'ils ont jusque ors accoutumé de paier auxdits de Biesme et de Gerpinne. Le droit de présentation à ladite parochiale église érigée, quand doresnavant vaquera, sera à curé de Biesme et ses successeurs, et à nous institution et admission.

Ordonnons en oultre qu'il feste ou dedicase de ladite église parochialle nouvellement érigée, que faire se souloit au mois de juillet, se fasse et célèbre en temps future et à toujours le premier dimanche après l'exaltation saincte Croix.

Tout ce que dit est nous Antoine, évesque susdit, de nostre science et authorité ainsi statuons et ordonnons à tous ceux à qui cette négoce touche où toucher poudra en temps future ; voulons et mandons inviolablement estre observé.

Donné à Namur, sous nostre scel y appendu, l'an del Nativité nostre Seigneur Jésus Christ 1562, le xvij[e] jour du mois de décembre.

Frater Antonius Havetius, episcopus Namurcensis.

II.

Liste des curés de Sart-Saint-Eustache[1].

1. R. D. Jacques Le Bourguignon . . . . . 1562[2]
2. R. D. Jean Le Rousseau. 1611
3. R. D. Ghislain Delfolie.
4. R. D. B. Roland.
5. R. D. Guillaume Hanny.
6. R. D. Gérard Piérard.
7. R. D. Nicolas Brunebarde.
8. R. D. Quentin de Romniée.
9. R. D. Jean Du Jardin. 1665
10. R. D. Jean de Ponthier.
11. R. D. François Dasses.
12. R. D. Lambert Bourgi, doyen de Walcourt.
13. R. D. Antoine-Joseph Du Rieu. 1725
14. R. D. Augustin Amandeau. 1730
15. R. D. Pierre Delcour. 1740
16. R. D. Guillaume-Joseph Laffineur. 1744
17. R. D. Barthélemi Collart. 1747
18. R. D. François-Joseph Colon. 1785
19. R. D. Guerin, vicair 1810
20. R. D. Vigneron, vicaire. 1836
21. R. D. Ettinger 1838
22. R. D. P. T. S. Pinchart 1840
23. R. D. Constant Alexis, curé actuel. 1863

[1]) Cette liste est intitulée : *Series pastorum ecclesiae parochialis sanctae Crucis in Sarto sancti Eustachii a tempore, quo dicta ecclesia est in parochialem erecta, sive ab anno 1562, authoritate reverendissimi domini Anthonii Havetii, primi episcopi Namurcensis. Series haec fuit facta per me Antonium Josephum Du Rieu, pastorem praefatae ecclesiae anno 1725, secundum quod potui reperire in antiquis registris ferme laceratis.* Cette liste a été continuée jusqu'à nos jours par les successeurs de Du Rieu.

[2]) Les dates sont celles de la prise de possession des curés.

Contrat passé entre le sacristain et le maître d'école de Heyst-op-den-Berg, au sujet de l'instruction a donner a la jeunesse de ce village.

Nous donnons surtout cet acte pour montrer l'importance que l'on attachait à l'instruction, même avant les troubles religieux du XVI[e] siècle. Les fonctions de pédagogue, *magister* ou maître d'école au village, n'étaient rien moins que faciles. L'acte que nous publions nous apprend que le maître d'école de Heyst avait huit heures de classe par jour. Il devait, en outre, assister à tous les offices divins, apprendre le chant aux enfants qui montraient des dispositions pour la musique et leur apprendre à carillonner[1]. Il était encore tenu de chanter au chœur et d'exercer ses élèves au chant.

D'après les actes des visites décanales faites à Heyst, un certain Adrien Michiels fut remplacé, en 1572, par Jean Scheynen, comme pédagogue ou maître d'école à Heyst-op-den-Berg. Il y a donc eu trois maîtres d'école dans l'espace de dix ans (1562-1572).

C. B. D. R.

[1]) Dans la plupart des grands villages il y avait de quatre à six cloches. Aux fêtes solennelles on avait l'habitude de frapper sur les cloches avec des marteaux, en observant une certaine cadence ; en flamand cela s'appelle *beijeren* ou *bijeren* dont la signification primitive est : *réunir*, *rassembler*. De là la multiple signification du mot *bijaard* : 1° carillon, ou jeu sur les cloches ; 2° place commune ou les personnes, surtout les étrangers se réunissaient ; 3° salle commune des malades dans un hôpital. On pourra consulter sur le mot *beijaerd* un article que nous avons publié dans le journal *De Tyd*. et qui a été reproduit dans le *Brabandsch museum*, p. 136.

22 avril 1562.

Comparentes coram testibus fide dignis, dominis Francisco Vander Bruggen[1], et Mathia Haechtensi, magistro Hadriano Herenthaliensi, Hadriano Van den Vekene, Symone Huberti, JOANNES ROBRECHTS[2] ex una, et GUILIELMUS AB HALLE, ex altera partibus, convenerunt hoc modo : Quod ipse Guilielmus praeerit apud Hestenses ludo litterario, ut requiritur, et docebit istic juventutem ab hora sexta ad octavam, a nona ad undecimam; rursus a prima ad tertiam, a quarta ad sextam. Quibus absolutis, obligatur sua cum juventa singulis diebus decantare laudes divae Virginis. Obligatus est idem venire et visitare singulas matutinas, singula sacra dominicalia, et alia, quae obtingunt et canuntur in singulis diebus festivis; item et vesperas cum juventute saltem ea, quae cantus perita est aut cantui studet. Requiritur ad haec, ut singulis diebus ipse moderator praesit ipsius juventae scriptis ad ea corrigenda aut saltem visitanda. Necessarium etiam est, ut ipse moderator suppeditet custodi juvenes ad pulsum timpanisandum[3], et ad cantum habiles et idoneos, more solito. Pro quibus omnibus et singulis Guilielmus ab Halle gaudebit quotannis stipendio suo litterario, quod recipiet a singulis juvenibus, exemptis iis, qui Spiritus sancti sunt distributioni obnoxii[3]; et praeterea viginti quatuor florenis annuatim pro suo succo; sex ab ecclesia, sex a communitate et duodecim a mensa sancti Spiritus; quos ego ipsi, anno exacto aut singulis trimestribus, certos et promptos procurabo. Cautum etiam est, quod alter alteri, si opus est aut si libeat, [possit] conditioni renuntiare; quod ante annum lapsum alter alteri praedicet ipso festo Paschatis.

[1]) Vander Brugen était curé de Heyst-op-den-Berg depuis 1559.

[2]) Jean Robrechts, sacristain laïque, était probablement chargé par la commune de Heyst de veiller à ce qu'il y eût toujours un maître d'école ou *magister* à Heyst.

[3]) *Qui Spiritus sancti sunt distributioni obnoxii*, ceux qui sont secourus par la mense du Saint-Esprit, c'est-à-dire les pauvres.

Si etiam sint vigiliae mortuorum, gaudebit moderator communi pretio, ut fieri solitum est.

Acta sunt xxii[a] aprilis anno 1562.

Et subscriptum erat : J. Robrechts.

Copie conservée aux archives de l'église de Notre-Dame, à Anvers. *Capsa archipresbyteratus Antverpiensis.*

Fondation de la chapellenie de Boisschot.

1521.

Bien que nous ayons fait de nombreuses recherches, nous n'avons découvert que peu de données touchant l'origine de Boisschot qui, avant 1805, était un hameau sous Heyst-op-den-Berg, possédant une chapelle et un chapelain. Boisschot se trouve cependant cité dans la bulle qui énumère les paroisses et les chapelles principales du nouveau diocèse d'Anvers (1560).

Il nous paraît résulter de l'acte que nous donnons ci-dessous, que la première chapelle dans laquelle furent célébrés les offices divins ne date que du commencement du xvi[e] siècle. Comme il n'est pas question dans cet acte de bénéfice fondé, il est presque certain que la chapellenie du divin Sauveur ne remonte pas à une époque antérieure. Ce fait explique aussi pourquoi Boisschot ne figure pas dans les anciens pouillés du diocèse de Cambrai.

Le titulaire du bénéfice fondé en l'honneur du Sauveur devait célébrer quatre messes par semaine. En 1562, Matthieu Gysbrechts était chapelain résidant de Boisschot.

La population de Boisschot s'étant considérablement augmentée pendant la première moitié du XVIIe siècle, les habitants demandèrent, en 1650, à l'évêque d'Anvers l'érection de leur hameau en paroisse; mais cette demande ne fut pas accueillie favorablement. Cinq ans plus tard ils la renouvelèrent, mais encore sans succès. Boisschot comptait à cette époque 500 communiants. En 1733, une nouvelle supplique fut adressée à l'évêque Charles d'Espinosa. Celui-ci chargea l'archiprêtre du district de se rendre à Boisschot, alla lui-même sur les lieux, entendit toutes les plaintes et décida, le 31 octobre 1733, qu'il n'y avait pas lieu d'ériger la chapelle de Boisschot en église paroissiale, qu'on pourrait dorénavant y baptiser les enfants, mais que les enterrements continueraient à se faire à Heyst-op-den-Berg.

Le Grand Conseil de Malines, par sentence du 24 octobre 1780, permit les enterrements au cimetière de Boisschot, mais seulement pendant la saison d'hiver, c'est-à-dire depuis la Toussaint jusqu'au dimanche des Rameaux. En conséquence, le cimetière de Boisschot fut solennellement béni le 14 décembre suivant.

En 1781, une épidémie sévit dans le Brabant et la province d'Anvers. Par une nouvelle sentence en date du 29 janvier, le Grand Conseil ordonna d'enterrer au cimetière de Boisschot toutes les personnes qui mourraient dans le hameau, aussi longtemps que l'épidémie continuerait à régner.

Boisschot a été érigé en succursale par décret impérial du 15 germinal an XIII (5 avril 1805).

Voyez un acte concernant Boisschot dans les *Analectes*, VI, p. 461.

C.-B. D. R.

I.

Le grand pénitencier apostolique accorde aux habitants de Boisschot la permission de faire célébrer la messe et les offices divins dans la chapelle de leur hameau[1].

7 mars 1521.

Laurentius, miseratione divina titulo sanctorum Quatuor Coronatorum presbyter cardinalis, dilectis in Christo incolis et habitatoribus loci de Boaschot, Cameracensis diocesis, vestrisque successoribus pro tempore dicti loci incolis et habitatoribus, salutem in Domino. Ex parte vestra fuit propositum coram nobis, quod vos ex magno devotionis fervore cupitis in capella sancti Salvatoris dicti loci, que infra methas parochie parochialis ecclesie de Heyst, dicte diocesis, constituta existit, missas et alia divina officia celebrari, necnon aquam benedici facere, quod vobis permitti dubitatis, Sede Apostolica inconsulta. Quare supplicari fecistis humiliter vobis vestrisque successoribus pro tempore existentibus per Sedem eandem misericorditer provideri. Nos igitur, attendentes quod in his, que ad divini cultus augmentum pertinent, favorabiles esse debemus et benigni, vestrisque in hac parte supplicationibus inclinati, auctoritate domini Pape, cujus penitentiarie curam gerimus, et de ejus speciali mandato, super hoc vive vocis oraculo nobis facto, ut in dicta capella, etsi consecrata non fuerit, per quemcumque presbyterum ydoneum, secularem vel cujusvis ordinis regularem, missas et alia divina officia cum altari portatili et aliis rebus ad id necessariis adhibitis, celebrare facere, ordinarii loci ac dicte parochialis ecclesie rectoris, aut cujusvis alterius, licentia super hoc minime requisita, jure tamen parochialis ecclesie de Heyst in omnibus semper salvo,

[1]) Ce document est intitulé : *Consensus domini penitentiarii apostolici pro capella de Boaschot, parochie de Heyst, ut in dicta capella etiam non consecrata misse et alia divina celebrari possint.*

vobis et successoribus vestris pro tempore existentibus dicti loci de Boaschot incolis et habitatoribus imperpetuum tenore presentium indulgemus, ac plenam et liberam concedimus facultatem, non obstantibus apostolicis ac in provincialibus et synodalibus conciliis generalibus vel specialibus conditionibus et ordinationibus, ceterisque contrariis quibuscumque.

Datum Rome apud sanctum Petrum, sub sigillo officii penitentiarie, nonis martii, pontificatus domini Leonis pape X anno octavo.

Archives de l'archevêché de Malines.

II.

Le 13 janvier de l'année suivante, un accord fut conclu entre le curé de Heyst et ses paroissiens de Boisschot, dans lequel le curé consent, moyennant certaines redevances, à ce que la messe soit célébrée dans la chapelle de Boisschot les dimanches et les jours de fête. Cet accord fut approuvé par l'évêque de Cambrai.

Archives de l'archevêché de Malines.

François Van der Burch, archevêque de Cambrai, autorise la fondation du couvent des Birgittins a Péruwelz[1].

22 avril 1632.

Franciscus Van der Burch, Dei et Apostolicae Sedis

[1]) Ce document est intitulé : *Licentia pro fundatione monasterii Peruensis per episcopum Cameracensem.* — Voyez sur le couvent des Birgittins de Péruwelz : 1° *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai*, VII, p. 123 et svv. ; 2° *Annales de l'académie d'archéologie de Belgique*, XXI, p. 676 et svv.

gratia archiepiscopus et dux Cameracensis, sacri Romani imperii princeps, comes Cameracesii, etc., omnibus has visuris salutem in Domino. Cum nobis expositum fuerit comitem Egmondanum, bono suorum regimini providere cupientem, xenodochium quoddam in oppido Peruano, dioecesis nostrae, olim ab antecessoribus ipsius in levamen aegrorum fundatum, velle in religiosorum conventum transmutare, consultis super hac re praefati oppidi scabinis et incolis, qui non modo non abnuerunt, sed et obnixe id ipsum fieri postularunt, sibi totique viciniae per hujusmodi mutationem piis religiosorum exercitiis, concionibus, sacramentorum administratione, aegrorumque visitationibus multum auxilii obventurum sperantes; ob idque electis ad hoc conventus beatae Mariae sanctae Fidei, oppidi Armenteriensis, ordinis sanctissimi Salvatoris, vulgo sanctae Birgittae religiosis, quasdam conditiones hancce mutationem concernentes admittentibus, praedictum xenodochium seu hospitale cum omnibus bonis eidem annexis cedere, donare et transferre decrevisse, si modo super hac re noster accederet consensus.

Nos igitur, piis praefati comitis desideriis benigne annuere cupientes, cultumque divinum hac permutatione promovendum minime dubitantes, re maturius considerata, necnon adhibitis de capitulo duobus juxta monitum sancti concilii Tridentini, *sess.* 25, *cap.* 8, annuimus et consentimus, ac per praesentes, quantum in nobis est, annuimus et consentimus, ut praedicti sanctae Birgittae religiosi praefatum hospitale suis usibus accipiant, illud incolant, ac in eo ad majorem Dei gloriam animarumque salutem sacramenta administrent.

Datum Cameraci sub sigillo nostro, anno Domini 1632, mensis aprilis die 22.

Franciscus Vander Burch,
archiepiscopus Cameracensis.

L'évêque de Namur demande et obtient, pour les marguilliers des églises de son diocèse, le renouvellement de l'exemption du pionnage et d'autres charges personnelles.

15 janvier 1712.

A Son Altesse Sérénissime Électoralle en son conseil d'Estat.

L'évesque de Namur fait représenter à Son Altesse Sérénissime Électorale que, sur les instances luy faites par les curez de son diocèse qui se trouvaient très souvent embarrassés et abandonnés pour administrer les sacrements à leurs paroissiens, à cause que les mayeurs des villages faisaient marcher leurs marguilliers aux pionages et autres devoirs personnels, dont les villages étaient chargés pour le service, qu'il aurait obtenu cy-devant, tant en Brabant que dans la conté de Namur, par les Estats des provinces réciproques une exemption générale en faveur desdits marguilliers de ne plus marcher personnellement, ny constituer d'autres en leurs places, à charge néanmoins de payer leurs quottes et contribuer en argent à proportion de leurs labeurs ou traficques, comme tous autres habitants respectivement. Or, comme depuis peu lesdits mayeurs continuent à vouloir les faire marcher, ne voulant plus respecter les ordonnances antérieurs;

Ce considéré, il espère que Votre Altesse Sérénissime Électoralle serat servie d'accorder la continuation d'exemption comme dessus.

Son Altesse Sérénissime Électoralle, ayant eu rapport du contenu en cette requette, et considérée les raisons y alléguées, a, par avis et à la délibération de son conseil d'Estat, déclaré, comme elle déclare par cette, que les marguilliers du diocèse du suppliant cy-mentioné sont et seront exempts de marcher en qualité de pioniers ny autrement, personèlement,

ou de constituer et commettre d'autres en leurs places, à charge néanmoins qu'ils payeront leurs cottes et contribueront en argent à cet effet en proportion de leurs labeurs et traficques. Ordonnant Son Altesse Sérénissime Électoralle à tous officiers et justiciers des communautés, et autres qu'il appartiendra en cette province, de se régler et conformer selon cet.

Fait à Namur, le 15 de janvier 1712.

M. EMMANUEL.
LAMBLET.

DOCUMENTS RELATIFS A SENENNE, SOUS ANHÉE (NAMUR), EXTRAITS DU CARTULAIRE DE L'ABBAYE DE FLOREFFE.

I.

Les menues dîmes de Senenne et d'Anhée sont conférées à l'abbaye de Floreffe[1].

Octobre 1212.

CONRADUS, Villariensis, BALDUINUS, Camberonensis, NICHOLAUS, Marciennensis, et RAINERUS, Valencenensis, Dei gratia abbates, omnibus Christi fidelibus tam presentibus quam futuris. Noverit universitatis vestre discretio, quod, cum vir illustris bone memorie dominus Philippus, marchio Namurcensis, gravi detentus infirmitate, sana tamen mentis vigens conscientia, testamenti sui penitus nos procuratores et exequutores constituens, decimas suas omnes, quas tunc temporis ad manus suas habebat, nobis inter cetera resignavit conferendas libere et absolute ecclesiis nostra dispositione et favore, qua

[1]) Ce document est intitulé : *Assignatio minutarum decimarum ecclesie Floreffiensi.*

possemus ordinatione in eleemosynam perpetuam, exprimens nobis loca, quibus decimas illas specialius conferri desiderabat. Nos igitur considerantes sanius, quod minute decime ad altaria locorum, de quibus sumuntur, specialius pertineant, omnes minutas decimas de Senine et Anhee, et de omnibus locorum illorum appenditiis, pro salute anime predicti marchionis assignavimus ecclesie Floreffiensi, ab ipsius ancessoribus fundate, possidendas in eleemosynam perpetuam. Quarum quidem decimarum tertia pars annuatim convertenda est in refectionem conventus Floreffiensis die anniversarii prefati marchionis. Excipiuntur autem ab illis decimis Floreffiensi ecclesie assignatis viginti quinque solidi denariorum capelle Sansonii antea quoquo anno assignati, et marca una Namurcensi quoquo anno assignata luminari sancti Albani in Namurco. Ut autem hec rata permaneant, scripto presente et sigillorum nostrorum appositione ea signavimus, postulantes et in Domino obsecrantes, quatinus eadem tam a domino Namurcensi et ejus successoribus, quam a domino et patre Leodiensi episcopo confirmari.

Actum anno Verbi Incarnati m° cc° duodecimo, mense octobri.

II.

Pierre de Courtenai et Yolende, son épouse, marquis de Namur et comtes d'Auxerre, ratifient la donation précédente[1].

1212.

Ego Petrus, marchio Namurcensis et comes Antissiodorensis, et ego Jolendis, marchionissa Namurcensis et comitissa Antissiodorensis, notum facimus omnibus tam presentibus quam futuris, quod bone memorie Philippus, marchio Namurcensis, predecessor noster, pro salute anime sue et

[1]) Ce document est intitulé : *Ratificatio prefate assignationis*.

parentum suorum, per manus abbatum Conradi Villariensis, Balduini Camberonensis, Nicholai Marciennensis, Raineri Valencenensis, quos testamenti sui procuratores et exequutores constituerat, omnes minutas decimas de Senene et de Anhee, et de omnibus locorum illorum appendiciis, Floreffiensi ecclesie, ab ipsius ancessoribus fundate, libere et absolute contulit possidendas in eleemosinam perpetuam. Quarum quidem decimarum tertia pars annuatim convertenda est in refectionem conventus Floreffiensis die anniversarii prefati marchionis. Excipiuntur autem ab illis decimis Floreffiensi ecclesie assignatis viginti quinque solidi denariorum capelle Sansonii antea quoquo anno assignati, et marca una Namurcensi quoquo anno assignata luminari sancti Albani in Namurco. Nos vero successores facti supradicti marchionis, tum pro salute ipsius, quam plurimum affectamus, tum pro assidua Floreffiensium fratrum oratione, quarum participes fieri speramus, in donatione predictarum decimarum ecclesie Floreffiensi prompta voluntate consensimus. Ut autem hec donatio stabilis et firma permaneat, scripto presenti, sigillorum nostrorum appositione roborato, eam confirmamus.

Actum anno Verbi Incarnati m° cc° xii.

III.

Accord conclu entre l'abbaye de Neufmoûtier et Pierre de Courtenai, marquis de Namur, par lequel l'abbaye obtient la moitié de la grosse dime de Senenne, et le marquis la forêt de Profondeville[1].

1212 et 8 août 1264.

Universis presentes litteras inspecturis Robertus, Dei per-

[1]) Ce document est intitulé : *Compositio inter marchionem Namurcensem et capitulum Hoyense super media parte decime in Sennen.*

missione abbas Novi Monasterii Hoiensis[1], ordinis beati Augustini, Leodiensis dyocesis, salutem et cognoscere veritatem. Significamus universis, quod nos cartam illustris viri Petri, Dei gratia quondam Namurcensis marchionis et Altissiodorensis comitis, et nobilis domine Yolendis, quondam Namurcensis Dei gratia marchionisse et Altissiodorensis comitisse, eorum sigillo sigillatam, non abolitam, non abrasam, nec in aliqua sui parte vitiatam, vidimus, tenuimus et legimus, cujus carte forma talis est :

« Ego PETRUS, Dei gratia Namurcensis marchio et Altissiodorensis comes, et ego YOLENDIS, Namurcensis marchionissa et Altissiodorensis comitissa, notum facimus tam futuris quam presentibus hoc scriptum audituris, quod inter predecessorem nostrum virum illustrem Philippum, bone memorie, Namurcensem marchionem, et Hoiensem ecclesiam, super silva Profunde Ville, quam ipsa ecclesia suam esse dicebat et contra predictum marchionem reclamabat in jure, talis compositio, mediantibus Conrado Villariensi, Balduino Camberonensi, Nicolao Marciennensi, et Renero Valencenensi, Dei gratia abbatibus, quos ipse marchio testamenti sui procuratores constituerat, facta est et solemniter celebrata. Siquidem jam dicti abbates partim pro memorata silva, partim pro anima supradicti marchionis, medietatem totius grosse decime de Senine et de Anhee, et de omnibus locorum illorum appendiciis, Hojensi ecclesie in eleemosinam perpetuam assignaverunt et libere contulerunt. Remanet autem domino Namurcensi et heredibus suis nemus totum, quod dicitur Profunde Ville, cum omni jure et proprietate ac donatione, salvo tamen ejusdem loci mansionariis jure et usuario suo in ipso nemore,

[1]) *Novum Monasterium*, Neufmoûtier ou le Saint-Sépulcre, abbaye de l'ordre de Saint-Augustin, près de Huy. Elle fut fondée par Pierre l'Ermite, qui y vécut pendant dix ans après son retour de la croisade qu'il avait prêchée.

videlicet foci, palorum, virgarum et edificandorum, tam in molendinis quam in domibus, et addito, quod de predicto nemore extra territorium nihil possint deducere. Remanent etiam eis in eodem nemore pascua propriorum porcorum ibidem nutritorum secundum usum et consuetudinem pasnagii, quemadmodum esse solebat; quod pasnagium domino Namurcensi et heredibus suis cedit in proprietatem. Preterea si quid de predicta decima supra septuaginta modios Namurcensis mensure annuatim excreverit, illud usque ad quinque modios, et non ultra, reddetur cappelle heremi in Maslania[1], residuum vero incrementum ad Hojensem ecclesiam pertinebit. De sepe dicta quoque decima decem modii quolibet anno convertendi sunt in anniversarium pro anima ipsius marchionis perpetuo recolendum, distribuendi quidem illis tantummodo canonicis, quos celebrationi anniversarii contigerit interesse.

„Nos igitur pretaxate compositioni et pie ordinationi nostrum prebentes favorem et assensum, eam omnino ratam habemus, et presentem inde kartulam sigillorum nostrorum munimine contra omnem calumpniam in posterum duximus roborandam.

„ Actum anno Verbi Incarnati millesimo ducentesimo duodecimo. „

In cujus rei testimonium nos abbas presentibus litteris sigillum nostrum apposuimus.

Datum feria sexta ante festum beati Laurentii, anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo quarto.

[1]) *Maslania*, Marlagne.

IV.

L'archidiacre de Liége déclare que l'admission de Jean de Dinant, prêtre séculier, comme curé de Senenne, ne peut porter préjudice au droit de présentation à cette cure qui appartient à l'abbaye de Floreffe[1].

23. décembre 1263.

Universis presentes litteras visuris Th., Dei gratia Leodiensis archidiaconus, in vero Salutari salutem. Noveritis, quod, cum abbas et conventus Floreffienses, patroni ecclesie beati Martini de Senine, ad ipsam ecclesiam, cum eam vacare contingebat, plures de suis concanonicis nobis presentaverint, et ad curam dicte ecclesie auctoritate nostra fuerint admissi missique in corporalem possessionem dicte ecclesie, et qui in eadem personaliter deservierunt, iidemque abbas et conventus post plures presentationes et admissiones predictas magistro Johanni de Dinanto, clerico nostro, gratiam fecerint specialem, eum ad dictam ecclesiam vacantem nobis presentando, nos nolentes, quod ex dicta gratia aliquod dampnum incurrant, eis concedimus et indulgemus, ut, magistro predicto cedente vel decedente, idem jus habeant in presentatione dicte ecclesie facienda de aliquo fratrum suorum, quod jus habebant ante ipsius magistri Johannis presentationem.

Datum dominica ante Nativitatem Domini, anno Domini m° cc° lx° iii°.

V.

Le château de Poilvache est séparé de la paroisse de Senenne, et l'abbaye de Floreffe reçoit la menue dîme d'Oire (Houx)[2].

21 septembre 1271.

Universis presentes litteras inspecturis Henricus, comes

[1]) Ce document est intitulé : *Quod ecclesie Floreffiensi non creatur prejudicium ex eo, quod sacerdoti seculari contulerint pastoratum de Senene.*

[2]) Ce document est intitulé : *Donatio minute decime de Oire in compensam, quod Poilvache separetur ab ecclesia de Senines.*

Luceburgensis, salutem et cognitionem veritatis acceptare. Quoniam propter distantiam locorum et maxime transitum Mose, qui sepe adeo magnus efficitur, quod in eo transitus non patet sine magno discrimine, homines nostri infra castrum de Polhevaiche commorantes ad ecclesiam suam parochialem beati Martini de Senines accedere non valeant ad audiendum et recipiendum ibidem divina sacramenta, ut tenentur, nec sacerdos de Senines ad eos accedere valeat propter impedimentum predictum, nos periculo et laboribus hominum nostrorum de Polhevaiche succurrere cupientes, rogamus viros religiosos abbatem et conventum Floreffienses, patronos ecclesie de Senines, ut ipsi consentirent, quod castrum nostrum de Polhevaiche cum hominibus in eo commorantibus a parochia beati Martini predicti divideretur. Qui, nostris precibus condescendentes, nobis concesserunt, quod petebamus, et quod in dicto castro fundaremus [ecclesiam] baptismalem. Nos autem in eleemosínam ob remedium anime nostre et parentum nostrorum, necnon et in recompensationem jurium, que investitus parochie beati Martini antedicti habebat in homines infra predictum castrum nostrum commorantes, ecclesie sepe dicte beati Martini et investitis ejusdem, qui fuerint pro tempore, contulimus et conferimus minutam decimam, quam habemus in villa, pratis et hortis de Oire, in perpetuum ab eisdem, in quibuscumque rebus existat, possidendam; et rogamus venerabilem patrem Henricum, Dei gratia Leodiensem episcopum, ut ipse sigillum suum ad hoc, ut collatio predicte decime de Oire majus robur obtineat firmitatis, una cum sigillo nostro duceret apponendum, dictam collationem authoritate episcopali confirmando.

Nos autem Henricus, episcopus predictus, ad petitionem predicti comitis dictam collationem ratam et firmam habentes, eam auctoritate episcopali confirmamus et approbamus. In cujus rei testimonium nos episcopus et comes predicti presentes litteras sigillorum nostrorum munimine duximus roborandas.

Datum anno Domini m° cc° lxxi°, in die beati Mathei, apostoli.

VI.

Gui de Hainaut, archidiacre de Liége, déclare que l'admission de Jean et Thierry de Dinant, prêtres séculiers, comme curés de Senenne, ne peut porter préjudice au droit de présentation à cette cure qui appartient à l'abbaye de Floreffe[1].

14 novembre 1281.

Universis presentes litteras inspecturis GUIDO DE HANNONIA, Dei gratia Leodiensis archidiaconus et custos, in Domino salutem sempiternam. Noveritis, quod, cum abbas et conventus ecclesie Floreffiensis, patroni ecclesie sancti Martini de Senines, ad ipsam ecclesiam, cum eam vacare contingebat, plures de suis concanonicis et fratribus domino Th., quondam Leodiensi archidiacono, predecessori nostro, presentaverint, qui ad curam dicte ecclesie auctoritate ipsius predecessoris fuerunt admissi missique in corporalem dicte ecclesie possessionem, et deservierunt personaliter in eadem, et iidem abbas et conventus, post plures presentationes et admissiones predictas, magistro Joanni de Dinanto, clerico supradicti Th., predecessoris nostri, gratiam facientes specialem, eum ad ipsam ecclesiam de Senines vacantem predicto predecessori nostro presentaverunt, supradictus quoque predecessor noster nolens, quod ex dicta gratia dicti abbas et conventus aliquod dampnum sive prejudicium incurrerent, eisdem concesserit et indulserit, ut, magistro Johanne predicto cedente vel decedente, idem jus haberent in presentatione dicte ecclesie facienda de aliquo fratrum et canonicorum suorum, quod habebant ante presentationem magistri Johannis ante dicti, prout hec omnia in

[1]) Ce document est intitulé : *Actus de non creando prejudicio pro ecclesia de Senines.*

litteris supradicti predecessoris nostri super hoc confectis vidimus contineri. Et postmodum predictus magister Johannes dictam ecclesiam resignavit et cessit eidem. Qua resignatione sive cessione facta, nos fratrem Tierricum, dicte ecclesie Floreffiensis canonicum, ad presentationem abbatis predicti, ad ipsam ecclesiam de Senines sic vacantem admisimus, et in corporalem possessionem ipsius ecclesie fecimus introduci. Quo Tierrico eamdem ecclesiam resignante, Philippum de Dinanto, presbiterum, ad predictam ecclesiam ex predicti Tierrici resignatione vacantem, a predicto abbate nobis presentatum, ad eandem admisimus et mandavimus in ipsius ecclesie de Senines possessionem corporalem induci, nolentes, quod ex premissis predictis abbati et conventui aliquod prejudicium generetur, quin idem jus habeant in presentatione facienda ad ipsam ecclesiam de aliquo fratrum suorum, cum dictum Philippum cedere vel decedere contigerit, quod habebant, antequam ipse Philippus ad dictam ecclesiam fuisset, ut dictum est, presentatus et institutus esset in eadem.

Datum anno Domini m° cc° lxx° xi°, feria sexta post festum beati Martini hiemalis.

L'abbaye de Floreffe obtient les dîmes de Tilleur (Liège)[1].

1148.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Wazelinus, gratia Dei abbas ecclesie sancti Laurentii, notum facio universis Christi fidelibus, quia Arnulphus de Tresonia, homo noster, decimam de Tilehut, quam de nobis tenebat, in manu nostra reposuerit, quatinus pro redemptione anime patris sui

[1]) Ce document est intitulé : ***Arnulphus de Tresonia decimam de Tileux, de consensu abbatis sancti Laurentii, cujus est beneficium seu fundum, dat ecclesie Floreffiensi.***

Ellebaldi sueque ipsius ecclesie Floreffiensi condederemus. Cujus petitionem suscipientes, predictamque ecclesiam multa dilectione amplectentes, ejusdem ecclesie abbati, Gerlando, de nobis jure tenendam perpetuo in presentia fratrum nostrorum reddidimus, ita scilicet ut abbates Floreffiensis ecclesie sibi tempore succedentes hanc de nobis nostrisque successoribus requirere debeant, et singulis annis, in festivitate sancti Andree, nobis nostro respectu duodecim denarios persolvere, et in omni negotio, tam spirituali quam temporali, nobis fideliter assistere. Ad hec vero, quod precipua devotione amplectendum ac omni sinceritate est observandum, fratres ecclesie sancti Laurentii et fratres ecclesie Floreffiensis unius et ejusdem charitatis et societatis erunt ad invicem, ita videlicet, ut pro fratribus utrobique defunctis septem officia plena in conventu peragantur; dominis vero abbatibus xxx celebrationem impendant[1]. Quod ut firmum et irrefragabile perpetuo Floreffiensi permaneat ecclesie, scripto presenti cum attestatione sigilli nostri ei confirmavimus, testibus idoneis de fratribus et hominibus nostris adhibitis.

Nomina fratrum nostrorum : Bernardus, prior; Everardus, Gerardus, Godefridus.

Nomina laicorum : Thomas de Gest, liber homo; Stapharicus de Hers, Nizo de Glanis, Rodulphus, Reginaldus, Waltherus et alii multi.

Actum Leodii, anno ab Incarnatione Domini m° c° xlviii°, indictione xii^{a}, regnante Conrado II, Romanorum rege, anno vero regni ejusdem xi°.

[1]) On lit dans le manuscrit : *celebrit impendat.*

L'abbaye de Floreffe reçoit, de Jean de Chimai, une prébende canoniale de l'église de Saint-Paul, a Liège.

I.

Jean de Chimai résigne aux mains de Raoul, évêque de Liège, un canonicat qu'il possède à l'église de Saint-Paul, à Liège[1].

1187 ou 1188.

Reverendo domino suo Radulpho, Dei gratia Leodiensi episcopo, J. de Cimay salutem et fidele obsequium. Audivimus, domine, inspiratione divina dominica cruce vos signatum, et jam in procinctu itineris constitutum velle vos ob amorem Dei Jherosolimam proficisci. Quia ergo totum vos servitio Dei devovistis, et periculis innumerabilibus pro amore ejus exposuistis, suggerimus Celsitudini Vestre, quatinus quoddam beneficium, scilicet prebendam sancti Pauli, quam de manu vestra tenemus, ecclesie Floreffiensi pro salute anime vestre et antecessorum vestrorum, qui in eadem ecclesia jacent, in eleemosynam concedatis. Quod si vobis placuerit facere, eandem prebendam ad opus ejusdem ecclesie in manus vestras resignamus. Quod si non placuerit, quoad usque vixerimus, in usus proprios eandem retinebimus. Valete.

II.

Raoul, évêque de Liège, confirme la donation faite par Jean de Chimai[2].

1189.

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Cum omnis actio ex intentione sumit judicium dignumque celebri censetur

[1]) Ce document est intitulé : *J. de Cimay reponit prebendam suam in sancti Pauli (ecclesia) ad manus Radulphi, episcopi, in favorem ecclesie Floreffiensis.*

[2]) Ce document est intitulé : *Donatio ejusdem prebende per Radulphum, episcopum.*

memoria factum laudabile, notum sit omnibus tam presentibus quam futuris, quod ego Radulfus, Dei gratia sancte Leodiensis ecclesie episcopus, mei meorumque antecessorum et successorum episcoporum Leodiensium memoriam in benedictione relinquere, et devotas Deo devote famulantium preces patronas efficacissimas habere cupiens apud divinam clementiam, ecclesie Floreffiensi, quam semper et officii debito, et amoris voto, et religionis merito percolui, in perpetue beneficium eleemosyne, libere et sincere contuli canonicam vacantem in ecclesia beati Pauli, apostoli, que est in insula Leodii, totius ecclesie ipsius capituli petitione communi, favore concordi, assensu consono, voto unanimi. Verum ut omnis scrupulus, omne ambiguum, omnis penitus malarum auferatur occasio querelarum, id omnibus notissimum sit, quod non persone abbatis singulariter,sed toti potius ecclesie Floreffiensi, id est conventui generaliter, perpetualiter hujus eleemosyne donationem feci, ita quod abbas, ipsius ecclesie pater, et conventus, caput videlicet cum corpore, hujus beneficii una eademque persona erit et pro persona habebitur; unde nec ipsi abbati, absque consilio et consensu ecclesie sue, hanc prebendam oppignorare, vel ab ecclesia alienare licebit; quod si fecerit, continuo ut nefarium in irritum deducetur. Ceterum ut presentis pagine auctoritas inconvulsa, firmissima et fundatissima perpetuo perseveret, sigilli nostri impressione et testium probabilium subscriptione necessarium eam duximus communire. Hujus igitur facti de archidiaconis et personis civitatis testes hi sunt : Albertus, major prepositus et archidiaconus; Albertus, archidiaconus; Everardus, archidiaconus; Albertus, archidiaconus et ecclesiarum sancti Petri et sancti Johannis prepositus; Simon, archidiaconus; Henricus de Donglebert; Alardus, cantor; .... cellerarius; Daniel, Helyas, Sigerus; Gozuinus, abbas sancti Jacobi; Balduinus, abbas ecclesie sancti Laurentii; Brano, abbas sancti Egidii; Gozuinus, abbas sanctorum apostolorum; Johannes, decanus ecclesie sancti

Petri; Arnulphus, decanus ecclesie sancti Martini; Hermannus, decanus ecclesie sancte Crucis; Benedictus, decanus ecclesie sancti Johannis; Otto, decanus ecclesie sancti Dionysii; Henricus, decanus sancti Bartholomei. De ecclesia sancti Pauli : Petrus, prepositus; Ebalus, decanus; Arnulphus, Azo, Fredericus; Jonas, magister et custos; Radulfus, Johannes, Johannes de Mosa, Petrus Tungrensis, Radulfus, Henricus; Otto, cellerarius; Henricus, cantor; alii predicte ecclesie canonici omnes.

Quicumque hec sancte et canonice gesta vel vi vel dolo temerare presumpserit, a Christo capite et ejus corpore anathema sit. Amen.

Acta sunt hec anno Verbi Incarnati m° c° l° xxx° viiii°, indictione 7ª, feria iiiiª .....[1]

Documents relatifs a Corroy-le-Chateau, extraits du Cartulaire de l'abbaye de Floreffe.

I.

L'abbaye de Floreffe acquiert certaines parties de la dîme de Corroy-le-Château[2].

1212.

Ego Wiricus, Dei gratia Floreffiensis abbas, et conventus notum facimus universis presens scriptum inspecturis, quod,

[1]) Cette donation s'est conservée jusqu'à la révolution; et l'abbé reconnu chanoine de Saint-Paul, percevait les fruits du bénéfice, sans même être tenu à la résidence, soit par lui-même, soit par un délégué. Vers la fin du xiiie siècle, l'abbé Wauthier eut avec le chapitre de Saint-Paul un démêlé au sujet de la maison claustrale que les religieux de Floreffe possédaient à Liége, en vertu de leur canonicat. L'affaire mise en arbitrage fut terminée par la cession de cette maison, qui devint l'habitation décanale du chapitre; l'abbaye reçut en échange une autre maison dont elle fit son refuge, à Liége.

[2]) Ce document est intitulé : *Abbas Floreffiensis testificatur se eruisse de manu seculari certam portionem decimae de Coroit ad usum infirmitorii.*

cum decimarum ad ecclesiam de Corroet pertinentium, que in multas portiones et personas divise erant, de manu laicorum, qui eas in detrimentum sue salutis detinebant, quinque partes, tres ab Henrico, milite de Montiz, unam a Mathilde de Corcellez, sorore ejus, unam a Petro de Boingeis[1], cognato ipsorum, de pecunia Gertrudis, vidue de Leffia, redemissemus, de communi consilio, consensu totius ecclesie nostre ordinavimus et statuimus, ut fructus decimarum illarum eadem Gertrudis, quoad vixerit et voluerit, in sumptus proprios habeat, et post decessum ipsius, sicut ipsa petiit, in usus infirmitorii canonicorum nostrorum ex integro cedant, hoc excepto, quod infirmarius, in cujus custodia et provisione erunt, dimidiam marcam in anniversario mariti ipsius, Alardi, in refectionem conventus annuatim dabit. Verum ut constitutio hec in perpetuum inconvulsa permaneat, presens scriptum sigilli nostri auctoritate necessarium duximus communire.

Actum anno Incarnationis Dominice m° cc° xii°.

II.

Gérard, seigneur de Villeret, lègue à l'abbaye de Floreffe la dîme de Vissigny, dite aussi de Rinimont, sous Corroy-le-Château[2].

10 septembre 1276.

U nom del Père, et del Filh, et del saint Esprit, amen. Je Gérars de Vilerech, fis mon signor Ebiert de Vilerech, chevalier, qui fut en mon buen sens et en ma plaine vie, ordenne et dispose, en nom de testament, de tos mes biens meuble et hiretaiges en teilh manire qu'ilh est deviseit et ordenneit en cest escript, et veilh ke ceste ordinations vailhe

[1]) *Boingeis*, Bognée.

[2]) Ce document est intitulé : *Testament d'un sieur de Villeres qui légate la disme de Vissigny à Floreffe.*

et règne si comme ma daraine volenteis, mismes s'il y falloit akunes des solemnités de droit ou des conditions de testament.

Promièrement, je veu que mes dètes soient payés et mi torfais[1] rendus de tos les preus[2] de mon hiretage ki moi demorat de mes ancesseurs; et, après mes dètes paiés et mes torfais rendus, lai-je à mon signor Ebiert, mon frère, et à Ernekin, filh de ma seror, por Deu et en amône, sor tot tel hiretage qui me vint coskéante de mes ancessors, cienk cens livres de Lovignois. Et s'ilh défalloit d'Ernekin, je veilh ke se laisse recroist al ainsneit de ses frères[3]. En après, je veilh encor ke li preut de me dîme de Vissigni, que je ai acquise, voisent quattre ans en auwe de mes dètes et de mes torfais à pajer et à rendre. Et après ces quattre ans, je le lais, por Deu et en amône, à le glise Nostre Dame de Floreffe, à tosjors en restoriège de mes torfais et de ma femme, ke nos ne savons à cui rendre, et veilh c'on en fachet chascun an un anniversaire en le devant dite glise de Floreffe, lendemain del jor des armes[4], por l'arme de mon signor me père, ma dame me mère, de moi et de ma femme. Et est à savoir ke je lais le devant dite dîme à le glise Notre-Dame de Floreffe deseur dite en point et en manière que li abbés et li convent de Floreffe deseur dit en rendront chascun an deux muies de spiate[5], à la mesure de Namur, à le glise Nostre Dame de Wallecort à jor delle saint Andrieu, por Deu et en amône; et deux muies ausi en teilh manière à le taule[6] saint Jehan el marchiet de Namur; et deus muies ausi chascun an à le pitanche des Frères Minors de Namur; et deux muies ausi chascun an à portions des povres

[1]) *Torfait*, en latin *forefactum*, injustice, dommage causé ou *tort fait* au prochain.

[2]) *Preus*, profit, revenu.

[3]) Et si Ernekin manquait, c'est-à-dire était décédé, je veux que son legs fasse retour à l'aîné de ses frères.

[4]) *Arme*, âme.

[5]) *Muies de spiate*, muids d'épeautre.

[6]) *Taule*, table ou mense des pauvres.

de Villerech, por départir en solers[1] aux povres ; et deux muies ausi chascun an à portions des povres d'Ais en Condros, por départir en solers à povres. Et s'ilh avenoit ensi com moi rescoist celle devant dite dime, je weilh ke li devant dis abbés soit saizis des deniers delle rescosse[2], por remployer en hiretage, et por paier tèle devise et tèle amône ki du deseur est deviseit. Après je woeilh ke damoiselle Yde, me femme, ait son doiaire entirement en teilh manière qu'ilh li fut deviseit à mariage. De totes ces choses à disposeir pren-je formains et enlis mon signor Gérart de Daules, chevalier, mon signor Ebiert, mon frère, Henry de Ham, et Williame, mon neveu, Lardenois, et reteing en cest escrit pooir de rappelleir, de mueir[3], d'ajosteir ou d'amenrir[4] mon testament, en tot ou en partie, solonc che ke buen moi semblera. Et por che ke che soit ferme chose et estable, je pri et requier aus hommes sages et discreis maistre Jehan, doien de saint Abein de Namur, frère Jehan de Jodoigne, gardien des Frères Minors deseur dis, et Jakemon Branche, major de Namur, qu'ilh à ces présens lettres mètent lors sajas.

Et nos maistres Jehans doiens, frères Jehans gardien, et Jakèmes Branche deseur dit, à la proière et à la requeste del devant dit Gérart, avons mis nos sajas à ces présens lettres en tesmoignage de ces choses deseur nommeies.

Ce fut fait et ordennet l'an delle Incarnation nostre Signor milh deus cens sissante et sèze, le juedi après la nativiteit Nostre Dame.

[1]) *Solers*, du latin *solatium*, soulagement.
[2]) *Rescosse*, recouvrement.
[3]) *Mueir*, du latin *mutare*, changer.
[4]) *Amenrir*, amoindrir, diminuer.

III.

Gauthier, seigneur de Villeret, confirme l'abbaye de Floreffe dans la possession de la dîme de Vissigny, dite aussi de Rinimont, sous Corroy-le-Château[1].

20 juillet 1287.

Jou Watiers, sires de Villerech, fais à savoir à tous cheas ki ces présentes lettres verunt et oirunt, ke, cum ilh fut ensi ke j'avoie plait et kestain à l'abbeit et à convent de Floreffe d'une disme ki gist à Rynimont deleis Couroit; lequèle disme fu Gérard jadis de Villerech, mon frère, qu'il donna en aumône à l'abbeit et à convent de Floreffe et en autre k'us-je, par ma sponde volenteit, et par conseil des preudhommes ...... et déclare la devant ditte disme appartenir à l'abbeit et convent de Floreffe devant nommeit, et as autres parchoniers[2]; et connoit que je n'avoit nul droit à la devant ditte dieme ne bi mein, et promeit que jamais ne kalengerai le devant nommée dieme, ne autre de par mi, ne mis de par mes amis.

Et pour ce que je veul ke ce soit ferme cose et estable, ai mis mon sajal à ces présentes lettres en tesmoignage de vériteit; et prie à noble monseigneur Godefroid, conte de Viane, monseigneur Willame de Mosei, chevalier, Gilon le Suane, Tibaut de Moustier, hommes le conte de Viane, qu'ilh i mettent lours sajals avec le mein.

Et nous Godefrois, cuens de Viane, Willames de Moesi, chevaliers, Giles li Suane, Tibaut de Moustiers, hommes le conte de Viane, à proière monseigneur Watiers, seigneur de Villerech, avons mis no sajals à ces présentes lettres en tesmoingnage de vériteit.

[1]) Ce document est intitulé : *Ratification de la donation d'icelle disme, qui s'appelle la disme de Rynimont.*

[2]) *Parchonier*, celui qui possède une terre avec un autre, et qui en partage les fruits avec lui.

Et c'eiste à savoir, ka ceiste acquitance à faire fu Jehan de Couroit dit de Sombreffe, mères de Couroit, Colmart des Cheines, Henris li Vingnon, Wourart de Mont, Colai Rossial, Henris Comris, Henri li vies, mères, et Piron de Vilers, eschevins de Couroit; en qui warde ces coises sunt mises.

Ce fu fait l'an del Encarnation notre Seigneur mil deus cens quattrevins et seit, le dimence devant le jour de le Magdalein.

IV.

L'évêque de Liége approuve la donation de la dime de Vissigny, faite à l'abbaye de Floreffe[1].

3 avril 1289 (nouveau style).

Johannes, Dei gratia Leodiensis episcopus, religiosis viris dilectis sibi in Christo abbati et conventui Floreffiensi, Premonstratensis ordinis, sue diocesis, salutem in Domino sempiternam. Significastis nobis, quod Gerardus de Villerech, armiger, filius quondam domini Eberti de Villerech, militis, dum vivebat, in ultima sua voluntate legavit seu in elemosynam contulit monasterio vestro decimam territorii ville de Vissegny, que ad dictum Gerardum tunc temporis dicebatur pertinere, ita quod fructus et proventus dictarum decimarum a tempore mortis dicti testatoris per quatuor annos proxime tunc sequentes cederent in solutionem debitorum et forefactorum suorum, et duos modios ecclesie beate Marie Wallecuriensis, duos etiam modios mense pauperum beati Johannis in foro Namurcensi, totidem vero pitantie Fratrum Minorum de Namurco, duos similiter modios provisoribus pauperum de Vilerech pro solatio eisdem pauperibus erogandos, et duos modios provisoribus pauperum de Ays en Condros pro solatio

[1]) Ce document est intitulé : *Johannes, episcopus Leodiensis, ratificat legationem decime de Vissegny.*

similiter erogandos eisdem, spelte, mensure Namurcensis, annui et perpetui reditus, de dicta decima solveretis, et anniversarium dicti testatoris, uxoris sue et parentum suorum, in dicta ecclesia vestra annuatim solempniter faceretis; supplicantes humiliter, ut legatum predictum seu collationem dicte decime in eleemosynam vobis a dicto testatore factam auctoritate ordinaria confimaremus, et licentiam vobis conferremus acquirendi, si possetis, dictos reditus a dicta decima, et vobis legatos a testatore predicto. Nos igitur, meritis vestris circa nos impensis plenius consideratis, habita ratione premissorum, legatum predictum seu collationem predicte decime a dicto testatore vobis factam, prout rite facta est, propter Deum approbamus, et auctoritate nostra ordinaria confirmamus, concedentes vobis licentiam plenariam dictos annuos reditus ad dictam decimam legatos, si potueritis, acquirendi.

Datum Floreffie, dominica in ramis palmarum, anno Domini millesimo ducentesimo octagesimo octavo, tertia die aprilis.

V.

Record des limites du comté de Namur entre Bothey et Corroy-le-Château[1].

14 octobre 1291.

Nous Williams de Mortaigne, chevaliers, sires de Rameys, et Ernous, chevaliers, sires de Walechain, faisons savoir à tous ke comme contens[2] et débas[3] euissent esteit lonctemps

[1]) La copie de ce document que nous avons sous les yeux est très incorrecte. Souvent on y lit un même nom orthographié de plusieurs manières différentes. Nous reproduisons le manuscrit aussi fidèlement que possible.

[2]) *Contens*, du latin *contentio*, contestation.

[3]) *Débas*, débat.

entre hault homme et puissant Guion, conte de Flandres et marchis de Namur, d'une part, et hault homme et noble Godefroit, conte de Viane, d'aultre part, si comme del descure[1] de le conteit de Namur encontre le terre de Corroit et les appartenances; et disoit li dis cuens ke li conteis de Namur s'estendoit dou riu[2] ki descend dele val Liduin et keurt pardevant le maison Maledenrée par devers Vissigni, ensy ke li rius descend en enōm, et tout einsi ke li voye va ki est de le val Lyduin et monte amont, et va passant tèle dicte voye parmy Hannerichesnoit et passe sous l'estance dou moulin de Coroit, et s'en vat au Leursmal asson Botuing, et va avant en l'entrée de Bochain à le rue ki en va devers la maison Parfumeit et passe vers la maison Jehan de le Fontaine et tout enthour se maison par devers Coroit, et revient par devant le court Nostre Dame, et en va authour par devers le ruisseau, ainsi k'on en vat autour. Et li cuens de Viane le débatoit en tout u en partie, et sur ce enquesteur fuissent pris de cascune partie doi pour les boines vériteis et les raisons de cascune partie à aprendre par l'asseur le conte de Flandres et marchis de Namur devant dit, d'une part, et par l'asseur le conte de Viane devant dit, d'autre part, et par l'asseur et l'ottroy de hault homme et noble Jehan, par la grâce de Dieu duc de Lothier, de Brabant et de Lembourgh. De quoy li dis cuens de Viane auroit à tenir ce ke il demandoit à tenir ès lius[3] devant dis, et par l'asseur de eaus tous enquesteur fuissent pris, c'est-assavoir de par le conte de Flandres et marchis de Namur et pour luy Stassins de Heymetènes et Jehan de Burges, bourgois et recheveur de Namur, d'une part, et par le devant dit conte de Viane et pour luy Gilles Zoene, et Gilles c'on dist Croek, d'autre part, en telle manière ke il quattre, ke d'un costé, ke d'autre, devoient apprendre et enquérir les

[1]) *Descure*, limite, frontière.
[2]) *Riu*, *rius* ou *rieu*, ruisseau.
[3]) *Liu*, lieu.

vériteis et les raisons de cascune partie par douze tesmoings d'une partie, et par douze tesmoings d'autre. Et devoient esclairier et donner à cascune partie se raison, et ce qu'ilz en feroient par accord deuoit estre tenut ferme et estaule de cascune partie. Et se ilz ne se pooient accorder, il deuoient raporter à nous Williames et Ernoul, deseure nommeis, toutes les vériteis et les apprises qu'ilz avoient faites sour les dictes besoingnes ; et nous, estruit et appris par eaus des vériteis et des aprises, nous en deuièmes dire ce ke bon nous en sembleroit pour le mius et esclairier les débas et donner à cascune partie son droit ; et doit estre tenut ferme et estaule ce ke nous en esclairons et ordennerons. Et comme il soit einsi ke li devant nommeit quattre enquesteurs ne se peuissent mye accorder et aient raportez les prueves, les vériteits et les affaires k'ilz avoient faitz pour tous les débas devant dis, nous Williames et Ernous, deseure nommeit, faisons savoir à tous, que nous, oies et entendues diligamment les prueves, les vériteis et les raisons de cascune partie par les devant nommeis quattres enquesteurs, k'il avoient faites sour tous les débas des lius devant dis, par les devant dis douze tesmoings d'une part et douze d'autre ; nous, pour le mius ke nous savons et pour le droit et le raison esclairier à cascun sa partie, nous disons et ordenons ainsi notre dit que cy après s'ensuit :

C'est à savoir, nous disons ke li conteis de Namur s'estent jusques au riu, ki descend de le val Lyduin et keurt pardevant le maison Maledenrée, par devers Vissenguy, ainsi comme li rius descend en enom, et tout einsi ke li voye va ki est dele val Liduin, et monte amont, et va passant ceste dite voye, parmy Hannericheisnoit et passe sour l'estance dou moulin de Corroit ; et tout là devens li cuens de Namur a taille, douzaine, mortemain, formouture[1] et chevauchie,

[1]) *Formouture, fourmouture* ou *fourmorture*, droit qu'avait le seigneur sur les biens des bâtards après la mort de ceux-ci.

monnée, corvée et les hommes là endevens à amener à loi, hors mis le molin de Corroit, le bos de Hannerichesnoit et le vigne deleis, ki demeurent des tenances de Corroit. Et li dis cuens de Viane a là devens, si avant ke li terre c'on dist de Chenemuont s'estent, ses cens, ses rentes, qu'on ly doit, et est sires treffonsier, et a toutes justices et amendes autres ki ci ne sunt expressées si avant ke esquevin jugent, et en celuy deus lius at le mortemain et a le fourmouture.

Encor disons nous ke li conteis de Namur s'estend de l'estance dou moulin de Corroit tout einsi ke li voye s'en vat, outre Leursmal asson Boutaing[1] et va avant à l'entrée de Botaing, à le rue ki en va devers le maison Parfumeit, et passe vers le maison Jehan de le Fontaine, et tout entour se maison par devers Corroit, et revenant par devant la courte Nostre Dame, et en vat par devers le rouisse, einsi k'on en vat amont. Et tout là devens n'a riens li cuens de Viane, fors taut k'il est voweis dele court Nostre Dame de Floreffe et de le court sainct Pière, ki est les dames de Moustiers, en teile manière ke li court Nostre Dame luy doit par an, pour le vowerie, deus sestiers d'avaine, et li court sainct Pière luy doit par an six sestiers d'avaine, et a le tierche denier les amendes partenans à ces deux.cours, si avant ke eskevins le jugent.

Et est à savoir ke li dis cuens de Viane a, à ces deux cours, à cascune ung char à quattre chevaux kargiet[2] de pain et de fromaiges à montant du paine toutes les fois k'il ira en ost[3], u envoyerat ses gens.

Encoire disons-nous, pour ce ke li dis cuens de Viane a aucunes fois pris èsdites cours unes chozes et autres, ke de ce jour en avant il doibt avoir, par an, à cascune des deus cours, un pourchiel au Noël, de le valeur de vint sous de noirs Tour-

[1]) Le manuscrit porte en cet endroit : *Outre Kaismal à Son Boutaing*.

[2]) *Kargiet*, chargé.

[3]) *Ost* ou *oist*, de *hostis*, guerre, ennemi.

nois, et à le Paske, à deus cours, une génis de le valeur de trente sous de noirs Tournois, et à l'Ascension de cascune court, un mouton de le valeur de dys sous de Tournois noirs. Et nule aultre chose, que devisée ne soit, il ne doit, ne ne puet avoir ne prendre èsdites courtes, ne il, ne si hoir.

Et disons encoire ke li maison la Louwe et li maisons Lambigoise et li Parfuneit sont si justichaule[1].

Et est à savoir ke li treffons[2] de chemin monti de tout ce ke demeure, le conte de Viane deseure dit tient il dou duc de Brabant en fief tout, einsi que escrit est en ces présentes lettres.

De toutes les choses devant dites nous avons dict et prononcions nostre dit par le tesmoing de ces lettres, sajelées de noz propres sajaus.

Qui furent faites et données en l'an del Incarnation nostre Seigneur mil deus cens quattre vins et onze, le dimence après le feste saint Denys, el mois de octobre.

VI.

Godefroid, conte de Viane, et son fils Philippe donnent à l'abbaye de Floreffe certains droits à Bothey, Ardenelle, Grand-Leez et Corroy-le-Château[3].

3 novembre 1291.

Godefrois, coiens de Vianne, sires de Corroit, sires de Perweis, et sires de Gerembergt[4], et Philippis, se fis, à tous chiaus ki ces présens lettres verront et oront salut et connissance de vériteit. Comme y fuist ensi ke débas ewist esteit par

[1]) *Sont si justichaule*, sont ses justiciables.

[2]) *Treffons*, cens foncier, seigneurie foncière.

[3]) Ce document est intitulé : *Extinction des servitudes sur Boté, Aernalles, Leez et Coroit.*

[4]) *Gerembergt*, Grimbergen.

lontams entre le très hault prince et puissant Guion, conte de Flandres et marchis de Namur, d'une part, et nos, d'autre part, d'endroit del limitation delle court de Nostre Dame de Floreffe, ki est à Botheit, déservies delle dicte court et del justice du meisme ; les quelles choses nos voliens avoir par la raison ke nos disiens ke le dites court astoit dedens nostre terre de Corrois ; et li coiens de Flandres et marchis de Namur devant dis le volsist ausi avoir par le raison que disoit ke li dite court astoit dedens les termes delle terre de Namur ; nos a ..... par le conseal de nobles hommes monseigneur Guillame de Morthaingc, chevalier et seigneur de Ramais, et Ernous, chevalier, seigneur de Walhain, de consens très chir seigneur Jehan, par le grasce de Deu duc de Brabant, de Lóthier et de Limbourgh, de cui nos tenons le dite terre de Corrois en fieus, nos assentimes et concordons envers le dit conte de Flandres en teil manière ke nos awissiens retenut en la dite court de Bothain, par le dit de monseingneur Guilliame de Morthainge et monseigneur Ernous de Walhain deseur nommées, ke li ditte cours nos dewist à nos et nostre oir yretablement cascun an, en nom de woweis, deus stirs d'avène, et nos dewist encor cascun an à Noël un porchal de vint sols de noirs Tournois, et alle Paska une génis de quinze sols de noirs Tournois, et al Ascension un mouton tel valeur de dys sols de noirs Tournois. Et nos dewist encoire livreir un char à quattre chevaux, chercit de pains et formages al amontant de paens, tot les fois que nos iriens u envoieriens nos gens en oist. Ne autre service ne devissiens prendre en la dite court por chu k'elle n'est dedens la termines delle terre de Namur. Et nos volessiens encor avoir autres services des terres des allous de dîmes et de rentes ke li abbés et li convent delle glise de Floreffe tènent par desous nos dedens le terres de Corroit hors delle terre de Namur, et lour ewissens par cel okeson plusieurs fois pannéir[1] et fait akun damaige, et awissiens encor u avoir

[1]) *Pannéir*, faire une saisie, prendre des gages.

dewissiens par la raison delle singneurie delle terre de Perweis, del quèle terre nos Godefrois, couens de Viane devant dis, sommes oir et bien par ki agréoeit en la court nostre très chier singneur Jehan, par le grasce de Deu duc de Brabant, de Lothier et de Lymbourgz, dont le ditte terre de Perweis muit, delle quèle Philippis, nos fils, est sirs après nos, sans les humeirs nostre très cheire dame et antainne[1] madame Ade, dame de Chasteleer et de Bruech, en la court de Lees, ke est l'église de Floreffe, par sa maison del awowerie delle ditte court akun drois, si comme sont giste chascun an ke nos j pivens prendre à tote nostre compaignie, u quarante sols por chascune giste, se nos ne voliens alleer, si ke d'un char à quattre chevaux, chercit de paen et de formages al amontant de pain, tote le fois ke nos alessions en oist, u nos avoiessions[2] nos gens; si com demi mui de bleet nu grain, com at aucune fois fait donneir le forestir de Perweis, si comme messons et aultres costumes, si nos les y aviens u avoir y deviens; nos volons ke tos sachent et faisons à tos connissable ke nos Godefrois, coiens de Viane, sires de Corroit, sires de Perweis et sires de Grimberg devant dis, de conséal, de consens, et de l'assens Philippin, nostre filz, ke bien est agué, avons vendut, quicteit, werpit et deshireteit en astons as hommes religieus l'abbeit et le convent delle église Nostre Dame de Floreffe, del ordène de Prémonstreit, delle veskit[3] de Liége, tous ces drois, tos ces services, et toutes ces coustumes deseur nomées, ke nos aviens et autres, si avoir y poiens u deviens, ens cours de Lees et de Bothain devant dites, si en totes ses appendanches, soit en terres, soit en preis, soit en dîmes, soit en rentes, soit en aewes[4], soit en molin, soit en bois, soit en bestes, u en autres choses, et lour serons encor trois denirs et une mailhe de cens lovignois, ke li cours de Bothain devoit

[1]) *Antainne*, tante.
[2]) *Avoier*, conduire.
[3]) *Veskit*, évêché ou diocèse.
[4]) *Aewes* ou *awe*, eau.

à nostre court de Corrois parmy deus cens livres de Tornois, et monoie availhiant coursible en Brabant; delle queile somme nos no tenons bien assout et à payet en denirs contées, et à nos biens délivereis, et enquitons bien l'église entièrement, et renonchons à toutes exceptions de drois de sainte église et de droit mundain qui porroit le dite église à ce faire greveir et nos .....edir.

Et avous en convent ke nos, ne nostre oir, ne iront mais encontre ce vendage deseur dit, ne n'avons nul droit, ne nul service retenu en ditte cours, ne en biens quy appartiennent al dite église de Floreffe par dessous nos, soit en terres, soit en dîmes, soit en rentes, soit en autres choses quelles qu'elles soient sors mises totes kate instances dehors le clois desdites cours.

Anchois avons en convent le cour et le biens delle ditte église de par dessous nos warandir, garandir bien et loialment et en la ville de Ardenelle, dun nos sommes voweis. Nos recevons à nos totes droitures ke li eskevins no wart, et recevons en la court de Bouthain chascun an un mui d'avaine, al mesure de Nivelle, ke li cours nos paierat à Noël à Coroit, le jour saint Stévène; et recevons asi, en la court de Lees, un mui d'avaine, al mesure de Perweis, à paier à ce mesme terme à Perweis, en nom d'awowerie; ne autre chose ke deviseit est, nos ne poons demandeir ens dittes courtes, u ens appendanches, mes nos serons leur boin avoweit et leur wardain et defensor encontre tos hommes, et nos oirs assi.

Et por ce ke se soit ferme chose et stable, nos Godefrois, coiens devant dis, et Philippis, nos fis, avons pendus à ces présens lettres nos propres sayaus, et prions à très hault homme et puissaut prince nostre très chir signor Jehan, par le grace de Deu duc de Brabant, de Lothier et de Limbourg, k'il, à nostre proyre et à nostre requeste, velhe mettre son consens et son sajal à ces présentes lettres avec le nos, en tesmoingnage de vériteit.

Et nos Jehan, duc de Brabant, de Lotheir et de Limbourg,

al proyre et al requeste de nos chirs cousins Godefrois, le conte de Vianne, et Philippis, se filh, devant dis, approuvons, confermons, loons et agréons totes ces choses devant nommées, et promettons ke nos ferons totes ces choses tenir bien et loyament wardeir solon chu ke deseur sont deviseies, si li dis Godefrois, coiens de Vianne, u se oir, assoient défailhant dou ces tenir ou de wardeir. Et avons pendut nostre sajal à ces présens lettres en tesmoingnage de vériteit, avec le sejaus le dit Godefrois, conte de Vianne, et Philippon, se filh.

A ces choses furent à faire présens Giles, abbeis de Floreffe, Watirs, abbeis de Grimbergue, Gérars, se chapelains, frères Watirs et frères Huwes, prévost de Floreffe, Cirnons, vestis de Corroit, Giles dis Trauche, balhuis ledit conte, Henris de Mares, maires de Corroit, et mult d'autres bonnes gens.

Chu fu fait l'an del Incarnation Nostre Seigneur mil et deus cens et quatrevintz et onze, le samedis apres la feste de Toussains.

VII.

Wauthier, sire de Bomal, confirme l'abbaye de Floreffe daus la possession de la dime de Vissigny, sous Corroy-le-Château[1].

20 décembre 1299.

A tos chias ki ces présentes lettres veront et oront nos Wathiers, sires de Bomale, chevalier, salut et connoistre vériteit. Cum ensi fuist et awist esteit entre l'église de Floreffe, d'une part, et les exécuteurs dou testament Gérart de Vilereche, filh mon seingnor Ebiert de Vilereche, chevalier, d'autre part, por le raison de chou ke nos Wathiers, chevalier devant dis, ke nos sommes mellet dou testament le dit Gérart à le requeste et à le proire Willamme Lardenois, exécuteur

[1]) Ce document est intitulé : *Ratification de la disme de Visegny après difficulté sur ce émeue.*

dou dit testament,disiens ke li ditte église avoit prins et leveis par quattre années les frais et les preus de la dîme de Viseingny, ke faire ne devoit. Nous faisons savoir à tous ke, par conseil de preud'hommes, nous nos sommes accordeit à le dite église par manire que jamais à le dite dîme riens ne clamerons, ne nos,. ne nostre hoir, ne autres de par nos. Et promettons loalment ke jamais contre cette ordenanche nos ne venrons, ne par nos, ne par atrui ; et en devons le dite église défendre contre tous chiaus ki traveiller le voiorient par le raison delle devant dite dîme. Et por ces convens bien à faire et bien à tenir, nous obligeons envers le dite église nous et les nostres par tout où ilh sont, par le tesmoingnage de ces présentes lettres, sayelées de nostre propre sayal.

Et prient à Williemme Lardenois devant nommés, exécuteur dou testament le devant dis Gérart de Vilerech, le weille à ces présentes lettres pendre lor sayal avec le nostre, en tesmoingnaige ke ces choses sont faictes par son consens et sa volonteit.

Et iu Willame Lardenois devant nommeit, exécuteur dou testament Gérart de Vilerech devant dit, à le proyre de monsignor Wathirs devant dit, ay pendut mon sayal à ces présentes lettres en tesmoingnage de totes ches choises deseur dites.

Che fut fait et donneit, l'an de grasce mil deus cens nonante et nuef, le jour devant le saint Thomas l'apostole, à Mostier sor Sambre.

L'empereur Adolphe de Nassau confie la défense du monastère de Beaufays a Jean I, duc de Brabant[1].

6 juillet 1292.

Adolphus, Dei gracia Romanorum rex semper augustus,

[1]) Ce document est intitulé : *Qualiter Adulphus, Romanorum rex, commisit Johanni, Lotharingiae et Brabantiae duci, reformationem, defensionem et conservationem prioratus monasterii de Bavays.*

dilecto principi suo Johanni, duci Lotharingiae et Brabantiae, graciam suam et omne bonum. Cordi nobis est sanctae Dei Ecclesiae et servitoribus ejus, cujus nos gracia sublimavit, pacem et tranquillitatem, remotis injuriis, totis conatibus procurare, ut eidem secura libertate deserviant, et nos eorum, in quibus summe confidimus, orationibus adjuvemur. Sane vir religiosus prior monasterii de Bafays, Leodiensis dyocesis, ordinis sancti Augustini, ad nostram audienciam querelando perduxit, quod quidam iniquitatis filii, Dei timore postposito et pietatis operibus abnegatis, ipsum priorem et conventum suum, ac res eorum et possessiones in diversis locis constitutas, sacrilegis ausibus et incursibus temerariis invadentes, adeo proturbarunt (sic) et perturbare non cessant, quod in ipso monasterio suo non audent commanere secure, sed alibi, prout possunt, in egestate et tribulatione nimia ipsos conversari oportet; Nostrae Celsitudini supplicans humiliter et instanter, ut eidem monasterio et fratribus ejusdem conventus, quantum ad nostrum spectat officium, reformationis et defensionis presidio de regali clemencia succurramus; quare tuae prudenciae praesentium [tenore] auctoritatem committimus et mandamus, firmiter injungentes, quatinus tam tua quam nostra regis potestate dictum monasterium ac personas et res ipsius, ubicumque constitutas ac inventas, in statum debitum reformare, defendere et conservare ab injuriis et molestiis non obmittas, molestatores et injuriatores eorum per te vel per alium seu alios districtione qua convenit ratione praevia compescendo.

Datum Bunnae, pridie nonas julii, regni nostri anno primo.

Chambre des comptes, nº I, fol. 4, aux Archives du Royaume, à Bruxelles. — La copie de ce document nous a été communiquée par M. Van Rossum, sous-chef de section aux Archives générales du Royaume.

Motifs pour lesquels plusieurs églises paroissiales n'ont pas été reconstruites sur leur emplacement primitif. — Les anciennes églises de Wyneghem, Keerbergen, Hemixem, Grobbendonck, etc.

Nous avons rencontré bien souvent, dans les documents anciens, les dénominations d'*ancienne église*, *ancien cimetière*, *ubi fuit antiqua ecclesia*, *de oude kerk*, *in antiquo coemiterio*, et autres du même genre, appliquées ou données à des pièces de terre, des bois, des prairies, etc., bien qu'il n'existe plus dans ces endroits la moindre trace d'une construction quelconque. Nous citerons comme exemples, les cimetières de Saint-Martin à Meerhout et à Contich, le vieux cimetière à Wyneghem, la vieille église à Grobbendonck, à Keerbergen et à Hemixem, la *capella sancti Martini in antiquo cemiterio* à Olmen. Ces dénominations, qui ne sont plus justifiées aujourd'hui, indiquent, sans aucun doute, les emplacements des anciennes églises ou chapelles de ces villages, entourées de leur cimetière. A Baelen, une tradition constante place la vieille église au hameau de Scheps. A Edeghem, l'église primitive se trouvait au hameau de Buyseghem, comme le prouvent la tradition et les vieux pouillés de Cambrai, où la paroisse est désignée sous le nom de Buseghem. A Rethy, la tradition affirme que la chapelle de Saint-Pierre se trouve sur l'emplacement de l'église primitive. D'où provient ce déplacement des églises? Nous nous sommes souvent adressé cette question et nous croyons pouvoir la résoudre. Le motif le plus plau-

sible et le plus probable est le déplacement de la population. Beaucoup d'anciennes églises, si elles existaient encore, se trouveraient aujourd'hui entièrement isolées et éloignées de toute habitation. Il serait déraisonnable de croire que ces églises furent bâties dans des endroits déserts, puisque, à l'origine, elles ont été construites pour faciliter aux chrétiens l'accomplissement de leurs devoirs religieux. Mais, s'il en est ainsi, à quelles causes doit-on attribuer ce déplacement de la population? Avant de répondre à cette question, nous allons examiner un instant dans quelles conditions se trouvaient les fidèles et les églises, lorsque les premières paroisses furent érigées.

L'établissement des paroisses rurales ne remonte pas au delà du ve siècle. C'est l'opinion de Thomassin dans son ouvrage sur la discipline ecclésiastique. Nous ne croyons pas même pouvoir remonter, pour notre pays, à une époque aussi éloignée, quoique nous embrassions l'opinion de ceux qui, comme les bollandistes, font remonter l'introduction du christianisme en Belgique aux premiers siècles de l'Église. L'invasion des Francs, des Huns et des autres peuples barbares du nord a détruit chez nous la plupart des églises et des établissements religieux des premiers siècles chrétiens.

D'après le savant Raepsaet, les plus anciennes églises paroissiales de nos contrées doivent leur origine aux *villae* belgo-romaines, dont elles faisaient partie intégrante. « Les terres (*villae*), dit Guérard[1], comprenaient des habitations plus ou moins rapprochées, plus ou moins nombreuses, dont les différents systèmes for-

[1]) *Polyptyque d'Irminon*, I. p. 45, § 25.

maient, suivant les cas, une *villa*, une *villula*, un *villaris*. Je pense que, dès le VIIIe siècle, on doit entendre en général par *villa* un village avec son territoire, et par *villaris* un hameau avec les terres qui lui appartiennent. Il n'était pas rare que la *villa* eût une église et formât une paroisse rurale. »

Cependant, dans le principe, les *villae* paraissent n'avoir constitué que des domaines seigneuriaux avec les demeures des serfs, tenanciers et autres *ministeriales*, qui exploitaient, pour le compte des maîtres, les terres du domaine[1]. Lors de la conversion des seigneurs au christianisme, ceux-ci s'empressèrent d'établir dans leur *villa* une église pour eux et leurs tenanciers; et ils y attachèrent un prêtre en lui assurant une existence convenable. Malheureusement la première ferveur des seigneurs ne se maintint pas toujours, et souvent leur église et le prêtre manquèrent du nécessaire, au point que les conciles et les souverains furent obligés d'y remédier. C'est ainsi qu'à l'exemple de ce qui se pratiquait parmi le peuple juif avant le christianisme, les lois ecclésiastiques et civiles réclamèrent, pour l'église et le ministre qui la desservait, et pour les pauvres, la dixième partie des fruits terrestres de la *villa*[2]. De plus, chaque église avait droit à un manse ou ferme de douze bonniers. « Pendant plusieurs siècles, dit Guérard, c'est-à-dire depuis les premiers temps de la monarchie jusqu'à la fin de la seconde race au moins, le *mansus* forme la principale base de la propriété rurale. Il comprenait une certaine étendue de

[1]) Ces exploitations reçurent plus tard le nom de manse, *mansus*.
[2]) Voyez *Analectes*, X, p. 257 et sv.

terres, avec une habitation et les autres bâtiments nécessaires à l'agriculture[1]. »

La propriété rurale, la *villa*, ou le domaine d'un seigneur, avait ordinairement deux sortes de manses : le manse *domanial* ou seigneurial, *mansus dominicus*. ou *indominicatus*, qu'on pourrait appeler, selon le même auteur, le *chef-manse;* il était administré par le propriétaire lui-même ou par ses officiers. Ce manse commandait à des manses d'une classe inférieure cédés en tenure, c'est-à-dire occupés par des tenanciers, qui demeuraient perpétuellement chargés, au profit du seigneur, de redevances et de services reguliers, entretenaient les bâtiments et cultivaient les terres du domaine. Les tenanciers etaient des *serfs*, des *lides* ou des *Colons*[2]. Tous étaient attachés à la terre du domaine et ne pouvaient s'en séparer sans la permission du seigneur. Le colon, le plus libre des tenanciers, était cependant inséparablement attaché à la culture d'une terre ou domaine dont il n'était pas le propriétaire; mais il faisait les fruits siens moyennant une redevance fixe à payer au propriétaire.

Les églises faisant partie de ces *villas* ou de ces domaines se trouvaient donc nécessairement entourées des habitations du maître et des serfs. Cet état de choses continua d'exister aussi longtemps que dura le servage et l'obligation de ne pas changer de demeure. Mais « bientôt les rois et les seigneurs affranchirent non-seulement des serfs isolés mais encore des serfs en masse;

1) *Polyptyque d'Irminon*, p. 579.

2) Voyez sur ces différentes personnes le glossaire de du Cange, les ouvrages de Guérard et les *Analectes*, II, p. 46.

non-seulement des familles, mais encore des villages, des bourgs, des villes et des pays tout entiers[1]. » Cet affranchissement, commencé au xe siècle, fut quasi-général au xiiie; et, au xive, Louis X et Philippe V déclarèrent la liberté de droit naturel pour tous les Français[2].

Une fois libres les tenanciers pouvaient quitter leurs anciennes habitations et s'établir où bon leur semblait. C'est à cette liberté que nous croyons pouvoir attribuer le déplacement de certaines populations et, par suite, l'isolement des anciennes églises paroissiales. En effet, on remarque que cet isolement s'est produit surtout lorsque les anciennes églises se trouvaient trop éloignées des grandes voies de communication, auprès desquelles il était avantageux de se fixer pour faciliter le commerce des produits agricoles et manufacturiers. D'ailleurs ce déplacement s'opérait facilement. « Les maisons, dit encore Guérard, surtout celles des paysans, étaient le plus souvent bâties en bois ». Nous pouvons ajouter que, pour nos paroisses rurales, c'était généralement le cas. Mais il n'en était pas de même pour les églises, qui, dès le xiie et le xiiie siècle, étaient construites en briques ou en pierres, et par conséquent ne pouvaient être déplacées aussi facilement. Elles occupèrent leur emplacement primitif jusqu'à ce qu'elles tombèrent en ruine ou furent détruites par la guerre ou le feu du ciel.

C'est parce que la plupart des constructions étaient en bois qu'on ne trouve presque nulle part des vestiges

[1]) *Polyptyque d'Irminon*, p. 393.
[2]) *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres*, p. XXIX, n. 23,

d'habitations autour de ces églises isolées. Nous avons un exemple remarquable de cette absence de vestiges anciens au hameau de Neckerspoel, près de Malines. « Au XIIIe et au XIVe siècle, dit notre savant confrère M. le chanoine Schaeffer, la population de Neckerspoel était très considérable et le hameau ressemblait plutôt à une ville qu'à un faubourg ». Les drapiers surtout y étaient fort nombreux; ils étaient principalement établis dans la rue qui porte encore leur nom : *Lakemakers straat*, et qui s'étendait depuis la porte du Sablon, *Zandpoort*, jusque près du pont de *Pasbrug*, où elle rejoint la chaussée. De nos jours il ne reste plus de trace de ces anciennes habitations, et jamais je n'ai entendu dire qu'on en ait découvert quelques restes.

Nous trouvons un autre exemple tout aussi frappant dans la petite ville de Herenthals, très florissante avant les troubles religieux du XVIe siècle. Il existe un plan rigoureusement exact, dressé en l'an 1555 ou environ par ordre du gouvernement. Il indique comme habités plusieurs rues et tout un faubourg (le *Nieuwland*), bien qu'il ne se trouve plus aujourd'hui dans cet endroit la moindre trace d'anciennes constructions. Et cependant, à cette époque déjà, plusieurs maisons étaient construites en briques.

Nous pourrions, si cela était nécessaire, multiplier les exemples. Nous croyons avoir suffisamment démontré que l'absence de toute habitation près des églises ne peut infirmer l'opinion, que nous considérons comme très probable, à savoir que l'isolement de certaines églises doit être attribué au déplacement des populations.

Les actes suivants nous font connaître la date et les motifs du déplacement de quelques églises paroissiales.

C.-B. D. R.

I.

L'archevêque de Cambrai, Maximilien de Berghes, permet aux habitants de Wyneghem de rebâtir leur église sur un nouvel emplacement[1].

16 août 1569.

Maximilianus, archiepiscopus Cameracensis, etc., universis praesentes literas visuris salutem in Domino. Ex debito pastoralis officii nobis commissi illa subditorum nostrorum vota benigne amplecti et exaudire jubemur, quae ex devotionis fervore provenire et ad honorem Dei cultusque divini augmentum, et animarum salutem, et commoditatem subditorum nostrorum tendere non dubitamus. Sane pro parte nobilis viri et dilectorum nobis in christo domicelli Arnoldi Vleminck, domini temporalis, curati et praecipuorum incolarum villae de Wineghem, nostre dioecesis, nobis porrectae expositionis series continebat, qualiter ecclesia ejusdem loci quarta parte unius miliaris seu leucae sita sit a principali loco sive planitie parochiae, ita ut eadem diversis vicibus a latronibus et sicariis spoliata, et nunc septem vel circiter annis elapsis combusta fuerit; et, cum dicta ecclesia adhuc ex hujusmodi incendio desolata jaceat, nec ipsi exponentes ausi sint eandem reaedificare, timentes, ne post illius reaedificationem hoc idem, praesertim hoc calamitoso tempore, denuo posset contingere, causante ecclesiae a populo seu domibus

[1]) Ce document est intitulé : *Licentia concessa rectoribus fabricae et incolis parochiae de Wineghem, ut antiquum aedificium ecclesiae, quae a planitie loci longe remota jacet, demoliri et illius loco aliud reaedificari facere possint.* Ce document a été publié d'une manière fautive et incomplète par Le Roy, *Notitia marchionatus*, p. 128.

distantia, hujusmodi ecclesiam pro assecuratione servitii divini, venerabilis sacramenti Eucharistiae et ornamentorum ecclesiasticorum conservatione, ac commoditate curati et subditorum ejusdem parochiae, penitus diruere, et lapides ceteraque materialia in aedificationem seu constructionem alterius pulchrae, elegantis, majoris et amplioris ecclesiae, in principali loco seu planitie parochiae construendae de communi consilio transferre proposuerunt et concluserunt. Quod tamen sine nostra licentia et auctoritate aggredi non auderent neque vellent; nobis propterea humiliter supplicando, quatenus in praemissis nostrum consensum et assensum dare et impartiri vellemus et dignaremur.

Nos igitur, constito nobis de intervallo itineris dictae ecclesiae a principali loco, et illius ruina ac desolatione, necnon assensu patroni ecclesiae desuper obtento, ipsos supplicantes in eorum laudabili proposito confovere cupientes, eis, ut dictam ecclesiam et illius materialia aliaque ad reaedificationem novae ecclesiae spectantia et necessaria a loco, in quo nunc structa et sita est, transferre et semovere, et in alio decenti et securi ac magis tuto et apto loco aliam ecclesiam pulchram, majorem et ampliorem priore, de novo funditus aedificare et construere seu aedificari et construi facere possint et valeant, nostrum consensum et assensum damus et impertimur; ipsos ad hoc auctoritate nostra ordinaria specialiter auctorizantes, proviso tamen, quod in loco antiquae ecclesiae decens capella cum altari construatur, et una cum parte coemiterii, in quantitate per nos seu successores nostros postea designanda, pro memoria illius antiquae ecclesiae maneat et honeste ac decenter interteneatur; et quod per hujusmodi translationem divinus cultus et missarum aliorumque divinorum officiorum fundationes ac pauperum eleemosynae in aliquo non diminuantur. In cujus rei testimonium etc.

Datum Bruxellae, die xvi[a] augusti 1569.

Minute aux archives de l'archevêché de Malines.

II.

Le cardinal de Granvelle, archevêque de Malines, accorde des fonts baptismaux à la chapelle de Keerbergen.

16 octobre 1570.

Anthonius, miseratione divina titulo sancti Petri ad Vincula S. R. E. presbyter cardinalis Granvellanus, archiepiscopus Mechliniensis, etc., universis et singulis praesentes literas visuris pariter et audituris salutem in Domino. Votis subditorum nostrorum libenter annuimus et in his eis libenter assistimus, per quae animarum occurritur periculis, ac personarum commoditatibus providetur; quemadmodum ecclesiarum et locorum nobis ratione archiepiscopatus nostri subditorum necessitas exigit, causae suadent rationabiles, catholici populi incrementum exposcit, quatenus earumdem ecclesiarum et locorum status immutetur, seu in melius reformetur, prout, temporum et locorum circumstantiis pensatis, id noverimus in Domino salubriter expedire. Pro parte siquidem dilectorum nobis in Christo Johannis Achelpoel, presbyteri curati, drossardi, scabinorum et sanioris partis communitatis parochiae de Keerbergen, nostrae dioecesis, nobis fuit seriosa expositione significatum, qualiter parochialis ecclesia ejusdem loci distet a principali loco, seu domibus principalioribus, itinere quasi mediae horae, cum unica domuncula prope eamdem dumtaxat existente; quodque in itinere, quo itur ad ecclesiam, habeantur in primis certum nemus ab utraque parte arboribus sic satis densum et consitum, transitu praesertim serotino seu nocturno tempore periculosum, atque deinde pons ligneus latitudinis sesqui pedis et longitudinis sexaginta communium passuum et amplius, per quem hyemali et pluvioso tempore propter abundantiam aquarum in illis partibus frequenter effluentium, qui velit ecclesiam accedere, transire debet, in cujus fine versus ecclesiam permagnus et profundus gurges existit, tem-

pore antedicto propter celerem aquarum fluxum periculosissimus; ita quod, si quis, prout aliquando dicitur contigisse, in eum caderet, enatandi seu evadendi spes nulla relinqueretur. Eaque de causa ad evitandum hujusmodi pericula saepissime factum sit, ut proles ejusdem parochiae recenter natae per frigus, ventos et pluviam pro suscipiendo sacro baptismate delatae sint ad alienas parochias, una quasi miliari a loco de Keerberghen distantes, in animarum hujusmodi prolium periculum et subditorum incommoditatem. Verum, si (uti ulterius subjungebatur) in capella in honore et sub invocatione sanctorum Anthonii et Barbarae aedificata, consecrata, decora et bene ornata ac divino officio adaptata, in meditullio ac inter praecipuas domus dicti pagi, et in qua missa quotidiana per proprium capellanum in loco habitantem celebratur, fons baptismalis, quo infantes dicti loci per curatum seu ejus capellanum baptizari possent, erigeretur, in eaque venerabile sacramentum Eucharistiae et extremae unctionis, aegrotis tempore necessitatis administrandum, una cum sacro chrismate conservaretur, ex hoc profecto animarum periculis obviaretur, ac spirituali consolationi incolarum praedictorum consuleretur. Quare ipsi exponentes nobis humiliter supplicari fecerunt, quatenus eis in eadem capella fontem baptismalem pro infantibus ejusdem loci baptizandis erigendi et instituendi, ac venerabile sacramentum Eucharistiae et extremae unctionis una cum sacro chrismate in eadem conservandi licentiam et facultatem concedere et impartiri vellemus et dignaremur. Nos itaque hujusmodi supplicationi tamquam justae et rationi consonae favorabiliter inclinati, praesertim quia per diligentem informationem et ocularem inspectionem, nostri de mandato per dilectum et fidelem secretarium nostrum infrascriptum factam, comperimus praenarrata esse vera et veritati subnixa; ideo, praehabitis desuper cum dilectissimis nostris vicariis et consiliaribus Bruxellae residentibus matura deliberatione et consilio, dictis supplicantibus, ut fontem baptismalem, clausum

tamen et separatum a communi populo, in praedicta capella erigere, instituere, et consecrari facere, necnon venerabile sacramentum Eucharistiae et extremae unctionis, una cum sacro chrismate, honorifice tamen et in loco condecenti ac ad hoc apto, conservare, ipseque curatus pro tempore dictae parochialis ecclesiae existens seu ejus capellanus proles ejusdem loci in dicto fonte baptizare, ac aegrotis tempore nocturno ac alia necessitate urgente venerabile sacramentum Eucharistiae et extremae unctionis ex dicta capella sumendum administrare respective possint et valeant, licentiam et consensum concedimus pariter et indulgemus per praesentes, jure dictae parochialis seu matricis ecclesiae in omnibus semper salvo et illaeso manente. In cujus etc.

Datum et actum in vicariatu nostro Bruxellae, dictae nostrae diocesis, anno 1570, die 16ª mensis octobris.

Minute aux archives de l'archevêché de Malines.

Voici encore deux notes relatives à l'église de Keerbergen, extraites des rapports faits par les doyens du district :

Templum, quod a pago medio miliari distat, et remote ab omnibus hominibus desertum et rapinis expositum, nunc in fortalitium conversum, quod inhabitat miles capitanei Mol. Est sacellum in ipso pago, in quo officium divinum persolvitur, sed vix capit communitatem ; sepulturam autem quaerunt in pagis vicinis.

Visitatio decanalis anni 1598.

Templum ex incendio et pulvere tormentario conflagratum una cum turri, solis restantibus ruinis, occupatur a militibus.

Visitatio decanalis anni 1607.

III.

L'évêque d'Anvers autorise les habitants de Hemixem à déplacer leur église paroissiale[1].

27 juin 1772.

Verthoonen reverentelyck den heere pastor, kerkmeesters ende parochianten der parochie ende heerlyckheydt van Hemexem, gelegen onder het bisdom ende landekenye van Antwerpen, waervan heere is en eenigen thiendeheffer, buyten den heere pastor, den eerweerdigsten heere den abt der abdye van sinte Bernards, gelegen in de selve parochie ende heerlykheydt, — hoe dat hunne parochie kerk gelegen is in eenen uythoek, afgesondert van alle huysen, paelende het kerkhof oostwaerts aan de parochie van Aertselaer, ende zuydtwestelyck, op de ackers nae, aen de parochie van Schelle; — hoe dat daerom, en om de moeylykheydt der wegen, bezonderlyk by winter tyden, veele parochianten naer ander kerken te kerken gaen, ende des werkendags niemand naer de parochie kerke omsiet, soo verre dat ook, als er begraeffenissen, jaergetyden oft uytvaerden geschieden, niemand en compareert als de noodsaekelyke genoode vrienden; — hoe dat daerom den heere bischop by voortyden heeft toegestaen aen den heere pastor te hebben in syn huys ('t welk gelegen is ontrent in 't midden van de parochie) een capelleken om des werkendags daer in misse te lezen, opdat eventwel eenige parochianen de commoditeyt zouden hebben van alsdan misse te hooren; welk cappelleken ook dagelyks gefrequenteert zoude worden, waer het saecken daer het grooter was; — hoe dat om die redens de supplianten van over lang gewenscht hebben naer een kerke, die gelegen zou zyn tot commoditeyt van alle de parochiaenen; — hoe dat sy eyndelyk door de mildaedigheyt der

[1]) L'église de Hemixem se trouvait alors à proximité du château de Cleydael, situé sous Aertselaer.

goede genegene, ende medewerkingen van alle de parochianen hebben gelegt de fondamenten van een gebouw, het gene metter tydt vervoirdert zynde zou konnen dienen om daer inne den parochialen dienst te verrigten, *idque* op eenen acker toebehoorende de pastorye, gelegen ontrent in 't midden van de parochie, daer de meeste huysen by een staen, daer het dorpshuys staet, ende plaets is van justitie; een plaets die eygentlyk het dorp genoemt word, tot gemackelyk beryk van alle de parochianten.

Ende alzoo dit gebouw met Godts hulpe en door de mildaedigheydt der goede genegenen als nu zoo verre vervoordert is, dat het gedekt is met een kloeck schaliendack, zynde alles betaelt, dat tot dit gebouw gedaen ende gebruykt is, zynde vervolgens dit gebouw zonder schuldt ofte last, uytgenomen vier jaergetyden, besproken door de voornaemste (daernaer te noemene) weldoenster van dit gebouw, welke zullen moeten geschieden op de maniere, gelyk de treffelykste jaergetyden aldaer nu geschieden, zoo dat voor ieder 's jaerlyks aan den heere pastor ende coster zal moeten betaelt worden twee gulden thien stuyvers, te saemen 's jaerlyks thien gulden.

Alle de gelaesen van de groote vensters met het yserwerck daertoe dienende zyn ook gemaekt ende gereet om ingeset te worden; zoo schynt het gebouw nu genoegzaem in staet te zyn, om in 't cort den parochialen dienst daer inne te konnen verrigten; waernaer alle de parochianen vieriglyk verlangen. Dog alzoo dit niet geschieden kan sonder prealabel consent ende auctorizatie van zyn doorlughtigste Hoogweerdigheydt, redens waerom de supplianten hun recours nemen tot de zelve, ootmoedelyk biddende gelieve gedient te zyn de supplianten te authorizeren om de meubelen van de oude kerk te transporteren naer dit nieuw gebouw, ook om de tombe van heer Anthonis van Brabant (by zoo verre de supplianten oorlof daertoe vercrygen van het hoff) te transporteren ende te stellen in dit nieuw gebouw op de zelfde plaetse en maniere gelyk sy tegenwoordig staet in de oude kerke;

Ten tweede om den parochialen dienst daer inne te verrigten ;

En eyndelyk om de oude kerk af te mogen breken ende de materiaelen ofte de weerde van dien te gebruyken voor dit nieuw gebouw. Welk doende enz.

Was onderteekent : DOMINICUS FRANSCISCUS MORTELMANS, pastor ibidem, et ab aedituis, scabinis, variisque aliis.

APOSTILLE.

Gehoort de mondelingen adviesen van de bovenschreve heeren (*videlicet abbatis sancti Bernardi ad Schaldim et archipresbyteri districtus Antverpiensis*) ende op alles wel ende rypelyk gelet, authorizeren de supplianten *ad omnes fines* alhier verzogt, *salvo* de noodige permissie by den hove prealabelyk te verzoeken ende te bekomen, ende voorders op den eeuwigdurenden last van de vier jaergetyden *in textu* vermelt; zoo nogtans dat de nieuwe kerke ende kerkhof alvoorens worden gebenediceert door den voorschreven heere landdeken, die wy ten dien eynde committeren mits deze; verklaerende de permissie van in het huys des eersten suppliant misse te mogen lezen aenstonts naer de gedaene benedictie te zullen cesseren; ordonnerende voorders aan de zelve nauwkeuriglyk te letten, dat de gebeenderen der begraeve geloovige, zoo uyt de oude kerk als uyt het kerkhof der zelve, reverentelyk zullen worden verplaetst op het nieuw te benedicerene kerkhof, ende dat de geweyde aerde zoo van de af te brekene kerk als kerkhof, diep ten minsten eenen voet afgesteken ende vervoert worde op het nieuw kerkhof; als mede dat, op de plaetse daer als nu staet den hoogen autaer in de oude kerke, opgeregt worde een crucifix ter eeuwige gedagtenisse.

Actum te Antwerpen 27 junii 1772.

H. G., bisschop van Antwerpen.

Ter ordonnantie : L. WOUTERS, *secretaris*.

Archives de l'archevêché de Malines, registre FF., fol. 84-86.

IV.

Notes concernant l'ancienne et la nouvelle église de Grobbendonck[1].

Ecclesia parochialis, sita sola in agro apud quasdam sylviolas, habet pro patrono sanctum Lambertum... Nuper ecclesia spoliata fuit a sacrilegis.

Visitatio decanalis anni 1628.

Dominica decima quarta post Pentecosten (18ª septembris 1718), consecravit illustrissimus (episcopus Antverpiensis) sacellum sanctae Mariae Magdalenae ampliatum, seu novam ecclesiam in Grobbendonck et altare majus ibidem in honorem sancti Lamberti, inclusis in eo reliquiis sanctorum martyrum Leonis et Severini.

Actus vicariatus Antverpiensis.

Capella sanctae Mariae Magdalenae in parochiam erecta est de consensu illustrissimi domini. Ad hanc de antiqua parochiali ecclesia translata sunt omnia altaria et confessionalia, scamna et fons baptismalis; unde in hac nihil restat nisi simplex murus.

Visitatio decanalis anni 1722.

[1]) L'ancienne église de Grobbendonck se trouvait sur le plateau qui s'élève entre ce village et celui de Pulle, près de la vieille route de Santhoven à Herenthals. *Ouden* ou *Ouwen* était l'ancien nom de la paroisse ; Grobbendonck ne désignait que le château situé sur la Nèthe et sur l'Aa, au confluent de ces deux rivières.

Le pape Léon X accorde des faveurs et des privilèges a l'abbé de Heylissem[1].

12 mai 1518.

Leo, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Guilhelmo, abbati monasterii beate Marie Heylessemensis, Premonstratensis ordinis, Leodiensis dioecesis, salutem et apostolicam benedictionem. Exposcit devotionis tue sinceritas, et religionis promeretur honestas, ut tam te (quem speciali dilectione prosequimur) quam monasterium beate Marie Heylessemensis, Premonstratensis ordinis, Leodiensis dioecesis, cui preesse dignosceris, dignis honoribus attollamus, ac illa favorabiliter concedamus, per que religiosorum et servitorum dicti monasterii votis et commoditatibus opportune consulere possis. Cum itaque, sicut exhibita nobis nuper pro parte tua petitio continebat, tu et predecessores tui, dicti monasterii abbates, qui pro tempore fuerunt, ex privilegio apostolico ceu alias ex antiqua et approbata hactenusque observata consuetudine baculo pastorali usi estis et uti consuevistis, nos, volentes te et successores tuos, ejusdem monasterii abbates, ipsumque monasterium per amplius honorare ac favore prosequi gratie amplioris, teque a quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti, aliisque ecclesiasticis sentenciis, censuris et penis, a jure vel ab homine quavis occasione vel causa latis, si quibus quomodolibet innodatus existis, ad effectum presentium dumtaxat consequendum, harum serie absolventes et absolutum fore censentes, tuis in hac parte supplicationibus inclinati, ut tu et successores tui, dicti monasterii abbates, qui pro tempore fuerint, etiam mitra, annulo, sandaliis, et aliis pontificalibus insigniis uti, ac in dicto monasterio et ecclesiis per religiosos dicti monasterii obtineri solitis, aliisque prioratibus et ecclesiis illi quovis modo subjectis, benedictionem solemnem post mis-

[1]) Ce document est intitulé : *Bulla Leonis pape, concedens R. D. abbati Heylessemensi et successoribus varias facultates.*

sarum, matutinarum, vesperarum, completorii et aliorum divinorum officiorum solemnia, dummodo in benedictione hujusmodi aliquis antistes vel Apostolice Sedis legatus presens non fuerit, elargiri atque universis Christi fidelibus vere penitentibus et confessis, eidem benedictioni pro tempore interessentibus, indulgentiam quadraginta dierum concedere; nec non altaria, pallas, vasa, vestes et alia ornamenta ecclesiastica ad divinum cultum in monasterio, prioratibus et ecclesiis predictis, necessaria benedicere, ac religiosis servitoribus dicti monasterii ecclesias, capellas et altaria, ac intra septa dicti monasterii et aliarum ecclesiarum et locorum predictorum consistentia cemiteria, sanguinis vel seminis effusione polluta, quoties opus fuerit, aqua prius per aliquem catholicum antistitem, ut moris est, benedicta, reconciliare; ac litteras quascumque, etiam missivas, cum cera rubea sigillare et sigillari facere, libere et licite possis et valeas, felicis recordationis Alexandri pape quarti, predecessoris nostri, que incipit: *Abbates*, et aliis quibuscumque apostolicis in contrarium editis constitutionibus, ceterisque contrariis nequaquam obstantibus, tibi et iisdem successoribus authoritate apostolica tenore presentium de specialis dono gratie indulgemus. Nulli ergo hominum liceat, etc.

Datum Rome, apud sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice millesimo quingentesimo decimo octavo, quarto idus maij, pontificatus nostri anno sexto.

Archives de l'abbaye de Floreffe, registre no I, fol. 78 v° et 79 ro, aux archives du séminaire épiscopal, à Namur.

L'abbé de Floreffe est autorisé par le pape saint Pie V a rappeler ses religieux de la résidence de Herlaimont, et a faire desservir la chapelle par des prêtres séculiers[1].

I.

Bref du pape saint Pie V par lequel l'évêque de Namur, Antoine Havet, est délegué pour décréter la suppression de la résidence de Herlaimont[2].

9 juillet 1567.

Pius papa V.

Venerabilis frater, salutem et apostolicam benedictionem. Exponi nobis nuper fecit dilectus filius modernus abbas monasterii Floreffiensis, ordinis Praemonstratensis, olim Leodiensis, nunc vero Namurcensis diocesis, quod dictum monasterium habet certam domum ab illius fundatione eidem monasterio subjectam, et ut membrum dicti monasterii perpetuo unitam, quae non est beneficium sed officium; in qua pro tempore dicti monasterii abbas duos aut tres religiosos monasterii hujusmodi professos, ad ejus nutum amovibiles, sub onere unius missae parvae nuncupatae, quotidie celebrandae, hactenus alere consuevit. Verum, quia dicti religiosi in eadem domo, quae septem miliaribus Germanicis a dicto monasterio distat, sita in dicta diocesi Namurcensi et ditione charissimi in Christo filii nostri Philippi, Hispaniarum regis catholici, prope certam viam publicam, quae *Calciata* dicitur, per quam milites labe haereseos interdum infecti frequenter iter habent, otiose et sine jugo monasticae disciplinae vivunt, non tenentes regularem observantiam, sed quotidie cum militibus illis transeuntibus aliisque personis etiam suspectis agentes, et tanquam luporum faucibus expositi bona dictae domus, pro

[1]) Herlaimont, ou Chapelle-lez-Herlaimont, est situé près de Trazegnies (Hainaut).

[2]) Ce document est intitulé : *Bulle de Pie V pour ne plus mettre des religieux à Herlaymont.*

majori parte ex pecuniis dicti monasterii et ex eleemosyna tunc dominorum de Trasignies sub onere praedicto acquisita inutiliter consumunt et dilapidant in religionis vilipendium et dicti monasterii detrimentum; et, sicut eadem expositio subjungebat, si religiosi ipsi ad dictum monasterium revocarentur, et de cetero onera dictae domus per presbyterum, seu presbyteros saeculares idoneos, ad abbatis pro tempore existentis nutum ponendos et amovendos, supportarentur, profecto hujusmodi scandalo obviaretur, religiosique ipsi, quae ad professionis suae observantiam et perfectionem ac regularis vitae substantiam pertinent, in dicto monasterio, praesente pastore, sine dubio fidelius observarent. Quare pro parte dicti moderni abbatis, cujus visitationi et correctioni plurima alia tam virorum quam mulierum monasteria dicti ordinis, tam in Brabantia Clivia, Gheldria, Francia, aliisque locis consistentia, ut asserit, subjacent, nobis fuit humiliter supplicatum, quatenus sibi, ut religiosos praedictos ad ipsum monasterium revocare possit et valeat, licentiam concedere; quodque ipse etiam et pro tempore abbas loco revocatorum hujusmodi alios religiosos ad istam domum mittere, et ibidem alere, prout factum fuit, de cetero nullatenus teneatur, nec propterea ad id quoquo modo compelli possit, decernere et statuere, aliasque in praemissis oportune providere de benignitate apostolica dignaremur. Nos igitur scandalis ulterioribus et periculis, ne de cetero eveniant, obviare, eorumdemque religiosorum animarum saluti consulere volentes, hujusmodi supplicationibus inclinati, fraternitati tuae per presentes committimus et mandamus, quatenus, si tibi constiterit praemissa veritate subniti, in praemissis facias, prout tibi videbitur, proviso tamen, quod dictae domus onera per presbyterum seu presbyteros saeculares, idoneum seu idoneos, ad ipsius moderni et pro tempore existentis abbatis nutum ponendum et amovendum, seu ponendos et amovendos, cum debita mercedis assignatione ex dictae domus fructibus, reliquis in dicti monasterii usus et utilitatem pro illius

sublevandis oneribus convertendis, debite supportentur; non obstantibus praemissis, ac domus et ordinis hujusmodi etiam juramento, confirmatione apostolica, vel quavis firmitate alia roboratis statutis et consuetudinibus, privilegiis quoque, indultis et literis apostolicis eisdem monasterio et ordini ac domui quomodolibet in contrarium concessis, confirmatis et approbatis; quibus omnibus, illorum tenores pro sufficienter expressis habentes, hac vice duntaxat, specialiter et expresse derogamus, literisque contrariis quibuscumque.

Datum Romae apud sanctum Petrum sub annulo piscatoris, die viiii[a] juli M. D. L xvii, pontificatus nostri anno secundo.

II.

Antoine Havet, évêque de Namur, décrète la suppression de la résidence de Herlaimont en vertu du bref précédent.

8 novembre 1567 et 13 août 1568.

Universis et singulis praesentes nostras literas visuris, lecturis pariter et audituris ANTONIUS HAVETIUS, Dei et Apostolicae Sedis gratia episcopus Namurcensis, commissarius et executor ad infra apostolica authoritate specialiter deputatus, salutem in Domino et praesentibus fidem indubiam adhibere. Literas apostolicas sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Pii, divina Providentia papae quinti, in forma brevis expeditas, et sub annulo piscatoris ejusdem domini nostri papae clausas et sigillatas, sanas siquidem et integras, non vitiatas, non cancellatas, neque in aliqua earum parte suspectas, sed omnibus prorsus vitio et suspitione, ut prima facie apparebat, carentes, nobis pro parte reverendi patris, moderni abbatis monasterii Floreffiensis, Praemonstratensis ordinis, olim Leodiensis, nunc vero Namurcensis diocesis, principalis in eisdem literis apostolicis principaliter nominati, in notarii publici et testium infrascriptorum presentia prae-

sentatas, nos cum ea, qua decuit, reverentia recepisse ac aperuisse et legisse noveritis. In quarum superscriptione sic erat descriptum : Venerabili fratri episcopo Namurcensi. Intus vero sic continebatur : Pius papa V. Venerabilis frater etc..., *suit la bulle précédente.* Post quarum quidem literarum apostolicarum preinsertarum praesentationem, receptionem, aperturam et lecturam, nobis et per nos, ut praemittitur; factas, pro parte moderni abbatis antedicti monasterii Floreffiensis, debita cum instantia requisiti, quatenus ad executionem literarum hujusmodi et contentorum in iisdem procedere vellemus et dignaremur. Nos igitur Antonius, episcopus, commissarius et executor suprafatus, volentes dictas literas apostolicas ad instantiam praedicti abbatis executioni debitae, ut tenemur, demandare, productis tamen primitus coram nobis, seu nostro in hac parte commissario, pro antedicti moderni abbatis parte nonnullis literis et munimentis, ac testibus fide dignis, ad informandum animum nostrum de et super in praeinsertis literis apostolicis contentis, illisque verificatis, testibusqne hujusmodi solemniter receptis, juratis et examinatis, ac universis circunstantiis, quae circa in eisdem literis fieri petita consideranda et attendenda erant et veniunt, diligenter consideratis et attentis, et quia ex tenore literarum et munimentorum hujusmodi ad informationem legitimam a dictis testibus productis et examinatis, ut praemittitur, capta et recepta examinatione, repperimus et nobis constat omnia et singula in dictis praeinsertis literis apostolicis expressa et asserta veritate subniti, idcirco authoritate apostolica nobis commissa et qua fungimur in hac parte, ut praefatus abbas religiosos praedictos ad ipsum Floreffiense monasterium revocare possit et valeat, licentiam concedimus ; quodque ipse etiam et pro tempore ejusdem monasterii abbas loco revocatorum hujusmodi alios religiosos ad dictam domum mittere et ibidem alere, prout factum fuit, de cetero nullatenus teneatur, nec propterea ad id quoquo modo compelli possit, decernimus et statuimus, proviso tamen, quod dictae domus onera per pres-

byterum seu presbyteros saeculares, idoneum seu idoneos, ad ipsius moderni vel pro tempore existentis abbatis nutum ponendum et amovendum, seu ponendos et amovendos, cum debita mercedis assignatione ex dictae domus fructibus, reliquis in praedicti monasterii usus et utilitatem pro illius sublevandis oneribus convertendis, debite supportentur; non obstantibus omnibus, quae praefatus sanctissimus dominus noster in praeinsertis suis literis voluit non obstare. In quorum omnium et singulorum fidem et testimonium praemissorum praesentes nostras literas exinde fieri, et per notarium publicum infrascriptum subscribi, sigillique nostri proprii jussimus et fecimus appensione communiri.

Datum et actum Namurci, in aedibus nostrae residentiae, sub anno a Nativitate Domini millesimo quingentesimo sexagesimo septimo, indictione decima, mensis vero novembris die octava, pontificatus praelibati domini nostri Pii, papae quinti, anno secundo; quoad praesentationem, receptionem, aperturam ac lecturam literarum apostolicarum praeinsertarum, praesentibus ibidem magistris Gerardo Verdonck et Petro du Longcourtil, clericis Leodiensis et Atrebatensis diocesis; quo vero ad licentiae concessionem ac decretum et statutum suprascriptum, anno a Nativitate ejusdem Domini millesimo quingentesimo sexagesimo octavo, indictione undecima, mensis vero augusti die decima tertia, pontificatus ejusdem domini nostri Pii, papae quinti, anno tertio, praesentibus ibidem domino Johanne Felu, presbytero dictae Leodiensis diocesis, et praefato Petro du Longcourtil, testibus ad praemissa vocatis et rogatis.

De mandato reverendissimi domini mei episcopi Namurcensis, commissarii et executoris supranominati,

Quintinus Macquet, notarius.

Archives de l'abbaye de Floreffe, au séminaire épiscopal de Namur.

Lettre de présentation a la vicairie de Sainte-Agnès, a La Haye, pour Nicolas Diericxzone.

Bruxelles, 31 mars 1570.

Philippus, etc. Reverendissimo in Christo patri, archiepiscopo Trajectensi, seu illius vicariis generalibus, vel aliis, ad quos vel quem praesens negocium spectaverit, salutem et dilectionem. Notum vobis facimus, quod ad vicariam ecclesiae conventus sanctae Agnetis in Haga Comitis, nostri comitatus Hollandiae, per obitum quondam domini Joannis Van Cuyl, ejusdem ultimi possessoris, nunc liberam et vacantem, cujus praesentatio ad nos, eo quod collator ordinarius ejusdem vicariae Johannes de Treslon est ultimo supplitio affectus propter praeteritos tumultus, institutio vero ad vos pertinere dignoscuntur, dilectum nostrum dominum Nicolaum Diericxzone, presbyterum[1],..... diocesis, tanquam sufficientem et idoneum, vobis tenore praesentium in Dei nomine praesentamus. Quocirca vos requirimus, vobis nihilominus mandantes, quatenus eundem dominum Nicolaum Diericxzone in realem, corporalem et actualem possessionem praedictae vicariae unacum juribus et pertinentiis suis universis instituatis, seu institui faciatis, eique de ejusdem vicariae fructibus, unacum praedictis suis juribus et pertinentiis respondeatis, seu ab aliis, quorum interest aut interesse poterit, plenarie et integre responderi faciatis, adhibitis solempnitatibus in talibus adhiberi solitis, proviso tamen, quod praefatus dominus Nicolaus Diericxzone in dicta vicaria actualiter residere tenebitur et eandem personaliter deservire absque eo, quod ibidem alium in suo loco substituere possit, et quod praeterea se habebit secundum praescriptum litterarum fundationis dictae vicariae, sub pena privationis ejusdem. Namque etc. Datum, etc.

Président du privé conseil, nous vous ordonnons de faire despescher et sceller lettres de présentacion selon la menute cy-dessus.

Faict à Bruxelles, le dernier de mars 1570, stil de Rome.

F. A. DUC D'ALVA.

[1]) Le blanc existe dans la pièce.

RÉPERTOIRE CHRONOLOGIQUE DES CONCLUSIONS CAPITULAIRES DU CHAPITRE CATHÉDRAL DE SAINT-LAMBERT, A LIÉGE, PAR M. S. BORMANS, CONSERVATEUR DES ARCHIVES DE L'ÉTAT, A NAMUR[1].

Épiscopat de Ferdinand de Bavière. — (Suite).

1634.

2 *janvier.* Haling est reçu échevin de Liége.

— L'abbé de Saint-Hubert demande communication des documents qui pourraient lui servir contre les prétentions des Brabançons.

4 *janvier.* Ambroise Spinola et Thierri de Celles sont reçus chanoines de Saint-Lambert.

7 *janvier.* Lettre du nonce apostolique exhortant le chapitre à veiller avec soin à la conservation de la foi catholique; texte.

— J. d'Elderen exhibe les lettres de confirmation de sa nomination comme doyen; il est admis et le chapitre l'exempte du banquet accoutumé. Il prête serment et prend possession le 11 janvier; texte du serment.

13 *janvier.* J. de Chockier est admis comme vice-doyen.

— J. d'Elderen résigne ses fonctions de conseiller ordinaire; J. de Bocholtz le remplace le 17.

— Augmentation du salaire de Lambert Pietkin, organiste.

18 *janvier.* Réception de J. Fréd. de Chockier comme chanoine de Saint-Lambert.

— Les habitants de Molen-Beersel, sous Nederitter, demandent de pouvoir construire un rempart sur un terrain de leur commune pour mettre à l'abri leurs biens et leur bétail.

— L'écolâtre, surchargé de besogne, est remplacé provisoirement comme député aux États et comme conseiller privé.

[1]) Suite. — Voyez VI, pp. 5, 206 et 361; VII, pp. 5, 176 et 385; VIII, pp. 21 et 326; IX, p. 300; X, p. 146.

24 *janvier*. Ordre de faire un nouveau dais en cuir pour préserver de la poussière le tombeau d'Érard de la Marck.

25 *janvier*. Approbation du testament de Daniel Raymondi, chanoine de Saint-Materne.

30 *janvier*. P. Probus est nommé chanoine de Saint-Materne, et J. Caveren, chanoine de la Petite-Table.

1 *février*. N. Droumal, prêtre et musicien, obtient le bénéfice vacant par la promotion de J. Caveren.

3 *février*. Le magistrat de Maeseyck demande un subside pour la construction d'un ouvrage qui doit préserver la ville des inondations.

15 *février*. Députation à Son Altesse dont l'arrivée à Liége est annoncée.

4 *mars*. J. Fr. Chockier est admis à la première résidence, à condition qu'il ne percevra pas les revenus de sa prébende.

8 *mars*. Le quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse demande de pouvoir collecter sept tailles pour l'aider à supporter ses charges.

— Le chapitre prie de Rougemont de complimenter le marquis d'Aytona, nommé par le roi d'Espagne gouverneur des provinces belges.

— Députation pour saluer l'évêque de Verdun, chanoine de Saint-Lambert, arrivé à Liége.

10 *mars*. Le nouveau prévôt de Saint-Lambert demande quelques modifications au serment qu'il doit prêter.

12 *mars*. Le marquis d'Aytona se plaint de ce que les surcéans d'Amay et de Braive ont empêché les soldats royaux de poursuivre l'ennemi.

22 *mars*. L'écolâtre réclame de l'argent pour payer la tribune (*odeum*) sculptée, placée dans le grand chapitre.

— Le doyen demande que l'on fasse une cassette à placer sur le maître-autel, pour y déposer les reliques et les images.

30 *mars*. Grég. Schiffelers, de Venlo, sculpteur très habile en bois et en marbre, est admis à donner des preuves de son talent; il demande d'être chargé de la construction du

maître-autel de Saint-Lambert; le chapitre décide que cet autel sera exécuté en marbre.

5 *avril.* Le seigneur de Scaremberg est nommé bailli de la Hesbaie.

7 *avril.* Lettres de Motmans et du cardinal Barberini, faisant savoir que le pape a confié au cardinal Bichius, nonce à Paris, le soin de la conservation de la religion catholique et des biens de l'Église dans ce pays.

— Le comte de La Marck demande que le château de Lumay, faisant partie du pays de Liége, soit délivré de la garnison espagnole.

— J. Moseus, prêtre, est nommé chanoine de la Petite-Table, en remplacement de God. Hécubert, décédé.

15 *avril.* Paul de Groesbeeck exhibe la résignation de l'archidiaconé du Condros, faite en sa faveur par le doyen.

5 *mai.* Les meuniers du quartier de Saint-Denis demandent de pouvoir murer la première arche du Pont-d'Ile.

12 *mai.* Son Altesse écrit au baron de Hollinghoven qu'il y a lieu de réunir bientôt les États.

17 *mai.* Le marquis d'Aytona avertit le chapitre qu'il sait de source certaine que le comte Henri médite une entreprise contre la ville de Maeseyck.

19 *mai.* Léon. Streel demande le payement du processional qu'il a imprimé.

26 *mai.* Rég.-Gér. de Saint-Fontaine, seigneur de Tabier, demande qu'on lui donne en fief, avec droit de juridiction, sa maison située près d'Emptinne, dans le district de Ciney; il offre de payer 4000 patacons pour cette concession.

— Ordre au seigneur de Lynden, d'habiter, comme gouverneur, le château de Franchimont, et de veiller à sa conservation.

31 *mai.* R. Van der Woele, châtelain du palais épiscopal, fait savoir que le doyen a adapté un conduit à la fontaine du palais pour amener l'eau dans sa maison.

1 *juin*. Jean Raits a Frentz prend possession de la grande prévôté.

2 *juin*. Lettre à Son Altesse pour la presser de venir présider la séance des États.

— Le bourgmestre Méan fait savoir que la princesse de Sedan arrivera ce jour même à Liége, et demande si elle ne doit pas être reçue aux frais des États.

14 *juin*. Le prévôt propose de libérer un domaine hypothéqué de la mense épiscopale, à condition qu'on lui engage en échange la terre de Gelmen appartenant aussi à cette mense et dans laquelle se trouve une bonne partie des biens de la prévôté.

21 *juin*. Guil. Fexhius, licencié en théologie et chantre de Saint-Servais, à Maestricht, est confirmé doyen de cette église en remplacement de Winand de Gueldre.

— Les chapitres de Saint-Servais et de Notre-Dame de Maestricht ayant renoncé depuis l'an 1622 à la fraternité qu'ils avaient conclue en 1352 avec celui de Saint-Lambert, et cette scission ayant donné lieu à plusieurs scandales, on engage le nouveau doyen à rétablir l'union.

23 *juin*. Plaintes de l'archidiacre du Condros contre l'abbé de Saint-Gilles qui, malgré sa défense, avait nommé un de ses religieux curé de Rechain.

26 *juin*. Lettre de Son Altesse ordonnant de poursuivre les auteurs de l'émeute soulevée lors du dernier renouvellement du magistrat.

— Le chapitre, voyant que Son Altesse diffère son arrivée à Liége, au grand péril de l'État, décide qu'une commission sera nommée pour gérer, en son absence, les affaires de juridiction, de police et de finances.

29 *juin*. Le bailli Curtius fait savoir que l'armée du roi est aux environs de Tongres, qu'elle se dirige sur Visé et veut jeter un bateau sur la Meuse à Navagne. Le chapitre envoie un député au duc de Lerma.

5 *juillet*. Ordre au secrétaire du chapitre de rédiger avec soin les procès-verbaux des séances.

10 *juillet*. La commune de Spa demande de pouvoir lever un impôt d'un sou sur chaque bouteille d'eau minérale.

— Le colonel Wypart demande l'autorisation de lever et armer sept ou huit compagnies pour le service de l'empereur, sur l'ordre du comte de Mansfeldt.

12 *juillet*. Thierri de Loncin demande de pouvoir donner en engagère la terre de Liers, fief du pays de Liége.

18 *juillet*. Le doyen se plaint de ce que, étant parti pour faire le pèlerinage de Notre-Dame de Montaigu, il a été arrêté avec le chanoine Randenraet, près de Diest, par des soldats de la garnison de Bois-le-Duc, et obligé de payer 300 patacons pour sa rançon.

— Députés au marquis d'Aytona et antres capitaines de l'armée du roi, près de Maestricht, pour les prier d'accepter un don en vin et de veiller à ce que le pays ne souffre pas de dommages.

19 *juillet*. Le chancelier annonce l'arrivée prochaine de Son Altesse, et engage le chapitre à rédiger les griefs qu'il compte lui soumettre.

— Renouvellement des édits militaires à cause des incursions des soldats étrangers.

20 *juillet*. Lettre anonyme avertissant le chapitre de veiller à la sûreté des places fortes.

21 *juillet*. Députation pour se rendre au devant de Son Altesse dont le retour est annoncé pour ce jour même.

1 *août*. L'évêque de Bamberg demande de pouvoir placer sous la garde du chapitre de Liége plusieurs caisses fermées et scellées.

3 *août*. Députés pour examiner les projets de réforme des tribunaux.

4 *août*. Les États demandent à Son Altesse d'user de son influence auprès du roi d'Espagne et des Provinces-Unies, pour obtenir la neutralité de la ville de Maestricht.

8 *août*. Le chapitre formule ses griefs et les soumet au prince.

— Le chapitre, apprenant que le vicaire général Chapeaville publie un livre concernant l'église et le pays de Liége, demande que ce travail lui soit soumis avant l'impression.

27 *août*. Commission de bailli du Condros pour Robert d'Argenteau; texte du serment.

1 *septembre*. Le chapitre accorde cent impériaux par an aux chanoines absents pour leurs études.

2 *septembre*. Peines contre les chanoines prêtres, diacres et sous-diacres, qui ne remplissent pas leurs fonctions à l'église.

13 *septembre*. Les bateliers et les marchands de Liége se plaignent de ce que le seigneur de la Rochette apporte des entraves au commerce.

— Le curé de Tilff est fait prisonnier par la garnison de Limbourg.

— Le chapitre vend la maison de la *Fleur de lys*, à Fragnée, léguée à la cathédrale par le doyen Wachtendonck, et décide l'achat des jardins et des maisons situés vis-à-vis du palais, du côté de Pierreuse, au profit de la mense épiscopale. La *Fleur de lys* est achetée par les Jésuites.

15 *septembre*. Le chapitre offre à d'Eynatten, seigneur de Thys, les fonctions de colonel de la Hesbaie résignées par le bailli Longchamps. Henri Curtius, seigneur de Grand-Aaz, est nommé colonel pour la partie entre la Meuse et le Jaer.

18 *septembre*. Pierre-Louis Caràfa, évêque de Tricarico et nonce apostolique, prend congé du chapitre, auquel il adresse des félicitations pour son attachement à la religion catholique; l'écolâtre le remercie au nom du collége.

20 *septembre*. Groesbeeck et de Heuse, capitaines de Huy et de Bouillon, demandent du renfort à cause de l'approche des troupes du roi de France.

25 *septembre*. Le bailli Curtius écrit qu'il est en mesure d'empêcher les troupes de Mansfeldt de pénétrer dans la banlieue.

28 *septembre*. Le bailli du Condros annonce que les soldats de Mansfeldt ont envahi le Condros; on arme les paysans.

4 *octobre*. Les habitants de Curange demandent de pouvoir élever un petit fort pour y réfugier leurs biens exposés aux pillages des soldats.

— Marcelis fait savoir qu'il a passé, à Beaufays, la revue de dix mille hommes destinés à empêcher les incursions des soldats de Mansfeldt.

12 *octobre*. Adam Cledach est nommé curé de Notre-Dame-aux-Fonts, en remplacement de Thomas Masset, décédé.

16 *octobre*. Le chapitre déclare que la collation de l'église de Nederitter lui appartient.

17 *octobre*. Le chapitre autorise la saisie, dans les maisons claustrales de Saint-Barthélemi, de Barth. Rolants accusé du crime de sédition.

24 *octobre*. Députation pour aller saluer le cardinal infant d'Espagne, venant de Cologne et traversant le pays.

10 *novembre*. Changement apporté aux jetons de présence du chapitre.

15 *novembre*. Serment et règlement du *notator horarum* du chapitre; texte.

17 *novembre*. Les députés des États envoient des délégués à l'infant d'Espagne, à Bruxelles, et empruntent 6000 patacons pour payer les garnisons du pays.

27 *novembre*. Les habitants de Châtelet empêchent l'entrée des troupes royales dans l'Entre-Sambre-et-Meuse.

— Lettre de Son Altesse touchant l'institution, à Liége, d'une confrérie de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

29 *novembre*. Les Capucins de Huy s'opposent à l'établissement des Récollets dans cette ville.

30 *novembre*. Le comte de Cerbelon pénètre avec ses troupes dans le village de Pont-de-Loup.

1 *décembre*. Attestation du docteur de Bri touchant la maladie du chanoine Jacques de Horion.

— L'Entre-Sambre-et-Meuse est occupé et ravagé par les troupes royales ; tailles accordées pour armer les paysans.

5 *décembre.* Députation pour saluer le nonce arrivé à Liége.

13 *décembre.* Pension accordée à Jean Van der Vecken, agent liégeois en Hollande.

15 *décembre.* Pénitence publique infligée à Év. Briffoz, chanoine de la Petite-Table, pour le scandale qu'il a donné.

— Al. Horion, peintre, etc., est nommé membre du tribunal des XXII par la ville de Huy.

20 *décembre.* Ferd. de Bocholtz est admis à la possession de l'archidiaconé du Brabant.

— Ordre des États de Hollande de réparer les chemins publics à Lith.

22 *décembre.* Le magistrat de Liége demande que Verviers soit porté au rang des villes ; autorisation pour cette localité de s'entourer de murailles.

— Le chancelier fait savoir que le prince de Sedan refusera les lettres du chapitre dans lesquelles on ne lui donnerait pas le titre de duc de Bouillon.

28 *décembre.* Défense organisée par la ville de Châtelet contre les troupes du comte de Cerbelon.

1635.

8 *janvier.* H. Petri, chanoine de Saint-Materne, demande à fonder une messe septimanale en l'honneur du Saint-Nom de Jésus.

10 *janvier.* Le chapitre accorde une pension de dix impériaux à Guill. Altzembach pour les calendriers de Saint-Lambert qu'il a gravés avec les armoiries des chanoines.

12 *janvier.* L'officier fiscal de la cour allodiale exige le relief des seigneuries de Lexhy et Rouveroy.

31 *janvier.* Décès du chanoine Gérard Schenck de Nedecken.

6 *février*. Le bourgmestre Fléron est nommé conseiller allodial en remplacement de Jean de la Vignette.

1 *mars*. Plaintes des Liégeois contre les exactions commises par la garnison de Navagne.

7 *mars*. Le chapitre autorise Antoine du Buisson, verrier, à établir une verrerie à Châtelet.

— Levée de soldats dans le Condros.

15 *mars*. Décès du chanoine Jean Fr. de Chockier.

16 *mars*. Les Récollets demandent la permission d'établir un couvent à Emael.

— Les héritiers de Dan. Raymondi demandent d'être payés pour la confection du bréviaire liégeois; on les invite à restituer les chartes et registres du chapitre qu'il avait empruntés.

23 *mars*. Protestation contre l'établissement de bourgmestres à Xhendremael.

— Un jeune musicien de Bruxelles offre ses services au chapitre.

28 *mars*. Le chanoine N. de Bourgogne, seigneur de Mérode de Waroux, est frappé d'aliénation mentale à Ossogne.

4 *avril*. Le chapitre autorise la dame d'Acoz à rétablir une batte dans ses prairies de Bouffioulx.

9 *avril*. Le capitaine de Dinant demande du secours contre les soldats français qui sont arrivés jusqu'à Mézières; l'archidiacre Groesbeeck est député à Paris.

24 *avril*. Jean Fanon est admis comme doyen de Saint-Denis en remplacement de Nic. Lampson.

30 *avril*. Ernest Miche est admis comme doyen de Saint-Paul.

2 *mai*. Difficultés entre le seigneur de Verlaine et la commune de Waillet à propos des pâturages.

— J. de Molsen, seigneur de Kessenich, se plaint des habitants de Molen-Beersel, sous Nederitter, qui doivent réparer le chemin conduisant au vieux pont.

4 *mai*. Les habitants des faubourgs de Châtelet se plaignent

de ce que ceux de la ville ne veulent pas partager leurs charges.

— Indemnité accordée à la veuve du sculpteur Grég. Schiffelers, qui avait fourni les plans du maître-autel de Saint-Lambert.

9 *mai.* Règlement pour la commission chargée de reviser les comptes publics.

11 *mai.* Lettre du conseil de Luxembourg au gouverneur de Bouillon touchant la démolition de la potence de Muno, érigée ailleurs.

12 *mai.* Les gouverneurs de Huy et de Bouillon demandent des instructions pour le cas où les armées françaises demanderaient à passer par ces villes; les seigneurs de Kerckem et de Jehay sont envoyés au devant des troupes pour empêcher ce passage.

16 *mai.* Recès du clergé consentant au subside demandé pour subvenir aux charges du pays dans la réparation des places fortes, etc.

19 *mai.* Lettre du prince Thomas aux États de Liége, les assurant de la protection du cardinal infant contre les Français.

20 *mai.* Dégâts commis par les Français au quartier de Bouillon ; le gouverneur demande du secours.

21 *mai.* Nouvelle de la défaite du prince Thomas par les Français.

22 *mai.* Le doyen et l'archidiacre Hoensbrouck sont députés vers le cardinal infant dont l'armée s'approche du pays ; ils font savoir, le 31 mai, que l'infant a déclaré vouloir respecter la neutralité du territoire liégeois.

25 *mai.* Ch. Wilenaire est nommé curé de Châtelet.

4 *juin.* Le prince d'Orange et les chefs des armées françaises invitent les députés des États à faire désarmer les paysans, parce qu'ils ont tué plusieurs soldats ; sinon ils ils considéreront la principauté comme pays ennemi, brûleront les villages et marcheront sur la cité.

8 *juin*. Son Altesse désire faire frapper une nouvelle monnaie d'argent; instructions pour le monnayeur.

— Le chapitre permet à Boxhorn de prendre inspection des livres aux chartes, à la condition de ne rien copier.

9 *juin*. Van der Haegen est arrêté pour avoir vendu de fausses pierreries.

13 *juin*. Le chanoine Breda demande quelques reliques de sainte Magdalberte pour les chanoinesses de Mons; le chapitre demande en retour des reliques de sainte Waudru.

15 *juin*. Proposition de Son Altesse au sujet de l'argent qu'il faut se procurer pour la défense des places fortes du pays environnées de troupes ennemies; réponse du chapitre.

19 *juin*. Le seigneur de Jehay, nommé gouverneur de Huy en remplacement du comte de Groesbeeck, son beau-frère, demande de l'argent.

22 *juin*. Le chancelier demande que son neveu Puytlinck, envoyé à Saint-Trond par Son Altesse au sujet du passage des troupes hollandaises et françaises, soit considéré comme présent.

23 *juin*. Réfutation, par le chapitre, des griefs articulés contre lui, le 28 août 1634, au sujet de la nomination du baron de Hollinghoven comme président du conseil privé, l'aliénation des biens de la mense épiscopale, l'administration du mont-de-piété, etc.

27 *juin*. De Lynden, gouverneur de Franchimont, député vers le maréchal Piccolomini qui s'approche avec l'armée impériale, demande qu'on lui adjoigne deux collègues.

4 *juillet*. Réparation de la maison dite *Bayar*, affectée aux pestiférés.

8 *juillet*. Le chapitre approuve un édit du prince frappant d'un impôt les bouteilles d'eau minérale de Spa.

10 *juillet*. Recès des États déclarant qu'il n'est pas besoin de l'avis des métiers pour asseoir un impôt destiné à subvenir aux nécessités publiques.

16 *juillet*. Ravages des Croates dans la Campine.

— Députation à Son Altesse pour la prier de venir à Liége dans ces temps difficiles.

17 *juillet.* Le gouverneur de Franchimont écrit que le général Beeck, de l'armée de Piccolomini, est arrivé à Saint-Vith avec 7000 fantassins et 1500 cavaliers.

1 *septembre.* Le chapitre interjette appel d'un édit de l'évêque d'Isola, nonce apostolique, par lequel celui-ci défendait de rien énoncer contre lui dans la brochure que le chapitre allait publier en réponse au manifeste d'Arnold de Kerckem.

3 *septembre.* Le baron de Mérode, bailli d'Entre-Sambre-et-Meuse, fait prisonnier par des soldats entre Huy et Chockier, est délivré par des paysans ; le chapitre, ayant appris que le bourgmestre La Ruelle avait fait mettre en liberté les soldats auteurs de cette arrestation, et amenés à la porte d'Avroy, assigne le bourgmestre à comparaître devant lui pour expliquer sa conduite.

— Le gouverneur de Bouillon demande de pouvoir frapper monnaie.

4 *septembre.* Quelques étrangers se plaignent de ce que les habitants de Châtelet et de Thuin les ont forcés de quitter ces villes, et exposés ainsi à tomber entre les mains des soldats ou des paysans.

6 *septembre.* Lettres comminatoires écrites au nom des officiers de l'armée aux habitants de Chockier, et attribuées à l'abbé de Mouson.

8 *septembre.* Le doyen propose d'armer, pour la défense du pays, les bourgeois habitant la ville et la banlieue.

10 *septembre.* Les habitants de Nodrange, harcelés par la garnison de Maestricht, demandent une attestation déclarant que leur village fait partie du pays de Liége.

19 *septembre.* Décès du chanoine Fr. H. de Berlo.

1 *octobre.* Mémoire contre la sentence prononcée dans l'affaire d'Arnold de Kerckem par l'évêque d'Isola, nonce apostolique ; texte.

3 *octobre*. L'archidiacre Groesbeeck fait savoir que Son Altesse se propose de venir à Liége vers la fête de Saint-Martin, et demande que le chapitre lui envoie quelques députés pour traiter des affaires publiques; ces députés ne pourront rien conclure sans avoir pris l'avis du chapitre.

— Décès du chanoine Jacques de Horion.

4 *octobre*. Arn. Raits a Frentz exhibe ses lettres de provision pour la prébende du chanoine de Berlo. H. de Berlaimont produit ses lettres de provision pour la prébende de J. de Horion.

19 *octobre*. Le chancelier déclare que le bourgmestre La Ruelle a violé les immunités du clergé en permettant la saisie d'un cheval dans une maison claustrale.

— Le chapitre défend à la justice de Fexhe et Slins de tenir ses plaids dans une taverne.

23 *octobre*. Les députés des États accordent 1500 patacons par semaine à Son Altesse, si elle veut venir résider à Liége.

25 *octobre*. Le comte Piccolomini écrit qu'il désire faire hiverner ses troupes dans le pays, et demande qu'on lui députe des commissaires afin que cela se passe avec le moins de dégâts possible; on lui députe le chanoine Breda.

6 *novembre*. Pierre Betamicus présente son élection comme abbé de Neufmoûtier près de Huy.

9 *novembre*. J.-Ad. de Metternich écrit que Piccolomini demandait 20,000 impériaux par mois pour épargner au pays l'hivernement des troupes; mais qu'il a fini par obtenir ce résultat en présentant 50,000 impériaux à payer une fois.

14 *novembre*. J.-Ferd. de Pottiers, pourvu de la prébende de Gér. Schenck, présente ses quartiers.

16 *novembre*. Le chapitre, apprenant que les Ursulines veulent établir un couvent au faubourg de La Fontaine, à Liége, exige qu'elles montrent leur autorisation.

17 *novembre*. Les habitants de Xhendremael, Alleur et

Lantin refusent de recevoir en cantonnement le colonel Metternich et ses troupes.

7 *décembre*. L'empereur accorde des lettres de sauvegarde au pays de Liége.

12 *décembre*. Touchant la pierre sépulcrale du doyen Bocholtz et la messe fondée par lui.

19 *décembre*. Le seigneur de Presles demande communication des chartes que le chapitre possède au sujet de cette terre, dans le but de défendre sa juridiction.

— Les échevins de Châtelet ayant refusé de recevoir J. Chadwart comme leur collègue, le chapitre les y oblige.

— Le chapitre défend au chanoine J. de Bocholtz de s'occuper des affaires du clergé et des États, et pose arrêt sur les revenus de sa prébende, parce qu'il n'exécute pas les dernières volontés du doyen Bocholtz.

— Le chapitre donne à Jean Owerx, imprimeur, les livres existant dans la bibliothèque de la cathédrale, en payement des impressions faites dans l'affaire d'Arnold de Kerckem.

1636.

7 *janvier*. Le chapitre ordonne aux habitants de La Boverie et de Tilff de prendre les armes pour assurer la navigation de l'Ourthe, par laquelle doivent arriver, de Comblain, des tonneaux de vin appartenant à des marchands liégeois.

10 *janvier*. J.-Ferd. de Pottiers produit ses quartiers.

12 *janvier*. Marie d'Elst produit sa nomination d'abbesse de Munsterbilsen.

15 *janvier*. Arn. Raits a Frentz est reçu chanoine de Saint-Lambert.

21 *janvier*. Le gouverneur de Franchimont, venant de Bonn, fait savoir que Son Altesse a résolu de se rendre directement à Huy et, malgré ses observations, d'y tenir la séance des États.

23 *janvier*. Supplique des *crenkeniers* (sergents ou huissiers) auxquels on conteste le droit de faire les exécutions et bannissements prononcés par les juges du pays dans la banlieue.

30 *janvier*. Guilbert Wissocque, clerc de Bologne, est pourvu de la prébende de Fr. Villain de Gand, par résignation du seigneur d'Isenghien.

1 *février*. Le roi de France demande justice contre le bailli d'Entre-Sambre-et-Meuse, de Thuin et de Châtelet, au sujet des troupes du colonel Trouillet, taillées en pièces par des soldats espagnols.

8 *février*. Le chanoine Palant, suivant l'armée au service de l'empereur, demande un congé.

11 *février*. Son Altesse ayant écrit de Bonn qu'elle compte réunir les États, on députe à sa rencontre, à Visé, Hoensbrouck et Robles pour l'engager à tenir cette séance à Liége.

14 *février*. Arnold Hoen est reçu chanoine noble de Saint-Lambert.

15 *février*. Le chancelier annonce l'arrivée du baron de Hollinghoven, par lequel il a appris que Son Altesse retardait son arrivée à cause du recès par lequel le conseil de la cité avait décidé que la séance des États ne pouvait être tenue qu'à Liége.

— En vertu du testament du doyen Wachtendonck on donne 25 florins pour le chant d'un *Miserere*.

16 *février*. Serv. de Trixhe, nommé grand compteur de la cathédrale, prête serment.

18 *février*. Son Altesse, irritée du recès de la cité, a résolu de loger les troupes de l'armée impériale dans les faubourgs jusqu'à ce qu'on lui ait donné satisfaction; le chapitre envoie une députation au prince pour le détourner de son projet; il écrit le 17 qu'il ne peut changer d'avis.

— Le chancelier fait savoir que les troupes impériales s'approchent des frontières.

22 *février*. Le chapitre écrit aux seigneurs de Modave, Rolly et Thys, etc., d'organiser des troupes.

24 *février*. Le chanoine Tabolet et le docteur Masillon sont députés vers Jean de Weert avec des instructions.

— Le doyen confie aux chanoines Groesbeeck et Tabolet la mission de défendre le pays, et ordonne à tous les Liégeois de leur obéir.

27 *février*. Lettre de Son Altesse, datée de Bonn, par laquelle elle annonce avoir reçu l'envoyé du chapitre, Adrien de Bourgogne, auquel elle remet un mémoire touchant la situation et les finances du pays.

1 *mars*. Le gouverneur de Franchimont écrit que vingt-sept compagnies de Piccolomini se dirigent d'Aix-la-Chapelle vers Henri-Chapelle.

18 *mars*. Le magistrat de la cité fait savoir que le baron de Weert a convoqué les officiers du pays et les bourgmestres des bonnes villes pour leur demander l'hivernage de ses troupes dans le quartier de Stockem ; on lui envoie le chanoine Tabolet et le conseiller André Jamar, avec des instructions, pour lui démontrer l'illégalité de cette convocation.

19 *mars*. Instructions pour Adrien de Bourgogne, seigneur de Breda, député vers Son Altesse, à propos du danger où se trouve le pays entouré de troupes ennemies.

5 *septembre*. Décès du chanoine François Oranus.

4 *octobre*. Supplique de Stravius, doyen de Looz et curé du béguinage de Grathem.

— Matthias Naveus, docteur en théologie et chanoine de Tournai, réclame le remboursement des dettes contractées par le chanoine Gaspar Laroche pendant ses études à Douai.

7 *octobre*. Lettres testimoniales fournies pour prouver les études de Jacques de Chockier.

10 *octobre*. Laurent Périer présente son élection comme prieur de Beaufays.

— Tabolet présente son élection comme abbé de Maeseyck ; opposition de Puytlinck.

— Repas offert au comte Jean-Louis de Nassau, député à Liége par l'empereur.

11 *octobre.* L. Nisoul est confirmé abbé de Neufmoûtier.

— J. de Bocholtz, prévôt de Sainte-Croix, est député vers l'empereur, et P. Rosen, prévôt de Saint-Jean, vers le cardinal infant.

14 *octobre* Plaintes des habitants de Hasselt à propos des exactions de Jean de Weert.

16 *octobre.* Jacques de Chockier est reçu chanoine de Saint-Lambert.

17 *octobre.* Le gouverneur de Huy est délégué à Dinant pour ouvrir les caisses de l'électeur de Trèves déposées dans cette ville.

24 *octobre.* L'abbé de Mouson se plaint de ce que le sous-mayeur de la cité a fait arrêter quelques-uns de ses domestiques devant la maison du seigneur de Saisan.

29 *octobre.* D. de Brand, professeur de théologie à Saint-Laurent, et D. Gentis, chanoine de Fosses, docteur en droit, sont députés à Ratisbonne.

— Le clergé secondaire demande copie du nouveau serment que le vicaire de Liége veut imposer à ceux qui seraient pourvus de canonicats et de prébendes par Son Altesse.

— Le doyen prouve par témoins les quartiers de son neveu Jean-Louis d'Elderen, pourvu à Saint-Lambert.

30 *octobre.* Présentation du testament du chanoine Henri de Bongard.

8 *novembre.* Réception de Jean-Louis d'Elderen comme chanoine de Saint-Lambert.

12 *novembre.* Points proposés par le chanoine d'Elderen dans l'intérêt de l'Église, notamment au sujet de la résidence de Son Altesse dans la cité.

14 *novembre.* Plaintes contre les droits excessifs à payer pour les bans de mariage.

15 *novembre.* J. de Mérode de Jehay insinue des lettres de provision pour la prébende de Fr. d'Heur; opposition du conseil de la cité.

— Lettre du cardinal Genetti, légat *a latere*, adressée de Cologne au clergé de Liége.

19 *novembre*. Le chancelier demande, pour faciliter l'accès du vieux chapitre ou chapelle de Notre-Dame dans les cloîtres, de pouvoir faire placer, à ses frais, une nouvelle porte dans la partie supérieure de cette chapelle.

21 *novembre*. Son Altesse fait savoir qu'elle a écrit au cardinal infant et à Jean de Weert à l'effet d'obtenir pour le pays l'exemption des logements des soldats.

26 *novembre*. H. Curtius donne sa démission de grand bailli du chapitre.

— Le chanoine Eynatten, ayant fait une chute de cheval, obtient un congé.

28 *novembre*. Ordre de faire l'inventaire des chartes et registres existant dans la chambre du secrétariat et dans les compteries de Saint-Lambert.

3 *décembre*. Jean de Weert demande 2500 patacons à la ville de Châtelet sous peine d'exécution militaire.

5 *décembre*. Le chapitre, cherchant les moyens de pourvoir aux nécessités du château de Bouillon, propose d'y battre monnaie à l'effigie de Son Altesse.

9 *décembre*. Rob. d'Argenteau, bailli du Condros, écrit que les troupes espagnoles se sont répandues dans son quartier, et que l'armée de Piccolomini a jeté un pont sur la Meuse près de Givet.

10 *décembre*. La commune de Tessenderloo, ruinée par les troupes de Jean de Weert, demande de pouvoir asseoir des tailles pour payer une dette au seigneur de Printhagen, drossard du comté de Looz.

— Le chapitre de Munsterbilsen demande la permission de prendre des chênes dans les forêts de Stockem et de Diepenbeek pour rebâtir l'église paroissiale de Bilsen, brûlée par les soldats de Jean de Weert.

11 *décembre*. Le chanoine deHaultepenne est député vers

Piccolomini et Jean de Weert, pour éviter au pays le logement des troupes.

12 *décembre*. Les Dinantais et les habitants du quartier de Franchimont se plaignent des exactions commises par les troupes de Jean de Weert.

— G. Campi, châtelain de Chockier, fait savoir que le capitaine vulgairement appelé l'Égyptien a tenté de surprendre le château.

— Édit du chapitre contre les officiers qui, de leur propre autorité, ont collecté les deniers.

15 *décembre*. Le capitaine dit l'Égyptien étant entré à Visé avec 42 soldats, des troupes espagnoles sont survenues et les ont cernés ; le bourgmestre de Visé demande ce qu'il doit faire.

16 *décembre*. Piccolomini et J. de Weert envahissent le Condros, et le ravagent.

18 *décembre*. G. de Wissocque est reçu chanoine de Liége.

19 *décembre*. L'ex-bourgmestre La Ruelle demande l'arrestation du colonel Miche et de N. Boesman, à Visé, jugés appréhensibles par la loi et les franchises.

— L'abbé de Mouson fait savoir que le roi très chrétien offre son appui aux délégués que le chapitre de Saint-Lambert enverra à Cologne pour la conclusion de la paix.

1637.

2 *janvier*. Désiré Gouverneur est confirmé abbé du monastère de Leffe.

— Preuves de J. E. d'Oultremont, pourvu d'une prébende à Saint-Lambert ; il est reçu le 5.

5 *janvier*. Examen des preuves du fils du comte de Heers, pourvu d'une prébende à Saint-Lambert.

7 *janvier*. Études faites à Rome par Mat. Dama.

— Touchant les limites entre Châtelet et Châtelineau.

— Supplique des religieuses du couvent de Notre-Dame de Maeseyck, dont les bâtiments ont été brûlés pendant la guerre.

— Réparations urgentes à faire au château de Huy.

9 *janvier*. Conflit entre J. Courtejoie, nommé colonel de la Hesbaie inférieure par Son Altesse, et G. Frérart, appelé aux mêmes fonctions par le conseil de la cité.

13 *janvier*. Le chapitre proteste contre un recès de la cité par lequel celle-ci demandait de pouvoir saisir, dans le palais et dans les cloîtres de Saint-Lambert, les échevins " dépubliés de bourgeoisie ". Le doyen ayant refusé cette autorisation, les deux bourgmestres envahissent le palais, le 12 janvier, avec une troupe armée et emmènent prisonniers neuf échevins.

— Le chapitre refuse aux bourgmestres l'autorisation de donner, le soir, le mot d'ordre aux soldats; ils continuent néanmoins à le faire.

14 *janvier*. G. Goesin est nommé syndic du chapitre; règlement pour cet employé.

— Le chapitre proteste contre l'établissement de nouveaux couvents des deux sexes dans la cité.

— La *guemine* et le conseil de guerre, ayant examiné l'enquête générale faite contre les auteurs de la sédition excitée le 9 avril, dans la cité, par un ennemi commun, et dirigée contre le magistrat siégeant à l'hôtel de ville pour les affaires publiques, demande la punition des chanoines Groesbeeck, de Francwaret et Robles, fugitifs.

16 *janvier*. Le prince de Sedan, gouverneur de Maestricht, fait savoir aux bourgmestres que les États de Hollande lui ordonnent d'empêcher tout commerce des Liégeois avec Limbourg, Navagne, Leut et Stevensweert, s'il n'obtiennent du cardinal infant la liberté du commerce avec Maestricht.

20 *janvier*. Gaspar de Pasquier, licencié en théologie, exhibe des lettres de provision pour la prébende théologale, vacante par le décès du suffragant Th. de Grâce.

— Élise Van der Mast, veuve de J. Vander Vecken, agent de Liége en Hollande, demande le payement de sa pension.

23 *janvier*. Le curé de Notre-Dame-aux-Fonts atteste que Ferd. de Bocholtz, archidiacre du Brabant, a été baptisé le 20 septembre 1612; ledit Bocholtz demande de pouvoir administrer son archidiaconé.

30 *janvier*. Le chancelier demande de pouvoir faire décorer de peintures la chapelle de Notre-Dame dans les cloîtres, avec les armoiries de séculiers et de prêtres étrangers à l'église.

— Conflit entre Jos. Walb, comtesse de Löwenstein-Rochefort, et la doyenne Anne-Éléonore, touchant la dignité d'abbesse de Thorn.

— Ordre de brûler les anciennes chapes devenues inutiles.

6 *février*. Le chancelier montre une sauvegarde accordée par l'empereur à la demande de l'évêque et par laquelle le pays est exempté des logements militaires.

9 *février*. La cité offre de tenir une conférence pour apaiser les différends qui existaient entre elle et le chapitre; elle déclare assumer la responsabilité des actes posés par le bourgmestre La Ruelle.

10 *février*. Th. de Fléron est confirmé échevin de Liége en remplacement de Fr. Diffui.

11 *février*. Ph. de Haultepenne, seigneur de Houtain, demande d'être indemnisé pour les dommages que lui ont causés les troupes de J. de Weert.

— Trips, élu abbé de Rolduc, demande d'être dispensé de l'obligation de venir lui-même présenter son brevet d'élection.

— Serment du sentencier du chapitre; texte.

13 *février*. Décès de Fr. Danthinne, chanoine et official de Liége.

16 *février*. Touchant le décès de J. H. de Bongard, chanoine de Liége et de Trèves, dans cette dernière ville.

27 *février*. Ordre au grand bailli d'armer tous les habitants de la basse Hesbaie pour repousser les soldats vagabonds qui la parcourent au préjudice de la neutralité, de la liberté du commerce, etc.

— Le magistrat de Saint-Trond proteste contre l'enrôlement des habitants des faubourgs de cette ville et décline la responsabilité des conséquences que cette mesure pourrait entraîner.

6 *mars*. Protestation contre le fort que les Brabançons veulent ériger à Hollogne-sur-Geer, dans le pays de Liége.

— Supplique à adresser au pape, pour obtenir pendant deux ans les revenus des vingt premières prébendes qui viendront à vaquer, à l'effet de réparer les églises et les fermes ravagées par les soldats de Jean de Weert.

7 *mars*. Le chapitre proteste contre un recès de la cité par lequel elle convoque aux armes les habitants des domaines du chapitre dans la banlieue.

13 *mars*. L. Lincen, de Maeseyck, demande de pouvoir frapper de la monnaie de cuivre.

18 *mars*. L'archidiacre Linden, nommé official de Son Altesse à la mort de Danthinne, demande d'être déchargé de ses fonctions.

20 *mars*. Supplique des habitants de Bilsen au sujet de leurs maisons incendiées par les soldats de J. de Weert.

26 *mars*. Son Altesse écrit de Bonn au vicaire de Liége que, n'ayant pas encore nommé de suffragant et les fêtes de Pâques approchant, il a conféré ses pouvoirs au suffragant d'Osnabruck pour aller officier à Aix-la-Chapelle.

— L'évêque écrit au chapitre de prendre des mesures pour faire les obsèques de l'empereur Ferdinand II, son parent.

27 *mars*. L'archidiacre du Brabant demande une prolongation de congé, sous prétexte que son séjour à Liége ne serait pas sans danger pour lui.

30 *mars*. Gaspar Ducteweiller, élu abbé de Rolduc, demande à être dispensé de se présenter personnellement pour notifier son élection.

31 *mars*. Le chapitre demande au prince de vouloir enfin consoler le pays par sa présence.

24 *avril*. Plaintes contre le directeur des écoles qui néglige ses devoirs.

27 *avril.* Touchant le banquet que le doyen est tenu de donner à la fête de la translation des reliques de St-Lambert.

30 *avril.* Le vicaire fait savoir que les bourgmestres et le conseil de la cité sont venus le trouver le matin pour obtenir l'autorisation de faire les obsèques de La Ruelle dans la cathédrale, l'église de Saint-Martin étant trop petite; le chapitre accède à cette demande.

5 *mai.* Le lieutenant du château de Huy, ayant appris que l'armée française était arrivée près de Bouillon et voulait se diriger sur Liége, demande du renfort.

— Le chapitre approuve le recès de la cité, du 5 mai, par lequel elle ordonne l'arrestation de tous ceux qui ont pris part à la conspiration ourdie contre la vie de La Ruelle; texte.

6 *mai.* Convocation des États pour chercher les moyens de faire face aux nécessités publiques ; texte.

9 *mai.* Le grand vicaire rapporte que les bourgmestres sont venus lui dire que les Français voulaient s'emparer de Huy, Chockier, Tongres, Hasselt, Saint-Trond, etc.; mesures à prendre.

22 *mai.* Gratification donnée à Christ. Le Grand, musicien du cardinal infant, pour des livres de musique qu'il avait dédiés au chapitre.

— Touchant la juridiction du chapitre sur le séminaire.

27 *mai.* Ferdinand, gouverneur des Pays-Bas, avertit les États de Liége que les troupes françaises se disposent à envahir le pays et la cité, et leur offre le secours des armes espagnoles; texte.

5 *juin.* Le chapitre donne en engagère les terres de Beaufays et de Hex, pour en appliquer le produit à fortifier le château de Huy; texte.

— L'abbé de Mouson engage les Liégeois à repousser les propositions du gouverneur des Pays-Bas, déclarant que la prétendue invasion des Français n'est qu'une calomnie inventée, comme tant d'autres, pour ternir la mémoire de La Ruelle et *colorer* son assassinat, etc.; texte.

9 *juin*. A la demande des bourgeois et du conseil de la cité, le chapitre permet l'érection d'un autel devant le grand chœur, pour y exposer le saint Sacrement, les reliques de saint Lambert, etc. Devant cet autel le mayeur, les bourgmestres, les échevins, les bourgeois et les métiers renonvelleront leur serment de fidélité à la foi catholique; texte du serment.

15 *juin*. Séjour des troupes royales sur la territoire du Châtelet.

20 *juin*. Réparations urgentes à faire au château de Franchimont.

23 *juin*. Les enfants de l'ancien bourgmestre Charles se plaignent de ce que des bourgeois de Liége ont pillé sa maison de Boesle et menacent de l'incendier.

— Le chapitre demande au prince de venir résider à Liége.

30 *juin*. Gilles Tabolet, élu doyen de Fosses, présente son décret d'élection.

7 *juillet*. Exactions des garnisons de Navagne et d'Argenteau.

9 *juillet*. Charnasce, député du roi de France à La Haye, écrit aux États de Liége que le roi très chrétien, le prince d'Orange et les États de Hollande sont pleins de bons sentiments à l'égard du pays de Liége.

10 *juillet*. Les bourgmestres déclarent qu'à cause de l'absence de plusieurs échevins qui ne veulent pas revenir à Liége, il est nécessaire de leur donner des suppléants afin que la justive puisse être rendue; le chapitre désigne Hodeige, de Sty, Jaminet, Omalius, Lathour et Oger pour remplir ces fonctions.

— Procès entre le seigneur de Heyndal, seigneur de Ryckel, et celui de Mombeeck, touchant le château de Mombeeck.

11 *juillet*. Les habitants de Revogne ayant obtenu des lettres de protection du cardinal infant, le magistrat de Dinant prie le chapitre de veiller à ce qu'il n'en résulte aucun dommage pour la neutralité du pays.

14 *juiltet*. Touchant une sentence des échevins, du conseil

et des députés des métiers contre God. de Bocholtz, autrefois grand mayeur, et Jean-Valère Zorn, secrétaire du conseil privé.

18 *juillet*. Phil. de Haultepenne est nommé gouverneur de Dinant en remplacement du baron de Vierves.

21 *juillet*. Fr. Ph. Blanckart, clerc du diocèse de Liége, exhibe ses lettres de provision pour la prébende de Fr. Danthinne.

29 *juillet*. A. de Castro, Récollet, est accusé d'avoir, dans l'éloge funèbre de La Ruelle, à la cathédrale, injurié la maison d'Autriche et le roi d'Espagne.

31 *juillet*. Certains conseillers de la cité, avec des secrétaires des bourgmestres, sont entrés sans autorisation dans la maison du doyen et y ont examiné des chartes relatives à la seigneurie d'Oreye.

12 *août*. Touchant le droit de pêche à Amay.

14 *août*. Ernest de Kerckem demande un congé à cause du danger qu'il y aurait pour lui à se rendre à Liége.

— G. de Bemmell présente son élection comme doyen de Saint-Servais ; texte.

— G. Hody est pourvu d'une prébende de la Petite-Table en remplacement de Fr. Walschart ; J. Gleise et Er. Ansea obtiennent des bénéfices à Saint-Lambert.

26 *août*. Le prince écrit qu'il a l'intention de convoquer les États pour chercher à ramener la tranquillité dans le pays.

— Congés donnés au prévôt, au doyen, au chancelier, etc., pour indispositions prouvées par le docteur J. Gaen, ou pour d'autres motifs.

3 *septembre*. Le cardinal de la Valette écrit aux États qu'il a demandé au roi de France, campé à Maubeuge, d'épargner le pays.

— Améliorations à apporter dans l'organisation du séminaire.

— Le sous-mayeur de Hemricourt demande le rappel des échevins Liverlo et Soye, afin que la justice puisse être administrée.

— L'écolâtre propose d'écrire à Son Altesse pour demander les nominations : 1° d'un suffragant ; 2° d'un official ; 3° de nouveaux échevins ; 4° de nouveaux conseillers privés ; 5° du grand mayeur et de ses lieutenants.

4 *septembre*. Le chapitre, apprenant que beaucoup de d'excès dont la répression appartient aux archidiacres se commettent dans le pays au grand scandale du public, ordonnne à ces dignitaires de faire soigneusement leurs visites.

— Guil. Huyn de Geleen est tenu, en vertu de l'ancien usage et des statuts, de donner une chape à l'église comme archidiacre du Brabant.

5 *septembre*. Le chapitre se plaint de ce que le grand vicaire de Liége a confirmé, sans l'avertir, l'élection de l'abbé d'Averboden.

9 *septembre*. Son Altesse maintient sa décision de tenir les comices provinciaux à Huy ; le chapitre y députe les chanoines Marcelis et Haxhe.

— Le chapitre proteste contre un recès de la cité défendant de laisser sortir les chanoines ou toute autre personne sans l'autorisation des bourgmestres.

13 *septembre*. Son Altesse écrit que des affaires d'une haute gravité l'empêchent de se rendre aux comices de Huy ; elle demande des députés du conseil privé et de la chambre des comptes pour chercher les moyens de payer les soldats.

18 *septembre*. Le chancelier écrit qu'il est prêt à se rendre à Liége pour s'entendre au sujet de la lettre de Son Altesse, à condition qu'on lui garantisse sa sécurité pendant son séjour.

— Les obsèques du chanoine J. Boxhorn se feront sans pompe aux Franciscains, et celles de G. de la Roche à la cathédrale.

— Les chanoines absents de la cité sous prétexte de maladie sont obligés de fournir des certificats de médecins, sous peine d'être privés des revenus de leurs prébendes.

22 *septembre*. Fr. de Thier est reçu échevin de Liége en remplacement de Th. de Fléron.

25 *septembre.* G. F. de Chockier exhibe ses lettres de provision pour la prébende de J. de Mérode de Jehay.

— L. Zutman déclare que les bourgmestres paraissent disposés à s'entendre avec le chapitre pour la réception du nonce.

28 *septembre.* Commission d'official de Liége pour Arnold Haxhe, chanoine de Saint-Lambert; règlement, serment, etc.

5 *octobre.* Noville est reçu échevin de Liége en remplacement de B. Candidus.

— Augmentation du salaire des religieux qui donnent des conférences en latin dans le vieux chœur.

— Altzembach demande une rémunération pour les éphémérides qu'il distribue aux chanoines.

12 *octobre.* Lettre de Son Altesse touchant l'approvisionnement des places fortes et l'émission d'une monnaie de cuivre.

16 *octobre.* Le vicaire J. de Chockier produit, de la part du bourgmestre de Chockier, son parent, deux diplômes touchant la noblesse de leur famille.

— L'écolâtre J. de Bocholtz est nommé *magister fabricae* et chargé de veiller aux réparations urgentes à faire à l'église.

23 *octobre.* Le bailli de Châtelet craint que le colonel Forgas et ses troupes ne prolongent leur séjour à Marcinelle, Couillet, etc.

24 *octobre.* J. Tabollet est nommé official du chapitre.

27 *octobre.* Le chapitre proteste contre l'exigence des bourgmestres qui veulent appeler en témoignage devant le conseil de guerre les bénéficiers et les serviteurs de la cathédrale.

30 *octobre.* Le bailli de Maestricht fait connaître l'édit des États des Provinces-Unies défendant d'admettre, sans leur autorisation, des sujets espagnols aux dignités ecclésiastiques dans la ville de Maestricht.

1 *novembre.* Piccolomini arrive dans l'Entre-Sambre-et-Meuse avec l'intention d'hiverner.

4 *novembre.* Son Altesse demande un certificat de capacité pour H. Sylvius, prieur des Croisiers de Liége, qu'il veut nommer suffragant.

9 *novembre*. Le seigneur de Haultepenne, gouverneur de Dinant, est invité à venir prêter serment.

10 *novembre*. Piccolomini s'avance vers le Condros.

— Les députés des États ordonnent, pour la sécurité du pays, la démolition du pont de Hamoir.

12 *novembre*. Ordre d'armer les habitants des quartiers de Stockem et de l'Entre-Sambre-et-Meuse pour réprimer les exactions des soldats et des vagabonds.

— Projet de reconstruire la sacristie à l'endroit où était autrefois le vieux chapitre, derrière la chapelle provisoirement affectée à la sacristie, de façon que cette chapelle puisse servir de passage.

— Le chapitre renouvelle le statut qui oblige tous les chanoines à assister aux séances générales.

14 *novembre*. A cause de la longue absence du prévôt, le chapitre demande à ce dignitaire de désigner un de ses confrères pour remplir intérimairement ses fonctions.

— Accord conclu entre la commune de Fragnée et les Jésuites au sujet d'une chemin à pratiquer à côté de la maison de la *Fleur de Lys*.

15 *novembre*. Vente de la maison claustrale de G. de la Roche, avec les conditions.

21 *novembre*. Le gouverneur de Franchimont obtient de Son Altesse des lettres pour demander au comte Piccolomini l'exemption des logements militaires pour le pays.

27 *novembre*. Walschart, chanoine de Saint-Materne, demande une gratification pour avoir corrigé les épreuves du bréviaire liégeois depuis le mois de juin 1621 jusqu'au mois de janvier 1623.

1 *décembre*. Le conseil de la cité, considérant que les habitants de Visé ne se sont pas soumis à sa sentence, les déclare ennemis de la cité et leur impose une garde de 600 hommes, levée à leurs frais.

23 *décembre*. Le chapitre ordonne au prévôt de remplir les

fonctions d'archidiacre de Liége, attachées depuis un temps immémorial à sa dignité, et de distribuer les sceaux rouges ou de les faire distribuer, en son absence, par un vice-prévôt résident.

24 *décembre*. Son Altesse fait part de la demande du baron de Boemer, commissaire général des armées de l'empire, exigeant de l'argent ou l'hivernement de troupes dans le pays.

28 *décembre*. Les bourgmestres de la cité déclarent que le seigneur de Jehay est traître à la patrie à cause de ses entreprises contre la cité et la banlieue, notamment en faisant publier la sentence d'un prétendu conseil de guerre tenu la veille en opposition avec le conseil de guerre de Liége; députés du chapitre vers le seigneur de Jehay; relation des députés, etc.; textes.

— Le chapitre confirme la nomination du baron de Vierset, comme gouverneur du château de Huy, faite par Son Altesse le 25 août 1629.

1638.

4 *janvier*. Symbers est reçu échevin de Liége en remplacement de Goesuin.

5 *janvier*. L'abbé de Mouson, commissaire du roi de France, offre des troupes pour soutenir la neutralité liégeoise.

7 *janvier*. Lettre de Son Altesse aux États et aux villes du pays touchant l'exemption des logements militaires.

— Le grand vicaire propose l'érection d'une confrérie de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

8 *janvier*. Plaintes au cardinal infant touchant l'arrestation de plusieurs habitants de Brée par la garnison de Leuth.

15 *janvier*. Son Altesse écrit qu'elle attend l'avis du chapitre au sujet du rétablissement du conseil privé, de la chambre des comptes et du grand mayeur.

18 *janvier*. L'évêque de Bamberg et de Wurtzbourg ré-

clame les reliques et les chartes qu'il a déposées à Saint-Lambert.

20 *janvier*. Taille accordée aux habitants de Ciney pour l'établissement d'une fontaine.

27 *janvier*. Édit de la cité et du chapitre ordonnant à tous les habitants de la banlieue du mener leur grain dans la cité pour le soustraire au pillage.

28 *janvier*. Le chapitre accorde trois tailles aux quartiers du Condros et de l'Entre-Sambre-et-Meuse pour fournir des vivres et des munitions aux paysans armés à l'effet de s'opposer aux troupes de Piccolomini.

— Altzembach demande d'être payé pour les calendriers qu'il donne chaque année aux chanoines.

29 *janvier*. Le prévôt fait part de la mort de son neveu le chanoine J.-Éb. Raits a Frentz.

5 *février*. Sauf-conduit accordé à Sébastien de La Ruelle, jugé appréhensible.

12 *février*. Arbres accordés aux Récollets de Ciney pour bâtir leur couvent.

15 *février*. G.-Th. de Dobbelstein présente des lettres de provision pour la prébende de J.-Ébertin Raits a Frentz.

17 *février*. Le marquis de Charette demande, au nom de l'empereur, que le pays accorde l'hivernement aux troupes de Piccolomini.

19 *février*. Ordre aux habitants du village de Saint-Pierre, près Maestricht, d'exécuter les règlements militaires du pays.

22 *février*. T. Gomzée présente son élection comme prieur de Beaufays.

5 *mars*. Le chapitre déclare que le doyen de la cathédrale est obligé de nommer un vice-doyen.

12 *mars*. Piccolomini communique des lettres de l'empereur défendant, dans le pays, la levée de soldats pour le roi de France.

24 *mars*. Plaintes des habitants d'Atrive dont la chapelle,

dépendante de la cure d'Avenne, n'est plus desservie par le curé de Ciplet.

26 *mars*. J.-L. d'Espinoy présente ses lettres de provision pour la prébende de Mathias Dama et pour l'archidiaconé du Hainaut.

6 *avril*. Ordre au gouverneur de Franchimont d'empêcher, par la force, les troupes du marquis de Grana et de Piccolomini de loger dans son quartier.

8 *avril*. Le grand mayeur Berlo admet Rol. le Ruyte comme sous-mayeur.

9 *avril*. Arn. de Horion est nommé vice-doyen.

— L'écolâtre fait savoir que, dans une entrevue qu'il a eu avec les bourgmestres de Liége au sujet de la prochaine séance des États, ces fonctionnaires ont déclaré que Son Altesse pouvait se rendre en toute sécurité à Liége pourvu qu'elle n'amène pas avec elle des personnes suspectes.

14 *avril*. De Linden, archidiacre de l'Ardenne, fonde quatre messes à Saint-Lambert.

16 *avril*. Nic. Bex présente son élection comme doyen de Notre-Dame, à Namur.

24 *avril*. Le chapitre prie instamment Son Altesse d'assister à la prochaine séance des États.

— Le suffragant d'Erfurth demande une attestation sur le séjour qu'il a fait à Liége pendant quatre mois.

7 *mai*. Touchant la démolition du pont de Hamoir pour la sûreté du pays.

8 *mai*. Ordre d'empêcher le comte de Piccolomini de passer la Meuse à Navagne.

11 *mai*. Le gouverneur de Franchimont fait savoir qu'il a reçu l'ordre de prendre les armes pour empêcher l'entrée de Piccolomini dans le pays, et que Son Altesse ne sait comment on pourra atteindre ce but.

— Devis pour la réparation de l'église de Visé.

19 *mai*. Salaire de maître Lambert Pietkin, organiste.

— Demande de P. de Fraisne, orfévre, de la part de J. Goffin, monnayeur de Son Altesse, pour l'émission d'une monnaie d'or.

21 *mai*. Difficultés entre le chapitre et le séminaire au sujet de la maison claustrale du chanoine de La Roche.

28 *mai*. Nic. Gomzé présente son élection comme abbé de Beaurepart.

31 *mai*. Le comte de Piccolomini demande à passer par le pays avec ses troupes; le chapitre lui députe les chanoines Kerckem et de Celles.

4 *juin*. Les bourgmestres ayant placé des bourgeois armés dans la maison claustrale du doyen parce que le bruit avait couru que ce dignitaire voulait s'enfuir de la cité, le chapitre considère cet outrage comme fait à lui-même.

9 *juin*. P. Rosen présente son élection comme doyen de Saint-Jean.

— Rapport du chanoine Rosen, député à Bruxelles par les États, au sujet du payement à faire à la veuve Meldert, de la liberté du commerce et de l'exercice de la religion.

— La cité demande au chapitre la démolition de la maison claustrale du chanoine de La Roche, pour l'embellissement de la cathédrale et du palais, l'utilité des bourgeois et la facilité des processions. Le chapitre s'oppose à cette mesure comme contraire aux priviléges de l'église et préjudiciable au séminaire.

14 *juin*. B. Fabri est nommé secrétaire du chapitre en remplacement de Nic. Verlaie, avec J. Maître pour sous-secrétaire.

16 *juin*. Payement du vin offert à Piccolomini.

21 *juin*. G. Antenus, marchand d'Anvers, demande de pouvoir exposer des peintures dans les cloîtres de Saint-Lambert.

22 *juin*. Difficultés entre le colonel Préveners et la ville de Saint-Trond pour l'enrôlement des habitants des faubourgs de cette ville; mémoires et relations; textes.

23 *juin.* Ordre au prévôt absent de nommer un vice-prévôt.

28 *juin.* Ordre aux habitants du quartier de Grevembrouck de se conformer aux édits militaires.

3 *juillet.* Touchant le chanoine Arn. Raits a Frentz, arrêté avec ses chevaux par des soldats français et emmené prisonnier à Maestricht.

4 *septembre.* Le chapitre décide que l'on célébrera l'office de la dédicace de l'église le jour des Saints-Simon-et-Jude.

— Le chapitre statue que les chanoines absents pour leurs études ou pour cause de maladie devront en donner information tous les trois mois.

7 *septembre.* G. de La Roche, conseiller du prince Ferdinand, déclare accepter l'héritage du chanoine Gaspar, son fils, par l'entremise du chanoine G. Pacquier, son neveu.

24 *septembre.* Lettre du chapitre à Son Altesse et au cardinal infant à l'effet d'obtenir l'exemption, pour le pays, du logement des troupes impériales et royales.

25 *septembre.* Députation au comte de Rochefort, à son arrivée à Liége, pour l'engager à assister à la séance des États.

26 *septembre.* Le baron de Houbouck fait part de la mort de l'archidiacre de Robles, son beau-frère.

1 *octobre.* Les nobles ayant comparu en chapitre, on leur propose de rétablir en premier lieu la justice dans la cité, puis de maintenir la neutralité du pays, etc.

2 *octobre.* La réponse à faire aux propositions de Son Altesse est soumise aux nobles, aux bourgmestres de la cité et de plusieurs bonnes villes.

— Le lieutenant gouverneur de Maestricht se plaint de l'injure commise envers ses soldats lorsqu'il accompagnait la mère du roi de France passant par Saint-Trond et Hasselt.

— Députation à l'abbé de Mouson pour le prier de faire respecter la neutralité du pays, et d'écrire au roi de France, à Bruxelles et en Hollande, pour faire cesser les vexations exercées par les soldats français contre ceux du pays.

4 *octobre*. L'État noble, après s'être opposé aux trois tailles votées pour éloigner les troupes de Piccolomini, y consent à condition que personne n'en soit exempt.

5 *octobre*. Supplique adressée aux États par Oda de Cerf, veuve du bourgmestre de La Ruelle, pour justifier la mémoire de son mari; texte.

6 *octobre*. H. Van den Berg demande des lettres de recommandation pour Son Altesse afin de pouvoir obtenir dans ce pays un canonicat en récompense des services qu'il a rendus en recherchant les origines des familles nobles, des antiquités et monuments divers à la gloire de l'Église et de la patrie.

11 *octobre*. Députés pour examiner le projet de réforme des tribunaux rédigé en 1625.

— Supplique des veuves et des orphelins des bourgeois tués pendant les troubles du 9 avril 1636.

14 *octobre*. Billehé, pourvu de l'archidiaconé de la Campine en remplacement de G. de Robles, est mis en possession.

— Touchant les études de G. Fr. de Chockier pourvu de la prébende de J. de Mérode de Jehay.

15 *octobre*. A. delle Haxhe est admis comme prévôt de Saint-Denis en remplacement de G. de Robles.

22 *octobre*. Touchant les preuves de N. Lapide pourvu de la prébende du comte de Manderscheidt.

23 *octobre*. Touchant la garde du château de Horne.

27 *octobre*. Enquête sur des violences commises à Buvingen, dépendance de la libre seigneurie d'Attenhoven.

— Prétentions du curé de Tilff sur le bois de cette localité.

22 *décembre*. Pourparlers entre le chapitre, le comte de Rochefort, député de Son Altesse, et les bourgmestres, cherchant à conclure un accommodement; ils ne s'entendent pas sur le point du bannissement.

— Exécutions des soldats de Piccolomini dans l'Entre-Sambre-et-Meuse.

31 *décembre.* Le comte de Heers notifie que les bourgeois de Liége veulent obtenir du chapitre et des nobles la garantie qu'il ne leur adviendra aucun mal dans le cas où Son Altesse se rendrait à Liége.

(La suite à une prochaine livraison).

Chronique du couvent des religieuses Sépulchrines de Marchienne-au-Pont, de 1636 a 1713.

Les chanoinesses sont établies à Liége en 1496, lieu dit des *Bons-Enfants*, y transportées du monastère de Bethléem, à Neuville (voisinage de Liége), comme d'une heureuse pépinière. Ils s'étaient issus plusieurs couvents de chanoinesses du même ordre : à Sainte-Agathe, à Sainte-Walburge, à Saint-Trond, d'où sont sorties les dames chanoinesses de Huy, de Bouillon, de Visé. De la maison de Visé est sortie, en 1622, celle de Charleville. Il y en eut à Maestricht, à Marienbourg, Malmédy, une quatrième à Liége, qui sont les Dames Anglaises, d'autres à Hasques, à Tongres, à Bouvigne, à Paris, etc.

Le 21 novembre 1635, des religieuses de la maison de Huy vinrent établir le couvent de Notre-Dame-de-la-Miséricorde, lez Marchienne-au-Pont, près du village de Charnoi, qui devint peu de temps après ville fortifiée sous le nom de Charleroi, avec la permission de Ferdinand de Bavière, évêque et prince de Liége, et de son vicaire général Jean de Chokier, à la réquisition de maître Jean Sétifaux, pasteur de Marchienne.

L'an 1636, le 9 septembre, maître Jean Sétifaux, pasteur de Marchienne-au-Pont, avec les bourgeois dudit lieu demandèrent par requête à Son Altesse Sérénissime Ferdinand de Bavière, évêque et prince de Liége, des religieuses Sépul-

chrines pour s'établir dans leur bourg, pour y instruire les jeunes filles dans la crainte de Dieu.

Le 21 septembre, Ferdinand de Bavière donna la permission à la mère Jeanne de Bardouille, de sortir du couvent de Huy pour venir établir une nouvelle maison à Marchienne-au-Pont, avec la mère Oda Wéry et la sœur Anne France, converse du même couvent. Elles sortirent de la maison de Huy dans le commencement de l'an 1637.

Ayant, dès leur arrivée, présenté la permission de l'évêque et prince audit pasteur, il leur conseilla de louer une chambre à leurs frais pour s'y tenir, en attendant qu'elles soient capables d'en faire davantage. Réception peu encourageante; mais madame de Crisnée les reçut avec joie, les retint provisoirement trois jours, leur témoignant beaucoup d'amitié et le comte de Gomigni les prit sous sa protection. Elles ne purent trouver et prendre à cher prix, le 2 février, qu'un quartier si chétif, qu'elles devaient coucher au grenier.

La mère Oda Wéry et la sœur Anne France se hâtèrent d'aller à la quête, tandis que la mère Jeanne Bardouille s'appliquait à enseigner des petites filles, filant en outre et cousant pour avoir de quoi subsister.

Au retour des quêteuses, elles purent prendre et prirent, le 21 juillet même année, une maison de rente, et à l'aide de l'argent prêté à intérêt par une parente de la mère Jeanne Bardouille, avec obligation de la nourrir le reste de ses jours.

Le 3 mai 1631, elles plantèrent la croix devant leur maison.

Le 22 juillet, Ferdinand de Bavière permit la bâtisse du couvent joignant à la chapelle de la Miséricorde pour faire l'office et s'en servir, non seulement pour les religieuses commençantes, mais à toujours pour celles qui succéderaient.

Le 18 février ...., mort de Jeanne de Bardouille, enterrée en l'église de Marchienne, vis-à-vis de la chaire de vérité.

Le 25 avril 1642, le pasteur de Marchienne, Jean Sétifaux,

et son clergé, pose la première pierre du bâtiment des religieuses joignant Notre-Dame-de-Miséricorde.

Le 4 juin 1642, elles se réfugient à Namur où elles avaient, à cause des guerres, loué une maison. Une religieuse était restée à Marchienne pour surveiller les ouvriers. Elle ne tarda pas à aller requerrir les réfugiées à Namur. Elles se trouvèrent dans une extrême pauvreté et se mirent à tirer elles-mêmes les pierres à roc au voisinage de la Miséricorde, n'ayant pas de quoi payer les manœuvres.

En 1645, elles habitèrent le premier corps de logis. Un peu après, Mgr de Chokier, grand vicaire, envoya de Liége un père Capucin pour faire la visite et interroger en particulier chaque religieuse. Il dit qu'il n'avait pas trouvé des religieuses seules à Miséricorde, mais des anges; ce qui nous fit acquérir plusieurs filles édifiées.

En 1650, nouvelles oppositions dans la bâtisse éprouvées de Marchienne; on démolissait la nuit ce que l'on avait fait le jour. Plainte auprès du prince Maximilien-Henri de Bavière. Nouvelle sauvegarde.

En 1654, le jour de Saint-Gervais-et-saint-Protais, nous allions être pillées par un parti de soldats venus tout exprès et déjà nous entourant, quoique nous fussions absolument seules et sans aucune défense. Le Bon Dieu répandit l'épouvante parmi les pillards, en fuyant disant que nous avions plus de mille paysans armés pour nous soutenir, qu'ils les avaient vus. En mémoire de quoi nous chantons tous les ans à pareil jour un *Te Deum*, en reconnaissance pour avoir miraculeusement échappé à un péril aussi imminent.

En 1667, achat d'une cense qu'avait à Marchienne monsieur le baron de Vost, pour y bâtir un couvent selon la résolution, à laquelle il nous fut impossible de la faire renoncer, de la mère Marguerite Lambotte; elle s'épouvanta de demeurer dans un couvent isolé jusqu'à faire consentir et promettre à ses consœurs qu'on irait s'établir à Marchienne même. On fit

néanmoins accord avec les habitants de Mont-sur-Marchienne pour suppression d'un sentier allant à Marchienne et traversant le long de la rivière notre clos de la Miséricorde.

1674. Départ pour Marchienne le 2 juillet. Avant de sortir de Miséricorde, nous allâmes nous prosterner devant l'autel de l'aimable Marie, et fondant en larmes, nous lui témoignâmes le vif regret que nous avions de la quitter, et lui laissâmes nos cœurs pour gage de notre affection à sa chapelle, lui demandant la continuation de sa protection maternelle. Ensuite nous levant pleines de confiance en son secours et nous rangeant en forme de procession, accompagnées de monsieur Desomberg, notre confesseur, ainsi que de maître Thomas, chapelain de la chapelle, et une sœur à la tête portant la croix, nous nous rendîmes au bâtiment de Marchienne. Il n'était pour ainsi dire que commencé; nous fûmes obligées d'y faire, en arrivant, l'ouvrage des manœuvres, transporter nous-mêmes les terres des caves et les matériaux avec d'extrêmes peines et fatigues.

Cette année 1674, se donna la fameuse bataille de Seneffe. Elle commença le 10 août le soir, et finit le matin. Le prince d'Orange avec trois armées fut battu par le prince de Condé. Outre le très-grand nombre de tués, celui des blessés fut considérable; notre maison de Miséricorde en fut remplie; on enterra dans le jardin une masse de ceux qui succombèrent; à Marchienne, une grange qui nous était voisine en fut également remplie; nous entendions leurs cris et leurs gémissements de notre oratoire.

Monsieur le comte de Montal, gouverneur de Charleroi et notre bon protecteur, pour lequel par reconnaissance nous avions prié particulièrement, fut gravement blessé à cette sanglante bataille de Seneffe, et comme on le rapportait en litière, il dit en passant devant notre maison : « C'est aux » bonnes prières de ces braves religieuses que je dois d'avoir » échappé à la mort »; et, dans les douleurs cruelles de ses

blessures, il nous en fit gracieusement exprimer sa gratitude.

Nous nous décidâmes dès lors à nous réfugier à Thuin ; et y étant allées, nous fûmes très-bien reçues et logées chez monsieur Georges de Beausart, frère de la mère Lutgarde, tandis que notre révérende mère, demeurée à Marchienne avec quelques sœurs seulement, se dévouaient pour soigner nos intérêts. Toutefois monsieur Desomberg, notre digne confesseur, vint bientôt nous rappeler, et en repassant à l'abbaye d'Aulne, nous y fûmes comblées d'honnêtetés. Misère nous attendait à Marchienne dans tant d'entreprises et d'embarras ; nous nous y résignâmes, et l'avons endurée.

1681. Nous n'avions qu'une chambre pour la célébration. Notre nouveau confesseur, Siméon De la Roche, autre religieux de Bonne-Espérance, nous fit un plan d'église. On s'occupa à préparer les matériaux, et la Providence nous envoya des filles, dont les dotes nous vinrent fort à propos pour bâtir. On commença la bâtisse le 3 juillet de cette année, et l'année suivante on put y célébrer.

1684. Mgr le suffragant de Liége vint bénir la chapelle.

1687. La guerre nous fit cette année, pour sauver notre grain, l'envoyer à Charleroi et nous le perdîmes presque totalement.

1689. Nous fîmes cette année des pertes considérables. Ayant envoyé chez les Récollets de Fontaine ce que nous avions de plus précieux en ornements, vaisselle et vêtements, le tout fut pillé par les soldats ; nous en demeurâmes privées de nos manteaux et si pauvres que nos parents durent faire effort pour nous en reprocurer.

1692. Le 18 septembre, on éprouva un assez fort tremblement de terre qui nous mit dans de grandes allarmes ainsi que tout le voisinage : Marchienne, etc. Nous eûmes d'autres alarmes encore qui nous forcèrent à nous réfugier pour quelques jours chez monsieur Molle, médecin à Charleroi.

1693. Le gouverneur de Charleroi s'attendant à un siége,

envoya de bonne heure des pionniers, qui vinrent raser la grande muraille de notre jardin, formant notre clôture; et le 30 juillet, la ville ayant été en effet assiégée, puis prise après vingt-six jours de tranchée ouverte, il est impossible de se figurer dans cette circonstance nos embarras et dommages.

Le prince de Conti s'établit dans notre maison, avec un état-major et train si considérable que son secrétaire avait son logement dans un grenier. Les généraux nous blâmèrent presque tous d'avoir quitté notre maison de Miséricorde, où il eût été bien plus facile, disaient-ils, de nous mettre à couvert au moyen d'une sauvegarde royale que dans un petit bourg; ce qui nous fit grandement regretter notre ancienne demeure.

1699. Les désirs de monsieur de Haulchin ainsi que de toute la communauté pour une rentrée à la Miséricorde furent couronnés d'un très-agréable succès; car Mgr le vicaire général de Hinnisdael, étant venu, le 2 juin, inspecter notre maison, y revint le 20 août avec acte d'approbation de notre supplique et de donation absolue de notre chapelle, le tout signé par Son Altesse Électorale Joseph-Clément de Bavière, évêque et prince de Liége, nous en mettre dans toutes les formes et possessions canoniques. En reconnaissance de cet important service, nous lui promîmes spontanément de faire chanter la messe pour lui tous les ans à pareil jour. Dès lors nous demeurâmes provisoirement quelques-unes à la Miséricorde, où ne tardèrent pas de nous arriver celles du noviciat.

1701. Monsieur de Haulchin ramène à Marchienne le restant des religieuses, et au comble de ses désirs, après quelques jours seulement de maladie, il s'y endormit dans le Seigneur, regretté à tant de titres et pleuré de la généralité de ses filles. Il faut remarquer que jusqu'ici les religieux de Bonne-Espérance nous ont conduites gratuitement pendant cinquante années; aussi ne les oublierons-nous jamais.

Le Bon Dieu nous rendit encore un de Haulchin, frère du

du précédent, et comme lui un trésor pour nous, le R. P. Bernard de Haulchin, prêtre de l'Oratoire, homme zélé, infatigable, etc.

1703. Démolition de nos cloîtres de Marchienne. Pendant plus de six semaines, nous fûmes occupées à décrotter et à mettre en place tous les matériaux nous ramenés à Miséricorde pour pareille bâtisse.

1704. D'après la permission de profaner notre église de Marchienne et les ossements de nos sœurs y inhumées à Miséricorde, on les y enterra avec messe de *Requiem*; et presqu'aussitôt nous eussions pu faire marché pour la maison de Marchienne avec des Carmes Déchaussés la recherchant ; mais il ne fut pas possible de faire consentir les habitants à recevoir des religieux mendiants. Elle fut vendue à un riche habitant, en faveur duquel la supérieure, absolue en ses volontés, fit signer le contrat de vente par la trop timide communauté à des conditions très-désavantageuses.

Le 14 mai, messieurs Joseph et Gérard Montpellier mirent la première pierre, avec les cérémonies religieuses prescrites, de nouveaux bâtiments nécessaires à Miséricorde. Ce fut le R. P. Hennequart, Oratorien, qui, demeurant chez nous pendant tout l'été, dirigea les ouvrages ; les sœurs vidèrent elles-mêmes les caves.

1705. C'est à la même époque que sans bruit se retira le R. P. de Haulchin, ayant horreur de communiquer avec un trop fameux janséniste exilé, lequel avait déjà endoctriné la supérieure.

1706. La supérieure dut se rendre à Liége chez Mgr de Hinnisdael, et à peine est-elle rentrée que Son Altesse Sérénissime Joseph-Clément, passant devant notre cloître, vint nous donner sa bénédiction ; mais leurs paternelles admonitions ne l'empêchèrent pas de sortir et de voir le trop dangereux exilé retiré ailleurs, et elle appela, en remplacement de notre vivement et regretté père de Haulchin, un supérieur de

l'Oratoire de Thuin, mais venant si peu, que nous étions quelquefois cinq et six semaines sans pouvoir nous confesser.

Septembre. Mgr de Hinnisdael arrive tout à coup pour s'informer des plaintes qu'on avait à faire de la supérieure. Aucune n'osa parler.

1707. Le 30 décembre, décès de notre bon père de Haulchin.

1709. Le fameux janséniste revint chez nous, mais malgré nous. La supérieure le reçoit comme un évêque à très-grands frais; il ose, quoiqu'interdit, célébrer solennellement, mais de grand matin, et nous avons beau gémir et pleurer!

Dans cette même année mémorable (1709), le Port-Royal-des-Champs fut rasé par ordre du roi Louis XIV pour l'opiniâtreté de ces dames à se soutenir dans le jansénisme. Elles furent dispersées en divers monastères pour être surveillées très-soigneusement. Notre supérieure n'en acheta pas moins une partie de leurs livres lui offerts; c'étaient les ouvrages du père Quesnel, poison dont nous nous gardâmes et dont on nous délivra dans une visite postérieure.

Même année encore se donna, le 11 septembre, la bataille de Malplaquet. Nous sauvâmes par précaution beaucoup d'effets; mais, grâce à Notre-Dame-de-Miséricorde, nous restâmes tranquilles.

1710. Encore une visite très-frayeuse du janséniste, en laquelle la supérieure se plaignant d'un froid à la tête, il lui persuada que, comme l'impératrice reine, elle devait se faire faire une calotte en or de ducat; toutefois malgré son empire nous n'y donnâmes pas notre assentiment.

1713. Visite tout extraordinaire ordonnée par Son Altesse le prince-évêque Joseph-Clément de Bavière. Messieurs Rolain, son secrétaire, et de Macrelle, doyen de Sainte-Croix, arrivent donc le 29 juillet. Ayant exhibé à la supérieure leur commission, ils ordonnèrent tout de suite un silence absolu sur tout ce qui allait se passer. Il s'agissait, après examen particu-

lier de chacune de nous, que toutes nous missions notre signature au pied d'un formulaire pour détruire tout soupçon de jansénisme, et la chose nous étant expliquée par monsieur Malfroy, curé de Thy-le-Château, et le doyen de Nalinne, nos confesseurs extraordinaires, appelés, il n'y en eut aucune qui ne s'y prêtât. Nous signâmes même toutes très-volontiers, malgré toutes les ruses et les menées sourdes de la supérieure, laquelle ne voulut jamais y consentir. Elle demanda sa déposition, à condition seulement qu'elle retiendrait le nom de supérieure ; ce qui lui fut néanmoins provisoirement accordé. Ces messieurs visiteurs repartirent la veille de Saint-Laurent, après avoir recommandé qu'on eût grand soin de l'obstinée et que la sous-prieure gouvernât la communauté avec charité et douceur en attendant les ordres du prince.

Pendant tout ce temps là, nous ne vîmes notre confesseur ordinaire ; il vint aussitôt la visite terminée nous faire ses adieux. Trois jours après, sur une ordonnance du consistoire de Liége, nous choisîmes pour confesseur monsieur le curé de de Marchienne entre les trois sujets nous proposés.

L'élection d'une supérieure canonique eut lieu presqu'aussitôt. Monsieur Rousseau, curé de Marchienne, délégué spécialement à cet effet, y procéda selon les formes voulues, assisté de monsieur Enrare, bénéficier de Monceau. Monsieur le curé en informa tout de suite la précédente, lui présenta une lettre de Son Altesse qu'il lut à haute voix, par où elle la remerciait des services qu'elle nous avait rendus, et ordonnait à la communauté de lui porter toujours du respect ; sur quoi elle prit pourtant la main de la nouvelle élue pour la conduire à sa place et lui baiser la bague.

Son évêque est venu tout exprès de Liége, après avoir célébré la sainte Messe dans ce charitable dessein, essaya, mais à pure perte, de ramener à l'obéissance notre rebelle. Il eut la bonté de nous témoigner beaucoup de bienveillance et satisfaction, mais repartit pour Fosse, désolé de n'avoir atteint

le but principal de son voyage. De là il manda par un courrier à monsieur Rousseau de se faire remettre par l'incorrigible les livres et son portefeuille ; ce qu'il exécuta avec tous les égards nécessaires, égards qu'il eut encore, lorsque, le 29 septembre, il fut chargé de la conduire à Dinant au couvent des Ursulines, où elle trouva en arrivant une gratification y envoyée par le compatissant prince-évêque, savoir 18 écus pour son voyage, et 50 écus pour ses autres besoins.

Après seize mois et demi, elle fut transportée chez nos consœurs les Sépulchrines de Sainte-Walburge, à Liége ; puis trois ans après elle demanda d'être placée.

Archives particulières de M. Edouard Pirmez, à Marchienne-au-Pont.

Série des abbesses de Wauthier-Braine.

La meilleure notice sur l'ancienne abbaye de Wauthier-Braine se trouve dans la *Géographie et histoire des communes belges* par Tarlier et Wauters, *Canton de Nivelles*, p. 119-121. Cependant la liste des abbesses que les auteurs donnent n'est pas complète. La première abbesse qu'ils citent est Claire del Barre. N'y a-t-il pas là une faute typographique, et ne faut-il pas lire Del Lare ou De Laer, conformément au manuscrit d'où la liste suivante est extraite. Nous le croyons d'autant plus que les auteurs de la *Géographie et histoire des communes belges* parlent un peu plus loin de la même Claire et de son père Simon Del Lare.

A die fundationis, quae fuit vigesima quarta mensis maii anno Domini millesimo ducentesimo vigesimo quarto, prae-

fuerunt in omni humilitate Domino servientes abbatissae numero et ordine, quo sequitur.

1. Domina *Clara Del Larre,* in monasterio Belli Prati professa cum tribus sororibus suis Beatrice, Oda et Ida, monasterii hujus fundamenta jecit, et in opinione sanctitatis obiit, regiminis sui anno vigesimo tertio, anno Domini 1247.

2. Successit ei licet invita domina *Maria de Gavre,* fundatoris soror; quae pie rexit annis viginti quinque, et obiit anno Domini 1272.

3. Successit ei renitens et indignam tanti honoris se reputans soror ejus, *Mactildis de Gavria,* perfectae religionis exemplar; quae laudabiliter praefuit annis quatuordecim et obiit anno Domini 1286.

4. Successit ei *Isabella de Traizenies,* filia domini Ottonis de Traizenies; quae religiose et prudenter gubernavit annis viginti quatuor, et obiit pie, ut vixerat, anno Domini 1320.

5. Isabellae successit *Martha de Croix,* quae decimo octavo regiminis sui anno cessit, soli Deo vacare cupiens, et obiit meritis plena anno Domini 1339.

6. Successit ei *Jolenta,* quae regnavit annis triginta duobus, et obiit anno Domini 1358.

7. Jolentae successit *Aleydis de Onne,* et praefuit annis viginti sex, et obiit anno Domini 1384.

8. Aleydi successit domina *Margarita de Catthem,* quae domum in spiritualibus et temporalibus laudabiliter rexit annis viginti novem, et obiit in senectute bona anno Domini 1413.

9. Successit ei *Elisabeth de Richelle,* quae praefuit annis viginti, et obiit anno Domini 1433.

10. Successit ei *Juliana de Horne,* filia Martini de Horne; quae pie rexit annis duodecim, et obiit anno 1445.

11. Successit ei *Joanna de Richelle,* quae cum laude et summa pietate gubernavit spirituale et temporale quindecim annis; obiit meritis plena anno 1460.

12. Joannae successit *Barbara Roland,* quae multa Nizel-

lensi monasterio beneficia fecit, et in eodem monasterio obiit regiminis sui anno vigesimo nono, anno Domini 1495.

13. Barbarae successit *Catharina De Zombre, dicta de Leste ;* quae pie admodum rexit annis triginta septem, et in pace quievit anno Domini 1532[1].

14. Catharinae successit *Catharina Doulieu*, professa in monasterio de Oliva, prima abbatissa reformationis hujus monasterii; quae laudabiliter rexit annis viginti, et obiit anno 1552.

15. Successit ei domina *Maria de Barbanson*, filia marchionis; quae prima omnium a Philippo secundo nominata fuit anno 1562. Praefuit autem calamitosis temporibus annis triginta septem, et Parisiis obiit anno 1598.

16. Successit ei domina *Joanna Wessem*; laudabiliter rexit, et domum flammis consumptam restauravit; obiit autem anno 1622.

17. Successit ei domina *Francisca Servais*; optime rexit annis sex, et obiit anno 1632.

18. Successit ei domina *Maria Patoul*, quae rexit annis septemdecim; obiit in sanctitatis odore anno 1653.

19. Successit ei domina Catharina *Mestraten*; rexit laudabiliter annis quatuordecim, et obiit meritis plena anno 1667.

20. Successit domina *Maria Van der Straeten ;* praefuit annis 21; obiit anno 1688.

21. Successit domina *Francisca de Mendiville*; rexit, grassantibus bellis, laudabiliter annis viginti sex, et obiit anno 1714.

22. Successit ei domina *Agnes de Rauletz*, quae in charitate et sincero religionis zelo domum suam in spiritualibus et tem-

[1]) Dans les documents que nous avons publiés dans les *Analectes*, IX, pp. 241 et suiv., l'abbesse qui gouvernait le monastère de Wauthier-Braine en 1508 signe ses lettres : *Sœur Anne, indigne abbesse de Wauthier-Braine*, et Tarlier et Wauters indiquent une certaine Anne comme étant abbesse en 1504 et 1516. C'est sous l'abbesse Anne qu'eut lieu la réforme de l'abbaye et non pas sous Catherine Doulieu, comme l'affirme la liste que nous publions.

poralibus feliciter rexit annis octodecim, et obiit virtutibus plena 26 mensis martii anno 1732.

23. Successit ei domina *Magdalena de Kessel*, quae hoc anno regnat, et spirituale cum temporalibus gubernat in omni justitia, mansuetudine et aequitate. Det illi Dominus longaevos annos.

Frater Constantinus Del Bauche,
confessarius, religiosus Villariensis.

Nous complétons cette série des abbesses jusqu'au moment de la suppression du monastère à la fin du siècle dernier :

Madeleine de Kessel, nommée ailleurs *Marie*, s'appelait dans le monde Maximilienne-Philippine-Gabriëlle. Elle était fille de Nicolas-Joseph de Kessel, seigneur de Blanmont, et de dame Marie-Thérèse Cupis de Camargo, et mourut le 6 septembre 1755.

24. Le 25 octobre de la même année, *Madeleine Del Bauche* lui succéda. Elle était née à Charleroi en 1714, et mourut le 28 novembre 1778, âgée de 64 ans, professe de 45.

La 25e et dernière abbesse était *Isabelle de Rideau*, nommée en 1779, et morte à Nivelles après la suppression[1].

La commune de Floreffe, et les forestiers Colin Lemars et Simon de Fol cèdent a l'abbaye de Villers tous les droits qu'ils possèdent dans la partie de la forêt de Marlagne, appelée Ofait.

4 août 1231.

Universis presentes literas inspecturis, Henricus, comes, et Margareta, comitissa Namucensis et Viennensis, salutem et

[1]) Tarlier et Wauters, ouvrage cité, et *Wekelyksch nieuws uyt Loven*, XIII, p. 60.

diligere veritatem. Innotescat presentibus et futuris, quod villicus, scabini et universitas ville Floreffiensis, in nostra praesentia constituti, concordi voluntate et consilio, quidquid jus habebant vel habere poterant in silva de Malagne, in ea parte que *Ofait* nominatur, quam nos abbati Villariensi et ejusdem loci conventui in liberum allodium perpetuo possidendum contulimus, quittum clamaverunt et werpuerunt, nihil sibi, nihil omnino suis heredibus ad presens vel in posterum reservantes. Idem fecerunt Colinus Lemars et Simon de Fol, forestarii, qui in eadem silva erant a nobis infeodati. Quia vero hec in presencia dompni Johannis, Floreffiensis abbatis, facta sunt, ad majorem firmitatem sigillum ejus cum sigillis nostris in testimonium presentibus literis duximus apponendum.

Ego vero abbas Floreffiensis de assensu hominum dicte villae de Floreffia sigillum nostrum apposui.

Datum Floreffie, anno Domini m° ducentesimo tricesimo primo, mense augusti in crastino dominice *Deus in adjutorium*[1].

Manuscrit n° 17295, fol. 259 v°, à la bibliothèque royale de Bruxelles.

Les habitants de Mehaignoul, Matignée et Tripsée cèdent a l'abbaye de Villers les droits qu'ils possèdent dans la forêt d'Ostin, et les habitants de Lesves cèdent a la même abbaye les droits qu'ils ont dans la partie de la forêt de Marlagne, appelée Ofait.

4 août 1231.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Henricus, comes Namucensis et Viennensis, et Margareta, comitissa, universis

[1]) « Dominica, qua cantatur *Deus in adjutorium*, » c'est-à-dire le 12e dimanche après la Pentecôte.

Christi fidelibus, tam presentibus quam futuris, presentem paginam inspecturis, eternam in Domino salutem. Universitati vestre notum facimus, quod homines de Malignole[1], de Machignees[2] et de Tribeccees[3] coram scabinis de Fex[4], ad hoc a nobis constitutis, assensu concordi et voluntate spontanea quittum clamaverunt et werpuerunt, quodcunque juris habebant vel habere poterunt in silva nostra de Osteng[5], tam in fundo quam in vellere; quam fratribus de Villari contulimus in liberum allodium perpetuo possidendum, nihil juris omnino sibi in his, nihil heredibus suis ad presens vel in posterum reservantes. Preterea sciendum, quod homines de Laive[6] spontanee quittum clamaverunt et werpuerunt quidquid juris habebant vel habere poterant, tam in fundo quam in vellere, in silva nostra de Malaigne[7] in ea parte, que *Ofait* nominatur, quam fratribus sepedictis contulimus in liberum allodium jure perpetuo possidendum, nihil juris omnino sibi, nihil heredibus suis ad presens vel in posterum reservantes. In cujus rei testimonium, ut hec rata et inconcussa permaneant, presentem paginam sigillis nostris dignum duximus roborandam.

Actum anno Domini m° IIc xxxi°, mense augusti.

Manuscrit n° 17295, fol. 259 v° et 260 r°, à la bibliothèque royale de Bruxelles.

[1]) *Malignole*, Mehaignoul, en wallon *Magnoule*, aujourd'hui ferme sous la commune de Meux. C'est l'endroit où le ruisseau la Mehaigne prend sa source.

[2]) *Machignees*, Matignée, ferme sous la commune de Saint-Germain.

[3]) *Tribeccees*, Tripsée, ferme sous la commune de Meux.

[4]) *Fex* ou *Feix*, Frizet; voyez Grammaye, *Antiquitates comitatus Namurcensis*.

[5]) *Osteng*, Ostin, aujourd'hui château seigneurial avec ferme.

[6]) *Laive*, Lesves.

[7]) *Malaigne*, Marlagne.

L'abbaye de Floreffe cède a celle de Villers tous les droits qu'elle possède dans la partie de la forêt de Marlagne, appelée Cfait.

4 août 1231.

Universis presentes literas inspecturis Johannes, Dei gratia Floreffie dictus abbas, et ejusdem loci conventus salutem et testimonium veritatis acceptare. Ad universitatis vestre noticiam pervenire volumus, quod nos ad petitionem..... Henrici, comitis, et Margarete, comitisse Namucensis et Viennensis, unanimi assensu et concordi voluntate Willelmo, abbati de Villari, et ejusdem loci conventui liberaliter quittum clamavimus, quidquid juris habebamus vel habere poteramus, tam in fundo quam in vellere, in silva de Malaigne, in ea parte, que *Ofait* nominatur; quam prefati comes et comitissa in liberum allodium perpetuo possidendum prenominatis abbati et conventui contulerunt, nihil nobis, nihil nostris successoribus in ipsis ad presens vel in posterum reservantes. Ut autem perpetuo firma et rata perseverent, presentibus literis sigillum nostrum in testimonium duximus apponendum.

Datum Floreffie, anno Domini mº iiᶜ xxxj, mense augusto, in crastino dominice, qua cantatur *Deus in adjutorium*.

Manuscrit nº 17295, fol. 260 vº, à la bibliothèque royale de Bruxelles.

Philippe III, comte de Namur, fonde un autel en l'honneur de Notre-Dame, a l'église de Saint-Aubain, a Namur.

23 juin 1336.

Philippus, comes Namucensis, dilectis et fidelibus nostris preposito, decano totique capitulo ecclesie nostre beati Albani Namucensis, ac aliis presentes visuris in Domino salutem. Cum dilectissimus frater noster, dominus Guido, quondam comes Namucensis, bone memorie, in suo testamento et ul-

tima voluntate, in qua decessit, legaverit unum altare fundandum in dicta nostra ecclesia et dotandum certis redditibus, videlicet de viginti quinque libris, grosso veteri pro duodecim denariis computato, nos vero ultime voluntati nostri quondam fratris carissimi satisfacere cupientes, ipsum altare jam per nos in dicta nostra ecclesia fundatum in honore beate Virginis gloriose.....

In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus litterus duximus appendendum.

Datum anno Domini m° iii^{c} xxxvi, in vigilia beati Johannis Baptiste.

Manuscrit n° 17295, fol. 336 v°, à la bibliothèque royale de Bruxelles.

JEAN III, COMTE DE NAMUR, CONFIRME LES PRIVILÉGES DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-AUBAIN, A NAMUR.

2 juin 1423.

JEHAN DE FLANDRES, conte de Namur et seigneur de Béthune, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront et oront salut en Dieu et cognoissance de vérité. Nous considérans que tout vray catholicque devant toutes œuvres doit labourer sa vie durant de porter honneur et révérence à nostre mère saincte Église, en l'honneur de Celluy qui en a faict son espeuse; et il soit ainsi que de très-long temps noz prédécesseurs, seigneurs, marchis et contes de Namur, de bonne mémoire, ayans assez regard ad che que dict est, ayent fondet en l'église sainct Aubain, le glorieulx martir, situé en nostre ville de Namur, et y aulmosnet et donnet très-grandes possessions en dismes grosses et menues, en cens, rentes, chappons, deniers, et en aultres manières, et icelle doué, anoblie et affranchie de certaines seigneuries, libertez, usaiges et franchises, ainsi que par grant quantité et notables chartres en latin, scellées de plusieurs sealz, donnez par nosdicts prédécesseurs,

appert amplement, estans à la garde des bénéfices et prébendes en icelle église de sainct Aubain, lesquelles avons veu saines et entières, confirmées et approvées par nostre sainct Père le Pape, et par révérend père en Dieu l'évesque de Liége; entre lesquelles seigneuries, priviléges, franchises et libertez, estoit et est contenu que le conte Albert de Namur, de bonne mémoire, donna à ladicte église haulte court, mayeur et eschevins jurez, devant lesquelz on doibt tenir et tient les plaitz de tous les allotz et héritaiges tenuz du chapitre d'icelle nostre église, et en peulent donner saisine sans attendre plus haulte court, sans ce qu'elle recheneche ou resortisse à nostre haulte court de Namur, ne ailleurs, mais tant seulement devant nous en nostre chambre. Item que par tout nostre ville de Namur ledict chapitre dedens leur paroche, et dehors les mannans sur leurs allotz et masures ne payent à nous d'ung deult appellé waytage[1] que doient tous aultres bourgeois et manans. Item se aucuns ès manans sur les allotz et héritaiges dudict chapitre estoient defaillant d'eulx payer huict jours le terme escheu, ilz ont la haulteur et seigneurie que le mayeur de la court au command du prévost peult panner et prendre pan[2] sur lèdict héritaige sans nul contredict; et en signe de ce ont ilz ung perron[3] dressé en leur encloistre, que y at esté de longtemps et encor est à présent. Item que touteffois qu'ilz ont besoing de contraindre et fère payer et corriger leurs confrères chanoines, chapelains, vicaires ou corilz[4], et ilz soient rebelles contre leur commande, ilz ont la puissance de ouvrir et faire ouvrir de fait portes, huisseries, fenestres, maisons ou cham bres, contre la volonté du rebellant sans meffaire, et par espécial dedens leurs maisons claustrales ou canoniales, pour mettre à exécution leur constraincte, exploict ou coërtion, sans y appeler nous, noz officiers ou aultres. Item que, quant le cas

[1]) *Waytage*, impôt pour le guet.
[2]) *Panner et prendre pan*, saisir et prendre gage.
[3]) Voyez, sur le perron, la *Notice sur le cathédrale de Namur*, pp. 57 et 63.
[4]) *Corilz*, choraux, enfants de chœur.

eschiet, le chapitre faict vendre les biens des personnes de leur église publicquement au baston[1] par leur sergeant juré, sans en prendre ou demander congie à aultre seigneur ou officiers, et sans en payer aucun droict. Item a ledict chapitre plusieurs aultres franchises et libertez en nostre ville et conté de Namur, comme par icelles leurs chartres appert, que trop loing seroient ici à réciter; lesquelz pour cause de brièveté laissons à présent de déclairer que sont de telle force et vertu, comme celles que deseur sont exprimées et déclairées. De quoy ledict chapitre at uset de tout temps passez et joy et possessé publicquement sans contredict, empeschemens ou résistences quelconcques. Pour quoy nous Jehan, conte dessusdict, regardans et contemplans la très-grande dévotion et volenté de noz seigneurs, prédécesseurs dessusdicts, qu'ilz ont eult à nostre dicte église de sainct Aubain, et que moins souffriront à nostre povoir qu'elle fut de nostre temps en rien molesté ne amenrie[2], aussi pour le bonne amour et affection que mesmes y avons en ensuyvant la voye et l'intention de nosdicts prédécesseurs, à la très-humble supplication de noz chiers et amez en Dieu les prévost, doyen et chapitre de nostredicte église, lesquelz avons prins et prennons eux et leurs biens en nostre sauvegarde et protection, comme ont faict nosdicts prédecesseurs, loons, gréons, ratiffions, approvons et confirmons les seigneuries, libertez, usaiges et franchises données, comme dict est, à nostredicte église de sainct Aubain, tant les dessusdictes expressées que les autres dont le chapitre auroit usé anciennement, toutes choses entendues au milheur[3] et sans malengien, priant et requérant à noz seigneurs amis et bien veullans, présens et advenir, mandons et commandons à tous noz officiers et subjectz que à nostre église ne soit faict chose

1) *Vendre au baston*, vendre aux enchères.
2) *Amenrir*, diminuer.
3) *Milheur*, meilleur.

contre les susdictes seigneuries, usaiges et franchises, ainçois[1] en contemplation de nostre..... soyent aydans et favorables au chapitre d'icelle nostre église, en eulx prestant conseil, confort et ayde, si besoing leur est requise justement, de raison et de droict par eux ou leur commis faict.

Et pour ce que nous voulons que ce soit chose ferme et estable à tousjours, avons en signe de vérité faict mectre et appendre nostre propre scel à ces présentes, faictes et données en nostre ville de Namur l'an de grasce nostre Seigneur Jésus-Christ 1423, le second jour du mois de juing.

Manuscrit n° 17295, fol. 368 r° et v° 369 r° et v°, à la bibiothèque royale de Bruxelles.

THOMAS GOZAEUS, DOCTEUR EN THÉOLOGIE, EST NOMMÉ CHANOINE DE SAINT-PIERRE, A LOUVAIN, ET CENSEUR DES LIVRES[2].

15 novembre 1569.

PHILIPPE, par la grâce de Dieu roy de Castille, etc. A vénérables nos chiers et bien amez les doyen et chapitre de nostre église collégiale de Sainct Pière, en nostre ville de Louvain, salut et dilection. Comme pour le bien et avancement de la faculté de la saincte théologie en nostre université de Louvain et prouffit des estudiants en icelle, dont tant de fruict procède au bien publicque et conservation de nostre religion catholicque, aions advisé d'augmenter le nombre des professeurs en ladicte théologie de cincq aultres, assavoir deux lissans en les sainctes, ung ès décretz, ung aultre pour exposer le cathécisme et le cincquiesme pour entendre à la visitation de

[1]) *Ainçois* ou *ainchois*, mais plutôt. Voyez, sur les nombreuses significations de ce mot, ROQUEFORT, *Glossaire de la langue romane*, I, p. 43.

[2]) *On lit en marge de la minute* : « Scribantur literae nostrae latine, quia capitulum aliquando rejecit literas gallicas et postea dolebat se has non rejecisse. »

tous les livres dont l'on pourra user et qui auront cours en nous pays de par-deçà, et à cest effect applicquer et affecter cincq chanonies et prébendes de celles de nostre patronaige fondées en nostre église de Sainct-Pière, comme aussi il nous est accordé et octroyé par nostre sainct Père le Pape, apparant par ses bulles apostolicques sur ce expédiés; et estant présentement adverty que naguerres est escheu une chanonie et prébende vacante en la mesme église Sainct-Pière à nostre provision et disposition par le trespas de feu Érard de Voirda, à laquelle ceulx de ladicte faculté théologicque nous ayent proposé trois personnages[1] graduez, idoines et qualiffiez à l'une des entremises et offices susdictz; sçavoir vous faisons que nous desdictz trois personnaiges à nous proposés avons choysy et choisissons[2] maistre Thomas Gosius de Beaumont, docteur en théologie, et luy avons donné et conféré, donnons et conférons lesditz chanonie et prébende vacante en ladicte église, avecq tous ses fruyctz, prouffytz, revenuz, droictz et émolumentz y appertenans, en luy en baillant l'investituere par ces présentes, à la charge touttefois expresse qu'il sera tenu d'entendre soigneusement à ladicte visitation des livres annexée à ladicte prébende, suyvant ladicte bulle apostolique. Si vous requirons et mandons que ledict maistre Thomas Gosius, ou son procureur espéciael pour luy, vous admittez et instituez en la possession réèle et corporelle desdictes chanonie et prébende, et le recepvés en confrère, en luy assignant siége au chœur et place au chapitre, avecq autres droycts de chanonie en tel cas accoustumez, et d'iceulx ensamble des fruyctz, prouffytz et émolumens dessusdicts, à la charge que dessus, le faictes plainement joyr et user soubz les solemnitez en tel cas requises. Car ainsy nous plaist-il.

[1]) Non est facta per facultatem nominatio trium hac secunda vice. » *Note de la minute.*

[2]) « Propterea nec debet fieri mentio electionis. » *Note de la minute.*

Donné en nostre ville de Bruxelles, le quinzième jour de novembre l'an de grâce mil cincq cens soixante-neuf.

. . . .

Papiers d'État et de l'audience, *liasse* n° 1122, aux Archives générales du Royaume. — La copie de ce document nous a été communiquée par M. Van Rossum, sous-chef de section aux Archives générales du Royaume.

Obligations du marlier du chapitre de Notre-Dame, a Namur.

Ista sunt, in quibus tenetur matricularius ecclesie beate Marie Namucensis ecclesie predicte suo servicio exercendo :

Primo tenetur dare sufficientes fidejussores custodi de custodiendo libros et ornamenta existentia in coro, vestibulo et parochia.

Item tenetur custodire ecclesiam, et in ea dormire singulis noctibus, et eam bene et fideliter custodire, et eam mundam tenere una cum choro, die ac nocte claudere et aperire tempore debito, ut per ipsius defectum ecclesia non paciatur dampnum aut scandalum.

Item tenetur pulsare in festis novem lectionum, et quando fit de beata Virgine vel de patrono; de magna campana *Te Deum*, sequentiam, nonam, et completorium. Et tenetur deservire parochiam in omnibus, in quibus plebanus indigebit suo officio exercendo.

Item tenetur singulis diebus deservire magno altari ad illuminationem candelarum et torticiarum, et procurare sibi vinum pro missis celebrandis in dicto magno altari et aliis altaribus dicte ecclesie.

Item tenetur omnes libros existentes in choro ferre et de-

ferre in vestibulo horis cantatis, et illos suis periculis custodire, et ad chorum reportare.

Item tenetur in die Pentecostes deliberare columbam et nilas ad hoc sufficientes, et palmas in die palmarum, et omnes parvas hostias in parochia, et unam candelam ardentem tempore misse ipsius parochie.

Item tenetur in solempnitatibus ad unam lampadem ardentem in choro expensis suis in quatuor horis,in quibus decanus vel alius nomine decani facit officium.

Et si per dictum matricularium esset defectus in aliquibus clausulis predictis, aut ecclesia haberet dampnum, dictus matricularius tenetur ad restitutionem dicti dampni. Etiam si esset defectus in aliquibus vel in aliquo faciendo officium suum, custos tenetur facere adimplere hujusmodi defectus expensis dicti matricularii. Et si custos non faceret, tunc decanus et capitulum facerent adimplere defectum expensis dicti marticularii.

Item tenetur visitare campanas, et illas ungere expensis custodis ; et si sit defectus in campanis vel in aliquibus negociis, dicat custodi.

Cartulaire du chapitre de Notre-Dame, à Namur (XIVe et XVe siècles), fol. 21 vo, aux Archives de l'État, à Namur.

NOTICE SUR HEX,

PAR J. DARIS, PROFESSEUR AU SÉMINAIRE DE LIÉGE.

§ 1. — *La paroisse de Hex.*

La plus ancienne mention de Hex que nous connaissons se trouve dans deux chartes d'Agnès, comtesse de Looz. Louis, son époux, ayant fondé l'hôpital de Grathem avec la chapelle dans laquelle il fut enterré en 1171, Agnès affectionna tellement cette institution qu'elle la dota, en 1174, de son alleu de Hex et la donna à l'abbaye de Villers sous la condition que l'abbé la ferait desservir par des religieux de son ordre. Des Cisterciens y furent placés, mais le concours des pèlerins et des voyageurs qu'ils devaient héberger et soigner fut incompatible avec la discipline monastique et ne leur permit point de s'y fixer. La comtesse, qui n'aimait point de voir les religieux retourner à Villers, les établit, en 1175, dans sa propriété de Hex et la leur céda sous la condition qu'ils payeraient annuellement dix sous, *solidi*, aux chanoines de Looz pour l'anniversaire du comte Louis, trente sous, *solidi*, au prêtre desservant la chapelle de l'hôpital de Grathem, et enfin dix muids de seigle et autant de muids d'orge pour l'entretien de l'hôpital et du prêtre. Nous ignorons combien de temps les religieux de Cîteaux sont restés à Hex. La propriété que leur avait donnée la comtesse Agnès reçut bientôt le nom de *Ferme des moines*, *Monnikenhof*, *Munckhof*. En 1582, l'abbaye de Villers donna la ferme de Munckhof à la cathédrale de Liége en échange des biens que celle-ci possédait à Mont-Saint-André et dans les environs.

L'origine de la paroisse de Hex est inconnue. Il est assez probable que l'église fut fondée et dotée par l'abbaye de Villers; cette abbaye, du moins, a joui du droit de la conférer

jusqu'en 1582, année où elle céda ce droit à la cathédrale de Liége avec la ferme de Munckhof.

L'ancienne église paroissiale était dédiée à sainte Aldegonde. Elle ne comprenait aucun bénéfice simple. Les biens de la fabrique étaient régis par un mambour, élu chaque année par les paroissiens, auxquels il était tenu de rendre compte. La mense des pauvres était administrée de la même manière.

Les plus anciens curés connus sont *Gérard Everardi*, qui résigna sa cure en 1478, *Jean de Porta*, qui l'obtint en 1478, *Jean Ambroses*, qui étudiait à l'Université de Louvain en 1486, et en devint conseiller avant 1492. Ce curé, qui ne résidait point, fit remplir ses fonctions pastorales par un autre prêtre.

Pendant la guerre civile qui désolait la principauté de Liége, Jean Hoots, de Widoie, engrangea, en 1486, sa récolte dans l'église de Hex et y fit battre ses blés, mais l'archidiacre lui imposa comme punition un pèlerinage à Mayence que le coupable racheta en payant une amende de trois florins[1]. *Denis de Sevendonck*, qui succéda à Ambroses, ne résida point à Hex ; un religieux, appelé Jean de Hessia, l'y remplaça pour régir la paroisse. *Arnold Exters* fut curé de Hex de 1512 à 1543. *Jean Tinctoris*, qu'on trouve cité en 1562, 1598 et 1599, ne paraît pas avoir résidé. On ne possède pas d'autres renseignements touchant ces curés.

Hubert Pansard, de Heers, après avoir achevé ses études au séminaire à Liége, obtint la cure de Hex avant l'année 1608.

Pierre Roux, de Gelinden, qui lui succéda en 1614, se distingua par son zèle et sa charité, surtout pendant les années où des épidémies désolèrent la paroisse. Les décès étaient en moyenne au nombre de trois ou quatre par année ; mais, en 1617, il y en eut quarante-deux, en 1630 quarante et un, et

[1]) « Pro eo, quod sua audacia et temeritate blada sua in ecclesia parochiali de Hex consecrata posuit et collocavit et ea ibidem trituravit. »

seize au mois d'août 1636. Pierre Roux amena ses paroissiens à recevoir fréquemment les sacrements et, par ce moyen, maintint parmi eux la foi et les bonnes mœurs. Sous son pastorat la fabrique acheta à Tongres une nouvelle chaire de vérité. Les plus anciens registres de baptême, de mariage et de décès datent du pastorat de Pierre Roux. Après avoir fourni une longue carrière remplie de bonnes œuvres, il mourut le 2 août 1652. Son successeur lui donna le bel éloge de *pastor longe meritissimus*.

François Roux, neveu du précédent, après avoir achevé ses études au séminaire, fut pourvu, en 1652, de la cure de Hex par le chapitre de la cathédrale. Il marcha sur les traces de son oncle et montra le même zèle que celui-ce pour remplir ses devoirs pastoraux. Grâce à son initiative les jeunes filles de la paroisse firent présent à l'église, en 1657, d'une nouvelle statue de la sainte Vierge, et les garçons d'une nouvelle statue de saint Roch. Il mourut le 27 septembre 1675, et mérita de son successeur l'éloge de *meritissimus*.

Le chapitre de Saint-Lambert conféra la cure de Hex à *Matthieu Truyens* en 1675. Celui-ci naquit à Brée de Gérard Truyens, ancien bourgmestre de cette ville, et d'Élisabeth Haez. Après avoir achevé ses études d'humanités au collége des Augustins de sa ville natale, il fit, d'une manière brillante, celles de philosophie et de théologie au séminaire à Liége. C'était un des prêtres les plus distingués du concile ou doyenné de Tongres. L'administration des sacrements, la prédication, l'instruction religieuse de la jeunesse furent l'objet de ses soins assidus. Il contribua généreusement à la reconstruction de son presbytère en 1677 ; l'archidiacre de la Hesbaye autorisa aussi la fabrique à appliquer à cette construction une somme de 200 florins, excédant de ses revenus. Deux des trois cloches que possédait l'église furent bénites sous le pastorat de Truyens, le 3 octobre 1680 : l'une en l'honneur de sainte Barbe l'autre en l'honneur de la sainte Vierge. Le

digne curé pourvut également son église de plusieurs objets d'argenterie; il acheta, en 1700, chez l'orfévre François Knapen, à Liége, trois boîtes aux saintes huiles et une pixide pour la somme de trente quatre florins. Le 4 septembre de la même année, il érigea dans son église la confrérie de Sainte-Barbe, qui était particulièrement honorée dans la paroisse; chaque année il se faisait à Hex, le jour de la fête de cette sainte, une procession solennelle en son honneur. Le pape Clément XI, par un bref du 15 septembre 1701, enrichit la confrérie de plusieurs indulgences et lui accorda la faveur de l'autel privilégié pour les confrères défunts. Matthieu Truyens fut si estimé de ses confrères que ceux-ci l'élurent doyen du concile de Tongres. Il conserva cette dignité, lorsqu'en 1704, il fut nommé curé du béguinage de Tongres. Quant à la cure de Hex, il la résigna en cour romaine en faveur de Nicolas Melotte.

Nicolas Melotte naquit à Gothem, de Gilles Melotte et de Marie Van Alcken. Après avoir été curé à Hern-Saint-Hubert depuis 1694, il prit possession de la cure de Hex le 28 septembre 1704. Il régit si bien sa nouvelle paroisse que les archidiacres, faisant la visite en 1713 et 1730, n'y trouvèrent rien à réformer. Il mourut le 25 décembre 1739 et reçut de son successeur l'éloge de *pastor vigilantissimus*.

Conrard Averwys, qui obtint la cure de Hex du chapitre de la cathédrale, naquit à Liége de parents flamands. Après avoir achevé ses études de philosophie au séminaire à Liége, il fut envoyé au collége Liégeois à Louvain vers 1713, et y fit ses études de théologie. Averwys ne le céda point à ses prédécesseurs dans l'accomplissement des devoirs pastoraux. Pour soutenir la dévotion de ses paroissiens envers sainte Barbe et rendre la fête de cette sainte plus solennelle, il se procura sa relique et en fit la translation, en 1743, par une grande procession; il fit donner en même temps une mission à sa paroisse par les prédicateurs les plus distingués des environs. Averwys mourut le 1 mai 1747.

Martin-Pierre Bollis, de Saint-Trond, qui lui succéda, avait également fait ses études de théologie à Louvain, où il habita le collége Liégeois vers 1735. A son entrée en fonctions, il trouva son presbytère dans un état délabré ; pour le restaurer, la commune ne put lui donner que cinq impériaux, tant elle avait été épuisée par les troupes hongroises et françaises. Bollis se montra très zélé à remplir les devoirs du saint ministère. Après un pastorat de 16 ans, la mort l'enleva à l'affection de ses paroissiens.

Henri Moens entra en fonctions en 1774. Trois années plus tard, il obtint un nouveau presbytère. L'ancien presbytère avec ses dépendances, d'une contenance de vingt et une verges, joignait les propriétés du prince-évêque Velbruck ; celui-ci en fit l'acquisition le 15 mars 1577 avec le consentement de tous les paroissiens, mais il donna en échange un terrain d'égale grandeur, situé contre le cimetière ; il s'obligea en outre d'y construire un nouveau presbytère, auquel la commune ne contribuerait que pour la somme de mille florins. A cet acte d'échange intervinrent 35 paroissiens. La fabrique de l'église fit, sous le pastorat de Moens, l'acquisition de quelques nouveaux objets d'argenterie, savoir, d'une couronne et d'un sceptre en argent de la valeur de 86 florins pour orner la statue de la Vierge et d'un ostensoir en argent de la valeur de 842 florins. Le curé Moens mourut le 22 novembre 1790. Sous son pastorat une école fut établie à Hex et confiée au prémissaire Jamagne.

Jean Cordy, de Fologne, prit possession de la cure de Hex en 1791. Son pastorat tomba dans les temps difficiles de la révolution liégeoise et de la révolution française. Suivant les conseils du vicaire général de Rougrave et de son synode, il crut pouvoir prêter le serment de haine à la royauté au mois d'octobre 1797. Par suite de ce serment, son église resta ouverte au culte, et il put continuer à y célébrer les offices et administrer les sacrements. Le serment ayant été condamné

par le Saint-Siége et cette condamnation ayant été notifiée le 2 décembre 1801 par le légat Caprara, Cordy adressa, le 17 janvier 1802, la rétractation suivante au vicaire général de Rougrave : « Nous soussignés déclarons que, quand nous « avons émis le serment du 19 fructidor ainsi conçu : *Je jure « haine à la royauté et à l'anarchie, fidélité et attachement à la « république et à la constitution de l'an III,* nous ne l'avons « fait qu'autant qu'il se réduisait au sens suivant : *Je jure de « ne pas conspirer pour ramener la royauté ou l'anarchie en « France, pour renverser la république ou sa constitution* ; sens « que nous avons cru être celui du serment d'après les lois « du 19 fructidor an V et du 17 vendémiaire an IV qui l'exi- « geaient. Nous déclarons que ce serment, pris dans la « signification grammaticale et littérale du texte (*in sensu « obvio et naturali*), tel enfin qu'il a été condamné par N. S. « P. Pie VI, notamment dans son bref à Mgr Octave Boni, « archevêque de Nazianze, nous l'avons toujours aussi jugé « condamnable; nous le condamnons de nouveau et le ré- « prouvons formellement avec le saint Père, aimant d'ailleurs « de faire ici une profession solennelle d'un respect filial, « d'une soumission parfaite, d'une obéissance ponctuelle « envers le Saint-Siége et tout ce qui peut en émaner. »

Cette pièce fut signée, en outre, par F. Coelmont, curé de Mettecoven, Jean-Martin Proesmans, curé de Grand-Jaminne, Jean-Georges Proesmans, prêtre à Grand-Jaminne, de Philippe-Jacques Montfort, capucin à Grand-Jaminne, de Pierre-Arnold Bartholeyns, chanoine régulier à Houpertingen, de Gilles-Laurent Mignolet, curé de Hendrieken, de Jean Van Oost, curé de Marlinne, de Richard Claes, curé de Gelinden, de Jean Eggen, prêtre à Gelinden, et de Lambert Van Oost, vicaire à Marlinne.

Cette formule de rétractation fut jugée insuffisante par l'évêque de Méan, qui en prescrivit une autre, plus conforme aux décisions du Saint-Siége, à savoir : « Je ..., dans la cause du

„ serment de haine à la royauté, préférant, avec le respect dû, „ les jugements du Siége apostolique à mon opinion, je fais „ profession de soumission personnelle aux jugements du „ Saint-Siége, et particulièrement à ceux par lesquels ce „ serment a été condamné. „ Il n'y a guère à douter que Cordy et ses confrères n'aient souscrit cette formule.

Dans la réorganisation des paroisses en 1803, l'eglise de Hex fut conservée au culte sous le titre de chapelle auxiliaire, mais le titulaire de la chapelle jouissait de tous les droits et pouvoirs de curé.

Cordy, qui fut maintenu dans sa cure en 1803, eut pour successeur, en 1805, *Richard Claes*, d'Engelsmanhoven, ancien curé de Gelinden. Ce digne curé gouverna paisiblement sa paroisse jusqu'à un âge très avancé. Après avoir résigné sa cure, il mourut à Brouckom, le 9 juin 1837, âgé de 77 ans.

G.-C. Dirix, de Montenaeken, qui fut nommé curé de Hex en 1837, se montra plein de zèle et de dévouement pour le bien spirituel de ses paroissiens. Il érigea, en 1844, dans son église la confrérie du Saint-et-Immaculé-Cœur-de-Marie, et la fit agréger à l'archiconfrérie de Notre-Dame-des-Victoires, à Paris. Grâce à son initiative le conseil de fabrique entreprit la construction d'une nouvelle église avec les subsides de la province et de l'État. La comtesse Fanny Marchant-d'Ansembourg y contribua aussi généreusement. Mgr Van Bommel consacra le nouvel édifice le 19 juillet 1851 et le dédia à l'Assomption de la Vierge et à sainte Aldegonde. La même année, la fabrique reçut une nouvelle cloche du poids de 635 livres, qui fut bénite le 5 août. Elle porte l'inscription : *Maria sine labe originali concepta, ora pro nobis in te sperantibus*. Cette cloche, ainsi qu'une grande partie des décorations et de l'ameublement de l'église, sont dues à la générosité des comtesses Fanny, Adélaïde et Victoire Marchant-d'Ansembourg. Pour entretenir la dévotion de ses paroissiens envers la

Passion du Sauveur, Dirix fit ériger, dans son église, le Chemin de la Croix par le R. P. Vendrix, le 20 novembre 1854. Après avoir fourni une longue carrière remplie de bonnes œuvres, le digne curé fut enlevé à l'affection de ses paroissiens, le 26 mars 1873.

§ 2. — *La commune ou* communitas *de Hex.*

La commune de Hex conserva jusqu'en 1796 son ancien régime démocratique. Les bourgmestres étaient élus par les habitants ; leurs pouvoirs ne duraient qu'un an ; ils faisaient la recette des revenus communaux et payaient les dépenses ; ils rendaient chaque année compte de leur gestion à la commune, à laquelle d'ailleurs étaient réservées toutes les affaires importantes. La réunion des habitants pour délibérer sur les affaires de la commune s'appelait *jaergedinge*.

Dans le principe, on n'élisait qu'un seul bourgmestre, *dorp-meester*. Plus tard (nous ignorons à quelle époque) on en élisait deux. L'un faisait la recette de la contribution qui pesait sur les terres cultivées par les habitants, *binnebonders*, l'autre faisait la recette de celle qui pesait sur les terres cultivées par les habitants des communes voisines, *buitebonders*. L'assemblée générale des habitants fixait chaque année le taux de cette contribution foncière d'après les besoins de la commune. Ce taux était très élevé à l'époque où la commune était exposée aux exactions militaires.

En 1616, les troupes hollandaises des Provinces-Unies et et celles des Pays-Bas espagnols envahirent le village de Hex et extorquèrent aux habitants de l'argent, des vivres et des fourrages.

Pendant les guerres de Louis XIV, dont notre pays fut en grande partie le théâtre, le comté de Looz fut, malgré sa neutralité, souvent envahi par les belligérants. « L'année 1676, dit

„ le curé Truyens, fut une année de calamités autant à cause „ de la guerre que de l'épidémie qui désola tout le pays, déjà „ ruiné par les dévastations des soldats. „

La moisson de l'année 1693 et tout le bétail furent enlevés par les troupes françaises qui campaient à Corswarem au *Steenewindmolen*. Le mambour de la fabrique nous a laissé de ce fait le récit suivant dans le compte de la fabrique de cette année : „ De Fransen synde onse vyanden en staende gecam„ peert aen de *Steenwindmolen* den termyn van veertien dagen, „ hebben ons land afgeloopen, soo dat alle inwoonders in „ dese quartieren hebben moeten vlugtig wesen met hunne „ beesten naer steden en andere sterke plaetsen : en terwyle „ van dit campement syn onse velden altemael door de voor„ seyde Fransen gefourageert. Dit is geschied van de 2 augus„ tus tot den 14 inclus 1693. „ Au fléau de l'invasion militaire était venu se joindre celui d'une épidémie qui n'en était peut-être que la suite, car il y eut, en 1693, vingt-quatre décès à Hex.

L'année 1694 fut encore plus désastreuse. Du 20 juin au 12 juillet, l'armée française était campée près de Saint-Trond, et du 13 juillet au 24 de ce mois sur les bords du Jaer : le quartier général du dauphin se trouvait à Oreye. Les soldats enlevèrent les fruits des champs, les bestiaux des prairies, et démolirent 22 maisons à Hex pour en brûler le bois dans leur camp et pillèrent toutes les autres. Le récit que fait de ces malheurs le mambour de la fabrique mérite d'être rapporté ici : „ Voorwaar de verwoesting des lands is byna geweest onchris„ telyck ; want sonder eenig ontsicht of respect noch voor „ kercken noch voor geestelycke personen, ja oock met ge» weld innemende casteelen of andere stercke plaetsen waer „ ook in waren franse sauvegarden, syn met groote cruauteit „ getracteert en gespoliert door de Franse maraudeurs. Het „ leger van de Fransen heeft gestaen omtrent Sint Truyden „ van den 20 juny 1694 tot den 12 july inclus, en van den

„ 13 july tot den 24 derzelfde maend op den Jekerkant, „ synde het hofquartier van den dauphin binnen het dorp „ Oreye. Het leger lag in twee linien van Coninxheim af tot „ omtrent Borchwerm, de eerste linie synde een half uer van „ ons dorp. Terwylen dese campeering syn alle onse velden, „ weyden en hoeven geheellyck gefourageert, in ons dorp „ 22 huysen te gronde afgebroken en het hout van den tim- „ mer in het leger verbrandt. De reste der huysen syn van „ binnen verdestrueert, soo dat er noch venster, noch deur, „ noch solder ware bynaer overgebleven. Ja alle dese huysen „ hadden oock afgebrocken geweest, indien niet iedereen het „ syne door een speciael sauvegarde had doen bewaren. Vele „ van onse inwoonders hebben in desen tyd ons dorp ge- „ quitteert en hun vertrocken naer andere plaetsen, om aldaer „ hunnen nooddruft te soeken. „ Pendant que les troupes françaises étaient campées près de Saint-Trond, ajoute le curé, le chapitre de la cathédrale avait obtenu une sauvegarde pour sa ferme de Munckhof. Les habitants de Hex, de Vechtmael et de Horn s'y réfugièrent avec leur bétail et leur mobilier, et s'y fortifièrent. Ils repoussèrent à plusieurs reprises les soldats maraudeurs et en tuèrent même quelques-uns.

Le curé Truyens mentionne aussi dans ses registres que, la récolte de l'année 1698 ayant été insignifiante, le setier de froment se vendait à Liége douze florins de Brabant et le setier de seigle dix florins. Les habitants, ajoute-t-il, furent obligés de faire du pain avec de la farine d'avoine, de pois, de fèves, etc.

Notre pays fut de nouveau le théâtre de la guerre en 1703, entre la France d'un côté, l'Autriche, l'Angleterre et la Hollande de l'autre. Les Français, qui campèrent à Bommershoven du 9 au 28 mai 1703, enlevèrent les grains et les fourrages dans toutes les communes environnantes. Au mois d'août de la même année, les Hollandais, sous le commandement d'Oudekercken, campèrent à Hex même et enlevèrent le reste de la récolte. Le commandant avait son logement au presbytère. Le

mambour de la fabrique annote dans son registre qu'on a fait remise aux débiteurs „ om het bederf en schade geleden door „ de campeering der legers, soo door de Fransen in de maend „ mei 1703 als door de Hollanders in de maend augustus „ desselfde jaer, als wanneer de legers der linien waren tus- „ schen het dorp en Munckhof, zynde het hofquartier van den „ heer Oudekerke in het pastorael huys binnen Hex ; door „ welcke campeering alle somervruchten syn gefourageert en „ de harde vruchten door de Fransen. „

Depuis 1712 jusqu'en 1745 le pays ne fut plus guère traversé par les troupes étrangères. Pendant la guerre entre la France et l'Autriche avec ses alliés, la principauté de Liége et le comté de Looz furent foulés par les armées ennemies qui y firent de nombreuses réquisitions de vivres et de fourrages. Pendant l'année 1747, *homines opprimebantur ab Hungaris*, dit le curé de Hex, *et tempore aestatis a Gallis*.

Pendant la révolution liégeoise que les patriotes déistes suscitèrent au prince Hoensbroech, la commune de Hex fut contrainte, en 1790, soit par le général De Donceel, soit par le colonel Grisar, soit par le seigneur de l'endroit, à fournir un certain nombre de volontaires à l'armée patriotique. Elle en fournit huit qui ne servirent qu'une cinquantaine de jours et perçurent chacun de la caisse communale un salaire d'environ 90 florins.

Pendant la révolution française, le commune de Hex partagea le sort commun. Elle fut épuisée par les nombreuses réquisitions militaires. Les Français campèrent sur les hauteurs de Munckhof au mois de juillet 1794 et enlevèrent la récolte. Les dépenses de la commune qui, en temps de paix, ne montaient qu'à six ou sept cents florins, s'élevèrent, pour l'année 1795, à la somme de 3969 florins.

Le régime communal français fut introduit à Hex au mois d'avril 1796. Simon Langenacker fut élu agent.

Voici la série des bourgmestres qu'on trouve cités dans les archives de la commune :

1714 Martin Vandenbergh.
1776 Robert Lowet et Henri Lowet.
1777 Jean Digneffe et P. Coemans.
1778 Pierre Van Langenacker et Henri Poncelet.
1779 Gilles Van Eeck et Gilles Lowet.
1780 Winand Knapen.
1781 Henri Poncelet et Hubert Knapen.
1782 G. Delvigne et Jacq. Moers.
1784 Pierre Coemans et Henri Duvivier.
1785 Englebert Wathy et Jacques Lowet.
1786 Jean Lowet et Franç. Delay.
1787 Winand Knapen et Jean Digneffe.
1788 Gilles Lowet et Séverin Dormael.
1789 Jean Baptiste Janné et Guillaume Van Eeck.
1790 Pierre Van Langenacker et Louis Renson.
1791 Pierre-Jacques Moers et Robert Lowet.
1792 Hubert Van Alken et Conrard Van Alken.
1793 Guillaume Claessens et Jean Eerkens.
1794 Lambert Vranken et Lambert Houbrechts.
1795 Simon Van Langenacker et Lambert Lowet.
1796 Simon Van Langenacker.
1801 — 1815 P. J. Delvigne.
1813 — 1814 L. comte d'Ansembourg.
1814 — 1836 Jean Wagemans, de Looz.
1836 — 1839 Thomas Houbrechts.
1840 — 1848 Winand Knapen.
1849 — 1866 Thomas Houbrechts.
1866 — 1869 Guillaume Vranken.
1869 — Alfred, comte d'Ansembourg.

§ 3. — *La seigneurie de Hex.*

Le village de Hex était compris dans le ressort de la cour de justice de Grathem. Cette cour, jugeant au criminel, condamna, en 1611, une sorcière de Hex à être brûlée vive. La sentence fut exécutée à Hex même aux frais de la commune. Ces frais doivent avoir été assez considérables, car on demanda comme indemnité un subside au chapitre de la cathédrale.

Hex était une seigneurie d'abord de l'abbaye de Villers, puis du chapitre cathédral de Liége.

Au commencement du XVI[e] siècle vivait à Hex *jonker Jan Scotte,* qui avait épousé Marie Strauven, femme d'une grande piété. Après la mort de son épouse (13 janvier 1626), il con-

vola en secondes noces avec Marie d'Arnhem. Il eut de sa première épouse quatre enfants Jean Baptiste, Charles, Aldegonde et Amélius, et de sa seconde un fils nommé Udalric. Il mourut en 1641.

Demoiselle Aldegonde Scotte épousa le *domicellus* ou *joncker* Jacques d'Awans. Leur fils Jean Baptiste d'Awans, épousa, en 1689, Catherine-Barbe Groutars, de Looz.

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, le comte Velbruck, chanoine de Saint-Lambert, obtint du chapitre l'administration de la seigneurie de Hex. Il y fit construire un magnifique château sur une propriété allodiale, dont il fit le relief devant la cour de Looz le 7 juillet 1766. Élu prince-évêque de Liége le 16 janvier 1772, il obtint du chapitre, pour sa vie, la seigneurie de Hex. Il aimait d'habiter son nouveau château et le fit embellir et décorer dans le goût de son époque. Il légua sa propriété de Hex au fils de sa sœur, le comte *Marchant-d'Ansembourg*, et mourut à Hex le 30 avril 1784.

La famille *Marchant* est originaire de la principauté de Liége. *Hubert Marchant*, maître de forges aux Habays, épousa Pétronille Tabolet, dont il laissa un fils, *Thomas Marchant*, seigneur haut-justicier d'Ansembourg, (commune de Tintange au duché de Luxembourg), Sept-Fontaines et Hallu, échevin de la ville de Luxembourg. Ce Thomas Marchant fut anobli par Charles II, le 8 août 1681.

Thomas Marchant, seigneur d'Ansembourg, fils du précédent, épousa Anne-Marie de Neuforge. Il fut créé baron par diplôme du 10 décembre 1728.

Son fils *Joseph Marchant*, baron d'*Ansembourg*, épousa Anne-Catherine, comtesse de Velbruck, sœur du prince-évêque de ce nom. Il fut créé comte par lettres patentes du 1 octobre 1749.

Joseph-Romain Marchant, comte d'*Ansembourg*, fils du précédent et né à Ansembourg le 14 mai 1745, épousa en 1779, dans la chapelle du château de Hex, Marie-Anne-Victoire, ba-

ronne de Hayme de Bomal. Après la mort du prince-évêque Velbruck, il habita le château de Hex. Le 4 août 1788, le comte d'Ansembourg fit, devant la cour allodiale de Looz, le relief des biens allodiaux et censaux qu'il avait hérités du prince. Pendant la révolution liégeoise il obtint des trois États du pays, le 10 mai 1790, une sauvegarde pour sa personne, sa famille et son château de Hex. Il portait les titres de seigneur d'Ansembourg, de Dusseldange, de Sept-Fontaines, de Haster, d'Olm, de Haeren, de Bommershoven et de Fimal. Il mourut à Fraiture, le 10 février 1798, laissant plusieurs enfants, savoir :

a) *J.-B.-F.-J. Marchant,* comte d'*Ansembourg,* né à Liége le 24 février 1782, représenta l'arrondissement de Maestricht, d'abord au congrès national, en 1830, puis au sénat, de 1831 à 1839. Dans ces fonctions, il défendit la cause de la religion et celle de l'intégrité et de l'indépendance du territoire. Les démarches qu'il fit à Paris, en 1839, pour empêcher que les provinces de Limbourg et de Luxembourg ne fussent démembrées au profit de la Hollande, ne répondirent point à son patriotisme. Il mourut, le 17 mai 1854, à son château d'Amstenraedt.

b) *Fanny Marchant,* comtesse d'*Ansembourg,* obtint dans le partage de la succession paternelle, la terre de Hex qu'elle légua, à son neveu, Alfred Marchant, comte d'Ansembourg.

c) *Victoire Marchant*, comtesse d'*Ansembourg*, chanoinesse d'Oberkirken.

d) *Constantine Marchant,* comtesse d'*Ansembourg,* qui épousa le baron de Wendt-Holtfeld.

e) *Ferdinande Marchant*, comtesse d'*Ansembourg,* chanoinesse de Schaaken.

f) *Marie Marchant,* comtesse d'*Ansembourg.*

g) *Eugénie Marchant,* comtesse d'*Ansembourg,* qui épousa le baron de Loë-Imstenrade.

h) *Adèle Marchant,* comtesse d'*Ansembourg.*

i) *Léonard Marchant,* comte d'*Ansembourg.*

§ 4. — *Annotations du curé Truyens.*

Fuit hic annus (1676) plenus miseriis tum propter dissenteriae morbum, qui totam miseram patriam nostram devastationibus militum attritam pervasit.

Finit hic annus (1693) ter miser ob bella, mortalitatem et sterilitatem in granis, nempe siligine et tritico. Ob bella enim et exercitus cogebamur deserere domicilia nostra, et omnes incolae nostri cum bestiis et pecoribus suis fugam capessere ; idque per quatuor septimanas continuo a 20 julii usque ad 15 augusti ; quo non obstante, plurima pecora capta fuerunt per Francos.

Die 29 julii 1693, initum est praelium in partibus Hespen, Neerhespen, Landen, Attenhoven et in circumvicinia, inter exercitum regis Galliae ex una parte, et regis Angliae ducisque Bavariae ex altera parte ; in quo praelio multa millia hominum desiderabantur, attamen multo plures ex Gallis quam confoederatis. Die 2 augusti, exercitus regis Galliae castrametati sunt in Corswaremme prope *de Steenwindmolen*, ibique remanserunt usque ad 13 ejusdem. Quo tempore plane et absolute pagum deserere debebamus, et omnia tam in campis quam hortis per milites devastata fuerunt, templum saepius spoliatum, loca abdita, in quibus plurimi sua mobilia deposuerant, inventa, nescio an non arte diabolica. Dum reduces a fuga fuerimus, mortalitas et infirmitas incepit hic et in omnibus pagis circumvicinis. Mortalitas erat magna, praesertim in quarterio de Montenaeken, ubi in principio incolae horum pagorum simul omnes infirmabantur, adeo ut vaccae per campos discurrerent et mugirent, nec erat, qui illas mulgeret, et mortalitas in illis locis plus quam medietatem hominum absumpsit, idque ex calidis febribus et penuria hominum ad inserviendum aegrotis, sic ut vix esset sanus, qui infirmis potionem in tam calida febri praeberet. In pago nostro quoque multi infirmi fuerunt et obierunt. Sterilitas in siligine et frumento partim

erat eo quod hoc anno plus zizania quam bonum granum excreverit, et optimum ex hisce granis per Gallos ablatum fuit.

Hoc anno nonagesimo quarto, graviora et plura mala quam in anno elapso sustinere coacti fuimus; nam 20 junii venit exercitus regis Franciae castrametatus juxta Trudonopolim. Aderat delphinus cum duce de Luxembourg, et ibidem hesit per tres septimanas. Statim a prima die domus nostras deserere cogebamur; et in Munckhof cum mobilibus et bestiis sub custodia sauvegardiae praefati ducis manebant incolae nostri una et incolae pagorum de Vechtmael et Heurne; in qua colonia tenebantur forti manu et pugnante quidem omnes ibi fugitivi se tueri contra insultus militum regis Galliae, qui turmatim patriam, fortiores domus et castella depopulabantur, licet adesset unus ex gardia ibi positus. Ab ante id nunquam visum apud Gallos. Hi enim ubique deferebant talibus ex gardia, nec ullam vim intentabant, sed tunc parum curabant, imo occidebant. Dicti ergo milites (*maraudeurs*) aliquoties coloniam de Munckhof aggressi, semper tamen repulsi per intraneos, qui aliquot milites ob defensionem leserunt bombardis et unum ac alterum occiderunt. Hoc tempore per illos *maraudeurs* castellum de Op-Lieuw fuit captum et spoliatum, pagi de Wellen, Cortessem, Jesseren, in quibus erat sauvegardia, spoliati, omnia pecora et mobilia ablata. Die 12 julii, venit dictus exercitus castrametari in Oreye prope nos et mansit per dies quatuordecim; et hinc totaliter campi nostri depopulati et demessi fuerunt, nam dicebantur in hoc exercitu quinquaginta millia equorum esse, sic ut nihil nobis remanserit. Ultra, in pago nostro 22 domus usque ad fundamenta dejectae; ceterae, exceptis duabus, ab intra totaliter confractae, et, ut has servaremus, tenebatur unusquisque recipere militem constitutum ad hoc mandatis delphini.

§ 5. — *Visite archidiaconale de* 1730.

22 septembris visitata fuit ecclesia parochialis de Hex, quae dicitur media, ac juxta visitationem anni 1712 vocatur vicaria perpetua, sub duabus invocationibus : prima sanctae Aldegundis et secunda sanctae Barbarae, patronae. Rector est Nicolaus Melotte, anno 1704 vel circiter auctoritate apostolica provisus. Litterae provisionis relatae sunt ad registrum archi_diaconale. Praesentatio spectat ad illustre capitulum cathedrale Leodiense.

Decimae possidentur a variis, scilicet, a dicto capitulo pro duabus tertiis, a pastore pro una tertia, a capitulo Tungrensi et a pastore de Gutschoven etiam pro aliqua parte, ita ut praetendatur abusive annotatum in visitatione anni 1700 fatum capitulum cathedrale omnes decimas possidere.

Rescribitur ad 80 modios; proventus consistunt in dicta tertia parte majoris decimae, quamvis pastor asserat se eam integraliter non percipere; item in aliquot decimis novalibus; item in undecim bonariis et tribus cum dimidia virgatis terrae arabilis ; item ratione anniversariorum ac piorum legatorum in quinquaginta septem vasis siliginis mensurae Lossensis ; item in triginta quatuor cum dimidio vasis speltae ejusdem mensurae; item in octo caponibus et in septem florenis cum quindecim stupheris, ac insuper in octodecim grossis vel tribus et triginta denariis annui reditus. Ultra missas diebus dominicis, festivis et anniversariis, pastor non scit ad alias se teneri.

Altare majus est prophanatum, et licet illi superimpositus reperiatur parvus lapis portatilis, isque valde angustus, attamen non est benedictus ; quapropter dictum altare interdicimus, mandantes, ut praefatum illustre capitulum de alio lapide provideat. Tres sunt mappae ; unum est coopertorium ad avertendas sordes; tria sunt antipendia diversi coloris; canones utcumque sunt decentes. In tabernaculo intus serico ornato reconditur remonstrantia ex cupreo deaurato cum lunula ar-

gentea, sicut et ciborium argenteum; item parva pixis argentea pro deferendo ad infirmos sacro Viatico; aliud, quod adest, ciborium alias deauratum, in quo reponitur dicta pixis argentea. Vasa sacrorum oleorum sunt argentea et retro dictum altare majus in loco separato asservata.

Ecclesia est in satis bono statu, sed tabulatum tam chori quam navis est apertum et aliquibus in partibus defectuosum; idcirco suis eocirca obligationibus respectivis satisfaciant idem dictum capitulum prout pastor ratione tertiae decimarum partis quam percipit, vel probet se illam integraliter, uti allegat, non percipere.

Baptisterium est cancellis reclusum et coopertorium fontis reseratum, sed debet fonti melius et taliter adaptari, ut sordes subintrare non valeant; hinc mandamus fabricae mamburno, ut remedium desuper opportunum quantocius afferri curet.

Splendet diu noctuque lumen coram Venerabili Sacramento,

In sacristia, a cornu Evangelii sita, reperiuntur duo calices: unus spectans ad ecclesiam ex argento deaurato cum patena simili et cochleari argenteo; alter autem ex argento cum patena et cochleari argenteis spectat ad cathedrale capitulum. Casulae sunt sex, computata una minimi valoris; albae quatuor, amictus totidem; corporalia quatuor; purificatoria et manustergia sufficientia, sicut et libri divino officio destinati. Panis, vinum et cerei abusive, ut credit pastor et ut annotatum refert in visitatione archidiaconali de anno 1628, subministrantur ex fabrica; illius insuper expensis linteamina lavantur. Cum autem ejusmodi onera juxta statuta decimatoribus taxative incumbant, idcirco desuper provideant et servent pro annis praeteritis dictam fabricam plane indemnem. Extra chorum a cornu Epistolae et Evangelii duo confecta sunt altaria nec dotata nec consecrata; nec ullum est in hac ecclesia beneficium.

Matricularia est officium saeculare, ad quod praesentat parochus. Matricularius nuncupatur Johannes Knapen. Proven-

tus consistunt in quatuor terrae virgatis; item in quinque aliis, super quibus pastor percipit duo vasa speltae et pintam vini; item in jure decimandi super quindecim bonariis et tredecim virgatis terrarum arabilium, ac etiam super quatuor bonariis et duodecim virgatis pratorum; hisce accedunt ratione anniversariorum sex floreni, ac denique ova paschalia.

Fabricae proventus sunt quinque bonaria cum media terrae arabilis virgata, deinde in reditibus 43 3/4 vasa siliginis mensurae Lossensis, 15 vasa speltae ejusdem mensurae, 14 virgatae prati; item sex cum medio floreni reditus annui et pinta vini. Inter autem onera computantur sex vasa siliginis pro mamburno; item quinque pro lavandis linteaminibus; item tria solvuntur pastori pro registratione computuum; item unum ferenti vexillum. In novissimo registro, folio 68, habetur, quod anno 1667 director horologii perciperet annue sexdecim florenos, sed nunc percipit solummodo duodecim. Praedictum horologium sumptibus fabricae et communitatis a duobus annis fuit reparatum. Nulla est oppignoratio. Computus singulis annis sunt redditi. Mamburnus est Hubertus Hubrex. Registra sunt in debito statu, sed solutiones non annotantur cum datis requisitis; quamobrem dicto mamburno mandamus, ut tam pro praeterito quam futuro desuper provideat, seduloque advigilet pastor, ut status per detentores agrorum ad fabricam pertinentium identidem renoventur.

Pauperum proventus sunt tria bonaria terrae arabilis, triginta sex vasa cum dimidio siliginis, quatuor vasa speltae mensurae Lossensis, septuaginta tria vasa siliginis pauperibus in pistis panibus singulis annis distribuenda; item novem vasa speltae, quae defectu sufficientis hypothecae solvuntur mediantibus quatuor florenis et decem stupheris; item quatuor floreni et quindecim stupheri; quae pecuniae similiter in panibus distribui solent. Ex his omnibus deducenda sunt onera sequentia juxta fundationes debita, novem videlicet vasa erga pastorem, quatuor cum dimidio erga fabricam, duo cum

dimidio erga matricularium, item decem stupheri pro pulsantibus campanas in vigilia festi Omnium Sanctorum. Notandum, quod septem vasa non solvantur, quia hypotheca per pauperes evicta nunc minori pretio elocatur. Computus conformiter statutis sunt redditi usque ad annum 1728 inclusive. Registra sunt in statu debito, sed quoad solutiones idem est defectus sicut respectu fabricae; idcirco dictus Houbrecx, qui etiam est mamburnus pauperum, eocirca provideat tam pro praeterito quam futuro, adhibeatque possibiles diligentias ad recuperandam solutionem dictorum septem vasorum. Quo vero ad renovationem stutuum per detentores agrorum ad dictos pauperes spectantium faciendam idem decernimus quam in articulo praecedenti.

Erectus quidem est in hac ecclesia truncus, sed manet vacuus.

Aliqua viget confraternitas nuncupata sanctae Barbarae et approbata, ut ait pastor, per Pontificem et episcopum. Dictae autem confraternitatis nulli sunt proventus, nulla emolumenta.

Dominus temporalis est illustre capitulum Leodiense.

Familiae sunt circiter 45 ; communicantes circiter 146.

Nullus est ludimagister, nulla quoque obstetrix.

Onus reparandae turris incumbit dicto capitulo cathedrali. Tres sunt campanae : una spectans ad idem capitulum, secunda ad communitatem, tertia ad fabricam. In dicta turri horologium, quod fabricae et communitatis sumptibus fuit reparatum.

Coemeterium undique est clausum, sed murus aliqua ex parte incipit labefactari. Conqueritur pastor, quod multi, pendente officio divino, aperiant portam dicti coemeterii ac in illud ambigant porcos, ita ut inde gravis molestusque foetor effundatur. Idcirco ejusmodi abusum tollere volentes injungimus dicto pastori, quatenus auctores ad fiscum deferat, qui, nulla habita personarum affectione aut ratione, officio suo fungi debebit; dicto autem muro labefactato debitam communitas adhibeat reparationem.

Domus pastoralis est defectuosa, furnus quoque defectuosus ; illis per communitatenses mandamus incessanter esse providendum. Dictae domui adjacet horreum, stabulum, hortus olitorius et pomarium.

Registra pastoralia sunt accurata, sicut et registra baptizatorum, conjugatorum, mortuorum et confirmatorum, salvo quod horum patrini et matrinae non annotentur ; quam ob rem pastor illorum nomina recuperet et eadem annotare sit sollicitus.

Interrogatus pastor, utrum communitatenses satisfacerent suis obligationibus, et vicissim interrogati communitatenses, utrum pastor suo munere laudabiliter fungeretur, nulla fuit mota querela.

Extrait d'une visite archidiaconale de 1763. Aliqua viget confraternitas sub invocatione sanctae Barbarae erecta per SS. DD. N. Clementem, piae memoriae, undecimum, de data 15 septembris 1701, eaque approbata per D. De Hinnisdael qua administratorem et vicarium generalem Leodiensem, de data 7 novembris 1701.

Reliquiae hic asservantur sub invocatione sanctae Barbarae, ecclesiae concessae ab ill. D. Dyonisio Monide, archiepiscopo Milensi, anno 1728, et ab ill. D. comite de Rougrave, vicario generali Leodiensi, approbatae de data 16 junii 1741 ; quae asservantur in tabernaculo altaris sub invocatione sanctae Barbarae existentis, à cornu Epistolae altaris majoris. Familiae sunt circiter quinquaginta duae ; communicantes circiter centum quinquaginta duo.

§ 6. — *Inscriptions lapidaires de l'église de Hex.*

Dans l'ancienne église de Hex il y avait quatre pierres tombales avec les inscriptions suivantes :

Hier light begraven joncker Ameel van Velroux, heer tot Sassenbrouck, die stierf int jaer XV^c *ende* XLIIII *den* XXII *september ende jufvrauwe Katherine Van Sprolant, syn huysvrauwe, die stierf int jaer* XV^c *ende* XXXII *den* IX *dach aprilis.*

Hier light begraven Willem van Hinnisdael, die stierf int jaer XV^c *ende* LI *den* XXIX *dach april, ende syne huysvrauwe jufvrauwe Sophia Proenen, die stierf int jaer* XV^c XXXIX *den* XII *mei.*

Hier light begraven Henrick van Hinnisdael, die stierf int jaer ons Heeren dousent V^c *en* L *op den lesten dach in den april. Bidt Godt voer syn siel ende alle sielen.*

Hier light begraven Ardt van Hinnisdael, die stierf int jaer ons Heeren M. CCCC. LXXXII *in de oostmaend* X *dagh. Bidt voer die siele.*

NOTICE SUR HERTEN,

PAR J. DARIS, PROFESSEUR AU SÉMINAIRE DE LIÉGE.

§ 1. — *La paroisse de Herten.*

L'église de Herten, dont l'origine est inconnue, était à la collation du seigneur du village. Elle était dédiée à saint Lambert et l'anniversaire de sa dédicace se célébrait le dimanche avant la fête de ce saint. Un Récollet du couvent de Hasselt venait y prêcher ce jour. Le seigneur du village et le curé jouissaient seuls du privilége d'être enterrés dans le chœur de l'église.

Les plus anciens curés de Herten dont nous avons trouvé les noms sont *Michel Snyders*, cité en 1494, *Conrard Verpensten*, cité en 1504, *Jean Cuypers*, cité en 1506, *Matthias Scuppen*, curé de 1516 à 1537, *Laurent Ancelini* de 1537 à 1549, *Antoine Vandermeulen*, bénéficier à Looz, de 1549 à 1575, *Walter de Tornaco*, en 1575, *Léonard Tilens*, bénéficier à Looz, en 1575, *Jean d'Alken*, bénéficier, à Looz, de 1578 à 1606, *Matthias Strauven*, de Hendrieken, chanoine à Looz, de 1606 à 1642. La plupart de ces curés n'ont point habité Herten, parce qu'il n'y avait plus de presbytère depuis le milieu du XVIe siècle.

Gilles Royen, qui obtint la cure de Herten en 1642, se construisit un presbytère à ses frais, parce que la commune, qui n'était composée que d'une cinquantaine de communiants, n'avait pas de ressources. Le village fut pillé et dévasté sous le pastorat de Royen par les troupes du duc de Lorraine, le 8 janvier 1654 : « Anno 1654, dit-il, ipso die octavo sancti » Johannis Evangelistae post festum Nativitatis, venit ille » dux Lotharingiae cum ingenti exercitu in patriam nostram, » signanter ad has nostras partes, nempe, ut illi vocabant, » *het Hoechlandt*; quam totaliter devastaverunt, domos incen- » derunt; quo tempore perdidi omnia, quae habui, sic ut

„ non reliquerint mihi vel unum registrum tam pastoratus „ quam ecclesiae et pauperum, praeter hos antiquissimos „ libros, unde omnia documenta habere debemus. „ L'argenterie de l'église échappa à la rapacité des soldats, car l'archidiacre, qui fit la visite de l'église en 1658, y trouva une remonstrance, une pixide, un calice et les boîtes aux saintes huiles. Royen mourut en 1682 et eut pour successeur *Guillaume Pipelers*, qui fut présenté à la cure de Herten par Jean-Renier de Geloes, seigneur du village. Après la mort de Pipelers, arrivée en 1691, Guillaume-René de Geloes présenta *Matthias Hamonts*, de Wellen, qui fut institué canoniquement par l'archidiacre. L'église qui, déjà en 1680, menaçait ruine, fut reconstruite, vers l'année 1693, par Guillaume de Geloes chanoine de Saint-Géreon à Cologne et seigneur de Herten. Le curé Hamonts habita sa propre maison à Wellen, parce que la paroisse de Herten n'avait pas de presbytère. Il racheta la taxe ecclésiastique à payer par les curés de Herten, mais il imposa de ce chef à ses successeurs l'obligation de dire chaque année quinze messes pour lui et sa parenté. Hamonts mourut en 1720.

Jacques Froyen, de Hasselt, qui lui succéda, avait fait ses études à Louvain. A son arrivée à Herten, il prit sa demeure dans la ferme de de Geloes. L'archidiacre Clercx, qui fit la visite de la paroisse en 1726, ordonna à la commune de construire un presbytère; mais celle-ci fit demander à l'archidiacre d'être déchargée de cette obligation à cause de la pénurie de ses ressources; elle fit même signer la supplique par le curé.

Froyen mourut le 19 octobre 1756 et eut pour successeur *Pierre Kemps*, qui demeura également au château ou à la ferme du seigneur de Herten.

Gaspar Bovie, qui lui succéda vers 1780, fut le dernier curé de Herten. Pendant la révolution française il fut condamné à la déportation pour avoir refusé de prêter le serment. Son église fut fermée et le mobilier vendu par le domaine.

Dans la réorganisation des paroisses en 1803, l'église de Herten fut conservée au culte sous le titre de chapelle auxiliaire et desservie depuis par un vicaire de Wellen. Quant aux biens qui ne furent pas vendus par le domaine, Hennequin, préfet intérimaire, en disposa de la manière suivante, le 21 décembre 1805 :

Art. 1. « Le patrimoine de l'église de Herten est et demeure réuni à celui de la succursale de Wellen, et les marguilliers de cette dernière église prendront la régie et l'administration des biens et rentes qui forment ce patrimoine, pour les revenus en être employés aux services et besoins de la succursale.

Art. 2. « Les biens et revenus de la cure de Herten, dont le sieur Bovie est resté jusqu'à ce jour en jouissance, sont pareillement réunis à ceux de la cure de Wellen. Les marguilliers de cette dernière commune en prendront l'administration et les régiront à part de ceux des biens de fabrique, pour le produit en être employé au payement du desservant de la succursale de Wellen non-salarié par le trésor public. Les revenus de ces biens seront alloués au desservant de la succursale de Wellen à compter de l'an XIII.

Art. 3. « Le conseil municipal de la commune de Wellen procédera sans délai à la fixation du traitement du desservant de la succursale, après s'être fait représenter l'importance et la consistance des produits qu'il sera possible de réaliser des biens réunis et libres : 1° de la fabrique de l'église de Wellen et de celle de Herten, 2° de ceux de la cure de cette dernière église. »

L'église que le chanoine Guillaume de Geloes fit construire en 1693 subsiste encore et vient d'être restaurée.

§ 2. — *La commune ou* communitas *de Herten.*

La commune de Herten était régie comme toutes celles du voisinage. Les habitants élisaient chaque année, au mois de mai,

un bourgmestre qui faisait la recette des revenus communaux et qui en rendait publiquement compte aux électeurs.

N'ayant point trouvé d'archives communales à Herten pour les temps antérieurs au nôtre, nous ne connaissons aucun fait qui mérite d'être rapporté.

La commune devait à la cure de Herten une rente que payait chaque année le bourgmestre. Le registre aux paies nous a fourni les noms des bourgmestres suivants :

1741 Jean Stas.
1742 Arnold Tackoen.
1743 Lambert Staveloo.
1744 Godefroid Caetsbeek.
1745 Jean Cuycx.
1746 Arnold Tackoen.
1747 Lambert Staveloo.
1748 Jean Treunen.
1749 Jean Cuycx.
1750 Jean Gielen.
1751 Jean Gielen.
1752 Louis Tackoen.
1753 Louis Tackoen.
1754 Lambert Staveloo.
1755 Jean Cuycx.
1756 Jean Cuycx.
1757 Jean Cuycx.
1759 Arnold Tackoen.
1760 Louis Tackoen.
1761 Lambert Staveloo.
1762 Jean Cuycx.
1763 Jean Gielen.
1764 Médard Cuycx.
1765 Louis Tackoen.
1766 Louis Tackoen.
1776-1826 Herman Neven.
1826-1845 Jean-Corneille Van Weddingen.
1845 Antoine Bellefroid.

§ 3. — *La seigneurie de Herten.*

La seigneurie de Herten était un fief des comtes de Looz. La cour de justice, dont les échevins étaient nommés par le seigneur, ressortissait en appel à celle de Vliermael.

I. *Robert de Herten* figure comme témoin, en 1174, dans une charte de la comtesse Agnès.

II. *Godefroid de Herten* est mentionné dans une charte du mois de mars 1235.

III. *Jean de Herten* fit le relief de la seigneurie le 15 janvier 1365 *a novo domino*, et la légua à son fils vers 1382.

IV. *Jean de Herten*, fils du précédent, fit le relief le 5 oc-

tobre 1382. Il épousa Mathilde de Atrio, dont il laissa une fille nommée Mathilde.

V. *Mathilde de Herten* épousa Gérard Van den Edelbampt, seigneur de Meldert, échevin de Vliermael et avoué de l'abbaye de Herckenrode. Comme mambour de son épouse, il fit le relief de la seigneurie une première fois après la mort de Jean de Herten sous le règne de Jean de Bavière (1390-1418), et une seconde fois *a novo domino* en 1420. Mathilde mourut le 18 septembre 1426 et son époux le 13 juillet 1439. Ils furent enterrés dans l'église de Herten où leur pierre tombale existe encore. Ils sont représentés sur cette pierre, entourés de leurs blasons, et Gérard en costume de chevalier. L'exécution du dessin est très remarquable par la finesse et l'exactitude des traits. On y lit l'inscription suivante : *Anno a Nativitate Domini* M. CCCC. XXVI. *mensis septembris die decima octava obiit domicella Mathildis de Herten, domina temporalis, uxor domicelli Gerardi Van den Edelbampt, domini temporalis de Herten et de Meldert, qui obiit anno a Nativitate Domini* M. CCCC. XXXIX *mensis julii die* XIII. *Orate pro eo.*

Leurs enfants furent : *a*) *Gérard Van den Edelbampt,* qui suit ; *b*) Jean Van den Edelbampt, chanoine du chapitre de Looz, qui fit le relief de la seigneurie de Meldert sous Jean de Heinsbergh et sous Louis de Bourbon. Il mourut à Looz en 1495.

VI. *Gérard Van den Edelbampt,* écuyer, épousa Agnès de Gorera. Il prit part à la guerre des Liégeois contre le duc de Brabant et envoya à celui-ci un défi le 10 juillet 1430. En 1433, il était mayeur de Looz, et le 10 octobre 1458 on le voit siéger à la cour féodale de Curange. Il mourut le 25 octobre 1470 et fut enterré dans l'église de Herten. Sa pierre tombale, qui y existe encore, est aussi remarquable que celle de ses parents. Elle porte l'inscription suivante : *In den jare ons Heeren geboerte Jhs. Chr.* M. CCCC. LXX. *der maent october den* XXV *dach starf Gherart Van den Edelbampt, heer tot*

Herten; bidt voor syne siele. Son épouse mourut vers 1472 et fut également enterrée dans l'église de Herten.

VII. *Mathilde Van den Edelbampt,* fille du président, épousa, le 14 février 1457, Renier de Hulsberg dit Schaloen. Celui-ci habita avec elle le château de Herten et devint mayeur de la cour de justice de Looz. Comme mambour de sa femme, il fit le relief de la seigneurie de Herten le 6 mai 1460. Il était gentilhomme de l'État noble. Mathilde, qui hérita en 1495 la seigneurie de Meldert de son oncle Jean, chanoine de Looz, perdit son mari le 21 mars 1504, et mourut elle-même le 2 janvier 1510. Ils furent enterrés dans l'église de Herten où leur pierre tombale portait l'inscription suivante : *Hier legghen begraven Joncker Reinier van Hulsberg... Schaloen, heer tot Herten, die starff anno* M. CCCCC. *ende* IIII, *des* XXI *dachs in de meert, ende jufvrouwe Mechteld. syne huysvrouwe die starff intjaer* M. CCCCC *ende* X *des* II *dags in january.* Ils laissèrent huit enfants : *a*) *Libert de Hulsberg,* qui suit; *b*) Gérard de Hulsberg; *c*) Jean de Hulsberg, qui épousa Jeanne de Berwoets ; *d*) Marie de Hulsberg, qui épousa Daniel de Nunem; *e*) Agnès de Hulsberg; *f*) Mathilde de Hulsberg; *g*) Ida de Hulsberg; *h*) Renier de Hulsberg.

VIII. *Libert de Hulsberg,* dit Schaloen, obtint dans le partage la seigneurie de Herten. Il épousa Mathilde d'Amstenraedt, dont il ne laissa point d'enfants. Par testament du 28 août 1530, il légua sa terre de Herten à son frère Gérard.

IX. *Gérard de Hulsberg,* dit Schaloen, épousa N. De Prunen, dont il ne laissa qu'un fils.

X. *Gérard de Hulsberg,* dit Schaloen, fils du précédent, releva la seigneurie de Herten, le 2 septembre 1556, à la cour féodale de Curange. Il habita Maestricht, où il était grand mayeur de la cour de justice. Il épousa Gertrude de Weert et mourut avant 1570.

XI. *Gérard de Hulsberg,* dit Schaloen, fils du précédent, seigneur de Herten, épousa, en 1570, Claire de Printhagen,

dame de Guygoven, fille de Henri de Printhagen. Il était membre de l'État noble de la principauté de Liége et mourut le 10 décembre 1601 sans laisser de postérité. Ses héritiers Richard Schaloen, Jean de Voordt, fils d'Edmond de Voordt, Catherine Schaloen et d'autres conférèrent, en 1606, la cure de Herten à Matthias Strauven, chanoine de Looz. Ils vendirent, peu de temps après, la terre de Herten à Guillaume de Scharenberg ou à l'épouse de celui-ci.

XII. *Guillaume de Scharenberg*, seigneur de Houpertingen, où il demeurait, et de Herten, mourut le 15 octobre 1632. Sa veuve Anne de Lynden céda, le 1 juillet 1640, la seigneurie de Herten, comme augmentation de la dot de mariage, à son fils aîné Ernest. Il naquit à Guillaume de Scharenberg cinq enfants : *a*) *Ernest*, qui suit; *b*) Henri; *c*) Édouard; *d*) Godefroid; *e*) Marguerite, qui épousa Godefroid de Mombeeck. L'empereur Ferdinand II leur accorda le titre de baron en 1635.

XIII. *Ernest*, baron *de Scharenberg*, épousa, le 30 décembre 1632, Marguerite de Lynden. Le prince le nomma, en 1634, bailli de la Hesbaye. Ernest, qui résidait habituellement au château de Houpertingen, mourut vers l'année 1662, laissant plusieurs enfants : *a*) Jean-Guillaume, bailli de la Hesbaye; *b*) Charles-Godefroid, capitaine de cavalerie au service du roi d'Espagne; *c*) Ferdinand, chanoine de Sainte-Gertrude, à Louvain; *d*) Anne-Catherine; e) Ernestine-Louise, prévôte de Berlaymont, à Bruxelles; *f*) Marie, doyenne du chapitre d'Andenne; *g*) Isabelle, chanoinesse d'Andenne.

La terre de Herten fut mise en vente par les Scharenberg en 1668. Elle comprenait d'après l'affiche de vente : *a*) haute, moyenne et basse justice avec la collation des fonctions de mayeur, échevins et secrétaire; *b*) la collation de la cure; *c*) les *pondpenningen*, c'est-à-dire le 20e denier du prix de vente de tous biens qui payent cens au seigneur: *d*) les surcéants du dit lieu sont obligés au dit seigneur de lui faner son

foin et le mener, comme autres corvées; *e*) en cas que le seigneur va en guerre pour la défense du pays, lesdits surcéants sont obligés de lui livrer une charette, deux chevaux et un homme pour mener son bagage; *f*) le seigneur a aussi tous les ans 72 chapons, 16 oisons et 6 1/2 florins en rente; *g*) il y a une grande commune entre le dit Herten et Wellen où le dit seigneur et ses surcéants ont le droit de chasser leur bétail aussi bien que ceux dudit Wellen; *h*) une maison seigneuriale fort commodieuse, bâtie de briques et d'ardoises; *i*) une cense avec ses granges, étableries et logement du censier, bâtie de terre et couverte de paille, à laquelle il y a un grand verger contenant avec la cense et le vivier sept bonniers, un autre verger d'un bonnier de prairie à foin et trente-cinq bonniers de terre arable.

La terre et seigneurie de Herten fut acquise soit par Etienne de Geloes, de Hasselt, échevin de Vliermael, soit par ses deux fils Jean-René et Guillaume-René.

XIV. *Jean-René de Geloes*, né à Hasselt le 25 février 1627 d'Étienne de Geloes et de Jeanne Brauns, rendit, en 1677, de grands services au chapitre de Looz en lui prêtant de l'argent et en le préservant de l'exécution militaire dont il était menacé par les troupes hollandaises logées à Hasselt. En 1682, il conféra la cure de Herten à Pipelers. Il mourut le 6 septembre 1684, laissant de son épouse Marie Van Dalem quatre enfants : *a*) Étienne-Gérard, prêtre; *b*) Robert; *c*) René, échevin de Vliermael : *d*) Jean, qui reçut, le 27 juillet 1709, la seigneurie de Herten de son oncle paternel.

XV. *Guillaume-René de Geloes*, frère du précédent, chanoine-écolâtre et chorévêque de Saint-Géreon, à Cologne, conféra la cure de Herten, en 1691, à Matthias Hamonts, de Wellen. Il fit rebâtir et meubler l'église de Herten en 1693 et, par acte du 27 juillet 1709, il donna la seigneurie de Herten à son neveu Jean de Geloes et à l'épouse de celui-ci.

XVI. *Jean de Geloes*, né à Hasselt le 1 septembre 1663,

épousa le 26 juin 1706 Barbe-Gertrude Van Hilst, de Hasselt. Il était seigneur de Herten, Mombeeck, Hommelen et Rapertingen. L'église de Herten reçut de lui, peu après l'an 1725, un beau calice en argent et le banc de communion qui subsiste encore. Il mourut le 2 octobre 1728. Sa veuve, qui lui succéda dans la seigneurie de Herten, fit placer dans l'église la belle pierre commémorative qu'on y voit encore et qui porte l'inscription : « *Ter eeren Godts en ter saliger memorie van den eedelen hoogweerdigen heer Guilhelmus de Geloes, in syn leven canonnick van het adelyk stift van Sint-Gereon tot Keulen, heer tot Herten, die dese kerck heeft doen bauwen, ende den eedelen heer Johannes de Geloes, synen neef, in syn leven heer tot Mombeeck, Hommelen, Herten, gestorven den* 2 *october* 1728, *den leste van de familie, die saemen met mevrauwe Barbara Gertrudis Van Hilst, syne huysvrauwe. in die voorscreve heerlyckheid van Herten gesuccedeert synde; welcke tot gedachtenisse van haren lieven man en oom desen steen heeft doen leggen den* 11 *october* 1729. »

XVII. *Gertrude Van Hilst,* dame de Herten, convola en secondes noces avec Adrien de Heusch, écuyer, seigneur de Landwyck et membre du conseil privé du prince de Liége. Elle mourut à Hasselt le 27 novembre 1752.

XVIII. *Jean-Corneille Van Weddingen,* proche parent de Gertrude Van Hilst, hérita d'elle la terre et seigneurie de Herten, dont il fit le relief à la salle de Curange. Il habita le château de Herten avec son épouse Grimaire, qui mourut en 1792 ; il fut le dernier seigneur de ce village.

XIX. Son fils *Jean-Corneille Van Weddingen*, qui lui succéda dans la terre de Herten, fut bourgmestre de la commune de 1826 à 1845 et la régit avec intelligence et dévouement.

§ 4. — *Documents historiques.*

Visite archidiaconale de l'église de Herten en 1658.

9 octobris 1658.

Eadem die visitata ecclesia de Herten, quae est media ecclesia sub invocatione sancti Lamberti; cujus rector est D. Egidius Royen, institutus auctoritate archidiaconali ad praesentationem N. et G. D. baronis de Scharenbergh, domini temporalis hujus loci et ordinarii collatoris. Decimas pro duabus tertiis habet dominus temporalis de Guygoven, et aliam tertiam pastor loci. Item habet circiter tres modios siliginis in reditibus annuis, et est in lite pro uno modio contra D. Lamboye de Cronendael. Item habet quinque bonaria terrae. Non habet domum pastoralem, sed sibi unam extruxit suis expensis, ex quo sit parva et misera communitas, consistens solum in 50 plus minusve communicantibus, et praecipuum possidet dominus temporalis.

Asservatur Venerabile prope summum altare in muro; sed pastor dicit se intendere procurare repositorium in altari, ut ibi reponatur. Est pixis cuprea pro deferendo Venerabili, quam dicit pastor concessam ecclesiae per pastorem de Hendriken. Remonstrantia etiam ex cupro cum lunula deaurata. Vascula sacrorum oleorum argentea. Calix unus, cuppa et patena argenteis, pede cupreo. Sunt duae mappae. Celebratur in summo altari super lapide portatili; tres casulae sibi charitative datae a domino; unum est antipendium; cetera satis honesta. Chorus est valde summissus et parvus. Nulla hic sunt altaria fundata. Fabrica habet circiter sex modios siliginis mensurae Lossensis plus vel minus; item duo vasa seminis rapacei, quae solvuntur per effractionem. Modernus mamburnus est pastor a duobus annis; computus fiunt singulis annis in festo sancti Thomae. Pauperes habent novem modios siliginis, quorum sex coquuntur, et in panibus pistis distribuuntur toti communitati diebus anniversariis fundatorum tam

divitibus quam pauperibus in ecclesia; quod dicit pastor se saepius voluisse impedire et non potuisse, allegantes se esse in possessione et fundationes tales esse. Modernus mamburnus est Henricus Pipelers.

Baptisterium non est reclusum cancellis, sed cooperculum est obseratum, et lapis est integer.

Pastor habet librum baptizatorum, conjugatorum et morientium.

Coemeterium est pervium pecoribus; et turris ac vestibulum indigent reparatione. Turris innititur navi et debet interteneri per dominum habentem decimas. Sunt duae campanae; nescit a quo datae, nisi quod suo tempore ex collectis curaverit fieri unam. Decima non subministrat lumen neque vinum in summo altari. Matricularius est Johannes Hermans, constitutus a domino temporali.

Visite archidiaconale de 1680. Ecclesia est ad collationem domini de Scharenberg, domini temporalis loci... De cetero ecclesia et chorus minantur ruinam... Communicantes sunt ad summum quinquaginta.

Visite archidiaconale du 7 juillet 1712. Ecclesia est ad collationem domini temporalis Guilhelmi Reneri de Geloes, sancti Gereonis Coloniae canonici et chorepiscopi... Sunt quadraginta communicantes... Circa annum 1692 aedificavit dominus temporalis dictam ecclesiam a fundamentis, et dedit honestissima ornamenta... Decimas possidet baro de Blanckart annexas domui seu castro de Guyghoven. Dominus temporalis dedit duas campanas, quae non sunt benedictae... Constituitur matricularius per dominum temporalem et pastorem.

Revenus de la cure en 1749. Les six bonniers et seize verges étaient loués pour 133 florins de Liége. Les dîmes du curé étaient adjugées pour 120 florins. Les rentes en nature et en argent étaient de 66 florins, le setier de seigle compté à un florin.

L'ABBAYE DE SAINT-MICHEL, A ANVERS, VERS LA FIN DU XVIe SIÈCLE.

Comme toutes les institutions religieuses des provinces flamandes, l'abbaye de Saint-Michel, à Anvers, eut beaucoup à souffrir pendant les troubles du XVIe siècle. Les religieux chassés et bannis se retirèrent en partie à Louvain, en partie à Cologne. Quelques-uns demeurèrent cachés à Anvers. L'abbé Guillaume de Grève fut arrêté et rançonné par le prince d'Orange, en 1580. Il mourut, probablement en exil, le 25 septembre 1581[1]. Peu de temps après cet événement quelques religieux supplièrent le duc de Parme d'envoyer des commissaires pour présider à une nouvelle élection (*Doc.* n° 1). Le prince, à cause de la vacance du siége épiscopal d'Anvers, délégua l'évêque de Middelbourg Jean de Streyen et le conseiller Batzon. L'élection, fixée au 20 mars 1582, devait avoir lieu à Breda. Mais il ne fut pas possible de réunir à cette date un nombre suffisant de religieux. Les commissaires fixèrent alors une nouvelle élection au 20 avril suivant, mais elle ne commença que le 27 du même mois. A cause du nombre insuffisant des votants, on décida de recueillir les votes au fur et à mesure que les religieux se présenteraient. L'opération ne fut terminée que l'année suivante[2].

[1]) *Analectes*, III, p. 127; GÉNARD, *Verhandeling over sinte Michiels abdy*. Antw. 1862, in-4°, p. 32. — D'après des documents conservés aux Archives du Royaume l'abbé de Grève mourut le 25 septembre. Génard indique le 16 et le nécrologe de l'abbaye indique le 26 du même mois. La première date, indiquée par les religieux contemporains, nous paraît la plus exacte.

[2]) Voyez sur les élections abbatiales *Analectes* V, p. 315.

Parmi les candidats qui avaient réuni le plus de voix, le gouvernement nomma abbé, vers 1586, Eméric Andreae ou Andriessens, né à Hoogstraeten, et successivement curé à Merxplas et à Minderhout. Il habitait Cologne au moment de sa promotion. Il ne revint à Anvers qu'après la prise de cette ville par le duc de Parme, et fut installé vers la fin de 1586 ou au commencement de l'année suivante. Il mourut le 30 août 1590, sans avoir pu relever l'abbaye de ses ruines.

Après la mort d'Eméric Andriessens, le gouvernement paraît avoir eu l'idée de supprimer l'abbaye de Saint-Michel et d'incorporer ses biens à la mense épiscopale d'Anvers, dont les revenus étaient fortement diminués. Lors de la création des nouveaux évêchés, l'abbaye de Saint-Bernard avait été unie à l'évêché d'Anvers et, en vertu de cette union, elle devait pourvoir à l'entretien de l'évêque qui était en même temps abbé de Saint-Bernard. Malheureusement, depuis 1580, une partie considérable des biens de l'abbaye qui se trouvaient dans le Brabant septentrional, alors au pouvoir des États Généraux (1590), avait été saisie, de manière que les revenus de l'abbaye ne suffisaient plus pour l'entretien des religieux et de l'évêque.

C'est au projet d'incorporation de l'abbaye de Saint-Michel à l'évêché d'Anvers que se rattache la lettre de l'évêque d'Anvers, Lævinus Torrentius, que nous publions sous le n° II. Il ne fut pas donné suite à ce projet. Une nouvelle élection abbatiale eut lieu et Denis

Feyten fut nommé abbé de Saint-Michel par lettres patentes du roi, datées de l'Escurial, le 14 août 1591[1].

C.-B. D. R.

I.

Quelques religieux de l'abbaye de Saint-Michel, dispersés par les troubles, prient le duc de Parme de vouloir nommer un abbé en remplacement de l'abbé de Grève, décédé.

1582.

A Son Altèze,

Remonstrent en toute révérence les frères Judocus de Liedekercque, Emericus Andreae, Paulus de Mera, Cornelius Standoncq, Adrianus de Schoonhoven, Eduwardus Clissis, et aultres chanoines du monastère de Sainct-Michiel, de l'ordre de Prémonstré, situé en la ville d'Anvers, comment que par le décès du révérend père en Dieu Guillaume de Grève, dernier abbé dudict monastère, advenu au moys de septembre en l'an quatrevingt et ung, non seulement la dignité abbatiale jusques à présent est vacante, mais qui pis est, depuis et par ledict trespas est causée et ensuyvie une misérable confusion, désordre et desgast d'icelluy monastère : les bons religieulx par violence des rebelles et hérétiques chassés et bannis hors ladicte ville et la plus grande partie des biens, tant meubles que immeubles à eux appartenants, usurpés et confisqués au grand regret et douleur des remonstrantz, qui estant bannis, forchassez et destituez de leur supérieur ecclésiasticq, s'en vont comme brebis errants et fourvoyez, sans pouvoir observer, ny accomplir leurs veux et promesses monasticques, dont ils par leurs professions à l'entrée de leur religion envers Dieu se sont obligez.

[1]) *Analectes*, III, p. 131.

Pour à quoy remédier et mettre ordre, et afin que les remonstrantz après longues misères et calamitez aulcunement soyent soulagez et ensemble conventualement reassemblez soubz ung commun chapitre et leur supérieur ecclésiasticq, et que par ainsy quelques-ungs desdits religieulx, se tenants encores à Anvers, se peussent tant mieulx à l'obédience de Sa Majesté, et que leurs biens et monastère ne périssent totalement, supplient pourtant les remonstrantz très-humblement qu'il plaise à Votre Altèze, que à la première commodité et oportunité soit procédé à la nomination et création d'ung nouveau abbé, pour en après ledict esleu et dénominé faire confirmer et surroger au lieu de trespassé de par Sa Majesté et de sanctissime Père le Pape. Quoy faisant.

Patentes ecclésiastiques, aux Archives générales du Royaume.

II.

Laevinus Torrentius, évêque d'Anvers, prie le gouvernement de vouloir supprimer l'abbaye de Saint-Michel, et en incorporer les biens à la mense épiscopale d'Anvers.

2 octobre 1590.

Monsieur,

Aiant pour obéir à l'ordonnance de Son Excellence prins information sur l'estat du cloistre de Sainct-Michiel en ceste ville, n'ay voulu faillir selon nostre recès de joindre avec notre rapport une petite instruction de ce que sommairement avoy discourû sur la suppression dudict cloistre au prouffict de mon église, aiant prié le sieur Praets de la présenter et me laisser sçavoir ce qu'en suivera. Car combien que chargé d'aage ne sçauroy jouir aulcun fruict de ceste emprinse, toutesfois au regard du bien publicq ne puis faire moins que de l'avancer; tant plus que n'aurons jamais si bonne occasion d'y parvenir

à notre prétexte. Car, il n'y a que six ou sept religieux avec peu d'estoffe pour faire un bon abbé. Et néantmoins, remettant le tout à la discrétion et prudence de Votre Seigneurie, ensemble ses collègues, après mes très-affectueuses recommandations prieray Dieu leur donner en heureux gouvernement bonne et longue vie.

En Anvers, ce deuxième d'octobre 1590.

De Votre Seigneurie Illustre

Très-affectionné serviteur en Dieu,
L. TORRENTIUS, évesque d'Anvers.

Patentes ecclésiastiques, aux Archives générales du Royaume.

VISITE DU MONASTÈRE DE WENAU FAITE, AU NOM DE L'ABBÉ DE FLOREFFE, PAR PIERRE WILLEMAERTS, CHANOINE PRÉMONTRÉ, AU MOIS DE JUILLET 1657[1].

Dans le courant de l'année 1656, Charles de Séveri, abbé de Floreffe, fit, en sa qualité de visiteur général, la visite de quelques maisons de l'ordre de Prémontré situées dans le cercle, *circaria*, de Westphalie. Les observations de l'abbé au sujet du relâchement qu'il avait constaté à Wenau, et l'application de mesures disciplinaires pour remédier aux abus excitèrent un vif mécontentement dans cette communauté. Quelques religieuses firent entendre des plaintes, on parla même d'intrigues pour se soustraire à la juridiction du père

[1]) Voyez sur le monastère de Wenau *Analectes*, IX, p. 487.

abbé. Enfin, le 26 juin 1657, l'abbé de Cornélimunster adressa à son collègue de Floreffe une lettre prétendument écrite au nom de la supérieure, du prieur et de toute la communauté de Wenau.

Charles de Séveri, voulant déjouer ces manœuvres, donna ses instructions au président du collége de Floreffe à Louvain[1], Pierre Willemaerts, et le fit partir immédiatement pour Wenau. Celui-ci convoqua les religieuses dès son arrivée, et leur demanda si elles avaient travaillé à se soustraire à l'autorité de l'abbé de Floreffe. Sur leur réponse négative, il exigea d'elles une déclaration authentique, qu'elles s'empressèrent toutes de souscrire, attestant qu'elles n'avaient jamais cherché ni désiré leur séparation de Floreffe, ni rien de préjudiciable â l'obéissance filiale qu'elles devaient à leur père abbé. A cet acte elles ajoutèrent un désaveu formel de la lettre de l'abbé de Cornélimunster, protestant qu'elle avait été écrite à leur insu. Il est cependant à remarquer que trois des quatorze religieuses présentes ne souscrivirent point la seconde pièce ; leur réserve est presque un aveu qu'elles avaient pris part dans les intrigues. Dans la suite il ne fut plus question de cette affaire.

Nous donnons ici le texte des deux déclarations dont nous venons de parler.

J.-B.

[1]) Ce collége que les religieux de Floreffe possédaient, à Louvain, fu fondé en 1628, par l'abbé Roberti ; il fut incorporé à l'Université et jouit de tous ses priviléges.

I.

Les religieuses du monastère de Wenau déclarent ne pas désirer et n'avoir jamais désiré de se soustraire à la juridiction de l'abbé de Floreffe[1].

26 juillet 1657.

Quandoquidem reverendissimus ac amplissimus dominus Carolus de Severi, ecclesiae Floreffiensis, ordinis Praemonstratensis, abbas, et monasterii sanctae Catharinae Wenaugiensis, ejusdem ordinis, inter cetera plura pater abbas, aliquoties intellexerit praefatas virgines moliri vel convulsionem vel quid simile contra filialem patri abbati debitam obedientiam, tametsi id perperam nominatis virginibus imponi semper persuasum habuerit, tamen ad obstruendum os loquentium iniqua, ad eluendam praetactis virginibus injectam notam, et pro omnimoda de contrario certitudine, per me subscriptum collegii sui Lovanii praesidem, ad id speciatim missum et authorisatum, voluit, ut praefatae saepe virgines sua syngrapha contrarium testentur, sese scilicet eam divulsionem aut quid simile, obedientiae filiali reverendissimo domino Floreffiensi, suo patri abbati, debitae praejudiciosum aut ejus imminutivum, nunquam voluisse aut intendisse.

Cui veritati singulae subscripserunt 26 julii 1657, et signarunt infra :

CHRISTINA A LOVENICH, domina magistra in Wenau.

ANNA CATHARINA A BLITTERSTORFF, priorissa.

WILHELMA MERTZ. —MARIA A BLITTERSTORFF. — MARIA A BEECK. — ELISABETH A MAYR DICTA LOSSHEIM. — MARIA RICHMODT VON WREITTHAGEN. — MARIA CATHARINA CODUNEYS. — MARIA MAGDALENA PASTOUR. — CATHARINA GRANGARET VON VOYF. — MARIA DE COLYN. — ANNA URSULA DE HAGEN. — MARIA DE HAGEN. — ANNA CATHARINA MOCKELL.

[1]) Ce document est intitulé : *Wenaugiensium virginum testimonium, quod non velint separari ab obedientia reverendissimi sui patris abbatis Floreffiensis, datum 26 julii 1657.*

II.

Les religieuses du monastère de Wenau déclarent n'avoir aucune connaissance de la lettre écrite par l'abbé de Cornélimunster à l'abbé de Floreffe le 26 *juin* 1657[1].

26 juillet 1657.

Venerabilis conventus sanctae Catharinae Wenaugiensis virginum, ordinis Praemonstratensis, fatetur hocce scripto et singulae sua syngrapha, quod nullam habeant notitiam litterarum datarum die 26 junii 1657 ad reverendissimum dominum Floreffiensem, quibus varia de reverenda domina magistra, domino priore ejusdem domus, et venerabili conventu scribuntur et deponuntur, asserentes omnia et singula sine notitia hic subsignantium esse exarata.

Ita fatemur, hac 26 julii 1657.

Christina a Lovenich, domina magistra.

Anna Catharina a Blitterstorff, priorissa.

Wilhelma Mertz. — Maria a Blitterstorff. — Maria a Beeck. — Maria Catharina Coduneys. — Maria Magdalena Pastour. — Catharina Grangaret von Voyf. — Maria de Colyn. —Anna Ursula de Hagen. — Anna Catharina Mockell.

Archives de l'abbaye de Floreffe ; au séminaire épiscopal de Namur.

[1]) Ce document est intitulé : *Wenaugiensium virginum testimonium asserentium litteras datas* 26 *junii* 1657 *a reverendo abbate Cornelii Munster, ipsis insciis, fuisse scriptas.*

MAXIMILIEN, DE BERGHES, ÉVÊQUE NOMMÉ DE CAMBRAI, OBTIENT, AVANT D'AVOIR PRIS POSSESSION DE SON SIÉGE, LA JOUISSANCE DES BIENS DE L'ÉVÊCHÉ SITUÉS DANS LE COMTÉ DE HAINAUT.

18 juillet 1558.

AU ROY.

Remonstre en toute révérence et humilité vostre très-obéissant orateur et chappellain, messire MAXIMILIEN DE BERGHES, prévost de Saint-Pierre en vostre ville d'Aire et sommelier de l'oratoire de Vostre Majesté, comme ainsi soit que, pour obéir à la volunté et disposition divine (comme il espère) et à l'ordonnance et commandement de Vostre Majesté, il luy auroit convenu d'accepter l'élection de l'évesché de Cambray, faicte par messieurs du chappitre de l'église cathédrale en icelle ville, le neufiesme du mois de septembre l'an mil cincq centz cincquante-six, lors vacant par le trespas de feu de noble mémoire messire Robert de Croy, dernier évesque dudict lieu ; que suivant ce il s'est employé en toute diligence et par tous moyens de faire ses humbles supplications, debvoirs et instances vers le sainct Père affin de povoir obtenir de Sa Saincteté la confirmation requise, le tout par exprès commandement de Vostre Majesté, sans toutesfois que jusques à présent il y ait sceu parvenir, au grand préjudice et intérest dudict évesché et de tout ce qui en dépendt (comme l'on peult bien entendre(et au grand domaige et regret du remonstrant, puisque par pure obéissance deue à Dieu et à Vostre Majesté comme dessus il s'est advancé de se adonner à accepter et emprendre ladicte élection ; à quoy aultrement il n'eust oncques osé entendre, parce qu'il ne se cognoissoit assez idoine de povoir satisfaire à l'office de la dignité et grandes charges y appartenantes. Que ce pendant ayant connu et considéré les inconvéniens que desjà à l'évesché susdicte estoyent advenus et que estoient apparens de journellement accroistre, tant au spirituel

comme au temporel, il a pleu à icelle Vostre Majesté d'en advertir l'Empereur affin que par remède convenable il y peusist porveoir, comme l'on est accoustumé de faire en l'empire aprèz les élections faictes; affin que, par la longueur que entrevient ordinairement aux despesches à Rome, les diocèses ne reçoipvent domaige et ne tumbent en inconvéniens; tèlement que la Majesté Impériale, le trouvant plus que raisonnable et nécessaire, a par certaines ses lettres patentes en date du IXe du moys de mars l'an LVII, stil de Rome, commis, délégué et auctorisé ce suppliant à l'administration du temporel dudict évesché; laquelle administration a depuis par commandement de Vostre Majesté par le suppliant esté acceptée, et à luy par ceulx du chappitre dudict Cambray esté accordée l'entière administration du temporel dudict évesché, à l'instance et contemplation de Vostre Majesté. Et comme jusques à présent il ayt convenu audict suppliant faire et supporter si grans frais et despens, tant à cause de la sollicitation de ladicte confirmation que aussi à raison de ladicte administration, que le peu de son bien n'y a aulcunement peu furnir et anchoires moins fera pour l'advenir; et comme il treuve les biens situez tant à l'entour de la ville de Cambray que par tout le Cambrésis en sy grand désordre et foullure par les guerres, que durant icelles l'annuel revenu en est tellement diminué qu'il n'en peut attendre que bien petit secours et nullement souffisant pour son entretenance, ne soit qu'il puist aussy parvenir à la levée, administration et joïssance des biens situez soubz vostre conté de Haynault, desquelz seullement pendant les guerres l'évesque se peult seurement ayder; à l'administration et perception desquelz biens ce remonstrant n'a sceu parvenir, parce que vostre grand bailly d'icelle conté de Haynault maintenant le revenu d'iceulx biens appartenir à Vostre Majesté à cause d'icelle conté tant et si longuement que le siége dudict évesché seroit vacant, les a faict saisir et administrer au prouffict d'icelle Vostre Majesté, dont elle soubstient présentement procès

contre lesdicts du chapitre de Cambray estant encoires indécis par-devant ceulx de vostre conseil privé. Ce considéré et mesmes la longue poursuyte de ladicte confirmation, ledict remonstrant supplye en toute humilité qu'il plaise à Vostre Majesté luy accorder entière administration et joyssance de tous et quelconques les biens dudict évesché situez soubz vostredicte conté et pays de Haynault, tant desjà escheuz comme à escheoir, *vacante sede*, en faisant l'hommaige et debvoir pour ce requis et acoustumé, et suivant ce ordonner à vostre grand bailly et tous aultres officiers qu'il appartiendra le recepvoir audict homaige et debvoirs, et parmy ce lever et oster ladictc saisine et administration desdictz biens par eulx prétendue, et laisser suivre l'annuel revenu d'iceulx à ce suppliant, le tout sans préjudice de ladicte litispendence et du droict d'ung chascung desdictes parties. Si ferez bien.

En marge on lit l'apostille suivante, signée par le roi.

Sa Majesté accorde au suppliant, de grâce et en don et sans préjudice de la litispendence et du droit des parties, les fruictz cy devant escheuz dois la vacation de l'éveschié de Cambray, parmy caution toutesfois de rendre et restituer ce qu'il aura receu en cas qu'il ne parvient à l'entière joyssance et provision dudict éveschié; consent aussi que faisant homaige et le devoir requis et accoustumé il soit admis à l'administration des biens icy mentionnez, à la mesme condition toutesfois qu'il tient l'administration du surplus du temporel dudict éveschié; ordonnant Sa Majesté d'en faire dépescher lettres pertinentes.

Fait à Bruxelles, le xviiie jour de juillet 1558.

PHILIPPE.

Papiers d'État et de l'audience, *liasse* n° 1111, aux Archives générales du Royaume. — La copie de ce document nous a été communiquée par M. Van Rossum, sous-chef de section aux Archives générales du Royaume.

SUPPLIQUE DES RELIGIEUSES DE L'ABBAYE DE NOTRE-DAME-DU-VERGER, EN ARTOIS, POUR OBTENIR LA JOUISSANCE DE LEURS BIENS, SITUÉS EN FRANCE ET AU CAMBRÉSIS.

Octobre-décembre 1583.

A SON ALTÈZE.

Remonstrent en très-profonde humilité sœur JIÉROSME DE SAINT-AMAND, humble abbesse de l'abbaye Nostre-Dame du Verger, au pays d'Arthoys, ensamble toutes les religieuses et couvent de ladicte abbaye, comme à la dénomination de Sa Majesté icelle sœur Jérosme auroyt estez canoniquement pourvue depuys environ an et demy de ladicte abbaye; à raison de quoy icelle ne deubt estre inquiétée ny molestée en la jouissance et perception des fruicts, prouffficts et revenus de ladicte mayson et abbaye, ains en debveroyt jouyr et prouffiter paisiblement. Toutesfoys contre tout droyct et raison elle est de ce fayre troublée et empeschée par le moyen de l'une de ses filles, nommée Marye de Hennyn, religieuse et professe de ladicte abbaye. Laquelle estant envoyée durant le temps que la dignité vacquoyt en ladicte maison du Verger pour y demeurer et conserver le bien d'icelle durant les troubles passées, affin qu'il ne fussent aliénez et perdus, sans avoyr l'honneur et crainte de Dieu en recommandation, ny regardé à son vœu et profession d'obédience, poussée de l'esprit d'ambition se seroyt faycte dénommer à ladicte dignité par le feu ducque d'Anjou ou aultre, quy n'avoyt ny l'authorité, ny pouvoyr, et prétendant se introduyre en l'administration et maniance des biens de ladicte maison; du moins icelle tienne à soy le petyt bien que icelles remonstrantes ont à elles appertenant au pays de France et Cambrésis, estant cause pour son opposition qu'elles n'en peuvent jouyr ny avoyr mainlevée, estant saisy et séquestrez par messieurs les bailly de Vermandoys, ses lieutenants et officiers royaux au siége de Saint-Quintin. Quy

est fayre ung scisme et division en ladicte maison et vouloyr ériger et constituer une aultre et nouvelle abbaye audict pays de France, jà soyt que icelle (selon qu'il est notoyre à chascun) soyt séante au pays d'Arthoys, patrimonialz de Sadicte Majesté, contre les traictez de paix d'entre les deux couronnes, et en quoy les hauteurs, prééminences et authorités de Sadicte Majesté Catholicque seroint grandement lésées et intéressées.

A ceste cause (attendu que les poursuiltes, instances et diligence que icelles remonstrantes ont sceu fayre vers lesdicts officiers royaux de France pour parvenyr à ladicte mainlevée n'ont eu lieu, ny peult opérer) supplient humblement Vostre Altèze quy luy playse d'escrire lettres à l'ambassadeur d'Espaigne estant chez la courte de France qu'il ayt à remonstrer ce vivement au roy de France ou à la royne sa mère, et obtenir de Leurs Majestés, ou l'ung d'eulx qu'il appertiendra, lettres addressantes audict bailly de Vermandoys ou ses lieutenants, procureurs et officiers dudict roy audict siége de Saint-Quintin, contenantes commandements expresses de baillier et accorder la planière mainlevée desdicts biens par eulx saisys et empeschez audict quartier de France, nonobstant le débat et contredyt jà donnez, et que pouroyt donner ladicte sœur Marye de Hennyn ; laquelle, comme apostate, irrégulière et inobédiente, ne fayct à ouyr, déclarant par Vostre Altèze qu'à la dénomination de Sadicte Majesté icelle suppliante auroyt estez dénommée et pourveue canoniquement, selon qu'il luy est notoyre et manifeste.

En quoy faisant Vostre Altèze fera œuvre de miséricorde, oultre le service de Sa Majesté ; aultrement ne reste auxdictes suppliantes aulcun moyen de se pouvoyr entretenyr, parce que tout l'aultre bien qu'elles ont est frontière située au pays de Cambrésis et à l'environ en friche, ruiné et entièrement désert, duquel elles ne reçoivent aulcun fruict et revenus, et obligera lesdictes pauvres religieuses, très-humbles oratresses,

à prier Dieu pour la très-noble prospérité de Sa Majesté et Vostre Altèze.

Papiers d'État et de l'audience, *liasse* nº 247, aux Archives générales du Royaume. — La copie de ce document nous a été communiquée par M. Van Rossum, sous-chef de section aux Archives générales du Royaume.

GILLES DE LERINNES DONNE A L'ABBAYE DE SALZINNES DES BIENS ET DES REVENUS QU'IL POSSÈDE A JAUCHE, RAMILLIES ET NODUWEZ.

1219.

Universis, ad quos iste littere pervenerint, Egidius miles de Lerinnes, cognoscere veritatem. Noverit universitas vestra, quod ego et uxor nostra Petronilla pro salute animarum nostrarum et antecessorum nostrorum totum allodium nostrum, quod apud Jaciam habemus, videlicet duodecim bonaria terre et unum modium frumenti de redditu, et septem solidos Leodienses census, integre contulimus in elemosinam dominabus de Valle sancti Georgii, Cisterciensis ordinis. Contulimus preterea eisdem dominabus allodium nostrum, quod habebamus apud Rameilheis, tria bonaria terre et sedecim sextarios siliiginis redditus, et tres solidos et duos denarios Lovanienses et quinque capones, et familiam, quam ibidem habebamus. Contulimus etiam dictis dominabus allodium nostrum, quod habebamus apud Noduez, scilicet tria bonaria terre.

Ut autem hec rata permaneant et inconcussa, presentem paginam abbatum de Gemblaco, de Helencienes, de Malonia et dicte domus, necnon et magistri Ade de Namurco, qui huic donationi interfuerunt, sigillorum appensione fecimus communiri.

Actum anno Incarnationis Dominice mº ccº nono decimo.

Cartulaire de l'abbaye de Salzinnes, fol. 243 rº, aux Archives du château de Dhuy.

GODESCALC, SEIGNEUR DE MEHAIGNE, DONNE A L'ABBAYE DE SALZINNES TOUS LES BIENS QU'IL POSSÈDE A MEHAIGNE.

9 juin 1251.

Je ESTEVENES DE THORRINGEN, chevalier garde porueeres de la terre de Nameur, fait sçavoir à tos ceus ki ces lettres verront, ke Godelcaus, ki fut fis mon seigneur Henri, ki fut fis Wes de Mehange, après la mort de son père vint pardevant moi et relevat son fiefh de Mehainge, ki se père tinet del saigneur de Nameur. Et quant illj l'ot releveit, si come illj diveh, illj reportat en ma main uwes l'abbesse et li covent de Val sajnt Jore, del ordine de Cistiaus, deleis Nameur, tot le droit et la signeurie ke illj avoit en tot la quarte parte del dìme de Mehaigne, ke elles avoient aquise à monsaignor Gillame de Sassembrouck, et le droit del patronage ke cis devant dis Gilleame lor donat en amône à vivant del père et de la mère Godelcaus, et ausi tot le droit et la signeurie ke illj avoit en tot la quarte parte de cèle devant ditte dìme de Mehaigne, ke elles avoient acquise à monsaignor Nicholai de Refail, et le droit del patronage ke cis devant dis Nicholai lor donat en amône puis la mort del père et mère Godelcaus. Et quant illj olt ce fait, illj guerpit et quicta, et dist ke illj mais riens ne clameroit ne par lui ne par altrui, et volte et octroiat bonement ke elles le tingnent à tos jors franchement et quittement, tot ensi ke li empereurs, ki est sires de Nameur, de cui j movoit en chief, lor at doneit et octroiet par les lettres pendans. Et je si ke ce dis le rendi al abbesse et à couvent devant nomeis. Et tot ce fut fait par le jugement et par l'enseignement des hommes de la cuert le saignor de Nameur.

Ce fut fait à Nameur l'an de l'Incarnation notre Saignor mil ij cens et cienquante et un, le vendredy devant saint Bernabé, l'apostele, el mois de juin.

Cartulaire de l'abbaye de Salzinnes, fol. 230 v°, aux Archives du château de Dhuy.

Nouveaux documents sur la réforme introduite a l'abbaye de Flines en 1506.

Les *Analectes* ont publié, IX, pp. 210-261[1], une série de documents relatifs à une réforme dont Guillaume de Bruxelles, religieux de Clairvaux et confesseur de Flines, fut dans cette dernière abbaye l'inspirateur et l'agent principal.

En 1509, une dénonciation dont on ignore l'origine fut adressée à la cour de Bruxelles. On représentait sous le jour le plus faux, sinon la réforme elle-même, du moins ses conséquences. D'après le dénonciateur anonyme, les biens de l'abbaye auraient été livrés à une dilapidation dont l'effet devait être, à courte échéance, la ruine de cette maison illustre.

Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, donna ordre au procureur de la gouvernance de Lille d'informer sur ces accusations, qui donnèrent lieu à une protestation énergique de la part de l'abbesse et du couvent de Flines, et dont l'enquête démontra la complète inanité.

Ce sont les pièces relatives à cet incident que nous publions ici d'après une copie du temps, conservée aux Archives du département du Nord (fonds de Flines).

E. Hautcœur,

Chan. hon., aumônier des Dames de Flines.

[1]) Voyez aussi sur l'abbaye de Flines, *Analectes* X, p. 209.

I.

Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, ordonne une enquête sur la réforme introduite à l'abbaye de Flines et sur ses conséquences.

16 novembre 1509.

Marguerite, archiduchesse d'Austrice, ducesse et contesse de Bourgoingne, douagière de Savoye, régente et gouvernante.

Très-chier et bien amé, il est venu à nostre congnoissance que, depuis que l'abbeye de Flines a esté réduicte à l'ordre de réformation, aulcuns religieux ou aultres qui ont eu et ont encores le gouvernement et administration d'icelle église et des biens y appartenans, ont prins et emporté la pluspart des baghes, jeuwaux, vaisselle, or et argent comptent, et aultres biens meubles de ladite église en grant valleur et estimation, et les ont emportez, vendus et discipez, sans que riens en ayt esté aplicqué ne distribué au prouffit d'icelle église. S'avancent aussy lesdis gouverneurs et administrateurs de recepvoir les rentes, revenues et aultres drois appartenans à icelle église et les distribuer à leur volunté, sans les employer à la sustentation des religieuses, ne à l'entretènement du service divin d'icelle église; laquelle, au moyen dudit gouvernement, est taillée de à traictié de temps tumber en totalle ruyne et désolation. Du moins que les biens ordonnez pour la fondation d'icelle seront de plus en plus discipez et convertis en aultre usaige que en l'augmentation du service divin et aultres opérations salutaires selon l'ordonnance et intention des fondateurs d'icelle, au grant méprisement et diminution de l'ordre de religion et nostre grant regret et desplaisir.

Pour quoy, très-chier et bien amé, et que ladite abbeye de Flines est de la fondation de noz prédécesseurs, par quoy nous sommes obligié de procurer le bien et pourveoir aux faultes et abus qui y ont esté commis et se y polroient continuer à

la destruction et diminution d'icelle, nous escripvons devers vous, et vous ordonnons et enjoingnons très-expressément et acertes, que incontinent, cestes veues, vous transportez en ladite abbeye de Flines et en tous aultres lieux où besoing sera, et illec vous informez et faictes informer songnieusement et dilligemment des choses dessus dites, mesmes du gouvernement qui a esté et est tenu en ladite église depuis la reformation d'icelle, quel personnage s'en sont meslez et entremis et entremettent encores journellement, et de quelle auctorité; des biens qu'ilz ont receuz, prins et transportez de ladite église, et en quel usaige ilz ont estez convertis et employez; et au surplus de toutes autres faultes et abus qui ont esté commis et des choses qui en dépendent; et vostre dite information nous renvoyez féablement close et seellée, pour, icelle veue, adviser de y pourveoir au bien de ladite église, augmentation et entretènement du service divin et aultrement, selon que faire se debvra par raison, et n'y veillez faire faulte.

Très-chier et bien amé, Nostre-Seigneur soit garde de vous.

Escript à Bruxelles, le xvi[e] jour de novembre xv[c] ix.

MARGUERITE.

HANNETON, secrétaire.

Et au dos estoit escript : A nostre très-chier et bien amé Jehan Cuvillon, procureur de monseigneur en sa gouvernance de Lille.

II.

Les religieuses de Flines capitulairement assemblées protestent contre les allégations fausses dont la réforme introduite au monastère avait été l'occasion.

4 décembre 1509.

In nomine Domini, amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter et sit notum, quod anno

ejusdem Domini millesimo quingentesimo nono, indictione decima tertia, die vero quarta decembris, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Julii, divina providentia Pape secundi, anno septimo, in nostrorum publicorum notariorum testiumque infrascriptorum presentia personaliter constitute venerabiles ac religiose persone domina Johanna de Boubaix, abbatissa, totusque conventus monasterii de Honore beate Marie juxta Flines, Cisterciensis ordinis, in diocesi Atrebatensi, capitulariter in aula abbatiali congregate, non vi, dolo, metu, fraude vel aliqua sinistra machinatione inducte, sed matura deliberatione, spontanea voluntate et cordiali affectu, omnibus melioribus modo, via, jure, causa et forma, quibus melius et efficacius potuerunt aut debuerunt, seriose ac sollenniter protestando, per organum venerabilis domine abbatisse prefate declaraverunt, et publice protestate sunt in effectu ea, que per ordinem subsequuntur.

Primo, quod sunt et semper fuerunt ac in perpetuum esse volunt devote filie predicti Cisterciensis [ordinis] et sancti Bernardi, sub jurisdictione et obedientia reverendi in Christo patris domini abbatis Clarevallis, earum patris abbatis et superioris immediati, de cujus mandato et commissione predictum earum monasterium est citra triennium in spiritualibus et temporalibus reformatum, omnibus et singulis religiosis et conventualibus consentientibus, ymo earum majori parte hanc reformationem desiderantibus et requirentibus. Que quidem reformatio, ut prefertur, cum bona earum voluntate et principum favore atque consensu introducta, necnon totius generalis capituli ipsius ordinis Cisterciensis decreto perpetuo confirmata, hactenus per eas continuata cum Dei adjutorio perseverat, ita quod, si adhuc inchoanda foret, illam quoque hodierna die libenti ac prompto animo acceptarent, amplecterentur atque subirent, et de hoc ipso unanimiter jam dicte abbatissa et religiose singulariter protestate sunt et protestantur, quemadmodum pluries jam fecerunt in diversis scrip-

turis et instrumentis hujusmodi occasione confectis, et inter cetera in duobus, quorum unum sub anno Domini millesimo quingentesimo sexto, mensis februarii die quinta, alterum vero sub data anni Domini millesimi quingentesimi septimi, vicesima nona mensis novembris, coram diversis notariis publicis sollenniter sunt passata. Que quidem instrumenta una cum omnibus litteris, scripturis et aliis instrumentis sub notariorum publicorum signis, aut earum sigillis, occasione prefatorum et dependentium, recognitis et minutis, ac in publicam formam redactis, quorum omnium et singulorum tenores presentibus ac si de verbo ad verbum hic exprimerentur, inserta forent, haberi voluerunt atque volunt pro expressis prefate abbatissa et conventus, iterum de novo et superhabundanti verificant, approbant et ratificant, fidemque indubiam illis adhiberi debere protestate sunt similiter et protestantur.

Deinde quod secundum prefati domini Clarevallensis ordinationem et ipsius reformationis naturam ipse prefate religiose humiliter et instanter officiarios et administratores ceterosque, quibus carere commode poterant seculares, de ipsarum monasterio expelli petierunt, personas regulares eorum secularium loco habere desiderantes et requirentes. Quare earum pater confessor ad ipsarum instantiam non sine multis precibus ab abbate de Nyzella, quod in Brabantie partibus habetur pro monasterio optime regulato, quatuor impetravit religiosos et quodammodo florem illius conventus, utputa quorum unus jam prior et alter bursarius in dicto suo monasterio fuerant, et reliquorum uterque confessoris et capellani officium in ecclesiis monialium reformatis laudabiliter exercuerant, ac se ut tales hactenus demonstraverunt, videlicet religiosos de reformatione nuncupatos et secundum eam in honestate fame, exemplaritate vite, abstinentia carnium et ceteris regularibus institutis sine querela aut reprehensione viventes; ex quorum etiam religiosorum industria, preter hoc quod divinum officium fit secundum ordinem et supra solitum multo sol-

lennius, ipsum monasterium in temporalibus multipliciter emendatur et prosperatur. Quodque servicium ipsius patris earum confessoris, necnon predictorum religiosorum sub ipso in suis administrationibus, officiis et directionibus monasterii bonorumque illius fuit et est eidem abbatisse totique conventui desideratum, gratum et acceptabile; ita tamen quod tam in materia redemptionis redditus Sancti Amandi, quam venditionis mori Flandrensis ceterisque quibuscumque negotiis arduis aut importantie alicujus, nichil actum, factum aut attemptatum est sine scitu, consilio et expressa voluntate, sed potius ad mandatum et requestam prefatorum abbatisse, presidentum et seniorum conventus. Que omnia supradicta et cetera, que ab actu hujusmodi administrationum quomodolibet dependent, de superhabundanti ac recenter ut earum proprium factum ratificant, approbant et omologant, et deffendere se velle protestantur; nihilominus declarantes et quanto seriosius potuerunt exponentes, quod denarii et pecunie premissorum, necnon totius recepte monasterii occasione provenientes, insuper et reliquie, jocalia et clenodia monasterii, sicut ab antiquis temporibus in ipsarum tam abbatisse et bursarie quam presidentum et seniorum conventus manibus ac potestate fuerunt, et in hodiernum diem sunt atque consistunt. Quare de supradictis omnibus et singulis ipsum earum patrem confessorem religiososque prefatos omnimode exonerant, liberant, acquittant, et exoneratos, liberos et quittos ab omnibus haberi debere decernunt et protestantur. Supplicant ergo humiliter prefate abbatissa totusque conventus, ac instanter exorant sanctissimum dominum nostrum Papam sanctamque Sedem Apostolicam, necnon sacratissimam imperialem et christianissimam regalem Majestates, et in primis illustrissimum dominum Archiducem, ceterosque prelatos et principes, eorumque consiliarios, ac alios quoscumque dominos justiciarios sive judices, tam ecclesiasticos quam temporales, ne rumoribus, detractionibus, oblocutionibus, mendaciis ac calumpniis qui-

buscumque, in et contra prescripta aut ab eis quocumque modo dependentia, occasione reformationis et administrationis pretactarum, fidem adhibeant sive credant. Siquidem contra omnes et singulos oppositum tenere presumentes ipse prescriptorum veritatem et oppositorum contrarium ac meram falsitatem manutenent, quod tempore et loco debitis, quum opus fuerit, verificare proponunt, offerentes se super premissis tam pro antedicto domino Clarevallensi, dictoque earum patre confessore et religiosis prefatis, coram quibuscumque judicibus, salvo ordine, responsuras, litemque seu lites factas et fiendas tamquam proprium earum factum pro illis accepturas, et una cum illis ex nunc prout ex tunc, et ex tunc prout ex nunc, se jungunt partemque faciunt, et quicquid per eosdem actum, dictum gestumve fuerit, ita gratum, ratum et firmum habent et imperpetuum habebunt, ac si per semetipsas actum, dictum gestumve fuisset vel foret, actumque sibi assumunt, prenominatos dominum Clarevallensem et patrem confessorem, ceterosque religiosos exonerando, tam pro presenti quam pro futuro, promittentes se contra predicta allegata et declarata, ut premittitur, nunquam ituras, nec in contrarium aliquid dicturas vel facturas, per se vel per alias interpositas personas, revocantes et irritantes ex nunc, et pro revocatis ac irritatis, omni exceptione aut appellatione postpositis, haberi volentes, quicquid per se aut quascumque personas cujuscumque conditionis aliquibus futuris temporibus quomodolibet in contrarium, publice vel clandestine, in prejudicium premissorum et ab eis dependentium procurari, dici, fieri, seu attemptari contigerit. Postremum constituentes suos procuratores irrevocabiles, videlicet reverendum in Christo patrem dominum abbatem de Nyzella et religiosum virum dompnum Guillermum de Bruxella, earum patrem confessorem, venerabiles viros et dominos magistrum Johannem Goet, in legibus licentiatum, magistrum Nicasium Savari, Lambertum Spierinckx, licet absentes, tanquam presentes, et illorum quemlibet in solidum, specia-

liter et expresse, ad ipsarum constituentium nomine et pro ipsis omnia et singula predicta coram quibuscumque personis et dominis judicibus, tam ecclesiasticis quam secularibus, declaranda, exponenda et defendenda, necnon a quibuscumque njuriis, vexationibus, molestiis et gravaminibus illatis vel inferendis, provocandum et appellandum, dictamque provocationem seu appellationem relevandam et prosequendam; unum quoque procuratorem seu procuratores eorum loco substituendum, qui in premissis similem habeat vel habeant potestatem. Insuper voluerunt et expresse consenserunt, quod hoc presens publicum instrumentum juxta dictamen sapientum in meliori et debita forma reformaretur, si et quotiens opus foret, facti tamen substantia in aliquo non mutata.

De et super quibus omnibus et singulis supradictis sepe nominate religiose comparentes petierunt a nobis notariis publicis subscriptis sibi fieri atque tradi unum instrumentum vel plura, quod seu que eis concessimus. Acta, declarata, recognita, revocata, irritata, protestata et constituta fuerunt hec in pretacta abbatiali aula dicti monasterii de Flines, sub anno, indictione, mense, die et pontificatu quibus supra, presentibus ibidem nobili et generoso viro domino Karolo de Lalaing, barone dicti loci, consiliario et camerario imperatoris semper augusti ac illustrissimi principis domini archiducis Austrie, etc., necnon milite ordinis Velleris aurei, capitaneo gubernatoreque castri et appendentiarum de Odenardo, Johanne de Cordes, alias de le Cappelle, dicti loci de Lalaing baillivo, magistro Juda Destoult, presbytero, Nycholao Savary, Petro Baccre, Guillelmo de la Viezville, Johanne de Frières et quam pluribus aliis testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis. In quorum omnium et singulorum fidem, robur et evidentius testimonium premissorum, prefate abbatisse et conventus dicti monasterii de Honore beate Marie juxta Flines, et ad ipsarum supplicationem prenominatus dominus de Lalaing sua sigilla huic presenti publico instrumento per nos

notarios publicos subscriptos confecto apponenda duxerunt.

Et ego Martinus Legris, presbyter Attrebatensis, sacris apostolica et imperiali necnon capituli insignis ecclesie collegiate sancti Amati Duacensis, dicte diocesis Attrebatensis, et ejusdem auctoritatibus scriba et notarius juratus, quia predictis declarationi, recognitioni, revocationi, irritationi, protestationi, ac procuratorum constitutioni, ceterisque premissis omnibus et singulis, dum, sic ut suprascribuntur, agerentur, dicerentur, et fierent, una cum venerabili et discreto magistro Nicasio Lalart, presbytero et notario publico, ac insignis capituli ecclesie collegiate sancti Petri Duacensis secretario seu scriba jurato, necnon testibus superius scriptis, presens interfui, eaque sic fieri vidi, scivi et audivi, ideo has presentes litteras, seu hoc presens publicum instrumentum, manu mea propria scriptas vel scriptum, sigillis prefatorum abbatisse, conventus et domini de Lalaing sigillatas seu sigillatum scripsi, subscripsi et signavi, in fidem, robur et testimonium omnium et singulorum premissorum veritatis requisitus et rogatus.

Et ego Nicasius Lalart, artium magister et presbyter Attrebatensis diocesis, sacris imperiali et apostolica auctoritatibus notarius publicus, necnon insignis capituli ecclesie collegiate sancti Petri Duacensis, dicte Attrebatensis diocesis, secretarius seu scriba juratus, quia predictis declarationi, recognitioni, irritationi, protestationi ac procuratorum constitutioni, ceterisque premissis omnibus et singulis, dum sic, ut suprascribuntur, agerentur, dicerentur et fierent, una cum venerabili et discreto viro domino Martino Legris, presbytero et notario publico supra nominato, necnon testibus superius scriptis, presens interfui, eaque fieri vidi, scivi et audivi, ideo has presentes litteras seu hoc presens publicum instrumentum manu prefati domini Martini Legris, notarii, fideliter scriptas seu scriptum, sigillis prefatorum abbatisse, conventus et domini de Lalaing sigillatas seu sigillatum, subscripsi et signavi signo

notariatus mei solito et consueto, in robur et testimonium omnium premissorum et singulorum veritatis rogatus et requisitus.

M. LEGRIS.
N. LALART.

III.

Procès-verbal de l'enquête faite en exécution des ordres de Marguerite d'Autriche.

5-20 décembre 1509.

In nomine Domini, amen. Par ce présent publicque instrument à chacun soit évidamment notoire qu'en l'an de grâce mil cincq cens et noef, indiction trézième, le cincquième jour du moys de décembre, et de nostre très-sainct père le Pape par la divine Providence le pape Julle, second de ce nom, son année sixième, en la présence de moy notaire publicque soubzescript et des tesmoings cy-après nommés, le prédit v[e] jour de décembre, qui estoit le nuyt saint Nicolay, à douze heures au disner, arriva à la grand porte de l'église, abbeye et monastère de l'Honneur-Nostre-Dame-lez-Flines monsieur le procureur de très-redoubté prince et seigneur monseigneur l'archiduc d'Austrice, duc de Bourgoingne, conte de Flandres, en sa gouvernance de Lille, lequel trouvant ladite porte fermée, envoya signifier à damps Guillaume de Bruxelles, confesseur de ladite église, qu'il luy volsist faire ouverture et laissier entrer en ladite église. Quoy oy, ledit confesseur estant à table acompaigné des religieux cappellains de ladite église, ensamble messire Nycaise Lalart, prestre, maistre ès ars et notaire apostolicque, et aultres, fist lever de ladite table Pierre Le Baccre, par cy-devant maistre des bos de ladite église, pour faire ouvrir ladite porte et recepvoir ledit procureur, et incontinent, jà soit que ledit père confesseur et religieux ne eussent

encores prins la moittié de leur réfection, se leva de la table et la fist recouvrir de nouvel, fut ladite porte ouverte, recheu ledit procureur et conduict par ledit Le Baccre jusques à l'église de ladite abbeye, furent establés ses chevaulx; et advenu en la salle pour disner là où estoit damps Guillaume de Bruxelles, père confesseur dessus nommé, signifia ledit procureur au père confesseur estre venu pour faire information de l'estat et manière de vivre qui estoit en ladite église, luy demandant accès à madame l'abbesse et religieuses; auquel fut demandé par ledit confesseur s'il avoit pooir de ce faire et de quel auctorité; lequel respondit que sy, de madame Marghuerite. Adonc demanda ledit confesseur la coppie, ce que ledit procureur ne voulut accorder, mais la dénya totallement, en demandant s'il ne luy voloit faire ouverture; auquel respondit ledit père confesseur que non, s'il ne luy en bailloit coppie, luy disant qu'il se seist à table pour prendre sa réfection, laquelle chose dénya totallement et s'en volut aler monter à cheval. Luy demanda oultre ledit confesseur se on luy avoit deffendu de bailler ladite coppie et aussy de disner; respondit que non, mais à cause que sondit mandement estoit lettres missives, avoit peur d'en estre reprins de monsieur le chancellier. Encores demanda ledit confesseur qui estoit sa partie, lequel afferma n'en sçavoir riens. Lors, ledit confesseur requist en oïr la lecture, à quoy ledit procureur se consentit après qu'il aroit but; et adonc se sirent à table pour disner, durant lequel fut faicte la lecture desdites lettres et eurent pluiseurs parolles ensamble, entre lesquelles fut accordé parledit père confesseur audit procureur d'oyr madite dame l'abbesse et le couvent en la salle madite dame en son absence, donna pooir et puissance audit procureur de faire la lecture audit couvent, oyr, parler et interroghuier lesdites dames et religieuses sur chacun article de sadite lettre et pooir, protestant toutesfois, en la présence maistre Nycaise Lalart, prestre, notaire apostolicque de l'église Sainct-Pierre en Douay,

messire Jehan Cocquiel, prestre de l'évêché d'Arras, Jacques Le Roy, procureur de mondit très-redoubté prince et seigneur en sa gouvernance de Douay, Pierre Rocque, sergent dudit seigneur en sadite gouvernance, Pierre Le Baccre, demeurant à Jenech-en-Pèvle, maistre Thomas Le Proust, natif du chasteau du Loir, conté du Maine, et pluiseurs aultres, que ce ne seroit, porteroit, et ne porroit estre ne porter préjudice au temps advenir contre les drois et previlléges de l'ordre et religion, mais le faisoit seullement à ceste fois, *salvo ordine*, à cause et pour monstrer qu'il ne se sentoit coupable ne chargé des articles touchés èsdites lettres, et aussy en portant honneur à l'impérialle Majesté, monseigneur l'archiduc, Madame et leur conseil; et que meismement vouroit donner confort et ayde à leurs officiers et serviteurs sy avant que possible luy seroit, et de ce demanda instrument audit notaire. Lesquelles protestations ainsy faictes fut conduict ledit procureur par damps Pierre Emmens, procureur de ladite église, en ladite salle; auquel lieu fut faicte lecture desdites lettres à madite dame et au couvent, interrogua sur lesdites lettres et chacun article d'icelles mesdites dame et religieuses totallement à sa volunté. Après lesquelles interrogations, fut mené par ledit Emmens, procureur, en la présence des dessus nommés, en luy faisant ostention des cloistres, murailles, chambres, buryes, letteries, four, brasseries, vacqueries, granges et mareschauchies, avoec pluiseurs aultres édifices qui estoient et sont propices et nécessaires à ladite réformacion, dont ledit procureur poroit faire plus ample déclaration s'il luy plaisoit. De toutes lesquelles choses dessus dites ledit père confesseur en demanda à moy, notaire soubscript, faire ung acte ou pluiseurs; ce que je luy accorday.

Tout ce se fist les an, indiction, jour, mois et pontificat prédictz, et en la présence des tesmoings dessus nommés, est assavoir sire Jehan Cocquiel, Jacques Le Roy et pluiseurs aultres tesmoings à ce évocquiés et appellés.

Et ego Nicasius Lalart, in artibus magister et presbyter Attrebatensis diocesis, sacris imperiali et apostolica auctoritatibus notarius publicus, necnon insignis capituli et ecclesie collegiate sancti Petri Duacensis secretarius seu scriba juratus, quia predictis requisitioni, responsioni, consensui, protestationi, lecture, interrogationi, conditioni, ceterisque premissis omnibus et singulis, dum, sic ut premittitur, agerentur, dicerentur et fierent, una cum prenominatis testibus presens fui, eaque sic fieri vidi, scivi et audivi, idcirco hoc presens publicum instrumentum manu propria scripsi, subscripsi et signavi signo notariatus mei solito in robur et testimonium veritatis rogatus et requisitus.

Le jour sainct Nicolas au matin ensuivant, ledit procureur se transporta en poursieuvant sadite information pour oyr aulcuns quidans à ung lieu que l'on dist le Pont-à-Raisse[1], durant lequel temps monseigneur de Lalaing, chevalier de l'ordre, se transporta de son chasteau en ladite église. Luy arrivé et ne trouvent point ledit procureur, le envoya quérir par son lacais audit lieu de Raisse ; lequel venu à ladite église, après pluiseurs divises et disputations, se assirent à table pour disner.

Grâces rendues à Dieu, le disner fini et terminé, ledit père confesseur, en la présence de mondit seigneur de Lalaing, Guy du Paage, lieutenant monsieur de Fiennes en la gouvernance de Douay, Jehan de la Cappelle, escuier, bailly et recepveur mondit seigneur de Lalaing, monsieur maistre Jehan Goet, conseillier de ladite ville de Douay, les procureurs de mondit très-redoubté prince et seigneur en sa gouvernance de Lille et Douay, et pluiseurs aultres, à cause que par aulcuns articles couchés èsdites lettres estoit dit que ledit père confesseur ou aultres avoyent emporté, discipé et ravy hors

[1]) C'est le village de Raches, à une demi-lieue de l'abbaye.

de ladite église aulcuns jeuwaux, vaisselles et aultres biens dont en fist faire ostention par les trésorières et aultres dames et religieuses qui ont la charge et administration desdis jeuwaulx et bacgues; et au retour de ladite église, en la présence des dessus nommés, fut demandé au procureur dessus dit par ledit père confesseur les noms et surnoms des tesmoings qu'il avoit examinés contre ledite église ; ce que refusa. Lesquelles choses faictes, ledit procureur poursievit à son information.

Le vendredy au matin. fut secondement conduict en la salle de madite dame, là où estoit madite dame accompaignié de toutes les enchiennes du couvent, luy fut donné pooir d'informer et examiner toutes et chacunes en général et particullier, du tout à sa volunté. Fut oultre dit audit procureur par madite dame et religieuses que tout ce qui avoit esté faict par leurdit père confesseur et gouverneurs d'icelle église, avoit esté faict de leur volunté et requeste, et du tout en faisoient leur propre fait.

Item, le xxe jour dudit moys, fut baillé audit procureur, après pluiseurs requestes et demandes, la somme de xiiii livres parisis, monnoie de Flandres, comme appert par quictance dont la tenneur s'ensuit :

Receu par moy Jehan Cuvillon, procureur de l'empereur et de mon très-redoubté seigneur [l'archiduc] ès termes de sa gouvernance de Lille, des dames abbesse et religieuses de Flines, par les mains damps Pierre, leur procureur, la somme de quatorze livres Flandres, pour avoir oy et examiné par trois jours pluiseurs tesmoings pour la justification du gouvernement qui se faict et tient journellement en l'église de Flines et des personnes, sans pour ce toucher au gros des tesmoings. Faict le xxe jour de décembre a^o^ xv^c^ix, en ce comprins le droit de Andrieu Le Michiel, sergant, pour ses journées.

J. Cuvillon.

[Laquelle quittance n'est vraye, parce que tout ce qu'il fut fait en ladite église et à Raisse estoit pour sa descharge et non pour le bien de l'église, mais contre, fors le jeudy après qu'il luy fut faicte ostension desdites reliques, qui estoit plus que trois heures et demye après disner, luy furent alors baillés tesmoings pour examiner au prouffit de l'église, et non par devant[1].]

Le pape Grégoire IX ordonne a l'archevêque de Cologne, a ses suffragants et au clergé, de protéger les personnes religieuses et particulièrement celles de l'abbaye de Salzinnes.

12 décembre 1233.

Gregorius, episcopus, servus servorum Dei, venerabilibus fratribus archiepiscopo Coloniensi et suffraganeis suis, ac dilectis filiis abbatibus, prioribus, decanis, archidiaconis, archipresbiteris et aliis ecclesiarum prelatis, per Coloniensem provinciam constitutis, salutem et apostolicam benedictionem. Non absque dolore cordis et plurima turbatione didicimus, quod ita in plerisque partibus ecclesiastica censura dissolvitur et canonice sententie severitas enervatur, ut persone religiose et hee maxime, que per Sedis Apostolice privilegia majori donate sunt libertate, passim a malefactoribus suis injurias sustineant et rapinas, dum vix invenitur, qui congrua illis protectione subveniat et pro fovenda pauperum innocentia se murum defensionis opponat. Specialiter autem dilecte in Christo filie abbatissa et sorores de Valle sancti Georgii, Cisterciensis ordinis, Leodiensis diocesis. tam de frequentibus injuriis quam de ipso cotidiano defectu justitie conquerentes

[1]) L'apostille imprimée entre crochets est biffée sur le manuscrit.

universitatem vestram litteris petierunt apostolicis excitari, ut ita videlicet eis in tribulationibus suis contra malefactores earum prompta debeatis magnanimitate consurgere, quod ab angustiis, quas sustiment, et pressuris vestro possint presidio respirare. Ideoque universitati vestre per apostolica scripta mandamus atque precipimus, quatinus illos, qui possessiones, vel res seu domos predictarum sororum irreverenter invaserint aut ea injuste detinuerint, que ipsis ex testamento decedentium relinquuntur, seu in ipsas sorores vel earum aliquam contra Apostolice Sedis indulta sententiam excommunicationis aut interdicti presumpserint promulgare, vel decimas laborum de terris habitis ante concilium generale, quas propriis sumptibus excolunt, sive de nutrimentis animalium suorum, spretis apostolice sedis privilegiis, extorquere, monitione premissa, si laici fuerint, publice, candelis accensis, singuli vestrum in ecclesiis et diocesibus vestris excommunicationis sententia percellatis; si vero clerici vel canonici regulares seu monachi fuerint, eos, appellatione remota, ab officio et beneficio suspendatis, neutram relaxaturi sententiam, donec predictis sororibus plenarie satisfaciant, et tam laici quam clerici seculares, qui pro violenta manuum injectione in ipsas vel earum aliquam anathematis vinculo fuerint innodati, cum diocesani episcopi litteris ad Sedem Apostolicam venientes ab eodem vinculo mereantur absolvi.

Datum Laterani ij idus decembris, pontificatus nostri anno septimo.

Original sur parchemin, avec cordons en fil de soie jaune et rouge, sceau en plomb enlevé; au chartrier de Salzinnes, aux Archives de l'État, à Namur.

Le couvent des Sœurs-Grises de Chièvres fait l'acquisition d'une rente annuelle de dix livres tournois pour une somme de 2000 livres reçue de Michel de Bay, docteur en théologie et professeur a l'Univer sité de Louvain[1].

29 décembre 1575.

Sacent tous ceulx quy cest escript verront ou oront, que par devant les mayeur et eschevins de la franche ville d'Ath, cy desoubz nommez, en nombre de loy, comparurent en leurs personnes Mathieu de Bay, bourgeois et marchant, demorant en ladicte ville d'Ath, d'une part, et Jehan Berlan, greffier desdis sieurs eschevins, d'aultre part; et là endroit ledit Mathieu de Bay, de sa bonne volunté, sans aucune constrainte, dist et congneult qu'il avoit vendu bien et léalement à tousjours, saulf le rachat cy-après déclaret, parmy et moyennant la somme de deux cens livres tournois, de vingt gros la livre, audit Jehan Berlan, dyx livres tournois, monnoie coursable en Haynnau, aux jours des payemens de rente héritable chascun an, dont ledit Berlan disoit avoir faict l'achat pour ou nom et au prouffit de l'église et monastère des Sœures Grises de la ville de Chierves, des deniers déboursez et donnez audit monastère par vénérable homme, maistre Michiel de Bay, docteur en la saincte théologie, demorant en la ville et Université de Louvaing, et délivrez audit Jehan Berlan pour les employer en ce présent acquest, à la charge, pour les mère et sœures dudit monastère, faire dire et célébrer en leur chapelle, chascun an dores en avant, lendemain du jour du sainct Sacrement, une messe de *Requiem*, en priant Dieu pour les âmes de Jehan de Bay et Drinette Nève, en leurs temps conjoings, et de tous leurs enffans. Laquelle rente de dyx livres tournois ledit Ma-

[1]) Ce document est intitulé : *Acquest de rente à la charge de maistre Michel de Bay, au prouffit du monastère des Sœures. Grises de la ville de Chierves, à condition de rappel.*

thieu de Bay, vendeur, frère germain dudit maistre Michiel, avoit assignet prendre, lever et recevoir dores en avant comme nouvelle charge, aux jours de Noël et sainct Jehan Baptiste par moictié, sur une maison, édiffices, entrepresure et héritaige, sur tout le lieu, comme il se contient, qu'il avoit séant et gisant en la ville d'Ath, en la rue de Nazareth, tenant d'une part à l'héritaige Jehan Le Grant, à aultre héritaige dudit vendeur meisme, et par derière à l'héritaige des vefve et hoirs . . . . [1], pour en faire le premier payement, par devise expresse, pour le premier jour du Noël prochain en ce présent an quinze cens soixante quinze, et le second payement, pour l'année enthière, le jour sainct Jehan Baptiste qui sera en l'an quinze cens soixante seize. Et de là en avant ainsy continuer et payer auxdis termes à tousjours, saulf le rachat que ledit Mathieu de Bay, ou aultre héritiers et possesseur dudit héritaige, quiconque le soit, polra faire, en rendant la somme de deux cens livres, qu'est à raison du denier vingt, en monnoie lors coursable par ordonnance et évaluation de prince en cedit pays de Haynnau, en payant aussy lors l'advenant du temps avecq les ariéraiges, coustz et fraix, se aucuns en y avoit demorez à payer.

Pour lequel vendaige accomplir ledit Mathieu de Bay rapporta bien et à loy en la main de Jehan Leschevin, mayeur de ladicte franche ville d'Ath, toute ladicte maison, édiffices, entrepresure et héritaige, et s'en deshérita et dévesty nuwement et le werpist, quicta et clama quicte bien et suffisamment une fois, seconde et tierce, pour en adhériter ledit Jehan Berlan, pour par luy, en la qualité dicte, l'ayant en ce cause ou le porteur de cedit escript y prendre et recevoir, chascun an, ladicte nouvelle rente de dyx livres tournois aux termes c devise de rachat, telz et ainsy que dessus; et à telle fin et condition que, sy l'on deffailloit d'icelle rente bien payer, et

[1]) Le manuscrit présente ici une lacune.

tant l'on attendist que trois termes, comprendans une année et demye, fuissent escheuz, se povoir traire et venir par claing et par loy à toute ladicte maison, édiffices et entrepresure et héritaige, en tel estat que lors seroit, pour audit monastère des Sœures Grises de Chierves et ayant en ce cause demorer et appertenir à tousjours, d'ottelle et pareille condition que ladicte rente. Sur lesquelles devises et conditions ledit mayeur, à la requeste des parties et à l'enseignement et jugement desdis eschevins, le reporta incontinent en tout son comprendement en la main dudit Jehan Berlan, et l'en adhérita, advesty et mist ens bien et à loy une fois, aultre et tierce, pour y prendre et lever chascun an auxdis termes ladicte rente de dix livres tournois au prouffit dudit monastère des Soeres Grises de ladicte ville de Chierves, et pour à icelluydit monastère appertenir à tousjours, à la charge de ladicte messe ; à telle devise et condition néantmoins que ledit maistre Michiel de Bay polra, dont il avera toute puissance sa vie durante, de ledicte rente aulcunement en faire et ordonner à son plaisir et volunté, par don, vendaige et aultrement ; mais, s'il alloit de vie à trespas sans aultrement en avoir disposet, telle est son intention que ledit monastère joysse et possesse de ladicte rente à tousjours, à la charge dicte.

A ces vendaige, achat, deshéritance, adhéritance, et à tout ce que dit est dessus, faire et passer bien et à loy furent présens comme eschevins de ladicte franche ville d'Ath : Pierre Le Waitte, maistre Henry de Germes, Jacques Leclercq, maistre Jacques Procureur et Pière de Pouille. Lesquelz disrent pour loy, pour jugement et par scieulte[1] paisible l'un de l'aultre, à la scemonce[2] dudit mayeur, parmi ce que ledit héritaige appertenoit audit Mathieu de Bay de son acquest, et dont il avoit esté adhérité pour luy et ses hoirs à tousjours, et pour tout son

[1]) *Scieulte* ou *sieute*, droit, juridiction.
[2]) *Scemonce*, sommation, invitation.

vivant en faire sa volunté, sy que disoit povoir apparoir par ung chirographe estant ou ferme en garde *ou ferme* desdits eschevins, avecq ce qu'il affirma par son serment que, sur ledit héritaige ne sur partie d'icelluy, il n'avoit fait et ne sçavoit, comme aussy ne faisoient lesdis eschevins claing, haboult[1] arest, assenne, saisine, ne aultre empeschement quelconque. Icelluy vendaige, achat, déshéritance, adhéritance et toutes les choses susdictes estoient et sont faictes et passées bien et à loy aux us et coustumes du lieu, saulf tous droix. Et bien en furent toutes droictures payées, et les deniers dudit vendaige rembanis quinzaine. De tout ce que dit est appella ledit mayeur lesdis eschevins par nom d'eschevins et par nom de tesmoings.

Ce fut fait et passet en ladicte ville d'Ath, le vingt noefyesme jour du mois de décembre l'an mil cincq cens soixant quinze. Et quant ce vint au chief de ladicte quinzaine que les deniers dudit vendaige furent déduis et par loy, iceulx deniers furent par ladicte loy payez audit vendeur, tellement qu'il s'en tint content, et partant en quicta ledit acquesteur, aussy lesdis de la loy et tous aultres à tousjours.

Original sur parchemin. *Actes scabinaux*, 4e série, aux archives communales de la ville d'Ath. — La copie de ce document nous a été communiquée par M. Em. Fourdin, archiviste de la ville d'Ath.

[1]) *Haboult* ou *habout*, borne et limite des fonds et héritages. Voyez Roquefort, *Glossaire de la langue romane*, I, p. 728.

DEUX POUILLÉS DU DIOCÈSE DE NAMUR.

Les limites du diocèse de Namur furent déterminées par la bulle *Ex injuncto*, du 12 mars 1560. Dans cette bulle Pie IV érige l'archiprêtré de la ville de Namur, et laisse au futur évêque la faculté de conserver les anciens doyennés ou d'en créer de nouveaux[1]. Il est probable que, du moins dans le principe, les siéges des anciens doyennés[2] furent conservés autant que le permettait la circonscription du nouveau diocèse.

L'évêque Engelbert Desbois célébra un synode diocésain en 1639. A cette occasion, il fit une nouvelle répartition des églises paroissiales de son diocèse, et les divisa en douze doyennés. C'est cette organisation que donne le pouillé n° I, où l'on trouve aussi indiqués quelques collateurs.

Plus tard le nombre des doyennés fut porté de douze à quatorze. Le doyenné de Walcourt fut érigé aux dépens de celui de Bouvignes et un certain nombre de paroisses détachées des doyennés de Fleurus, Gembloux, Nivelles et Wavre, formèrent celui de Genappe. Cette nouvelle répartition se trouve dans GALLIOT, *Histoire de Namur*, III, pp. 97-171, et est donnée par le pouillé n° II. Ce pouillé mentionne en outre les revenus et les collateurs des églises paroissiales.

E. R.

[1]) Après avoir organisé le chapitre de la cathédrale de Namur, la bulle dit : *Ceterae ecclesiae civitatis (Namurcensis) sub cura archipresbyteri civitatensis, extra vero eam et in diœcesi Namurcensi existentes, vel sub suis decanatibus aut aliis jurisdictionibus prout hactenus remaneant, vel alio meliori modo arbitrio episcopi distribui, ipsorumque decanatuum decani (salva tamen dicti episcopi moderatione) emolumenta hactenus percipi solita percipere possint.*

[2]) Voyez sur ces anciens doyennés *Analectes*, II et III.

I.

POUILLÉ DE 1639.

Specificatio ecclesiarum parochialium dioecesis Namurcensis et earum recens repartitio facta a perillustri ac reverendissimo domino D. Engelberto Desbois, Dei et Apostolicae Sedis gratia episcopo Namurcensi, anno 1639.

§ 1. — DOYENNÉ D'ANDENNE.

Ecclesiae concilii Andanensis XX.

Andana. *Andenne.* Capitulum Andanense.
Burdinne. *Burdinne.* Capitulum Andanense.
Bens et Ahin. *Ben-Ahin.*
Fallaix. *Fallais.*
Fomalia, alias Fumal. *Fumal.* Abbatissa Vallis nostrae Dominae apud Huum.
Hingeon. *Hingeon.* Abbas Floreffiensis.
Hannesse. *Hannesche.* Capitulum sancti Lamberti Leodii.
Haltisne. *Haltinne.*
Haillot. *Haillot.*
Landenne. *Landenne.* Capitulum Schladiniense.
Maiseroul. *Maizeroulle, sous Mozet.*
Namesche (desumpta ex concilio Hanreschensi), olim prioratus unitus episcopatui Namurcensi, nunc confertur per episcopum. *Naméche.*
Otreppe. *Otreppe, sous Bierwart.* Dominus temporalis.
Pontilas. *Pontillas.* Dominus temporalis.
Reppe. *Reppe, sous Seilles.*
Scladinium. *Sclayn.*
Seilles. *Seilles.* Capitulum Schladiniense.
Thon. *Thon.*

Ville in Hasbania. *Ville-en-Hesbaye.* Capitulum sancti Pauli Leodii.
Vesin. *Vezin.* Dominus temporalis.

Monasteria et collegia.

Collegiata Andanensis. *Chapitre d'Andenne.*
Collegiata Scladiniensis. *Chapitre de Sclayn.*
Abbatia de Soliers, Cisterciensis. *Abbaye de Sollières.*

§ 2. — Doyenné d'Assesse.

Ecclesiae concilii Assessiani XXV.

Assesse. *Assesse.*
Awaigne. *Awagne, sous Lisogne.*
Champillon. *Champion, sous Schaltin.*
Corbion. *Corbion, sous Leignon.* Capitulum sancti Petri Leodii.
Corier. *Courrière.*
Everhaille. *Evrehailles.*
Filée. *Filée, sous Goesnes.*
Gesves. *Gesves.*
Godisnes. *Godinne.*
Gosne. *Goesnes.*
Jassoigne. *Jassogne, sous Crupet.*
Iwoy. *Ivoy, sous Crupet.*
Leignon. *Leignon.*
Lisogne. *Lisogne.*
Lustin. *Lustin.*
Maiscret. *Maizeret.*
Mozet. *Mozet.*
Mons. *Mont-Sainte-Marie, sous Mozet.*
Natoye. *Natoye.*
Ohet. *Ohey.*
Purnode. *Purnode.*
Spontin. *Spontin.*

Scy. *Scy.*
Schaltin. *Schaltin.*
Sartum Bernardi. *Sart-Bernard.*

Monasteria.

Grandipratum, Cisterciensis. *Abbaye de Grandpré.*

§ 3. — Doyenné de Bouvignes.

Ecclesiae concilii Boviniensis XXXII.

Anthée. *Anthée.* Abbas Walciodorensis.
Biesme. *Biesme.* Capitulum cathedrale Namurcense.
Bersée. *Berzée.* Abbas Alnensis.
Bovinia. *Bouvignes.* Capitulum Dionantense et abbas Leffiensis alternatim.
Biesmrée. *Biesmerée.*
Bioul. *Bioulx.* Abbas Broniensis.
Bronium. *Saint-Gérard.* Abbas Broniensis.
Cour. *Cour-sur-Heure.* Dominus temporalis.
Chastre. *Chastrès.* Abbas Florinensis.
Fontinelle. *Fontenelle.* Praepositus capituli Walcuriensis.
Flavion. *Flavion.* Abbas Broniensis.
Feroul. *Fairoul, sous Fraire.*
Falaen. *Falaen.* Abbas Broniensis.
Furnaux. *Furnaux.*
Gerpinia. *Gerpinnes.* Capitulum Monasteriense.
Grau. *Graux.*
Gourdinne. *Gourdinne.* Capitulum Fossense.
Gerin. *Gérin.*
Jamaigne. *Jamagne.*
Lesves. *Lesve.*
Onhaye. *Onhaye.*
Oretz. *Oret.* Capitulum cathedrale Namurcense.

Rosée. *Rosée.*
Sart al Stache. *Sart-Saint-Eustache.* Capitulum cathedrale Namurcense.
Somier. *Sommière.*
Sompsee. *Somzée.* Capitulum Fossense.
Senenne. *Senenne, sous Anhée.* Abbas Floreffiensis.
Sosoye. *Sosoye.*
Thirium Castri. *Thy-le-Château.* Praepositus Walcuriensis.
Walcuria. *Walcourt.* Abbas Jardineti tanquam toparcha.
Walsor. *Waulsort.* Abbas loci.
Tarsinne. *Tarcienne.* Capitulum Monasteriense.

Collegia et monasteria.

Collegiata Walcuriensis. *Chapitre de Walcourt.*
Bronium, alias Sancti Gerardi, Benedictini. *Abbaye de Brogne ou de Saint-Gérard.*
Walciodorensis, Benedictini. *Abbaye de Waulsort.*
Molinum, Cisterciensis. *Abbaye de Moulins.*
Jardinetum, Cisterciensis. *Abbaye du Jardinet, sous Walcourt.*
Augustiniani Bovinienses. *Augustins de Bouvignes.*

§ 4. — Doyenné de Fleurus.

Ecclesiae concilii Flerucensis XLII.

Avelois. *Auvelais.* Abbas Floreffiensis.
Ayseau et Roux. *Aiseau et Roux.*
Bry. *Brye, lez Fleurus.*
Baisier. *Baisy-Thy.*
Beuzet. *Beuzet.* Abbatissa et capitulum Monasteriense.
Chastilineaux. *Châtelineau.*
Charnoix. *Charleroi.* Abbas Lobbiensis. Rex confert pastoratum erectum.
Celles, vulgo Pont a Celles. *Pont-à-Celles.* Abbas Parcensis.
Courcelles. *Courcelles.* Abbas Bonae Spei.

Dampremy. *Dampremy.* Abbas Laetiensis.

Flerucum. *Fleurus.* Sunt patroni tres : Equites Jerosolimitani, capitulum sancti Albani Namurci et princeps patriae.

Frasne. *Frasnes-lez-Gosselies.* Archiepiscopus Mechliniensis qua abbas Affligemensis.

Gillier. *Gilly.* Abbas Laetiensis.

Glabais. *Glabais.*

Gosselies. *Gosselies.* Abbas Laetiensis.

Ghoy. *Gouy-lez-Piéton.*

Genappia vetus. *Vieux-Genappe.*

Heppignies. *Heppignies.* Toparcha loci.

Houltain in Monte. *Houtain-le-Mont, sous Houtain-le-Val.*

Houltain in Valle. *Houtain-le-Val.*

Jumet. *Jumet.*

Lambusart. *Lambusart.* Dominus temporalis.

Liberchies. *Liberchies.*

Lodelinsart. *Lodelinsart.* Praepositus Walcuriensis.

Lopoigne. *Loupoigne.*

Marbasium. *Marbais.*

Melinum. *Mellet.*

Molignies. *Moignelée.*

Obasium, vulgo Obais. *Obaix.* Abbas Floreffiensis.

Oignies. *Oignies, sous Aiseau.*

Ransart. *Ransart.*

Resves. *Rèves.*

Sanctus Amandus. *Saint-Amand, lez Fleurus.*

Sart Dame-Aveline. *Sart-Dames-Avelines.*

Thimeon. *Thiméon.* Abbas Floreffiensis.

Trasegnies. *Trazegnies.*

Waignies. *Wangenies.* Abbas Laetiensis.

Waignelies. *Wagnelée.*

Vetusvilla. *Viesville.* Abbas Floreffiensis.

Villari-Villa. *Villers-la-Ville.* Abbatissa et capitulum Monasteriense.

Ways. *Ways, lez Genappe*. Toparcha loci.
Villarium le Perwin. *Villers-Perwin*.

Monasteria et collegia.

Floreffia, Praemonstratensis. *Abbaye de Floreffe*.
Oigniacum, canonicorum regularium sancti Augustini. *Prieuré d'Oignies*.
Soliamont, Cisterciensis. *Abbaye de Soleilmont, près Fleurus*.
Sart le Moisne, Laetiensis monasterii. *Prieuré de Sart-les-Moines*.
Hesne saint Pierre, Benedictini. *Prieuré de Haine-Saint-Pierre*.

§ 5. — Doyenné de Gembloux.

Ecclesiae concilii Gemblacensis XXXV.

Balastria sanctae Aldegondis. *Balâtre-Sainte-Aldegonde*. Praepositus ecclesiae cathedralis Namurcensis.
Balastria sancti Martini. *Balâtre-Saint-Martin*. Abbas Floreffiensis.
Boignée. *Boignée*. Capitulum Fossense.
Bossières. *Bossières*. Abbatissa et capitulum Monasteriense.
Botez. *Bothey*. Capitulum Monasteriense.
Coretum castri. *Corroy-le-Château*.
Curtis juxta Gemblacum. *Cortil-Noirmont*.
Chaustre Dame a Lierne (ex Wawriensi). *Chastre-Dame-Alerne*.
Ernage. *Ernage*.
Franier (ex Flerucensi). *Franière*.
Gemblacum. *Gembloux*. Abbas Gemblacensis.
Gentinnes. *Gentinnes*. Abbas Bonae Spei.
Han supra Sambriam. *Ham-sur-Sambre*. Abbas Floreffiensis.
Jemeppia supra Sambriam. *Jemeppe-sur-Sambre*. Capitulum sancti Dionysii Leodii.
Ligny. *Ligny*.

Lez Magna *Grand-Leez.*

Mel[ainry]. *Mellery.*

Monasterium supra Sambriam. *Moustier-sur-Sambre.* Capitulum Monasteriense.

Mons supra Sombreffe. *Mont-sur-Sombreffe.*

Niger Mons. *Noirmont, sous Cortil-Noirmont.*

Onoz. *Onoz.*

Sanctus Dionysius. *Saint-Denis.*

Sanctus Gaugericus (ex Wavriensi). *Saint-Géry.*

Sanctus Lambertus. *Saint-Lambert-Libersart, sous Tourinnes-Saint-Lambert.*

Sanctus Paulus. *Walhain-Saint-Paul.*

Sauvenier. *Sauvenière.*

Sartum juxta Walhaniam. *Sart-lez-Walhain, sous Walhain-Saint-Paul.*

Spy. *Spy.*

Soye. *Soye.*

Tilly. *Tilly.*

Thourinnes les Ourdons. *Tourinnes-les-Ourdons.*

Tongrinnes. *Tongrinne.*

Walhanium. *Walhain.*

Velaine. *Velaine.* Decanus ecclesiae cathedralis Namurcensis.

Wantfurchée. *Wanfercée.*

Monasteria et collegia.

Collegiata Monasteriensis ad Sabim. *Chapitre de Moustier-sur-Sambre.*

Gemblacum, sancti Benedicti. *Abbaye de Gembloux.*

Villarium, Cisterciensis. *Abbaye de Villers.*

Lerinnes, sanctissimae Trinitatis. *Trinitaires de Lérinnes, près Gembloux.*

Prioratus de Visnet, ordinis sancti Augustini, canonicorum regularium d'Oignies. *Prieuré de Vichenet.*

§ 6. — Doyenné de Jodoigne.

Ecclesiae concilii Geldoniensis XXIX.

Ayncuria. *Incourt.* Capitulum sancti Jacobi Lovanii.
Bomalia. *Bomal.*
Chaudmont. *Chaumont.* Abbas Bonae Spei.
Donglebert. *Dongelberg.*
Geldonia sancti Medardi. *Jodoigne-Saint-Médard.* Commendator de Chantraine.
Geldonia sancti Lamberti. *Jodoigne-Saint-Lambert.* Capitulum sancti Pauli Leodii.
Geldonia superior. *Jodoigne-Souveraine.*
Glymes. *Glimes.*
Gestum sancti Remigii. *Geest-Saint-Remi.*
Gestum sancti Joannis. *Geest-Saint-Jean.*
Gestum sanctae Mariae. *Geest-Sainte-Marie.*
Jacelette. *Jauchelette.*
Latutum. *Lathuy.*
Longavilla. *Longueville.* Capitulum sancti Jacobi Lovanii.
Mons sancti Andreae. *Mont-Saint-André.*
Molembasium sancti Petri. *Molembais-Saint-Pierre, sous Huppaye.* Abbas Heilissemensis.
Malevia. *Malèves.*
Opprebasium. *Opprebais.* Capitulum sancti Jacobi Lovanii.
Orbasium. *Orbais.* Abbas Bonae Spei.
Pitrain. *Piétrain.*
Petribasium. *Piétrebais.*
Rosiria parva. *Petit-Rosière.*
Rodium speculi, vulgo Roux Miroir. *Roux-Miroir.* Capitulum sancti Jacobi Lovanii.
Sancta Maria. *Sainte-Marie.*
Sanctus Laurentius. *Chapelle-Saint-Laurent, sous Piétrebais.*
Thorembasium sancti Trudonis. *Thorembais-Saint-Trond.* Abbas Bonae Spei.

Thorembasium Beghinarum. *Thorembais-les-Béguines.*
Wastinia. *Wastines.*
Zittart, vulgo Zetru. *Zétrud-Lumay.* Abbas Averbodiensis.

Collegia et monasteria.

Collegiata Ayncuriensis, translata Lovanium ad collegiatam sancti Jacobi. *Chapitre d'Incourt, plus tard de Saint-Jacques, à Louvain.*
Ramee, Cisterciensis. *Abbaye de La Ramée.*
Griseae Sorores Geldoniae. *Sœurs-Grises de Jodoigne.*

§ 7. — Doyenné de Hannut.

Ecclesiae concilii Hanutensis XXVI.

Ambriseneau. *Ambresin.*
Altera Ecclesia. *Autre-Église.*
Aynisnes. *Énines.*
Avernas Balduini. *Avernas-le-Bauduin.*
Abolens. *Abolens.*
Bertree. *Bertrée.*
Berginle (ex concilio Andanensi). *Bergilers.*
Fodium. *Folx-les-Caves.*
Halleum magnum. *Grand-Hallet.*
Halleum parvum. *Petit-Hallet.*
Hanutum. *Hannut.*
Jacea magna. *Jauche.*
Jandrain. *Jandrain.* Abbas Heilissemensis.
Jandrenouil. *Jandrenouille.*
Lincent. *Lincent.*
Lens sancti Remigii. *Lens-Saint-Remi.*
Lens sancti Servatii. *Lens-Saint-Servais.*
Marilles. *Marilles.*
Merdop. *Merdorp.* Capitulum sancti Joannis Leodii.

Orpium magnum. *Orp-le-Grand.*
Offuz. *Offus, sous Ramillies.*
Pelaine. *Pellaines.* Abbas Heilissemensis.
Pucet. *Poucet.*
Thisnes. *Thisnes.* Capitulum Andanense.
Wancineau. *Wansin.*
Villarium ante Hannutum. *Villers-le-Peuplier.*

Monasteria et collegia.

Monasterium de Croix à Lens, vulgo Lens Beguinarum, ordinis sancti Augustini. *Prieuré de Lens-les-Béguines, près de Hannut.*

§ 8. — Doyenné de Hanret.

Ecclesiae concilii Hanreschensis XXX.

Acosse. *Acosse.* Pastor Meffiensis.
Aysche. *Aische-en-Refail.* Decanus cathedralis Leodiensis.
Bolinne. *Bolinne.* Dominus temporalis loci.
Boneffe. *Boneffe.* Dominus de Glimes, toparcha loci.
Branson. *Branchon.* Dominus temporalis.
Cortil. *Cortil-Wodon.* Capitulum sancti Joannis Leodii.
Dhuy. *Dhuy.* Capitulum cathedrale Namurcense.
Eghesée. *Eghezée.* Cantor cathedralis Namurcensis et capitulum Nivellense alternatim.
Francquenée. *Franquenée, sous Taviers.* Abbas Boneffiensis cum toparcha, barone de Soye.
Geestgerompont. *Geest-Gérompont.*
Hanresch. *Hanret.* Abbas sancti Jacobi Leodii.
Harlue. *Harlue.* Capitulum Nivellense.
Hemptinne. *Hemptinne.* Toparcha Boneffiensis.
Hottomont (ex concilio Hanutensi). *Hottomont, sous Grand-Rosière.*
Liernu. *Liernu.* Decanus cathedralis Leodiensis.

Leuze. *Leuze.* Capitulum sancti Dionysii Leodii.
Marchechovellette. *Marchovelette.* Capitulum sancti Bartholomaei Leodii.
Mehaigne. *Mehaigne.* Abbas Moliniensis.
Noville les Bois. *Noville-les-Bois.* Abbatissa Salsiniensis.
Noville sur Mehaigne. *Noville-sur-Mehaigne.* Abbatissa de Ramea.
Perwez. *Perwez.* Abbas Heilissemensis.
Ramelies. *Ramillies.*
Rosier Notre Dame. *Grand-Rosière.*
Sanctus Germanus. *Saint-Germain.* Abbatissa Salsiniensis et Argentonensis alternatim.
Tavier. *Taviers.* Capitulum sancti Bartholomaei Leodii.
Tilliers. *Tillier.* Abbatissae Salsiniensis et Marchiensis alternatim.
Ville en Waretz. *Ville-en-Waret.* Abbas Gemblacensis.
Upigny. *Upigny.* Abbas Villariensis.
Waret la Chauchie. *Waret-la-Chaussée.* Abbatissa Salsiniensis.
Wasseige. *Wasseige.* Abbas sancti Laurentii Leodii.

Monasteria et collegia.

Boneffia, Cisterciensis. *Abbaye de Boneffe.*

§ 9. — Doyenné ou archiprêtré de Namur.

Archipresbyteratus Namurcensis XVIIII.

Andoy. *Andoy.* Abbas Gerondisarti.
Boninne. *Boninne.* Capitulum beatae Mariae Namurci.
Dave. *Dave.*
Emisne. *Émine.*
Erpent. *Erpent.* Abbas Gerondisarti.
Frizet. *Frizet.* Decanus cathedralis Namurcensis.

Flawinne. *Flawinne.* Abbas Maloniensis.
Jameda. *Jambes.* Abbas Villariensis.
Lieve. *Lives.* Abbas Gerondisarti.
Profunda Villa (ex concilio Assessiano). *Profondeville.*
Risne. *Rhisnes.* Abbas Gerondisarti.
Sancta Crux extra muros Namurcenses. *Sainte-Croix, lez Namur.*
Sancta Maria Namurcensis. *Notre-Dame, à Namur.*
Sanctus Joannes Baptista Namurcensis. *Saint-Jean-Baptiste à Namur.*
Sanctus Joannes Evangelista Namurcensis. *Saint-Jean-l'Évangéliste, à Namur.*
Sanctus Lupus Namurcensis. *Saint-Loup, à Namur.*
Sanctus Nicolaus Namurcensis. *Saint-Nicolas, à Namur.*
Temploux. *Temploux.* Abbas Maloniensis.
Wierde. *Wierde.* Abbas Gerondisarti.

Monasteria et collegia.

Cathedrale. *Cathédrale de Namur.*
Collegiata beatae Mariae. *Chapitre de Notre-Dame, à Namur.*
Collegium Societatis Jesu. *Jésuites de Namur.*
Cruciferi. *Croisiers de Namur.*
Recollecti seu Fratres Minores. *Récollets de Namur.*
Capucini. *Capucins de Namur.*
Discalceati Namurcenses et deserti Marlaniae. *Les Carmes Déchaussés de Namur et de Marlagne.*
Benedictinae Pacis. *Bénédictines de La-Paix-Notre-Dame, à Namur.*
Annuntiatae sancti Francisci. *Annonciades de Namur.*
Annuntiatae Coelestinae, sancti Augustini. *Célestines de Namur.*
Albae Dominae, vulgo Carmelinae. *Carmélites, dites Blanches-Dames, à Namur.*

Grisae Sorores sancti Francisci. *Sœurs-Grises de Namur*[1].

Abbatia Geroldisartensis, ordinis vallis scholarum. *Abbaye de Géronsart.*

Salsinia, Cisterciensis. *Abbaye du Val-Saint-Georges, à Salzinnes.*

Marche les Dames, Cisterciensis. *Abbaye de Marche-les-Dames.*

§ 10. — Doyenné de Nivelles.

Ecclesiae concilii Nivellensis XXVI.

Arkennes. *Arquennes.* Abbas Rodiensis sancti Foliani.
Balerium. *Baulers.*
Brania Allodii. *Braine-l'Alleud.*
Brania Waltheri. *Wauthier-Braine.*
Borgnival. *Bornival.*
Familiereux. *Familleureux.* Abbas Bonae Spei.
Hannuyers. *Hennuyères.*
Itria. *Ittre.*
Leslo. *Lillois, sous Lillois-Witterzée.*
Maransart. *Maransart.*
Monstreulx. *Monstreux.*
Ophain. *Ophain-Bois-Seigneur-Isaac.*
Oskerks. *Oisquercq.*
Plancenoy. *Plancenoit.*
Rodium parvum juxta Braniam Comitis. *Petit-Rœulx, lez Braine.* Abbas Rodiensis.
Rodium parvum juxta Nivellas. *Petit-Rœulx, lez Nivelles.*
Ronquiers. *Ronquières.*
Sancta Maria oppidi Nivellensis. *Notre-Dame, à Nivelles.*

[1]) Les Sœurs-Grises de Namur furent réformées en 1644 et prirent alors le nom de *Récollectines.* Voyez *Analectes*, VIII, p. 479 et Galliot, *Histoire de Namur*, III, p. 253.

Sanctus Joannes Baptista oppidi Nivellensis. *Saint-Jean-Baptiste, à Nivelles.*
Sanctus Joannes Evangelista oppidi Nivellensis. *Saint-Jean-l'Evangéliste, à Nivelles.*
Sanctus Jacobus oppidi Nivellensis. *Saint-Jacques, à Nivelles.*
Sanctus Andreas oppidi Nivellensis. *Saint-André, à Nivelles.*
Seneffe. *Seneffe.* Abbas Bonae Spei.
Thisnes. *Thisnes.*
Verznal. *Virginal-Samme.*
Witerzée. *Witterzée.*

Monasteria et collegia.

Collegiata Nivellensis. *Chapitre de Nivelles.*
Patres Societatis Jesu. *Jésuites de Nivelles.*
Minores Recollecti. *Récollets de Nivelles.*
Annuntiatae. *Annonciades de Nivelles.*
Griseae Sorores. *Sœurs-Grises de Nivelles.*
Abbatia Nizellensis, Cisterciensis. *Abbaye de Nizelles.*
Walteri Brania, Cisterciensis. *Abbaye de Wauthier-Braine.*
Guillielmitae. *Guillemins de Nivelles.*
Aurea Vallis, sanctissimae Trinitatis. *Trinitaires d'Orival, près de Nivelles.*
Praepositura sancti Cornelii sub parochiali d'Arkenne e monasterio Ninoviensi, Praemonstratensis. *Prieuré de Renissart, sous Arquennes.*
Praepositura sancti Nicolai sub Seneffe, ex monasterio Bonae Spei, Praemonstratensis. *Prieuré de Saint-Nicolas, sous Seneffe.*

§ 11. — Doyenné de Pondrôme.

Ecclesiae concilii Pondremensis XII.

Borsinia antiqua. *Bourseigne-Vieille.*
Borsinia nova. *Bourseigne-Neuve.*

Falmaigne. *Falmagne.* Abbas Walciodori.
Hastier. *Hastière.*
Hour. *Hour.*
Hargines. *Hargny* (*France*).
Haybe. *Haybes.*
Hulsonia. *Hulsonniaux.*
Manilium sancti Blasii. *Mesnil-Saint-Blaise.*
Pondresme. *Pondrôme.*
Romeree. *Romerée.*
Wanlin. *Wanlin.*

Monasteria.

Monasterium Hasteriense, sancti Benedicti. *Prieuré d'Hastière.*

§ 12. — Doyenné de Wavre.

Ecclesiae concilii Wavriensis XXV.

Albus Mons. *Blanmont.*
Bierge. *Bierges.* Abbas Affligemensis.
Boulers (ex concilio Geldoniensi). *Bonlez.*
Butz. *Biez.*
Busval. *Bousval.*
Curtis sancti Stephani. *Court-Saint-Etienne.*
Corbais. *Corbais.*
Coretum magnum. *Corroy-le-Grand.*
Cultura sancti Germani. *Couture-Saint-Germain.*
Capella sancti Lamberti. *Chapelle-Saint-Lambert, sous Lasne.* Pastor ex Moustier ad Diliam.
Dion in monte (ex concilio Geldoniensi). *Dion-le-Mont.*
Dion in valle (ex concilio Geldoniensi). *Dion-le-Val.*
Geneval (ex concilio Nivellensi). *Genval.*
Hevilers. *Hévillers.* Abbas Heilissemensis.
Lanna. *Lasne.*
Limalia. *Limal.*

Limalette. *Limelette.* Pastor Monasterii ad Diliam.

Monasterium ad Diliam. *Mousty, sous Ceroux-Mousty.* Toparcha de Grez.

Mons sancti Guiberti. *Mont-Saint-Guibert.*

Nilum sancti Vincentii. *Nil-Saint-Vincent.*

Nilum sancti Martini. *Nil-Saint-Martin.*

Ottegnies. *Ottignies.*

Ohain (ex concilio Nivellensi). *Ohain.*

Villeroux. *Villeroux.* Commendator de Vaillenpont, ordinis Melitensis.

Wavria. *Wavre.* Abbas Affligemensis.

Monasteria et collegia.

Prioratus Wavriensis, Benedictini. *Prieuré de Notre-Dame à Basse-Wavre.*

Aquiria, Cisterciensis. *Abbaye d'Aywières.*

Manuscrit nº 1758 de la Bibliothèque royale, à Bruxelles.

II.

POUILLÉ DE LA FIN DU XVIIe OU DU COMMENCEMENT DU XVIIIe SIÈCLE.

Catalogus XIV decanatuum dioecesis Namurcensis una cum patronis pastoratuum.

§ 1. — ARCHIPRÊTRÉ OU DOYENNÉ DE NAMUR. — ARCHIPRESBYTERATUS NAMURCENSIS.

Andoy, quarta capella. *Andoy.* Valet 45 modios tertiati. Collator abbas de Gerondsart.

Boninne, media cura. *Boninne.* Valet 12 modios speltae. Collator capitulum beatae Virginis Namurci et dominus temporalis alternatim.

Sanctae Crucis prope civitatem, quarta capella. *Sainte-Croix, lez Namur.* Collator abbas Malloniae.

Dave, media cura. *Dave.* Valet 16 modios tertiati. Collatores abbas Walciodorensis et Leffiensis ac dominus temporalis.

Eminne, media cura. *Émine.* Valet 36 modios tertiati. Collator capitulum sancti Albani Namurci.

Erpent, quarta capella. *Erpent.* Valet 45 modios tertiati. Collator abbas Gerondsarti.

Flawines, media cura. *Flawinne.* Valet 40 modios tertiati. Collator abbas Malloniae.

Frizet, integra cura. *Frizet.* Valet 20 modios speltae. Collator dominus decanus cathedralis Namurcensis.

Jambe seu Jameda, quarta capella. *Jambes.* Valet 20 modios speltae. Collator abbas Villariensis.

Sancti Joannis Baptistae in civitate, quarta capella. *Saint-Jean-Baptiste, à Namur.* Valet 15 modios speltae. Collator archidiaconus Namurcensis qua custos sancti Petri.

Lives, media cura. *Lives.* Valet 40 modios tertiati. Collator dominus baro de Moitrey, qua dominus in Loyers.

Sancti Lupi Namurci, quarta capella. *Saint-Loup, à Namur.* Valet 36 modios speltae. Collator abbas Malloniae.

Sancti Nicolai in civitate, quarta capella. *Saint-Nicolas, à Namur.* Valet 10 modios. Collator capitulum sancti Petri seu graduatum.

Profunda Villa seu Parfondeville, quarta capella. *Profondeville.* Valet 18 modios.

Risne, media cura. *Rhisnes.* Valet 35 modios speltae. Collator prior Ogniacensis.

Temploux, integra cura. *Temploux.* Valet 30 modios. Collator capitulum in arce seu graduatum.

Wierda, integra cura. *Wierde.* Valet 45 modios tertiati. Collator abbas de Gerondsart.

Bois de Villers seu Silvae Villariensis, erecta ab illustrissimo domino Petro Vanden Perre. *Bois-de-Villers.*

§ 2. — DOYENNÉ D'ANDENNE. — DECANATUS ANDANENSIS.

Andana, integra cura. *Andenne.* Valet 40 modios speltae. Collatrix domina praeposita Andanensis.

Ahin sur Bens et Beaufort, integra cura. *Ben-Ahin.* Valet 40 modios. Collatrix abbatissa de Solière.

Burdinne, integra cura. *Burdinne.* Valet 40 modios. Collator capitulum Andanense.

Falaix, integra cura. *Fallais.* Valet 30 modios. Collator dominus loci.

Fumal, integra cura. *Fumal.* Valet 35 $^1/_2$ modios speltae. Collatrix abbatissa Vallis nostrae Dominae.

Haillot, quarta capella. *Haillot.* Valet 60 modios speltae. Collatrix domina praeposita Andanensis.

Haltine, quarta capella. *Haltinne.* Valet 8 modios. Collator prior et conventus Stabulensis.

Hannesse, integra cura. *Hannesche.* Valet 30 modios. Collator capitulum sancti Lamberti Leodii.

Hingeon, media cura. *Hingeon.* Valet 40 modios. Collator abbas Floreffiensis.

Landana, quarta capella. *Landenne.* Valet 12 modios. Collator dominus temporalis loci.

Maiseroule, quarta capella. *Maizeroulle.* Valet 8 modios speltae. Collator capitulum Scladiniense.

Namesche, integra cura. *Naméche.* Valet 15 modios speltae. Collator illustrissimus dominus Namurcensis.

Otreppe, integra cura. *Otreppe.* Valet 60 modios. Collator dominus d'Yve.

Pontillas, media cura. *Pontillas,* Valet 30 modios. Collator dominus loci.

Reppe, quarta capella. *Reppe, sous Seilles.* Valet 10 modios. Collator est domina scolastica Andanensis.

Sclayn, integra cura. *Sclayn.* Valet 8 modios. Collator abbas sancti Cornelii ad Indam.

Seille, integra cura. *Seilles*. Valet 35 modios. Collator capitulum Scladiniense.

Thon, quarta capella. *Thon*. Valet 10 modios. Collator dominus loci.

Vesin, quarta capella. *Vezin*. Valet 20 modios. Collator dominus de Melroy.

Ville in Hasbania, quarta capella. *Ville-en-Hesbaye*. Valet 15 modios. Collator capitulum sancti Pauli Leodii.

§ 3. — Doyenné d'Assesse. — Decanatus d'Assesse.

Assesse, integra cura. *Assesse*. Valet 61 modios et 29 florenos. Collator praepositus sancti Martini Leodii.

Awaigne, quarta capella. *Awagne*. Valet 18 modios. Collator abbas Leffiensis.

Corier, quarta capella. *Courrière*. Valet 12 modios. Collator abbas Leffiensis.

Corbion, media cura. *Corbion, sous Leignon*. Valet 49 modios tertiati. Collator capitulum sancti Joannis Evangelistae Leodii.

Champion cum appendicibus Squeve et Emptine. *Champion sous Schaltin, Skeuvre sous Natoye, et Emptinne*. Valent 18 modios mediati. Collator capitulum sancti Petri Leodii.

Everhaille, media cura. *Evrehailles*. Valet 30 modios tertiati. Collator abbas sancti Laurentii.

Filée, integra cura. *Filée*. Valet 30 modios tertiati. Collator capitulum beatae Mariae Huensis.

Gayves, integra cura. *Gesves*. Valet 14 modios. Collator capitulum sancti Petri.

Godinne, media cura. *Godinne*. Valet 24 modios tertiati. Collator dominus Judocus Feron ad tempus et tamquam pignoranus domini.

Goesne, quarta capella. *Goesnes*. Valet 17 modios tertiati. Collator dominus temporalis.

Jassoigne, media cura. *Jassogne, sous Crupet*. Valet 30 modios. Collator abbas Leffiensis. Habet appendicem in Mianoie.

Ivoi, integra cura. *Ivoy, sous Crupet*. Valet 24 modios ter-

tiati. Collator hactenus abbas Grandipratensis et dominus temporalis.

Leignon, integra cura. *Leignon*. Valet 60 modios tertiati. Collator prior Stabulensis.

Lustin, media cura. *Lustin*. Valet 22 modios tertiati. Collator dominus temporalis loci. Habet appendicem Mallien. *Maillen*.

Lisoigne, media cura. *Lisoigne*. Valet 18 modios. Collator abbas Leffiensis.

Maiseret, quarta capella. *Maizeret*. Valet 45 modios tertiati. Collator abbas de Gerondsart.

Mons, quarta capella. *Mont-Sainte-Marie, sous Mozet*. Valet 20 modios. Collator abbas Grandipratensis.

Mozet, media cura. *Mozet*. Valet 23 modios tertiati. Collator reverendissimus Namurcensis.

Natoye, integra cura. *Natoye*. Valet 18 modios. Collator capitulum sancti Petri Leodii.

Ohet, quarta capella. *Ohey*. Valet 30 modios tertiati.

Purnode, quarta capella. *Purnode*. Valet 40 modios tertiati. Collator abbas Stabulensis.

Sartum Bernardi, quarta capella. *Sart-Bernard*. Valet 16 modios. Collator abbas de Grandiprato.

Spontin, media cura. *Spontin*. Valet 19 modios. Collator abbas Stabulensis.

Schaltin, media cura. *Schaltin*. Valet 33 modios tertiati. Collator abbas Stabulensis.

Scy, media cura. *Scy*. Valet 30 modios. Collator rex, nunc dominus temporalis per emptionem dominii.

Maillien, quarta capella. *Maillen*. Valet 20 modios speltae. Collator dominus loci.

Les Tombes, quarta capella noviter erecta. *Les Tombes*.

§ 4. — Doyenné de Bouvignes. — Decanatus Bouviniensis.

Anthée, integra cura. *Anthée*. Valet 30 modios tertiati. Collator abbas Florinensis.

Bioul, integra cura. *Bioulx*. Valet pro utroque pastore et persona 100 modios. Collator est rex.

Bovinium, quarta capella. *Bouvignes*. Valet 12 modios. Collator abbas Leffiensis et capitulum Dionantense alternatim.

Brognium, integra cura. *Saint-Gérard*. Valet 16 modios. Collator reverendissimus episcopus Namurcensis.

Flavion, integra cura. *Flavion*. Valet 50 modios. Collator reverendissimus episcopus Namurcensis.

Falaen, quarta capella. *Falaen*. Valet 20 modios. Collator reverendissimus episcopus Namurcensis.

Furnaux, integra cura. *Furnaux*. Valet 20 modios. Collator capitulum Fossense.

Graux, integra cura. *Graux*. Valet 30 modios. Collator abbas Alnensis.

Gerin, quarta capella. *Gérin*. Valet 50 modios tertiati. Collator abbas Walciodorensis.

Lewe. *Lesve*. Valet 14 modios. Collator abbas Alnensis.

Onhaye, integra cura. *Onhaye*. Valet 50 modios tertiati. Collator abbas Walciodorensis.

Rosée, media cura. *Rosée*. Valet 40 modios. Collator abbas Floreffiensis.

Somier, media cura. *Sommière*. Valet 15 modios. Collator dominus loci.

Senennes, plena cura. *Senenne, sous Anhée*. Valet 80 modios. Collator abbas Floreffiensis.

Sosoye, quarta capella. *Sosoye*. Valet 20 modios speltae. Collator illustrissimus ac reverendissimus dominus noster.

Walsor, plena cura. *Waulsort*.

Falmaigne sub Wausor. *Falmagne*.

§ 5. — Doyenné de Fleurus. — Decanatus Florucensis.

Sancti Amandi, integra cura. *Saint-Amand*. Valet 40 modios. Collator abbas Maloniae. Personatus valet 18 modios ; collator idem abbas.

Aveloy, media cura. *Auvelais*. Valet 40 modios. Collator abbas Floreffiensis.

Bry, quarta capella. *Brye, lez Fleurus*. Valet 25 modios. Collator comes de Tilly.

Celles, integra cura. *Pont-à-Celles*. Valet 36 modios. Collator abbas Parcensis.

Charleroy, olim Charnois, quarta capella. *Charleroi*. Valet 12 modios. Collator antehac abbas Lobbiensis, nunc rex.

Chastelineau, media cura. *Châtelineau*. Valet 32 modios. Collator abbas Florinensis.

Courcelle, integra cura. *Courcelles*. Valet 85 modios siliginis, 2 frumenti et 17 avenae. Collator abbas Bonae Spei.

Danremy, quarta capella. *Dampremy*. Valet 24 modios. Collator abbas Laetiensis.

Fleuru, integra cura. *Fleurus*. Valet 40 modios. Collator capitulum Albanense. Personatus valet 30 modios ; collator idem cum rege alternatim.

Gilliers, quarta capella. *Gilly*. Valet 16 modios. Collator abbas Lobbiensis.

Gosselie, media cura. *Gosselies*. Valet 24 modios. Collator abbas Laetiensis.

Gowy, media cura. *Gouy-lez-Piéton*. Valet 6 modios bladi frumenti, 3 avenae, 17 pisorum.

Heppignies, media cura. *Heppignies*. Valet 25 modios.

Jumet, integra cura. *Jumet*. Valet 25 modios. Collator abbas Lobbiensis.

Lambursar, quarta capella. *Lambusart*. Valet 18 modios. Collator domina de Middelbourg, jam princeps de Gand.

Libercies, media cura. *Liberchies*. Valet 24 modios. Collatrix domina abbatissa Aquiriensis. Anno 1246 separata fuit ab ecclesia de Resves, matrice.

Lodelinsart, quarta capella. *Lodelinsart*. Valet 20 modios tertiati. Collator dominus loci seu custos ecclesiae collegiatae Walcuriensis.

Marbais, integra cura. *Marbais.* Valet 25 modios. Collator dominus loci.

Mellet, integra cura. *Mellet.* Valet 45 modios speltae. Collator dominus loci.

Mognelée, integra cura. *Moignelée.* Valet 30 modios. Collator prior Ogniacensis.

Obais, integra cura. *Obaix.* Valet 50 modios bladi. Collator abbas Floreffiensis.

Ransart, quarta capella. *Ransart.* Valet 8 modios bladi. Collator abbas Leffiensis.

Thimeon, integra cura. *Thiméon.* Valet 50 modios speltae. Collator abbas Floreffiensis.

Traseignies, media cura. *Trazegnies.* Valet 40 modios siliginis. Collator abbas Floreffiensis.

Viesville, media cura secundum rescriptum 1566. *Viesville.* Valet 40 modios speltae. Collator abbas Floreffiensis.

Villers le Perwin, integra cura. *Villers-Perwin.* Valet 40 modios siliginis. Collator abbas Villariensis.

Wagnelée, quarta capella. *Wagnelée.* Valet 25 modios. Collator comes de Tilly.

Wangnies, quarta capella. *Wangenies.* Valet 24 modios. Collator abbas Laetiensis.

Velaine, integra cura. *Velaine.* Valet 30 modios tertiati. Collator dominus decanus cathedralis.

Wanfursée, integra cura. *Wanfercée.* Valet 38 modios speltae. Collator prior Ogniacensis.

Ayseaux, appendix d'Oignies, per religiosum fixum non tamen institutum administratur, et ibidem sunt omnia sacramenta. *Aiseau.*

Le Roux, similiter de praesenti regitur ut Ayseaux. *Roux, lez Charleroi.*

Oignies, item. *Oignies.*

§ 6. — DOYENNÉ DE JODOIGNE. — DECANATUS GELDONIENSIS.

Ayncourt, media cura. *Incourt.* Valet 18 modios bladi. Collator capitulum et decanus sancti Jacobi Lovanii.

Bomal, integra cura. *Bomal.* Valet 15 modios bladi. Collator capitulum Fossense.

Capella sancti Laurentii, quarta capella. *Chapelle-Saint-Laurent.* Collator abbas Walciodorensis.

Dongelbert, quarta capella. *Dongelberg.* Valet 10 modios siliginis. Collator commendator de Chantraine.

Chaumont, media cura. *Chaumont.* Valet 15 modios bladi. Collator abbas Bonae Spei.

Geldonia sancti Lamberti, media cura. *Jodoigne-Saint-Lambert.* Valet 15 modios siliginis. Collator capitulum sancti Pauli Leodii.

Geldonia sancti Medardi, integra cura. *Jodoigne-Saint-Médard.* Valet 15 modios siliginis. Collator commendator de Chantraine, nunc dominus temporalis.

Huppaye, capella, tenetur ad administrationem sacramentorum, excepto baptismo,et ad duas missas in hebdomada. *Huppaye.* Valet 10 modios siliginis. Erecta est in pastoratum; non instituitur tamen pastor, quia independens collator. Collator idem.

Geldonia suprema, integra cura. *Jodoigne-Souveraine.* Valet 20 modios siliginis. Collator capitulum sancti Petri.

Gest sancti Joannis, quarta capella. *Geest-Saint-Jean.* Valet 8 modios siliginis. Collatrix abbatissa Aquiriae.

Gest sanctae Mariae, quarta capella. *Geest-Sainte-Marie.* Valet 8 modios siliginis. Collator capitulum Hougardiae.

Gest sancti Remigii, media cura. *Geest-Saint-Remi.* Valet 15 modios siliginis. Collator abbas sancti Laurentii.

Glimes, media cura. *Glimes.* Valet 24 modios siliginis. Collator abbas Maloniae.

Jacelette, media cura. *Jauchelette.* Valet 30 modios siliginis. Collatrix abbatissa Nivellensis.

Latut, integra cura. *Lathuy*. Collator capitulum Nivellense.

Longueville. *Longueville*. Collator decanus seu capitulum sancti Jacobi Lovanii.

Malaives, quarta capella. *Malèves*. Valet 12 modios siliginis. Collator abbas Villariensis.

Molembay, quarta capella. *Molembais-Saint-Pierre*. Valet 15 modios siliginis. Collator abbas Heylissemensis.

Mons sancti Andreae, integra cura. *Mont-Saint-André*. Valet 20 modios siliginis. Collator capitulum sancti Lamberti Leodii.

Opprebaix, media cura. *Opprebais*. Valet 18 modios siliginis. Collator decanus vel capitulum sancti Jacobi Lovanii.

Orbaix, media cura. *Orbais*. Valet 12 modios siliginis. Collator abbas Bonae Spei.

Pittrebaix, quarta capella. *Piétrebais*. Valet 8 modios siliginis. Collator pastor de Latuy.

Pitretum, quarta capella. *Piétrain*. Valet 12 modios siliginis. Collatrix domina abbatissa de La Ramée.

Rhoux Miroir. *Roux-Miroir*. Collator decanus seu capitulum sancti Jacobi Lovanii.

Rosiria sancti Symphoriani seu Parva Rosiria, integra cura. *Petit-Rosière*. Valet 15 modios siliginis. Collator capitulum sancti Joannis Evangelistae Leodii.

Thorembaix les Béguines, media cura. *Thorembais-les-Béguines*. Valet 15 modios siliginis. Collator abbas Villariensis.

Thorembaix Saint Trond, integra cura. *Thorembais-Saint-Trond*. Valet 12 modios siliginis. Collator abbas Bonae Spei.

Sancta Maria prope Opprebaix, media cura. *Sainte-Marie*. Valet 12 modios siliginis. Collator abbas Villariensis.

Lavastine, integra cura. *Wastinnes*. Valet 12 modios siliginis. Collator abbas Villariensis et commendator de Chantraine alternatim.

Zittart seu Zetrud, integra cura. *Zétrud-Lumay*. Valet 20 modios siliginis. Collator abbas Averbodiensis.

§ 7. — DOYENNÉ DE GEMBLOUX.—DECANATUS GEMBLACENSIS.

Balatre sanctae Aldegondis, media cura. *Balâtre-Sainte-Aldegonde.* Valet 38 modios speltae. Collator capitulum sancti Albani.

Balatre Saint Martin, quarta capella. *Balâtre-Saint-Martin.* Valet 21 modios speltae. Collator abbas Floreffiensis.

Boagnée, media cura. *Boignée.* Valet 6 modios siliginis, 2 avenae. Collator capitulum Fossense.

Bossieres, integra cura. *Bossières.* Valet 36 modios speltae. Collatrix abbatissa de Mousty.

Botets, quarta capella. *Bothey.* Valet 24 modios speltae. Collatrix abbatissa de Mousty.

Chaustre Dame Alierne, integra cura. *Chastre-Dame-Alerne.* Valet 25 modios siliginis. Collator abbas Gemblacensis.

Coroy le Chateau, media cura, cum altari sancti Nicolai unito. *Corroy-le-Château.* Valet 33 modios siliginis. Collatores abbates Gemblacensis, Floreffiensis, Villariensis, abbatissa de Mousty et pastor de Villeroux.

Courtil lez Gembloux. *Cortil-Noirmont.* Valet 18 modios siliginis. Collator abbas Gemblacensis.

Ernage, extracta ex Gembloux ut praecedens, una cum altari sancti Nicolai eidem annexo. *Ernage.* Valet 20 modios siliginis. Collator idem abbas.

Franier, quarta capella. *Franière.* Valet 4 modios. Collator abbas Floreffiensis.

Gembloux, media cura. *Gembloux.* Valet 48 modios siliginis. Collator abbas Gemblacensis.

Gentinne, media cura. *Gentinnes.* Valet 15 modios siliginis, 30 avenae. Collator abbas Bonae Spei.

Grand Lez, integra cura. *Grand-Leez.* Valet 52 modios siliginis. Collator abbas Floreffiensis.

Ham sur Sambre, media cura. *Ham-sur-Sambre.* Valet 15 modios speltae. Collator dominus temporalis.

Jemeppe ad Sabim, integra cura. *Jemeppe-sur-Sambre.* Valet

40 modios speltae. Collator praepositus sancti Dyonisii Leodii.

Ligny, quarta capella. *Ligny*. Valet 30 modios speltae. Collator pastor de Tongrinne.

Mousty ad Sabim, media cura. *Moustier-sur-Sambre*. Valet 36 modios speltae. Collatrix abbatissa loci.

Noirmont, media cura. *Noirmont*. Valet 29 modios siliginis. Collator dominus loci.

Onot, media cura. *Onoz*. Valet 15 modios speltae. Collator capitulum sancti Petri de Mousty.

Saint Denys, integra cura. *Saint-Denis*. Valet 64 modios tertiati. Collator capitulum sancti Petri seu graduatum.

Saiut Lambert, media cura. *Saint-Lambert-Libersart*. Valet 21 modios siliginis. Collator minister Lerinensis et abbatissa de Salzinne alternatim.

Saint Géry, media cura. *Saint-Géry*. Valet 18 modios siliginis. Collator abbas Gemblacensis.

Saint Paul, quarta capella cum beneficio unito. *Walhain-Saint-Paul*. Valet 24 modios siliginis. Collator capitulum sancti Petri Leodii.

Sauvenier, quarta capella. *Sauvenière*. Valet 16 modios siliginis. Collator abbas Gemblacensis.

Sart a Walhain, quarta capella. *Sart-lez-Walhain*. Valet 20 modios siliginis. Collator abbas Villariensis, comes de Walhain et dominus de Bomal.

Sombref, integra cura. *Sombreffe*. Valet 70 modios. Collator abbas Bonae Spei.

Soye, quarta capella. *Soye*. Valet 16 modios speltae. Collator dominus loci.

Spy, integra cura. *Spy*. Valet 33 modios speltae. Collatrix abbatissa de Salzinne.

Tourinne les Ourdons, integra cura. *Tourinnes-les-Ourdons*. Valet 34 modios siliginis. Collator abbas Heylissemensis.

Tongrinne, integra cura. *Tongrinne*. Valet 40 modios siliginis. Collator abbas Villariensis.

Walhain, media cura. *Walhain.* Valet 18 modios siliginis. Collator dominus loci.

§ 8. — Doyenné de Genappe. — Decanatus Genappiensis.

Baisy, media cura. *Baisy.* Valet 24 modios speltae. Collatrix abbatissa Aquiriensis.

Bosval, quarta capella. *Bousval.* Valet 30 modios siliginis. Collator dominus de Beveren et dominus de Eupis, alias Camargo, alternatim.

Braine l'Allœud, integra cura. *Braine-l'Alleud.* Valet 40 libras Cameracenses. Collator capitulum metropolitanum Cameracense.

Buzet, media cura. *Beuzet.* Valet 30 modios speltae. Collator capitulum Nivellense.

Court Saint Estienne, integra cura. *Court-Saint-Étienne.* Valet 3 modios siliginis, 15 avenae. Collator abbas Villariensis et dominus temporalis.

Coulture Saint Germain, quarta capella. *Couture-Saint-Germain.* Valet 20 modios siliginis. Collatrix abbatissa Aquiriensis.

Frane, integra cura. *Frasnes-lez-Gosselies.* Valet 27 modios. Collator archiepiscopus Mechliniensis.

Glabais, quarta capella. *Glabais.* Valet 6 bonaria terrae arabilis et 270 florenos. Collator archiepiscopus Mechliniensis.

Houtain le Mont, quarta capella. *Houtain-le-Mont.* Valet 15 modios. Collator dominus loci seu vicecomes de la Vastine.

Houtain le Val, media cura. *Houtain-le-Val.* Valet 24 modios speltae. Collator dominus temporalis.

Lanne, media cura. *Lasne.* Valet 28 modios siliginis. Collator praepositus Nivellensis.

Loupogne, media cura, cum unito beneficio. *Loupoigne.* Valet 30 modios. Collator archiepiscopus Mechliniensis et abbatissa Aquiriensis.

Mariensart, quarta capella. *Maransart.* Valet medietatem decimae : 110 florenos super grossam, et aliquas terras. Collator archiepiscopus Mechliniensis.

Melainry, quarta capella. *Mellery.* Valet 16 modios siliginis. Collator abbas Villariensis.

Ohain, media cura. *Ohain.* Valet 10 modios bladi et 10 avenae. Collator capitulum metropolitanum Cameracense.

Planssenoy, quarta capella. *Plancenoit.* Valet 15 libras Cameracenses, 10 modios siliginis et 10 florenos. Collator capitulum metropolitanum Cameracense.

Resve, integra cura. *Rèves.* Valet 30 modios speltae. Collatrix abbatissa Aquiriensis.

Sart Dame Aveline, quarta capella. *Sart-Dames-Aveline.* Valet 8 modios speltae. Collator dominus Walhorn, dominus temporalis in hoc et Houtain-le-Val.

Tilly, media cura. *Tilly.* Valet 15 modios siliginis. Collator dominus comes de Tilly.

Viel Genappe, media cura. *Vieux-Genappe.* Valet 10 modios siliginis. Collator archiepiscopus Mechliniensis.

Villerville, quarta capella. *Villers-la-Ville.* Valet 25 modios. Collator comes de Tilly.

Ways, integra cura. *Ways.* Valet 40 modios; pastor rescribit ad 30 modios siliginis. Collator abbas Villariensis et abbatissa Aquiriae.

§ 9. — Doyenné de Hannut. — Decanatus Hannutensis.

Abolens, integra cura. *Abolens.* Videtur unita monasterio de Lens sancti Remigii; unde decanus scribit pastorem esse priorem istius monasterii, qui constituit deservitorem, mediante stipendio.

Autre Église, integra cura, cum altari sancti Nicolai unito. *Autre-Église.* Valet 18 modios siliginis. Collator abbas Malloniensis.

Ambrenneaux, integra cura. *Ambresin.* Valet 40 modios speltae. Collator capitulum Andanense.

Avernas Bauduin, media cura. *Avernas-le-Bauduin.* Valet 70 modios speltae; pastor scribit 40 modios siliginis. Collator abbas sancti Laurentii Leodii.

Auvin, quarta capella. *Avin.* Collator dominus episcopus.

Aynines, integra cura. *Énines.* Valet 2 modios siliginis. Collator capitulum Fossense.

Berginle, quarta capella. *Bergilers.* Valet 30 modios speltae. Collator capitulum sancti Dionysii Leodii.

Bertrée, integra cura. *Bertrée.* Valet 40 modios siliginis. Collator reverendissimus dominus episcopus Namurcensis.

Fozilx, media cura. *Folx-les-Caves.* Valet 40 modios speltae. Collator abbas Villariensis et capitulum sancti Dyonisii alternatim.

Grand Hallet, integra cura. *Grand-Hallet.* Valet 30 modios speltae. Collator capitulum sancti Bartholomaei Leodii.

Petit Hallet, media cura, cum unito beneficio sanctae Catharinae. *Petit-Hallet.* Valet 12 modios siliginis. Collator abbas Villariensis.

Hanut, quarta capella. *Hannut.* Valet 30 modios siliginis. Collator illustrissimus dominus episcopus.

Jace, integra cura. *Jauche.* Valet 18 modios siliginis. Collator abbas Heylissemensis et abbas Averbodiensis alternatim.

Jandrin, integra cura. *Jandrain.* Valet 20 modios siliginis. Collator abbas Heylissemensis.

Jandrenoulle, media cura; pastor scribit quartam capellam. *Jandrenouille.* Valet 18 modios siliginis; pastor dicit speltae. Collatores abbas Heylissemensis et abbatissa de Salzinne.

Lens sancti Remigii, integra cura. *Lens-Saint-Remi.* Valet 50 modios speltae. Collator capitulum sancti Servatii Trajectensis.

Lens sancti Servatii, media cura. *Lens-Saint-Servais.* Valet 40 modios speltae. Collator capitulum sancti Servatii Trajectensis.

Lincent, media cura. *Lincent.* Valet 20 modios siliginis. Collator capitulum sancti Bartholomaei Leodii.

Marille, integra cura. *Marilles.* Valet 20 modios siliginis. Collatrix abbatissa de La Ramée.

Mierdoz, media cura, cum altari beatae Mariae Virginis unito. *Merdorp.* Valet 28 modios speltae. Collator capitulum sancti Joannis Leodii.

Offu, quarta capella. *Offus.* Valet 10 modios siliginis. Collator capitulum Fossense.

Orp le Grand, integra cura. *Orp-le-Grand.* Valet 15 modios siliginis. Collator abbas Tongerloënsis.

Pellaine, media cura. *Pellaines.* Valet 25 modios speltae. Collator abbas Heylissemensis.

Pucet, quarta capella. *Poucet.* Valet 12 modios speltae.

Tisnes, integra cura. *Thisnes.* Valet 45 modios speltae; pastor scribit 50. Collator capitulum Andanense.

Villers lez Hannut, quarta capella. *Villers-le-Peuplier.* Valet 18 modios. Collator capitulum sancti Pauli Leodii. Addidit competentiae 25 patacones.

Wansineaux, quarta capella. *Wansin.* Valet 18 modios speltae. Collator capitulum Andanense.

§ 10.—Doyenné de Hanret. — Decanatus Hanreschensis.

Acos, media cura. *Acosse.* Valet 15 modios speltae; pastor scribit tantum 14. Collator pastor de Meffe.

Asche, integra cura. *Aische-en-Réfail.* Valet 40 modios speltae. Collator decanus sancti Lamberti Leodii.

Bolinne, quarta capella. *Bolinne.* Valet 20 modios speltae. Collator dominus de Charlet.

Boneffe, media cura. *Boneffe.* Valet 30 modios speltae. Collator dominus vicecomes de Jodoigne, dominus temporalis.

Brançon, quarta capella. *Branchon.* Valet 14 modios speltae. Collator dominus de Charletz ex Branson.

Cortil, media cura. *Cortil-Wodon.* Valet 15 modios speltae. Collator capitulum sancti Joannis Leodii.

Dhuy, integra cura. *Dhuy.* Valet 40 modios tertiati. Collator capitulum cathedrale Namurcense.

Eghezée, media cura. *Eghezée.* Valet 25 modios speltae. Collator capitulum Nivellense et cantor cathedralis Namurcensis.

Franquenée, media cura. *Franquenée, sous Taviers.* Valet 20 modios speltae. Collator illustrissimus dominus archiepiscopus Mechliniensis. Pastor scribit, quod vidua domini de Warnant praetendat ad collationem ex aliqua commutatione.

Franc Waret, quamdiu subsistit, media cura. *Franc-Waret,* Valet 30 modios speltae; pastor scribit 40 modios; et dicitur se habere in grosso 400 florenos. Collator dominus loci.

Gest Gerompont, media cura. *Geest-Gérompont.* Valet 48 modios speltae. Collator capitulum sancti Bartholomaei Leodii.

Hanresh, integra. *Hanret.* Valet 40 modios speltae. Collator abbas sancti Jacobi Leodii.

Harlue, media cura. *Harlue.* Valet 28 modios speltae. Collator capitulum Nivellense et capitulum sancti Bartholomaei Leodii.

Hottomont, quarta capella. *Hottomont.* Valet 6 modios siliginis. Collator abbas Malloniae, hodie dominus temporalis, 1705.

Hemptinne, media cura. *Hemptinne.* Valet 28 modios speltae. Collator vicecomes de Jodoigne, jam heredes de Cuvelier.

Liernu, media cura. *Liernu.* Valet 28 modios speltae. Collator decanus cathedralis Namurcensis.

Leuze, integra cura. *Leuze.* Valet 25 modios speltae. Collator capitulum sancti Dionysii Leodii.

Marche Schovelette, media cura. *Marchovelette*. Valet 30 modios speltae. Collator capitulum sancti Bartholomaei Leodii.

Mehaigne, integra cura. *Mehaigne*. Valet 40 modios speltae. Collator abbas Malloniae.

Noville le Bois, seu Francorum Hominum. *Noville-les-Bois*. Valet 40 modios speltae, et secundum pastorem personatus, qui nunc unitus, 40 modios. Collator pastoratus abbatissa de Salzinne, eademque personatus alternatim cum abbate de Gerondsart. Sed, unione posita, quis est?

Noville sur Mehaigne, integra cura. *Noville-sur-Mehaigne*. Valet 40 modios speltae. Collatrix abbatissa de La Ramée.

Perwez, integra cura. *Perwez*. Valet 40 modios speltae; pastor scribit tantum 30. Collator abbas Heylissemensis.

Ramillies, media cura. *Ramillies*. Valet 40 modios speltae. Collator abbas Villariensis.

Grand Rosiere seu Nostrae Dominae, media cura. *Grand-Rosière*. Valet 25 modios. Collator abbas de Wausor.

Saint Germain, integra cura. *Saint-Germain*. Valet 40 modios. Collatores abbatissae de Salzinne, d'Argenton et rector capellaniae de Samson alternatim.

Taviers, media cura. *Taviers*. Valet 40 modios. Collatores abbas Boneffiensis, capitulum sancti Bartholomaei Leodii; pastor addit dominum temporalem.

Tilliers, media cura. *Tillier*. Valet 20 modios speltae; pastor scribit 25 modios. Collatrices abbatissae de Marche les Dames et de Salzinne.

Ville en Waret, registrum scribit quartam capellam; at nunc habetur tamquam officium amobile ad nutum reverendissimi domini. *Ville-en-Waret*. Valet 25 modios.

Upigny, integra cura. *Upigny*. Valet 15 modios speltae. Collatores abbates Malloniae et Villariensis.

Waret la Chusasée, quarta capella. *Waret-la-Chaussée*. Valet 25 modios speltae. Collator abbas Gemblacensis et forte cum abbatissa de Salzinne alternatim.

Waseige, quarta capella. *Wasseige.* Valet 40 modios speltae. Collator abbas sancti Laurentii Leodii.

§ 11. — Doyenné de Nivelles. — Decanatus Nivellensis.

Arquenne, quarta capella. *Arquennes.* Valet 3 modios frumenti, 5 siliginis et medium, et 5 avenae. Collator abbas sancti Foillani Praemonstratensis.

Baulers, media cura. *Baulers.* Valet 24 modios speltae. Collator capitulum Nivellense.

Bornival, quarta capella. *Bornival.* Valet 6 modios siliginis. Collator dominus loci.

Famillereux, quarta capella. *Familleureux.* Valet 7 modios siliginis. Collator abbas Bonae Spei.

Hennuier, integra cura. *Hennuyères.* Valet 16 modios siliginis, 2 tritici, 2 speltae, 2 hordei, 2 avenae. Collatrix domina abbatissa Nivellensis.

Ittre, integra cura. *Ittre.* Valet 12 modios. Collatores domini temporales alternatim.

Lelo, quarta capella. *Lillois-Witterzée.* Valet 5 modios siliginis et 30 florenos. Collator capitulum Nivellense.

Monstreux, quarta capella ; *Monstreux.* Valet 9 modios siliginis. Collator capitulum Nivellense.

Sancti Andreae, media cura. *Saint-André, à Nivelles.* Valet modios bladi ; pastor dicit omnigenorum. Collator capitulum Nivellense.

Sancti Jacobi, media cura. *Saint-Jacques, à Nivelles.* Valet 8 modios siliginis. Collator capitulum Nivellense.

Sancti Joannis Baptistae, media cura. *Saint-Jean-Baptiste, à Nivelles.* Valet 8 modios siliginis. Collator capitulum Nivellense.

Sancti Joannis Evangelistae. *Saint-Jean-l'Évangéliste, à Nivelles.* Valet 8 modios granorum omnis generis. Collator capitulum Nivellense.

Beatae Mariae Virginis Nivellis. *Notre-Dame, à Nivelles.* Valet 8 modios omnis generis. Collator capitulum Nivellense.

Ophain, quarta capella. *Ophain-Bois-Seigneur-Isaac.* Valet 15 modios omnis generis. Collator capitulum Cameracense.

Osquerque, media cura. *Oisquercq.* Valet 12 modios siliginis; sed cum personatu unito valet plus quam 40. Collator dominus temporalis.

Petit Reux lez Braine, media cura. *Petit-Rœulx, lez Braine.* Valet 5 modios siliginis, 5 avenae. Collator ordinarius capitulum Nivellense.

Petit Reux lez Nivelle, quarta capella. *Petit-Rœulx, lez Nivelles.* Valet 13 modios speltae; pastor scribit 20 vescium. Collator dominus temporalis.

Ronquier, quarta capella. *Ronquières.* Valet 6 modios siliginis. Collator abbas Cambronensis.

Seneffe, integra cura. *Seneffe.* Valet 9 modios siliginis et 9 avenae. Collator abbas Bonae Spei.

Waltheri Brania, integra cura. *Wauthier-Braine.* Valet 12 modios; pastor scribit 16 cum personatu unito. Collator episcopus Namurcensis.

Versenal, quarta capella. *Virginal-Samme.* Valet 5 modios siliginis. Collator abbas Lobbiensis.

Witerzée, quarta capella. *Witterzée.* Valet 29 modios. Collator minister d'Orival.

§ 12. — Doyenné de Pondrôme. — Decanatus Pondromensis.

Boursinne la Vieille, alias Petite. *Bourseigne-Vieille.* Valet 20 modios siliginis et 20 avenae. Collator rex.

Boursinne la Neuve. *Bourseigne-Neuve.* Valet 40 modios speltae. Collator abbas Walciodorensis et dominus trifundianus loci alternatim.

Falmaigne, integra cura. *Falmagne.* Valet 20 modios speltae.

Decimator abbas Walciodorensis, qui curam illam deservit per vicarium.

Hargnies, media cura. *Hargny* (*France*). Valet 50 modios siliginis et avenae. Collator abbas Vallis Dei.

Hastier, plena cura. *Hastière*. Callator abbas Walciodorensis, idemque pastor primitivus.

Haybes, quarta capella. *Haybes*. Valet 30 modios siliginis, speltae et avenae. Collator abbas Vallis Dei.

Hour, integra cura. *Hour*. Valet 50 modios. Collator rex.

Hulsoneaux, quarta capella. *Hulsonniaux*. Valet 20 modios juxta rescriptum 1642. Collator capitulum Visetense.

Moinil sancti Blasii, media cura. *Mesnil-Saint-Blaise*. Valet 10 modios siliginis, 10 avenae. Collatores abbates sancti Huberti, Walciodorensis et capitulum Dionantense conjunctim cum Aegidio d'Awaigne.

Pondrome, pastoratus integra cura. *Pondróme*.Valet 50 modios speltae. Collator dominus de Rouvroy. Personatus valet 50 modios. Collator idem.

Romerée, quarta capella, cum beneficio sanctae Crucis unito. *Romerée*. Valet 30 modios speltae. Collator episcopus Namurcensis.

Wanlin, quarta capella. *Wanlin*. Valet 24 modios speltae. Collator capitulum Visetense bis, dominus temporalis semel.

§ 13. — Doyenné de Walcourt. — Decanatus Walcuriensis.

Bersée, integra cura. *Berzée*. Valet 16 modios speltae. Collator abbas Alnensis.

Biesme, integra cura. *Biesme*. Valet 40 modios speltae. Collator capitulum sancti Albani Namurci.

Biesmerée, media cura. *Biesmerée*. Valet 18 modios speltae. Collator dominus loci.

Cour, quarta capella. *Cour-sur-Heure.* Valet 80 florenos. Collator dominus loci.

Chastré, integra cura. *Chastrès.* Valet 23 modios. Collatores abbas Flornensis et capitulum sancti Joannis Leodiensis.

Fairoulle, quarta capella. *Fairoul, sous Fraire.* Valet 12 modios. Collator capitulum Thudiniense.

Fontenelle, integra cura. *Fontenelle.* Valet 14 modios. Collator abbas Lobbiensis, qui cessit collationi et decimae, et capitulum Walcuriae alternatim.

Gerpinne, integra cura. *Gerpinnes.* Valet 30 modios. Collatrix abbatissa de Mousty.

Gourdinne, integra cura. *Gourdinne.* Valet 30 modios. Collator capitulum Fossense.

Jamaigne, integra cura. *Jamagne.* Valet 25 modios. Collator abbas Florinensis.

Oretz, integra cura. *Oret.* Valet 30 modios speltae. Collator capitulum sancti Albani Namurci.

Sart Eustache, cum beneficio de Biesme. *Sart-Saint-Eustache.* Valet 18 modios. Collator pastor de Biesme.

Somsée, media cura. *Somzée.* Valet 15 modios speltae. Collator capitulum Fossense.

Tarsienne, media cura. *Tarcienne.* Valet 20 modios. Collatrix abbatissa de Mousty.

Thy le Chateau, media cura. *Thy-le-Château.* Valet 20 modios Collatrix abbatissa de Denain.

Walcour, media cura. *Walcourt.* Valet 8 modios speltae, 6 avenae. Collator rex, modo abbas de Jardineto.

§ 14. Doyenné de Wavre. — Decanatus Wavrensis.

Bierges, media cura. *Bierges.* Valet 23 modios siliginis mensurae Gemblacensis. Collator archiepiscopus Mechliniensis.

Bietz, quarta capella. *Biez.* Valet 12 modios siliginis mensurae Lovaniensis. Collator dominus loci.

Blanmont, media cura. *Blanmont.* Valet 30 modios mensurae Gemblacensis. Collator dominus loci.

Bonlez, integra cura. *Bonlez.* Valet 9 modios siliginis mensurae Wavrensis. Collator abbas Alnensis.

Corbay, media cura; pastor scribit quartam capellam. *Corbais.* Valet 8 modios; pastor scribit 2 1/2, cum medio siliginis, et 13 avenae, ac aliquo tritico. Collator capitulum Nivellense.

Coroy Chause le Bolle, integra cura. *Corroy-le-Grand.* Valet 20 modios siliginis mensurae Wavrensis. Collator capitulum sancti Petri Leodii.

Chapelle Saint Lambert, quarta capella. *Chapelle-Saint-Lambert, sous Lasne.* Valet 9 modios siliginis, 9 avenae. Collator pastor de Mousty-sur-le-Thy.

Dion le Mont, media cura. *Dion-le-Mont.* Valet 18 modios siliginis mensurae Wavrensis. Collator dominus baro de Noirmont.

Dion le Val, media cura. *Dion-le-Val.* Valet 10 modios siliginis mensurae Wavrensis. Collator archiepiscopus Mechliniensis et abbas Alnensis alternatim.

Genval, media cura. *Genval.* Valet 10 modios siliginis mensarae Wavrensis. Collator dominus comes de Bruay.

Hevillers, media cura. *Hévillers.* Valet 30 modios siliginis. Collator abbas Heylissemensis.

Limal, media cura. *Limal.* Valet 72 modios. Collator dominus loci et capitulum Cameracense alternatim.

Limelette, quarta capella. *Limelette.* Valet 16 modios siliginis. Collator pastor de Mousty-sur-l'Thy.

Mousthy sur l'Thy, integra cura. *Mousty, sous Céroux-Mousty.* Valet 24 modios siliginis. Collator dominus Vanden Berg, toparcha de Gré-Biez, in castro de Pitrebaix commorans.

Mont Saint Guibert, quarta capella. *Mont-Saint-Guibert,* Valet 22 modios siliginis mensurae Gemblacensis. Collator abbas Gemblacensis.

Nil Saint Martin, media cura. *Nil-Saint-Martin.* Valet 33 modios siliginis mensurae Wavrensis. Collator abbas Gemblacensis.

Nil Saint Vincent, media cura. *Nil-Saint-Vincent.* Valet 33 modios siliginis mensurae Wavrensis. Collatrix abbatissa de Salzinne.

Ottigny, media cura. *Ottignies.* Valet 25 modios siliginis. Collator toparcha loci.

Villeroux, quarta capella. *Villeroux, sous Chastre.* Valet 23 modios siliginis; pastor scribit tantum 20. Collator commendator de Chantraine.

Wavre, media cura. *Wavre.* Valet 300 florenos. Collator archiepiscopus Mechliniensis.

Manuscrit nº 1757 de la Bibliothèque royale, à Bruxelles.

TABLE DES MATIÈRES.

NOTICES.

DOCUMENTS.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

N. B. Voyez, pp. 95-99, la table alphabétique des noms de famille cités dans le nécrologe du couvent *Sur-la-Sambre*, à Farciennes.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I ET J.

K ET L.

M.

N.

O.

P.

Q ET R.

S.

T.

U ET V.

W.

X, Y ET Z.

CORRECTIONS ET ADDITION.

Page, 42,	ligne 22,	*Keps*	lisez : *Kips.*
» 47,	» 15,	*Lamart*	» *Laumart.*
» 61,	» 17,	*Lambert*	» *Lamblet.*
» »	» 21,	*Seinsart*	» *Scinsart.*
» 80,	» 29,	*Pottin*	» *Lottin.*
» 237,	» 2,	*Brimen*	» *Brimeu.*
» 242,	» 19,	*Noms de quelques*	» *Liste des.*
» »	» 27,	1660	» 1680.
» »	» 28,	*Simons*	» *Bovreye.*
» 245,	» 5,	*XV*e	» *XVI*e.
» 352,	» 29,	*Manbeuge*	» *Maubeuge.*
» 358,	» 12,	*eu*	» *eue.*

» 469, » 19, après les mots XVIIIe *siècle*, ajoutez en note : *Le pouillé date probablement de l'année* 1705, *comme il semble résulter de l'indication suivante qui se trouve après Hottomont* (*ci-dessous*, *p.* 485) : « *Collator abbas Malloniae, hodie dominus temporalis*, 1705. »

TABLE DES MATIÈRES.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Les *Analectes* paraissent par livraisons trimestrielles, et forment annuellement un volume de 500 pages environ.

Le prix de l'abonnement pour la Belgique est de 6 francs par an, payables à la réception de la première livraison. Pour l'étranger on payera le port en sus.

Tout ce qui concerne les *Analectes* (lettres, paquets, envois d'argent) doit être adressé *franco* à Ch. Peeters, libraire, rue de Namur, 22, à Louvain. On ajoutera à l'adresse : *Pour la direction des Analectes*.

Les lettres non affranchies ne seront pas reçues.

On souscrit chez les libraires suivants :

A Louvain, chez Ch. Peeters, rue de Namur, 22.
A Anvers, chez Beerts.
A Bruges, chez Beyaert-Defoort et De Poortere.
A Bruxelles, chez Goemaere, Haenen et Muquardt.
A Gand, chez Hemelsoet, successeur de Van Ryckegem.
A Herenthals, chez Dumoulin.
A Liége, chez Spée-Zelis.
A Malines, chez Schodts.
A Tournai, chez Casterman.

AVIS.

L'éditeur des *Analectes* possède encore un *très petit* nombre d'exemplaires complets des dix premiers volumes de la collection, qu'il peut céder au prix de 60 francs. Les tomes I, IV, V, VI, VII, IX et X, peuvent s'obtenir au prix de 6 francs le volume. Les tomes II, III et VIII ne se vendent pas séparément. Quelques livraisons séparées se vendent 2 francs.



